This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Memoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de ...

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand (France)

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI^e ARROND^t

LIBRAIRIE ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS
ETRANGERS

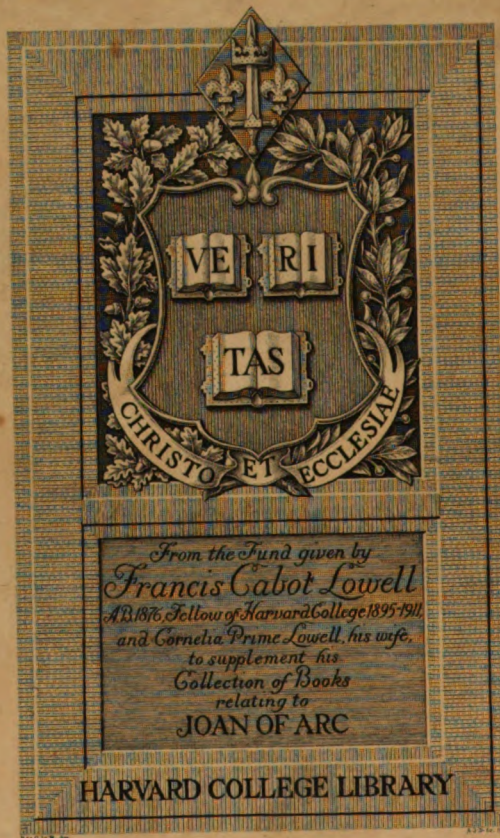

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND

TOME XXIX^e^

(29^e^ VOLUME DE LA COLLECTION DES *ANNALES*)

1887

CLERMONT-FERRAND

M. BELLET ET FILS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

Avenue Centrale, 4.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND.

XXIX.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND

TOME XXIX

(80e VOLUME DE LA COLLECTION DES *ANNALES*)

1887

CLERMONT-FERRAND
M. BELLET ET FILS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
SUCCESSEURS DE M. FERDINAND THIBAUD
Avenue Centrale, 4.

Digitized by Google

L Joc 1 :27.3.8

F. C. LOWELL FUND

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND.

(Année 1887).

Membres composant le Bureau.

Président : M. ANCELOT.
Vice-Président : M. le général DUMAS DE CHAMPVALLIER.
Commissaires : MM. TRUCHOT et DOUBIF.
Trésorier : M. TEILLARD (Cirice).
Secrétaire perpétuel : M. FABRE.
Secrétaire adjoint : M. VIGNANCOUR.

Membres du Comité de rédaction.

MM. JALOUSTRE, F. MÈGE, ROUCHON, TEILHARD (Emmanuel), VIMONT, le Trésorier et le Secrétaire adjoint.

Membres honoraires.

M. le Maire de Clermont.
M. le Préfet du Puy-de-Dôme.
Mgr l'Evêque de Clermont.
M. le Général commandant le 13e corps d'armée.
M. le Général de brigade commandant le département.
M. le premier Président de la Cour de Riom.
M. le Procureur-Général de la Cour de Riom.

Digitized by Google

M. le Président du Tribunal civil de Clermont.
M. le Président du Tribunal de commerce.
M. le Recteur de l'Académie universitaire.
M. le Directeur de l'Ecole de médecine.
M. le Doyen de la Faculté des sciences.
M. le Doyen de la Faculté des lettres.

Membres titulaires.

MM.

Bertrand (Pierre), ancien directeur de l'école de médecine; 5 février 1835.

Thibaud (Emile), ancien peintre sur verre; 2 mai 1839.

Fleury, ancien directeur de l'école de médecine; 4 mars 1841.

Nivet, professeur à l'école de médecine; 31 mai 1842.

Fabre, ancien notaire; 18 novembre 1847.

Ancelot, ancien président de chambre à la Cour de Riom: 6 mars 1851.

Jusseraud (Eugène), ancien ingénieur des mines de Brassac; 8 janvier 1852.

Girard, docteur-médecin à Riom; 2 décembre 1858.

Roux (Honoré), avocat, ancien député; 1er décembre 1859.

Tallon (A.), ancien maire de Riom; 1er décembre 1859.

Bourgade de la Dardye (docteur), professeur à l'école de médecine; 6 décembre 1860.

Chaix de Lavarène, curé de la Cathédrale, 15 janvier 1863.

Mallay (Emile), architecte; 19 janvier 1865.

Vimont, bibliothécaire de la ville; 18 janvier 1866.

Alluard, ancien doyen de la faculté des sciences; 16 janvier 1868.

Dourif, professeur à l'école de médecine; 21 janvier 1869.

Chalonnax, professeur de sculpture à l'école professionnelle; 20 janvier 1870.

Digitized by Google

Plasse (l'abbé), chanoine ; 18 janvier 1872.

Chardon (l'abbé), grand-vicaire; 18 janvier 1872.

De Vissac, avocat à Riom ; 20 mars 1873.

Mercier de Lacombe (Charles), ancien député; 15 janv. 1874.

Julien, professeur à la faculté des sciences ; 2 juillet 1874.

Truchot, professeur à la faculté des sciences ; 21 janvier 1875.

De Chazelles, ancien préfet ; 18 janvier 1877.

Ledru, directeur de l'école de médecine; 18 janvier 1877.

Jaloustre (Elie), licencié en droit ; 3 mai 1877.

Mazeron Du Pradeix, avocat ; 3 mai 1877.

François Boyer ; 3 mai 1877.

Kessler, chimiste ; 16 janvier 1879.

Huguet, professeur à l'école de médecine; 15 janvier 1880.

Plicque, médecin à Lezoux ; 13 mai 1880.

Reigneaud (Paul), juge suppléant à Riom ; 13 mai 1880.

Magaud-Daubusson, avocat ; 3 février 1881.

Teillard (Cirice), ingénieur civil ; 19 janvier 1882.

L'Ebraly (Gabriel), avocat, ancien député ; 19 janvier 1882.

Arnauld (Marcellin), docteur en droit, à Artonne ; 19 janvier 1882.

De Chabrol, ancien député, à Riom ; 1er juin 1882.

Randanne (l'abbé), supérieur des missions diocésaines ; 1er juin 1882.

Gautié, ingénieur en chef ; 18 janvier 1883.

Teilhard (Emmanuel), ancien élève de l'Ecole des chartes ; 18 janvier 1883.

De Champvallier, général d'artillerie du 13e corps d'armée, 17 janvier 1884.

Chalus (Maurice), banquier ; 15 janvier 1885.

Raynaud (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire ; 15 janvier 1885.

Vignancour, docteur en droit, avocat ; 15 janvier 1885.

Mège (Francisque) ; 28 janvier 1886.

Rouchon, archiviste du département ; 28 janvier 1886.

Digitized by Google

Everat, avocat à Riom ; 28 janvier 1886.
Guélon (l'abbé), curé de la Sauvetat ; 28 janvier 1886.
D'Aurelles (Théophile) ; 28 janvier 1886.
Fredet, docteur en médecine ; 4 février 1886.
Teilhard (Joseph) ; 20 janvier 1887.
De Nervo, conseiller général, à Olliergues ; 3 février 1887.
Roget-Petitjean, avocat ; 3 février 1887.
N...

Associés correspondants.

MM.

Aressy, ancien principal à Thiers.
Aymard, archéologue au Puy.
Barella, docteur en médecine, à Bruxelles.
Baret, ancien recteur.
Barrière (Léopold), ancien receveur de l'enregistrement, à Clermont.
Bellaigue-Dufournel, ancien consul général, à Gray.
Bellard, professeur de dessin au lycée St-Louis à Paris.
Benoid-Pons, ancien magistrat à Gannat.
Bertrandy (Léonce), archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
Bonafous, ancien professeur.
Bonnal, à Paris.
Bostbarge (l'abbé), curé de Brousse.
Boucomont, docteur-médecin, à Royat.
Boudet (Marcellin), président du tribunal civil de St-Flour.
Bourgade de la Dardye (Emmanuel), à Clermont.
Branche (Dominique), à Paulhaguet (Haute-Loire).
Breghot du Lut, homme de lettres, à Lyon.
Burlureau, médecin militaire.
Bruel (Alexandre), archiviste paléographe, à Paris.
Castel, ingénieur en chef des mines, à St-Etienne.
Chabau (l'abbé), à Aurillac.
Chabrol (Ulysse), conservateur du musée de Clermont.

Digitized by Google

Champrobert, peintre-verrier, à Clermont.
Chassaing, archiviste paléographe, juge au Puy.
Chaudessoles (Félix), avocat à Clermont.
Chouet, médecin militaire.
Choussy, homme de lettres.
Claussmann, organiste de la cathédrale à Clermont.
Colin, docteur-médecin à Saint-Honoré (Nièvre).
Danglard (l'abbé), professeur à la faculté catholique de Paris.
Delmas, curé de Vic-sur-Cère (Cantal).
Delort, professeur.
Deschamps, médecin à Riom.
Desdevizes du Dézert, professeur à la faculté des lettres de Caen.
Dienne (comte de), au château de Cazidéroque (Lot-et-Garonne).
Dumoulin, intendant militaire.
Dupré-Lasalle, ancien conseiller à la Cour de cassation.
Durif, juge de paix à Aurillac.
Faucon (Maurice), archiviste paléographe, à Escolore près Billom.
Foulhoux, (l'abbé), missionnaire diocésain, à Clermont.
Fouilloux, juge de paix à Clermont.
Fournier-Latouraille, avoué à Brioude.
Finot, chimiste.
Fischer, professeur.
Garnier (du Cantal), homme de lettres.
Gérardin, professeur au collége Chaptal.
Germain (Pierre), attaché à l'administration des télégraphes à Clermont.
Giraud, pharmacien à Dijon.
Gonod (E.), pharmacien-chimiste à Clermont.
Gonnard, ingénieur civil, à Lyon.
Gourdon de Genouillac.
Goutay (Edouard), avocat à Riom.
Goyon (Charles), avocat à Riom.
Grasset, archéologue à Varzy (Nièvre).

Digitized by Google

Grassi (Mariano), à Catane (Sicile).
Gruey, professeur à la faculté des sciences de Besançon.
Guillemot (Antoine), naturaliste à Thiers.
Ideville (comte d'), ancien préfet, à Paris.
Imberdis (Victor), ancien magistrat, à Paris.
Jaccoud, agrégé à la faculté de médecine de Paris.
Jaubert, capitaine en retraite.
Jaubert, docteur en médecine attaché au Val-de-Grâce.
Kerkhove-Varent, docteur en droit.
Kühnoltz, docteur en médecine à Montpellier.
Labruyère, maire à Montfaucon (Haute-Loire).
Lachenal, receveur des finances, à Brioude.
Laden (l'abbé).
Laval, à Bordeaux.
Larfeul (de), juge au tribunal civil de Moulins.
Lausser (l'abbé).
Lavaud de Lestrade (l'abbé), professeur au séminaire de Montferrand.
Le Blanc (Paul), à Brioude.
Leboucher, ancien professeur de physique à la Faculté des sciences de Caen.
Lefort-Seguin, pharmacien-chimiste à Paris.
Legrand, docteur-médecin à Paris.
Lesueur, avocat à Riom.
Le Touzé (Charles), économiste, à Paris.
Liron d'Airolles.
Magner, professeur de musique.
Maire, bibliothécaire des Facultés, à Clermont.
Marc (Gabriel), homme de lettres à Paris.
Masson (Frédéric), ancien bibliothécaire au ministère des affaires étrangères.
Meillet, capitaine d'artillerie, sous-directeur de la manufacture d'armes à Tulle.
Michel (Adolphe), homme de lettres.
Mignot, docteur-médecin.
Mirande (Dominique), homme de lettres, à Aurillac.

Digitized by Google

Mosnier (Henry), sous-directeur de l'Imprimerie nationale à Paris.
Mowat, archéologue à Paris.
Noir de Chazournes, capitaine d'artillerie à Clermont.
Nolhac (de), Pierre.
Olleris, ancien doyen de la Faculté des lettres de Clermont.
Peghoux (Michel), artiste peintre.
Pellet, professeur à la Faculté des sciences de Clermont.
Perroud, recteur à Toulouse.
Planat (Félix), docteur-médecin à Nice.
Pomel, naturaliste, directeur de l'école supérieure des sciences à Alger.
Rames, géologue à Aurillac.
Ribeyre (Félix), publiciste à Paris.
Robert (Félix), au Puy.
Roujou, professeur à la Faculté des sciences de Clermont.
Roux, artiste peintre.
Roux (Amable), ancien greffier à la Maison centrale.
Saint-Poncy (de), à Blesle.
Sémallé (René de), à St-Jean d'Heurs.
Sergeot (l'abbé), ancien professeur au grand-séminaire de Bordeaux, curé aux Pradeaux, près Issoire.
Tardieu (Ambroise).
Tardieu (Amédée), docteur en médecine.
Thibaud, médecin à St-Nectaire.
Tillion, à Clermont-Ferrand.
Trincard, expert-géomètre à Cournon.
Vannaire, docteur en médecine à Gannat (Allier).
Vernière (Antoine), avocat à Brioude.
Vial, officier d'état-major.

—

Digitized by Google

Membres honoraires élus.

MM.

Abbadie (d'), membre de l'Institut.
Bardoux, ancien ministre, sénateur.
Blanchard (Emile), membre de l'Institut.
Borson, général de brigade.
Burin-Desroziers, ancien conseiller à la cour de Paris.
Daubrée, membre de l'Institut.
Desnoyers, bibliothécaire au Jardin des plantes à Paris.
Duranthon, ancien inspecteur de l'Université.
Fernandez Iglesias, publiciste à Madrid.
Henry, à Londres.
Janssen, membre de l'Institut.
Kerkhove (de), président de l'Académie de Belgique.
Legoy, secrétaire de la société de statistique à Paris.
Meaux (de), ancien ministre.
Morel-Ladeuil, sculpteur à Londres.
Nansouty (de) général, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi, à Bagnères-de-Bigorre.
Nourrisson, membre de l'Institut.
Paillard, ancien préfet du Puy-de-Dôme.
Parieu (Esquirou de), ancien ministre, membre de l'Institut.
Passy (Frédéric), membre de l'Institut.
Périer, général de brigade, membre de l'Institut.
Quatrefages (de), membre de l'Institut.
Ragon, ancien inspecteur général de l'Université.
Ragona, directeur de l'Observatoire de Modène (Italie).
Richard (du Cantal), ancien député.
Saporta (de), naturaliste, à Aix (Bouches-du-Rhône).
Smith, ancien conseiller à la cour de Paris.
Tallon (Eugène), ancien député, à Lyon.
Verneuil, membre de l'Académie de médecine.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI FONT ÉCHANGE DE PUBLICATIONS AVEC L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND.

---

1. Agen (Lot-et-Garonne), Société d'agriculture, sciences et arts.
2. Amiens (Somme), Académie.
3. *Id.* Société des Antiquaires de Picardie.
4. *Id.* Société linnéenne du Nord de la France.
5. Angers (Maine-et-Loire), Société d'agriculture, sciences et arts.
6. Apt (Vaucluse), Société littéraire, scientifique et artistique.
7. Arras (Pas-de-Calais), Académie.
8. Auxerre (Yonne), Société des sciences historiques et naturelles.
9. Beauvais (Oise), Société académique.
10. Besançon (Doubs), Académie.
11. Béziers (Hérault), Société archéologique, scientifique et littéraire.
12. Bordeaux (Gironde), Académie.
13. Brives (Corrèze), Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.
14. Caen (Calvados), Société des Antiquaires de Normandie.
15. *Id.* Société linnéenne de Normandie.
16. *Id.* Académie des sciences, arts et belles-lettres.
17. Cahors (Lot), Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
18. Cambrai (Nord), Société d'émulation.
19. Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
20. *Id.* Société d'histoire et archéologie.
21. Chambéry (Savoie), Académie.
22. Cherbourg (Manche), Société des sciences naturelles.

Digitized by Google

23. Dijon (Côte-d'Or), Académie.
24. Douai (Nord), Société d'agriculture, sciences et arts.
25. Guéret (Creuse), Société des sciences naturelles et archéologiques.
26. Laon (Aisne), Société académique.
27. Le Hâvre (Seine-Inférieure), Société hâvraise d'études diverses.
28. Le Puy (Haute-Loire), Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
29. Lille (Nord), Société des sciences, agriculture et arts.
30. Limoges (Haute-Vienne), Société archéologique et historique du Limousin.
31. Lyon (Rhône), Académie.
32. *Id.* Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
33. *Id.* Société littéraire, historique et archéologique.
34. Le Mans (Sarthe), Société historique et archéologique du Maine.
35. Marseille (Bouches-du-Rhône), Académie.
36. Mende (Lozère), Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.
37. Montbrison (Loire), Société de la Diana.
38. Montpellier (Hérault), Société pour l'étude des langues romanes.
39. Moulins (Allier), Société d'émulation.
40. Nancy (Meurthe), Académie de Stanislas.
41. Nantes (Loire-Inférieure), Société académique.
42. Nevers (Nièvre), Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
43. Nîmes (Gard), Académie.
44. Orléans (Loiret), Société archéologique de l'Orléanais.
45. *Id.* Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
46. Paris (Seine), Société française d'archéologie, fondée par M. de Caumont.
47. *Id.* (cité Rougemont, 10), Société des ingénieurs civils.
48. Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société agricole, scientifique et littéraire.

Digitized by Google

49. Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.
50. Reims (Marne), Académie.
51. Rhodez (Aveyron), Société des lettres, sciences et arts.
52. Riom (Puy-de-Dôme), Société du Musée.
53. Romans (Drôme), Société d'histoire et d'archéologie.
54. Rouen (Seine-Inférieure), Académie.
55. St-Etienne (Loire), Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.
56. St-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.
57. St-Quentin (Aisne), Société académique.
58. Toulon (Var), Société académique du Var.
59. Toulouse (Haute-Garonne), Académie des Jeux floraux.
60. *Id.* Académie des sciences, etc.
61. *Id.* Société d'histoire naturelle.
62. Tours (Indre-et-Loire), Société archéologique de la Touraine.
63. *Id.* Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
64. Troyes (Aube), Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
65. Versailles (Seine-et-Oise), Société des sciences naturelles.
66. Vitry-le-Français (Marne), Société des sciences et arts.

---

67. Boston (Etats-Unis), Société d'histoire naturelle.
68. Colmar (Alsace), Société d'histoire naturelle.
69. Metz (Lorraine), Académie.
70. Mons (Belgique), Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.
71. Washington (Etats-Unis), Smithsonian Institution.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

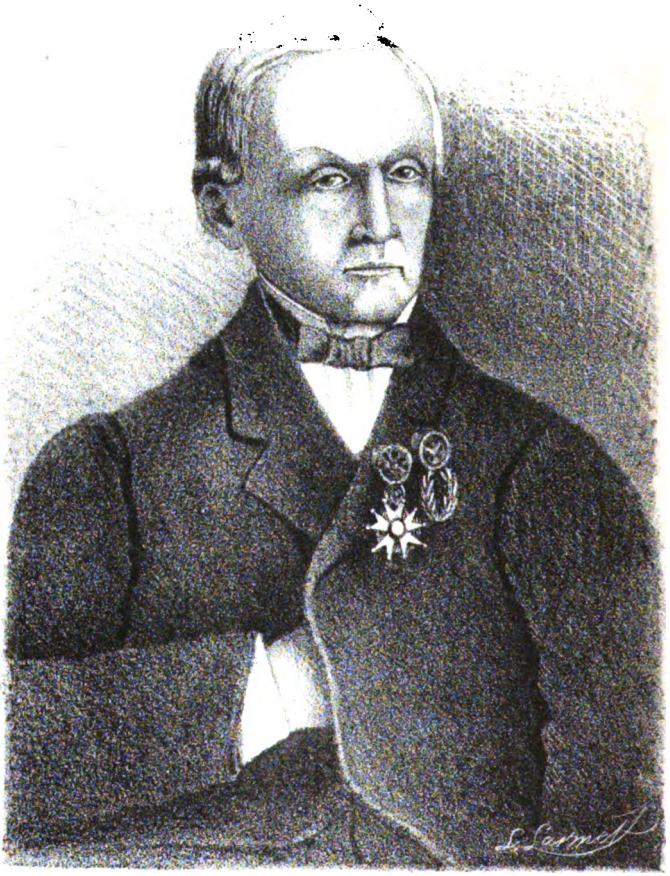

Digitized by Google

LE COMTE

MARTHA-BEKER DE MONS

PAR MARCELLIN ARNAULD

MEMBRE TITULAIRE DE L'ACADÉMIE

L'Auvergne a perdu, dans la personne de M. Martha-Beker de Mons, un de ses fils adoptifs qu'elle regrette à bien des titres autant que ses plus chers enfants.

M. Martha-Beker, comte de Mons, fixé dans notre pays par l'adoption du général comte Beker, son oncle, a depuis lors, dans notre Assemblée départementale, constamment occupé le rang le plus distingué. Il y parut avec les connaissances d'un brillant élève de l'Ecole polytechnique et d'un ingénieur remarquable. La science profonde qu'il avait acquise des besoins du pays, l'art qu'il possédait à un haut degré d'harmoniser les intérêts généraux du département avec ceux des localités, lui ont acquis la sympathie universelle. Ses études historiques éclairant une période de la vie et un côté de la grande figure de Napoléon, et qui ont fourni des documents aux historiens Thiers et Vaulabelle, le signalèrent de bonne heure à notre Académie où nous l'avons vu tour à tour, comme président et vice-président, donner l'impulsion la plus active aux travaux scientifiques et littéraires.

Elu à l'Assemblée législative et député de 1846 à 1848, il y a porté dès le début une remarquable compétence dans l'ordre des travaux publics et dans les questions de finances.

Le comte Beker n'a écrit que pour faire prévaloir le vrai, fixer les esprits encore irrésolus à embrasser les grandes entreprises d'utilité générale, affirmer les points historiques

Digitized by Google

encore douteux ou mal éclaircis; aussi son style, trempé comme son âme dans une honnêteté parfaite, a toujours l'empreinte de sa pensée familière avec toutes les méthodes de la science.

« Le style c'est l'homme, » a dit Buffon, et jamais ce mot, tant de fois cité et devenu célèbre, n'a été plus vrai que pour le comte Martha-Beker. Tandis que ses écrits historiques ont été appréciés des hommes les plus compétents, des Thiers et des de Barante, ses écrits philosophiques, fort goûtés comme nous le verrons par leurs lettres adressées à l'auteur, de contemporains célèbres, ont reçu l'approbation des hommes éminents de l'épiscopat français; l'Institut lui-même a ouvert ses comptes rendus à des travaux scientifiques qu'il a jugés d'une grande valeur.

L'Académie avait un moment espéré que M. Chaix de Lavarène, collègue ancien et ami de M. Beker, habitué à échanger avec lui les pensées les plus élevées, serait son biographe. Les travaux apostoliques de l'auteur de saint Sidoine Apollinaire sont déjà une suffisante excuse, et le grand ouvrage des Relations de l'Eglise d'Auvergne avec la papauté, qui occupe tous les loisirs de notre collègue, mettaient obstacle à la réalisation de ce vœu. Nous essayerons donc de répondre au souvenir profond qu'a gardé l'Académie de M. Martha-Beker et de satisfaire à sa reconnaissance envers lui par une étude trop imparfaite des œuvres nombreuses qu'il a publiées. Nous dirons aussi en quelques pages la vie sérieuse de cet homme qui n'a jamais cru qu'un seul de ses jours il pût cesser d'être utile.

Né à Strasbourg, dans le sein d'une famille distinguée, dont un des membres, son proche parent et du même nom que lui, appartient à l'Institut, Martha Félix-Victor reçut de ses parents très considérés en Alsace, l'éducation la plus solide et la plus chrétienne. Il fit au lycée de Strasbourg, l'un des plus remarquables de France (les succès de cet établissement au concours général de tous les lycées l'ont bien prouvé), d'excellentes études qui lui permirent, après deux années d'école préparatoire à Paris sous la direction de M. Meyer, d'être

Digitized by Google

admis à l'Ecole polytechnique. Il y entra le quatrième et en sortit le second, après s'être distingué dans les mathématiques pures que lui enseignait M. Cauchy, et aussi dans les sciences physiques.

La grande école avait alors pour maîtres des hommes dont le nom restera célèbre parmi cette pléiade de savants qui a paru dans notre dix-neuvième siècle et qui en fera, aux yeux des générations les plus reculées, le siècle de la science, comme le siècle de Léon X sera à jamais le siècle des beaux-arts et celui de Louis XIV le siècle de la littérature. C'est nommer Ampère, Gay-Lussac et Dumas, alors jeune professeur, dont le brillant élève sut conquérir toutes les sympathies. Une récompense exceptionnelle fut même décernée au jeune Martha pour ses succès dans les sciences physiques.

Sorti le second de l'Ecole polytechnique, il devait raisonnablement opter pour une direction où des aptitudes de premier ordre allaient recevoir leur développement. Son oncle, le général comte Beker, marié à la sœur du général Desaix, et depuis peu cruellement frappé par la perte d'un fils unique, avait cherché, dans l'adoption d'un neveu aussi distingué, un soulagement à sa douleur. Il eut assez d'influence pour le détourner d'un projet d'entrer à l'Ecole d'artillerie et lui faire choisir l'Ecole des mines; il le vit avec satisfaction lui donner cette preuve de condescendance filiale et obtenir à l'Ecole des mines le premier rang. Après trois ans d'études, le brillant élève fut nommé ingénieur des mines à Strasbourg. A l'Ecole des mines, il s'était fait remarquer d'un homme éminent alors, son professeur, Elie de Beaumont. Par lui, il fut attaché à la carte géologique de France et, à ce titre, parcourut successivement le plateau central de France, les ramifications de la chaîne des Pyrénées, le bassin de la Garonne et de l'Adour, et, plus tard, il explora encore les Alpes dans les bassins du Rhin et du Rhône.

Rien n'était plus agréable à M. le comte Martha-Beker que de revenir sur ces temps heureux de sa jeunesse où, avec l'activité infatigable et le zèle pour l'étude qui l'ont toujours ca-

Digitized by Google

ractérisé, il avait cru pouvoir se donner tout entier à la science. Ces aspirations n'avaient fait que commencer à prendre leur essor, car bientôt il se vit rappelé en Auvergne. Le comte Beker, pair de France, déjà parvenu à un âge avancé, voulait transmettre à son fils d'adoption sa haute influence et sa position héréditaire. C'était ce général Beker qui, en refusant d'exécuter en Vendée les ordres barbares du Comité de salut public, avait sauvé la ville de la Chataigneraie de la destruction ; qui, chef de l'état-major de l'armée de Serrurier, avait disputé, à la sanglante journée de Cassano, le champ de bataille aux masses Russes et Autrichiennes jusqu'à ce qu'il eût été renversé par la mitraille ; qui mérita à Austerlitz le grade de général de division et fit après Iéna mettre bas les armes à une partie de la garde du roi de Prusse. En 1836, des lettres patentes royales sollicitées par lui, conféraient éventuellement à son neveu le titre de comte de Mons par transmission, et, en 1839, une ordonnance royale joignit les deux noms de Martha et de Beker.

A peine arrivé en Auvergne, M. Martha-Beker fut marié, à l'âge de 28 ans, à Mademoiselle Boudal de la Gardette, dont l'esprit élevé sut toujours comprendre le sien. Non seulement Madame Beker a pu se rendre compte des travaux de son mari et partager ses nobles préoccupations, mais on l'a vue aussi parfois les inspirer et le soutenir dans des luttes dont les émotions l'atteignaient elle-même. En même temps, elle apportait le concours efficace de son intelligence si ferme à des affaires admirablement conduites. De cette union naquit un fils, Henri Beker, que tous ses amis ont regretté comme le plus aimable d'entre eux, qui reflétait la haute intelligence de son père et la gracieuse bonté de Madame la comtesse Beker de Mons, sa mère, qui est mort à 25 ans, attaché d'ambassade à Madrid, et une fille, Madame la comtesse de Bonnevie, cruellement éprouvée par la perte de sa fille et de deux de ses fils, et qui attend de son quatrième enfant, M. Henri de Bonnevie, la réalisation des espérances qu'Henri Beker, moissonné sitôt, avait fait naître.

Digitized by Google

Le mariage ne changea rien à l'amour profond que M. Beker portait à la science ; disons mieux, tous ses goûts élevés, partagés par sa compagne, donnèrent un essor nouveau à ses brillantes facultés. Pendant plusieurs années l'étude des écrivains du grand siècle vint partager le temps du jeune savant et prendre place à côté de ses méditations sur l'astronomie et les sciences naturelles. Il étudiait aussi les langues dans leurs grammaires et leurs étymologies et s'exerçait déjà à tracer ces pages magistrales que nous admirerons bientôt dans la vie du général Desaix, dans Spiritualisme et Panthéisme.

M. Martha-Beker vécut ainsi plusieurs années entre sa jeune compagne et le vieux général son oncle dont il recueillait tous les souvenirs : ceux relatifs à l'époque épique des guerres de l'Empire et aussi à l'époque, plus épique peut-être, des guerres de la Révolution où le général Desaix avait eu une part si glorieuse ; ceux enfin, très personnels au comte Beker, ayant rapport au rôle important qu'il avait eu auprès de l'empereur Napoléon, depuis sa deuxième abdication qui suivit Waterloo jusqu'à son passage à bord du *Bellérophon*. C'est dans cette période de 1836 à 1840, que M. Beker écrivit cette considérable brochure où le général raconte, par la plume de son neveu, la mission dont il fut chargé après la bataille de Waterloo par le Gouvernement provisoire.

Cette mission avait pour but, en donnant au général Beker le commandement d'un corps de la garde, de veiller à la conservation de l'Empereur et, en même temps (ce sont les expressions du prince d'Eckmuhl), d'empêcher les malveillants de se servir de son nom pour exciter des troubles.

Cette brochure, presque un volume, précéda de peu l'entrée de M. le comte Martha-Beker à l'Académie de Clermont. Elle est une exposition précise et impartiale de faits d'une haute gravité pour l'histoire, et doit être ici analysée rapidement.

« Après son retour de Rochefort, dit M. Martha-Beker dans un très court avant-propos, le général n'envoya qu'un rapport succinct au gouvernement. Cependant la dernière pé-

Digitized by Google

riode de la vie de Napoléon présentait des particularités importantes pour l'histoire, exigeait des développements. La position occupée par le comte Beker permettait de les donner, et c'est pour remplir ses intentions que ce récit est publié. »

A la nouvelle du désastre de Waterloo, la Chambre des représentants se réunit immédiatement, ainsi que celle des pairs, pour remédier aux conséquences du terrible évènement qui venait de se produire. Député lui-même et revêtu par ses collègues des fonctions de questeur, le lieutenant-général comte Beker avait été désigné pour commander la garde chargée de veiller à la sûreté du Corps législatif. Aussitôt il prit les mesures nécessaires pour faire respecter la représentation nationale. Dans le trouble qui suivit sa défaite, Napoléon, quittant soudainement l'armée avec laquelle il pouvait disputer le terrain aux ennemis en attendant de nouvelles levées, était accouru dans la capitale.

Son apparition, loin de relever, comme il l'avait espéré, le moral de la nation, ne fit qu'accroître le découragement. Par l'organe de Lucien, de Caulincourt et de Davoust, l'Empereur demandait aux Représentants un dictateur. Il lui fut répondu par la nomination d'une Commission formée de députés et de pairs, qui devait assister les ministres pour aviser aux moyens de salut. Ce Conseil était à peine réuni que la question de l'abdication fut par lui posée à l'Empereur. Napoléon sentit que ses ressources étaient trop au-dessous d'une guerre à soutenir avec l'Europe. L'appui unanime de la nation lui eût à peine suffi. Tout au plus eût-il pu se maintenir quelques mois dans les montagnes de l'Auvergne et sur ce plateau central où il avait eu l'idée de prolonger la résistance ; il répondit à la demande d'abdiquer qui lui était faite par une adresse au peuple français. Il s'offrait en sacrifice à la haine des ennemis de la France, déclarait sa vie politique terminée et proclamait son fils, sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. La déclaration de Napoléon fut acceptée par les deux Assemblées et une députation alla le remercier du grand sacrifice qu'il venait de faire à la France.

Digitized by Google

On parvint alors à la composition d'un gouvernement provisoire ; le duc d'Otrante, le général comte Grenier, Carnot, le général de Caulincourt, duc de Vicence, le baron Quinette furent investis du pouvoir ; la Commission rendait ses actes au nom du peuple français.

Par un acte à peu près libre de sa volonté, l'Empereur était descendu du trône et, en cédant la place à son fils, il avait résolu de se rendre aux Etats-Unis. Le pouvoir exécutif avait à pourvoir à sa sûreté et il était de la dignité d'une grande nation qu'il ne tombât pas aux mains des ennemis. Il ne fallait pas non plus qu'après sa renonciation au pouvoir, des partisans trop exaltés voulussent l'amener à le ressaisir. Pour accomplir cette délicate mission, le choix de la Commission s'était fixé sur le lieutenant-général comte Beker. Celui-ci ne crut pas devoir refuser ce qu'il croyait s'imposer à lui avec l'autorité du devoir ; mais il voulut auparavant s'assurer de l'assentiment de l'Empereur et satisfaire en cela aux plus justes convenances : « Sire, lui dit-il, c'est dans le but unique de protéger vos » jours, de veiller à votre sûreté que j'ai accepté cette mis- » sion. Si elle ne devait obtenir l'assentiment et l'entière ap- » probation de Votre Majesté, je me retirerais à l'instant » même. »

L'Empereur assura le général Beker qu'il connaissait depuis longtemps sa loyauté, qu'il était bien aise de l'avoir près de sa personne. Le général resta ainsi quelques jours à la Malmaison pendant lesquels il fut admis à la table de la reine Hortense et de sa famille, tandis que Napoléon dînait seul.

La difficulté de la mission confiée au comte Beker croissait à chaque instant. Dans le principe il ne s'était agi que de veiller à la sûreté de l'Empereur, mais dès le 26 juin le Gouvernement avait jugé son éloignement nécessaire au succès des négociations entamées par les puissances. Le prince d'Eckmuhl donna connaissance au comte Beker de l'arrêté du Gouvernement provisoire qui lui enjoignait d'accompagner Napoléon à l'île d'Aix : « Il vous sera suffisant, disait le ministre de » la guerre, de montrer l'arrêté du Gouvernement. Je ne

Digitized by Google

» vous donne pas d'autre instruction. » L'Empereur néanmoins parut rester dans un état d'incertitude et ne songea pas à effectuer son départ. Une nouvelle dépêche du prince d'Eckmuhl chargeait le général de notifier à Napoléon l'arrêté concernant son départ (arrêté du Gouvernement provisoire 1815), et de lui faire observer que les circonstances étaient devenues tellement impérieuses qu'il fallait se décider à partir sur-le-champ.

Cette dépêche motiva aussitôt un voyage du comte Beker à Paris; la Commission exécutive, en le pressant d'accomplir l'arrêté, lui remit un passeport par lequel il pouvait passer librement, se rendant à Rochefort, lui, son secrétaire et son domestique. Cette idée qu'il voyagerait sous le pseudonyme du secrétaire de l'un de ses généraux parut peu agréer à l'Empereur.

« Me voilà donc votre secrétaire? » dit-il avec un sourire qui avait sans doute quelque chose d'amer. — « Non, Sire, répondit le général, vous serez toujours mon souverain. »

Le lendemain matin, 28 juin, Napoléon ayant fait mander le comte Beker l'informa qu'il considérait son départ comme retardé par le fait qu'il n'avait obtenu ni sauf-conduit, ni garantie suffisante pour sa sûreté. Il ajoutait qu'à l'île d'Aix, il se considérait comme prisonnier, puisque son départ pour l'Amérique était subordonné à l'arrivée des passeports qui lui seraient sans doute refusés. En conséquence, il aimait mieux rester à la Malmaison, persuadé qu'on n'entreprendrait rien contre lui qui ne fût digne de la nation et de son gouvernement.

« Le comte Beker, dit M. Martha-Beker de Mons, ne recevait » et n'adressait aucune dépêche sans la soumettre à l'Em- » pereur qui lui faisait souvent l'honneur de l'appeler dans » son cabinet, pour lui demander si aucune instruction sup- » plémentaire, concernant son voyage à Rochefort, ne lui avait » été expédiée. »

Le général n'était pas toujours à même de satisfaire cette juste et naturelle curiosité, puisque le Gouvernement provisoire le laissait dans une complète ignorance sur la marche des

Digitized by Google

négociations auprès des alliés et sur les mesures des Chambres pour maintenir l'ordre dans la capitale et dans l'Empire : c'était toujours avec une grande douceur que Napoléon raisonnait de sa situation, de sa renonciation aux affaires publiques et de l'avenir politique de la France.

Mandé à Paris par un nouveau message du prince d'Eckmuhl, le général reçut une copie d'une lettre du Gouvernement provisoire au ministre de la marine, lettre mettant à la disposition de l'Empereur deux frégates sans condition de saufs-conduits, puisqu'on ne les avait pas reçus, et qu'il y avait à craindre pour sa sûreté. Le ministre de la guerre ajoutait des instructions verbales, réitérant au général l'ordre d'accélérer par tous les moyens de persuasion le départ de l'Empereur, le pressant d'instruire Sa Majesté des périls auxquels l'exposait un plus long séjour aux portes de la capitale.

L'Empereur donna d'abord des ordres de départ pour Rochefort, puis il céda aux avis de quelques anciens serviteurs qui croyaient encore à la possibilité de changer la face des affaires. Napoléon manda le général à cinq heures du matin ; il avait l'épée au côté, le chapeau sous le bras. Derrière lui se tenaient Madame Mère et le cardinal Fesch récemment arrivé, ainsi que le duc de Bassano et d'autres personnages.

L'Empereur s'exprima d'une voix ferme et d'un ton décidé : « J'ai confiance en votre loyauté, remplissez cette mission à » l'instant, vous me rendrez un nouveau service. » Il s'agissait pour le général Beker d'aller, de la part de l'Empereur, dire à la Commission du Gouvernement que Napoléon offrait de prendre le commandement de l'armée non plus comme empereur, mais comme général dont le nom et la réputation pourraient encore exercer une influence. Après avoir repoussé les ennemis, il promettait de se rendre aux Etats-Unis pour y accomplir sa destinée. Le général Beker exécuta le mandat. « Pourquoi, dit alors le duc d'Otrante, vous êtes-vous chargé d'une pareille mission, lorsque vous deviez presser l'Empereur de hâter son départ dans l'intérêt de sa sûreté personnelle que nous ne pouvons plus garantir. » . . . . . .

Digitized by Google

« Je voudrais du moins, répliqua le général Beker, être » porteur d'un avis du Gouvernement sur le résultat de ma » mission, car si je n'arrive à la Malmaison qu'avec une re- » lation verbale, Sa Majesté pourra douter du zèle que j'aurai » mis à exécuter son mandat. »

C'est alors que le duc d'Otrante traça précipitamment un billet à peu près conçu en ces termes à l'adresse du duc de Bassano : « Le Gouvernement provisoire ne pouvant accepter » les propositions que le général Beker vient de lui faire de » la part de Sa Majesté par des considérations que vous saurez » apprécier vous-même, je vous prie, monsieur le duc, d'user » de l'influence que vous avez constamment exercée sur son » esprit pour lui conseiller de partir sans délai, attendu que » les Prussiens marchent sur Versailles. » C'est ainsi, comme le remarque M. Martha-Beker, qu'en présence du duc de Vicence, du général Grenier et du baron Quinette, Foucher traitait péremptoirement les questions politiques et, comme un dictateur, paraissait régler le sort de la France.

A la nouvelle que sa proposition n'avait pas été agréée, l'Empereur donna sur-le-champ des ordres pour son départ, et le général Beker lui proposa une calèche qui lui permettrait d'emmener deux personnes de sa suite. L'Empereur y monta avec le duc de Rovigo en face de lui, le grand maréchal comte Bertrand à ses côtés, le général Beker en face du grand maréchal. Une partie de la suite impériale se rendit par Orléans à la même destination ; le général écrivit un billet au ministre de la guerre pour lui annoncer le départ de Napoléon.

Au moment où l'Empereur quittait la Malmaison, 70 000 hommes aguerris, en y comptant le corps de Grouchy, étaient encore prêts à se sacrifier pour la cause impériale.

M. Martha-Beker semble croire que cette force appuyée d'une levée de volontaires eût été capable de repousser l'invasion, et il voit dans le fait du départ de Napoléon qui négligeait de ressaisir le commandement et de provoquer l'enthousiasme national, la perte de cette prodigieuse activité qui avait naguère frappé l'Europe de stupeur ; mais il ne faut pas oublier

Digitized by Google

que l'Europe est depuis longtemps revenue de la surprise que lui ont causée les levées en masse de la République et de l'Empire. Bien moins épuisée que la France luttant seule depuis plusieurs années contre tous, elle a en main l'immense ressource de la conscription avec laquelle on l'a d'abord vaincue. Elle peut donc faire surgir en bien peu de temps des soldats par centaines de mille. Le succès dans la lutte prolongée devenait donc une chimère et le simple bon sens conseillait à l'Empereur de mettre fin à un séjour qui devait inévitablement, avant peu, le faire tomber aux mains de ses ennemis. D'ailleurs, les généraux Vandamme, Reille, Excelmans et d'autres faisaient de vains efforts pour arrêter dans leur marche les armées ennemies, et, malgré ces essais de résistance, on pouvait prévoir qu'avant peu Paris serait amené à capituler.

Napoléon s'arrêta d'abord au château de Rambouillet et y passa la nuit. Il paraissait hésiter encore. Le lendemain 30 juin il se résolut au départ et franchit avec rapidité l'espace de Rambouillet à Tours. Partout il entendait demander de ses nouvelles avec une inquiétude marquée. A Poitiers, Napoléon fit expédier au préfet maritime de Rochefort un courrier pour l'engager à venir à sa rencontre et s'entendre avec lui sur la possibilité de se rendre aux Etats-Unis. C'est à Niort, où il avait été reconnu et contraint d'accepter les appartements du préfet, que lui parvint la réponse.

Elle lui annonçait les difficultés extrêmes qu'il y aurait pour lui à sortir de la rade d'Aix et à se rendre aux Etats-Unis. En vue de l'impossibilité où il serait peut-être de s'embarquer, l'Empereur fit écrire par le général Beker au Gouvernement provisoire, revenant encore sur la proposition qu'il avait faite de commander l'armée comme simple général, et exprimait l'espoir que la capitale se défendrait et que l'armée, renforcée par des levées, donnerait le temps de voir l'issue des négociations. Il remonta cependant en voiture au milieu des cris répétés : « Restez avec nous ! »

« Le 3 juillet, à huit heures du matin, dit M. Martha-Beker,

Digitized by Google

» Napoléon franchissait les portes de Rochefort et atteignait » la plage où la patrie devait lui adresser ses derniers adieux ; » il laissait derrière lui cette France qu'il avait illuminée des » reflets de sa gloire et qui, maintenant, s'affaissait sous le » poids des revers. Sans doute ces amères vicissitudes devaient » oppresser sa poitrine pendant le long voyage qui l'avait » transporté de la Malmaison à Rochefort. Sans doute de » lourdes pensées devaient peser sur son front, mais jamais » durant le trajet son visage ne trahit une émotion ; jamais » son attitude ne cessa d'être calme et digne. Un morne si- » lence régnait dans la voiture, chacun était assoupi ou fei- » gnait de l'être ; nul n'osait interrompre le cours des réflexions » de l'Empereur. »

L'intervalle du 3 au 8 juillet s'écoula à discuter les modes de transport ; la sortie de la rade de l'île d'Aix paraissait comme impossible et, le conseil, y compris le vieil amiral Martin, d'une grande expérience, s'opposa à ce qu'elle fût tentée.

L'offre du capitaine Besson, qui commandait un vaisseau danois, de transporter Napoléon en Amérique, parut lui sourire et fut un moment sur le point d'être agréée. Jusqu'au 12 juillet cependant, et malgré les instructions précises du Gouvernement qui enjoignait le départ sur les frégates et au besoin sur un aviso, aucune résolution ne fut adoptée. La surveillance des Anglais tenue en éveil devenait de plus en plus sévère. C'est alors que le capitaine Poné, exalté par le danger que courait l'Empereur, proposa d'attaquer corps à corps *le Bellérophon* à la faveur des ténèbres, de s'attacher à ses flancs, de se dévouer au besoin, lui et son équipage, tandis que *la Saal*, profitant de la brise et des avaries qu'une pareille lutte ferait assurément subir au vaisseau anglais, aurait franchi les passes et emporterait Napoléon vers l'Amérique.

Le 12 juillet, arriva la nouvelle de la dissolution du Gouvernement provisoire des deux Chambres, de l'entrée des armées dans la capitale, de l'installation de Louis XVIII aux Tuileries. Alors le comte de Las-Caze et le général Lallemand se rendirent en parlementaires à la station anglaise. La réponse

Digitized by Google

du capitaine Maitland, basée sur les instructions qu'il avait de son gouvernement, fut évasive et cachait en réalité une perfidie et un piège. Il avait ordre d'accueillir Napoléon avec sa suite, si la demande lui était faite, et de le traiter avec tous les égards dus au rang qu'il avait occupé. Napoléon jugea à tort qu'avec une semblable réponse il pouvait se confier à l'hospitalité britannique. C'est alors qu'il écrivit le billet célèbre où il se comparait à Thémistocle demandant l'hospitalité à Admète son ennemi : « Je viens comme Thémistocle m'asseoir au foyer » du peuple britannique. »

« Le soleil du 15 juillet se leva enfin, dit M. Martha-» Beker, pour éclairer le dernier jour de l'existence politique » de l'Empereur. A trois heures du matin, les voiles de *l'E-*» *pervier* étaient déployées en face de l'île.

» Napoléon, coiffé du petit chapeau, revêtu de l'habit vert » de colonel des chasseurs de la garde impériale, l'épée au » côté, entra dans le canot suivi de tous ses officiers en grand » uniforme, et bientôt après atteignit le brick. Le général » Beker, qui l'avait accompagné jusque sur le pont du bâ-» timent, s'approcha de lui et lui demanda respectueusement » si Sa Majesté désirait qu'il la suivît jusqu'au *Bellérophon,* » conformément aux instructions du Gouvernement. Dans ce » moment suprême, l'Empereur, dont l'infortune n'avait pu » altérer la sagacité et la profondeur d'esprit, qui au milieu » de ses malheurs veillait à la gloire de la France, répondit » vivement :

« N'en faites rien, général, on ne manquerait pas de dire » que vous m'avez livré aux Anglais. Comme c'est de mon » propre mouvement que je me rends à bord de leur escadre, » je ne veux pas laisser peser sur la France le soupçon d'un » tel affront. »

« Tous les témoins de cette scène déchirante, ajoute l'au-» teur de la relation, versaient des larmes. L'Empereur seul » demeurait calme et impassible dans ce choc de toutes les » adversités. Le comte Beker quitta alors le brick et se dirigea » vers la frégate *la Saal* pour y attendre le retour du bâ-

Digitized by Google

» timent . . . . . .
» L'officier du brick dépeignit l'attitude respectueuse de l'é-
» tat-major anglais, le silence religieux qui avait présidé à
» l'installation de l'Empereur sur *le Bellérophon.* »

Telle est l'analyse que nous avons cru devoir faire de cette brochure dont l'importance, au point de vue historique, est si grave puisqu'elle est le narré fidèle d'une série de faits, jusqu'alors peu connus, par celui-là même qui, après Napoléon, y eut la principale part. C'est, en effet, le général lui-même qui nous a raconté l'accomplissement de sa mission par la plume du jeune écrivain son neveu. « Si dans le principe, dit
» celui-ci, le général avait accepté avec douleur cette mission
» délicate, bientôt la certitude des services que sa position
» lui permettait de rendre à l'Empereur enchaîna son dé-
» vouement. »

Après cette brochure remarquable qui le fit élire membre de l'Académie de Clermont, M. Martha-Beker reçut des lettres patentes royales rendant définitif son titre de comte de Mons. Peu de temps auparavant il était entré au Conseil général en remplacement du général Beker mort le 18 novembre 1840. Dès son début, le comte Beker prit une part très active aux travaux.

Dans cette période de 1843 à 1847, il fut constamment élu secrétaire du Conseil général, et il exerçait sur cette assemblée, au point de vue des intérêts départementaux, une action considérable. En même temps sa sollicitude pour les progrès scientifiques et son culte, on peut le dire, pour la saine littérature, le faisaient élever par l'Académie de Clermont à la vice-présidence. M. de Barante en était alors président. Dès 1846, et à peine âgé de trente-huit ans, M. Beker fut élu député par le collège extra muros de Clermont. A la Chambre, il fit partie de plusieurs commissions et ne tarda pas à être remarqué par la solidité de ses rapports et la précision de ses conclusions. Il avait été désigné pour faire le rapport sur la loi importante des crédits supplémentaires, lorsque éclata soudain la révolution de 1848 qui le rendit à la vie privée. Alors il

Digitized by Google

se vit pendant quatre ans séparé de cette grande préoccupation des intérêts généraux qui devait être celle de sa vie. C'est pendant cette époque qu'il écrivit la vie du général Desaix, dont la sœur, nous l'avons dit, avait épousé le général de division comte Beker, auquel il avait succédé dans ses possessions et dans ses titres.

A Mons, les souvenirs du général Desaix étaient restés vivants. On y avait une partie de sa correspondance avec sa sœur; correspondance rarement interrompue, où le général faisait part, à cette sœur tant aimée, de ses émotions, de ses succès, de ses aspirations vers la gloire.

Un historien voulant s'occuper de Desaix ne pouvait trouver un milieu plus favorable, et M. Beker, avec ses études si variées, et qui, nous le verrons, n'étaient pas restées étrangères à l'art militaire lui-même, son esprit si ferme et si pénétrant, son patriotisme éclairé, était bien l'homme désigné pour rendre un public hommage à l'un des plus glorieux héros qu'ait produits l'Auvergne.

Desaix avait été élevé à l'école militaire d'Effiat, peu éloignée du château de Mons et dont les bâtiments étaient encore debout. Plusieurs des anciens condisciples de l'illustre général vivaient encore, et, dans sa famille que fréquentait M. Beker, il n'était pas sans avoir laissé de profondes impressions. On y conservait jusqu'à ses notes de collège, jusqu'aux bulletins de ses premiers maîtres. Le comte Martha-Beker allait donc prendre la plume à la source même des plus précieux documents.

Desaix est un des généraux de l'armée française dont la gloire militaire a eu l'éclat le plus soutenu. Napoléon disait de lui que, de tous ceux qu'il avait eus sous ses ordres, il était le mieux équilibré, et, pour peindre sa solidité d'esprit dans l'action et dans les conseils, il se servait d'une expression un peu étrange, il disait « qu'il était carré autant de base que de hauteur (1). » Médiocre élève de l'école d'Effiat, Desaix

(1) Mémorial de Sainte-Hélène, décembre 1815.

Digitized by Google

ne parut être lui-même que le jour où il entra dans le régiment de Bretagne; il semblait que ce jeune homme, jusque-là paresseux et presque étourdi, trouvât par une inspiration soudaine la réflexion au contact de l'armée. Là était son élément, là seulement ses facultés pouvaient prendre leur essor. A peine au régiment de Bretagne, l'élève assez négligent de l'école d'Effiat subit une soudaine transformation. Un major de place, M. Doumet, qui avait étudié les Alpes au point de vue militaire, était fort habile dans la stratégie et se plaisait à former à la science les jeunes officiers. A Briançon, il devint le maître de Desaix et un maître bien mieux écouté que les professeurs de l'école militaire.

Un bulletin de cette école, daté de 1781, et conservé par la famille, montre en effet le jeune Desaix qui, il faut le dire, n'avait pas encore quinze ans, peu endurant et inappliqué, ne réussissant guère dans les mathématiques, montrant cependant de l'aptitude pour l'histoire et la géographie. « Mais à l'école » de M. Doumet, le chevalier De Veygoux (c'était le nom » qu'on donnait à Desaix pour le distinguer des autres membres » de sa famille) parcourut, dit M. Martha-Beker, les cimes et » les vallées du Dauphiné, explora les cols et les passages des » montagnes, leva des cartes, rédigea des rapports et prépara » ainsi son éducation militaire. »

Desaix avait à peine 21 ans quand les grands évènements de 1789 commencèrent à se préparer. M. Beker dépeint en quelques pages le mouvement ardent et les idées de réforme et de liberté qui entraînaient tout le pays et commençaient à se communiquer à l'armée.

Le jeune sous-lieutenant fut envoyé à Paris avec le capitaine Duperron, par les officiers de son régiment, pour soutenir devant l'Assemblée nationale la cause de trois lieutenants que le colonel, baron de Coëtlosquet, homme à la sévérité inflexible, avait fait jeter en prison. Après un peu de temps passé dans la capitale, les commissaires obtinrent de l'Assemblée nationale que les trois officiers seraient promptement jugés par une cour martiale et repartirent pour l'armée du Rhin.

Digitized by Google

Pendant ce séjour à Paris, Desaix avait fait la connaissance du colonel Mathieu Dumas, directeur du dépôt de la guerre, déjà connu par ses services militaires en Amérique. Peu de temps après, Dumas, envoyé en Alsace avec une mission extraordinaire pour la répression des troubles, accepta pour son aide-de-camp le chevalier De Veygoux qui vint s'offrir; mais cette fonction ne fut que temporaire. Desaix se sentit pris de dégoût à la vue des scènes de désordre et d'indiscipline que provoquait dans les rangs de l'armée le mouvement dont la France était alors agitée. Toutefois, il ne quitta le colonel Mathieu Dumas que lorsque sa mission eut été remplie, et alors il demanda et obtint, comme récompense du concours politique qu'il avait prêté, la fonction délicate de commissaire des guerres. Ce fut à Clermont même, dans son pays natal, que Desaix, après avoir obtenu le grade de lieutenant, fut nommé pour remplir cette fonction. Il revint donc en Auvergne où sa mère lui proposa, sans être écoutée, de suivre le parti qu'avaient pris déjà les officiers de sa famille, celui de l'émigration.

Le peu d'énergie que mettait Louis XVI à défendre ses droits, sa couronne, l'avenir du pays, donnait de nouvelles forces à la Révolution. Confondant à tort le rôle du chrétien isolé pour qui la perfection est de tout souffrir, avec celui du souverain dont l'idéal est de maintenir tous les droits et de faire régner la justice, l'infortuné monarque se laissait arracher chaque jour quelques lambeaux de son pouvoir. En une année, une assemblée qui s'était déclarée omnipotente alors que son mandat n'était autre que d'éclairer le roi sur les vrais besoins du pays et de prêter à ce souverain, si dévoué à ses peuples, un actif concours, était presque parvenue à annuler l'autorité royale. Les hommes clairvoyants pouvaient déjà prévoir que ce qui restait encore debout de la majesté royale disparaîtrait bientôt, et que le nom de roi même serait effacé. C'est cette prévision trop fondée qui explique le courant de l'émigration chez des hommes habitués, dès leur enfance, à placer dans la royauté les bases mêmes de l'ordre social, et à voir dans le souverain la représentation de la patrie.

Digitized by Google

Desaix, beaucoup plus dans le mouvement que ses parents d'Auvergne, ne partageait pas leur trouble et leurs inquiétudes. Il n'était pas assez religieux pour que les décrets sur la suppression des ordres, l'expulsion des moines de leurs couvents, la désorganisation de l'épiscopat et du clergé, l'impressionnassent profondément. Il était avide surtout de gloire, de succès et d'avenir. Vainement son frère, qui, avec son compatriote Arnauld, officier comme lui au régiment de Beauvoisis, avait passé à l'armée de Condé, le sollicitait-il par lettres de venir le rejoindre, vainement dans sa famille le menaçait-on de l'envoi d'une quenouille : « Je n'émigrerai à aucun prix, répondit-il, je ne veux pas servir contre mon pays, je veux demeurer et avancer dans l'armée; non jamais je ne serai émigré. »

Desaix rentra donc à l'armée du Rhin comme aide de camp du prince Victor de Broglie et fut promu au grade de capitaine le 30 juin 1792.

Lorsque De Broglie eut perdu son commandement par suite de sa protestation contre l'enlèvement de Louis XVI, Desaix, accusé de partager les sentiments de son général et, de plus, compromis par ses relations avec Dietrich, fut jeté en prison pendant deux mois. Délivré au moment où la guerre commençait, il courut y prendre part. C'est alors que, sur la recommandation du général Custine, il fut nommé adjoint à l'état-major de l'armée du Rhin sans être effacé des cadres de son régiment. Cette armée manquait à peu près de tout et, après avoir vu ses cadres s'éclaircir par l'émigration ou par une démocratie jalouse, semblait vouloir tourner à la turbulence et à l'indiscipline. Desaix fut témoin des efforts de réorganisation que fit le général Custine. Parmi les adjoints comme lui à l'état-major général, il rencontra Kléber et Gouvion St-Cyr, Kléber, qui devait être son rival de gloire, et Gouvion St-Cyr son ami. Chargé un moment de secourir Worms, place importante sur la rive gauche du Rhin, où commandait Aubert-Dubayet, Desaix pénétra dans la place et, à la tête de cent cinquante hommes, il enleva un fort menaçant élevé par l'ennemi et qui paralysait les mouvements de la garnison française.

Digitized by Google

Bientôt après il fut élevé au grade important d'adjudant général.

Par le rappel de Custine qui avait la confiance du soldat, l'armée du Rhin fut livrée à un véritable désordre. Les généraux en chef se succédaient et succombaient tour à tour sous la tyrannie des proconsuls qui dominaient l'armée. C'est ainsi qu'on vit en mai 1792, Diettman et Beauharnais, puis Landremont en août, Meunier intérimaire en septembre, Pichegru fin d'octobre et enfin Michaud.

« L'armée, dit M. Beker, dut souvent son salut à Desaix. » Son inspiration, sa bravoure, son incroyable activité réta- » blirent maintes fois les affaires dans les moments les plus » désespérés..... Desaix et Gouvion Saint-Cyr réparèrent » les échecs attirés par les fautes du pouvoir qui les dominait, » préservèrent l'Alsace de l'invasion et rendirent vaines » toutes les tentatives de la coalition sur cette frontière » de la France. »

L'ennemi ne trouva jamais Desaix en défaut. Le 20 août une affaire s'engage avec les Impériaux. Les troupes hésitent, Desaix se jette au milieu du feu ; une balle lui traverse les deux joues. Il continue de combattre jusqu'à la nuit, ne se laisse panser qu'après avoir mis l'ennemi en fuite et, sur le champ de bataille, est promu au grade de général de brigade. Sa blessure fut heureusement peu grave, il n'attendit même pas une entière guérison pour reparaître au milieu de l'avant-garde qui le salua de ses acclamations, lorsqu'elle le revit, la tête enveloppée d'un bandeau et disposé à la conduire de nouveau à la rencontre des Autrichiens.

A partir de ce moment, la vie de Desaix appartient à l'histoire ; il est vrai que de tous les ouvrages qui ont été écrits sur ses faits d'armes très nombreux et la part très active qu'il a prise d'abord aux guerres d'Allemagne et ensuite à la campagne d'Égypte, le livre de M. Beker est peut-être celui qui peint le mieux le mouvement de cette âme si ardente qui ne rêvait (c'est Desaix qui l'écrit lui-même à sa sœur) que combats, que victoires et glorieuses blessures.

Digitized by Google

Déjà promu au grade de général de brigade, Desaix, par la défense glorieuse du camp de Northweiler, obtint, le 21 octobre 1793, le grade de général de division qui, à l'âge de 25 ans, eut de quoi le surprendre. Il a de plus le commandement de l'avant-garde, mais son courage et son génie militaire grandissent avec la responsabilité; il repousse le prince de Waldeck au-dessous de Strasbourg et le poursuit jusque dans ses retranchements. C'est après ce succès qu'il écrit modestement à sa sœur pour lui apprendre qu'il est élevé à un grade difficile et pénible qu'il n'a accepté qu'avec le plus grand regret. « Je suis général de division, lui dit-il; je commande l'avant-garde. » Il parle un peu en enfant de ses nouvelles richesses, des riches appartements qu'on lui a donnés, mais il déplore qu'avec ses beaux appointements il ne puisse encore payer ses dettes, car il lui faut tant de chevaux, et son joli cheval qui avait été blessé est devenu aveugle, il lui faut pour le remplacer au moins deux mille livres.

Tout cela est bien d'un jeune homme, et jusqu'à la pensée de déposer les couronnes que la victoire lui donnera entre les mains de sa mère, et la joie d'avoir vu les jeunes gens de son pays avec lesquels il a pu causer de ses rochers chéris et de ses montagnes. Mais à la tête des armées, il est homme mûr, d'une vigilance consommée, l'égal des chefs expérimentés dans les conseils. C'est que le vainqueur des Impériaux à Freibach se transforme sur les champs de bataille, comme le vainqueur de Rocroy, par le génie militaire, et, comme lui, placé de bonne heure à l'école des maîtres, il a appris la guerre en peu d'années.

Tel était Desaix au commencement de 1794, à l'âge de 26 ans. On le vit ensuite le 23 mai à Manheim, où il avait le commandement de l'aile gauche, déterminer la victoire, et c'est à cette époque que le comité de surveillance, établi à Riom par Couthon, venait de jeter en prison la mère et la sœur du général républicain dont l'Europe entière admirait les talents et le courage et que l'armée du Rhin appelait de ses vœux comme général en chef.

Digitized by Google

Trois mois durant, le maréchal Wurmser, voulant franchir le Rhin, trouve devant lui Desaix dont la vigilance rend vaines toutes ses tentatives et décourage tous ses efforts. Cependant Pichegru qui, après ses glorieux faits d'armes de Hollande, venait d'être mis à la tête de l'armée du Rhin, après avoir pris Manheim, semblait frappé d'atonie; et, délaissé, il est vrai, par Jourdan qui s'éloignait de l'armée de Rhin et Moselle au lieu de lui tendre la main, il se vit exposé tout à coup aux efforts combinés de Clerfayt et de Wurmser reprenant l'offensive. C'est alors que la grande âme de Desaix se révéla tout entière. La défense du pont de Manheim lui est confiée par Pichegru, et quand Wurmser vient attaquer, il le charge lui-même à la tête de douze escadrons et le force à reculer; puis, dans une nouvelle action sur les bords de la Pfrim, placé toujours en avant-garde à la tête des débris de l'armée de Mayence, il soutient le combat qui demeure indécis. Sous les murs de Landau, il rencontre les forces ennemies et sait se maintenir. Le représentant Rivaux écrit au Directoire : « Si les chevaux ne manquaient pas à Desaix, il mènerait les troupes au diable. » Comme les deux armées française et autrichienne étaient lasses de tant de combats, il fallut traiter, et Pichegru, trouvant dans Desaix une prudence égale à tant de valeur, le chargea de conclure un traité qui devait donner aux deux armées quelque temps de repos.

Le Directoire avait rappelé Pichegru et confié le commandement par intérim à Desaix qui prit ses quartiers d'hiver en Alsace. Avec l'activité que nous lui connaissons, non seulement il inspecta tous les cantonnements, mais encore il sut trouver le temps de visiter le théâtre des positions qu'avait occupées l'armée de Sambre et de Meuse. Il eut cependant à lutter avec des difficultés sérieuses pendant ce commandement en chef de courte durée, car la détresse des finances était telle, que l'armée du Rhin semblait devoir être bientôt réduite à un état de dénûment absolu. Desaix souffrait cruellement d'un tel état de choses, et il écrivait à Clarke, son ami, qu'il était impatient de se voir débarrassé du commandement et

Digitized by Google

que le général Moreau venait bien lentement prendre ses avant-postes.

Les soldats eux n'avaient aucune hâte de voir Desaix céder sa place à Moreau, et quand celui-ci arriva enfin à l'armée, il trouva Desaix si populaire qu'il crut devoir l'imiter dans ses habitudes et jusque dans ses manières, pour gagner ainsi la confiance des soldats. « Il n'y eut pas jusqu'à sa mise, dit Gouvion St-Cyr (1), qui ne fût calquée sur celle de Desaix, au point qu'à l'exception de son sabre, Moreau ne portait de son uniforme rien qui ne pût le faire distinguer du bourgeois. »

La meilleure manière de faire connaître un livre, dit M. de Barante, à l'occasion même de la vie de Desaix par M. Beker, à laquelle il consacra dans la *Revue contemporaine* un très remarquable article, est d'en faire l'analyse.....

Nous nous sentirions comme entraîné, par le remarquable ouvrage de M. Beker, en présence du relief qu'il sait donner à son héros, à faire l'analyse détaillée de cette belle œuvre historique ; mais il vaut mieux renvoyer nos collègues qui ont moins connu le comte Beker à la lecture de son livre si rempli de mouvement, de vie et de science des faits de l'art militaire. L'intérêt va croissant à chaque page, et le précepte d'Horace sur ce qui fait l'excellent narrateur semble ici parfaitement réalisé.

. . . . . Et in medias res
Non secus ac notas auditorem rapit. . .

Dix pages nous suffiront, tant nous nous proposons d'abréger, pour exprimer la substance des faits qui se trouvent magistralement et largement exposés en quatre cents.

Ici se place un des grands faits militaires du général Desaix. C'est le passage du Rhin qui devait ouvrir à Moreau l'entrée de l'Allemagne et lui permettre, en suivant le cours du Danube, de s'avancer dans la Bavière et la Bohême et de marcher sur Vienne. Bien que les Autrichiens occupassent en forces la ligne de Manheim à Huningue, Desaix prépare en face

(1) Mémoires du maréchal Gouvion Saint-Cyr (campagne de 1796), tome II, chapitre I.

Digitized by Google

de leur armée cette importante manœuvre, bien autrement difficile que le passage du Rhin chanté par Boileau, où il n'y avait que quelques bataillons à combattre et où la victoire était assurée d'avance.

C'est alors que commence ce magnifique mouvement en avant où Desaix et Moreau, pour me servir d'une expression de Bossuet, redoublant l'un dans l'autre d'activité et de vigilance, forcent l'archiduc à la retraite et gagnent sur lui la bataille de Neresheim. Mais l'archiduc ne reculait que pour s'appuyer sur de nouveaux renforts. Par un trait de génie qui l'égale aux plus grands capitaines, on le vit, quittant brusquement Moreau qui s'obstinait à le suivre, frapper sur l'armée de Jourdan le coup décisif de la bataille de Wurtzbourg.

Privé de la coopération de Jourdan et devant les forces toujours croissantes de son terrible adversaire, Moreau, avec Desaix et Gouvion Saint-Cyr pour le seconder, commença cette célèbre retraite qui immortalisa l'armée du Rhin et Moselle et fut un moment interrompue par la victoire de Biberach où Desaix renversa entièrement la droite des Autrichiens. C'est grâce à l'active coopération de Desaix que Moreau rentra en France par Vieux-Brisach avec une armée intacte qui avait supporté sans aucun repos cinq mois de combats et de souffrances. Moreau alla rendre compte à Paris de ses victoires et de sa retraite non moins glorieuse. Puis, bientôt de retour avec notre héros pour commander son avant-garde, il passait encore le Rhin à Diersheim.

Dans cette magnifique opération où Desaix se couvrit de gloire, on le vit renversé sur le sol, se relever tout sanglant et sauver la vie au grenadier autrichien qui l'avait frappé, en l'arrachant des mains de ses soldats exaspérés. L'armée, ayant à sa tête ses deux chefs aimés, allait reprendre sa glorieuse marche de 1796 quand arriva la nouvelle de la signature des préliminaires de Léoben.

Ici le comte Martha-Beker, avec sa rare pénétration psychologique et sa parfaite connaissance du caractère français, signale la profonde modification qui se produisit d'une manière presque

Digitized by Google

soudaine dans l'esprit de la plupart des généraux, une fois la paix conclue, et à laquelle l'âme héroïque de Desaix ne fut peut-être pas complètement étrangère : « Tant que la France en péril lutta pour son indépendance, l'armée du Rhin fut la personnification de l'abnégation et du dévouement le plus rare; les acclamations qui saluèrent le triomphe de l'armée d'Italie portèrent une atteinte profonde à la simplicité antique, à l'austérité des mœurs, au désintéressement qui jusqu'alors avaient caractérisé les guerriers appelés à la défense des frontières de l'Est. »

On avait combattu pendant cinq années pour la patrie, toujours sur le point d'être envahie; désormais on allait combattre beaucoup par amour de la gloire, pour ce renom de valeur et de haute intelligence militaire qui allait faire pendant vingt années du peuple français la terreur et aussi l'admiration du monde.

Pendant qu'on traitait de la paix en Italie, Desaix vint réclamer au nom de l'armée du Rhin pour que les contributions de guerre, qui avaient été consenties par divers Etats de la Souabe et de la Bavière, fussent maintenues dans les traités dont les négociations avaient été commencées. L'historien nous peint le jeune général voyageant lentement et étudiant avec soin la Suisse et les Alpes qu'il traversait. Quand il fut parvenu en Italie, Bonaparte écrivit au Directoire : Le brave général Desaix est venu voir l'armée d'Italie; et à son armée il adressait cette proclamation : « Le général en chef avertit » son armée que le général Desaix est arrivé de l'armée » du Rhin et qu'il va reconnaître les positions dans lesquelles » les Français se sont immortalisés. » On voit par là quel accueil était fait au général Desaix par Bonaparte, de même âge que lui, qui trouvait en ce jeune héros un coup d'œil militaire presque l'égal du sien, coup d'œil admirable que nous avons déjà remarqué à Freibach et à Manheim, et qui saura en une heure changer le désastre de Marengo en une éclatante victoire. Ce n'est pas à dire pour cela que Desaix dût se considérer comme l'égal de celui qui, au génie militaire des Turenne et des Condé, ou, si l'on veut, des César et des Alexandre,

Digitized by Google

joignait la plus haute portée comme législateur et un génie administratif capable de faire mouvoir ce grand corps qu'on appelle une nation avec la même précision qu'il manœuvrait une armée. Heureux s'il avait mieux su saisir la conciliation du principe de l'ordre qu'il avait le don de faire régner plus que personne avec celui de la liberté.

Nous ne suivrons pas nous-même, avec M. Beker, Desaix dans les diverses phases de cette campagne d'Egypte où il sut conquérir en Orient une renommée légendaire. Il faut lire dans M. de Barante, de l'Académie française, si longtemps président de notre Académie, l'analyse et l'appréciation du beau récit de la conquête d'Egypte. Il semble que, dans cette terre lointaine, M. Beker ait tout visité. Il n'y a pas un petit port sur le Nil dont il ne puisse faire la description, pas une ruine dont il ne se soit rendu compte ; en même temps, il connaît à fond le caractère des habitants : Cophtes, Fellahs, Mameluks, Arabes. Il est heureux de suivre le cours de ce fleuve mystérieux où se pressaient autrefois, à partir de l'antique Philœ, les palais gigantesques, les statues colossales, les obélisques, les pyramides, les labyrinthes. Il abonde en descriptions de tant de lieux célèbres : Tentyra, Thèbes, Memphis, Arsinoë, Héliopolis. Il nous montre Desaix travaillant lui-même avec Denon, Monge et les autres savants qui ont suivi l'armée, à la confection du grand livre sur l'Egypte, en même temps qu'il conquiert le Fayoum.

Laissons ici la parole à M. de Barante qui, en analysant le livre de M. Beker, va nous résumer des faits militaires par lesquels le nom de Desaix a conquis en Orient une réelle immortalité.

« Il s'était embarqué, dit M. de Barante, sur le Nil, le » 25 août 1798, remontant le fleuve tandis qu'une partie de » ses troupes suivait la rive gauche. Après une première vic- » toire, remportée le 3 septembre, il continua jusqu'à Siouth, » ville principale du Saïd. Il lui fallut ensuite revenir sur ses pas » pour combattre encore Mourad qui s'était établi dans la fer- » tile province du Fayoum, arrosée par les dérivations du Nil

Digitized by Google

» qu'on nomme le canal de Joseph. La navigation y était » pénible, sans cesse il était nécessaire de retirer les barques » de la vase où elles s'embourbaient.

» L'Egypte n'avait pas encore vu de combat plus opiniâtre » et plus meurtrier que dans la journée du 7 octobre à Se- » diman. Les troupes de Mourad étaient six fois plus nom- » breuses que la petite armée de Desaix ; il y eut un moment » où une batterie rompit les lignes du carré que n'avaient pu » entamer les charges des Mameluks. Emporter le canon à la » baïonnette était le seul moyen de salut. Ce mouvement » laissa les malheureux blessés à la merci des ennemis qui les » massacrèrent, tandis que l'attaque de la batterie décidait de » la victoire. Elle fut complète et dissipa l'armée de Mourad » qui encore une fois s'enfonça dans le désert avec ses Ma- » meluks. Le Fayoum, ce pays du lac Mœris, du labyrinthe » et de la ville d'Arsinoë, était maintenant au pouvoir » des Français (1). »

Après le départ précipité de Bonaparte qui laissait Desaix dans la Haute-Egypte, Kléber, dans la Basse-Egypte, obtint le commandement de toute l'armée. Il y eut alors un moment de découragement profond. En vain Desaix, avec son caractère si ferme, son incomparable entrain, sa confiance dans l'avenir, relevait-il autour de lui le moral des chefs et des soldats, Kléber, faiblesse blâmable dans un général en chef, était le premier à se plaindre du départ du général Bonaparte et à manifester l'ardent désir du retour en France.

Malgré l'invincible répugnance de Desaix à signer l'évacuation de l'Egypte, dont la conquête avait coûté tant de sang français, Kléber l'obligea à traiter cette évacuation avec le grand vizir et le commodore Sir Sidney Smith, mais il fallut que Kléber réunît un conseil de guerre de généraux et qu'il envoyât à Desaix une déclaration de lui et d'eux que la convention devait être conclue. Vaines négociations et qui devaient permettre seulement au vainqueur de Sédiman de venir mourir à Marengo.

(1) Extrait de la *Revue contemporaine*, livraison du 31 mai 1853.

Digitized by Google

L'amiral Keith, qui espérait réduire les Français à la dernière extrémité et les faire tous prisonniers, ne voulut pas reconnaître le traité, et le grand vizir, marchant sur Kléber, allait le forcer à prendre confiance en ses forces et, avec les derniers débris de l'armée d'Egypte, à vaincre et détruire une armée redoutable par son fanatisme et dix fois plus nombreuse que la sienne.

« Le traité que Desaix trouvait si honteux, dit encore » M. de Barante, dans son analyse critique de la vie du gé- » néral Desaix par le comte Beker, n'avait même pas de ga- » rantie. Sir Sidney Smith n'était pas plénipotentiaire, le gou- » vernement ottoman était seul engagé, et le retour de l'armée » en France était à la merci des Anglais. Ils pouvaient s'y op- » poser et ne le point permettre. Il n'y avait point de dé- » loyauté de la part de Sir Sidney Smith, il se hâta de tout » disposer pour que l'armée pût être embarquée..... Au lieu » d'envoyer des pouvoirs, le gouvernement anglais donna ordre » à l'amiral Keith, commandant des forces navales dans la Mé- » diterranée, de ne traiter qu'autant que l'armée française » se rendrait prisonnière. »

Desaix était reparti pour la France avec un sauf conduit de Sir Sidney Smith. Il n'en fut pas moins arrêté en face des îles d'Hyères, malgré les protestations du commissaire anglais que Sidney Smith lui avait donné, et conduit à lord Keith qui le fit, dès son arrivée à Libourne, enfermer dans le lazaret et traiter comme prisonnier de guerre. Ce ne fut qu'après avoir pris l'avis de son gouvernement que l'amiral remit Desaix en liberté. C'était juste assez à temps pour qu'il pût rejoindre Bonaparte, alors premier consul, et décider le succès de la bataille de Marengo. Vient ensuite un récit animé de cette bataille. Desaix envoyé d'abord sur la route de Rivalta et de Novi pour fermer à Mélas la retraite par Gênes et la Ligurie, et déjà parvenu à quelques lieues de l'armée, revient soudain, au bruit du canon, au secours du général en chef. Il prend même à travers champs pour accélérer sa marche et décide par son intervention soudaine la victoire en faveur des Français; mais il tombe aussitôt enseveli dans son triomphe.

Digitized by Google

M. Beker a des pages émues pour dire quels furent les regrets du premier consul, de l'armée et de toute la France en perdant un héros dont la valeur avait égalé celle de Bayard et le coup d'œil militaire frappé Napoléon lui-même.

« Les regrets de l'armée, dit l'auteur de la vie de Desaix, » furent universels et se manifestèrent par les témoignages les » plus touchants partout où flottait le drapeau national. Sur » le Rhin où commandait Moreau, officiers et soldats aban- » donnèrent spontanément une journée de solde pour l'érection » d'un mausolée dans la grande île du Rhin, entre Kehl » et Strasbourg; l'exécution en fut confiée à Ohmacht, le plus » célèbre sculpteur de l'Alsace. Deux autres monuments s'é- » levèrent en même temps sur les deux rives du même fleuve, » sous les auspices de Moreau et par la généreuse initiative » de l'armée française : l'un sur le territoire allemand, à » Saltzbach près Rastadt, à la gloire de Turenne, sur l'empla- » cement où ce guerrier fut emporté par un boulet de canon, » l'autre en France, à la mémoire de Desaix, sur la rive d'où » il s'était élancé deux fois pour exécuter ses audacieux et » mémorables passages du Rhin ! »

Un décret des Consuls accorda la sépulture et un tombeau dans l'hospice du grand Saint-Bernard : « A tant d'héroïsme » et de vertu, avait dit le premier consul, je veux décerner des » hommages tels que nul mortel n'en reçut jamais de pareils. » Je donnerai à Desaix les Alpes pour piédestal et les religieux » du Saint-Bernard pour gardiens. »

L'Auvergne, terre classique de la liberté et de l'indépendance, est occupée en ce moment de dresser des monuments à son Vercingétorix. Il ne sera pas indifférent de voir ici le véritable portrait de celui qui, au temps de Vercingétorix, eût trouvé le même élan pour entraîner à la défense de sa liberté notre fière Arvernie, et peut-être un génie égal au sien pour combattre les oppresseurs. M. Beker a fait de notre héros un magnifique portrait qui rappelle très bien celui qui lui venait de sa tante, Madame la générale Beker, et qu'il se plaisait à nous montrer dans ses salons de Mons :

Digitized by Google

« Desaix avait une taille moyenne, le visage pâle, l'attitude » pensive ; ses yeux étaient noirs, ses traits prononcés. Une » longue et épaisse chevelure, signe de la vigueur de son corps, » retombait sur ses épaules. Une certaine timidité se mani- » festait habituellement dans sa démarche et ne disparaissait » qu'au moment de la bataille. Son regard doux et bienveillant » s'animait alors d'un éclat inexprimable, présage certain de » la victoire. Tout dans sa personne revêtait quelque chose de » noble, d'affectueux, de sympathique, qui attirait dès l'abord » et ne laissait jamais de place à l'envie. La représentation lui » était importune. Son uniforme de drap bleu entr'ouvert » sur sa poitrine était d'une simplicité extrême et son grade » se distinguait à peine au léger cordon de laine et d'or qui » en bordait les contours. Nul général n'obtint néanmoins » de ses soldats une obéissance plus prompte et plus absolue. » Sa fermeté leur était connue, ils le savaient inflexible pour » l'accomplissement de ses devoirs ; mais ils savaient aussi que » sa sollicitude à leur égard n'avait point de bornes.

» Ses confidences intimes, ses correspondances de famille » sont des témoins touchants et irrécusables de l'exquise sen- » sibilité de son âme. Dans ces temps semés de périls où la re- » ligion fut proscrite, on le vit, par une nuit d'hiver, se glisser » au fond d'une modeste demeure d'un faubourg de Strasbourg, » pour tenir sur les fonts du baptême, devant un prêtre non » assermenté, l'enfant nouveau-né d'un de ses serviteurs. Sui- » vant les phases si diverses de sa vie, cette noblesse de sen- » timents ne se démentit jamais et lui concilia toutes les » populations qu'il fut appelé à gouverner. Sa justice, la su- » périorité de son jugement, la variété de ses connaissances » acquises par des études continuelles, l'avaient rendu aussi » propre à régir un Etat qu'à commander une armée. . . .

. . . . . .

» ... Il fut le premier Européen qui porta ses armes » en Ethiopie, au delà des cataractes du Nil. »

C'est à la retraite de M. Beker, pendant la période de 1848 à 1852, que nous devons ce beau travail, cette biographie

Digitized by Google

si digne de l'homme supérieur qui eut une part considérable à la lutte soutenue victorieusement par la France contre l'Allemagne, et dont le nom, célèbre en Orient par la campagne d'Egypte, est resté légendaire chez les Arabes. « C'est le don de peindre qui fait le grand écrivain, » dit La Bruyère, et l'on ne saurait nier que, dans son style, M. Martha-Beker peint véritablement. Tout revêt sous sa plume cette clarté, cette lumière qui lui faisait voir les choses sous leur véritable aspect, ne chercher que la vérité seule dans les questions de toute nature, l'atteindre rapidement et la communiquer autour de lui. Dans ses discussions, dans ses rapports, jamais il n'a rien dit de trop. La précision était le mérite dominant de sa conversation et de son style, et s'il mettait à développer ses arguments une certaine ténacité qui pouvait ressembler parfois à de l'obstination, c'est qu'il ne parlait qu'après la réflexion la plus mûre.

Personne mieux que lui n'a eu l'art de compléter ses travaux de tout ce que le concours de ses collègues de l'Académie ou du Conseil général, concours qu'il provoquait d'ailleurs lui-même, venait ajouter à une élaboration consciencieuse. Il apportait plusieurs mois de préparation et de réflexion à toutes les séances du Conseil général et ne reculait devant aucun déplacement pour aller étudier sur les lieux mêmes la direction qu'il fallait donner aux nouvelles voies. Pendant cette période d'une trentaine d'années où l'on a vu notre province, qui jusque-là était si mal partagée au point de vue de la voirie, sillonnée en tous sens par des routes départementales et des chemins de fer, M. Beker a déployé dans le sens de ce progrès une activité sans égale ; il a travaillé plus que personne à dissiper au loin les préjugés qui s'étaient formés, soit contre la fertilité de notre sol, soit contre la rusticité d'une partie de ses habitants. Alsacien qui avait adopté notre pays, il avait meilleure grâce que nous à dire combien nos sites étaient beaux, notre sol fertile, propre aux cultures les plus variées, la race Arverne intelligente, robuste, laborieuse, portant dans ses traits et dans son profil l'expression de son amour pour l'indépendance et d'une énergique ténacité ; et sa parole convaincue

Digitized by Google

était toujours écoutée avec intérêt. Dans son zèle aussi ardent que soutenu pour le progrès de notre commerce, de notre industrie, zèle attesté par tant de brochures et de rapports, on peut affirmer, et l'on ne sera pas contredit, par tous les hommes qui ont suivi le mouvement de l'époque, qu'il a été le principal promoteur des voies ferrées d'Auvergne.

Un remarquable travail lu dès 1842 à l'Académie, sur le prolongement du chemin de fer de Bourges, faisait voir l'Auvergne délaissée jusque-là dans le percement des rail-ways, fixait au chiffre de plus de 12 millions de kilogrammes par an la circulation entre Clermont et Paris, sans parler des expéditions considérables vers Montpellier, Bordeaux et Lyon, établissait d'une façon péremptoire que, dans le centre de la France, il n'est aucune ville aussi importante que Clermont, aucune qui puisse lui disputer le titre de capitale des montagnes de l'intérieur, qu'il n'est aucun département réunissant à un plus haut degré que le Puy-de-Dôme les conditions d'attraction, aucun plus riche par lui-même et par sa position et pouvant fournir une alimentation plus considérable à l'industrie manufacturière de Paris, de Lyon, et au mouvement des ports.

Cette brochure, appuyée de nombreux rapports du comte Beker au Conseil général, de pressantes demandes de cette Assemblée auprès du gouvernement, des travaux de nos ingénieurs et de commissions déléguées, décida d'abord le tracé jusqu'à Saint-Germain, en le faisant prévaloir sur celui par Moulins et Dompierre à Roanne. Ce dernier, trop rapproché du chemin de fer de Paris à Lyon par la Bourgogne et dans une région déjà dotée de canaux, n'aurait pas, comme le précédent, fécondé une portion jusque-là délaissée du territoire et préparé le percement du plateau central.

Réélu conseiller général en 1852, élu secrétaire du Conseil en août 1853, le comte Beker continua à être nommé à cette fonction jusqu'en 1860. Il fit toujours paraître dans les délibérations du Conseil général le zèle qu'il portait dans toutes les questions d'intérêt public. Ecoutant tout, résumant en quelques phrases d'une clarté lumineuse ce qu'on avait dit

Digitized by Google

de meilleur, ne parlant jamais que dans la mesure où il fallait pour mettre en relief le point de vue qui, après de longues réflexions, l'avait lui-même frappé davantage. Un de ses amis nous disait qu'il était homme à ne jamais dédaigner une bonne raison, fût-elle donnée par un enfant. Aussi était-il d'une politesse exquise dans toutes les assemblées où il a pris part, ce qui n'excluait en rien une énergie remarquable pour soutenir ce qu'après mûre réflexion il croyait être le vrai et le droit.

C'est par cette politesse parfaite, ce tact si délicat qui ne le quittait jamais au milieu des discussions les plus animées, qu'il acquit la sympathie de tous ses collègues et mérita de présider pendant tant d'années l'Assemblée départementale, tandis que, de 1845 à 1864, il était élu et réélu tour à tour président et vice-président de l'Académie.

Le 1er janvier 1853, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur, récompense un peu tardive, si l'on considère les travaux qu'il avait jusque-là accomplis, ses rapports si distingués à la Chambre des députés, dont nous avons déjà cité le plus important et dont nous citerons deux autres : « *Rapport sur les inondations de la Loire et la manière de les combattre; Rapport sur l'établissement de l'École des mines à Saint-Etienne.* » Nommé en 1860, par décret, pour présider le Conseil général en l'absence de MM. De Morny et Rouher, le comte Beker fut ensuite nommé vice-président du Conseil, de 1861 à 1870, et présida quatre sessions entières dans cet intervalle. Le 9 juillet 1862, l'empereur lui remit à Clermont la croix d'officier de la Légion d'honneur. Réélu membre du Conseil général en 1871, il fut nommé par ce Conseil membre de la Commission départementale et devint président de cette Commission. C'est alors qu'il fit décider par le Conseil général, après un discours couvert d'applaudissements, la création de cet Observatoire du puy de Dôme qui, du haut du plateau central qu'il domine, étend la vue à plusieurs départements, que l'intelligente direction de notre collègue, M. Alluard, a rendu au loin célèbre, d'où partent tant d'indications climatologiques précieuses, et qui peut d'avance signaler les nombreux orages

Digitized by Google

dont la chaîne des monts d'Auvergne est l'origine et la cause de formation.

Le 18 août 1873, M. Martha-Beker fut élu président du Conseil général. Jusqu'à sa mort il en est resté membre, et, à 77 ans, malgré une infirmité pénible et qui depuis longtemps lui ôtait le sommeil, il avait conservé et apportait dans les débats, dans l'étude des affaires, cette activité infatigable, cette attention jamais interrompue et toujours vigilante qui était comme le caractère propre de cet homme de devoir, dont le travail était la devise et dont l'intelligence n'a jamais connu d'autre repos que celui de l'âme qui se complaît dans la vérité acquise, ou du cœur qui rapporte à Dieu le bien.

Il nous reste à présenter sur M. Martha-Beker quelques réflexions en l'envisageant comme savant et comme économiste, et surtout comme philosophe, puisque les dernières années de sa vie ont été particulièrement consacrées à la philosophie chrétienne.

Avant même que Bastiat eût écrit son remarquable livre des *Harmonies économiques*, le principe fondamental que le grand économiste s'efforce d'y faire prévaloir, avait déjà frappé M. Beker : c'est que *les intérêts sont solidaires et harmoniques*. C'est ce point de vue élevé, dont il ne s'est jamais départi, qui a donné pendant trente ans au comte Beker une influence prépondérante au Conseil général. Il y envisageait les questions d'une manière large, embrassant dans leur ensemble les intérêts du département tout entier, sans négliger pour cela, en aucune manière, ceux du canton dont il était le représentant. Possédant admirablement la topographie du pays, il avait un remarquable coup d'œil pour préciser la direction des voies nouvelles qui, en vingt ans, ont singulièrement facilité la culture, les communications et le commerce. Une province où les chemins de traverse offraient une partie de l'année l'apparence de bourbiers, et les chemins de montagnes, sous l'action des pluies, semblaient se transformer en ravins, s'est vue en peu d'années pourvue des meilleures routes et d'excellents chemins.

Digitized by Google

C'est en montrant la compétence d'un économiste remarquable que le comte Beker soutint par ses écrits et contribua à faire prévaloir la nécessité du percement, par nos voies ferrées, du plateau central et fit tant valoir la position de Clermont comme devant être dans l'avenir une des grandes villes de France, par ce fait qu'il est le point central où viennent aboutir les transports de dix départements du Midi et du Sud-Ouest de la France. Mais l'attraction et le courant vers Paris sont devenus tels qu'ils ne laissent presque plus de place aux intermédiaires, et que pour réaliser les espérances du comte Beker, comme capitale du centre de la France, Clermont a besoin de l'importance que lui donne, au point de vue stratégique, l'absence de la frontière de l'Est, de son école et de son dépôt d'artillerie, des eaux minérales qui attirent dans son sein et autour de lui de nombreux étrangers, du développement exceptionnel au point de vue viticole que l'Auvergne est en voie d'acquérir, de ses industries diverses et dont plusieurs n'ont pas de rivales.

Presque libre échangiste dans son *Etude sur la coutellerie de Thiers,* parce qu'il espère que les tarifs de douane faciliteront l'entrée des fers de Suède, et que les droits sur les matières premières étant réduits, même annulés sur quelques-unes, la situation de notre coutellerie sera grandement améliorée par ces mesures, M. Beker, trop intelligent pour ne pas voir que le libre échange, poussé à l'extrême et sans le correctif d'une sage protection, serait la destruction des nationalités et le bouleversement des fortunes, attaque dans le vif la question du péril que courent notre industrie et notre agriculture. C'est l'objet de sa remarquable brochure : *Crise agricole et libre échange.*

Le libre échange paraît au premier abord la loi véritable des transactions, puisqu'il donne lieu à l'effort du travail de produire, en se spécialisant, les résultats les plus rapides et les plus considérables.

Chaque contrée, par exemple, s'adonnant exclusivement à la culture qui lui est le plus favorable, chaque ville à l'industrie

Digitized by Google

où ses habitants paraissent le mieux réussir, parviendrait sans doute au maximum de sa production, et cela semble même au premier abord fort avantageux, les produits, avec la rapidité actuelle des communications, pouvant s'échanger d'un bout du monde à l'autre.

Il n'en est pas moins vrai que l'application de cette doctrine économique peut conduire une contrée et parfois même une nation aux plus grands désordres, et jusqu'à la ruine elle-même. Que la France, par exemple, en présence de la production à bas prix du blé par les Etats-Unis d'Amérique, et ne trouvant pas dans une vente à 15 fr. l'hectolitre un prix rémunérateur, vienne à abandonner cette culture et à ne plus fournir que des pommes de terre, des bestiaux et du vin, une guerre venant à éclater d'une part avec le continent, d'autre part avec une nation maritime, amènerait aussitôt les plus graves périls. La France, dont chaque habitant consomme en moyenne un demi-kilogramme de pain par jour, se verrait réduite à d'étranges extrémités; il suffirait même, en l'absence de guerre, qu'un de ces accidents extraordinaires, comme on en a vus à différentes époques du passé, vînt frapper de stérilité pendant une année ou deux ces riches plaines où il est question de s'approvisionner désormais, pour amener chez nous, par un terrible contre-coup, une redoutable famine.

Il importe donc essentiellement, à la sécurité et à l'indépendance d'un Etat, que toutes les branches de l'agriculture, que toutes celles de l'industrie, soient parallèlement développées. C'est ce que la grande et sage impulsion de Sully et de Colbert avait fait pour la France. Aussi est-il arrivé que, pendant une période de dix années, cette nation, enveloppée de toutes parts par mer et par terre, a pu puiser en elle-même assez de ressources pour résister à une telle épreuve et trouver non-seulement de quoi combattre, mais de quoi vivre. Cette nécessité de conserver dans un pays, à un certain degré du moins, toutes les branches du commerce et de l'industrie, amène, par voie de conséquence immédiate, la protection, du moment qu'il s'agit, comme au temps de Colbert, d'établir des industries nouvelles

Digitized by Google

en face de celles d'un pays voisin, ou, comme aujourd'hui, d'arrêter la chute des industries anciennes, en face d'un effort industriel qui, comme celui de l'Allemagne, tend à les supplanter.

Assurément ces considérations, qui nous semblent motiver une sage protection, conduisent souvent à restreindre dans une certaine mesure la liberté des échanges. Elles avaient dû frapper vivement le comte Beker lorsqu'il écrivait : « La cause la plus » grave, la plus active de la crise, c'est notre politique com- » merciale qui, sous la dénomination de libre échange, tend » de plus en plus à substituer les denrées alimentaires de l'ex- » térieur à celles de notre sol. On a livré sans défense notre » production au blé de l'Amérique et de l'Inde, aux textiles, » aux sucres allemands, aux vins plus ou moins falsifiés » d'Espagne et d'Italie, aux bestiaux, lames, cuirs d'Autriche » et Hongrie, sans tenir compte des difficultés de la lutte à » soutenir par nos cultivateurs en présence du développement » agricole dans l'univers entier, développement marchant de » pair avec le perfectionnement des voies de communication » sur terre et sur mer. »

M. Beker s'élève avec force contre une école d'économistes qui veulent que chaque contrée se spécialise dans ses productions, n'hésitent pas à dire que la France doit dès à présent renoncer à la culture du blé et se borner à faire de la viande, des fromages, du lait, des légumes et des fruits, comme si la production des céréales n'amenait pas aussi celle du bétail, comme si le labour n'exigeait pas l'étable.

« On ne craint même pas de dire, poursuit l'auteur de la » brochure, que si le Cap, l'Australie, les Pampas de l'A- » mérique du Sud parviennent à faire arriver, à vil prix et sans » encombre, leurs bestiaux morts ou vifs dans nos ports, la » France devra renoncer à l'élevage et à la production de la » viande. En un mot, c'est l'abandon, la ruine complète de » notre agriculture. Une pareille éventualité est-elle admis- » sible ? Cette belle et fertile terre de France peut-elle être » vouée à la stérilité parce que d'autres régions jouissent de » conditions plus favorables.

Digitized by Google

» La question est ainsi ramenée à ses véritables termes : » Faut-il que la France se condamne à tant de ruines ou » qu'elle se résigne à sauvegarder son agriculture et son in- » dustrie par des droits sagement protecteurs, en face de » l'étranger qui, témoin les Etats-Unis d'Amérique, est gé- » néralement protectionniste. . . . . .

» Des droits modérateurs, soit fixes, soit variables, suivant » une échelle mobile, s'imposent. »

La conclusion de ce remarquable travail est que les tarifs généraux des douanes doivent être remaniés, et que, quant aux traités de commerce, ils ne doivent pas être conclus à long terme et doivent être basés sur une réciprocité réelle.

Si M. Beker mérite à tant de titres d'être considéré comme un historien et un économiste distingué, le philosophe chrétien que nous avons connu se révèle tout entier dans ce beau livre : *Spiritualisme et Panthéisme.*

La conception fondamentale de ce livre est de montrer que l'erreur aboutit par toutes les voies au panthéisme, et que l'erreur consiste essentiellement dans la négation d'une cause première intelligente : « Si l'on refuse de croire à une puissance » créatrice et ordonnatrice, dit l'auteur de *Spiritualisme et* » *Panthéisme*, à une causalité consciente et indépendante, on » est amené à admettre en toutes choses une force motrice » et intrinsèque, une virtualité génératrice, inhérente, uni- » verselle et identique avec l'ensemble de ses effets, depuis » l'atome jusqu'à l'intelligence. » Ce caractère est celui du Panthéisme qui peut avoir deux points de départ : la matière ou la pensée.

Pour le panthéisme de Spinoza et d'Hégel, l'idée est la génératrice du monde, l'idée se développe et progresse suivant un rite harmonique, vers un pôle divin qui tend à se faire. Dans l'esprit humain, elle prend connaissance d'elle-même, elle monterait ainsi dans les sphères de plus en plus lumineuses et l'homme paraîtrait en être actuellement la plus haute expression. Ainsi une puissance cachée et toujours active, produirait des phénomènes à l'infini et l'homme semblerait être

Digitized by Google

un des plus brillants, puisque c'est dans la pensée humaine que cette force aux effets si multiples prendrait conscience d'elle-même.

Devant une pareille doctrine qui, poussée à ses dernières limites, est la négation de notre individualité, il ne reste plus, à proprement parler, de morale et de justice, de distinction entre le bien et le mal, de droit naturel et immuable, et le devoir semble se réduire à être un rapport matériel avec une puissance humanitaire et une civilisation positive.

« L'histoire, dit M. Martha-Beker, est là cependant pour » prouver que la civilisation se mesure non au degré de dé- » veloppement des sciences positives, non par les arts qui ne » relèvent que du domaine de l'imagination, mais au degré » de connaissance où est arrivée l'idée de Dieu. L'anarchie » religieuse a toujours précédé l'anarchie sociale, tant est » profonde l'intimité du rapport qui lie l'homme à une cau- » salité suprême, personnelle et distincte.

» Sous l'empire d'une pareille religion qui serait suivie » d'une constitution conçue dans le même esprit, toute l'édu- » cation se résumerait en un cours de mécanique et de science, » toute autre aspiration serait contraire à la constitution de » l'Etat et se verrait proscrite.

» Les cieux, la terre, l'humanité, les idées innées de droit, » de liberté, d'immortalité : tout proclame l'existence de Dieu » et la grandeur de l'homme. Dieu ne nous a pas départi » l'intelligence, l'entendement, la volonté, n'a point placé le » siège de sa justice dans notre cœur pour une destinée pu- » rement terrestre. »

Tout cela revient à dire, avec M. Vacherot, que pour tout esprit droit, « Dieu ne peut se confondre avec le monde puisqu'il en est la cause, » et, hâtons-nous d'ajouter : la cause toute puissante, ordonnatrice et directrice, car nous pensons, avec M. Caro, que tout ce qui est ordre et harmonie dans l'univers, indique la présence de la pensée directrice de Dieu (1).

(1) Caro. Conférences de philosophie à la Sorbonne.

Digitized by Google

Quant à l'âme, elle a conscience de ses phénomènes, et si peu qu'elle s'applique à l'observation intime d'elle-même, elle saisit son existence distincte, une, identique et libre, elle la saisit avec une certitude inébranlable qu'elle ne peut perdre que par un acte de déraison.

L'idée d'un être unique, dont tout ce qui est ne serait qu'une série de modalités, répugne donc au simple bon sens et n'atteint jamais la masse de l'humanité qui suit les lois de la raison. Elle ne peut se former que dans les intelligences aimant à se perdre dans des conceptions chimériques, dont, avec la volupté de l'orgueil, elle se plaisent à suivre les développements.

M. Martha-Beker avait aussi parlé d'un panthéisme matérialiste qu'il semble avoir presque oublié dans sa réfutation. Il fait sans doute allusion aux atomes d'Epicure qui parviendraient à la longue à se grouper assez heureusement pour former tout le monde sidéral et l'humanité elle-même, ou à ce système plus moderne de forces en nombre indéfini et toutes égales douées d'une activité inconsciente et indéterminée.

« De là, dit M. Martha-Beker, un jeu de forces qui finissent par conduire à des états réguliers ou de statique. Se demander comment de ce jeu de forces peuvent sortir des êtres intelligents, conscients, libres, responsables, qui ont une conscience claire de leur identité et de leur unité comme en a l'âme humaine, c'est faire voir la contradiction manifeste de ceux qui professent cette sorte de panthéisme. » Les monades, dit Mgr Maret, archevêque de Lépante et doyen de la Faculté de théologie de Paris, douées par Proudhon d'un être contradictoire et impossible, sont cependant appelées dans son système à constituer l'univers (1). Proudhon enseigne que par la diversité de leurs propriétés, les monades sont aptes à faire naître et à développer la vie de l'univers et conspirent à produire l'harmonie universelle.....

(1) Proudhon. *De la Justice dans la Révolution.* Tome II, chap. IV et V. Proudhon enseigne que chaque monade par sa nature devrait être infinie et qu'elle n'est bornée que par ses rapports avec les autres monades.

Digitized by Google

« L'harmonie universelle, répond Mgr Maret, n'est que » l'ordre du monde : cet ordre repose sur des lois ; ces lois, qui » excluent l'idée du hasard, sont nécessairement le fait d'une » intelligence, d'une puissance, d'une sagesse infinie (1). »

Les philosophes de tous les temps ont déclaré, avant tout, être positivistes, c'est-à-dire s'attacher à la réalité des choses, à la vérité, à ce qu'il y a de plus positif, aux lois de la pensée et de la raison. Nos modernes positivistes, qu'il ne faut pas confondre avec les panthéistes, semblent s'être entièrement limités à l'observation des phénomènes, sans tenir compte de cette grande loi du rapport intime du phénomène à la substance, qui permet d'affirmer Dieu, l'âme, le monde extérieur.

Nous citerons à la fin de cette étude des lettres qui montrent à quel point M. Guizot, M. Thiers, M. Adolphe Franck, M. Charles de Rémusat, M. de La Prade, ont apprécié M. Martha-Beker comme philosophe. Mais c'est surtout comme savant que l'a connu l'Institut de Paris. Aux séances du 12 mai et du 28 juillet 1873, l'Institut a examiné et approuvé le mémoire qui lui avait été adressé sur les gelées printanières, et l'a inséré dans son compte-rendu.

L'hypothèse, chère au célèbre académicien et professeur M. Dumas, de l'unité de la matière (nous l'avons vu enseigner à son cours de Sorbonne que, dans sa persuasion, il n'y avait en réalité que des groupements différents d'une même matière, ce qu'une analyse portée à son dernier degré de perfection pourrait peut-être un jour établir), cette hypothèse de forces matérielles partout les mêmes, mais dont les combinaisons, les groupements, les rapports varient à l'infini, était aussi fort goûtée de M. Martha-Beker.

L'astronome Herschell, à la vue de la régularité parfaite des évolutions du monde sidéral et de l'immensité des cieux où tous les astres paraissent entraînés dans un mouvement de translation générale autour d'un centre inconnu, supposait avec raison, ce nous semble, que ce centre était Dieu lui-même.

(1) *La Vérité catholique et la Paix religieuse*, par H.-L.-C. Maret, archevêque de Lépante; Chap. IV, V, page 42.

Digitized by Google

Pour Newton, les lois sont les volontés de Dieu, et l'on ne saurait avec Herschell rien concevoir de plus grand que la volonté suprême du moteur de tout, agissant d'une manière spéciale au centre de sa création, et de là imprimant à toutes choses la vie, le mouvement et la direction. Pour M. Martha-Beker, l'univers est la substance mise en mouvement par une loi éternelle d'harmonie. Les faits se présentent comme s'il existait au centre de l'espace indéfini une immense puissance dynamique, source ou foyer du mouvement et de la gravitation universelle. L'espace est occupé par un éther, subtile atmosphère du monde où courent çà et là des traînées de cette matière cosmique qui, en se condensant sur certains points, engendre les nébuleuses et les globes de toutes formes qui s'y meuvent.

Pour lui, la grande puissance dynamique, instrument de la puissance infinie (mais je suis bien plus porté à dire avec Herschell et Newton que c'est la puissance infinie elle-même), provoque dans l'éther des vibrations continues d'où naissent des ondes qui se croisent suivant des modes réguliers comme des ondes lumineuses. « Les points d'intersection deviennent » des foyers secondaires, des centres d'attraction. Ne serait-ce » pas à ces points d'intersection, dit M. Martha-Beker, » qu'iraient se précipiter des traînées cosmiques pour y former, » par l'effet même de la conversion en chaleur de leur vitesse » acquise, tous les soleils incandescents. C'est bien à cet éther » que l'on peut appliquer la théorie dynamique adoptée pour » l'essence de la matière où les éléments premiers sont les » monades de Leibnitz, monades simples et sans étendue, » douées d'une activité propre, d'une force vive intrinsèque, » mais obéissant à des lois. »

M. Beker est porté à croire que l'éther qui accuse partout sa présence, que les phénomènes de la lumière ont mis au jour, serait le substratum, l'océan, la source de la matière; que par des vibrations moléculaires spéciales il peut passer de l'état impondérable purement virtuel au pondérable, c'est-à-dire de la force latente à la mo-

Digitized by Google

bilité, à l'agitation moléculaire qui se traduit par la loi d'attraction.

Buffon a dit dans son discours sur le style que, lorsqu'il y avait lieu de parler des grandes révolutions de la nature, on pouvait prendre quelquefois sans emphase le ton du sublime. C'est dans un style vraiment élevé, dont l'éclat n'ôte rien à la précision de la science, qu'a été écrite la théorie des tremblements de terre de M. Martha-Beker.

Partant toujours de son système de l'éther transformé en matière pondérable, il débute ainsi : « L'astronomie, la physique et la géologie sont d'accord pour nous montrer à » l'origine la terre à l'état d'une masse fluide incandescente, » lancée dans l'espace sans doute du sein de la nébulosité » gazeuse du soleil, et prenant, sous l'action combinée de cette » force d'impulsion et de la force attractive de cet astre, » d'une part le double mouvement elliptique et de rotation » qu'elle décrit, de l'autre la forme sphérique avec aplatissement au pôle et renflement à l'équateur. » Cela posé, il paraît évident à M. Beker qu'une fois l'écorce terrestre formée, le noyau intérieur continue à se contracter sous cette première écorce et s'en sépare peu à peu. Les vides se multiplient, la tension des gaz finit par l'emporter sur la cohésion de l'enveloppe et il se fait des soulèvements et des crevasses. De là une période de commotions à laquelle succède une période de tranquillité relative, puis une nouvelle période de perturbations, et ainsi se constitue l'échelle des terrains géologiques. Mais laissons le savant géologue, l'élève le plus distingué de M. Elie de Beaumont, exposer lui-même sa théorie : « L'espace annulaire compris entre le noyau et l'enveloppe du globe peut » donc être considéré comme rempli d'un massif de roches » à un état moléculaire intermédiaire entre l'incandescence et » la solidification complète, massif parsemé d'excavations » irrégulières, espèce de récipient à haute tension.

» De temps à autre, par l'effet de la contraction du refroidissement, de nouveaux déchirements s'opèrent, des vides » s'ouvrent, des atmosphères à pressions différentes se ren-

Digitized by Google

» contrent, des dilatations se produisent et la surface de la » mer incandescente entre violemment en ébullition. De là » des changements rapides dans les tensions, et un trouble » atmosphérique général dans ces profondeurs. Les commo- » tions se propagent de cavité en cavité comme les roulements » du tonnerre ou comme le feu grisou qui court dans les mines » de houille, le long de toutes les galeries de communication, » en déterminant un ébranlement général sur son passage. » L'ébranlement causé par les déchirements suivis de dilatation » et d'ébullition doit être peu sensible sur les massifs latéraux » qui relient le noyau à l'écorce, en raison de leur état plus » ou moins pâteux. Il doit au contraire produire tout son effet » sur la croûte de cette enveloppe solidifiée dont les éléments » et la constitution prêtent à la propagation des vibrations et » des ondes sonores, et dont l'état moléculaire, instable par » suite du refroidissement général de ses diverses assises, est » favorable aux ruptures.

» Les tremblements de terre occasionnés par ces éboule- » ments qui peuvent être comparés à de véritables tempêtes » atmosphériques souterraines, doivent s'étendre sur un espace » d'autant plus considérable que les cavités où se font ces » commotions sont en communication avec un plus grand » nombre de galeries. A chaque anfractuosité que rencontrent » les flots d'un courant tumultueux, il se fait une répercussion » et une secousse violente qui agite, fait gémir et trembler » plus profondément la voûte solide. »

M. Martha-Beker poursuit ensuite l'application de ces données aux phénomènes volcaniques. Et d'abord, dans les différents soulèvements, avant que les couches brisées eussent repris leur assiette et refermé l'abîme, des issues nombreuses se sont ouvertes à l'épanchement des gaz. De ces cheminées primitives, le plus grand nombre ont été fermées par l'interposition de la lave refroidie et par l'éboulement des cônes volcaniques. S'il n'y a que fermeture partielle, le courant n'étant pas arrêté mais seulement restreint, le volcan, par cette ouverture où les gaz se condensent avec une plus grande

Digitized by Google

énergie, laisse échapper en masses, en colonnes épaisses, des fluides aériformes. Ils balayent et chassent devant eux toutes les matières pulvérulentes et lancent dans les airs des gerbes de flammes, de fumée et de cendres; mais là ne se bornent pas les efforts des éruptions.

« Aussitôt, dit l'auteur de la théorie des tremblements de » terre, que l'ouverture du cratère est forcée, l'atmosphère in- » térieure se détend et le liquide incandescent entre en ébul- » lition. Des parcelles fluides sont projetées, emportées, ainsi » que nous l'avons vu, avec la gerbe du courant ascendant, » mais ce n'est que l'avant-garde d'épanchements plus consi- » dérables aspirés pour ainsi dire par l'effet du boursouflement » dû à une pression moindre. Puis, entraînées dans le mou- » vement général par la même issue, les portions tuméfiées » de la masse incandescente, accompagnées parfois de lambeaux » pâteux arrachés aux assises des parois latérales des cavités, » suivent le torrent... Les laves continuent à monter jusqu'à » ce qu'elles aient trouvé des déversoirs d'où elles puissent » s'épancher en coulées, ou se frayer par leur poids un passage » à travers les fissures du cône fragile de l'orifice. »

Dans ce remarquable travail qui, un peu plus développé, ferait un beau livre sur la matière, on ne sait vraiment qu'admirer davantage de la pénétration du savant qui sait tirer de la physique, de la chimie et de la géologie, les applications les plus heureuses, ou du talent littéraire qui, avec un tact parfait et une mesure digne du savant, sait appliquer la grandeur des images à ces scènes majestueuses de la nature, si bien faites pour frapper et pour émouvoir.

M. Beker passe successivement en revue les phénomènes volcaniques : éjections boueuses, dégagements de vapeur d'eau, tarissement des sources, ébranlement des contrées non volcaniques, mouvement lent des continents, éruptions sous-marines, volcans éteints, et il porte si loin l'étude des phénomènes intérieurs du globe, qu'il en vient jusqu'à affirmer l'existence de marées souterraines et à faire en quelque sorte la topographie souterraine de la terre.

Digitized by Google

Une des dernières préoccupations du comte Beker a été la lutte qu'il a soutenue au Conseil général et, comme publiciste, en faveur de l'éducation et de l'instruction libres ; il ne veut de la gratuité que celle restreinte aux familles portant péniblement le fardeau de l'instruction de leurs enfants. C'est ce qui donna lieu à l'importante brochure : *De l'instruction primaire, laïque et obligatoire.*

Un premier motif, pour que l'instruction reste libre et demeure le plus ordinairement à la charge des parents, est tiré de ce principe de justice que les parents ont un devoir étroit d'élever leurs enfants et que l'Etat ne doit pas se substituer à ce devoir. « Le père de famille, dit l'auteur de la brochure, » est investi par les lois naturelles du droit et du devoir de » nourrir et d'élever ses enfants. La famille est primordiale, » antérieure aux sociétés, et les parents peuvent revendiquer » contre toute usurpation le soin de cette éducation. »

Chercher à dépouiller le père de famille de cette souveraineté du foyer domestique en formulant une injonction qui blesse ses croyances, serait une atteinte à la famille et à la liberté de conscience. L'autorité de l'Etat est ici primée par celle de la famille et il n'intervient qu'à défaut ou en cas d'indignité des parents. Aussi M. Martha-Beker n'hésite pas à affirmer que les pénalités contre les parents seraient en réalité inapplicables. Il les trouve avec raison contraires à nos mœurs, à notre caractère, à notre fierté, à notre susceptibilité naturelle.

« L'obligation légale et la gratuité absolue ont, dit-il, ce » funeste résultat de désintéresser à la fois le père et l'insti- » tuteur dans l'accomplissement de leur devoir, l'instituteur » ne pouvant prendre la plénitude de son autorité que comme » substitué à l'autorité naturelle et reconnue par toutes les » nations, du père de famille. »

Le comte Beker était très libéral, dans le bon sens du mot, et surtout très patriote. Il tenait profondément à la France et l'aimait, on peut le dire, comme tous les Alsaciens, avec une véritable passion. Lorsque, après la malheureuse guerre

Digitized by Google

de 1870, il fallut opter entre la nationalité française et la nationalité prussienne et subir, dans le premier cas, la nécessité d'aliéner tous ses biens, le comte Beker n'hésita pas, il vendit les propriétés qu'il possédait encore en Alsace, et c'est alors qu'il acquit cette magnifique terre de Cordès, l'une des plus belles de l'Auvergne, où il allait chaque année passer quelques jours et promener ses méditations à l'ombre des allées plantées par Le Nôtre. Son activité intellectuelle ne faisait que croître avec sa vieillesse, car il arrive le plus souvent chez l'homme supérieur qu'avec l'affaiblissement des forces du corps, l'âme garde encore sa virilité et sa puissance. Jamais l'amour de l'étude qui avait possédé M. Martha-Beker dès ses premières années ne s'affaiblit en lui à aucune époque : il s'intéressait à toutes les découvertes et personne plus que lui n'était au courant de ces comptes-rendus de l'Académie des sciences de Paris où lui-même sut figurer honorablement et trouver sa part de justes éloges. Notre Académie l'écouta toujours avec intérêt. Que de fois n'avons-nous pas admiré la précision, la lucidité, la fermeté et l'étendue de cet esprit qui se portait avec le même empressement aux discussions scientifiques, philosophiques, historiques et littéraires, et, de fait, il excellait dans toutes ces choses; il leur avait donné tous les loisirs que pouvait lui laisser sa vie de grand propriétaire, de représentant d'un canton, et cette existence d'homme du monde, d'une politesse exquise, qui ne croit jamais avoir assez fait pour obliger autour de lui. Sainte-Beuve a dit d'un grand poète qu'il eut le bonheur de mourir avant d'avoir connu la vieillesse; le comte Beker eut le bonheur de voir la sienne entourée de respect, et ses œuvres lui attirer des témoignages de considération de la part des hommes éminents qu'il appréciait le plus. M. Adolphe Frank le félicitait dans une lettre datée du 9 juin 1867 de son beau livre : *Spiritualisme et Panthéisme*. « Ce qui m'a vivement » frappé, charmé dans votre ouvrage, lui disait-il, c'est la cha» leur avec laquelle il est écrit, c'est le sentiment profond de » spiritualisme qui y règne, c'est aussi la vue claire et sereine » de tous les grands problèmes de la métaphysique. »

Digitized by Google

« Nous aurons fort à faire, écrit M. Victor de La Prade, à » défendre la vérité contre le matérialisme théorique et pra- » tique..... Je lis avec un vif intérêt votre livre où je re- » trouve mes propres convictions exposées avec tant de logique » et de chaleur. »

« Vous avez bien raison, lui écrivait M. Thiers à propos du » même livre, de combattre cette détestable doctrine du » panthéisme, qui est l'athéisme pur et qui abaisserait encore » davantage notre nation trop abaissée, si les sophismes du » temps devaient définitivement prévaloir. »

« J'ai lu, Monsieur, avec un sérieux et vif intérêt, répondait » M. Guizot, votre essai sur le spiritualisme et le panthéisme. » Je vous remercie de l'avoir écrit et d'avoir pensé à me l'en- » voyer. Ce que vous appelez modestement votre hypothèse » sur l'unité de la substance et de la force, est l'expression » vraie du fait. Les écrits comme les vôtres sont un grand » hommage et un grand service rendus à la vérité. »

L'illustre archevêque de Paris, Mgr Darbois, accordait son approbation en des termes qui marquent la haute idée que lui aussi avait conçue de cette œuvre :

« J'ai mis à vous lire tout le soin que réclament l'impor- » tance du sujet, le talent et les religieux sentiments de l'au- » teur, et j'y ai trouvé beaucoup de satisfaction. Il est à » souhaiter que les hommes tels que vous, considérables par » l'intelligence et entourés de l'estime générale, entreprennent » de réagir contre les propagateurs des mauvaises doctrines » qui sont, dans la force du terme, des malfaiteurs publics ; » vous avez abordé pour votre part et rempli cette tâche avec » un talent et un succès auxquels je suis heureux d'ap- » plaudir. »

Enfin, M. Charles l'Evêque, Mgr Freppel et M. Charles de Rémusat n'étaient pas moins empressés à donner au comte Beker de Mons des éloges et des encouragements :

« Monsieur et honorable ancien collègue, écrivait M. de » Rémusat, j'ai lu votre livre avec un vif intérêt. Pour le fond » des idées comme pour la justesse des expressions, il me pa-

Digitized by Google

» raît répondre parfaitement à l'importance du sujet que vous » avez traité. Je suis heureux de vous le dire. Veuillez agréer » l'expression de ma gratitude. »

En même temps qu'il se portait à ces études d'une haute élévation et qui lui méritaient de tels suffrages, M. Beker ne s'adonnait pas avec moins d'activité à des études et à des occupations d'un ordre tout pratique. La connaissance exacte de tous les besoins du département, et spécialement en fait de voirie, les services nombreux qu'il avait déjà rendus comme conseiller général, comme secrétaire du Conseil et comme vice-président, le firent élire en 1873, par vingt-neuf voix, président du Conseil général. La même année, en récompense de la part très active et décisive que M. Beker avait eue à la création de l'Observatoire, il était nommé, par arrêté ministériel de M. Batbie, officier de l'instruction publique.

En 1873, M. Beker publia un mémoire sur les affections charbonneuses, qui fut inséré dans le Recueil de médecine vétérinaire. Ce Mémoire, véritable service rendu aux populations agricoles dont les profondes sympathies restent acquises au comte Martha-Beker, éclairait une question médicale confuse jusqu'alors, la cause réelle et facile à éviter d'une maladie factice qui décime les étables.

L'idée d'écrire une brochure, utile surtout aux agriculteurs, au moment même où il était occupé de sa nouvelle fonction de président du Conseil général, où cette grave question de l'instruction publique absorbait ses pensées, montre le lien étroit qui avait toujours uni le comte Martha-Beker aux populations des campagnes. Elles lui avaient offert à plusieurs reprises des candidatures que sa modestie avait écartées. Il comprenait tout le bien qu'il avait à faire autour de lui par le meilleur emploi de sa grande fortune, par cette sage administration de ses biens qui lui permettait, tout en répandant des libéralités considérables, d'élever, dans la commune d'Aubiat, dont il était le maire respecté et aimé, cette gracieuse église romane qui, du haut de la colline où est assis le bourg d'Aubiat, complète si heureusement avec le château la beauté du paysage.

Digitized by Google

Malgré ses appréhensions pour tout éloignement de sa famille et de ce milieu où il était sincèrement aimé, où bien des hommes le considéraient comme un père, le comte Martha-Beker, après avoir longtemps décliné toute candidature à la Chambre ou au Sénat, allait cependant céder, lors des élections de 1885, à une pression des populations environnantes voulant le porter à la députation, lorsque la maladie douloureuse qui devait le conduire au tombeau vint lui ravir ses forces.

Personne ne vit approcher la mort avec plus de sécurité que le comte Martha-Beker; il annonça lui-même sa fin quelques jours à l'avance, et ce respectable vieillard, après avoir rempli, et par son propre mouvement, tous les devoirs de la religion qu'il avait l'habitude de pratiquer, put consoler et bénir toute sa famille en lui donnant rendez-vous dans le sein de Dieu. Jusqu'à son dernier soupir, il pria sans interruption comme l'Ecriture le demande au juste lui-même qui va paraître devant son juge. Mu par ce sentiment délicat de la charité chrétienne qui l'avait toujours animé dans les derniers temps de sa vie, il recevait ses amis le sourire sur les lèvres, leur annonçant sans émotion et avec le plus ferme courage qu'il touchait à sa fin. Cet esprit si lucide et si précis en toutes choses ne savait point se faire d'illusions et il allait jusqu'à dissiper celles que le cœur de ses amis aurait voulu se former sur la conservation de cet homme excellent.

La nouvelle de la mort du comte Martha-Beker eut un retentissement pénible dans bien des cœurs, les populations se portèrent en foule à ses funérailles. Ses collègues de l'Académie, dispersés alors par les vacances, n'en ressentirent pas moins une douloureuse impression. Par suite de la maladie de M. Moisson, premier président de la Cour de Riom et président de l'Académie, maladie qui devait sitôt après nous ravir cet éminent magistrat, nous fûmes amené à prendre la parole sur cette tombe. L'Académie, voulant ratifier en tous points les éloges que contenait notre oraison funèbre, nous a chargé de cette notice. M. Alfred Rouher, ancien premier avocat général à la Cour de Bourges, prononça aussi un discours fort éloquent

Digitized by Google

où il exaltait les vertus de M. Beker, son noble et généreux caractère, sa haute capacité administrative, et les préoccupations de la charité chrétienne qu'il avait toujours su associer à ses travaux si sérieux.

L'Auvergne entière conservera longtemps la mémoire de cet homme droit, à l'intelligence si large, au caractère si loyal et si bienveillant, qui mit une infatigable persévérance à lui être utile, et l'Académie qui, pendant un demi-siècle, a écouté sa parole éloquente, qui a vu se développer ce beau talent d'historien, de philosophe, d'économiste, ce remarquable esprit qui embrassait toutes les sciences, lui rendra cet hommage que Tacite appréciait au dessus de tous : « La fidélité du souvenir ! »

Digitized by Google

M. BARET,

ancien doyen de la Faculté des lettres de Clermont,
inspecteur général honoraire de l'Université,
membre honoraire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts
de Clermont-Ferrand..

S'il est une carrière honorablement remplie, c'est bien celle de M. Baret, et l'on doit donner en exemple ses longs et excellents services.

M. Baret est né à Bergerac (Dordogne) le 16 décembre 1814. Après avoir fait de très bonnes études, il est entré à l'Ecole normale supérieure le 15 octobre 1834; il en est sorti en 1837. Pendant vingt ans il a enseigné avec méthode et succès dans plusieurs collèges royaux ou lycées : Amiens, Auch où il est resté cinq ans, La Rochelle, Poitiers où il est resté six ans. Après un congé d'une année, il est allé à Angers qui a été sa dernière station dans l'enseignement secondaire. Il y était professeur de rhétorique.

En 1854, il est entré à la Faculté des lettres de Clermont au moment de la création de cette faculté, comme professeur de littérature étrangère, et en 1869, le 19 janvier, il y fut nommé doyen. C'était la récompense de son grand savoir, de sa haute valeur et de l'aménité de son caractère. La même année, il avait été décoré de la Légion d'honneur.

Professeur de littérature étrangère, il s'était adonné à une étude profonde de l'espagnol, qu'il avait su de bonne heure et bien su. Il dut à la connaissance de cette langue et à de puissantes influences d'être nommé ministre de l'instruction publique dans l'empire du Mexique. Il allait partir quand la nouvelle de la chute du malheureux Maximilien l'arrêta.

Digitized by Google

Le 27 septembre 1873, il fut nommé inspecteur de l'Académie de Paris, et, deux ans plus tard, 27 septembre 1875, recteur de l'Académie de Chambéry. Il quitta ce poste honorable le 26 avril 1878, et il obtint, comme couronnement de sa carrière, les fonctions d'inspecteur général de l'enseignement primaire. Il les remplit deux ans, et avec quelle capacité? Nul ne l'ignore; et le 25 novembre 1880, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sa réputation de professeur de Faculté est encore vivante à Clermont; il ne recherchait pas les succès d'éclat, les nombreux auditoires; il faisait de la science, de la science pure, et il initiait des disciples fidèles à la profonde connaissance de la littérature espagnole qu'il entendait si bien. L'Espagne était pour lui une patrie de choix, il y vivait; il lui a consacré trente années de son existence. L'Espagne l'a récompensé; il est devenu membre de l'Académie d'histoire de Madrid.

Outre sa thèse française, qui a pour titre : Etude sur la rédaction espagnole del'Amadis de Gaule de Garcia Ordonnez de Montalva, M. Baret a publié différents ouvrages se rapportant à l'Espagne : 1° de l'Amadis de Gaule et de son influence sur les mœurs et sur la littérature au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles (1853); une seconde édition fut donné en 1873; 2° Espagne et Provence, étude sur la littérature du midi l'Europe; 3° du poème du Cid dans ses analogies avec la chanson de Roland (1858); 4° Histoire de la littérature espagnole depuis ses origines jusqu'à nos jours, œuvre de conscience et de talent (1863); 5° Mémoire sur l'originalité du Gil-Blas de Lesage (1864); 6° les Troubadours et leur influence sur la littérature du midi de l'Europe (1857-1867); 7° la traduction des œuvres dramatiques de Lope de Vega (1869, 2 vol. in-8°).

Ces ouvrages lui avaient valu la distinction bien flatteuse d'être élu membre de l'Académie de Clermont, qui a toujours accueilli ses communications avec attention et bienveillance.

L'Espagne toutefois ne prenait pas complètement M. Baret; il ne faut donc pas oublier son travail sur Ménage, sa vie et

Digitized by Google

ses écrits (1859), et sa collaboration féconde aux dictionnaires de MM. Bachelet et Désobry.

Enfin, dans ses années de retraite, par un retour d'affection pour le pays où il avait fondé sa réputation de professeur et d'écrivain, il s'est appliqué à traduire Sidoine Apollinaire pour la collection des classiques latins de M. Nisard ; il venait de l'achever quand la vie l'a quitté. Il avait déjà donné en 1879, chez Thorin, une édition complète des œuvres de Sidoine Apollinaire.

Successeur de M. Baret dans le décanat de la Faculté des lettres de Clermont, je me fais un devoir de lui rendre un respectueux hommage qui répond à l'estime que l'Auvergne faisait de lui et dont elle gardera fidèlement la mémoire.

H. Chotard.

Digitized by Google

Digitized by Google

VOYAGE EN AUVERGNE DE MONNET

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES MINES

Publié et annoté par Henry MOSNIER

INTRODUCTION

Rudesse du climat, difficultés d'accès, absence presque complète d'installation balnéaire, rareté et pauvreté des hôtelleries, telles sont les conditions essentiellement défavorables contre lesquelles a eu à lutter, dès son origine, et presque jusque dans ces dernières années, la station thermale du Mont-Dore.

Et pourtant, grâce aux vertus curatives de ses sources, cette station a vu, depuis les temps les plus reculés, et de tous les points du globe, des malades venir lui demander la santé.

Si, vers le commencement du v^e^ siècle de notre ère, une invasion de barbares amena la destruction complète de l'établissement que les Romains y avaient édifié, établissement dont les vestiges parvenus jusqu'à nous attestent encore la splendeur, la vie ne cessa pas complètement alors au Mont-Dore. Quelques années plus tard, Sidoine Apollinaire célèbre l'efficacité de ces eaux auxquelles maints phthisiques doivent leur guérison.

Il n'est pas, non plus, vraisemblable que le Moyen-Age, au cours duquel disparurent à la fois tant d'institutions et tant de monuments, ait vu le complet abandon de ces thermes. A défaut d'informations précises, la tradition est constante à cet égard.

Digitized by Google

Plus d'un siècle avant la fin de cette longue période de notre existence nationale, des documents nous apprennent que si, à cette époque, le Mont-Dore ne s'est pas encore complètement relevé de ses ruines, il possède pourtant des bains. En effet, par une charte de 1528, Bertrand de La Tour, qualifié de seigneur des Bains, donne au chapitre d'Orcival, 40 sols à prélever « sur les bains du lieu des Bains. » En 1540, Antoine de La Tour paye encore cette rente au même chapitre.

Dès le commencement du XVII^e^ siècle, les traités spéciaux que plusieurs écrivains consacrent à notre station, prouvent que sa prospérité a pris un nouvel essor. L'un de ces écrivains, Jean Banc (1), s'étonne, comme nous venons de le faire, qu'elle ait pu résister à tant de causes d'abandon.

Un autre naturaliste moins connu, et dont le traité est aujourd'hui une rareté bibliographique, Jean Mante, entre dans d'assez longs développements sur les propriétés médicales des « eaux des Bains près du Mont-Dore, » ainsi qu'on les désignait en ce temps-là, étudie leur composition minérale, indique la manière de les prendre (2).

Rien de nouveau sous le soleil : aussi, peut-on affirmer, après avoir lu les traités de Banc et de Mante, que la réclame, ce puissant levier industriel, était déjà en honneur.

Il est probable que, dès lors, les malades arrivèrent plus nombreux au pied du Sancy. Si nous ne possédons pas la liste des baigneurs de ces époques lointaines, en revanche, dès la première moitié du XVIII^e^ siècle, nous sortons du domaine des suppositions, pour entrer dans celui de la certitude. Les registres de décès de la paroisse

(1) J. Banc. *La Mémoire renouvelée des merveilles des eaux naturelles, en faveur de nos nymphes françaises, etc.* Paris, 1603.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 1, la reproduction d'une partie de cette curieuse plaquette de J. Mante.

Digitized by Google

de Saint-Pardoux des Bains nous fournissent de précieuses indications sur les malades qui fréquentaient alors le Mont-Dore, et dont quelques-uns y trouvèrent, dans la mort, la fin de leurs souffrances. Les noms de ces baigneurs, dont plusieurs appartiennent à la noblesse, à la magistrature, à l'armée, au monde de la cour, forment un singulier contraste avec la description que nous allons lire et la suivante, celle que, neuf ans après le passage de Monnet au Mont-Dore, en trace Legrand d'Aussy, dans son *Voyage en Auvergne :* « bâtiments horribles, nourriture très chère, logements dégoûtants, sans cours, sans remises, sans commodité aucune, écuries sans litières, village sale et boueux, voilà tout ce qu'on y trouve. »

En 1795, date du récit de Legrand d'Aussy, le progrès a pourtant fait une timide apparition dans l'étroite vallée. Les sources n'appartiennent plus au seigneur de La Tour, mais à un habitant du pays. Ce dernier les loue à divers industriels qui les conduisent dans leurs hôtelleries, où sont installées des baignoires.

Un ingénieur des ponts et chaussées, M. Segauzin, entrant plus résolument dans la voie des innovations, fait, vers la même époque, construire un hôtel qui contient douze cabinets de bains et offre les premiers éléments, nous ne dirons pas du confort, le mot n'existait pas encore dans notre langue, tout au moins d'un bien-être relatif.

Bientôt, les chemins donnant accès au Mont-Dore, et dont Monnet nous fait un si triste tableau, vont s'améliorer, grâce aux efforts de l'intendant d'Auvergne, M. de Chazerat. Ce digne successeur de M. de Monthyon, le célèbre philanthrope, marque son administration par les plus heureuses réformes. Jusqu'à lui, l'Auvergne semblait avoir été complètement oubliée au point de vue des voies de communication; M. de Chazerat en fait ouvrir plusieurs et rectifier un grand nombre. L'impulsion qu'il

Digitized by Google

donne à ces utiles travaux est si vive, qu'en 1795, Legrand d'Aussy peut faire la constatation suivante dont la publicité ne dut pas peu contribuer à la prospérité de notre vieil établissement :

« Pour aller aux Bains, on n'avait, il y a quelques années, qu'un chemin à travers les montagnes, mais si étroit, si scabreux, que les malades ne pouvaient s'y rendre qu'à cheval ou en litière. Aujourd'hui on y va par la grande route du département de la Corrèze. D'après des arrangements particuliers, la poste de Clermont y mène directement, malgré une traversée de deux petites lieues, et une berline peut arriver jusqu'au village. »

Le XIXe siècle voit enfin le Mont-Dore s'élever, non pas au niveau de nos plus grandes stations balnéaires de France et de l'étranger, mais se mettre à même d'offrir une hospitalité décente aux malades qui y accourent de plus en plus nombreux chaque année.

Présentons au lecteur l'auteur du voyage que nous publions. Sans avoir joué, dans le monde scientifique de son temps, un rôle de premier ordre, il n'en doit pas moins être regardé comme un des personnages marquants nés en Auvergne, ainsi que l'on pourra s'en convaincre par sa biographie, dans laquelle nous avons cherché à reproduire une physionomie qui ne laisse pas de présenter une grande originalité.

Monnet (Antoine-Grimoald) naquit en 1734, dans la petite ville de Champeix, en Auvergne (1). Il appartenait à une famille de la bourgeoisie. Ses parents ayant à leur charge de nombreux enfants, ne purent donner à chacun d'eux qu'une instruction assez sommaire. Pourtant,

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

Les registres de baptême de Champeix pour 1734, n'existant ni dans les archives municipales de cette ville, ni dans les archives judiciaires de la Cour d'appel de Riom, nous ne pouvons donner la date exacte de la naissance de Monnet.

Digitized by Google

comme nous le verrons plus tard, l'un des frères de Monnet, après être arrivé à la prêtrise, devint successivement curé de Saint-Clément à Saint-Germain-Lembron, puis chanoine de la sainte chapelle de Vic-le-Comte.

Monnet fut envoyé fort jeune à Paris et employé d'abord, comme beaucoup de grands chimistes à leurs débuts, chez un apothicaire, où son intelligence attira l'attention du savant Valmont de Bomare, qui le donna comme garçon de laboratoire à Sigogne, apothicaire et chimiste de Nantes, fournisseur renommé de la marine marchande. « J'y acquis, dit-il dans un de ses mémoires resté manuscrit, quelque instruction et quelques fonds. » On avait découvert une eau ferrugineuse auprès du village de la Pleine, sur le bord de la mer, à trois lieues de Paimbœuf, et les médecins des environs en espéraient des merveilles, plus pour leur bourse que pour la guérison des malades. Ils s'adressèrent à leurs confrères de Nantes pour obtenir un chimiste capable d'analyser ces eaux. Sigogne leur recommanda son premier garçon de laboratoire, reconnaissant sa propre incapacité. « J'eus alors la hardiesse de voir Monsieur Bonnamy, le principal docteur de cette Faculté, et je fus choisi pour l'analyse. Je réussis tant bien que mal, et elle fut imprimée d'abord à Nantes, sous les auspices de cette Faculté, et ensuite dans le *Journal de médecine* de Paris (1). »

Après un séjour assez court à Nantes, Monnet revint à Paris et commença à se faire connaître dans le monde des chimistes et minéralogistes, en présentant à l'Académie des sciences, sous les auspices de Guettard, deux notes sur l'eau de mer. Ces notes combattaient les théories de M. Poissonnier, qui parvint à empêcher leur inscription dans les mémoires du docte corps. Mais le jeune homme eut la bonne fortune de rencontrer sur sa route

(1) Manuscrits de Monnet conservés à la bibliothèque de l'Ecole des Mines de Paris.

Digitized by Google

celui qui devait être pour lui, pendant nombre d'années, un protecteur et un ami.

Le célèbre Lamoignon de Malesherbes, comme plusieurs autres personnages du temps, parmi lesquels nous citerons le duc d'Ayen, père de Madame de Lafayette, s'occupait avec passion de sciences physiques et surtout de chimie. Il eut l'idée de faire de Monnet son précepteur dans cette science et de le placer à la tête d'un laboratoire d'expériences formé à ses frais. Cependant ce projet n'ayant pas été mis depuis à exécution, Monnet, qui avait été présenté par Macquer, membre de l'Académie des sciences, à M. Poulletier de la Salle, un maître des requêtes de la Cour des comptes, très passionné aussi pour la science alors en vogue, fut, pendant quelques mois, son professeur.

Voilà donc notre jeune Auvergnat devenu le maître d'hommes distingués. Il avoue, de la meilleure grâce du monde, son étonnement de se voir ainsi l'objet d'un pareil honneur. « Je n'avais jamais eu, dit-il, le moyen de payer un seul cours, et si j'avais entendu quelquefois les leçons de Rouelle, chez lui, c'est que j'y avais été conduit par quelque élève payant. Mais je savais par cœur presque tous les bons livres de chimie et de pharmacopée, et j'avais suivi, tant que j'avais pu, les cours publics. La Bibliothèque Royale, et surtout celle des moines de Saint-Germain, m'étaient en cela d'une très grande utilité. Dès l'ouverture de ces bibliothèques, qui ne s'ouvraient alors que deux fois par semaine, mais à des jours différents, j'étais là avec mon papier, pour copier tout ce qui m'était nécessaire, car je n'avais pas le moyen d'acquérir des livres.

« Mon bonheur m'attira des jalousies, mais M. de Malesherbes les repoussa toutes, en disant avec le ton badin qui lui était naturel : « Je veux faire de Monnet ce que Jésus-Christ a fait de saint Paul, un vase d'élection. »

Enfin, une belle maison, entourée d'un grand jardin,

Digitized by Google

fut louée à Vaugirard par les soins du bon Malesherbes, et le cours de Monnet s'ouvrit bientôt dans ce local, en présence d'un public d'élite. « Combien, dit le jeune savant, n'ai-je pas regretté alors d'avoir été mieux élevé, ayant passé mon enfance dans une petite ville et sans la moindre éducation! J'étais bien excusable d'avoir ignoré tant de choses utiles. Combien étaient grands mes regrets, lorsque je voyais les nobles dames et les hommes de haut parage, auditeurs de mes cours, sourire lorsque je faisais des fautes grossières contre la langue et des gaucheries contre les devoirs de la politesse! Aussi plaisantait-on M. de Malesherbes sur la bonté qu'il avait de se familiariser avec ce petit Auvergnat sans éducation.

« Parmi ceux qui m'écoutaient, se trouvaient Duclos, secrétaire de l'Académie française; Turgot, intendant du Limousin; Levieillard de Passy; Mme de Malesherbes, sa belle-sœur; Mme de la Reynière, femme du fermier général; la duchesse d'Enville, etc.

» Dans l'une de mes leçons, il fallut faire de l'antidote à la mode pour toutes ces belles dames, et de l'esprit de cochlearia pour la duchesse d'Enville qui, peu après, me chargea de dresser un laboratoire pour son fils. »

Le succès de Monnet fut grand, et ainsi qu'il le déclare lui-même, ce cours fut le commencement de « sa petite fortune et de son élévation, » en lui permettant de se créer des relations qui contribuèrent puissamment à la haute position qu'il occupa plus tard.

Monnet, dont les travaux avaient déjà été dirigés vers l'hydrologie minérale, résolut à la fin de son cours de Vaugirard, c'est-à-dire à la fin du mois de septembre 1766, d'étudier les eaux minérales d'Aumale et de Saint-Amand en Normandie. Il fit, à cette occasion, un assez long séjour à Rouen, où il se lia intimement avec M. de la Michodière, intendant de cette province, qui, précédemment, avait administré l'Auvergne en la même qualité.

Digitized by Google

Il publia, en 1768, son *Traité des eaux minérales*, puis l'année suivante, celui de la vitriolisation et de l'alunation. Ces deux ouvrages furent accueillis avec une faveur marquée et attirèrent sur leur auteur l'attention des savants officiels.

Monnet reçut alors de M. de Trudaine, directeur général des ponts-et-chaussées, la mission de se rendre en Belgique et en Allemagne, pour y étudier les mines et les hauts fourneaux.

La France se trouvait, à cette époque, placée dans un rang des plus inférieurs. « Il y avait longtemps, dit, à ce propos, Monnet, que le gouvernement avait fait voyager, dans les vues d'étudier les meilleurs procédés pour les recherches des mines, des jeunes gens, chez l'étranger et surtout en Allemagne, où l'art de tirer bon parti des mines était pratiqué depuis bien longtemps, tandis que les autres nations étaient dans l'ignorance la plus grande à cet égard. Mais l'on n'avait pas encore tiré grand avantage de ces dépenses. Ces jeunes gens, sans talent et sans émulation, s'étaient amusés à manger l'argent qu'on leur avait donné, plutôt pour leur plaisir que pour leur instruction.

« Trois hommes, pourtant, avaient sur ce point secondé les vues du gouvernement, nous voulons parler de Duhamel et des frères Jars, dont l'aîné mourut jeune encore, à Clermont, à la suite d'une insolation, dont il avait été frappé en dessinant un groupe de rochers volcaniques à Saint-Yvoine, près d'Issoire. » Monnet continua avantageusement l'œuvre de ces savants; aussi, à la suite de sa mission, le gouvernement voulant reconnaître ses services, l'appela-t-il aux importantes fonctions d'inspecteur général des mines. Il fut envoyé,en cette qualité, à Sainte-Marie-aux-Mines, où il traduisit la minéralogie de Cronstedt. A son retour, il se fixa à Paris, devint membre du Conseil des Mines et de plusieurs sociétés savantes, auxquelles il adressait de fréquentes communications sur

Digitized by Google

la chimie et la minéralogie. L'important volume de copies de lettres écrites par lui à ses amis est parvenu jusqu'à nous, et nous fournit d'intéressants détails sur la société du XVIII^e^ siècle.

Monnet s'était marié deux fois. Sa première femme, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, appartenait à une « famille honnête de la ville de Nantes qui, soutenue par le commerce, comme le sont les meilleures maisons de la Bretagne, occupait des places de confiance dans la Compagnie des Indes. Elle était alliée à de la bonne noblesse de cette province et, de tous les côtés, honorablement environnée. »

Madame Monnet mourut, le 5 février 1779. Cette perte fut vivement ressentie par son mari, qui consacra à la mémoire de sa femme une notice pleine de cœur et d'émotion (1).

Le *Journal de Paris* publia aussi sur M^me^ Monnet un article nécrologique dû au publiciste Deleyre (2).

De cette première union, étaient issus un fils et une fille, dont il sera souvent question dans le récit que nous allons publier. Cette dernière, par sa beauté et son esprit, se fit remarquer de Châteaubriand, qui fut sur le point de l'épouser. Il lui conserva tout au moins un tendre sentiment, ainsi qu'on en jugera par le passage suivant :

« M. Monnet, directeur des mines, et sa jeune fille, envoyés par M^me^ Guinguené, venaient quelquefois troubler ma sauvagerie. M^lle^ Monnet se plaçait sur le devant de la loge; je m'asseyais, moitié content moitié grognant, derrière elle. Je ne sais si elle me plaisait, si je l'aimais, mais j'en avais bien peur. Quand elle était partie, je

(1) *Eloge funèbre de Madame *** par son mari, 68 pages in-12, sans nom de lieu ni d'imprimeur.*

Cette brochure est rarissime; nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire appartenant à M. Paul Le Blanc, de Brioude.

(2) *Journal de Paris* du 27 février 1779.

Digitized by Google

la regrettais en étant plein de joie de ne la voir plus. Cependant, j'allais quelquefois, à la sueur de mon front, la chercher chez elle, pour l'accompagner à la promenade. Je lui donnais le bras, et je crois que je serrais un peu le sien (1). »

Dans une lettre à son ami, l'abbé Rozier, le célèbre agronome, Monnet nous apprend dans quelles conditions s'accomplit son second mariage : « En me disant que votre sœur et vous me blâmez souvent de mon mariage, mais que vous m'aimez toujours, vous touchez à une corde qui m'est sensible. Vous avez su, lorsque vous étiez à Paris, que j'avais des ennemis qui travaillaient sourdement à me faire déguerpir de ma place, pour s'en emparer. Mais, ce que vous avez ignoré, c'est qu'ils étaient presque arrivés à leurs fins. Le ministère, de qui je dépends, était totalement changé, et n'ayant, auprès du nouveau, aucune connaissance que je pus employer, que M. Thomas, écrivain, ami de M^me^ Necker, je fus obligé d'avoir recours à cette voie détournée pour y parvenir efficacement. Je jugeai nécessaire de devenir son ami, en épousant M^lle^ Moreau, de La Rochelle (2), amie elle-même de M^me^ Necker. Je suis parvenu à mes fins, c'est-à-dire à conserver mon emploi et mes appointements, sans lesquels mes enfants et moi eussions été réduits à la misère. Je ne prétends pas néanmoins me disculper entièrement ; peut-être qu'en m'y prenant autrement, j'aurais pu éviter de contracter cet engagement ; mais cette nouvelle épouse, femme de lettres et fort connue par ses contes moraux, ne me sera pas autant à charge que vous le croyez. Elle

(1) *Chateaubriand. Mémoires d'outre-tombe*, 1860, *tome* 1, *page* 324.

(2) Mariette Moreau, née à La Rochelle en 1752 et fille d'un perruquier, avait pu, grâce à la munificence d'une grande dame qui l'avait prise en amitié, recevoir quelque éducation. Venue à Paris, elle se lia avec d'Alembert, Diderot, et la plupart des encyclopédistes. Elle mourut le 12 novembre 1798, laissant un grand nombre de romans et contes, aujourd'hui oubliés, parmi lesquels nous citerons : *Contes moraux*, ou *Récits du sage Caleb*, voyageur persan (Paris, 1772, in-12); *Lettres de Jenny Bleinmore* (Paris, 1787, 2 vol. in-12), etc., etc.

Digitized by Google

a déjà par elle-même un petit revenu ; elle est connue, d'ailleurs, de presque tous les hommes les plus célèbres de Paris, Diderot, d'Alembert, et protégée particulièrement du duc de Luxembourg, du baron de Montmorency et du prince de Soubise. »

Cette seconde union fut loin d'être heureuse, et après quelques mois de mariage, les deux époux durent se séparer. Madame Monnet continua à fréquenter les beaux esprits du temps et mourut jeune, laissant de nombreuses œuvres qui, malgré un certain mérite, n'ont pu sauver son nom de l'oubli.

Monnet trouva un dérivatif à ses chagrins domestiques dans la culture de son petit domaine, ainsi que nous le voyons dans une lettre écrite par lui à Madame du Theil : « Vous n'ignorez pas que j'ai toujours eu, pour le premier des arts, l'agriculture, le goût le plus décidé. C'est ce goût qui me fit entreprendre de conduire moi-même une petite ferme que je possède au Plessis-Chenest, près de Melun. Je n'y gagne pas autant qu'un fermier aurait pu le faire ; mais j'y gagne de passer mon temps sans le trouver trop long, ce qui est le plus beau comme le plus utile des secrets de la vie.

» Ce que je désirerais en ce moment, ce serait d'avoir un peu plus de terrain que je n'en ai. Je ne peux pas étendre ma culture aussi loin que je le voudrais, borné que je suis à un petit clos. Après y avoir mis autant d'arbres qu'il pouvait en contenir, il ne me reste plus, pour m'occuper agréablement, que d'en retrancher les branches superflues et celles qui sont mortes ; voilà qui vous prouve que, dans toutes les positions de la vie, il y a toujours quelque chose qui nous manque. Je passe, comme vous savez, les plus mauvais mois de l'année à Paris. C'est une autre manière de vivre. Il y a quelque temps que j'avais l'honneur de faire partie des assemblées de M. d'Alembert, mais la mort vient de l'enlever. »

Digitized by Google

Le volumineux recueil contenant la copie des lettres écrites par Monnet à ses amis, pendant une période de plus de trente années, présente un très grand intérêt pour le lecteur, en le mettant au courant de mille faits relatifs au XVIII[e] siècle, imparfaitement connu, malgré de récentes études. Monnet n'est certes pas un styliste ; mais ses écrits, empreints d'une verve et d'une rudesse toutes auvergnates, d'une simplicité et d'une franchise que l'on est loin de rencontrer chez les prétentieux auteurs du temps, ses écrits offrent un charme réel aux curieux de l'histoire. Nous ne saurions pourtant, sans sortir des limites du cadre que nous nous sommes tracé, en donner de trop nombreux extraits, notre intention étant, au reste, d'en faire l'objet d'une publication spéciale.

Pendant cette période de sa vie, Monnet se lia intimement avec un grand nombre de personnages distingués. Parmi ses amis, dont il est le plus souvent fait mention dans sa correspondance, citons l'estimable et « tendre » Ducis, l'imitateur de Shakspeare ; le poète Roucher, l'auteur des *Mois;* Saint-Ange, le traducteur d'Ovide; le docteur Duchanoy, la spirituelle M[lle] de Lespinasse, le journaliste du Rozoi, la capricieuse M[me] Suard, et Suard, le vaillant publiciste, Deleyre, qui fut plus tard de la Convention, l'idéologue de Lisle de Salle, les deux Mongez, et enfin l'abbé Rozier. Mais, son ami le plus intime fut son compatriote, le clermontois Thomas, pour qui il avait une vive affection et avec qui il passait tous les instants dérobés à ses travaux.

Le savant chimiste n'était revenu que de loin en loin dans son pays natal, n'y possédant plus rien, après l'abandon fait à l'une de ses sœurs, de sa part dans l'héritage paternel, consistant en vignes évaluées à 2 ou 3,000 livres. Il avait cependant parcouru l'Auvergne, à diverses reprises, et notamment en 1772, 1784, 1785, 1788, pour étudier la constitution de son sol. Il était, de plus, resté en correspondance épistolaire très suivie avec les

Digitized by Google

hommes distingués de ce pays; et, parmi ses meilleurs amis d'enfance, nous citerons l'abbé Delarbre, curé de Royat, botaniste de mérite, auteur de la *Flore d'Auvergne;* le chimiste Mossier; Ozy, pharmacien, de Clermont, l'inventeur d'un biscuit perfectionné pour la marine, etc., etc.

Peu de temps après sa fondation, la Société littéraire de Clermont avait tenu à honneur de décerner à Monnet le titre de membre non résidant, ainsi que nous l'apprend une lettre de remerciements écrite au docteur Duvernin, de Vic-le-Comte, par le récipiendaire qui proteste de son attachement pour la terre natale.

En 1786, la santé de sa fille exigeant un traitement au Mont-Dore, Monnet fit, en Auvergne, le voyage dont on va lire le récit. En 1793, il y revint encore, chargé, par le gouvernement de la Convention, d'une mission ayant pour objet d'activer, dans le bassin de Brassac, l'exploitation de la houille et de la diriger en toute hâte sur Paris par l'Allier, la Loire et le canal de Briare. Le savant inspecteur général des mines remplit cette mission de confiance, avec la plus haute distinction, grâce à sa compétence sur toutes les questions relatives à l'industrie minière et à sa connaissance parfaite des mœurs de ses compatriotes (1).

Le commissaire de la Convention passa plus d'un an en Auvergne. A son retour à Paris, vers le milieu de 1794, il conserva, à grand'peine, son emploi, lors de la réorganisation du corps des Mines, et vécut, dès lors, dans une retraite absolue.

Parvenu à un âge avancé, il ne perdit rien de l'originalité de ses manières ni de son activité; il s'occupait incessamment de recherches nouvelles et de la rédaction d'observations multiples, apportant fréquemment au Con-

(1) V. Voyage de Monnet, *inspecteur général des Mines, dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme* (1793-1794), publié par Henry Mosnier. Le Puy, 1875, 1 vol. in-18.

Digitized by Google

seil des Mines des mémoires sur ses voyages, des analyses chimiques, etc.

Monnet mourut à Paris, le 23 mai 1817.

Il était membre des académies de Stockholm, Rouen, Turin, et de plusieurs autres sociétés savantes. La rudesse de son caractère mit souvent obstacle à son élévation. Son ami Deleyre le définissait ainsi : « C'est un homme distingué par ses talents et remarqué par cette brusque franchise qui fait manquer ou perdre la fortune pour la probité ; un homme qu'on estime, ou qu'on outrage, ou qu'on néglige (1). » L'énumération de ses principaux ouvrages, que nous donnons ci-après (2), montre suffisamment le mérite de ce laborieux naturaliste qui fut, dans toute l'acception du mot, l'artisan de sa fortune et que l'on peut placer au nombre des savants les plus distingués de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle.

Les manuscrits de Monnet se trouvent, à Paris, à la bibliothèque de l'Ecole des Mines, où nous avons eu la bonne fortune de les retrouver et de pouvoir prendre copie de quelques-uns d'entr'eux, parmi lesquels, le *Voyage dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme* (1793-1794), que nous avons édité il y a quelques années, et le récit que nous publions aujourd'hui.

Ce dernier, sans présenter un intérêt de premier ordre et quoique écrit en un style familier, souvent même assez négligé — comme écrivait toujours Monnet — contient assez de renseignements curieux, sur la vie provinciale à la fin du XVIII^e^ siècle et sur l'une des stations thermales les plus fréquentées à cette époque, pour mériter les honneurs de l'impression.

(1) *Journal de Paris*, du 27 février 1779.

(2) *Pièces justificatives*, n° II.

Digitized by Google

LES

BAINS DU MONT-DORE

EN 1786

Il y avait déjà quelque temps que j'avais formé le projet d'aller faire un voyage en Auvergne, pour voir mon fils, que mon frère avait emmené chez lui à Vic-le-Comte pour l'élever, à l'époque malheureuse où j'avais perdu sa mère, et que je n'avais pas revu depuis. Je me disposais à me mettre en route, lorsque je reçus une lettre de Monsieur Bertin, le ministre dont je dépendais, m'invitant à aller me concerter avec M. le duc de Charost (1), qui croyait avoir découvert une mine de charbon dans une de ses terres, en Berry. C'était à Saint-Amand (2), lieu qui pourtant ne me paraissait pas de nature à renfermer de telles mines. Mais, le grand désir que l'on a d'une chose fait que souvent on se persuade ce qui n'est pas et même ce qui ne peut pas être.

Le Berry, cette vaste province qui n'était, au temps de Charles VII, de Louis XII et même de François Ier, qu'une immense forêt, a vu disparaître entièrement ses bois

(1) C'était un homme de progrès et un philanthrope. Il s'était associé au comte de Thélis, pour la fondation d'orphelinats destinés à recueillir des enfants pauvres et sans famille, à en faire de bons ouvriers et de bons soldats. Le premier de ces établissements fut installé, sous le patronage du gouvernement, à Issy, et nommé *Ecole nationale militaire*.

(2) Saint-Amand-Montrond, chef-lieu d'arrondissement (Cher).

Digitized by Google

depuis l'établissement des forges nombreuses installées après la découverte d'une grande quantité de minerai de fer. Le duc de Charost éprouvant lui-même l'inconvénient qui résulte du manque de bois et désirant d'ailleurs augmenter le produit de ses terres, était plus empressé que personne à la découverte d'une mine de houille. Voilà pourquoi, sur quelques signes équivoques, il s'était persuadé qu'on pourrait trouver une mine de charbon dans sa terre de St-Amand.

Parmi les seigneurs de ce temps-là, le duc de Charost était reconnu pour un des plus bienfaisants, et il avait ainsi disposé tout le monde à seconder ses vues philanthropiques. Nous verrons bientôt qu'il s'était trompé dans ses espérances. L'on peut dire d'ailleurs que son ignorance égalait sa bonté. Il était bien de cette ancienne noblesse française qui se vantait de ne savoir ni lire ni écrire. Mais, dans le monde, on passait volontiers là-dessus en raison de ses bonnes qualités.

A cette époque je n'étais pas le seul sur qui il comptât pour seconder ses vues bienfaisantes. Le Berry est un pays trop plat pour être riche en eaux de sources; aussi le duc cherchait-il depuis longtemps le moyen d'en découvrir.

Il y avait, en ce temps, un homme de l'ignorance la plus crasse, qui, se vantant de voir les sources à travers les rochers et d'avoir reçu ce don du ciel, s'était fait une certaine réputation basée sur ses découvertes de plusieurs sources au moyen d'une baguette divinatoire. Cet homme nommé Bletton (1) ne manqua

(1) Bletton fit, soit au Luxembourg, soit à l'aqueduc d'Arcueil, en présence de M. Guillaumot, intendant général des bâtiments du roi, des expériences concluantes. La sensation qu'éprouvait cet hydroscope consistait en symptômes nerveux spasmodiques et convulsifs, se manifestant par la rotation d'une baguette de bois supportée par ses deux index. Il prétendait aussi trouver les mines de charbon, et fit, aux environs de Paris, différentes recherches qui l'emmenèrent à la découverte d'un filon à Luzarches.

M. Touvenel, également recommandable comme chimiste, physicien et médecin, a publié, sur le système de Bletton, une étude dans laquelle il montre des rapports évidents entre la baguette divinatoire, le magnétisme et l'électricité.

Sur le même sujet, voir aussi : Chevreul, *de la Baguette divinatoire, du pendule dit explorateur et des tables tournantes au point de vue de l'histoire.* Paris, 1854, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

pas d'attirer l'attention du duc de Charost; car c'est le propre des hommes simples et ignorants de croire à tous les charlatans et à tous les bateleurs. Il est vrai que celui dont nous parlons se distinguait de tous ses prédécesseurs en ce qu'il avait le bonheur d'être accompagné d'une espèce de savant nommé Touvenel. Ce docteur, qui s'était rendu ridicule et même méprisable parmi les médecins ses confrères, en s'attachant à faire valoir le prétendu don de son associé Bletton, avait fortifié sa réputation à ce point que beaucoup de gens instruits, qui avaient regardé comme absurde ce prétendu don de la baguette divinatoire, étaient revenus de leur première impression ou ne savaient trop qu'en penser. Aussi, l'on ne s'étonne pas de voir le duc accueillir cet homme et son truchement, mieux que personne, par suite du besoin qu'il en avait.

Je me trouvai donc comme associé en ce moment avec ce découvreur de sources. Il devait partir au plus tôt, pour faire jouer sa baguette. Si j'avais su que ce duc m'associait ainsi avec cet homme, ou du moins me mettait sur la même ligne, ma répugnance eût été assez grande pour me faire refuser cette mission.

J'ai donné une idée de la simplicité et de l'ignorance du duc, il faut que j'en donne une du peu d'égards qu'il montrait pour les hommes attachés aux sciences. J'avais bien ouï dire qu'il mettait sur la même ligne l'ignorant et le savant, l'artiste et l'ouvrier, mais je ne savais pas qu'il les reçût peu poliment. Je devais pourtant en faire l'expérience. En effet, quoique je lui eusse été adressé par M. Bertin, le ministre, et que, par ce seul motif, il eût dû me faire des honnêtetés, il me reçut avec un froid glacial et ne m'engagea pas à m'asseoir. J'allais m'en retourner, lorsque l'idée me vint que je pourrais indisposer, par là, le ministre de qui je dépendais, et je m'approchai un fauteuil sur la fin de l'entrevue. Je le priai de m'écrire les renseignements et les explications qu'il avait à me fournir.

L'engagement que je venais de contracter modifiait tous mes projets de voyage, car au lieu de suivre mon chemin en droite ligne pour aller en Auvergne, je fus obligé de prendre

Digitized by Google

par le Berry, c'est-à-dire de passer par Orléans et la Sologne, un des pays les plus stériles de la France. Je n'étais pas absolument fâché de ce contre-temps, puisqu'il me procurait l'occasion de faire voir à ma fille plus de pays que je ne l'aurais fait sans cela. Il n'y avait que le supplément de dépense qui pouvait me causer quelque peine, mes finances étant toujours fort basses.

Cependant ayant été obligé de faire faire quelques réparations à ma chaise, je ne pus me mettre en route que vers le milieu du mois d'août. M'étant bien promis de tirer de ce voyage le meilleur parti possible, tant pour l'instruction de ma fille que pour mon plaisir particulier, je résolus d'aller droit à Malesherbes, sachant que j'y trouverais seul le bon et respectable maître à qui je devais tant de reconnaissance et que j'avais tant sujet d'aimer (1). Comme il faisait beau et que les chemins étaient secs, je n'avais pas besoin pour y arriver de prendre par Fontainebeau. Je devais passer par Milly qui est à 4 lieues du Plessis, mais comme c'était là un chemin de traverse, le maître de poste d'Essones s'y refusa, à moins que je ne consentisse à lui payer une somme énorme. Je fus donc obligé, malgré moi, d'aller par Fontainebleau, c'est-à-dire de faire dix lieues de plus et nous n'arrivâmes à Malesherbes que le soir. Quoique ce château ne soit qu'à deux pas du bourg, le maître de poste exigea absolument que je lui payasse une poste, me disant que c'était l'usage. Ce procédé me donna de l'humeur que dissipa bientôt la vue du bon Malesherbes qui nous reçut avec toute l'amitié qu'il m'avait marquée autrefois, malgré qu'on lui eût dit tout ce qui pouvait l'en détourner. Il fit surtout beaucoup d'amitiés à ma fille qu'il trouva charmante et dont il prit la plus haute estime, en lui voyant parcourir des yeux les tableaux de sa famille qui entouraient la salle et dont elle voulait avoir

(1) Malesherbes (Guillaume de) fils du chancelier de Lamoignon, né à Paris en 1721, fut ministre puis défenseur de Louis XVI, et mourut sur l'échafaud, en 1794. Il s'était retiré à la campagne en 1776, à la suite de sa démission de ministre de l'intérieur, ses conseils tendant à l'abolition des lettres de cachet n'ayant pas été écoutés.

Digitized by Google

l'explication. Je me plus à lui faire remarquer le portrait du grand Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, ami de Boileau et protecteur des hommes de lettres. Pendant ce temps-là, M. de Malesherbes épluchait et triait ses graines. C'était son occupation depuis quelque temps. Il était absolument seul mais ne s'ennuyait pas, comme quelques désœuvrés de Paris se l'imaginaient.

Bientôt il m'en convainquit de manière à ne me laisser aucun doute. En attendant qu'on nous préparât un petit dîner, car depuis longtemps il avait fait le sien, il prit ma fille par la main, et nous mena dans une partie du parc, où il me montra les nouvelles expériences qu'il faisait sur les plantes susceptibles de croître ou de ne pas croître sans contact avec l'air, après avoir été mises sous des cloches. Il me fit voir que les unes s'étiolaient, tandis que d'autres croissaient comme à l'air libre : « Voilà, me dit-il, des expériences que personne n'avait encore tentées et qui en valaient certainement la peine. Cela fera l'objet d'un mémoire particulier pour l'Académie des Sciences. »

Après cela, il nous mena dans son bosquet d'arbres étrangers qui peuvent croître sous notre ciel. Ce bois qu'il avait planté lui-même, pendant que son père, le chancelier, exilé en son château, ignorait quels pouvaient être les passe-temps de son fils dans la petite habitation qu'il s'était créée à Malesherbes même, ce bois était justement ce que je désirais le plus de visiter, ne l'ayant pas vu depuis 1772, époque à laquelle M. de Malesherbes était exilé lui-même, ainsi que la Cour des Aides dont il était premier président, par suite de la révolution faite par le fameux chancelier Maupeou dans toutes les parties de la magistrature. Ce petit bois me parut enchanteur, car depuis que j'avais acquis ma petite propriété et m'étais occupé à y planter aussi des arbres, la vue d'un beau parc était un de mes plus grands plaisirs. Ce qui me charma le plus parmi les arbres que j'avais vus si petits, fut l'artichaut, arbre d'Afrique, contre lequel M. de Malesherbes avait été obligé d'établir une espèce d'échelle ou d'escalier pour pouvoir monter à sa cîme en tout temps, pour en admirer le feuillage et les fleurs qui, en s'é-

Digitized by Google

cartant, laissaient entr'elles une place où l'on pouvait s'asseoir. Cet arbre, alors en pleine floraison, était merveilleux à contempler. Sa fleur très grande était d'un bleu foncé. M. de Malesherbes voulut que ma fille montât l'escalier pour l'admirer plus à son aise.

Ces petites courses nous amenèrent au moment du souper, au lieu de celui du dîner, mais nous n'en eûmes que plus d'appétit. Pendant que nous mangions de si bon cœur, enchantés de la bonne réception de l'aimable maître du château, celui-ci s'occupait de nouveau à éplucher ses graines.

Je ne dois pourtant pas oublier de rapporter une espèce de prédiction que M. de Malesherbes fit à ma fille en remontant au château et en la ramenant sous le bras comme une grande dame. J'entendis qu'il lui disait, je ne sais à propos de quoi, qu'elle ne serait jamais riche mais que jamais aussi elle ne serait dans le besoin. Cela ressemblait fort à une prédiction qu'on m'avait faite lorsque j'étais encore fort jeune et dont je fus très frappé. Je le suis encore plus aujourd'hui que les prédictions se sont réalisées tant à mon égard qu'à celui de ma fille. Nous vivons, mais assez difficilement. Il est vrai qu'elle aurait pu mieux faire, en épousant un homme de mon état, mais elle voulut suivre son goût.

Etant extrêmement pressé, j'avais donné mes ordres au maître de poste pour partir le lendemain à la pointe du jour; nous souhaitâmes le bonsoir à M. de Malesherbes pour ne pas le revoir de longtemps. Je ne l'ai, en effet, revu qu'une autre fois, avant que sa mort funeste vînt annoncer au monde étonné la barbarie et l'ingratitude des hommes qui gouvernaient la France au temps de la révolution.

De Malesherbes je me fis conduire à Pithiviers et, de là, je fis prendre le chemin d'Orléans. Mais, n'ayant rien mangé, je fis arrêter à l'auberge du premier village, où je me régalai d'un vin délicieux. J'en bus même un peu trop, ainsi que ma fille, au point de nous en étourdir. Comme l'hôte de cette petite auberge m'assurait qu'il passerait dans peu de jours par le Plessis pour aller à Paris avec un chargement de ce bon vin, je

Digitized by Google

convins avec lui qu'il m'en déchargerait une feuillette, en passant devant ma porte, et que mon jardinier la recevrait. J'étais si persuadé qu'il n'y manquerait pas que je voulus le payer d'avance, ce qu'il refusa en me disant qu'il aurait toujours le temps de toucher cet argent dans le cours de cette année, car il devait faire plusieurs voyages pareils à Paris. Mais, je n'ai plus entendu parler de cet homme et j'ai été frustré dans mon espérance.

Nous arrivâmes d'assez bonne heure à Orléans pour que ma fille pût voir ce qu'il y a de plus remarquable dans cette ville. Le pont l'intéressa surtout et, à cette occasion, je lui rappelai les faits principaux de l'histoire d'Orléans, ne manquant pas de lui parler de l'héroïne Champenoise. « C'est ici, lui dis-je, que cette fille extraordinaire montra ce que peuvent le courage et la constance soutenus par un zèle ardent. » . . .

. . . . . .

. . . . . Nous partîmes le lendemain de fort grand matin pensant arriver à Bourges vers le soir: nous ne pûmes pourtant atteindre cette ville qu'après avoir couru toute la nuit. A peine y avait-il quelqu'un de réveillé dans la bonne auberge où le postillon nous mena. Nous eûmes plus envie de déjeuner que d'aller nous mettre au lit. L'hôtesse, excellente femme, s'apercevant que ma fille était à peu près de l'âge de la sienne, obligea celle-ci à se lever bien vite pour tenir compagnie à ma chère Marguerite et l'amuser. Le premier amusement fut de donner à manger à une grande bande de poulets qui étaient dans une mue. Voyant ma fille en si bonne compagnie, je fus, sans difficulté, à mes affaires, consistant, d'après les instructions que m'avait données le duc de Charost, à me concerter avec des fermiers habitant cette ville, à l'effet d'aller avec eux sur un terrain faisant partie de leurs fermes pour y examiner une mine d'ocre jaune (1) que le duc croyait y être et qui, selon lui, devait faire l'objet d'une spéculation particulière. J'avoue que jusque-là je n'avais pas eu occasion d'ob-

(1) Argile colorée par le fer hydraté. On l'emploie dans la peinture.

Digitized by Google

server de mines de cette nature, aussi étais-je bien désireux de voir celle-là.

M'étant procuré un cheval, je suivis ces fermiers qui, en vertu de leur bail, prétendaient avoir droit à cette exploitation qui ne rentrait ni dans les catégories des mines de charbon, ni dans celle des mines métalliques. Le lieu où je me rendais était situé à 5 grandes lieues de Bourges et il fallait traverser un pays qui n'était sillonné que par des sentiers. Je n'arrivai que vers une heure et fus très surpris de voir un des plus beaux châteaux que l'on puisse imaginer. Quand je me fus aperçu qu'il était bâti sur un terrain marécageux et n'était entouré, ni d'un parc, ni d'un jardin, ma surprise fut encore bien plus grande. Il est vrai que j'observai que ce château était nouvellement bâti, on n'avait pas encore eu le temps d'y ajouter les accessoires convenables. Je fus convaincu que la mort du constructeur ou du propriétaire avait fait arrêter les travaux ; l'ameublement était aussi incomplet ; la salle à manger et quelques chambres étant seules prêtes à recevoir des hôtes. Mais, mon étonnement fut plus grand encore, en apprenant que ce n'était pas là que je devais découvrir cette mine d'ocre, que le duc de Charost s'était trompé et m'avait donné une fausse indication. Les fermiers que j'avais vus à Bourges étaient aussi ignorants et ne comprenaient pas ce que je voulais leur dire. Un de ceux que je n'avais pas encore vus, m'apprit que cette mine se trouvait au delà de Bourges, sur la route que j'avais suivie pour arriver à cette ville et qu'effectivement elle dépendait de la même ferme.

Je donnai à tous les diables le duc de Charost comme un franc ignorant. « Voilà bien, me dit un vieux domestique qui me recevait à la porte, voilà bien nos grands seigneurs de l'ancien régime qui ont toujours besoin de leur intendant, pour s'assurer de ce qu'ils doivent dire. » Mais, me voilà bien mal à propos venu fort loin : que vais-je faire, que vais-je devenir si le maître de ce château ne m'accueille pas, car il n'y a ici ni auberge, ni village où je puisse me rafraîchir et me reposer ainsi que mon cheval ?

Digitized by Google

Tout en me livrant à ces réflexions, j'entendis les débats qui avaient lieu entre le maître du château et ses fermiers. Je demandai au vieux domestique le motif de cette contestation. Il me répondit qu'il s'agissait d'un renouvellement du bail et que comme le maître demandait une augmentation sur les 40,000 livres qu'on lui payait déjà depuis longtemps, les fermiers voulaient obtenir des jouissances que le seigneur refusait d'accorder.

Après une longue attente, impatienté de l'indolence de ce domestique, je lui dis : « Allez demander à votre maître s'il veut me recevoir, oui ou non. » Le seigneur vint alors, et me faisant des excuses, me pria d'attendre encore un petit instant. Il faisait fort beau, et, pour passer mon temps, je m'avisai d'aller secouer un petit abricotier que je voyais de loin chargé de fruits d'un beau jaune. Le jardinier ne trouvant pas cela à propos, voulut s'y opposer, mais je lui signifiai que je voulais me rafraîchir, attendu que je n'avais pas encore déjeuné, et il se retira, sans rien dire de plus.

Comme je rentrais de mon expédition, je vis venir à moi avec une serviette sous le bras un domestique qui m'invita à me mettre à table. Je le suivis et trouvai déjà installés huit fermiers et le clerc d'un notaire venu pour rédiger le nouveau bail. Le maître qui m'attendait pour s'asseoir me fit de nouvelles excuses sur le retard qu'il avait mis à m'offrir l'hospitalité. Il se nommait Drouet (1), si je ne me trompe, était fermier-général et neveu d'un autre fermier-général extrêmement riche qui avait eu la folie de faire bâtir cet immense château avec d'autant plus de frais qu'il avait fallu faire venir la pierre de très loin. Mon hôte blâmait fort son oncle de cette fantaisie et les fermiers partageaient son avis sur ce point, ajoutant qu'il aurait mieux valu bâtir des granges indispensables pour l'exploitation de leurs fermes. Sur ce thème, la conversation dura longtemps, mais le maître ne dit plus rien, occupé

(1) Sur Drouet de Saint-Amand, V. A. Delahante. *Une famille de finance au* XVIII^e^ *siècle. Paris*, 1881, *tom.* II, *passim.*

Digitized by Google

qu'il était à faire ses honneurs. Ce repas me parut si extraordinaire que je crois bon d'en dire encore quelques mots. Douze convives de plus eussent pu sans peine se rassasier ; car selon l'usage, ainsi qu'on me le fit observer, chaque fermier avait apporté pour ce festin une pièce de gibier. Au centre de la table, était placé un chevreuil rôti en entier ; puis, tout autour, selon les règles de la symétrie, trônaient 3 à 4 lièvres rôtis, pareil nombre en civet, 3 ou 4 dindons et 2 ou 3 cochons de lait. J'avoue qu'à cette vue je me réjouis fort d'avoir une si belle occasion de satisfaire mon appétit glouton et cela avec d'excellentes choses que j'aimais beaucoup. Je me repentis alors de m'être chargé l'estomac avec des abricots.

Mon étonnement fut bien plus grand encore quand je vis substituer au chevreuil un grandissime plat de truites saumonées et un autre de grosses écrevisses. Ces deux mets flattaient trop ma gourmandise pour que je ne me reprochasse pas d'avoir trop mangé de tout ce qui avait paru sur la table.

Il ne fut que fort peu question de l'objet de mon voyage ; un des fermiers dit seulement qu'il croyait à l'existence sur sa ferme de cette mine d'ocre, que si je voulais, il me mènerait chez lui, et que le lendemain il me ferait visiter lui-même l'emplacement de cette mine. Je le remerciai en lui disant que j'étais trop pressé, et que puisque le duc de Charost s'était si fort trompé dans ses indications, je renvoyais cet examen à un autre temps.

Le fermier-général, apprenant alors mon nom et ma qualité, et sachant que pour les mines je dépendais de M. Bertin et, pour les forges, de M. Trudaine (1), eut pour moi les plus

(1) Trudaine (Daniel) fils d'un ancien prévôt des marchands de Paris naquit en 1703. Intendant de la généralité de Riom de 1730 à 1734, il s'occupa avec zèle d'améliorer les routes de l'Auvergne. Il fut ensuite appelé au Conseil d'Etat, puis aux fonctions de directeur-général des ponts et chaussées. Il signala son passage à la tête de cet important service par la création, à Paris, d'une école destinée à former des élèves ingénieurs et de réunions d'ingénieurs qui furent le germe du Conseil supérieur des ponts et chaussées. Il eut pour successeur son fils Trudaine de Montigny. Voyez *Etude historique et statistique sur les voies de communication en France par M. Félix Lucas* et aussi *Etudes sur les travaux publics, routes, chemins, par M. H. Blerzi, dans le n° de* la Revue des Deux Mondes *du 1er juin* 1878.

Digitized by Google

grands égards et voulut lui-même me montrer son énorme château me faisant voir ce qu'il y avait de défectueux dans cette construction.

Je remontai ensuite à cheval, un peu inquiet sur ce qu'était devenue ma fille pendant mon absence. Mais, j'eus la satisfaction d'apprendre qu'elle avait fort bien passé son temps. L'aubergiste l'avait fait manger avec elle et sa fille, l'avait menée dans de fort bonnes maisons, où elle s'était beaucoup amusée avec de jeunes demoiselles de son âge. Elle avait appris qu'à la cathédrale se trouvait un objet digne de sa curiosité; aussi dus-je l'assurer qu'elle ne quitterait pas Bourges sans l'avoir vu. C'est un calvaire qui est situé dans un souterrain et dont toutes les figures sont de grandeur naturelle. Nous y fûmes, le lendemain matin, après le déjeuner, accompagnés de la petite camarade de Marguerite. Cette fille de notre hôtesse nous fut fort utile, car elle avertit le bedeau qui accourut d'autant plus vite qu'il espérait avoir la pièce, selon l'usage. Cependant un guide est presque inutile, car ce calvaire n'est point fermé et on peut y descendre à toute heure. Sans autre lumière que celle du jour, on y voit assez clair pour distinguer tous les objets, car des œils de bœuf sont placés au rez-de-chaussée, au pied des murs de la cathédrale. C'est vers le levant que se trouve ce calvaire et je fus très aise de le voir, car aucun écrivain n'en a jamais fait mention. Ce monument mérite toute l'attention du curieux et du naturaliste. Après une rapide inspection, je me convainquis que ce qui avait déterminé à à bâtir ici ce vaste édifice est une vaste bosse élevée de quelques pieds au-dessus du terrain environnant et formée de cette pierre solide, que j'appelle, dans mon *Nouveau système de minéralogie,* pierre tuffacée. Cette pierre blanche, composée de pierre et de sable, se laisse tailler avec la plus grande facilité à sasortie de la carrière et durcit à l'air.

Les statues de grandeur naturelle causèrent d'abord une impression d'effroi à ma fille qui ne s'attendait pas à pareil spectacle. Saint Pierre surtout lui fit peur, avec son visage coloré en rouge et sa longue barbe noire. Il est visible que toutes ces

Digitized by Google

figures ont été taillées dans lieu même et aux dépens des plus épais de ces bancs. . . . . .

. . . . . .

. . . . . Je ne me souviens pas trop du motif qui me retint toute la journée à Bourges, quoique j'eusse déclaré que j'étais très pressé et que je n'eusse pas voulu suivre le fermier chez lui. Mais, je ne dois pas négliger de rapporter qu'étant à table à l'auberge, nous apprîmes ma fille et moi que l'auberge isolée sur la route, où notre postillon avait tant insisté pour nous faire passer la nuit, renfermait deux voleurs, scélérats de la pire espèce poursuivis depuis longtemps par la maréchaussée. Ils en avaient été enlevés au point du jour, non sans effusion de sang.

Le lendemain, dès l'aurore, les chevaux de poste se trouvèrent à la porte de l'auberge et nous partîmes pour Charost, où je pensais rencontrer le seigneur de ce nom; mais nous n'y trouvâmes qu'un concierge qui ne sut pas me dire deux mots relatifs à l'objet de ma mission. Je voyais surtout que ce qui l'embarrassait était de voir avec moi une petite demoiselle. Je compris qu'il y avait là quelque méprise, et me ressouvenant que le duc de Charost, ayant engagé Bletton à venir dans ce même endroit, découvrir des sources, je compris que le susdit concierge ne reconnaissait pas en moi le découvreur de sources, dont il avait le signalement. Je lui dis qui j'étais et ce qui m'amenait; mais comme il me répondit que le duc ne lui avait donné aucun ordre me concernant, j'ordonnai au postillon de tourner bride, ce qu'il fit non sans pester contre le concierge qui ne lui offrait pas un verre de vin, comme il prétendait que c'était l'usage quand on avait conduit loin de la grande route.

... Cependant ma fille fut très fâchée que ce brusque départ l'eût empêchée de considérer, tout à son aise, ce vieux château, ses tours et son pont-levis; car, malgré son jeune âge, tout ce qui lui rappelait l'ancienneté ou le vieux temps lui plaisait beaucoup. Elle trouvait là une image de ce qu'elle avait lu dans les contes des fées et les *Mille et une Nuits*.

Digitized by Google

Quant à moi, il me parut fort singulier qu'un château qui était le berceau de la famille du duc et dont il portait le nom ne fût pas mieux entretenu. Mais comme me le dit le concierge, il avait un château bien plus beau et bâti à la moderne. Il s'y trouvait en ce moment, ainsi que sa nouvelle épouse qu'il avait promenée dans toutes ses possessions. C'était là, me dit-il, que je devais aller trouver Monseigneur, après m'être acquitté de la mission que j'avais à remplir à Saint-Amand. Mais tel n'était pas mon projet. J'étais trop mécontent du duc pour prendre cette peine et faire cette dépense.

Le postillon était de si mauvaise humeur qu'il désirait arriver au plus vite à Saint-Amand; aussi allait-il comme le vent, sans avoir égard, malgré mes observations, au mauvais état des chemins. C'est à cette vitesse, je crois, que nous dûmes d'échapper à un grand danger; car, en effet, une des roues porta un instant en l'air sur un précipice. Ma fille s'en aperçut et poussa un cri; mais heureusement le pas était passé.

A Saint-Amand ma fille trouva encore, dans la fille de l'aubergiste, une petite camarade qui se prêta tout de suite à ce qui pouvait lui être agréable. Il était, je crois, une heure, et n'ayant rien pris jusque-là, nous fîmes un petit repas fort utile. Puis je me rendis à mes affaires, c'est-à-dire à l'objet principal de mon voyage en ce pays, pendant que cette petite fille menait Marguerite au château, où elle avait une amie de son âge.

Ce château est sur une petite élévation non loin de la ville. Il était occupé par une dame veuve, qui n'en était que la locataire et qui était une personne assez commune.

Quant à moi, j'avais à savoir exactement où était le lieu que le duc de Charost m'avait indiqué comme renfermant des marques de l'existence de mines de charbon. Après informations, je sus que c'était sur une côte dominant la ville à l'Est. J'y montai aussitôt et je vis que les prétendus signes annonçant la présence de la houille ne consistaient que dans des taches brunes de la craie, taches fréquentes dans cette terre et que l'on voit souvent ailleurs. Ces taches dues au voisinage de tourbes

Digitized by Google

sont d'autant plus sensibles dans cette terre qu'elle est plus blanche.

Jusqu'ici, nous n'avons jamais rencontré dans de pareils terrains de signes annonçant l'existence de la houille. La craie a presque toujours été la preuve certaine de l'inexistence de ces sortes de mines; et nous remarquerons ici que ceux qui se sont obstinés à vouloir en trouver dans ce terrain ont toujours été dupes de leur erreur. Je citerai, par exemple, un Tubœuf, qui s'y est ruiné complètement et est allé mourir misérablement à Saint-Domingue, où il espérait toujours découvrir des mines. . . . . Ma tâche terminée, je vins prendre ma fille que sa nouvelle compagne quitta avec peine. Ne pouvant pas avoir de chevaux de poste, nous fûmes obligés d'attendre le lendemain pour partir. C'est ce qu'on me conseilla d'ailleurs, puisque j'avais l'intention d'aller droit à Montluçon. Mon désir était de me rendre de là, dans la même journée, à Riom ; car j'avais entendu dire que cela pouvait se faire. Mais je vis bientôt que j'éprouverais plus de difficultés que je ne l'avais supposé.

Ce chemin de traverse et non de poste est un des plus mauvais et des plus difficiles qu'il y ait en France et, d'après les règlements, le maître de poste était en droit de nous refuser de nous conduire et de nous imposer ses conditions, sans que nous puissions avoir recours à qui que ce fût. C'est ce que j'appris avec grande peine en arrivant à l'auberge, où l'on me dit que je n'avais d'autre parti à prendre que de m'adresser au maître de poste. Mon désappointement fut grand en apprenant qu'il ne pourrait me faire conduire que dans trois ou quatre jours. Cela me jeta dans un embarras inexprimable. Nous étions déjà au commencement de septembre et je savais qu'aux eaux du Mont-Dore le traitement cesse vers le 15 de ce même mois. Je fus presque tenté d'aller faire ma saison à Bourbon-l'Archambault, non loin de Montluçon. Je pensais que ces eaux, jadis les plus renommées de la France, feraient à ma fille le même bien, leur nature étant à peu près la même que celle des eaux du Mont-Dore. Mais, en réfléchissant au

Digitized by Google

but que je m'étais proposé en quittant Paris, c'est-à-dire de voir mon fils et de le ramener avec moi, et en pensant que ce but ne serait pas rempli, mon indécision redoublait. Me voir arrêté ainsi dans une auberge me paraissait désolant et augmentait mon supplice. A la vérité, nous étions très bien logés et très bien nourris, chez une femme dont la fille était aussi complaisante que possible pour la mienne. Pour l'empêcher de s'ennuyer, elle l'emmenait fréquemment dans un grand jardin; où se trouvaient encore beaucoup de prunes et d'abricots. Enfin, il vint à l'idée de cette femme de faire conduire ma fille chez un marquis qui passait pour le plus riche gentilhomme de la ville. Il était veuf depuis plusieurs années et avait de très jolis enfants : deux filles et un garçon tout-à-fait aimables. Je voulus, par moi-même, m'assurer que ma fille serait aussi bien reçue que l'aubergiste me l'assurait et je trouvai que ce qu'elle m'avait dit était conforme à la vérité. Le marquis se trouvait depuis quelques jours à la campagne; sa maison et ses enfants étaient sous la garde d'une gouvernante du meilleur ton et des plus gracieuses. Je fus enchanté de cette heureuse rencontre et regrettai bien fort de n'avoir pas plus de temps à laisser Marguerite dans cette maison distinguée. . . . . .

. . . . . Je reçus enfin l'agréable nouvelle que nous partirions le lendemain au petit jour. C'était le quatrième de mon attente et l'on peut se figurer la joie que j'éprouvai! Ma fille était pressée de voir son frère qu'elle ne connaissait presque pas, car ils s'étaient séparés, après la mort de leur mère (1), l'un pour aller en Auvergne et l'autre chez sa tante à Dreux; ma fille, dis-je, quitta sans trop de peine ses jeunes amis.

Le maître de poste m'assura alors que son fils lui-même nous mènerait et s'arrêterait pour une halte dans un domaine qu'il avait à six ou sept lieues de Montluçon et où nous trouverions des œufs et du lait pour nous régaler. Il y en avait là plus qu'il n'en fallait pour rendre ce départ agréable à ma fille.

(1) En 1779.

Digitized by Google

Le temps toujours fort beau devait encore rendre notre voyage fort intéressant, surtout pour moi qui voulais le faire en minéralogiste.

Il y avait longtemps que j'avais entendu parler de la Combraille (1) comme d'un pays tout neuf à ce point de vue. Je m'étonnai qu'un petit canton comme celui-là, placé entre le Bourbonnais, la Marche et le Berry et faisant suite à l'Auvergne, ne fût pas mieux connu. Cependant, en le considérant attentivement, j'en pris une autre idée. Il me parut isolé, peu passager et sans cours d'eau, si ce n'est pourtant quelques ruissseaux ou plutôt des torrents terribles en temps de pluie et lors de la fonte des neiges. On y compte cependant quelques villes remarquables, telles que Evaux et Montaigut que l'on regarde comme sa capitale. Cette petite contrée sans industrie et sans commerce convient beaucoup aux gens qui n'ont qu'une médiocre fortune, la vie y étant à bon marché; et l'on doit s'étonner que les moines, qui cherchaient autrefois à fuir le monde, n'aient pas préféré, à tout autre, ce pays, un des moins peuplés de la France.

Mais avant de quitter Montluçon, je dois dire encore un mot de ce duc de Charost, dont l'ignorance ou les préjugés m'ont obligé à prendre cette route. J'ai oublié de rapporter qu'à mon arrivée en cette ville, je lui avais écrit de ne plus conserver aucun espoir de découvrir des mines de charbon dans le lieu qu'il avait indiqué. Je lui faisais sentir, par la même occasion, que j'avais lieu de me plaindre du peu d'égards qu'il avait eu pour moi. Il est probable que le ton de hauteur, sur lequel était conçue ma lettre, l'obligea à me considérer autrement qu'il ne l'avait fait d'après ma mine, car la réponse que j'en reçus était infiniment plus honnête que la manière dont il m'avait accueilli lorsque je l'avais vu : il me disait qu'il m'avait attendu à son nouveau château et qu'il avait toujours espéré que je lui

(1) Ce pays formait une baronnie composée des villes et châtellenies de Montaigut, Chambon, Evaux, Auzance, Sermur, qui fut vendue en 1360 par Jean Ier, comte d'Auvergne, à Pierre de Giac, puis revendue vers 1400 à Louis II de Bourbon.

Digitized by Google

ferais le plaisir de le visiter. Cette lettre me parut si singulière et si opposée à ses procédés antérieurs que je crus devoir lui répondre avant de quitter cette ville. Je lui disais, entre autres choses, que « s'il m'avait invité à le joindre et à passer quelques jours avec lui et sa nouvelle épouse, je me serais arrangé de manière à me donner ce plaisir, mais que bien certainement, il ne m'avait pas dit un seul mot de cela et que de plus j'avais bien lieu de me plaindre de n'avoir reçu de lui aucune politesse. Qu'en ce moment-ci, pressé d'aller au Mont-Dore pour y conduire ma fille, je ne pouvais pas profiter de l'honneur qu'il voulait bien me faire. »

A mon retour à Paris, je sus que le duc avait dit à M. Bertin que je n'étais pas aisé à manier. Je reviens à mon voyage.

Nous arrivâmes, environ vers 9 heures, à la ferme du maître de poste. Jusque-là le chemin me parut assez bon, mais nous fûmes avertis qu'il en serait fort différemment de celui qu'il nous restait à parcourir. Selon sa promesse, notre postillon nous offrit ce que cette ferme pouvait fournir : du lait, du fromage et des œufs. Ma fille en profita ; quant à moi je réservai mon appétit pour le repas que nous devions faire vers midi, au seul lieu habité de la vallée de la Sioule, entre Montluçon et Riom.

Ce qui nous occupa fort agréablement pendant le repas du postillon et de ses chevaux, fut de mesurer à notre aise, devant la porte, un ormeau que l'on prétendait avoir plus de 300 ans. Ma fille et moi, avec nos bras étendus bout à bout et leur longueur de corde, pûmes tout au plus l'embrasser. Cet arbre énorme était fort court et dépouillé par le haut d'un grand nombre de ses branches. C'est, nous dit-on, de cette manière qu'on l'avait fait grossir si prodigieusement, la sève, au lieu de s'élever, étant ainsi forcée de s'arrêter dans le tronc de l'arbre. Chose non moins remarquable, cet énorme tronc était très sain et nullement caverneux.

Vers le midi, nous arrivâmes dans cette vallée de la Sioule, qui passe à Saint-Pourçain et va se jeter dans l'Allier. C'est

Digitized by Google

un torrent terrible, ainsi qu'on peut en juger par les galets et les nombreux fragments de minéraux déposés sur ses bords. Ces galets peuvent aider à se rendre compte de la nature du sol des différents pays traversés par ce torrent : on y voit du granit, du quartz, du cristal ou roche cristallisée et même de la lave. Comme beaucoup de ces pierres étaient brillantes, ma fille chercha à en faire une collection. Plusieurs des pierres qu'elle recueillit étaient véritablement dignes d'être taillées et de faire de belles bagues. Je crus même y reconnaître des tourmalines, des petites hyacinthes et des grenats.

Le torrent est traversé par un mauvais pont de bois qui, élevé sur des poutres menaçant ruine, fait frémir les passants. Nous attendîmes sur la rive opposée la chaise et le postillon qui passèrent la rivière à gué, au milieu des rochers qui rendent son passage extrêmement difficile, surtout lorsqu'elle est grossie par les pluies. Nous achevâmes de gravir la côte à pied et ne remontâmes dans ma chaise que lorsque nous fûmes en plaine.

De ce côté-là, le terrain est d'une nature si différente qu'on a forte raison de croire qu'on est sorti de la Combraille. C'est cependant sur ce terrain qu'on prétend avoir trouvé de l'émeri et même des pyrites. Pressé que j'étais d'arriver à Riom, je n'eus pas le temps de m'en assurer. Je reconnus seulement que le sol s'améliore de plus en plus relativement à ses productions végétales. Mais, je m'aperçus bientôt que c'est en raison de la terre volcanique. Nous passâmes par des terres fort bien cultivées, en côte comme en plaine, et aussi devant une métairie à laquelle était jointe une fort jolie maison de campagne, d'où nous vîmes, avec surprise, sortir un noir et une négresse, avec leurs maîtres et maîtresses basanés. Nous apprîmes que c'était là toute une famille américaine qui, passant dans ce pays, en avait trouvé le sol si bon et la situation si agréable qu'elle s'y était fixée (1).

(1) Il s'agit ici d'une famille Corus, d'origine créole, qui vint se fixer en Auvergne par l'acquisition de cette terre appelée Chaptes, située à 7 kilomètres de Riom, entre Davayat et Combronde, terre dont elle prit le nom.

Digitized by Google

Nous arrivâmes enfin à Riom, avant la nuit. Le postillon nous conduisit à la poste, comme à la meilleure auberge. C'était à l'entrée du faubourg situé au-dessous de la ville(1) qui, comme on le sait, est assez élevé sur ce faubourg, d'où l'on y monte par un escalier assez raide, à moins qu'on ne préfère suivre le boulevard. C'est la régularité de ce boulevard séparant la ville des faubourgs qui contribue beaucoup à la beauté de Riom qui, très bien percé d'ailleurs, est regardé, avec juste raison, non seulement comme la ville la plus belle et la plus commode de cette province, mais comme une des plus belles de la France!

Mais je ne dois pas négliger de dire que la sensibilité de ma fille fut fort désagréablement frappée, à notre entrée dans l'auberge, en voyant un petit drôle qui, monté sur une table, plumait un pigeon tout vivant. C'était l'enfant gâté de l'aubergiste qui riait de cette cruauté. Ma fille en fut si indignée qu'elle voulut arracher la malheureuse victime d'entre les mains de ce petit polisson. Elle monta à cet effet sur une chaise et, pendant que la mère, pour la contenter, enlevait le pigeon, elle se vengea de la peine qu'elle avait éprouvée en donnant un coup de poing à ce drôle. Elle n'aurait pas voulu loger dans cette auberge, si je ne m'étais hâté de la faire monter dans une chambre, où l'on nous porta à manger ce dont nous avions grand besoin. Quant au postillon, fort connu de la maîtresse de la maison, il fut souper avec elle, après avoir reçu son paiement qui était, je crois, de 36 livres, marché fait avec son père.

Le chef de cette famille, Antoine Corus de Chaptes, était écuyer, c'est-à-dire professeur à l'Académie de Riom, où l'on donnait aux jeunes gens se destinant à la carrière des armes le complément d'éducation nécessaire. De son mariage avec Marie Charrest de Fy, également créole, il eut deux filles dont l'une épousa, en l'an VIII, M. Ignace-Hyacinthe Rehès de Sampigny et l'autre fut mariée à M. Fayolle.

La propriété de Chaptes fut vendue, au commencement du siècle, à la famille Chossier des Pontets.

(1) Le faubourg de Layat.

Digitized by Google

Nous ne partîmes pas de fort bonne heure, le lendemain, parce que je voulais faire voir la ville à ma fille.

Pendant que le nouveau postillon montait à cheval et allait, suivant mon ordre, nous attendre à l'autre extrémité de Riom, en suivant le boulevard, où passe la grand'route, je pris ma fille par la main et lui fis monter l'escalier, au haut duquel on se trouve à l'entrée de la rue qui traverse la ville et croise une autre grande rue. Dès son entrée dans cette rue, après avoir admiré une belle fontaine, Marguerite me dit : « Comme Riom est noir! » « Cela vient, lui répondis-je, de ce qu'il est bâti en pierres de feu. » — « Comment, reprit-elle, des pierres de feu! » — « Je veux dire, ajoutai-je, que toutes ces pierres sont le produit du feu des volcans qui ont jadis embrasé presque toute la surface de ce pays-ci. Tu en verras bien d'autres marques à mesure que nous avancerons. Toutes ces pierres sont tirées d'une vaste carrière située à 2 lieues d'ici et qu'on nomme Volvic. C'est un gouffre où venaient se jeter des torrents de laves incandescentes. Guettard (1) en a donné une ample description dans les *Mémoires de l'Académie des sciences.* »

J'eus la satisfaction de voir que ces notions d'histoire naturelle ne seraient pas perdues et que l'esprit naissant de Marguerite n'était pas étranger aux choses les plus relevées. Mais, pendant que j'entretenais ainsi ma fille, et que nous avancions dans cette rue, je fus reconnus par deux hommes qui étaient assis sur un banc de pierre, devant leur porte, suivant l'usage de ce pays, dont les habitants viennent ainsi, lorsqu'il fait beau, converser avec les allants et les venants. Ce passe-temps qui serait regardé ailleurs et dans le grand monde comme bas et ridicule, ne l'est pas en Auvergne, où l'on a un ton trivial et commun. Un de ces messieurs parla de moi assez haut pour que je l'entendisse, et ajouta, quand je fus tout à fait vis-à-vis de

(1) Jean-Etienne Guettard, membre de l'Académie des sciences, né à Etampes, le 22 s ptembre 1715, mort à Paris, le 6 janvier 1786, est le premier naturaliste qui, lors de son voyage en Auvergne, en 1751, ait observé que les montagnes de ce pays sont des volcans éteints.

Digitized by Google

lui : « Voilà donc M. Monnet qui vient rendre visite à ses dieux pénates et leur amène sa fille ; car c'est-elle, sans doute, qu'il tient par la main. » Je reconnus aussitôt, dans un de ces hommes, un de ces avocats fameux du présidial de Riom, un nommé Andraud (1), un des plus grands ennemis de ma parenté, du côté de ma mère. Il avait supplanté mon oncle Detuelle, dans le mince emploi de bailli du marquisat de Tourzel, dont le seigneur s'est tué à Fontainebleau en courant le cerf avec Louis XV. Tant que la marquise de Rupelmonde, l'amie de Voltaire, avait été dame de Tourzel, mon oncle, qu'elle estimait, avait tenu ; mais, après sa mort, cette grande et belle terre étant passée au marquis de Sourche, son neveu, le père de cet avocat, à force de démarches à Paris, était parvenu à supplanter mon pauvre oncle que nous regardions tous comme l'oracle de la famille. Fort jeune à l'époque de cet évènement, on m'avait rempli la tête des propos que l'on tient en pareilles circonstances et j'avais contracté une grande haine pour cette famille Andraud. Il y avait cependant si longtemps que je n'avais pas vu cet homme que je m'étonnai de le reconnaître et d'en être reconnu. Je m'en approchai néanmoins. Il se leva aussitôt de son banc et me demanda par quelle aventure j'étais ainsi, à pied, à Riom avec ma fille. Je lui dis que c'était pour faire visiter la ville à ma fille, pendant que le postillon de ma chaise était allé m'attendre sur la route de Clermont.

Cette chaise et ma manière de parler l'étonnèrent et lui firent dire que sans doute il était arrivé de grands changements dans ma fortune et qu'on me verrait venir dans le pays avec plaisir. « Voilà ce que c'est d'avoir du talent, on laisse bien des gens derrière soi. » — « Cela peut se dire de vous, lui

(1) Andraud (Pierre), né à Montaigut-le-Blanc, en 1728, fut un des jurisconsultes les plus distingués de Riom, où il exerça, de longues années, la profession d'avocat. Outre vingt-quatre dissertations sur divers articles de la coutume d'Auvergne, dont plusieurs ont été imprimées, on lui doit un ouvrage sur *Les règlements, la discipline et la profession d'avocat*, Riom, 1804, in-8°.

Il mourut à Riom, en 1808.

Digitized by Google

répondis-je. Vous ne vous êtes pas contenté d'être ici un célèbre avocat ; suivant l'esprit du temps, vous êtes venu acheter une charge de maître des requêtes chez la Reine, et vous voilà tout-à-coup sur la grande route des honneurs et de la fortune. » — « Ah ! ah !, me dit-il, vous savez quelque chose de mon histoire ? » — « Les papiers publics m'en ont instruit. » Et là-dessus, je le quittai, et me remis à instruire ma fille sur ce qui concerne l'histoire de cette ville que je lui représentai comme le rendez-vous de tous les plaideurs de la province, comme un gouffre, où viennent s'engloutir les ressources des malheureux paysans et autres qui ont la sottise de plaider et de se chicaner au lieu de s'accommoder de bonne foi. « C'est ici, ajoutai-je, qu'existe cette nuée de procureurs aussi avides de l'argent des malheureux, que faux et menteurs dans leurs dires et promesses. »

Ces discours plaisaient peu à ma fille, mais je les lui tenais, autant pour l'instruire, que par suite de la vieille haine que j'avais vouée à cette race.

Marguerite faisait bien plus attention aux belles fontaines qu'elle voyait au milieu de cette vaste rue. Je lui expliquai que toutes ces fontaines sont alimentées par les eaux descendant des montagnes qui se voient à droite.

Il est rare qu'on aille vîte, en causant ainsi sur son chemin ; aussi trouvâmes-nous notre postillon s'impatientant de nous attendre depuis si longtemps. J'apaisai sa mauvaise humeur, en lui promettant une guide plus forte que celle qu'on a coutume de donner pour la poste et demie qui sépare Riom de Clermont. Le temps était beau, aussi fîmes-nous ce chemin assez gaiement. L'aspect pittoresque des montagnes de l'Auvergne, qui se développaient de plus en plus aux yeux de ma fille, la réjouissait beaucoup. Je voyais avec plaisir qu'il lui élevait l'âme. C'est toujours l'effet qu'une telle contemplation produit sur une âme jeune et ingénue ; tandis qu'un pays plat ne tarde pas à l'ennuyer par son uniformité. — Telle est l'impression que j'éprouvai en cheminant lentement, la première fois que je quittai l'Auvergne pour me rendre à Paris.

Digitized by Google

— La vue du puy de Dôme et de ses compagnons lui procurèrent surtout une agréable émotion. Je tâchai de lui expliquer mes idées sur la formation de ces montagnes, en lui rappelant ce que je lui avais déjà dit des feux terribles qui, autrefois, ont dévasté cette province.

A notre arrivée à Clermont, je me souvins de deux hommes que j'avais à y voir. Le premier, une de mes anciennes connaissances, était beaucoup plus renommé à Paris, parmi les savants, qu'à Clermont peuplé de marchands ignorants et incapables d'apprécier son mérite. C'était un apothicaire nommé Ozy, qui jouissait d'une petite pension du ministère de la marine pour sa découverte d'un procédé de fabrication de biscuits bien meilleurs et bien moins coûteux que ceux qu'on employait avant lui dans la marine (1). A la vérité, son genre de vie, proportionné à sa modeste fortune, ne le faisait guère distinguer du commun des marchands qui l'entouraient.

Logé dans cette grande rue marchande qu'on appelle *les Gras*, il passait dans sa boutique la plus grande partie de son temps, occupé comme ses voisins à attendre les chalands, pour leur vendre ses drogues. Il est remarquable que sa confraternité avec les autres marchands ne lui attirait par de leur part plus de confiance et ne lui faisait pas vendre pour cela plus de remèdes. J'étais peiné, en m'exagérant peut-être son mérite comme chimiste, de le voir si peu favorisé de la fortune. Tout à ces pensées, je pris ma fille avec moi à la descente de ma chaise et, en traversant cette grande rue pour aller lui faire admirer la Cathédrale, le monument le plus remarquable de Cler-

(1) M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, dans ses *Mémoires* sur cette province, en 1763, consacre à la découverte d'Ozy, le passage suivant :

« La multiplicité des pauvres qui inondent la ville (Clermont) m'a fait chercher le moyen de les soulager à peu de frais. Afin d'étendre les secours, j'ai chargé le sieur Ozy, apothicaire, membre de la société littéraire, de faire usage du digesteur de Papin que j'ai fait construire. Il s'y fait à peu de frais, des bouillons nourrissants que l'on distribue aux pauvres.

Le sieur Ozy a inventé des tablettes, du suc tiré des os, propres à faire de très bons bouillons. Ces tablettes et les biscuits que le sieur Ozy a aussi inventés pour faire en peu de temps et à peu de frais des soupes sont d'une grande commodité pour le transport. »

Digitized by Google

mont (1), je vis ce bon Ozy, appuyé nonchalamment sur le comptoir de sa boutique. Aussitôt qu'il m'aperçut, il vint se jeter dans mes bras, et, comme l'heure de son dîner approchait, fit mine de nous retenir. Je le priai de laisser dîner ses enfants et de nous suivre à l'*Ecu de France* (2), où nous logions, pour y dîner avec nous, à la table d'hôte, où je prenais place à chacun de mes voyages à Clermont. A cette table d'hôte qui n'était pas très chère et dont les mets étaient excellents, se trouvaient toujours quelques Clermontois qui m'apprenaient les nouvelles de la ville, et souvent celles de la province entière, avec leur malice ordinaire.

Nous remîmes donc à la fin du repas notre visite à la Cathédrale, où l'on devait chanter de grandes vêpres avec accompagnement des orgues.

La deuxième personne que j'avais à voir à Clermont était justement l'organiste que j'avais connu chez mon frère et que je tenais en grande estime, tant en raison de son excellent caractère, que de son talent musical. Je ne doutai pas qu'en me voyant avec ma fille, dont il avait entendu parler comme d'une enfant très précoce dans l'art de la musique, il ne s'empressât de chercher à nous être agréable.

Ce brave homme, nommé Champoléon, qui regardait mon frère comme le prêtre le plus vertueux qu'il eût connu, se fit une fête de procurer à ma fille tous les agréments possibles.

(1) Cette cathédrale a été décrite, avec détails, par de nombreux archéologues, notamment par Savaron, Dufraisse, Dulaure, Thévenot, Mérimée, Renouvier et Gonod. Bornons-nous donc à rappeler que sa construction a été commencée en 1248, d'après les plans de l'architecte Jean Deschamps, et qu'à l'heure où nous traçons ces lignes, ce remarquable monument de l'architecture ogivale est à peine achevé.

M. Rouchon, archiviste départemental du Puy-de-Dôme, a découvert récemment des documents importants sur la construction de ce monument. Espérons qu'il ne tardera pas à les publier.

(2) Les hôtels ayant pour enseigne l'*Ecu de France* étaient jadis des plus nombreux dans notre pays et, malgré les plaisanteries légendaires du célèbre M. Vatout, on en rencontre encore un assez grand nombre.

L'*Ecu de France* de Clermont, qui était situé dans la rue de ce nom, a fermé ses portes en 1860.

Digitized by Google

Mais, il était pauvre, ne recevant du Chapitre que de très petits appointements, et ne parvenait à se soutenir qu'à l'aide des quelques leçons qu'il donnait en ville. Dès notre première entrevue, il voulut faire jouer de l'orgue à ma fille; mais comme celle-ci ne savait par lire encore bien couramment la musique, et surtout la musique d'église, elle commença aussitôt l'ouverture de l'*Iphigénie* de Gluck, pour lors fort à la mode. Champoléon, craignant que ces airs profanes ne scandalisassent les chanoines qui se trouvaient alors au chœur, l'arrêta aussitôt; mais, après leur sortie, Marguerite se dédommagea en jouant plusieurs morceaux avec aisance et facilité, malgré la dureté du clavier. . . . . .

A notre sortie de l'église, le bon musicien ne voulut pas nous quitter et nous mena chez un de ses élèves, où il y avait un excellent forte-piano, dont il prit plaisir à faire jouer ma fille.

. . . . . .

Je dis adieu au bon Ozy, et le voyant si vieux, je pensai bien ne plus le revoir. Je ne me trompais pas ! Il est disparu des vivants sans qu'on en ait fait la moindre mention, et qu'on se soit souvenu qu'il avait en quelque sorte honoré la ville de Clermont, par son savoir.

La route de Clermont à Vic-le-Comte, qu'aujourd'hui on appelle Vic-sur-Allier, est peut-être une des plus agréables et des plus pittoresques qui soient au monde, bordée qu'elle est, des deux côtés, par les plus beaux noyers que l'on puisse voir. Ma fille, qui n'avait encore rien vu de pareil, était charmée. Le postillon qui comptait sur une récompense plus grande qu'à l'ordinaire, puisqu'il allait être détourné de la grand'route, ne menait pas ses chevaux plus vite qu'il ne fallait, et souvent se joignait à moi pour donner des explications à ma fille et lui nommer les localités que nous apercevions.

Le village appelé les Martres-de-Veyre, par lequel nous passâmes pour descendre à l'Allier, et qui est un des plus beaux et plus riches, sinon de la France, du moins de l'Auvergne, fut pour ma fille un nouveau sujet d'observations. « C'est ici, lui dis-je, dans cette riche vallée que mûrissent en abondance les

Digitized by Google

pommes de reinette que tu vois dans les marchés de Paris (1). C'est par cette rivière que cette denrée est transportée à sa destination, en passant par le canal de Briare que je te ferai voir à notre retour. La haute montagne que nous avons àgauche, et qui se nomme le puy de Corent, produit le meilleur vin de la province. »

De l'Allier, il reste encore une grande demi-lieue pour arriver à Vic-le-Comte. Le chemin va toujours en montant, mais il est bon. Nous ne tardâmes pas à voir venir au-devant de nous un petit garçon, conduit par la main par une espèce de monsieur que je pris pour quelqu'un de la connaissance de mon frère. Le petit drôle était le frère de ma fille. Je le trouvai très fluet et bien petit pour son âge. Son mentor, qui se nommait Andraud, cousin de celui que j'avais vu à Riom, était devenu mon neveu par son mariage avec une de mes nièces, une Achon, de Champeix. Le plaisir qu'eut mon frère, en nous voyant arriver, ne saurait se décrire. Comme Vic-le-Comte est

(1) De tout temps, les pommes d'Auvergne ont joui d'une réputation méritée et il en est fait mention dans de nombreux auteurs, Legrand d'Aussy. — *Histoire de la vie privée des Français*, tome I, p. 271, — cite parmi ceux de ces fruits qui étaient le plus renommés au XIII^e^ siècle, le blandureau d'Auvergne souvent mentionné dans les chansons des jeunes fillettes :

Primes ai pommes de rouviau,
Et d'Auvergne le blanc durieau.

« Aux environs de Riom, nous dit Fodéré, — *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et monastères de Sainte-Claire*, Lyon, 1619, in-4°, — il y a de très beaux vergers qui produisent les meilleurs fruits de France, principalement une espèce de pommes, nommées *reinettes*, qui surpassent toutes les autres espèces et qui ont un tel renom qu'on en porte jusqu'à Paris. »

Nous lisons de même, dans les *Mémoires sur la province d'Auvergne* publiés, en 1763, par M. de Ballainvilliers, intendant de cette province : « La Limagne est renommée par ses fruits, principalement les pommes et les abricots, et il se fait un assez grand commerce de pommes qui s'embarquent sur l'Allier, au Pont-du-Château, pour se rendre à Paris où elles se débitent. Il vient tous les ans en Auvergne, des marchands de Paris qui y font leur marché. Ce fruit est connu à Paris sous le nom de pommes de bâteau. Depuis Aigueperse jusqu'à Issoire, la campagne est remplie de vergers plantés en pommiers; tous les arbres sont étayés et rapprochés les uns des autres en forme de berceau, lorsque les fruits sont à un certain point de maturité, ce qui forme un coup d'œil des plus agréables, et empêche les bestiaux de gâter les fruits. »

Digitized by Google

une très petite ville, où tout le monde se connaît, il n'y eut pas beaucoup d'habitants qui ne prirent part à sa joie et ne vinrent pas nous voir.

C'est en cet instant que je fis la connaissance d'un notaire, nommé Margerides, et de sa femme; connaissance fort importante pour moi puisqu'elle me procura l'avantage d'être proprement et commodément logé dans leur maison, voisine de celle de mon frère. Je dois d'autant plus m'arrêter à cet épisode de mon voyage qu'il fut la cause de ma liaison avec Mademoiselle de Saint-Léger, amie de La Harpe et de plusieurs autres hommes de lettres distingués de Paris (1). J'appris que la femme de ce notaire était la sœur consanguine de cette demoiselle Saint-Léger.

(1) Anne-Hyacinthe Geille de Saint-Léger, plus connue sous le nom de Mme de Colleville, naquit le 26 mars 1761, à Paris. Son père, originaire d'Auvergne, était médecin. Elle montra de bonne heure des dispositions pour les lettres, et, à vingt ans, publia son premier roman: *Lettres du chevalier de Saint-Alme et de Mlle de Melcourt*, 1781, in-12. A la même époque, elle donnait quelques pièces de vers aux journaux et à l'*Almanach des Muses*, puis, elle publiait successivement:

1° *Alexandrine ou l'amour est une vertu*, Amsterdam, (Paris) 1702, 2 vol. in-12; 2° *Le bouquet du père de famille*, divertissement en un acte et en prose, Paris, 1787; 3° *Les Deux Sœurs*, comédie en un acte et en prose, Paris, 1784, in-8°, représentée sur la scène du théâtre des Variétés; 4° *Sophie et Derville*, comédie en un acte et en prose, 1788, in-8°; 5° *Mme de M., ou la rentière*, 1803, 4 vol. in-12; 6° *Victoire de Martigues*, ou la suite de la *Rentière*, 1804, 4 vol. in-12; 7° *Salut à MM. les maris*, ou *Rose et Linval*, 1810, in-12, etc.

Les *Mémoires secrets de Bachaumont*, nous fournissent quelques détails sur cette femme de lettres: « Elle est encore jeune, mais point jolie; en conséquence, elle a renoncé à la coquetterie et à toutes les frivolités de son sexe et de son âge. Elle se livre au commerce des muses et a déjà fait quelques ouvrages, entr'autres un roman intitulé *Alexandrine*. Elle s'essaie aujourd'hui dans le genre comique, mais, n'osant se produire encore sur un grand théatre, c'est aux *Variétés amusantes* qu'elle débute. Sa pièce en prose a pour titre les *Deux Sœurs*. Elle est dans le genre très honnête. Ce sera la première fois qu'on verra une personne du sexe composer pour un spectacle forain. On en doit donner la première représentation samedi. — *Mémoires secrets*, tom. XXII°, 11 juin 1783.

Les mêmes mémoires rendent ainsi compte des *Deux Sœurs*: « La petite pièce des *Deux Sœurs* avait attiré fort bonne compagnie aux *Variétés* et même beaucoup de femmes interessées au triomphe de l'auteur. C'est une

Digitized by Google

Saint-Léger était un médecin qui, s'étant ennuyé d'exercer la médecine à Clermont, vint s'établir à Paris qu'il regardait comme un théâtre autrement favorable pour faire fortune dans ce noble métier. Il ne se trompa point. Comme il était bel homme, un peu charlatan, il s'insinua bientôt dans le beau monde et ne tarda pas, quoique très ignorant, à passer pour un praticien fort habile. Il se remaria avec une femme qui, pour le babil, ne le cédait à aucune autre, et qui, ayant fait, à force de barbouiller du papier, un assez mauvais roman, se croyait déjà une femme de lettre distinguée.

Tel fut le guide de Mademoiselle de Saint-Léger, qui débuta bientôt par un roman en forme de lettres, qu'elle signa de son

bagatelle morale, où il n'y a pas le mot pour rire, mais pleine d'honnêteté, de sensibilité, de naïveté. Le but est de corriger les mères aveugles qui, éblouies par quelques qualités brillantes d'un enfant, le préfèrent à un autre d'un mérite plus solide mais plus concentré. Les *Deux Sœurs* ont été fort applaudies et assez bien jouées. A la fin, on a demandé l'auteur. Un acteur est venu annoncer qu'il ne pouvait répondre aux désirs du public, que c'était une demoiselle. Interrogé sur le nom du poète femelle, il a répondu qu'il s'appelait Mlle de Saint-Léger, connue dans la littérature par divers ouvrages. » *Mémoires secrets*, 15 juin 1765.

Mlle de Saint-Léger fut liée intimément avec Restif de La Bretonne, et nous trouvons, dans l'*Iconographie* et la *Bibliographie* des ouvrages de cet auteur par le bibliophile Jacob, des renseignements sur notre compatriote : « Les relations de Restif avec Mlle de Saint-Léger, qui fut depuis Mme de Colleville, sont, nous dit-il, assez difficiles à bien apprécier ; il correspondait avec elle en 1785. Elle était d'une figure agréable et d'un esprit charmant. Elle devait être aussi très passionnée, si on la juge d'après ses lettres à Restif, et elle s'occupait de littérature. Restif en fut certainement fort épris. Il parle d'elle dans le tome XI de *Monsieur Nicolas*. Mais il était brouillé avec elle, depuis 1784, deux ans avant qu'elle eût épousé M. de Colleville. Il dit, page 5053 : « Mlle de Saint-Léger, avec qui nous n'avions eu qu'une liaison littéraire, liaison trop nouvelle alors et trop peu nourrie, par nos entrevues toujours rares, pour être devenue un besoin, une habitude, une confiance, etc. Plus loin, page 5068, il la traite comme une fille perdue, mais ce n'est plus Mlle de Saint-Léger, c'est Minette. Nous n'ajouterons donc pas foi à l'horrible anecdote qu'il raconte d'elle et qui ne fait pas honneur à la discrétion de l'effronté Butel-Dumont. Restif avait eu la légèreté, sinon la méchanceté, d'imprimer, à la fin de la *Prévention nationale*, les lettres qu'il avait reçues de Mlle de Saint-Léger et d'y joindre des commentaires où il ménageait peu les mœurs de cette *écrivine*. De là, leur brouille qui aurait amené un procès en calomnie sans l'intervention prudente de l'astronome Lalande. »

Digitized by Google

nom, c'est-à-dire Alexandrine. Cet ouvrage hardi et impudent, scandalisa les hommes aussi bien que les femmes, et l'on dit que la jeune fille qui en était l'auteur aurait dû être châtiée, pour le fait, par ses père et mère. Mais ceux-ci, bien au contraire, l'élevèrent jusqu'aux nues, surtout le père qui pensait que sa fille allait honorer son nom. Je dois à la vérité d'ajouter qu'on eut sujet de s'étonner de voir une fille si jeune, écrire avec une aussi grande pureté de style. Ce roman se vendit promptement et procura à Mademoiselle Saint-Léger un commencement de réputation. En fort peu de temps, elle fut connue des gens de lettres, dont quelqu'uns, et parmi eux La Harpe, lui restèrent attachés.

Jusque-là, de très petits vers, insérés dans les journaux, n'avaient donné de son talent comme poète qu'une très mince idée; mais, peu à peu, en se modelant sur les bons ouvrages du genre, elle parvint à se faire un rang parmi les vrais poètes. On lui reconnut de la verve, une imagination vive et spirituelle; mais, ce qui ajouta à sa réputation, fut la comédie des *Deux Sœurs* qui fut jouée d'abord au théâtre des Variétés et ensuite à l'Ambigu Comique. *Alexandrine* se revit dans cette comédie très bien dialoguée et où l'on trouve beaucoup plus de décence que dans le roman, condition sans laquelle elle n'aurait pas été reçue. Cette comédie eut le plus grand succès et gagna de l'argent à son auteur, dont l'orgueil ne connut plus dès lors de bornes.

La femme du notaire Margerides, sa sœur du côté paternel, ne savait rien de tout cela et ignorait même la position que son père s'était faite à Paris. Abandonnée à Clermont chez une parente, elle avait trouvé, je ne sais comment, l'occasion de faire connaissance avec Margerides et de l'épouser avant de savoir ce qu'était devenu son père et d'apprendre l'existence de sa nouvelle famille. Aussitôt que des voyageurs lui eurent appris tout cela, elle désira venir à Paris faire connaissance avec cette nouvelle famille. Elle fut enchantée d'avoir une sœur si célèbre et l'engagea à venir, dans la belle saison, passer quelque temps chez elle, lui peignant le séjour de Vic-le-Comte

Digitized by Google

comme charmant. Ce fut malheureusement moi qui fus chargé de cimenter cette union. Lors d'un précédent voyage, M. Saint-Léger me pria instamment, ainsi que sa femme, de me charger de sa fille. Il m'en coûta des frais de poste de plus et de l'embarras, et je n'en eus que de l'ingratitude, excepté de la part de Mme Margerides, qui m'en a toujours été reconnaissante. Quant à son mari, homme singulier et bon cœur, il se moquait de sa famille de Paris et tournait en ridicule son beau-père, le traitant sans façon de charlatan et riant de le voir se faire appeler de Saint-Léger, tandis qu'il n'était que le fils d'un boulanger.

Mlle de Saint-Léger, se trouvant fort bien de son séjour en Auvergne, y était restée depuis que je l'y avais conduite. Elle se trouvait en ce moment-là au Mont-Dore, lieu enchanteur pour elle : la majesté de ces montagnes lui élevant l'imagination, elle en profitait pour travailler à un roman historique dont je lui avais fourni le sujet. J'appris bientôt qu'elle y était retenue par une autre cause. Un certain maréchal de camp, dont j'ai oublié le nom, quoique je l'aie connu, lui faisait la cour. Malheureusement les ressources de la belle étaient trop petites et ses parents de Vic-le-Comte trop pauvres pour subvenir à ses dépenses considérables. Mais, elle fit la connaissance d'une dame qui la tira d'embarras en l'emmenant à Vichy. Elle partit si précipitamment du Mont-Dore, qu'elle ne prit pas le temps de répondre à la lettre que je lui écrivis pour lui demander de m'arrêter une chambre pour moi et ma fille, précaution bien utile dans un tel lieu, où l'on a tant de peine à se loger tant bien que mal. A notre arrivée au Mont-Dore, nous vîmes combien elle aurait pu nous être utile.

Il faut dire que cette demoiselle de Saint-Léger était une petite étourdie, n'attachant aucune importance à ses paroles et se souciant fort peu de passer pour inconstante ou ingrate. C'était une petite personne infatuée de son mérite et ne doutant de rien ; en un mot une enfant gâtée par l'adulation de ses père et mère. Sa sœur fut choquée de son brusque départ et ne l'a pas revue depuis.

Digitized by Google

Mais, je reviens à ma fille. Voulant profiter pour elle du reste de la saison, je me disposai à monter promptement aux Bains. Vic-le-Comte est de tous les lieux de l'Auvergne le plus heureusement situé pour permettre d'admirer cette singulière chaîne qu'on nomme, je ne sais pourquoi, du Mont-Dore, tandis qu'elle n'est qu'un amas de terres et de rochers volcaniques entassés les uns sur les autres. On observe en face de ces montagnes, qu'on aperçoit distinctement et dans toute leur hauteur, comme une bande noire d'où s'élèvent des monts et des prés. « Voilà, dis-je à ma fille, tout ce que nous avons à traverser pour arriver dans une vaste vallée, qui est de l'autre côté, et où se trouvent les eaux minérales. » Cette perspective, bien loin d'effrayer Marguerite, la réjouit fort, au contraire ; et il lui tarda de monter sur le bel âne qu'on lui avait promis pour faire cette course. . . . . Quoique le Mont-Dore ne paraisse pas éloigné de Vic-le-Comte, il y a cependant six fortes lieues entre ces deux pays. Nous traversâmes l'Allier au-dessous d'un village nommé Chadieu (1), où s'élève un fort beau château appartenant à un M. de Montmorin, parent de celui qui fut plus tard ministre. De là, nous passâmes par un grand et riche village qu'on appelle Authezat (2), renommé bien plus par une image de la Vierge que par l'extrême fertilité de ses terres. J'aurai bientôt occasion de parler plus amplement de ce village, de son seigneur qui était un Bouillé et de sa statue de la Vierge à laquelle, chaque année au printemps, toutes les paroisses environnantes viennent rendre hommage. Nous rencontrâmes ensuite Plauzat (3), un des villages

(1) Cette seigneurie, anciennement démembrée de celle de Chaslus, après avoir été possédée par la maison de Montboissier, appartenait alors à la famille de Tane ou Tana, originaire de Piémont, à qui elle avait passé, en 1689, par une alliance.

(2) Authezat dont le chef-lieu fut d'abord la Tour de Chaslus-les-Bussières; puis passa successivement aux dauphins d'Auvergne, aux Coste, aux Montboissier, aux de La Pierrevive, aux d'Oradour, aux de Bouillé à qui elle était à l'époque qui nous occupe.

(3) Cette terre qui faisait originairement partie du comté d'Auvergne, appartint ensuite aux dauphins, aux Comptour d'Apchon, aux d'Estaing et aux Montagut de Beaune.

Digitized by Google

les plus renommés de la Basse-Auvergne ou de ce qu'on appelle la Limagne, non seulement à cause de la grande fertilité de son territoire, de la bonté de ses prairies s'étendant jusqu'à Veyre, que par l'abondance de ses eaux descendant de toutes les montagnes avoisinantes à l'est et au midi. Toutes ces eaux qui rendent ce lieu sale et boueux, une partie de l'année, ne sont pourtant pas absolument inutiles, puisqu'en se distribuant dans ces belles prairies elles en augmentent la fertilité. Ces eaux sont très remarquables encore dans le petit parc d'un château qui joint à ce village et où l'on a établi des jets d'eau qui le rendent fort agréable.

Nous trouvâmes là une partie de ma parenté venue de Champeix, qui n'en est éloigné que d'une heure, pour rendre hommage à ma fille, ce phénomène renommé parmi des gens simples, sans presque aucune éducation, mais non sans esprit, finesse et bon sens. Les uns lui apportaient des amandes fraîches cueillies dont les jardins de Champeix, quoique graveleux, abondent ; les autres des noisettes ou des raisins à demi-mûrs. Là, nous nous reposâmes un peu et puis nous commençâmes à monter derrière la montagne la plus haute qui domine Plauzat.

Nous laissâmes à droite la petite ville de Saint-Amant et parvînmes à un assez grand village nommé Ludesse. De là, la montée devient de plus en plus rapide jusqu'au sommet de la Croix-Morand, espèce de plateau que l'on traverse pour descendre dans la vallée du Mont-Dore. Cette descente s'opère par un chemin presque droit côtoyant les bois antiques de sapins, nommés les bois de Chanaux, qui tombaient de vétusté quand nous y passâmes. Cette Croix-Morand (1) a été plantée

(1) Cette croix fut, croyons-nous, élevée en ce lieu, à l'altitude de 1420 mètres, dans la première moitié du XVII^e^ siècle, en souvenir du passage dans ces contrées d'un religieux de Cluny qui, à cette époque, évangélisa l'Auvergne :

« Il instruisait les uns, il reprenait les autres, il rendait la santé aux malades, il faisait et procurait de grandes aumônes aux pauvres. Enfin, toute l'Auvergne recevait une infinité de bénédictions du ciel par les prières et par la présence de saint Morand. — *Vie et miracles de saint Morand, confesseur, religieux de l'Ordre de saint Benoît en l'abbaye de Cluny, recueillis par Jean Morand, prestre de l'église Sainte-Eustache du diocèse de Coutances, conseiller et aumosnier du Roy. A Paris, chez Guillaume Sassier, impr. du Roy, rue des Cordiers, 1662, in-12, p. 64.* »

Digitized by Google

pour guider les voyageurs dans l'hiver ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait quelquefois des piétons perdus dans les neiges accumulées en cet endroit, par le vent du nord-est. Je m'y perdis moi-même, pendant que ma fille, montée sur son âne, suivait paisiblement avec son guide, un sentier enfoncé dans un terrain très mobile et très aqueux. J'avais pris trop à gauche par un autre sentier et serais ainsi arrivé au bord d'un gouffre, où viennent s'engloutir les eaux qui forment une des branches principales des sources de la Dordogne (1). C'est de cette manière que beaucoup d'hommes, aussi inattentifs que moi, ont été se perdre en temps de neige.

Je rejoignis ma fille à l'entrée des bois de Chanaux. Comme la pente est extrêmement rapide, son guide et moi fûmes d'avis qu'elle fît ce chemin à pied et ne remontât sur son âne que quand nous serions en bas. L'on peut, sans crainte de se tromper, attribuer à cette pente 45 degrés d'inclinaison, et l'on s'étonne qu'un chemin si fréquenté par des personnes malades ne soit pas mieux construit et qu'on ne lui ait pas fait décrire

(1) Cette rivière est formée de deux ruisseaux, la Dore et la Dogne. La Dore a ses sources multiples au pied de la pyramide qui couronne le pic de Sancy. « Ce sont, nous dit Henri Lecoq, de petites sources s'échappant de la pelouse, ou sortant sous un bloc de trachyte à l'élévation de 1,720 mètres, entre le pic de Sancy et le pic de la Grange, sur un terrain incliné que l'on désigne sous le nom de Marais de la Dore. »

« Arrivée au pied du Sancy, après un parcours d'un kilomètre, la Dore reçoit sur sa rive droite la Dogne, qui a pris naissance sur les pelouses élevées, entre le puy de Cacadogne et le pan de la Grange (1,714 m.).

La Dordogne, formée de la réunion des deux noms et des deux ruisseaux, voit bientôt ses eaux grossies sur sa rive gauche par le ruisseau impétueux formé de la fonte des neiges de la Gorge des Enfers ; puis, sur la même rive, par le ruisseau de la vallée de la Cour et du Chiergue, s'échappant par l'échancrure d'un vaste filon de trachyte connu sous le nom de Portail, et enfin sur la rive gauche, encore en face de la grange de Bellon, par un très petit cours d'eau qui descend de la base nord du puy du Chiergue.

Sur sa rive droite, la Dordogne, entre la jonction de la Dogne et le village des bains du Mont-Dore, est encore tributaire de trois petits ruisseaux. Le premier prend naissance sur les pentes occidentales du roc de Cuzeau et coule dans le fond de la vallée du roc Barbu ; le second descend du plateau de l'Angle, et le troisième est le ruisseau de la grande Cascade ! » Henri Lecoq. *L'eau du Plateau central*, p. 216.

Digitized by Google

des zig-zags sur le flanc de la montagne. A la vérité, presque toutes les personnes qui montent au Mont-Dore, surtout les femmes, ne font ce chemin qu'en litière et s'aperçoivent ainsi moins du danger, le brancard étant plus élevé sur le cheval de devant que sur celui de derrière.

On conçoit bien que sur une telle pente, on ait dû chercher à retenir les terres qui, surtout pendant l'hiver à l'époque des pluies et de la fonte des neiges, sont entraînées avec la plus grande facilité, en laissant des creux où tombent hommes et chevaux. Ces éboulements se produisent d'autant plus aisément que cette terre est volcanique et presque aussi légère que la cendre, quoique mêlée souvent avec de grosses pierres volcaniques ou laves. Pour remédier autant que possible à l'inconvénient que je viens de signaler, les paysans, sous la direction de ceux qui ont le plus d'intérêt à ce que les bains du Mont-Dore soient fréquentés, étendent de distance en distance en travers de cet horrible chemin des troncs d'arbres pris à droite et à gauche. Cela diminue en quelque sorte la rapidité de la pente, car les sables et les galets charriés par les eaux, sont ainsi arrêtés et forment des espèces de bornes qui reposent le corps et coupent la ligne plus qu'oblique. Malheureusement, comme nous l'avons observé encore, ces arbres tombant de vétusté, et par conséquent très poreux, sont bientôt entièrement pourris et ne forment plus sous les pieds qu'une boue fort épaisse rapidement entraînée par les eaux.

Il faut croire que les sapins dont on forme le chemin de Pétersbourg à Moscou sont de meilleure qualité que ceux-ci, sans quoi ils ne pourraient servir longtemps.

Avant de continuer ma route, je dois faire mention du grand désir de ma fille d'aller voir les cabanes établies sur le bas de ces montagnes pour la fabrication du fromage et du beurre, et aussi de son envie de se rafraîchir avec du bon lait, comme l'avait fait son frère deux ans auparavant, lorsque je le menai au Mont-Dore. Je lui promis de lui faire goûter ce plaisir, lorsqu'elle se serait reposée quelques jours avec moi aux Bains et de lui faire voir alors à son aise les beaux troupeaux de vaches.

Digitized by Google

Au bas de la montagne, Marguerite remonta sur son âne et nous traversâmes le terrible torrent dont j'ai parlé comme prenant sa source au-dessous de ce gouffre où j'étais parvenu après m'être égaré. On a le soin d'y jeter de grosses pierres pour faciliter le passage des piétons. Je fis remarquer à ma fille qu'elle avait l'honneur de traverser la source d'une des plus grandes rivières de France, la Dordogne, de même que j'avais eu celui de passer la source du plus grand fleuve de l'Allemagne, le Danube. J'ajoutai que c'était là les plus fructueuses leçons de géographie qu'elle pût recevoir.

Peu après ce passage, on se détourne à gauche et on entre dans la vallée dite du Mont-Dore. Comme cette vallée est entièrement dépouillée d'arbres, on la voit dans toute son étendue jusqu'au pied des véritables Monts-Dore qui la bornent au midi. Elle présente les mêmes contrastes que beaucoup de celles des Alpes et des Pyrénées. Dans les grandes chaleurs de l'été, on y est brûlé par le soleil, et dans l'hiver on y souffre souvent du plus horrible froid.

J'ai déjà dit que Mlle de Saint-Léger n'eut pas l'honnêteté de nous arrêter une chambre, comme je l'en avais priée. Nous nous trouvâmes donc dans le plus grand embarras à notre arrivée au village des Bains. En voyant ma fille toujours montée sur son âne, on disait qu'il était bien dommage qu'une si jolie demoiselle ne fût pas logée. Chaque paysanne baigneuse s'empressa de courir d'auberge en auberge pour nous découvrir un refuge. Enfin, le maître de l'hôtel devant lequel nous nous trouvions, un nommé Bornes, qui m'avait connu autrefois, eut pitié de nous, et après avoir fait faire une revue de ses lits, trouva le moyen de nous installer pour la nuit, en attendant qu'il pût nous offrir une chambre fort commode, qui donnait de plein pied sur la place.

A peine cet arrangement était-il terminé, que je fus reconnu du médecin des eaux, qui m'avait connu autrefois à Paris, et cela dans un temps où j'étais sans fortune et sans soutien, n'ayant pour ami que ce Rivet dont j'ai tant parlé dans mes mémoires, et qui est mort malheureusement, à la fleur de

Digitized by Google

l'âge, au moment où il pouvait espérer parvenir glorieusement, ayant déjà remporté des prix aux académies. Je fus très surpris de retrouver en ce médecin un homme d'importance, mais je reconnus qu'il était bien là à sa place, car il faut aux eaux minérales des charlatans. Il était originaire d'Aurillac et me fit force compliments, paraissant tout joyeux de me voir auprès de lui, et me faisant toutes sortes d'offres de services (1).

Il avait avec lui un officier, de ses amis, qui me plut bien davantage et fut enchanté des talents de ma fille, et surtout de l'entendre si bien chanter et déjà si bonne musicienne. Cet officier, qui était compatriote du médecin, et qui faisait semblant d'avoir besoin des eaux pour passer son temps, avait un domestique qui jouait de la clarinette et de la flûte. Il ne manqua pas, sans doute par ordre de son maître, de venir donner, le soir même, la sérénade à ma fille. Dès ce jour même, le bruit qui se répandit de l'agrément de ma fille, ne fit qu'un éternel plaisir de son séjour au Mont-Dore. J'entendais dire fort souvent parmi les baigneuses : « *a questa pichotte parisienna es ta gente !* » Chacune des dames qui prenaient les eaux voulait l'avoir pour compagne ; mais elle s'attacha de préférence à une dame qui était toujours vêtue de jaune et logeait en face de nous, dans une chambre à balcon. De ce balcon, ma fille voyait avec plaisir les montagnards et montagnardes s'assembler sur la petite place, et souvent, après avoir bien dansé et s'être bien réjouis, se battre à coups de gaules (2). Les femmes alors s'occupent à les séparer et y parviennent rarement avant qu'il n'y ait du sang répandu. Ces batteries, très fréquentes dans ces montagnes, ne sont pas des guets-apens,

(1) Jaulhac, qui se qualifiait de médecin du roi et de directeur des eaux. A la même époque, le Mont-Dore comptait, parmi ses médecins consultants, J.-J. de Brieude, l'auteur connu de la *Topographie médicale* de la Haute-Auvergne.

(2) Bâton ferré et muni d'une poignée de cuir avec une ganse dont ils s'entortillent la main droite, tandis que, de la gauche, ils se saisissent ou arrêtent l'assaut de leurs adversaires. Avec cette arme, ils ont repoussé souvent des troupes qui venaient pour les enlever. (*Note de l'auteur.*)

Digitized by Google

mais des espèces de duels où l'adresse consiste à parer les coups. Les montagnards excitent ainsi la curiosité des spectateurs qui ne se pressent pas de les séparer. La première fois que ma fille vit ce spectacle, elle fut toute troublée et se mit à pleurer. La dame jaune l'apaisa en lui disant que ces gens-là n'étaient pas de notre espèce, mais des bêtes féroces ayant des crânes et des épaules de fer. Leurs disputes naissent souvent d'une bagatelle, d'un mot injurieux, mais n'ont que rarement pour cause un vol ou une injustice ; car ces paysans sont renommés pour leur probité, et s'arment même pour aller défendre les opprimés.

J'appris à ma fille à distinguer, à cette occasion, le caractère des montagnards auvergnats de celui des habitants de la Limagne. Les premiers sont francs, farouches et brutaux, mais honnêtes gens ; les seconds fins, rusés, fourbes et processifs, cherchant à se supplanter et à se ravir leurs biens. « Il semble donc, lui dis-je, que plus on approche de la civilisation, plus on trouve l'injustice. »

Quand ma fille eut pris plusieurs bains et reçu plusieurs douches sur ses épaules, comme elle ne sentait plus de mal, je voulus lui procurer le plaisir de quelques promenades dans les montagnes.

Ces montagnes lui plaisaient beaucoup, surtout depuis qu'elle avait vu qu'on y fabriquait une grande quantité de fromages et de beurre. D'un autre côté, elle attachait un point d'honneur à se vanter d'être montée sur ces hautes montagnes et d'y avoir contemplé la beauté de la perspective, d'y avoir respiré un air tout différent de celui des plaines.

D'après ce que nous avons dit, on conçoit que les montagnes du Mont-Dore soient fort différentes de celles qui sont primitives. Comme elles ne sont formées que de terre et mêlées de laves, il est très facile d'y pratiquer des chemins ou des sentiers. Il faut cependant en excepter celle qu'on appelle *le Capucin* (1),

(1) Enorme prisme basaltique représentant très bien un capucin ayant son manteau sur les épaules et son capuchon sur la tête. Il s'élève sur le flanc nord du Rigolet, montagne à dôme couverte de verdure et de bois, qui domine le village du Mont-Dore.

Digitized by Google

qui est presque en face du village des Bains. Par une singularité très inconcevable, elle est entièrement formée de masses granitiques à demi-fondues, et sur lesquelles il serait fort difficile de pratiquer des chemins. Celle, au contraire, contre laquelle est adossé le village et d'où sortent les eaux minérales, quoique très haute, est d'un accès des plus aisés, au moyen d'un sentier qui va en biaisant.

Ce fut par là que je conduisis ma fille au sommet de cette masse qui fait comme un rempart d'une grande hauteur à la vallée. Je dus la mener de préférence sur cette montagne, non-seulement par rapport à cette facilité d'y monter, mais encore parce que, sur son sommet, se trouvent les plus gras pâturages et les plus nombreux troupeaux de vaches. C'est là, par conséquent, qu'il y a le plus de cabanes où logent les pâtres et où l'on fabrique le beurre et le fromage. Ma fille, ayant vu cela de loin, était extrêmement désireuse d'entrer dans ces laiteries pour contempler à son aise toutes les manipulations. Un matin qu'il faisait beau, nous nous mîmes à gravir ce sentier. A chaque instant, elle tournait ses regards vers la vallée, car elle apercevait des choses qu'elle n'avait encore jamais vues. Arrivée tout en haut, elle put se promener à son aise, et le spectacle fut encore bien plus merveilleux pour elle, car de cet observatoire, elle apercevait la cime de toutes les autres montagnes et le fond de toutes les vallées environnantes. Elle se trouva bientôt tout près d'un grand troupeau de vaches qui, à notre vue, cessèrent de brouter, dressèrent la tête et se mirent à nous regarder fixement. A cette occasion, un des pâtres nous apprit que c'était l'effet ordinaire produit sur ces animaux par la présence des personnes qu'ils n'ont pas l'habitude de voir, ce qui dénote une sorte d'instinct que l'on n'observe même pas chez certains sauvages, à ce que nous disent quelques voyageurs.

Bientôt, l'heure de traire les vaches étant venue, plusieurs cornets se firent entendre à la fois, et nous vîmes toutes les bêtes dégringoler des hauteurs où elles paissaient, se précipiter les unes sur les autres, s'arrêter un instant devant nous comme

Digitized by Google

pour nous saluer, et ensuite entrer en beuglant dans leur parc. Les trois vachers, un grand seau à la main, se mirent à les traire. Pour venir à bout de ce travail sans confusion, on n'en laissait entrer dans le parc qu'autant que les vachers pouvaient en traire à la fois. Pour cela, un autre vacher, placé à l'entrée, tenait la porte fermée jusqu'à ce que celles qui étaient entrées fussent libres. Cette grande opération dura plusieurs heures, pendant lesquelles nous nous promenâmes. Les vachers nous invitèrent alors à entrer dans la laiterie, fort enfoncée en terre, afin qu'elle fût plus fraîche, et garantie ainsi, comme les autres cabanes, des accidents qu'occasionnent les vents. Nous vîmes verser le lait du matin dans différentes tinettes rangées autour de la cabane, sur un banc de terre. Ces tinettes, assez grandes pour contenir plusieurs seaux de lait, avaient chacune un battoir pour la séparation de la crême et du beurre. On nous montra de quelle manière on s'y prend pour faire le beurre et le fromage, après quelques jours de repos. Le petit lait, qu'on sépare au moyen de canelles placées au bas des tinettes, est encore assez gras pour fournir du beurre. Enfin, on donna à ma fille toutes les explications possibles, pour la mettre au fait de toutes les opérations. Puis, on lui demanda de quelle espèce de lait elle désirait boire. Elle eut la curiosité de goûter un peu de chacun ; mais, pour faire un bon repas, elle s'en tint à celui dont on avait déjà enlevé la crême, les autres étant trop épais et remplissant trop la bouche. Les vachers lui dirent que c'était aussi du même qu'ils se régalaient quelquefois, mais que ce n'était que de celui dont on avait tiré tout le beurre qu'on avait pu et qui commençait à aigrir, qu'ils faisaient leur boisson ordinaire, le surplus servant à la nourriture des cochons qu'on engraisse admirablement et très vite, de cette manière. On les vend ensuite dans les différentes villes de la province, ou pour mieux dire, ceux qui en font le commerce viennent de temps en temps les acheter dans la montagne. Ma fille était dans une grande surprise en comparant les propriétés et la nature de ce lait avec celui des environs de Paris et même de Dreux, où elle avait habité si longtemps avec sa tante de Jarry.

Digitized by Google

Je tâchai de lui faire comprendre que cette énorme différence tenait entièrement non seulement à l'extrême abondance des pâturages de ces montagnes, mais encore à leur qualité.

Après avoir bien remercié ces honnêtes vachers et leur avoir donné ce que nous avions sur nous de monnaie, nous nous disposâmes à retourner aux Bains ; mais ce ne fut toutefois qu'après avoir indiqué à ces braves gens la maison où nous logions, car plusieurs d'entr'eux devant venir le dimanche entendre la messe au Mont-Dore, voulaient absolument porter à ma fille un plein petit seau de ce bon lait. Ils remplirent effectivement leur promesse, mais malheureusement se trompèrent d'adresse, ce qui fit qu'il n'arriva chez nous que la plus petite partie de ce lait.

Ma fille, voyant qu'il y avait sur ce plateau beaucoup de plantes auxquelles les vaches semblaient ne pas toucher, je lui expliquai que ces plantes, la gentiane et l'élébore, étaient du poison pour ces animaux. Je lui dis que chez l'homme, l'élébore opère seulement une violente purgation et que cette plante possède une grande vertu sternutatoire. Aussi la mêle-t-on au tabac à priser pour le rendre plus fort. La gentiane, bien loin d'être malfaisante aux hommes, les restaure. Sa racine, extrêmement grosse ici, parce qu'elle trouve toute la nourriture qu'il lui faut, a un goût qui n'est pas désagréable. Elle est cordiale, et les apothicaires la font entrer dans la thériaque. Les anciens l'avaient en grande vénération. Le grand Hippocrate la regardait comme propre à purifier la masse du sang et conseillait l'infusion de sa racine pour fortifier l'estomac. Le roi Mithridate, grand pharmacien, la faisait entrer dans sa fameuse composition, et Andromaque dans la sienne. Je parlai aussi à ma fille d'une autre plante fort renommée qui se trouve ici, mais que les vaches ne dédaignent pas ; c'est le *méum*, dont la racine est si fine et si petite, qu'on ne l'aperçoit que difficilement (1).

(1) *Méum*, plante de la famille des Ombellifères, dont la racine était autrefois employée en médecine comme stomachique.

Depuis fort longtemps, les plantes médicinales ou simples du Mont Dore

Digitized by Google

Mais bientôt un autre objet attira l'attention de ma fille : ce furent ces petits ruisseaux aux eaux si limpides. « C'est de cette eau, lui dis-je, que les vachers se servent pour laver leurs tinettes et nettoyer leurs cabanes. » Le plus grand nombre de ces ruisseaux va se précipiter plus bas dans une gorge très profonde que l'on nomme *la Cascade*. Je promis à Marguerite de la mener le surlendemain visiter cette cascade. Mais, cette partie faillit nous devenir funeste, comme on va le voir.

Comme la distance des Bains à cette gorge est assez courte, nous ne partîmes qu'après le dîner, et une heure de marche nous suffit pour y arriver. Le chemin ou plutôt le sentier qui y conduit est vraiment difficile, tracé le long d'une côte à pic. Ce qui augmente le danger, c'est que ce sentier domine tout à fait la vallée que les eaux de la cascade ont creusée et creusent continuellement, et qu'on a lieu de craindre, si le pied vous manque, de rouler dans ce gouffre. La curiosité de voir cette cascade l'emportant chez nous sur le sentiment du danger, nous montâmes assez vite et, plus nous avançâmes, plus cette cascade se découvrit à nos yeux et nous charma par son pittoresque. Cette cascade dont on fait tant de cas au Mont-Dore,

ont été très estimées. Nous en trouvons, dès le milieu du XVI^e^ siècle, un témoignage dans un livre rare du naturaliste Belon, qui nous dit que le cardinal de Lorraine, « personnage d'incomparable vivacité et de subtil esprit et plus prompt qu'un atome, » et M. le connétable, lui donnent « commission et deniers pour visiter expressément les summités des monts d'Auvergne, Savoie et Dauphiné, à la recherche des plantes utiles. » — (*Les remonstrances sur le défaut de labour et culture des plantes et de la cognoissance d'icelles, contenant la manière d'affranchir et apprivoiser les arbres sauvages.* Paris, G. Corrozet, in-8°, page 27).

Legrand d'Aussy nous apprend que de son temps, les femmes du village venaient déjà offrir aux baigneurs ces simples, notamment la véronique et le pied de chat. Il ajoute que la plupart des plantes sèches vendues sous le nom de *vulnéraire suisse*, n'ont pas d'autre origine, et que le jardinier du jardin botanique de Clermont, dans ses voyages annuels au Mont-Dore, pour y accompagner l'abbé Delarbre, directeur de ce jardin, y recueillait une grande quantité de plantes, qu'au moyen d'une étiquette allemande, il transformait en vulnéraire.

De nos jours, la cueillette de la fleur d'arnica, de la racine de gentiane, du lichen, des pensées sauvages, fait vivre, au Mont-Dore, un certain nombre de pauvres femmes.

Digitized by Google

où on la vante autant que celle du Niagara, n'est pourtant en été qu'un assez mince filet d'eau, qui tombe de 10 à 15 pieds de hauteur. Mais sa chute se produit sur un banc de lave fort dur, il fait assez de bruit pour qu'on l'entende de loin. Cette eau descend le long de la vallée toujours en murmurant à cause des obstacles qu'elle rencontre. Ma fille s'assit en face de la cascade, et éprouva un grand plaisir en découvrant autour d'elle beaucoup d'excellentes fraises. . . . . .

. . . . . Tout en croquant ses fraises, Marguerite ne s'était pas aperçue que l'eau de la cascade, en tombant et en s'éparpillant, répandait une vapeur très fine et imperceptible dont elle était entièrement pénétrée. Nous nous levâmes précipitamment et nous mîmes à redescendre. Comme la nuit approchait, nous marchions très vîte, mais moins leste que ma fille, je fis un faux pas occasionné par de petites pierres qui se trouvèrent sous mes pieds, et j'aurais roulé jusqu'en bas, si je n'avais heureusement été retenu pas un buisson, auquel je m'accrochai. Il n'en fallait pas davantage pour épouvanter ma fille qui poussa de si grands cris, que, comme toutes ces montagnes font échos, ils furent entendus jusqu'au village, ainsi que nous l'apprîmes à notre arrivée. Le reste de l'excursion se fit néanmoins très gaiement et nous rîmes fort de cette aventure.

Comme ma fille ne devait rester que peu de jours aux Bains et qu'il fallait qu'elle en profitât pour prendre encore quelques douches, ce fut la dernière course que nous fîmes ensemble. Du reste, Marguerite était si bien accueillie par tous les baigneurs et les baigneuses, et surtout par la *dame jaune*, qui en avait soin comme de sa propre fille, que je n'eus aucune peine de la laisser et d'aller me promener pour m'instruire ou me récréer. Une de ces promenades eut pour but cette grosse montagne, située presque en face du village et nommée *le Capucin*. C'est la même que Desmarets avait explorée et qui lui avait fourni peut-être le premier exemple de ces pierres volcaniques qu'il nomme « chauffées sur place. » Cette montagne est vraiment fort curieuse, en ce qu'elle est un amas informe de

Digitized by Google

masses de granit entassées les unes sur les autres. On y distingue encore le luisant d'un commencement de fusion, le quartz blanc et le mica; mais ce dernier paraît avoir été entièrement fondu. Ces masses laissent entr'elles des intervalles remplis de terreau, où croissent abondamment ces petits arbustes qui produisent des baies noires semblables à des groseilles rouges et nommées . . . . . .

. . . . . Le lendemain, pour ne pas perdre de temps, j'allai seul visiter, pour la troisième fois, les anciens bains abandonnés, que l'on nomme la Bourboule, et dont les eaux, analysées autrefois par le chimiste Ozy, ont fourni beaucoup de sel marin. Ce fait me paraissait très extraordinaire, car j'étais persuadé que le sel marin ne pouvait se trouver que dans des terrains secondaires et crayeux, tandis qu'ici, au contraire, les eaux sortent d'un terrain primitif, c'est-à-dire graniteux.

La Bourboule est éloignée d'une lieue et demie du Mont-Dore. C'est un chétif hameau assis, pour ainsi dire, dans l'eau, sur le bord de la Dordogne. C'est d'un rocher que sortent les eaux minérales qui ont donné lieu à l'établissement des bains bien plus fréquentés autrefois qu'aujourd'hui. (1) Mon arrivée dans ce lieu fut aussitôt accueillie avec grande joie, par deux recluses, nièces de notre aubergiste du Mont-Dore. Il fallut faire trève à mes observations minéralogiques et m'occuper uniquement d'elles. Leur empressement à me recevoir le méritait bien. Elles n'avaient que des œufs, mais elles ordonnèrent à un de leurs valets d'aller pêcher. Peu d'instants après, il revint avec de fort belles truites, dont la vue me réjouit, car,

(1) Comme celles du Mont-Dore, les eaux de la Bourboule ont été connues de toute ancienneté. On y a découvert, en 1820, une piscine datant des Romains.

Un titre de 1460, nous apprend qu'à cette époque, les propriétés thérapeutiques de ces sources étaient déjà connues. Un hospice était établi auprès des thermes et payait des droits au seigneur de Murat-le-Quaire. En 1740, la source principale fut couverte d'une voûte de 9 à 10 pieds de haut; son bassin était de 8 pieds de longueur et 5 de largeur.

La Bourboule a été érigée en commune, en 1874.

Digitized by Google

je les aimais fort, et qu'à Paris c'est un plat beaucoup trop cher et trop rare. En arrivant au Mont-Dore, j'étais avide d'en manger, car je savais par expérience que les baigneurs et buveurs tâchent de diminuer leurs maux par la bonne chère, où entrent toujours le poisson aussi bien que les écrevisses. Mais, depuis mon arrivée, les pluies ayant constamment troublé les eaux, je n'avais pu en manger que deux fois.

Quoique ces deux cousines ne s'attendissent pas à ma visite, je fus surpris de les voir si bien mises. Le ton joyeux et délibéré avec lequel elles me reçurent me surprit beaucoup, quand je me ressouvins d'avoir vu, quelques années auparavant, dans ce pays, le beau sexe si maussade et si mal accoutré. Je me demandai si la civilisation avait fait en si peu de temps de si grands miracles. L'empressement que ces demoiselles mettaient à me recevoir les ayant portées à me laisser seul dans leur logement qui consistait en une grande chambre, autour de laquelle se trouvaient 4 lits, et qui témoignait encore de l'ordre et de l'arrangement du bon vieux temps, je réfléchis que les grands changements que je croyais apercevoir dans ces demoiselles pouvaient bien provenir de la lecture des romans qui, vu leur multiplicité, avaient gagné les plus hautes montagnes. En furetant, je trouvai sur un mauvais prie-Dieu, la réalité de ce que j'avais soupçonné; c'est-à-dire plusieurs volumes qui étaient en effet des romans fort accrédités, tels que *Julie* de Jean-Jacques Rousseau et *Tom Jones* (1). Il faut ajouter que tous les ans, pendant la saison des eaux, il venait, de Clermont au Mont-Dore, des libraires avec cette denrée, dont pouvaient ainsi se fournir toutes les belles montagnardes. Au reste, mes deux cousines, toutes montagnardes qu'elles étaient, pouvaient passer pour de jeunes demoiselles assez présentables. Elles s'exprimaient assez noblement, qualité que j'attribuai encore à la lecture de ces livres. Que pouvaient-elles faire

(1) *Tom Jones* ou l'enfant trouvé, roman du célèbre auteur anglais Henry Fielding, alors fort à la mode, est considéré, de nos jours encore, comme un modèle du genre.

Digitized by Google

de mieux parmi leurs vachers et leurs vachères que de se distraire ainsi (1) ?

Pendant que mes deux jeunes hôtesses s'occupaient du dîner, je jugeais à propos de faire la visite minéralogique, but de ma course. Je trouvai les bains en si mauvais état et si sales que j'en eus horreur. Leur faible chaleur ne pouvait plus être suffisante pour des malades, aussi les pauvres eux-mêmes n'y venaient déjà plus. Précédemment, j'avais reconnu, par l'analyse que j'avais faite de cette eau, l'exactitude de ce qu'en avait écrit Ozy. Dans cette troisième visite, je me proposais surtout d'arriver à la confirmation complète du grand principe que j'avais nouvellement adopté, savoir, que les eaux thermales sortent du rocher granitique et ne sont pas dues à un reste du feu des volcans comme je l'avais cru jusqu'alors. Ce fut pour moi un nouveau sujet de spéculation de connaître la véritable cause de la chaleur de ces eaux. Fallait-il pour expliquer la cause de cette chaleur, adopter l'opinion de Mairan, qui croyait fermement que le centre de la terre est embrasé par le seul mouvement de sa rotation, ou celui de Buffon qui était bien persuadé que la terre a encore un noyau de feu et que même toute sa surface a été enflammée par des volcans. Je ne crus cependant ni à l'une ni à l'autre de ces opinions et je restai dans l'incertitude. . . . . .

. . . . De la haute côte, contre laquelle est adossée la Bourboule et qui est certainement la plus haute de tout le groupe de ces montagnes, sort une si grande quantité d'eau qu'en tout temps ce hameau en est inondé. Le château de Murat termine cette hauteur. On ne met pas moins d'une demi-heure, pour y monter de la Bourboule, et sa situation passe avec raison dans toute l'Auvergne pour la plus agréable du pays. C'était là qu'habitait une dame de ce nom, qui était aussi dame de la vallée du Mont-Dore et c'est sur cette hauteur que les habitants du bas de cette vallée vont chercher la messe les dimanches et les fêtes.

(1) Ces deux recluses étaient Mesdemoiselles Guillaume, d'une vieille famille de bourgeoisie montagnarde.

Digitized by Google

J'étais très fâché d'être si pressé, car j'aurais voulu voir la composition de cette fameuse côte; tout ce que j'en pus savoir c'est qu'elle est du système granitique, par conséquent de « l'ancien monde », pour m'exprimer à la manière des naturalistes. Je montai cependant au-dessus des bains et j'eus la satisfaction d'y observer une chose que je ne m'attendais pas à y trouver, c'est-à-dire une véritable terre à porcelaine nommée kaolin (1) par les Chinois qui nous l'ont fait connaître, en l'employant à la fabrication de leur porcelaine. Mais, celle-ci est si sale ou si grise, conséquence de son mélange avec une grande quantité de mica et de nombreux fragments du rocher sur lequel elle repose, qu'on ne pourrait l'employer utilement, comme celle de Saint-Yrieix en Limousin, qu'après l'avoir bien purifiée par le lavage le plus exact.

Je rencontrai aussi d'énormes racines de gentianes qui traversent les sentiers pour gagner la banquette opposée où elles poussent de nouvelles tiges. Je fus surpris d'abord de trouver à de pareilles hauteurs une si grande plante; mais mon étonnement cessa en me souvenant que le savant Bernard de Jussieu dont j'avais suivi assidûment les cours à sa campagne, m'avait dit que cette plante devait venir à cette altitude, aussi bien que l'angélique que j'avais vue au-dessus de Liège et de Spa (2). Je trouvai aussi l'élébore blanc et la grande pensée sauvage aux couleurs plus vives que celle cultivée dans les jardins.

. . . . . .

. . . . Je revins bien vite à la maison, où mes deux

(1) Plusieurs gisements de kaolin existent en Auvergne. A la fin du dernier siècle, une carrière de cette terre était exploitée, pour la poterie, dans un domaine nommé Les Granges, près d'Usson, aujourd'hui arrondissement d'Issoire.

(2) Après avoir parlé de diverses plantes acidules, oseilles, chicorées, etc., qui sur les montagnes d'Auvergne, détériorent le lait et influent ainsi, sur la qualité des fromages, Legrand d'Aussy s'exprime ainsi : « La grande gentiane entr'autres est d'autant plus préjudiciable à un pâturage que dédaignée des animaux pour son amertume, elle y pullule librement et que bientôt étouffant le gazon sous ses grandes et larges feuilles, elle occupe seule tout le terrain. J'ai vu beaucoup de pacages qu'elle avait envahis ainsi. »

Digitized by Google

demoiselles avaient apprêté un dîner que je trouvai excellent, car il se composait de beurre frais, fromage blanc, œufs et truites. Nous prîmes fort gaiement place autour d'une grande table. Mes hôtesses m'apprirent qu'elles étaient les intendantes de ce domaine appartenant à Bornes, l'aubergiste chez qui je logeais. Cela me prouva que le métier d'aubergiste aux eaux minérales, fait faire d'assez grosses fortunes, ainsi que je l'avais déjà vu à Spa et ailleurs. Mais, je dois rendre, à ceux du Mont-Dore, la justice qui leur est due. Quoique l'on fasse chez eux aussi bonne chère que n'importe où, on y paye beaucoup moins cher. Toutefois, il faut reconnaître qu'on y est bien moins proprement servi et logé. Ce dernier point a toujours causé du dégoût aux riches malades et les a empêchés d'aller au Mont-Dore, préférablement à Vichy et à Bourbon. Aussi, plusieurs intendants d'Auvergne ont-ils cherché à restaurer et à embellir cet établissement. Ils ont compris qu'il fallait d'abord construire d'autres hôtelleries, où les baigneurs pussent se loger plus honnêtement et plus décemment, où chaque malade pût avoir sa chambre particulière au lieu de se trouver mêlé à des étrangers dans une grande chambre à plusieurs lits. Puis, les intendants ont été arrêtés par la nécessité d'ouvrir des chemins accessibles à toutes sortes de voitures, tandis qu'aujourd'hui on ne peut y passer qu'en litière. Il fallait même construire ces chemins avec beaucoup plus de précautions qu'on ne le fait ordinairement, en tenant compte de la mobilité des terrains et de la rareté des pierres propres aux empierrements.

Mais, je reviens à mon dîner. J'étais placé au bout de la table entre mes deux recluses qui me prodiguèrent leurs attentions. Quand elles surent que j'étais veuf, je les vis se regarder en souriant. J'étais Auvergnat, et qui plus est de Champeix. Ne pouvaient-elles pas fonder quelque espoir de m'attacher à l'une d'elles ?

Ce qu'il y a de très vrai, c'est que leurs attentions redoublèrent pour moi : « Il fait trop vilain, il fait trop laid, il ne faut pas penser à vous en aller ; il faut coucher ici ; il ne faut

Digitized by Google

pas *porter peine* (1) de votre fille ; elle est trop intéressante pour que tous ceux avec qui elle est n'en aient pas grand soin. Il ne faut pas nous quitter d'aujourd'hui. Demain matin, après un bon déjeuner, vous pourrez reprendre votre route plus gaiement. »

Je sentais bien toute l'importance de cette invitation. C'eut été, en effet, ne point les quitter que de coucher là, puisqu'il n'y avait pas d'autre pièce que celle où nous étions, et d'autres lits que ceux qui étaient autour. C'eut été très flatteur pour un jeune homme qui se fût trouvé dans d'autres circonstances.

J'aurais couché là comme au bon vieux temps dont les usages s'étaient encore conservés dans la montagne parmi les gens communs. J'aurais conversé de mon lit, avec mes belles, comme c'était encore l'usage dans ce pays. Je les aurais régalées de quelques contes. Mais, je ne pouvais manquer de parole à Marguerite et la laisser coucher seule dans une chambre où étaient logés plusieurs étrangers.

Ces raisons furent senties, avec grand regret, par mes hôtesses. Pour les consoler de mon départ, je leur promis de revenir les voir, peut-être même avec ma fille, et nous ne nous quittâmes pas sans nous embrasser bien cordialement. Comme il commençait à faire très obscur, elles commandèrent à un valet de m'accompagner avec une lanterne, jusqu'à l'entrée de la vallée du Mont-Dore. Je ne refusai pas ; et, pendant ce trajet, ce valet m'apprit bien des choses sur ces demoiselles et sur leur oncle, dont elles avaient toute la confiance et dont elles devaient hériter d'une grande fortune.

J'étais cependant dans une grande inquiétude, ne sachant pas comment ma fille avait passé sa journée. Je n'eus qu'à la féliciter sur les complaisances qu'on avait eues pour elle, quand, à mon arrivée, je la trouvai, en bonne compagnie, à la table d'hôte de notre auberge. C'était dans une salle

(1) Locution auvergnate, synonyme de *être inquiet.*

Digitized by Google

isolée et séparée du grand corps de logis, où se trouvait notre chambre. On avait prié Marguerite de chanter et, en ce moment, on ne tarissait pas en éloges sur la flexibilité de sa voix. Il y avait là pourtant un homme qui ne m'aimait guères et à qui la belle voix de ma fille ne pouvait faire plaisir. C'était un pharmacien de Clermont, nommé Mossier (1), avec qui j'avais été lié autrefois et avec qui j'avais étudié dans mon jeune âge. Il était choqué de me voir arrivé à quelque chose, sans que je l'en eusse informé, ayant cessé toute relation avec lui. Ma conduite était conforme au plan que je m'étais proposé. Ainsi que je l'ai dit dans mes *Mémoires*, j'avais éprouvé tant de peines, de chagrin, et, je puis dire, tant d'humiliations, dans mes commencements, que tout ce qui pouvait m'en rappeler le souvenir me faisait une peine extrême. Si j'avais eu à me louer de mes anciennes connaissances, je n'aurais pas adopté ce plan de conduite et la reconnaissance m'en eût dicté un autre. Mais, j'avais à m'en plaindre et je voulais les oublier et m'en faire oublier. On a vu dans ces mêmes *Mémoires*, si je ne savais pas être reconnaissant et si je manquais, à chacune de mes arrivées à Clermont, de faire visite à Montel et à Pérol, qui ne m'avaient jamais oublié dans ma détresse et m'avaient rendu tous les services possibles. Je n'avais pas non plus oublié cet Ozy, dont j'ai tant parlé.

Cependant l'histoire de Mossier, qui s'était déjà fait une grande réputation dans la province et que le célèbre de Saussure cite, avec éloge, dans ses ouvrages, est assez singulière pour mériter d'être rapportée ici. L'on verra pourquoi il se trouvait ici en ce moment. Ce pharmacien avait pour père un homme qui, je crois, avait été receveur des tailles à Aurillac, et, comme la naissance de ce fils était un scandale pour lui, il l'avait dépaysé et envoyé, je ne dirai pas pour l'y faire élever, mais nourrir, près de Clermont, chez quelqu'un de sa connaissance. Quand il fut un peu grand, on le fit offrir à un apothi-

(1) Sur ce savant distingué, consulter : Mège, *l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*. Clermont-Ferrand, F. Thibaud, 1884, in-8°, page 231.

Digitized by Google

caire de Clermont, nommé Bompar, qui avait quelque réputation, quoique ne la méritant pas. Celui-ci, le reçut moyennant une pension qu'il touchait sans savoir de qui elle lui venait. Peu à peu, ce jeune homme s'éleva dans cet art, ou plutôt ce métier, car ce n'était que cela, alors, à Clermont et dans bien d'autres villes, où les lumières de la chimie n'avaient pas encore pénétré. Ce Bompar avait une nièce passablement jolie, ainsi que sa mère qui, étant tombée dans la misère, était venue se réfugier chez son frère qui passait pour riche et n'avait pas d'enfants. Peu à peu, ces deux enfants s'attachèrent ensemble et se promirent le mariage dans le plus grand secret, à cause de la femme de l'apothicaire extrêmement jalouse contre sa nièce qu'elle ne pouvait souffrir. On a souvent soutenu avec raison qu'une femme jalouse et qui a quelque esprit est véritablement un fléau dans une maison. Celle-ci était un argus terrible pour nos deux jeunes gens qui n'avaient pas même la faculté de se regarder devant elle, tandis qu'ils étaient fort approuvés de la mère de la demoiselle qui voyait son seul bonheur dans cette union.

Cependant ce mariage était si convenable, Bompar devenant vieux et ayant besoin de quelqu'un qui pût tenir sa boutique, que la mégère y consentit quelques temps après le retour de Mossier, de Paris. La renommée ayant annoncé au père de ce jeune homme qu'il avait un fils digne de lui, le receveur des tailles avait fait cesser son incognito. Devenu paralytique, il s'était fait transporter au Mont-Dore, dans l'espoir d'y trouver la guérison, et y avait fait appeler son fils qui s'y trouvait en ce moment.

Parmi les convives de cette table se trouvait une personne qui m'intéressait bien autrement. C'était la fille du subdélégué de Mauriac (1), jeune et jolie personne. Son père m'avait reçu si gracieusement et si amicalement, pendant le petit séjour que

(1) Les subdélégués étaient des magistrats ou officiers tenant leur nomination directement de l'intendant et exerçant, dans différentes parties de la généralité, une portion de l'autorité de ce dernier. Chaque élection comprenait une ou plusieurs délégations ou contingents de paroisses.

Le subdélégué de Mauriac fut, de 1763 à 1786, M Jean-Baptiste Vachier de Tournemire.

Digitized by Google

j'avais fait, quelques années auparavant, à Mauriac, qu'à mon arrivée au Mont-Dore, je l'aurais vue avec un bien grand plaisir, si je n'avais été surpris bien péniblement de la trouver affectée d'une extinction de voix si grande qu'elle ne pouvait se faire entendre qu'à la façon des muets. Cette pénible situation lui était venue à la suite d'une danse forcée, c'est-à-dire trop longtemps continuée. Son père qui l'idolâtrait, n'ayant que cette enfant, avec une fortune considérable à lui donner, était dans le désespoir de la voir dans cet état et l'avait conduite lui-même à ces bains, dans l'espérance que l'usage de la source de la Magdeleine, renommée pour tous les maux de poitrine et de gosier, la guérirait. Cependant, il y avait déjà trois semaines qu'elle continuait son traitement, sans qu'il se fût produit de changement dans son état. Elle avait ma fille à côté d'elle et venait de l'entendre chanter sans pouvoir lui témoigner le plaisir qu'elle avait éprouvé. Pour ne plus revenir à cette jeune fille, dans ce récit, je dirai qu'au moment où je partais, pour me rendre au lieu de ma naissance, elle m'envoya précipitamment sa bonne, pour me prévenir que, venant de recouvrer la voix, elle désirait beaucoup de me revoir. J'en eus beaucoup de plaisir. J'appris de cette bonne que la voix lui était revenue tout à coup, et, qu'à l'instant même, elle avait expédié un courrier à son père, pour l'informer de cette heureuse nouvelle.

Les accidents du genre de celui de cette demoiselle sont très fréquents parmi les jeunes filles de l'Auvergne, en raison de leur extrême passion pour la danse. C'est avec raison que Legrand d'Aussy, qui a très bien dépeint le caractère des Auvergnats, a remarqué que l'amour de ce divertissement dégénère chez eux en une espèce de fureur, et principalement dans les montagnes, ce qui peut s'attribuer au grand froid qu'on y éprouve en hiver (1). C'est, d'ailleurs, le plaisir des gens oisifs

(1) Le tableau que nous trace Legrand d'Aussy de la danse et des danseurs auvergnats est d'une vérité trop frappante pour que nous ne le reproduisions pas ici :

« Après le plaisir de boire, nous dit cet auteur, le plus grand que connaisse l'Auvergnat, est celui de danser. Mais son caractère apathique n'étant point

Digitized by Google

et ignorants ; or, dans ce pays, les filles ne reçoivent aucune espèce d'instruction, hormis celle qu'elles puisent dans la lecture des romans, et je parle ici de celles que leur naissance et leur fortune élèvent au-dessus du commun du peuple. Je remarquerai encore ici que ce sont les jeunes filles les plus jolies et ne se pressant pas de se marier, comme celle dont je parle, qui portent l'amour de la danse au plus haut point. J'en ai vu la preuve, par moi-même, lorsque j'étais à Mauriac. J'allais tous les jours chez le père de cette jeune personne et je remarquais qu'elle s'efforçait sans cesse de faire naître l'occasion d'une danse ou d'un bal. Après le dîner, venait un ingénieur des ponts et chaussées, fort joli garçon, qui lui faisait la cour. Malheureusement pour elle, ce jeune homme était studieux, appliqué à son état. Etranger à l'Auvergne, il ne se souciait guère de danse, surtout en voyant l'indifférence de la demoiselle pour les vœux qu'il lui adressait.

Je reviens à ma fille. Tout enfant qu'elle fût, sachant bien que je l'avais menée au Mont-Dore plutôt pour son plaisir que pour la guérison d'un mal que la croissance devait faire disparaître, elle ne s'était attachée à personne et se disposait à partir quand je le voudrais. Du reste, elle se souvenait de ma promesse de la faire revenir dans la Limagne, non pas sur un

fait pour trouver de l'amusement dans une danse grave et gracieuse, il lui en a fallu une qui, par sa vivacité, fût propre à le secouer. Or, telle est celle qu'il a inventée et qui porte le nom de *bourrée d'Auvergne*. C'est une sorte *d'allemande* qui, avec beaucoup de mouvement, est néanmoins monotone et insipide, n'a ni les passes si multipliées de l'allemande véritable, ni ses figures si variées, ni ses tableaux si agréables, ni enfin ses attitudes si voluptueuses, et trop voluptueuses peut-être. « Dans les bals, dit Flèchier, on danse ordi- » nairement les bourrées, soit parce qu'elles conviennent fort au pays, soit » parce qu'il est permis de saluer la dame et de baiser ; ce qui ne se fait point » ni pour les courantes, ni pour les autres espèces de contre-danses. »

« L'habitant des campagnes, comme l'habitant des villes, a ses danses aussi et particulièrement sa bourrée. Mais la sienne, plus grossière encore et plus agreste, s'appelle la *montagnarde*. Ordinairement, il ne danse qu'au chant et au son de la voix, excepté dans certains mariages opulents et autres fêtes d'éclat, où l'on fait venir une cornemuse (musette), instrument qui, dans le pays, porte le nom de *chèvre*, parce qu'il est fait avec la peau de cet animal. » — *Voyage d'Auvergne*, tome III, page 346.

Digitized by Google

âne, mais en litière, le véhicule le plus usité dans ces montagnes, et elle était pressée de jouir de ce plaisir. D'un autre côté, voyant la dame jaune, qui avait été si bonne pour elle, sur le point de quitter aussi les bains, Marguerite n'en avait que plus d'empressement à s'éloigner de ce lieu, pour aller rejoindre son frère et son oncle qui nous avaient donné rendez-vous à Champeix. Elle souffrait, en outre, beaucoup, de voir souffrir un jeune garçon dont elle avait fait la connaissance. Cet enfant éprouvait d'horribles douleurs dans une jambe qui s'était raccourcie tout-à-coup. Son père, qui l'avait conduit pour cela au Mont-Dore, voyant que les eaux ne produisaient pas l'effet espéré, lui tirait cette jambe d'une manière cruelle. Cet homme, riche propriétaire du Bas-Limousin, regardait comme un déshonneur de voir boîter son unique enfant. En le voyant agir si sottement, je suivis la pente de mon caractère et lui reprochai avec indignation de vouloir ainsi forcer la nature. Mon indignation n'était pas moins grande contre le médecin, qui avait la sottise d'approuver cette barbarie.

Ce serait ici le cas de parler de ces médecins des eaux minérales, privilégiés par le second du roi qui, en sa qualité de conseiller d'Etat, s'était arrogé le droit de disposer de ces places. Ce serait le cas de parler de leur fausseté et de leur complaisance quand il s'agit de gagner de l'argent. Ayant déjà eu occasion de traiter ce sujet dans une autre circonstance, je ne veux pas me répéter.

Il y avait enfin aux bains un autre personnage que je n'étais pas très fâché de quitter. C'était un jeune commandeur de Malte, haut et fier jusqu'à l'impertinence, qui, disait-il, me supportait en considération de la gentillesse de ma fille. Il n'allait prendre ses bains que lorsqu'il savait qu'on devait la doucher; car, de sa baignoire, il était régalé de ce qu'il lui entendait dire.

La litière, dans laquelle nous devions nous embarquer pour aller à Champeix, lieu de ma naissance, étant arrivée à l'heure convenue, ma fille y monta avec plaisir. Quant à moi, trouvant une espèce de honte à user d'une voiture destinée aux

Digitized by Google

malades ou aux femmes, je préférai marcher avec le conducteur, promettant cependant à ma fille de prendre place à ses côtés, quand nous aurions dépassé la Croix-Morand, qui sert de guide aux voyageurs dans toutes les saisons, mais surtout en hiver; car, en cet endroit, il n'y a pas de chemin tracé, mais simplement plusieurs petits ravins.

Notre conducteur connaissait un grand nombre d'anecdotes dont il régalait ses voyageurs. J'appris de lui des choses que je n'étais pas fâché de savoir. Il m'entretint surtout d'un homme dont j'avais été le camarade d'infortune dans mon extrême jeunesse, et qui avait acquis une fortune brillante en épousant la fille d'un aubergiste du Mont-Dore, qui lui avait porté en dot un beau domaine près d'Orcival et, en outre, une grande vacherie d'un rapport net d'au moins mille écus de rente. Il me conta aussi que deux jeunes gens, portant l'uniforme de maréchal de camp, et que j'avais connus dans un de mes précédents voyages, ne s'étaient trouvés autres que deux francs escrocs. Les eaux minérales attirent ces messieurs plus que tous autres lieux où l'on passe, comme aux eaux, son temps à jouer. Le Mont-Dore, lieu sauvage, en comparaison de Bagnères, de Vichy et de Bourbon, n'était pourtant pas réputé pour être le rendez-vous de ces vauriens; mais, depuis quelque temps, leur engeance s'étant multipliée considérablement, il a bien fallu qu'ils se divisent et se répandent dans tous les endroits où il y a de bons coups à faire. J'appris bientôt ensuite qu'ils partaient tous de Paris et se distribuaient leurs régions, mais que les plus habiles étaient destinés a Spa, où il n'est pas facile de se déguiser. Au Mont-Dore, au contraire, il suffit d'avoir des allures familières, de se poser en bon Français, de paraître assez malade pour boire de l'eau de la Magdeleine, pour ne pas tarder à inspirer de la confiance. A la vérité, il n'y a pas encore ici de salle destinée spécialement au jeu comme dans les autres stations que je viens de nommer, mais parmi les aubergistes du village, un nommé Cohadon, voulant se distinguer, a non-seulement agrandi considérablement sa maison, mais, chose fort extraordinaire et fort inconnue dans ce pays, a fait

Digitized by Google

construire une salle destinée à réunir les baigneurs logés chez lui (1).

Après que nous eûmes dépassé la Croix-Morand, me sentant un peu fatigué, je me décidai à monter dans la litière. A partir de cette croix, le chemin n'est plus le même, c'est un sentier entièrement dépourvu de pelouse et bordé des deux côtés de murs construits en laves. J'arrivai en cet équipage au village de Ludesse, qui n'est éloigné de Champeix que de trois quarts de lieue. A peine avions-nous mis pied à terre, que nous entendîmes le tambour et le fifre, les instruments de réjouissance les plus usités dans la Limagne d'Auvergne. Je compris que c'était une surprise que l'on avait voulu faire à ma fille, pour fêter son entrée dans le lieu de ma naissance. J'avais en effet ordonné à un de mes neveux de commander un bon repas et d'y inviter, non-seulement tous ceux de ma famille, mais encore tout ce qu'il y avait de mieux, et de leur dire que ce dîner serait suivi d'un bal. Mais, à bien des égards, je fus trompé dans mon attente, car je trouvai la plupart des membres de ma famille brouillés et se haïssant mortellement. Plusieurs d'entr'eux ne voulurent pas prendre part à cette fête. Le repas fut, de plus, très mauvais : les plus belles écrevisses que j'eusse mangées depuis bien longtemps étaient si mal apprêtées, que j'en eus un extrême regret, non pas par rapport à moi, mais à cause de la société de Vic-le-Comte, à laquelle j'avais donné rendez-vous et qui, en effet, n'avait pas manqué de venir.

Le plus avare de ma parenté, un certain Dubreuil, avait consenti à me prêter la maison dont il avait hérité de nos

(1) A cette époque, il se jouait dé à en Auvergne de fortes parties de cartes, ainsi qu'on peut en juger par l'extrait suivant : « Il y a eu de grandes fêtes à Clermont, pendant le carnaval (1779, de gros jeux de pharaon et de trente et quarante. Les officiers du Royal-Roussillon ont beaucoup joué. » — *Journal manuscrit de Jean Tixier, avocat, conseiller du roi* (1772-1789). *Bibliothèque de Clermont.*

Les jeux les plus usités alors étaient le whist, le lansquenet et le pharaon. Les joueurs de profession fréquentaient surtout les établissements d'Aix et de Spa.

Pour plus de détails sur ce sujet, nous renvoyons nos lecteurs à *Paul Boiteau, Les cartes à jouer et la cartomanie.* Paris, Hachette, 1854, in-8°.

Digitized by Google

cousines communes, les demoiselles Detuelle, vieilles filles dévotes, qui n'ayant pas trouvé à se marier, avaient fait une assez grande fortune, en vendant leur vin au détail.

Après le dîner, le bal s'ouvrit au son du tambour et du fifre, et les jeunes demoiselles de Champeix donnèrent à ma fille ses premières leçons de bourrée. Tout se passa du reste fort bien, l'on se moqua fort de ceux ou de celles qui n'étaient pas venus, et on les condamna à bouder le reste de leur vie, si cela leur convenait.

Le lendemain, ma fille et mon fils partirent pour Vic-le-Comte, et je leur promis de les rejoindre le plus tôt possible, quand j'aurais terminé l'exploration minéralogique des environs.

Je croyais sortir de mon pays natal franc et quitte envers tout le monde, mais je vis que le fifre et le tambour ne l'entendaient pas ainsi; car, quoique j'eusse donné à mon neveu de quoi les payer suffisamment, ils prétendirent m'obliger à leur donner encore quelques sous. Quoique très surpris de leur insolence, voyant que ces pauvres gens me regardaient comme un parvenu riche et qu'ils n'espéraient plus me revoir parmi eux, je leur donnai encore neuf écus à se partager, ce qui leur fit chanter victoire et me combler de leurs bénédictions. Je faisais en effet alors un éternel adieu à mon pays, n'y possédant plus rien qui pût m'y attirer, après l'abandon fait à ma sœur du peu de bien qui m'y restait encore. . . . . .

. . . . . Après avoir ainsi pris congé de mes compatriotes, je me mis en route avec mon neveu pour faire la tournée dont je viens de parler. Dans ma hâte de sortir de ce lieu, le plus profond de l'Auvergne et le plus digne de l'attention d'un naturaliste, je ne me donnai pas le temps de déjeuner. J'eus grand tort; car je vis bientôt que je serai forcé de passer ma journée comme un anachorète, ou comme un pauvre qui n'a rien pour acheter de quoi manger. Nous passâmes d'abord par Montaigut-le-Blanc, ce village si renommé par sa singulière position et dont j'ai parlé amplement dans une autre occasion. J'ai dit qu'il est bâti sur une énorme masse de granit

Digitized by Google

élevée en pointe sur le bord de cette rivière appelée la Couze, qui traverse Champeix et va se jeter dans l'Allier, au village de Coudes. Au pied de cette masse, se trouvent des moulins et quelques misérables auberges, où nous aurions pourtant dû nous arrêter pour déjeuner tant bien que mal. Mais, espérant trouver quelque chose de meilleur ailleurs, nous poussâmes plus loin. Avant de partir de Champeix, j'avais arrêté l'itinéraire de cette excursion dans laquelle je devais parcourir un cercle d'une quinzaine de lieues. Mais, j'avais compté sans le temps. A peine avions-nous dépassé Montaigut (1), que la pluie vint nous faire repentir de nous être mis en route. A mesure que nous montions, elle devenait plus intense; car, c'est un fait connu en Amérique, qu'il est des temps où il fait beau dans la plaine et mauvais sur les hauteurs.

La route que nous suivions, et qui est celle de Besse, petite ville voisine du Mont-Dore, avait été faite récemment par une compagnie de Paris, qui était venue dans ce pays prendre une entreprise sans exemple : l'exploitation des bois de sapins des montagnes qui dominent cette petite ville. En suivant ce chemin, nous aperçûmes bientôt la montagne volcanique la plus hideuse et la plus déchirée qu'il y ait en Auvergne. Elle est d'autant plus remarquable de loin qu'elle est rougeâtre. On l'appelle, si je ne me trompe, la montagne de St-Julien; j'en ai suffisamment parlé dans un de mes précédents récits, pour n'en rien dire de plus. En quittant cette grande route pour prendre à gauche et entrer dans la vallée de Coteuges, nous passâmes bientôt devant une gentilhommière de ce nom, située au milieu d'énormes tas de laves qui semblent avoir été assemblés là exprès. C'était la résidence d'une famille de nobles pauvres, comme il y en avait tant alors dans

(1) La terre de Montaigut-le-Blanc ou sur Champeix a donné son nom à une illustre maison d'Auvergne qui a produit Guérin de Montaigut, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1209, et plusieurs chevaliers des Croisades. Elle passa, en 1513, à la maison de Chabannes-Lapalisse, puis à la maison d'Allègre qui, en 1753, la vendit à Jean-Charles, comte de Laizer de Brion.

Digitized by Google

ce pays-là (1). Les environs de cette gentilhommière, extrêmement resserrés non seulement par cet énorme assemblage de pierres, mais encore par les côtes de la vallée, sont d'un terrain maigre et peu productif. Les habitants de ce château étaient trois frères, assez embarrassés de leur personne, et n'ayant guère, pour passe-temps, que la chasse. Ils n'avaient malheureusement pas de goût pour l'état militaire, qui était pourtant la meilleure ressource pour la noblesse pauvre. Deux d'entr'eux se décidèrent à prendre ce qu'on appelait le petit collet et à faire le premier pas pour arriver à la prêtrise. Mais ils ne purent parvenir à autre chose qu'à se faire nommer chanoines de cette église de Brioude qui donnait à ses chanoines le titre de comte, à l'imitation de la métropole de Lyon. Les chanoines de Lyon ayant obtenu la permission de se décorer d'un ruban rouge en cordon, ceux de Brioude, quoique bien plus pauvres, parvinrent aussi à se faire décorer d'un ruban bleu tendre. . . . . .

. . . . . Ces Messieurs de Cotenges ne manquaient pas de venir, de temps en temps, se montrer dans leur pays, dans tous les environs, et même jusqu'à Paris. Louis XVI, malgré sa bonté et sa dévotion, fut tellement indigné de cet orgueil, qu'il fit défense à ces chanoines de jamais paraître avec leur décoration à Paris, à Versailles et encore moins à la Cour. Cette défense était d'autant plus juste, que le cordon bleu se confondait avec celui du Saint-Esprit, et le rouge avec le grand cordon de Saint-Louis. . . . . .

. . . . . Je m'étends beaucoup sur cette famille parce que mon frère avait été lié intimement avec elle, et que les deux chanoines lui firent donner une place de chanoine à St-Germain-Lembron, lorsque, lassé d'être vicaire, il voulut renoncer au ministère. . . . . .

(1) Joseph et François-Joseph de Nozières de Montal de Cotenges : le premier entra, en 1728, au chapitre de Saint-Julien de Brioude dont il fut syndic, et mourut à Cotenges le 18 août 1785 ; le deuxième entra au même chapitre en 1752, fut prévôt en 1779, et vivait encore lors de la suppression de ce corps.

Digitized by Google

. . . . . Je rencontrai près de cette gentilhommière des noyers superbes poussant admirablement entre ces rochers, grâce à la terre volcanique fine qui s'y trouve. Tous les étrangers qui sont venus en Auvergne se sont toujours étonnés d'y voir de si beaux noyers. A cette occasion, je dois faire remarquer que cette terre volcanique produit le même effet sur les sapins. Ceux qui poussent dans ces terrains se distinguent surtout dans la croissance de leurs branches latérales; tandis que ceux qui viennent ailleurs, par exemple dans les terrains granitiques et sableux, comme j'ai pu m'en convaincre dans le trajet que j'ai fait entre St-Rambert-sur-Loire et la Chaise-Dieu, croissent plus difficilement, ne donnant qu'une seule tige qui reste bien longtemps faible et grêle. Mais aussi ces arbres donnent de bien meilleures planches, qui ne sont pas remplies de nœuds, comme celles provenant des sapins dont nous parlons. Telle est la principale raison pour laquelle on n'exploite pas ces sapins que l'on laisse tomber de vétusté, comme nous l'avons vu dans la forêt de Chanaux.

La vallée dont je parle est encore curieuse en ce qu'elle est entièrement en pente; je crois qu'elle est la plus penchée de la Basse-Auvergne. Sa partie supérieure tient de la nature de la montagne, tandis que sa partie inférieure participe de celle de la Limagne. On sait que, dans le langage auvergnat, le mot montagne ne désigne pas toujours un pays élevé ou escarpé, mais un pays assez froid pour ne pas produire ce que produit la Limagne. A la vérité, nous venons de voir de fort beaux noyers à l'entrée de cette vallée, mais ces arbres se multiplient à mesure que nous la descendons. Un peu plus bas, nous trouvons la vigne, et comme cette vallée est très large, on peut la considérer comme une petite Limagne. Dans son milieu, se trouve une petite cité très ancienne qui en était regardée autrefois comme la capitale, et qui est connue aujourd'hui sous le nom de Saurier (1). C'était là que j'avais le projet d'aller me res-

(1) Le village de Saurier, situé sur la Couze d'Issoire, a fait partie de l'ancien comté d'Auvergne, puis appartenu aux Dauphins. Cette terre fut vendue, vers le XVI^e^ siècle, à Thomas Boyer, intendant général des finances, puis suc-

Digitized by Google

taurer, mais une circonstance m'en empêcha ; la voici : un paysan venant de ce bourg m'apprit que le nouveau seigneur du lieu y était et qu'il allait partir, dans cet instant même, avec son homme d'affaires, M. Lafond, d'Issoire. Je me souvins alors que M. Bertin, le ministre dont je dépendais, m'avait dit que vraisemblablement il achèterait la terre de Saurier, en Auvergne. — « Connaissez-vous ce pays-là ? m'avait-il dit. » — « A peu près, lui avais-je répondu ; mais je ne crois pas que ce soit une terre de grande importance et qui vous convienne ; c'est un terrain montagneux, graveleux et de peu de rapport. » Ayant appris plus tard qu'un ministre en avait fait l'acquisition, par l'entremise de ce M. Lafond, d'Issoire, je ne doutai pas que ce ne fût lui ; d'autant plus que le paysan avait ajouté : « C'est bien un grand seigneur, car il a un beau et grand ruban bleu sur sa veste, et, sur son habit, une belle plaque d'argent qui brille comme une étoile. »

M. Bertin, comme on sait, était décoré du Saint-Esprit et alors, quoique loin du ministère et en une espèce de disgrâce, il était resté le grand trésorier de cet ordre. Un homme décoré, dans un pays aussi arriéré et aussi éloigné de Paris, devait être un phénomène ; jamais, probablement, on n'en avait vu un. Voilà pourquoi on s'était empressé, encore plus à Saurier qu'à Issoire, de lui faciliter les moyens de faire rouler son carrosse, car il ne pouvait ou il ne voulait aller autrement dans sa nouvelle terre. Ce paysan ajouta qu'on avait mis plus de huit jours à aplanir les chemins et à réparer le pont sur lequel on traverse la petite rivière qui coule devant Saurier. Ce pont était de bois et si étroit qu'il était impossible qu'un carrosse y passât sans danger.

Jamais, je crois, un honnête homme qui a quelque délicatesse ne se trouva plus embarrassé que je le fus en ce moment. Irais-je ou n'irais-je pas me faire reconnaître à mon ancien ministre? S'il me rebute, me disais-je, mon amour-propre

cessivement à la maison de Montboissier, et au ministre Bertin, pour les droits qu'il avait sur les biens de la maison du comte de Canillac, lieutenant général des armées du roi.

Digitized by Google

en souffrira beaucoup. Dans un autre de mes passe-temps, j'ai peint, je crois, ce ministre au naturel, l'ayant vu souvent de fort près. Son plus grand mérite était d'avoir l'esprit d'intrigue et de connaître parfaitement l'esprit de la Cour. C'était du reste un franc paresseux, incapable de travailler longtemps, même pour son intérêt, mais flatteur des grands et des savants. Je me serais étonné de voir un homme avoir fait un aussi grand chemin, si je n'avais su que l'esprit dont il était doué est précisément celui qui réussissait le mieux en ce temps-là. Je me disais aussi que peut-être il me ferait un excellent accueil et me saurait gré de faire des recherches minéralogiques sur sa terre.

Pendant que je me livrais à ces réflexions, je vis passer sur ce pont de bois son carrosse précédé et suivi de courriers. Le voyant venir de mon côté, je n'eus que le temps de me cacher derrière un noyer, pendant qu'il se dirigeait vers le chemin de Montaigut, pour de là gagner Issoire en passant par Champeix.

Cette singulière rencontre me troubla tellement que je perdis l'envie d'aller me rafraîchir et manger à Saurier, renvoyant cela au moment où j'arriverais à Saint-Floret, où nous comptions être bientôt et trouver de meilleures auberges, car ce village est un endroit très passager. Mais comme on va le voir, nous nous trompions fort.

Un peu au-dessous de Saurier, je vis le beau canal taillé dans le granit gris dont tout le fonds de ce pays est formé et par où coule la rivière dont la source est au lac Pavin. Cette rivière, qui n'est qu'un très gros ruisseau à sa sortie du lac, se grossit chemin faisant, soit avant d'arriver à Besse, soit en sortant, et peu après, s'ouvre un lit très incliné dans le granit. Elle arrive enfin dans la vallée qui m'occupe, par un canal si profond et si étroit, qu'on peut le regarder avec raison comme une des grandes merveilles de l'Auvergne. Je m'y arrête avec d'autant plus d'intérêt que j'ai remarqué que je suis à peu près le seul qui en ai parlé et fait connaître la nature. Caché dans ce pays éloigné des lieux de passage, je crois qu'aucun de ceux qui ont

Digitized by Google

décrit l'Auvergne n'en a eu connaissance. Le seul qui aurait dû en parler est Desmarets (1), qui, le premier, a fait connaître le lac Pavin comme un gouffre provenant d'une bouche volcanique et d'où sort en tout temps plus d'eau qu'il ne paraît y en entrer. Ce canal est encore remarquable en ce qu'il paraît plus droit que tout autre, même taillé dans un rocher de même nature. Il pourrait en outre rendre problématique l'opinion qui commence à percer parmi les géologues, et qui consiste à demander si la nature a taillé les ouvertures ou vallées pour le passage des eaux ou si ce sont les eaux qui se sont ouvert elles-mêmes ce passage.

La pluie, le plus grand ennemi des minéralogistes, se mit à tomber avec tant de force au moment où je descendais de Saurier que je ne pus aller mesurer la hauteur de ce canal. En ce moment même, mon attention fut attirée par la découverte d'une belle source d'eau minérale qui jaillit pour ainsi dire sous mes pieds. Cette apparition soudaine d'une merveille si inattendue me fit le plus grand plaisir et, malgré le mauvais temps, je m'y arrêtai assez de temps pour en faire l'examen. Je vis d'abord qu'elle était gazeuse et ferrugineuse, son bouillonnement me le démontra aussitôt. Son goût piquant me le confirma amplement, et la poudre de noix de galles que je portais toujours sur moi, me la démontra très ferrugineuse. En l'absence de vase, ce fut le creux de ma main qui me servit à cette expérience. Mais ce qui me fit le plus grand plaisir, c'est la nouvelle preuve que j'acquis que ces sortes d'eaux, comme les thermales, ont leur siège dans le système graniteux ou rocher primitif. Dans un pays, où on est si riche en eaux de cette espèce, on ne fait pas grande attention à cette source, mais ailleurs on en eût fait le sujet d'une grande fortune. Cette source fort mal placée aurait été recherchée et découverte un peu plus

(1) Desmarets (Nicolas), physicien et géologue, membre de l'Académie des sciences, né en 1725, à Sommaines, en Champagne, mort en 1815.

Il a publié en partie le *Dictionnaire de géographie physique*, 1798-1828, 5 vol. in-4. On lui doit en outre un grand nombre de mémoires, notamment sur l'*Origine et la nature du basalte*, sur la *Constitution physique de la colline de Montmartre*.

Digitized by Google

haut dans le rocher. On l'aurait détournée et empêchée de sourciller dans ce petit sentier étroit ; on lui eût fait un bassin, où elle se fût rassemblée ; au lieu qu'elle se fait jour en plusieurs endroits à la fois. On la reconnaît à l'ocre qu'elle dépose en grande abondance. J'aurais bien voulu emporter de cette eau pour l'analyser chez mon frère, comme je l'avais fait l'année précédente, pour beaucoup d'autres, mais cela m'était impossible en ce moment. Toutefois, cette découverte, en me rappelant toutes celles de même nature que j'avais faites dans cette province, me fit ressouvenir de mon projet d'écrire l'histoire naturelle de toutes ces eaux, de donner leur analyse et de montrer combien la nature a été généreuse à son égard, tandis qu'elle a été si ingrate et si avare à l'égard de tant d'autres. Je m'y croyais d'autant plus obligé que j'avais annoncé plusieurs fois dans les feuilles publiques que l'Auvergne est le pays de la terre le plus riche en eaux minérales (1). J'avais dit qu'à commencer par sa capitale, Clermont, où l'on peut compter plus de quatre sources, on ne fait pas trois lieues à droite ou à gauche sans acquérir la preuve de cette vérité. Je puis ajouter actuellement qu'outre les sources déjà connues depuis longtemps, il en est beaucoup d'autres très inconnues encore, telle que celle-ci et celle que j'avais rencontrée, l'année précédente, à l'extrémité d'une vallée au-dessous d'un très pauvre village nommé Granderd (ou Grandera), non loin de Montaigut-le-Blanc et dont l'eau est absolument semblable à celle-ci. Il est malheureux pour ce pays, comme je l'ai dit encore, que quelque médecin bien charlatan n'ait pas pris ces eaux sous sa protection, n'en ait pas publié des merveilles et n'ait pas assuré d'avoir obtenu par leur moyen des cures surprenantes et merveilleuses.

Bientôt après, j'arrivai dans la vallée de Saint-Floret qui court en sens contraire, c'est-à-dire du sud à l'est, tandis que celle que je quittais va du nord-ouest au sud-est. Je me réjouis-

(1) V. *Dictionnaire des eaux minérales du département du Puy-de-Dôme*, par *V. Nivet* Clermont-Ferrand, 1816, in-8°, et *Dictionnaire des eaux minérales du Puy-de-Dôme*, par *Ch. Truchot*. Paris, 1878, in-8°.

Digitized by Google

sais d'arriver à ce fameux village, ou plutôt à ce petit bourg, car on le rega de comme tel dans ce pays-ci, en raison du grand nombre de ses maisons rangées le long de la rivière en façon de quai. Un autre groupe de maisons forme l'ancien Saint-Floret qui était encore, à l'époque de mon passage, fermé de murs et pourvu de portes; car il faut remarquer que tous les lieux un peu anciens en Auvergne, occupés par des châtelains qui se faisaient continuellement la guerre, étaient murés. En voyant ce bourg appliqué et serré contre un rocher des plus hauts et des plus escarpés, on ne conçoit pas quel mauvais génie a pu déterminer des hommes à bâtir et à se fixer dans un tel lieu, d'autant plus mauvais qu'en hiver et dans les grandes eaux, il est inondé et impraticable. Saint-Floret est comme dans un gouffre, et en venant du côté de Montaigut ou de Champeix, on ne peut croire que l'on aille dans un pays habité, car on ne voit d'abord qu'une gorge fort étroite, resserrée des deux côtés par des massifs de rochers granitiques très élevés. Cependant, avant d'arriver dans ce gouffre, on aperçoit à droite avec étonnement une masure de château bâti sur ce même rocher.

Ce qui me réjouissait surtout en arrivant à Saint-Floret, c'était l'espoir de m'y restaurer; il était deux heures de l'après-midi et je n'avais rien pris de la journée. Mais nous ne trouvâmes, dans le meilleur bouchon du village, que du pain, du fromage et d'assez bon vin du pays.

Cela me rappela un repas du même genre fait, l'année d'avant, au village du Chambon, en venant de Besse; nous avions pu nous régaler d'un excellent mouton, car nous logions chez un boucher. J'ai parlé à cette occasion de ce fromage si connu dans toute l'Auvergne sous le nom de Saint-Nectaire ou Senneterre. C'est un petit fromage rond, qui ne se fabriquait, à l'origine, qu'avec du lait de chèvre, mais que, depuis que cette espèce d'animaux est devenue rare dans le pays, on fait aussi

(1) Saint-Floret faisait alors partie de la terre de Saint-Cirgues et du marquisat de Tourzel appartenant au comte de Sourches.

Digitized by Google

avec du lait de brebis (1). Ce fromage est la ressource de toutes les mauvaises auberges et de tous les pauvres ménages. Malheureusement il n'est pas de garde, étant sujet à être rongé bien vite par un ciron qui lui est particulier et dont on ne parvient à le garantir qu'en l'arrosant souvent avec du vin ou du vinaigre. Il fallut pourtant bien se contenter de ce maigre repas et espérer d'en trouver un meilleur ailleurs.

Je me souvins alors que j'avais eu autrefois à Saint-Floret une connaissance intime, je n'ose dire un ami, car si ce mot avait eu jadis quelque réalité, nous n'en avons retenu que le nom. C'était un certain Favard (2) qui était clerc de procureur à Paris, pendant que je suivais péniblement mon cours d'études; quoiqu'il n'y eût entre nous aucune espèce d'affinité, nous nous liâmes par ce seul motif que nous étions du même pays. Ce jeune homme, qui avait beaucoup plus de ressources que moi, son père étant un des riches propriétaires du pays, avait ses idées entièrement tournées vers la religion, n'osait pas aller au spectacle et ne parlait que de se faire Chartreux. Mais étant venu passer le temps des vacances dans son pays, la vue d'une jolie paysanne changea totalement ses idées. Il consentit

(1) « A Saint-Nectaire, on voit couler de différents endroits des sources, les unes tièdes et aigrelettes, d'autres froides et salées. Les troupeaux, soit de vaches, soit de brebis, qui paissent aux environs, sont très-friands d'aller boire à ces sources, et surtout les brebis qui, à leur retour du pâturage, courent rapidement autour de ces fontaines, pour y lécher le sel et le nitre qu'elles déposent dans leur courant. C'est peut être à ces animaux qu'est redevable la bonté des fromages de Senecterre si vantés à Paris et presque dans tout le royaume. » *Mémoire adressé à M. Douniol, médecin à Brioude, recueilli par Gault de Saint-Germain, dans des notes inédites sur l'Auvergne conservées par M. Paul Le Blanc, de Brioude.*

L'opinion que le sel a une influence sur la qualité de cet aliment a toujours été accréditée en Auvergne. Bruyerin Champier dit au sujet du fromage de ce pays : « Verum salis naturam inesse pabulis quibusdam in locis constat, etiam » ubi non datur. Si detur pecoribus augel lactis copiam, et casis dignitatem. » *De re cibaria*. p. 750 Lyon, *Sébast. Honorat*, 1560, in-8°.

(2) Il s'agit probablement de Favard de Langlade (Guillaume-Jean), né à Saint-Flour, en 1762, et qui fut successivement membre du conseil des Cinq-Cents, du Tribunat, du Corps législatif, maître des requêtes au Conseil d'État, président de Chambre à la Cour de Cassation. Il fut créé baron par l'Empire, à la suite de sa collaboration aux divers codes et mourut à Paris, en 1831.

Digitized by Google

à se faire avocat, comme le voulait son père. J'avais su tout cela, mais l'avais entièrement oublié, lorsque je reçus avis que Favard, ayant su à Champeix que j'étais en Auvergne, avait témoigné une grande envie de me revoir. Je doutai d'autant moins de la vérité de cette nouvelle que, pour mon compte, j'avais toujours eu le plus grand plaisir en revoyant mes anciennes connaissances. Je lui avais fait dire que la première fois que je reviendrais en Auvergne, je me ferais un vrai plaisir d'aller le voir. Je me dirigeai donc vers sa demeure, mais ne trouvai que sa servante qui lavait devant la porte, sur le bord de la rivière, et me dit que son maître avait été obligé d'aller en campagne pour affaires.

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que notre manière de voyager ne nous était pas favorable, et que, pour être bien reçu chez les Auvergnats, il faut se montrer à eux, en plus brillant équipage. Pour éviter ce désagrément, en sortant de Saint-Floret, j'aurais dû diriger mes pas vers Saint-Germain-Lembron, ville que je connaissais fort bien pour y avoir passé quelque temps chez mon frère qui l'avait habitée longtemps en qualité de curé de Saint-Clément (1), et de chanoine de l'église collégiale du même lieu. J'étais assuré de trouver là à me loger, mais je n'eus pas cet esprit, l'itinéraire de mon voyage actuel était tout autre : il s'agissait de monter, par le chemin le plus direct, vers Ardes, que je croyais n'être tout au plus qu'à trois lieues et demie de l'endroit où je me trouvais. Mon dessein était d'aller revoir la belle colonnade basaltique de Rentière que j'avais tant admirée trois ans auparavant. J'aurais voulu monter de là jusqu'à Allanches, que je ne connaissais pas ; mais j'avais compté sans le ciel. Nous étions vers la fin de septembre et le temps qui avait commencé à devenir pluvieux, pendant que nous étions dans la vallée de Saurier, devait me forcer de renoncer à une grande partie de mon itinéraire.

(1) L'une des trois églises de la ville de Saint-Germain (les deux autres étaient Saint-Jean et la collégiale de Saint Germain). Elle est mentionnée dès le x^e^ siècle et était située sur un point culminant à l'extrémité Sud Est de la ville. V. M. l'abbé Chaix : *le Chapitre de Saint-Germain*, 1869, in 8°.

Digitized by Google

La vallée où j'étais alors est si belle, si fertile et si dig
d'admiration pour un amateur de la nature comme moi.
je m'attardai à la contempler. Il n'y avait pas de lune et
ne pouvais marcher que dans l'incertitude, dans un pays
m'était inconnu. Si, comme il y a lieu de le croire, les val
de l'Auvergne sont peuplées en raison de leur fertilité, on
assurer que celle-ci fournit un exemple bien frappant d
principe; car, de Saint-Floret à Issoire, qui est à l'a
extrémité de la vallée, c'est-à-dire à la distance de deux li
et demie, on compte cinq gros villages qu'en d'autres
on nommerait bourgs, à savoir : Saint-Vincent, Saint-Cirg
Chidrac, Meillaud et Perrier. Les arbres fruitiers y son
raison de cette même fertilité résultant de l'accumulation
considérable du terreau déposé par la rivière qui arrive l
une grande pente. Ce terreau très fin, comme je l'ai
observer plusieurs fois, est dû à la destruction des ro
volcaniques qui fournissent ainsi aux arbres une nourritur
meilleures. C'est ce que j'admirai à ce premier village no
Saint-Vincent, où la vallée s'élargit considérablement, t
qu'elle est très resserrée à Saint-Floret.

J'avais alors à gauche cette vaste montagne nommée le
de Lavelle si remarquable par la variété de sa composi
Quelques autres, surtout celui de Corent, dont j'ai parlé
mes précédents voyages, ne diffèrent du terrain ordinair
cette province que parce qu'ils sont couronnés par les coulée
laves qui se montrent d'une épaisseur plus ou moins gran
qui y forment ces rangées basaltiques que l'on y vient adm
au lieu que le puy de Lavelle paraît être formé, depuis le
jusqu'au haut, de différentes terres volcaniques colcotarisées
Au nord, et surtout du côté de Champeix, on le voit rougea
aussi, cette partie est-elle peu productive, tandis que du
où j'étais, c'est-à-dire au midi, on le voit de la plus gra
fertilité, formé d'une terre noire provenant bien visiblemen
la destruction de ces laves. Il en résulte que tout ce côté

(1) Mêlées de colcotar ou protosulfate de fer calciné.

Digitized by Google

bien pourvu de vignes produisant un excellent vin extrêmement coloré en rouge foncé. Ce puy est regardé comme ayant au moins trois lieues de circonférence à sa base : les trois quarts de cette circonférence sont en vignes. Le village de Lavelle est placé, comme celui de Corent, sous l'entablement de la montagne, comme si on avait voulu le soustraire à l'écrasement résultant du fréquent détachement des colonnes basaltiques. Mais, voici la véritable cause de cette singulière position, c'est que les habitants de ce village trouvent ainsi le moyen de faire facilement des caves sous cet entablement, où se trouve une terre friable et légère, très facile à creuser. Dans cette position, ils avaient l'espoir d'avoir facilement de l'eau qui transsude de toutes les parties de la coulée et forme des sources abondantes.

Le désir d'aller coucher, le même soir, à Ardes, m'empêcha de contempler plus longtemps ce spectacle et cependant cela m'était impossible. Toutes reflexions faites, nous prîmes le chemin d'un village nommé Tourzel, fort renommé jadis comme le chef-lieu de ce fameux marquisat, le plus étendu et le plus riche de toute l'Auvergne. Longtemps il fut l'apanage d'une famille qu'on appelait d'Allègre. De cette maison, il passa par succession à Madame de Rupelmonde : de cette dame à un jeune seigneur qui se faisait appeler le marquis de Tourzel, et qui, accompagnant le roi à la chasse dans la forêt de Fontainebleau, monté sur un cheval fougueux et indompté, eut la tête brisée contre un arbre. Cependant, après avoir monté la côte, réfléchissant mieux, nous vîmes qu'en prenant par Tourzel nous nous écarterions beaucoup trop de la ligne droite ou du chemin que nous devions suivre. Nous prîmes donc par Antoing, autre village considérable, où nous aurions dû nous arrêter pour coucher ; mais ayant appris que, malgré son importance, il n'avait aucune auberge, mais seulement quelques bouchons, où l'on vendait du vin, nous résolûmes d'aller demander l'hospitalité dans un monastère de Bernardins, fort renommé en Auvergne et nommé Mégemont (1).

(1) Abbaye de cisterciennes fondée vers 1206 par Guillaume VIII, 1er dauphin d'Auvergne. Le roi Charles-le-Bel confirma cette fondation en 1322.

Digitized by Google

Après une demi-heure de marche, nous nous trouvâmes à la porte de cette abbaye ; l'aboyement de gros chiens nous en avertissait. Pour arriver jusque-là, il nous avait fallu beaucoup monter, puisque nous approchions du pays réputé montagne ; mais je ne pus rien voir en ce moment et réservai mes observations pour le lendemain.

Lorsque nous fûmes entrés, on nous mena aussitôt auprès du supérieur (1) que nous trouvâmes seul, se promenant dans sa chambre. Il nous fit le meilleur accueil, après que je lui eus indiqué l'objet de mon voyage, et que je lui eus cité les académies dont j'étais membre. Je lui parlai ensuite de choses qui pouvaient l'intéresser davantage, de l'intendant de Clermont, à qui j'avais été adressé, des autres personnages de la province que j'avais vus et qui m'avaient accueilli. Tout ceci lui fit prendre sur mon compte une meilleure idée que celle qu'il avait eue au premier abord. Je lui expliquai, en outre, que je me rendais à Ardes, pour revoir la belle colonnade de Rentières, ce phénomène unique dans son genre, que plusieurs savants de la France et même de l'Angleterre, étaient venus admirer. Cela nous mena à parler de l'effroyable malheur arrivé, quelques années avant, près du même lieu, par l'éboulement d'une partie de la montagne.

Pendant que nous causions ainsi, je vis des domestiques venir lui parler. Je compris qu'il s'agissait de nous faire souper et de nous préparer une chambre. Je dis alors au supérieur que quoique je n'eusse fait, dans toute cette journée, qu'un très maigre repas, j'avais depuis longtemps l'habitude de ne pas souper et que je le priais de ne donner aucun ordre à cet égard,

En 1611, les religieuses obtinrent de changer de résidence, en raison de l'insalubrité du monastère, et le 11 juillet de cette même année, l'abbesse Françoise de Nerestang, céda cette abbaye de Mégemont à Claude de Nérestang son frère, prieur de la Bénisson-Dieu en Forez, où elle se transporta avec ses religieuses.

Un érudit, notre ami, M. Antoine Vernière, doit donner prochainement l'histoire de ce vieux monastère.

(1) Ce prieur, Dom Claude-François Briot, administra l'abbaye de 1783 à sa fermeture (17 mai 1790).

Digitized by Google

mais seulement de faire donner quelque chose à mon compagnon de route. Le prieur me répondit que tout était commandé. Je compris aussi par là qu'il n'y avait pas de souper en commun dans ce couvent, et que chacun des moines allait de son côté demander au cuisinier ce qui lui plaisait. J'appris de même que la communauté était réduite à cinq moines, vivant isolément. « Autrefois, me dit le prieur, Mégemont étant réputé un lieu de rendez-vous agréable, nous n'y manquions pas d'excellentes relations qui nous faisaient passer notre temps fort gaiement. Aujourd'hui c'est bien différent ! Privés que nous sommes des ressources nécessaires pour faire bonne chère, les gourmets de la vallée d'Issoire nous abandonnent. »

Nous descendîmes dans une belle salle à manger, où je vis une petite table ronde, sur laquelle s'étalait un fort beau brochet. A cette vue, j'oubliai ma promesse, et mon vigoureux appétit l'emporta. Je m'assis donc, ainsi que mon neveu, et le religieux qui se borna à découper. Après ce repas, arriva un homme avec une lumière à la main, pour nous conduire à notre chambre. Je dis à notre chambre, car je m'aperçus bien vite qu'il n'y en avait qu'une seule pour nous deux, de même qu'un seul lit, ce que je trouvai fort mal et bien peu en rapport avec les prévenances et les marques d'estime que le prieur m'avait témoignées jusque-là. J'avoue que volontiers j'aurais dit des choses dures à celui qui nous conduisit à cette chambre et qui se mit en devoir de nous y enfermer. Je me bornai cependant à lui dire qu'on avait dû s'apercevoir que nous n'étions pas des vagabonds ou des gens dont il fallait se méfier. La vivacité avec laquelle je prononçai ces derniers mots fit craindre à mon neveu que j'allasse plus loin et le porta à me dire qu'une nuit déjà fort avancée serait bientôt passée ; qu'il allait tirer un des matelas de ce lit et qu'il coucherait dessus. J'acceptai ce parti et me jetai dans ce lit à moitié dégarni où, au lieu de dormir, j'occupai mon esprit à réfléchir sur la manière différente dont j'avais été reçu dans les autres monastères. Je me rappelai avec plaisir la cordiale réception qu'on m'avait faite au couvent de Sennones,

Digitized by Google

Au point du jour, je partis avec grand plaisir et, comme je me l'étais proposé, je me mis à examiner la nature du terrain et l'état général des montagnes entre lesquelles se trouve le monastère de Mégemont. Je vis, non sans étonnement, que tout ce terrain n'était pas en pleine culture et qu'au lieu de cela, il était encore rempli ou parsemé d'énormes pierres graniteuses, de la nature de celles qui forment les montagnes des environs d'Ardes.

Dès notre sortie du couvent, la pluie vint encore mettre obstacle à nos investigations, mais je ne voulus pas pourtant faire, sans aucun profit pour mes études, le trajet qui nous restait pour arriver à Ardes ; aussi arrivâmes-nous à cette petite ville (1), trempés jusqu'aux os. La vue des apprêts d'un excellent déjeûner de truites et d'écrevisses, toutes prêtes à être servies, dissipa bientôt notre ennui. Je me mis aussitôt à table, auprès d'un grand feu où je me séchai à mon aise, tout en mangeant.

Lorsque nous fûmes bien repus et bien reposés, nous descendîmes dans la vallée qui est au-dessous d'Ardes, et la suivîmes jusqu'à l'extrémité de la montagne de Rentières. Ce lieu est aujourd'hui célèbre par l'effroyable malheur dont il a été récemment le théâtre, et dont j'ai exposé la cause dans la relation d'un de mes précédents voyages (*Journal de physique*, tome XXXII, page 117). Je vais encore néanmoins raconter ce sinistre (2).

(1) Cette ville, ancien chef-lieu du duché de Mercœur, possédait autrefois une communauté considérable de prêtres qui formait un chapitre, et un prieuré dépendant de l'abbaye de Manglieu.

Elle passa des Mercœur aux Joigni, aux Dauphins, aux Bourbons, à la maison de Lorraine, à César, duc de Vendôme, fils naturel d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, etc.

(2) Legrand d'Aussy nous fournit d'importants détails sur cette catastrophe ; donnons-lui la parole.

« Près d'Ardes, dit-il, et au-dessus du village de Rentières, est un vallon arrosé par la Couze, et que le travail avait changé en prairies et en vergers. Tout à coup on fut étonné de voir, sur la gauche du ruisseau, la montagne montrer des crevasses qui bientôt se multiplièrent à un point alarmant. Chaque année, elles s'accrurent et s'élargirent. Enfin, au mois de mars 1783, après

Digitized by Google

C'est un très grand malheur, pour un pays, d'être dominé par des hauteurs formées de petits cristaux de pierres primitives graniteuses, car l'eau minant leurs intervalles et détruisant leur liaison, leur donne lieu de s'écrouler. Telle est la cause de la catastrophe dont nous parlons, arrivée le 9 mars 1783. C'était une avance de montagne de 30 à 40 toises, tant en hauteur qu'en largeur, reste d'une déchirure produite, plusieurs années auparavant, qui s'éboula tout à coup, ensevelissant un moulin et les maisons voisines avec tous leurs habitants. Il n'est pas rare

une pluie de quatre jours qui détrempa le sol de la base, les terres et les roches supérieures, cédant à leur poids, perdirent leur aplomb; elles se détachèrent lentement, dans une hauteur et une largeur de 200 toises, et par leur chute, vinrent remplir le vallon.

» Plusieurs cultivateurs y étaient en ce moment occupés à travailler, et ils ne pouvaient manquer d'y périr, si un de leurs camarades qui, heureusement, se trouvait vis-à-vis sur le coteau opposé, ayant vu la montagne s'incliner et pencher, ne leur avait crié de s'enfuir. Ils en eurent le temps. Mais, celui qui leur sauva la vie n'eut pas assez de bonheur pour sauver la sienne. A la hauteur où le malheureux se trouvait au dessus du vallon, il pouvait se croire à l'abri du danger, et néanmoins la masse de l'éboulement fut si considérable, la réaction de sa chute la fit rejaillir à une telle élévation, qu'il disparut à l'instant, englouti sous les décombres. Un moulin, placé de l'autre côté du ruisseau, fut enfoui de même, quoiqu'éloigné de la direction de l'éboulement; mais les débris, après être allés heurter contre la colline opposée, revinrent sur eux-mêmes en s'écartant et divergeant à droite et à gauche. Le bâtiment en fut entièrement couvert, et la femme du meunier, qui s'y trouvait alors, resta ensevelie dans ce tombeau.

» Telle fut l'immensité des matériaux de l'éboulement, qu'ils comblèrent le vallon dans toute sa largeur, à plus de 120 pieds d'élévation. La Gouze, arrêtée dans son cours par cette haute et large digue, resta suspendue, et les villages des cantons inférieurs furent étonnés de voir leur rivière tarie subitement. Elle cessa de couler pendant 24 heures, s'amoncelant dans son nouveau bassin et noyant le vallon. Le lac qui se forma ainsi s'accrut d'autant plus promptement qu'une pluie violente étant survenue, elle fondit une quantité incroyable de neige et amena tout à coup un déluge d'eau.

» Malgré la pluie, les habitants de Rentières vinrent travailler à dégager le moulin et à sauver la meunière que son malheur condamnait à périr de désespoir dans ce cercueil. Déjà, ils en avaient découvert le toit, mais dans cet espace de 24 heures, les eaux par leur crue, s'étant élevées à 100 pieds de haut, la digue, composée de matériaux encore mouillés et mal assortis, ne put résister à une pareille poussée. Toute la partie supérieure fut emportée dans une épaisseur de 20 pieds. Elle alla couvrir le bâtiment sans espoir, enfouit également plus bas un autre moulin, encombra tous les terrains inférieurs et causa partout des ravages affreux. »

Digitized by Google

d'entendre parler de pareils éboulements, il en est arrivé de bien plus considérables, surtout en Suisse ; mais ordinairement l'on arrive à sauver quelque chose de ces désastres, les grandes masses qui se rencontrent en tombant, laissant entr'elles quelques intervalles. Ici, au contraire, où les parties du rocher sont petites, on n'eut point cet espoir, parce que ces rochers remplissent exactement tous les interstices ; aussi, jugea-t-on inutile de fouiller ces décombres pour en dégager les malheureux qui y étaient ensevelis. On conjecture qu'il y avait 7 personnes et autant de chevaux ou d'ânes, et comme, à cette époque, le moulin était en pleine activité, il devait s'y trouver aussi plusieurs femmes attendant leur mouture. Cet éboulement se produisit vers le milieu de la nuit ; on en fut averti à Ardes et au village de Rentières par un bruit effroyable ressemblant à plusieurs décharges simultanées de canon. Un grand noyer, qui se trouvait devant la porte du moulin, résista à cette chute terrible. Ses plus hautes branches sont encore intactes et j'eus le triste avantage de m'y asseoir, en déplorant le sort funeste des malheureux ensevelis à ses pieds. L'on doit à ce noyer de connaître la place exacte où cet ensevelissement s'est opéré. La hauteur du tronc de cet arbre donne la mesure de la masse éboulée : les uns disent qu'il a 7 pieds, les autres 10 et d'autres plusieurs pieds encore, en observant que les grosses branches sont elles-mêmes ensevelies.

Cet éboulement d'une portion de la montagne fut si violent et se porta avec tant de rapidité en avant, qu'il laissa entre lui et la montagne un intervalle de plusieurs toises, qu'une source, arrivant par une échancrure, a peu à peu rempli d'eau. Je trouvai dans ce second voyage qu'il formait un petit lac assez profond dont le trop plein se déverse dans la vallée de Rentières et devient une petite rivière qui se jette dans celle qui passe sous le pont de Saint-Germain-Lembron.

Je ne pus méconnaître les rapports qui assimilent cet éboulement à ceux arrivés autrefois à Fleurs, en Suisse, et à Pairis dans les Vosges. Dans ces deux lieux, ce fut également une dislocation des cristaux ou rochers granitiques qui occa-

Digitized by Google

sionnèrent les épouvantables malheurs qui ont retenti dans toute l'Europe. Je m'arrêterai de préférence à celui de Pairis que j'ai vu, peu de temps auparavant, en voyageant dans ce pays. Quoiqu'il soit incomparablement plus considérable que celui-ci, je peux dire qu'il ne diffère ni pour la cause ni pour le résultat.

Nous venons de voir que l'éboulement de Rentières a formé un petit lac, en laissant un espace entre la montagne et les rochers projetés en avant, et que cet espace s'est rempli d'eau : ce fait s'est exactement produit à Pairis, mais son gouffre est très profond, tandis que celui-ci l'est fort peu. Cette différence provient de ce que le renversement de la montagne de Pairis, plus longue et plus haute, fournit une masse en avant extrêmement plus considérable et plus capable par conséquent de retenir une plus grande masse d'eau.

Après avoir fait ces observations, je me déterminai à aller revoir la colonnade basaltique rangée tout au long de ce grand rideau : j'admirai, beaucoup mieux que la première fois, ses belles proportions et ses articulations. On a déjà, plusieurs fois, expliqué cette singularité, en la comparant à un genou qui s'emboîte dans une concavité ou une rotule qui remplit son alvéole. Ce qui est bien remarquable, c'est que l'on observe ici que la partie inférieure de la colonne présente toujours la partie concave à ce genou.

Au surplus, cette belle colonnade représente assez bien de loin un jeu d'orgues, excepté pourtant que les colonnes ne sont pas parfaitement droites, mais un peu inclinées soit à droite, soit à gauche. Mais le phénomène paraît plus inconcevable encore, quand on voit cette cristallisation appliquée et comme collée sur une côte à pic ou à peu près à pic. Il faut alors nécessairement supposer que quand la lave s'est répandue sur ce rocher, il n'était pas droit, ou ne présentait pas une surface pareille à celle que l'on voit aujourd'hui ; car comment cette matière alors liquide y aurait-elle adhéré ? Ce qui me parut étonnant fut de voir qu'aucun des observateurs qui se sont occupés de cette question n'ait rien dit de précis là-dessus.

Digitized by Google

Le temps qui se remit à la pluie me força d'abréger ma visite. Nous montâmes alors sur le plateau de Rentières et parvînmes au village de ce nom, où nous fûmes accueillis par le bon curé, d'une manière si touchante, que je regrettai beaucoup de ne pouvoir lui consacrer le reste de ma journée. Mais j'avais fait le projet d'aller coucher à Saint-Germain, où je serais à portée d'aller le lendemain visiter ce lieu qui se nomme Bard, où j'avais fait mon premier essai chimique, en analysant une eau minérale qui y sourd fort abondamment (1).

En réfléchissant sur cette eau et l'analyse que j'en avais fait imprimer dans le *Journal de Médecine*, je crus m'apercevoir que j'avais commis une grande erreur, en en parlant. C'était principalement pour la corriger que je voulais examiner de nouveau cette eau. Mais, nous ne fûmes pas plutôt arrivés à Saint-Germain que je me dégoûtai de cette entreprise, car je fus saisi par un chirurgien nommé Pardiuel, avec qui je m'étais familiarisé autrefois, et dont je ne trouvai le moyen de me débarrasser qu'en fuyant ce lieu. C'est ce que je fis le lendemain matin, en passant l'Allier, au-dessous de Nonette.

Ce lieu, un des plus remarquables de l'Auvergne, non-seulement par sa situation et la grandeur du village qui couvre un des plus beaux plateaux de ce pays, mais encore parce qu'il est le seul formé de beaux bancs de pierre calcaire que l'on désigne sous le nom de marbre, à cause de la finesse de son grain, ce qui fait qu'elle prend, en effet, un poli qui approche au moins beaucoup de celui du vrai marbre, ce lieu, dis-je, m'intéressait assez encore pour que je voulusse lui rendre une dernière visite. D'ailleurs, étant parti de Saint-Germain, de grand matin, il nous fallut trouver un lieu où nous puissions déjeuner,

(1) Il y a à Bar plusieurs sources minérales, dont trois seulement sont abondantes. Les eaux en sont limpides et d'une saveur légèrement acide et salée. Leur analyse y a fait découvrir des carbonates de magnésie et de soude, du sulfate de chaux et une certaine proportion d'acide carbonique. On les dit efficaces pour la cure des engorgements chroniques des viscères abdominaux, et Monnet (*Traité des eaux minérales*, Paris, Didot, 1768), affirme qu'elles ont parfois opéré la guerison de certaines fièvres intermittentes qui avaient résisté au quinquina.

Digitized by Google

avant d'arriver à Issoire qui est à une poste et demie de Saint-Germain. Je voulais de plus y voir un groupe de belles masses volcaniques, en basalte, selon l'expression de Desmarets, qui couvre la pointe de cette montagne et sur lequel a été bâti un château-fort dont on voit encore de beaux restes d'un aspect imposant. Cette pointe est entièrement située sur le bord de la rivière; aussi rien n'en cache la vue et de fort loin elle sert aux voyageurs à se diriger. Ce qui m'aurait encore fort occupé, c'eût été de chercher à découvrir d'où et comment cette masse de lave est arrivée là. Guettard dans ses premières observations sur les productions volcaniques en Auvergne, se borna à déterminer la nature et le tissu des pierres volcaniques, et Desmarets fit connaître ensuite leurs formes et figures dans plusieurs mémoires fort érudits et bien écrits qu'il lut à l'Académie des sciences et qui furent imprimés dans les annales de cette compagnie. Faujas de Saint-Fond, au contraire, dans son ouvrage, parla aux yeux comme à l'esprit, et vulgarisa si bien cette branche des connaissances humaines que l'enthousiasme s'empara non seulement des savants, mais encore du beau monde de la France. On ne pouvait se lasser d'admirer ces pierres cylindriques qui, rassemblées dans leur foyer, représentent si bien un jeu d'orgues et s'emboitent si exactement les unes dans les autres. Les belles dames, chez qui ces singularités produisent encore plus d'effet, s'écriaient dans leur enthousiasme : Ah ! la belle chose que les feux des volcans (1) !

Mes observations terminées, nous redescendîmes, repassâmes l'Allier et, après une lieue de marche, arrivâmes à Issoire,

(1) L'auteur de cet essai a été témoin de cet enthousiasme, chez le ministre Bertin. Là et ailleurs, le bruit courut que ce grand ouvrage était résulté de la brouille sérieuse survenue entre son auteur et Guettard. Ces deux savants voyageaient ensemble dans le Vivarais et le Velay : Guettard toujours dominé par une humeur brusque, devôt janséniste, ne pouvait souffrir qu'on fût d'une opinion différente de la sienne et surtout qu'on s'écartât des pratiques religieuses; c'était pour eux un perpétuel sujet de dispute. Ils se séparèrent enfin, et Faujas volant de ses propres ailes, fit de bien meilleures observations et s'attacha surtout à décrire les belles productions volcaniques.

(Note de l'auteur.)

Digitized by Google

une des principales villes de l'Auvergne, surtout remarquable par une fort grande et fort belle place, où, dans mon enfance, j'avais vu manœuvrer plusieurs régiments. De là, nous suivîmes la grand route et vînmes passer une troisième fois l'Allier, sous un des villages les plus pittoresques et les plus sauvages que l'on puisse voir et qui se nomme Saint-Yvoine. On y voit des maisons éparses entre d'énormes roches de granit, dont les gros grains confirmaient ma théorie, à savoir que plus elles s'élèvent haut et s'éloignent du sein de la terre, plus leurs grains sont gros et leur cristallisation parfaite. Ces roches, dont quelques-unes atteignent de 15 à 20 pieds de haut, sont, pour la plupart, détachées du sol et séparées les unes des autres, sans doute par l'effet de l'eau, qui a emporté la terre qui se trouvait entr'elles. C'est, au surplus, le seul lieu de l'Auvergne où l'on puisse observer cette singularité et où le granit soit aussi dur. Chose fort remarquable, cette qualité de granit ne se rencontre guère que dans des masses isolées ou séparées les unes des autres par quelques intervalles. C'est que la matière dont elles sont formées a pu alors se cristalliser à son aise et prendre la forme qui lui est propre. La vérité est encore que toutes les masses de granit qu'on a rencontrées isolées dans les terres, se sont trouvées de la plus grande dureté ; par exemple, le bloc qu'on a fait servir à la statue de Pierre-le-Grand et qui fut découverte dans un marais à 50 ou 60 lieues de Pétersbourg.

De l'autre côté de la rivière, nous trouvâmes un chemin très praticable pour nous conduire à Vic-le-Comte, où nous arrivâmes à la chute du jour. J'y trouvai ma fille fort impatiente de me revoir. Malgré les efforts de mon frère pour la distraire, tout ne l'avait pas amusée pendant ce séjour ; mais mon arrivée éclaicit bien vîte cet horizon rembruni. Des dîners aux vignes, des promenades lui firent grand plaisir ; mais comme la saison s'avançait, il nous fallut songer à notre départ pour Le Plessis-Chenêt et Paris. Mon frère aurait bien voulu nous retenir, mais je me fis une loi de ne rien changer à mes projets et nous partîmes quinze jours plus tard. Ce ne fut toutefois qu'après avoir joui de deux parties projetées depuis longtemps.

Digitized by Google

La première de ces promenades avait pour but une montagne dite de Saint-Romain, distante d'une grande demi-lieue de Vic-le-Comte, et l'autre la riche montagne de Corent, si célèbre par ses vignobles, les meilleurs de la province, et plus célèbre encore par la découverte que, quelques années avant, mon frère avait faite sur son plateau, d'un petit cratère. Un mémoire sur cette découverte a été imprimé dans le *Journal de Physique*. Cette vaste montagne, de deux lieues et demie de circonférence, à peu près à pic sur le canal de l'Allier, porte bien visiblement sur un fond graniteux que l'on peut voir fort aisément sur le bord de cette rivière. Pour parvenir à cette base, on passe par Veyre et on suit ce fond admirable par sa fertilité, où se trouve le village des Martres.

En arrivant sur le bord de l'Allier, on voit d'abord un banc horizontal de granit secondaire qui porte sur le rocher de granit primitif et vif formant tout le fond de cette rivière. Ce banc, que l'on voit se prolonger fort avant sous les vignes et la montagne de Corent, a de dix à quinze pieds de hauteur. Il en sort deux sources principales d'eau minérale auxquelles nous allons nous arrêter un instant.

La première est assez près de la base de la montagne de Corent et porte le nom des Martres-de-Veyre ou du *Tambour* (1), parce qu'on entendait autrefois bouillonner ses eaux dans le rocher, ce qui n'a plus lieu aujourd'hui qu'une partie de ces eaux ne sort plus par le même trou et se fraye d'autres issues ça et là dans les fentes naturelles du rocher. J'en ai compté sept. Elles se font connaître par leur dépôt ocreux et calcaire qui démontre combien elles sont minérales. Douze livres de ces eaux m'ont fourni deux gros demi de terre absorbante, demi gros de sel marin et un gros de sel alcali minéral assez blanc. J'estime la quantité de fer qu'elles contiennent à un quart de grain par pinte.

L'autre source, beaucoup plus considérable, vient de bas en haut dans une vigne située à environ cent toises plus bas. Le

(1) Voir *Truchot*, *loc. cit.*, page 198.

Digitized by Google

dépôt qu'elle y a fait est déjà si considérable qu'il forme un petit monticule d'environ une toise et demie de diamètre, au travers duquel on voit l'eau sourciller par plusieurs ouvertures qu'elle s'est conservées. Cette eau a quelques degrés de chaleur au-dessus du tempéré et, en marchant sur ce petit monticule, on sent de la chaleur sous ses pieds et le gaz spiritueux est si abondant que le nez en est affecté. Cette eau me donna, sur la même quantité que ci-dessus, trois gros de terre absorbante, un gros de sel marin fort beau, et demi-gros d'alcali minéral. Il n'est guère possible de trouver d'eau minérale plus chargée que celle-ci.

Dans chacune de ces parties, la bonne chère ne manqua pas : on fit transporter tout ce qui fallait pour cela. Le temps qui jusque-là avait menacé de s'opposer à l'exécution de ces projets fut des plus beaux; mais, hélas ! combien ces heureux instants sont courts ! Il nous fallut partir, au grand déplaisir de mon frère qui regrettait beaucoup la perte de son neveu, car il n'espérait plus le revoir, et il ne s'est pas trompé.

Quand on conduit avec soi des enfants d'une imagination aussi brillante que celle des miens, il faut s'attendre à d'agréables distractions. En effet, je fus occupé fort agréablement, tout le long de cette longue route, à leur fournir des explications sur tout ce que nous voyions. Jamais je n'avais donné mon argent aux maîtres de poste avec moins de peine. Il me semblait même que les postillons, tout brutaux et tout avides qu'ils sont, prenaient intérêt à mes enfants.

A Moulins, M^me^ Bourgeois, une des plus élégantes aubergistes que j'eusse jamais vues, me fit l'accueil le plus empressé. Ma fille excita en elle tous les sentiments de la prévenance et de l'honnêteté. Quoique son hôtellerie fût fort garnie de voyageurs, elle lui réserva la meilleure chambre, le meilleur lit, et à table, l'ayant fait mettre à côté d'elle, la servit toujours la première.

Mais ce fut surtout à Pougues que ma fille excita surtout un vif intérêt. Ce village, à une poste de Nevers, est sans contredit des plus agréables pour sa position, dans un vallon fertile

Digitized by Google

et ombragé. Les eaux minérales qu'il possède sont devenues fameuses pendant quelque temps et ont attiré de nombreux malades qui ont fait la fortune du pays. Il faut ajouter que ce village appartient à un grand seigneur, le duc de Nivernais, un des plus lettrés de la Cour. C'est surtout grâce à ses conseils et à ses exhortations, que de belles dames y vinrent, sous prétexte d'y recouvrir la santé. Pendant un certain temps, il fut de bon ton de venir s'y associer à la bonne compagnie; aussi le duc put-il espérer d'en faire un autre Spa. Un apothicaire de Paris crut se distinguer et acquérir une grande gloire, en célébrant la vertu de ces eaux, dans une prétendue analyse qu'il fit en passant en revue toutes les drogues de sa boutique. Cependant, ces eaux tant vantées sont simplement ferrugineuses, c'est-à-dire chargées d'un peu de gaz qui en relève le goût.

Mon fils s'intéressait à tout ce que je lui disais, car le lieu qu'il quittait est pour ainsi dire entouré d'eaux bien plus minérales que celle-ci. Mon frère l'y menait souvent et lui donnait ses leçons. Dès que nous fûmes arrivés à la poste, je fis le projet de m'arrêter à Pougues pour la nuit, quoiqu'il ne fût pas tard et que nous eussions bien pu aller à la Charité. Mais la difficulté était de trouver une auberge qui voulût bien nous recevoir, car elles étaient toutes pleines, à cause de la foire de Nevers qui devait se tenir le lendemain. Le postillon nous tira d'embarras, en nous disant que quoique ses maîtres ne fussent pas dans l'usage de loger, en voyant mes enfants si gentils, ils se feraient un plaisir de nous procurer l'hospitalité. En effet, le postillon étant allé les prévenir, nous vîmes aussitôt venir à nous deux jeunes demoiselles qui donnèrent la main à mon fils et à ma fille pour les conduire dans la maison. Nous trouvâmes là, une jolie petite salle et deux chambres fort bien meublées et qui ne sentaient pas du tout l'auberge.

Ces demoiselles nous demandèrent aussitôt ce qu'il fallait apprêter pour notre souper. Je leur répondis de nous donner ce qu'elles avaient de meilleur. Pendant qu'un des fils de la maison nous conduisait à la fontaine, ma fille fit connaissance avec ces demoiselles avec lesquelles elle se mit bientôt à chanter.

Digitized by Google

Pour nous, ayant porté à la source minérale un grand gobelet et de la poudre de noix de galle qui me suivait partout, nous fîmes l'expérience très simple de la coloration de cette eau. Une petite pincée de noix de galle ne l'avant que colorée légèrement en rose, je fis comprendre à mon fils qu'elle ne contenait qu'une très petite quantité de fer.

Le lendemain, nous partîmes de grand matin, et, en arrivant à la Charité, les restes d'un vieux pont qui reliait autrefois cette ville à la rive opposée attirèrent l'attention de mon fils. Je lui fis remarquer qu'en cet endroit là, la Loire coulant sur un terrain sableux qui ne lui permet pas de s'encaisser, creuse constamment son lit, ce qui la force à déborder et à envahir une grande étendue de terrain. « C'est un grand malheur, ajoutai-je, nombre de familles vivraient sur ce terrain s'il était en culture ; les rivières si utiles pour faciliter les communications et le commerce causent aussi des maux irréparables. Je dis irréparables par rapport à la Loire, car on a essayé plusieurs fois vainement de l'encaisser, les digues qu'on lui a opposées ont été bientôt emportées. Un seul homme a indiqué les moyens de la contraindre à suivre paisiblement son cours, c'est le célèbre Vauban, dont le projet consistait à faire faire des deux côtés une levée bâtie en pierre ; mais les dépenses énormes, où ces travaux auraient entraîné, effrayèrent le gouvernement et, la mort venant à enlever ce grand ingénieur, son projet fut oublié. »

A Cosne, je fis remarquer à mes enfants ce que peut l'industrie. « La fabrication des couteaux et des ciseaux a fait, leur dis-je, une opulente cité d'un lieu naguère un misérable bourg. Il est vrai qu'il y prospère aussi une industrie de la plus haute importance : la fabrication des ancres de navires, facilitée par la proximité des forges qui sont aux environs et le voisinage de la Loire, où l'on embarque ces ancres pour les conduire à Nantes. » Je menai mon fils visiter ces usines, et il prit beaucoup d'intérêt à voir la force et l'adresse des ouvriers qui remuent et battent sur l'enclume d'énormes masses de fer.

Digitized by Google

Mon fils, parti de Paris fort jeune, ou pour mieux dire dans la plus tendre enfance, pour aller habiter chez son oncle, ne connaissait rien, aussi tout était-il nouveau pour lui. Il avait bien entendu dire que depuis son départ j'avais acheté une maison de campagne, mais il ne savait pas ce qu'elle était, et je m'étais bien gardé de lui en faire la description, préférant lui ménager le plaisir de la surprise. Quand nous y fûmes arrivés, peu s'en fallut que son admiration n'égalât celle du comte de Werther, lorsqu'il s'approcha du château de sa chère Dorothée. La porte cochère étant ouverte, il sauta prestement de la chaise et alla se rouler sur le beau gazon qu'il vit dans la cour. De là, il monta rapidement dans les chambres, puis au grenier, et en un instant il eut mesuré et toisé toute ma petite maison. Tout cela nous fit rire et je le laissai ensuite continuer ses observations sur le jardin, pour me rendre à mes affaires.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(N° 1)

L'Entelechie || des eaus chaudes || du bourg de Bains près du Mõt d'or, appelez par le || vulgaire les bains de Murat : et des eaus froides de Vic || en Charladois, ou est traitté de leurs mémorables vertus || de leurs minéraux. du dénõbrement des || maladies qui sont guéries ou soulagées par l'usage d'icelles : et du méthode || qu'il faut tenir pour s'en servir.

Précieux présãt que I. Mãte, docteur || en médecine, fait aux valétudinaires et amateurs de santé.

A Tulle, par F. Aluitre, 1616.

« Chap. I..... Jugeant qu'il était beaucoup plus préférable de faire quelques essais que de cropir dans la mollesse et l'oysiveté, je me suis représenté les promenades que les années passées menquant d'occupation, je faisois parmy les avoisinemens du bourg de Bains, et considérant la nature du lieu, m'est venu en mémoire le commun proverbe du vulgaire qui dict, que heu esgard à la commodité qu'on peut retirer de chasque province, un pays vaut l'autre, d'autant que si on remarque soigneusement la situation du bourg des Bains, si on y trouve menque et disette de plusieurs choses necessaires à la vie de l'homme, on y trouvera aussi de belles raretéz qui suppléent à ce défaut : car bien que l'aër y soit immodèrement froid et le lieu inaccessible la plus grande partie de l'année, bien que le terroir ne soit fertil à produire quantité de grains suffisans à nourir les habitans du pays qui y résident, deplus encore que la situation semble estre fort incommode, et les advenues extremement difficiles pour l'abordement des estrangers et pour le recouvrement des vivres : néantmoins ces déffauts sont reparez par des raretez particulières qui ne se rencontrent ailleurs.

Digitized by Google

En premier lieu pour résister à l'extrême rigueur du froid, le bois y est à grande commodité pour le lieu, environné de beaus et grands sapins de hauteur excessive et la plus grande partie des valées et pentes des montagnes ornez et fourniez de beaus bouccages.

En second lieu, si la fertilité des grains ne se rencontre en telle affluence qu'en la plaine, nature n'a supplée à ce défaut par le grand revenu et profit que les habitans retirent du nourrissage du gros bestail qui se nourrit par l'abondance des bons pascages de ces montagnes s'en y comprandre l'affluence des bons frommages, lesquels ne sont despartis au restant de nostre France.

Le vallon où est situé le bourg de Bains est d'une demy-lieu de longueur, au milieu duquel passe un petit ruisseau appelé Dour, qui prend sa source des fontaines qui surgissent en grande abondance au pied du Mont-d'Or, et se termine en vallon entre l'orient et le midi, auquel on remarque plusieurs belles prairies que le Dour arrose : à ce ruisseau de Dour se vient joindre présque vers le bout du vallon de Bains, du costé du midi, un autre ruisseau serpentant du costé du septentrion, appelé la Dougne, dont tire son nom, son origine, et est composé ce beau, riche, et tant renommé fleuve du Dordougne. Sur le costé d'orient est la montagne de l'Angle, tant estimée à cause de sa fertilité pour le paccage, n'ayant son parangon en tout le reste des autres voysines, et nourrissant en icelle ordinairement plus de quatre cens bestes à corne, au pied de laquelle est la source des eaux chaudes et le bourg de Bains. A la suite de la montagne de l'Angle est le Mont d'or plus élevé de beaucoup, mais non pas si fertile en paccages, neantmoins ne cède à autre du monde en beaus et rares simples : entre ces deux montagnes, y en a un autre appelée la Durbouze, et à continuité du Mont d'or, sur le midi, est le mont de Clergues, renommé à cause de l'abondance des beaux sapins qui y croissent, et d'un grand rocher qui est au milieu d'admirable hauteur : à la suite et sur le ponant est le Rigoulet, au septentrion esleve ses sourcils le Puis gros, par delà lequel immédiatement ce fait voir la montagne de Gary, tant fameuse à cause d'un lac, lequel contient qu'on faict estat avoir plus d'une grande lieue de tour et demy-lieue de large, fort abondant en bon poisson.

C'est ainsi que sont disposées ses admirables, grandes et riches montagnes, qui avoisinent de tous costés ce vallon, auquel se descouvrent plusieurs sources d'eaux chaudes qui sont esté adjancées pour se baigner, comme je crois, bien qu'à present

Digitized by Google

défrichées depuis le temps que les Romains, sous l'empire des Césars, subjuguèrent les Gaulois, ainsi que les médailles qu'on a rencontré en plusieurs endroits et les pierres toutes entières çà et là éparses du vieux Panthéon le tesmoignent assez, et mesme de toute mémoire on a appellé le Bain-Bas la croix du Panthéon, où il y a une grosse pierre à laquelle sont effigiées plusieurs représentations des idoles des payens à l'antique, de mesme façon que autrefois je l'ay remarqué dans la ville de Rome, à l'arc triomphal de Marius, qui est encore représenté à la place appelée Campobouino, et aussi en plusieurs endroits du Campodolio, appelé des anciens le Capitole.

En ce bourg il y a bon nombre de maisons, mais les unes de plus grande commodité que les autres, car celles qui sont pour les baigneurs avoisinent les bains et mesme que au-dessous de l'une qui est faicte en portique, il y a une source chaude qui part de celle du bain où l'on se baigne et en icelle on pratique aux femmes la saignée de la veine, et au commun peuple on applique les cornets et ventouses.

Le bain auquel on se baigne, appelé vulgairement par les habitans du lieu le grand bain, est logé dans une niche faicte en forme de chapelle voûtée bastie et cymentée industrieusement, laquelle pourrait contenir de dix à douze personnes, estant aussi chaude en toutes saisons comme une estuve, à cause des évaporations qui s'élèvent de l'esbouïllement du bain : et au milieu de ceste torelle est le bain en forme de puys, profond de quatre pieds, auquel peuvent demeurer deux personnes assises, et est toujours remply d'eau chaude facile à supporter, rejallissant à gros bouillons incessemment regorgeant l'immondice et superfluité en iceluy contenue, ce qu'est une grande commodité aux baigneurs pour leur oster tout regret de y entrer les uns après les autres, si mal qualifiés qu'ils soyent. Il y a trois grosses sources, mais l'une plus grande que l'autre, qui viennent du costé d'orient de la montagne de Langle, comme j'ay remarqué y passant bien avant le bras.

Dix ou douze pas plus haut, tyrant vers le midy, surgit une fontaine appelée d'ancienneté la Toloigne, à présant la fontaine de Sainte-Marguerite, aigrette au goust et fort froide, de laquelle usent dans le vin, pour luy donner pointe, les baigneurs dégoutez, on l'appelle de Sainte-Marguerite d'autant que ce jour on y faict une procession, et les prestres accompagnés de tous les habitans du lieu, et de plusieurs estrangers par dévotion là assembléz, bénissent la susdite fontaine : le semblable font-ils la veille de la feste de saint Jean-Baptiste au grand bain

Digitized by Google

et le jour de la célébration de la feste de saint Pierre au petit bain, qui est au-dessous du bourg, près la croix du Panthéon. »

Carrère n'a pas connu ce volume rare et curieux. Dans son *Catalogue des eaux minérales*, il ne mentionne qu'un ouvrage qui doit être différent de celui-ci, car il n'y est pas question du Mont-Dore : *l'Entéléchie des eaux de Vic en Charladois*, par Jean Mante, Aurillac, Borie, in-8°.

L'exemplaire de *l'Entéléchie des eaux chaudes du bourg des Bains*, que nous avons sous les yeux, a appartenu au célèbre médecin Guillotin, dont il porte la signature. C'est un volume de 216 pages. A la page 128, commence le second traité, sous ce titre : *L'Entelechie des eaux de Vic*, traité second. A Tulle, etc...

En tête de l'une et de l'autre partie, on lit des vers à la louange de l'auteur. Ils sont signés P. A. Héroc, P. Borderie, conseiller du Roy, et esleu oncle de l'auteur, de Latour, docteur en droit, Fr. Lachèze, id., François Baluze, docteur médecin, B. de Laval, doct. méd., François de La Persone, doct. méd. de Brives.

Digitized by Google

(N° 2)

Bibliographie des Ouvrages de Monnet

IMPRIMÉS

Traité des eaux minérales avec plusieurs mémoires de chimie relatifs à cet objet; Paris, Didot 1768, 1 volume in-12.

Traité de la vitriolisation et de l'alunation, ou l'art de fabriquer les vitriols et l'alun, Paris, 1769, in-12.

Dissertation pratique sur le traitement des mines de cuivre, traduit de l'allemand, 1772.

Exposition des mines, ou description de la nature et de la qualité des mines, d'après la minéralogie de Croustedt. Paris, 1772, 1 volume in-12.

Catalogue raisonné minéralogique, ou introduction à la minéralogie, Paris, 1772, 1 volume in-12.

Nouvelle hydrologie, ou exposition de la nature et de la qualité des eaux, Paris, 1772, 1 volume in-8°.

Traité de l'exploitation des mines, traduit de l'allemand et enrichi de notes, Paris, 1773, 1 volume in-4° avec 24 planches.

Dissertation sur l'arsenic, Berlin, 1774, 1 volume in-4°.

Traité de la dissolution des métaux, Amsterdam, 1775, 1 volume in-12.

Nouveau système de minéralogie, Paris, 1779, 1 volume in-4°.

Voyage minéralogique en Hongrie et en Transylvanie, par de Born, traduit de l'allemand, 1780.

Atlas minéralogique de la France, 1780, 42 cartes in-folio.

Dissertation et expériences relatives aux principes de la chimie pneumatique, pour servir de supplément au traité de la dissolution des métaux, Turin, 1789, 1 volume in-4°.

Mémoire historique et politique sur les mines de France, présenté à l'Assemblée nationale, Paris, 1790, 1 brochure in-8°.

Démonstration de la fausseté des principes des nouveaux chimistes, pour servir de supplément au traité de la dissolution des métaux. Paris, Jansen, 1798, 1 volume in-8°.

Digitized by Google

Monnet a, en outre, publié un grand nombre de mémoires et d'analyses, dans le *Recueil des savants étrangers de l'Académie des sciences de Paris*, les *Mémoires de l'Académie de Turin*, le *Journal des Mines* et le *Journal de physique*. Voici l'indication des principaux mémoires insérés dans ces divers recueils :

1° Dans le Recueil des savants étrangers : *Mémoire sur les eaux minérales de Passy*, 1766; *mémoire sur une mine découverte à Ste-Marie-aux-Mines*, tome IX, 1780.

2° Dans les Mémoires de l'Académie de Turin : *Mémoire sur la décomposition du nitre et du sel marin; lettre à M. de Saluces au sujet du minium; sur la rectification et la purification de l'alcali volatil; sur la combinaison du mercure avec le tartre* (tome IV); *sur la nature du spath fusille, sur la formation des minéraux; sur les mines de plomb antimoinées et sur leur fonte en grand, sur une nouvelle substance minérale*, trouvée dans les mines de Braunsdorff en Saxe, en 1770 (tome VIII).

3° Dans le Journal des mines : Mémoire sur la *minéralogie du Bourbonnais* (tome I, 1794); sur *quelques parties de la minéralogie de l'Amérique* (tome IX, 1779); *sur les petits volcans et en particulier sur celui de la montagne de Coran, en Auvergne* (tome XI, 1801).

4° Dans le Journal de physique: deux mémoires sur le *spath* (1777 et 1787); dissertation sur l'*arsenic*, couronnée par l'Académie de Berlin, (1773, tome I, page 191); lettre ou réponse au mémoire de M. Beaumer sur la *pierre cornée* (1773, tome II); mémoires sur la *combinaison du mercure avec l'acide marin par la voie humide* (1774, tome III); sur la *nature de l'acide du tartre* (1774, tome III); sur *la terre qui fait la base du sel d'Epsom* et sur *son existence dans plusieurs minéraux* (1774, tome III); *lettre à M. Speilmann, professeur de chimie à Strasbourg, sur l'acide marin considéré comme minéralisateur* (1775, tome III); *dissertation sur la nature des terres*, couronnée par la Société scientifique de Montpellier (1774, tome IV); sur une *sorte de bitume* qui résulte de la combinaison de l'acide vitriolique avec le camphre et l'esprit de vin (1775, tome V); sur *la nature du spath pesant* (1775, tome VI); analyse du *schœrl de Corse* (1777, tome IX); recherches sur *le spath fusille* (1777, tome IX); mémoire sur la carrière de schiste de Laferrière-Séchet en Normandie (id., id.); lettre en réponse à la note de M. Boulanger sur le *spath fusille* (1778, tome XII); mémoire sur *la terre pyriteuse* qui se trouve en Picardie, et les moyens d'en tirer du vitriol (id., id.); observations

Digitized by Google

sur une mine très arsenicale à Quadanal-Canal, en Espagne (1778, tome XIII); examen du *schœrl pierreux* provenant d'un bloc d'un rocher graniteux de la Margeride, en Auvergne (id., id.); nouvelles recherches sur le *spath pesant* (id., id.); mémoire sur la *minéralogie de l'Auvergne* (1782, tome XX); observations sur une *sorte d'agathe ou silex*, qui se trouve dans les bancs de gypse des environs de Paris (1785, tome XXVII); lettre au sujet de la *saturnité* (1786, tome XXVIII); dissertation sur les *montagnes et terrains à mines*, couronnée par l'Académie de Manheim (1785); nouvelles recherches sur la nature du *spath vitreux* (1787, tome XXX); *voyage minéralogique fait en Auvergne* pendant les années 1772, 1784 (1785, 1788, tome XXXII).

5° Dans le *Journal de médecine :* mémoire sur le *lilium* de Paracelse (tome XX); précis de *l'examen chimique des eaux minérales de Bar et de Beaulieu, près St-Germain-Lembron en Auvergne*, lu à la Société des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand (1764, tome XX); éclaircissement sur un passage du mémoire sur les eaux de Bar et de Beaulieu au sujet du *pont naturel de St-Allyre de Clermont* (tome XXI); mémoire sur les *eaux minérales de La Plaine*, près Nantes (tome XXV), sur les *eaux de St-Amand* (tome XXVIII), sur une *mine de plomb vert* (tome XXX), sur la *minéralisation de l'or* (tome XXX).

MANUSCRITS

Recueil de chimie, notes tirées des œuvres de Ch. Rouelle, 1757, in-4°.

Cabinet de minéralogie, 1770, 1 volume in-4°.

Histoire d'un voyage minéralogique dans le Soissonnais, la Champagne, la Lorraine et les Vosges, en 1770-74, 1 vol. in-4°.

Voyage dans les Vosges, 1779, 1 volume in-4°.

Voyage minéralogique entre Saltzbourg, Framont, Bar-Strasbourg, 1782, 1 vol. in-4°.

Voyage minéralogique dans les environs de Paris, 1 vol. in-4°.

Voyage minéralogique fait depuis Brassac jusqu'à St-Etienne, 1784, in-4°.

Tableau historique et philosophique de l'origine et des progrès de la chimie et de la minéralogie en France, 1785, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

Voyages minéralogiques et géographiques dans la Basse et la Haute-Auvergne (Puy-de-Dôme et Cantal), 1787-88, in-4°.

Eléments de minéralogie géologique et géographique, ou tableau minéralogique du globe terrestre 1789-1802, 1 vol. in-4°.

Notice sur la vie de Dolomien, 1 volume in-4°.

Etat des Mines, ou recueil des observations, rapports et mémoires faits sur les mines, sans date, in-f°.

Histoire de mes voyages ayant pour but de visiter les eaux minérales, sans date, 2 vol. in-4°.

Essai des principes de métallurgie, sans date, 1 vol. in-4°.

Correction et extension du deuxième chapitre de l'ouvrage de M. Millin, intitulé voyage dans les départements de la France, sans date.

Tableau des progrès de la chimie, sans date, 1 vol. in-4°.

Cours de chimie de Vaugirard, 1 vol. in-4°.

Examen critique de l'ouvrage de Fourcroy sur la nouvelle théorie chimique, sans date, 1 vol. in-4°.

Essai historique sur l'administration des mines de France, sans date, 1 vol. in-4°.

Voyage dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme (1793-94). (Il a été publié et annoté par M. Henry Mosnier. *Le Puy*, Marchessou, 1875, 1 vol. in-12).

Monnet a, de plus, laissé des *Mémoires* ou relation de sa vie qu'il cite souvent dans ses divers écrits, mais qui ne se trouvent pas à la bibliothèque de l'Ecole des Mines.

Digitized by Google

A Monsieur FABRE, secrétaire perpétuel

L'ONDINE DE L'ALLIER

par Louis JAUBERT.

Quand de l'Allier, Rosine
Nage autour des îlots,
On dirait une ondine
Dont la tête s'incline
Pour caresser les flots.

Lorsqu'elle s'abandonne
Au rapide courant,
La vague monotone,
Que tant de grâce étonne,
La berce en soupirant.....

Le flot qui la caresse
Dit aux rayons du jour :
« Hélas, un flot me presse...
» Jouis de sa tendresse;
» C'est elle, c'est l'amour!... »

Digitized by Google

Superbe, elle s'élance :
C'est la reine des eaux,
Qui, souriant, s'avance;
Et dans leur joie immense,
S'agitent les roseaux!.....

Quand des ondes houleuses
Elle quitte les bords,
Cent perles amoureuses,
Tristes, silencieuses,
Roulent sur son beau corps!.....

Tandis que sa toilette
Se fait près des buissons,
D'une voix indiscrète,
Le pinson qui la guête
Appelle les pinsons.....

Digitized by Google

HISTOIRE D'UN VILLAGE

DE LA LIMAGNE

(GERZAT)

PAR

ÉLIE JALOUSTRE

(suite et fin) (1)

CHAPITRE XXV.

Le Bureau de charité. — Les Sœurs de Nevers. — Les Médecins. — Le Service hospitalier depuis la Révolution. — Legs de M. Archon-Despérouses.

Nous avons parlé, dans la première partie de ce travail, de l'hôpital de Gerzat au XIII^e^ siècle, et des confrères du Saint-Esprit desservant cet hôpital. Nous avons signalé aussi les confrères de la Charité qui, sans doute, se rattachaient aux *fossores* des anciens jours, car les membres des *Charités*, d'après M. Léopold Delisle, avaient pour mission spéciale de rendre les derniers devoirs aux habitants de la paroisse (2). Ils rappelaient la compagnie puissante des *fossoyeurs* qui, aux temps des persécutions, secourait ses frères jusque dans la mort et ne les quittait qu'après avoir placé leurs restes

(1) Voir la première partie dans le XXVII^e^ volume des Mémoires de l'Académie (année 1885) et la deuxième partie dans le XXVIII^e^ volume (année 1886).

(2) Voir la citation faite par M. Léon Gauthier dans son *Histoire de la Charité*, Paris, 1877, page 120.

Digitized by Google

auprès des reliques des saints, dans les corridors sacrés qui gardaient les ossements des martyrs, non loin de l'autel où venaient aboutir les défilés des catacombes. Particularité significative, la fête des confrères de la Charité était, nous l'avons dit ailleurs, l'Ascension de Notre-Seigneur.

La charité chrétienne, tout en demeurant la même dans son fond, peut varier dans sa forme. De là bien des différences sensibles, au cours des siècles, dans la manière de secourir les pauvres.

Lorsque furent abolies à Gerzat, à la fin du XVII^e^ siècle, les associations du Saint-Esprit et de la Charité, les pauvres ne furent pas pour cela abandonnés. Un Bureau de charité fut institué, vers 1692, par les soins de l'évêque de Clermont, Mgr Bochart de Saron, et l'institution de ce Bureau fut approuvée, en 1694, par l'Intendant de la province, Gilles de Maupeou, comte d'Ableiges.

A vrai dire, l'administration civile donna d'autant plus volontiers son approbation, qu'elle-même avait encouragé de toutes ses forces la création du nouvel établissement. Rien ne portait ombrage à un pouvoir de plus en plus centralisateur, de plus en plus absolu, comme ces antiques confréries que dirigeaient et administraient sans contrôle les communautés d'habitants. Il fallait à tout prix, et par tous les moyens, déshabituer le peuple de la liberté ; il fallait lui arracher les derniers lambeaux de sa vieille indépendance : le gouvernement de Louis XIV frappa sans pitié les associations que l'Eglise avait formées au sein des populations, en les émancipant. Mais les populations ne furent pas sans sentir le coup qu'on leur portait. Elles comprirent d'instinct que leur vie communale était par là atteinte dans sa source, et ce fut avec un mécontentement profond qu'elles virent surgir, sur les ruines des institutions d'autrefois, ces établissements nouveaux dont la direction leur était visiblement soustraite.

Une énergique protestation des habitants de Gerzat, que nous avons publiée au chapitre XV, page 266, témoigne suffisamment que le Bureau de charité avait été créé contre

Digitized by Google

leur gré. Non pas que les hommes qui se trouvaient à sa tête et le dirigeaient, l'abbé Champflour, vicaire-général; le chanoine Périer, neveu de Blaise Pascal; MM. Dalmas, avocat général à la Cour des aides; Vernaison, trésorier de France; La-ville-Rochefort, membre de l'élection de Clermont, ne jouissent de la considération et de la confiance publiques, mais pour renter le Bureau de charité on avait aboli l'antique luminerie et plusieurs confréries, telles que celles du Saint-Esprit, de Notre-Dame, de la Charité, de Saint-Bonnet, du Rosaire, de Saint-Antoine, ou, du moins, on avait attribué à la fondation nouvelle les revenus de ces anciennes associations, toutes chères aux habitants : c'en était assez pour faire naître une hostilité qui se manifesta par le refus de paiement des cens et des redevances. Le trésorier ne put, durant plusieurs années, rien obtenir des débi-rentiers qu'on n'osait pas poursuivre, pour ne pas exaspérer la population. Cet état de choses produisit les plus fâcheux résultats. Lors de la grande famine de 1694, les pauvres ne furent qu'insuffisamment secourus, « et au scan-» dale du public, le luminaire du Saint-Sacrement et de l'autel » de paroisse a souvent manqué, mesme les jours de grandes » festes, pendant les offices (1). »

Désespérant de vaincre un mauvais vouloir aussi accentué, les administrateurs du Bureau se décidèrent, au mois de décembre 1696, à demander la suppression de cette institution et le rétablissement de ce qui existait autrefois : « En consé-» quence, le sieur Périer, syndic, a été prié de donner re-» queste à Mgr l'Evêque et à Mgr l'Intendant pour leur re-» présenter les inconvénients et suites fâcheuses de l'établis-» sement du Bureau et de l'union et attribution qui a été faite » à icelui des revenus des fréries et luminaire, et conclure » en définitive à ce que le dit Bureau soit supprimé et que » les revenus soient administrés comme auparavant par des » bailes, luminiers et aumosniers, nommés par le corps com-

(1) Registre du Bureau des pauvres (archives de Gerzat). Délibération du 17 décembre 1696.

Digitized by Google

» mun, lesquels rendront compte par devant MM. les curé, » juge et consuls de ce lieu (1). »

L'autorité épiscopale n'ordonna pas la suppression du Bureau, mais, pour accorder quelque satisfaction aux habitants, on rétablit les confréries de Notre-Dame, de Saint-Bonnet, du Rosaire, et de Saint-Antoine. Seuls les revenus du Saint-Esprit, de la Charité et de la Petite-Luminerie, restèrent attribués au Bureau de charité (2).

Il fallut bien se contenter des concessions faites par l'Evêque. D'ailleurs, les anciens « aumôniers » avaient été rétablis, c'est-à-dire que les aumônes étaient désormais, comme jadis, distribuées par les soins des consuls, bailes des fréries et marguilliers des pauvres. La seule innovation introduite fut l'adjonction d'un prêtre filleul à qui incombait la charge de faire en personne la distribution du pain, en présence des aumôniers. Cette distribution avait lieu à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche, à une heure de l'après-midi, pendant la saison d'hiver, sur une liste arrêtée par le Bureau (3).

La charité exercée par la main des femmes a des délicatesses particulières que ne sauraient remplacer les soins les plus attentifs donnés par des hommes; aussi, toutes les confréries d'autrefois, chargées de veiller sur les pauvres, avaient des *confréresses* dont la disparition se fit vivement sentir, lorsque s'accusa la décadence de ces vieilles institutions (4). Saint Vincent de Paul comprit, avec son cœur et son tact merveilleux, ce qui allait manquer à la charité chrétienne : il fonda les Filles de la Charité, en 1634. Trente ans plus tard, Jean-Baptiste de Laveyne, religieux bénédictin, sous-prieur de Saint-Saulge, du Nivernais, réunit sous sa direction quelques filles pieuses dans cette petite ville, pour soigner les pauvres et enseigner

(1) Délibération du 17 décembre 1696.

(2) Ordonnance du 10 juin 1697, signée François (Bochart de Saron), évêque de Clermont. Archives de Gerzat.

(3) Registre du Bureau des pauvres, *passim*.

(4) *Ubi non est mulier, ingemiscit egens :* Celui qui est dans le besoin gémit, lorsqu'il n'y a point de femme pour le secourir (*Eccles.*, XXXVI, 27).

Digitized by Google

les enfants. En 1685, cette congrégation ayant pris un certain développement, fut transférée à Nevers, où l'abbé Bolacre, vicaire-général du diocèse, lui donna une remarquable impulsion. Les religieuses de Nevers ne tardèrent pas à se répandre au dehors, et principalement dans les provinces voisines, dans le Bourbonnais, le Limousin et l'Auvergne. Chez nous, elles s'installèrent tout d'abord à Clermont et à Ennezat (1).

M. Manent, curé de Gerzat, proposa aux membres du Bureau de charité, dans la séance du 19 septembre 1701, de faire venir deux religieuses de cet ordre dans la paroisse, « pour secourir les pauvres et instruire les jeunes filles (2). » Le Bureau accepta avec empressement cette proposition; le chanoine Périer promit de faire les démarches nécessaires; M. de Vernaison s'inscrivit pour une cotisation annuelle de 35 livres; M. Gibrier, prêtre filleul, pour une rente de 20 livres, sa vie durant. On écrivit à M. de Bouillon, pour avoir son consentement et sa souscription : il assura une rente annuelle de 60 livres. Enfin, M. Vachier, supérieur du séminaire de Limoges, possesseur de plusieurs héritages dans la justice de Gerzat, fit un don de 25 livres. Une requête fut présentée à l'Evêque, le 20 juillet 1702, par le syndic du Bureau, M. l'abbé Périer, et, après information faite par M. Tournadre, curé de Saint-Pierre, promoteur et vice-gérant de l'officialité, Mgr Bochart de Saron autorisa, le 12 août de la même année, l'installation de deux sœurs de Nevers « à cette fin d'enseigner les premiers principes de la doctrine » chrétienne, comme aussi à lire et écrire, et ce aux filles » seulement, et encore d'assister et servir les pauvres, sains » et malades, de la paroisse (3). » Il ne s'agissait plus que de trouver un logis : le choix tomba sur la maison du sieur

(1) *Vie de Marcelline Pauper*, l'une des premières religieuses de l'institut de Nevers, publiée par l'abbé Boujx. — Nevers, 1871.

(2) Le curé Manent qui appela les Dames de Nevers à Gerzat, mourut le 23 avril 1733, âgé de 67 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église (Registres de l'état civil à la mairie de Gerzat).

(3) Archives de Gerzat.

Digitized by Google

Trottier, de Riom, située près de l'église, maison qu'on loua assez bon marché, 10 livres par an, parce qu'elle avait besoin de grandes réparations. Le communaliste Gibrier, qui avait un jardin joignant cette maison, abandonna gratuitement, pour faciliter l'installation du nouveau couvent, la jouissance de ce jardin aux religieuses.

Les sœurs de Nevers arrivèrent à Gerzat à la fin du mois de décembre 1702. Dans le but d'assurer, en partie, leur vie matérielle, une ordonnance de l'Intendant, en date du 22 juin 1703, leur attribua le traitement de 100 livres que la commune était obligée de payer à une maîtresse d'école, suivant les déclarations royales; enfin, le 27 août 1703, un contrat de fondation, rédigé par Barbin, notaire royal, fut signé par les membres « directeurs » du Bureau et le représentant de M. Bolacre, le R. P. Gravier, supérieur de l'Oratoire de Clermont.

Voici le texte de ce contrat :

« Ont été présents en leurs personnes MM. Joseph Manent, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Bonnet de Gerzat; messire Louis Périer, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame de Clermont; Pierre Vernaison, chevalier et conseiller du roi, trésorier général en la généralité d'Auvergne; messire Etienne Hébrard, messire Pierre Benoît et messire Jean Coutriaud, prêtres communalistes de l'église Saint-Bonnet de Gerzat; Me Michel Archon, conseiller procureur du roi en la juridiction des traités à Riom et châtelain de Gerzat; Me Bonnet Delaire, procureur à la sénéchaussée d'Auvergne au siège présidial de Riom, tous directeurs du Bureau de la charité établi dans le dit lieu de Gerzat, faisant pour tous les autres directeurs de lad. charité, en vertu du délibératoire de ce jourd'huy qui demeurera attaché à la minute des présentes, d'une part; et Révérend Père Jean-François Gravier, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire de Clermont, procureur constitué par messire Charles Bolacre, prêtre, supérieur général des filles de la Charité chrétienne, et par les sœurs de lad. charité, en vertu de leur procuration en date

Digitized by Google

du 14 juillet mil sept cent trois, reçue par Prugnot et Chevallier, notaires royaux, contrôlée et scellée à Nevers, le quinzième juillet dernier, qui demeurera annexée aux présentes, d'autre part. Lesquelles parties, en vertu des dits pouvoirs, ont fait le présent traité aux clauses et conditions qui s'ensuivent, savoir que ledit sieur curé et les directeurs en vertu du pouvoir à eux donné par le susdit délibératoire, s'obligent et promettent pour ladite charité de payer annuellement de six en six mois et par avance la somme de deux cent quarante livres, savoir celle de cent vingt livres le premier novembre prochain, et semblable somme de cent vingt livres le premier may aussi prochain, et de continuer à perpétuité le payement desdites sommes aux susdits termes, tant pour la nourriture et entretènement de deux sœurs de la Charité chrétienne qui sont chargées du service des pauvres et de la direction des petites écoles pour l'instruction des jeunes filles de lad. paroisse que pour les voyages qu'il conviendra faire lorsque leur supérieure et le sieur curé et directeurs jugeront à propos de les changer, comme aussi payer tous droits de visite, linge, médicaments, et généralement pour toutes autres choses prévues et à prévoir, ladite somme néanmoins de deux cent quarante livres quitte de toutes charges prévues et à prévoir, laquelle somme sera payée, premièrement la somme de cent livres à prendre sur les revenus patrimoniaux de Gerzat, à commencer l'année présente mil sept cent trois, suivant et conformément l'ordonnance de Mgr l'Intendant du 22e juin dernier, dument signifiée le 25 dud. mois au domicile du sieur François Forestier, consul dud. lieu de Gerzat, tant pour lui que pour ses collègues, par Cognet, sergent aud. Gerzat, à la requête dud. sieur Périer, l'un des directeurs, laquelle ordonnance a été obtenue en exécution de celle de Mgr l'Evêque, du 12 août 1702, portant permission auxd. deux sœurs de la Charité chrétienne de Nevers de s'établir dans lad. paroisse de Gerzat en qualité de maîtresses d'école et d'assister et servir les pauvres, lesquels deux ordonnances et significations demeurent annexées à la minute des présentes. Plus la somme de soixante livres à prendre annuellement sur

Digitized by Google

les revenus de la seigneurie dud. lieu de Gerzat et comté d'Auvergne, suivant l'ordre de Son Altesse Mgr le duc de Bouillon, du 22 mai 1702, qui demeurera aussi annexé à la minute des présentes, ensemble la lettre escrite par ordre de Son Altesse. Plus la somme de trente livres que led. sieur Périer cy-présent a donnée et donne à lad. Charité pour être employée à payer la nourriture et entretien desd. sœurs. Plus la somme de cinquante livres que led. sieur de Vernaison cy présent a pareillement donnée par ces présentes à lad. Charité pour être pareillement employée à la nourriture et entretien desd. sœurs ; lesquelles susd. sommes lesd. sieurs Périer et Vernaison ont promis et se sont obligés de payer annuellement aux termes susdits, sous la quittance dud. sieur curé et de la supérieure desd. sœurs, et attendu que Me Bonnet Delaire, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Riom, cy présent, a donné et donne par ces présentes la somme de dix livres annuellement pour contribuer au dit établissement lad. somme sera employée pour contribuer au payement du loyer de la maison qu'occupent actuellement lesd. sœurs, conformément au délibératoire de ce jourd'hui, laquelle somme de dix livres sera pour cet effet, ainsi qu'il est cy dessus énoncé, perçue par ledit curé ou ses successeurs, et par la supérieure desd. sœurs, sous leur simple quittance, moyennant quoy le bureau de lad. charité demeurera valablement déchargé des payements envers la congrégation desd. sœurs de la Charité chrétienne. Et le dit sieur Gravier, en vertu de la susd. procuration, reconnaît au nom desd. sœurs qu'elles sont contentes et satisfaites jusques au dit jour, moyennant les sommes qu'elles ont reçues depuis qu'elles sont établies dans lad. paroisse, et les dits sieurs curé et directeurs ont promis et se sont obligés par ces présentes de donner une maison commode et propre pour loger lesd. deux sœurs et enseigner les jeunes filles, reconnaissant led. Gravier pour lesd. sœurs qu'elles ont reçu les meubles et ustensiles nécessaires pour leur établissement, dont il a acquitté et acquitte lesd. sieurs directeurs. Et led. sieur Gravier, en vertu de lad. procuration, faisant pour

Digitized by Google

le sieur supérieur général et les dites sœurs de la Charité chrétienne, s'est obligé de fournir et entretenir à perpétuité, moyennant les conventions cy dessus, deux sœurs de la Charité chrétienne pour en faire les fonctions dans la paroisse de Gerzat, tant pour tout ce qui concerne le soulagement corporel et spirituel des pauvres de lad. paroisse pour lequel les dites deux sœurs seront seulement tenues de donner leurs soins et leur industrie, sans être obligées de subvenir à la dépense qu'il conviendra faire pour la nourriture, pour l'assistance des pauvres dans leurs maladies, infirmités et autres besoins, que pour ce qui regarde la direction des petites écoles et instruction des jeunes filles dans la piété chrétienne, en sorte que lorsqu'une des dites sœurs viendra à décéder ou à estre rappelée à la réquisition des dits directeurs ou par l'ordre de son supérieur, le dit sieur supérieur ou ses successeurs en la dite qualité seront tenus d'en substituer une autre capable de faire les dites fonctions. S'est aussi le dit Gravier réservé pour ledit supérieur général desdites sœurs de la Charité chrétienne tout droit de supériorité, visite et correction sur les dites sœurs qu'il pourra visiter luy-mesme et faire visiter en conformité de leur règle et constitution, toutes fois et quantes qu'il jugera à propos, pour le bon ordre du dit établissement et la perfection des sœurs qui le composeront, de les confesser, sous le bon plaisir de Mgr l'Evesque de Clermont, et mesme leur désigner un confesseur approuvé de son autorité, et du consentement du vénérable curé de la dite paroisse. S'est pareillement réservé le dit sieur Gravier pour le dit supérieur général et ses successeurs, la liberté de rappeler les dites sœurs, lorsqu'il jugera convenable, à la charge néanmoins d'en substituer d'autres capables de faire et remplir les emplois pour lesquels le dit établissement a été fait. Lesquelles susdites conventions ont été respectivement acceptées par les dites parties qui se sont réciproquement obligées ès dites qualités, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et consentent mesme à l'homologation du présent traité si besoin est, et lesdits sieur Périer, de Vernaison et Delaire au payement en-

Digitized by Google

nuel, savoir ledit sieur Périer de la somme de 30 livres, ledit sieur de Vernaison de 50 livres, et ledit sieur Delaire de celle de 10 livres, ont obligé et hypothéqué tous leurs biens présents et à venir, voulant les dits sieurs Périer et de Vernaison, qu'au cas que le dit establissement ne pût subsister et qu'on ne substituât point d'autres sœurs de la charité pour remplir les dites fonctions, que la dite somme de 30 livres donnée par le dit sieur Périer appartienne à l'hospital de Clermont, et la dite somme de 50 livres donnée par le dit sieur de Vernaison appartienne à l'hospital général de Riom. Car ainsy l'ont voulu, promis et juré, obligé et soumis à l'exécution. Fait et passé à Gerzat dans la maison curiale, en présence de Me Joseph Ladoux, praticien, et Me François Forestier, aussi praticien, habitants dudit lieu, soussignés, avec les dits sieurs Manent, Périer, Hébrard, Benoît, Coutriaud, de Vernaison, Archon, le vingt septième aoust 1703, après midy. — Contrôlé à Montferrand, le 7 septembre 1703. Reçu huit livres. Signé : Bailliard (1). »

En 1704, l'Institut des dames de Nevers comptait trois établissements en Auvergne : à Clermont (paroisse de Notre-Dame du Port), à Ennezat et à Gerzat. L'Evêque de Clermont confirma ces établissements par des lettres en date du 15 septembre 1704, « la fidélité avec laquelle les dites sœurs » s'acquittent de leurs fonctions si utiles au public faisant » désirer de semblables maisons dans les autres lieux du dio- » cèse, à cause de leur vie exemplaire, de leur zèle à instruire » les jeunes filles et de leur application à soulager les pau- » vres (2). »

Monton, Aubière, Saint-Pourçain, Aigueperse, Saint-Cirgues, ne tardèrent pas à appeler ces mêmes religieuses qui, dans ces différentes localités, restèrent chargées, jusqu'à la Révolution, de l'éducation des jeunes filles et du soin des malades.

(1) Archives de l'étude de Gerzat.

(2) Copie collationnée aux archives communales.

Digitized by Google

La somme de 100 livres, formant le contingent de la commune de Gerzat dans le traitement des sœurs, devait être versée annuellement dans la caisse du Bureau par les consuls. Mais ce versement se faisait d'une façon très irrégulière et, sur les réclamations des religieuses, une assemblée générale des habitants décida, le 29 juillet 1706, qu'à l'avenir le payement serait effectué directement entre les mains de ces dernières par les fermiers des « littes » du patural, jusqu'a due concurrence ; « attendu, porte la délibération, que les sœurs de » la Charité sont d'un grand soulagement et secours à la pa- » roisse, soit pour l'instruction des filles, soit pour les soins » qu'elles donnent aux pauvres (1). »

Il n'y avait pas que les pauvres qui vinssent chercher des remèdes chez les dames de Nevers. Les gens aisés en obtenaient aussi et gratuitement, ce qui mettait en perte le budget de la bienfaisance, si bien que les administrateurs du Bureau déclarèrent qu'à l'avenir les personnes pouvant payer les médicaments, n'en recevraient que contre argent comptant, au prix coûtant (Délibération du 31 mai 1707). La pharmacie des sœurs se trouvait ainsi fondée.

Suivant un bail du 12 août 1708, les revenus du Bureau de charité étaient de 260 livres en cens et rentes, et de 18 setiers de blé conseigle. Les secours étaient distribués non pas sur l'initiative des administrateurs et à la suite de délibérations secrètes, mais sur l'avis de tous les habitants, car les séances du Bureau étaient publiques. Elles se tenaient une fois par mois, ordinairement le premier dimanche. En 1722, les administrateurs considérant comme un grand inconvénient l'admission de tous les gens de la paroisse aux délibérations, prirent la résolution (séance du 8 mars) de faire désigner par l'assemblée communale un certain nombre de délégués « at- » tendu qu'auparavant toute sorte d'habitants, sans rang de » distinction, venoient sans y être appelés, ce qui causoit dans » les dites assemblées une division de voix, et que plusieurs

(1) Minutes de Jean Croizier.

Digitized by Google

» de ces particuliers, sans raison et sans fondement, caba-
» loient ensemble pour être du même sentiment, et qu'il
» arrivoit souvent que les administrateurs et autres préposés
» pour la direction du Bureau ont été obligés de quitter
» et d'abandonner la direction par l'opiniâtreté des dits ha-
» bitants (1). »

Cette résolution souleva de vives protestations dans le public ; mais ne tenant aucun compte du sentiment populaire, les administrateurs, qui avaient tout d'abord concédé d'admettre quelques délégués nommés par l'ensemble des paroissiens, se refusèrent à toute concession et arrêtèrent que les délibérations du Bureau seraient prises en assemblées composées uniquement du curé, président, de deux prêtres communalistes, du trésorier, du bailli, du procureur fiscal, des quatre consuls en exercice, des deux luminiers, des deux bailes du Saint-Esprit, et des deux bailes de la Charité (2).

Nos pères aimaient à discuter et à administrer leurs affaires au grand jour. L'acte d'autorité de MM. les directeurs du Bureau leur apparut comme le comble du despotisme ; ils récriminèrent tant et si bien que les directeurs finirent par consentir à recevoir huit habitants de la paroisse aux séances, mais à condition de les désigner eux-mêmes. Ces délégués devaient être nommés à vie. Nouvelles protestations de la part de la population. Celle-ci veut avoir le droit de ratifier le choix des délégués ; en outre, elle ne veut pas de délégués à vie, mais pour quatre ans seulement.

On aime à suivre dans leurs luttes contre le pouvoir absolu ces vaillants ancêtres qu'on nous représente souvent comme asservis, mais qui en définitive avaient le cœur haut, l'esprit indépendant et fier. On ne les a pas sans difficulté deshabitués du maniement des affaires publiques, on ne leur a pas sans peine arraché le droit de se gouverner eux-mêmes, droit

(1) Archives de Gerzat. Registre des délibérations du Bureau.

(2) Il n'y avait plus de confrères du Saint-Esprit ni de la Charité, mais les deux bailes subsistaient toujours.

Digitized by Google

qu'ils avaient depuis des siècles; et si enfin la centralisation s'est faite, ce n'est pas sans d'énergiques résistances dont nous sommes heureux de retrouver les traces dans nos annales communales.

En 1751, on n'admettait plus que trois habitants dans la commission administrative. Ils étaient nommés tous les deux ans par l'assemblée générale de la paroisse. Le curé et les prêtres filleuls, les officiers du bailliage, les consuls de l'année courante et ceux de l'année précédente, les fabriciens en exercice et ceux sortant de charge, étaient administrateurs-nés (1). Toutefois, le choix du syndic et du trésorier, laissé aux administrateurs, devait être ratifié par l'assemblée communale.

Parmi les syndics du Bureau nous pouvons citer le chanoine Périer (1694-1718); Antoine Deroure, baile des prêtres filleuls (1713-1720); Amable de Vernaison, trésorier général de France à Riom (1720-1740); René Croizier, notaire. Et parmi les trésoriers: M. de Vernaison (1694-1720), postérieurement syndic; Jean Coutriaud, prêtre filleul (1720-1739); Beauzire-Antoine Barbin, prêtre filleul; et enfin François de Varennes de Champfleury (1765-1789).

La dotation de 100 livres faite par la commune aux deux religieuses, les subventions que diverses personnes accordaient annuellement, les rentes provenant de legs testamentaires, toutes ces ressources réunies formaient à peine une somme de 300 livres, tout-à-fait insuffisante pour la nourriture et l'entretien du personnel chargé du soin des pauvres et de l'instruction des petites filles. La Supérieure générale de la congrégation de Nevers avait plusieurs fois exprimé ses plaintes au syndic du Bureau, à la municipalité, mais toujours sans succès. On lui avait constamment opposé la pénurie des finances communales, l'exiguité des ressources charitables. Enfin, en 1769, l'évêque de Nevers, Mgr de Tinseau, annonça officiellement aux administrateurs que les sœurs, ne pouvant plus subsister avec les allocations actuelles, avaient reçu l'ordre de revenir à la maison-mère.

(1) Règlement du 4 mai 1751 au registre des délibérations.

Digitized by Google

Cette nouvelle jeta une certaine émotion dans le village, car les dames de Nevers rendaient de réels services. Elles étaient là depuis 67 ans; on avait pu apprécier leur charité et leur zèle ; leur départ devait être des plus préjudiciables aux pauvres et aux enfants. Le corps commun se réunit immédiatement et délibéra, le 13 mars 1769, d'augmenter de 60 livres la subvention annuelle payée jusque-là aux deux religieuses.

M. de Varennes de Champfleury s'empressa de porter cette délibération à la connaissance de l'Evêque et de la supérieure de Nevers qui, tout d'abord, trouvèrent la somme insuffisante. D'autre part, certaines difficultés, au point de vue de la direction spirituelle et temporelle des sœurs, s'étaient élevées entre ces dernières et le curé, M. Gineste. Après de longs pourparlers, Mgr de Tinseau écrivit la lettre suivante à M. de Varennes :

« Nevers, 16 décembre 1769.

« Vos prières, Monsieur, sont trop respectables, et les bontés dont vous honorés nos sœurs méritent trop bien leur reconnaissance pour ne pas s'y rendre. J'ai regardé comme un ordre le désir que vous témoignés de les voir continuer leurs travaux à Gerzat, parce que je sçais que vous ne désirés que le bien, et comme je tâche de le désirer aussi, l'ordre sera de l'espèce de ceux qu'on exécute avec joie. La Supérieure écrit à la sœur Magnol de ne pas abandonner ou plutôt de retourner avec sa compagne, aussitôt que sa santé le lui permettra, dans la confiance que vous tiendrés la main à l'exécution des promesses que les gens de Gerzat ont faites pour leur subsistance. Il n'y a aucun inconvénient à les stipuler par devant notaire. L'édict de 1749 ne nous concerne en rien. Nous ne sommes pas gens de mainmorte, nous ne sommes pas même corps. Nous sommes les pauvres tout court, sans droits, sans prétention, sans patentes, ni envie d'en avoir, à qui on peut manquer de parole impunément, sans crainte de juges ni de jugement. Un hazard seroit que ceux qui nous en manquent nous rendent la liberté que nous avions engagée. Au reste, nous nous con-

Digitized by Google

tenterons également d'une délibération du Bureau. Le pis qui peut nous arriver est d'être mis en liberté de quitter. Vous avés pu remarquer, Monsieur, par vous mesme la dificulté de faire subsister et entretenir deux filles avec la pension que la première fondation leur attribue. Les paisans et bourgeois ne prennent point la chose de ce côté là. Ils s'imaginent qu'on leur doit être obligé de ce qu'ils donnent, comme si c'étoit un présent, et qu'on fut destiné par naissance à leur service, ou qu'il y eut enfin quelque profit à faire.

» Je crois bien que M. le curé de Gerzat n'a péché que par crédulité ou par trop de complaisance. C'est ce que nous observons assés souvent. Nos sœurs sont filles de paroisse, mais non pas esclaves des curés. Nous voulons qu'elles les respectent et leur donnent une confiance entière quand ils la méritent. Vous sçavés, mon cher Monsieur, aussi bien que moi que tous ne sont pas dans ce cas. Il seroit injuste d'exiger qu'elles fermassent les yeux ; ce seroit même quelquefois dangereux. Le curé doit gouverner la conscience des sœurs, non pas leur ménage qui n'en iroit pas mieux. Elles vivent de pension ; ce qu'elles ont est à elles, au meilleur vivre. Je serai toujours très attentif à empêcher que des étrangers quels qu'ils soient ne prétendent y porter un œil trop curieux ou encore moins une main avide. Les établissements d'Auvergne, à la réserve de Clermont, sont les plus incommodes de la Congrégation. Si les tracasseries s'en mêlent, comment les remplir ? Le respect de l'ancienneté et les fondateurs les rendent précieux, non pas les avantages temporels.

» Je n'ai pas mauvaise opinion de la piété de l'ancienne sœur Christine ; mais elle a le caractère impérieux et ne peut être un moment en repos. Elle a voulu nous quitter ; elle en était maîtresse. Vous sentez l'inconvénient qu'il y auroit à la mettre comme en concurrence avec les sœurs qu'elle a abandonnées.

» Je souhaite de tout mon cœur que l'année où nous allons entrer achève et consomme le rétablissement de votre santé. C'est ce qui m'intéresse le plus sensiblement dans les évè-

Digitized by Google

nements qu'elle peut nous fournir. Votre courage à soutenir l'austère régime que vous ont prescrit nos hippocrates est un gage très fort du succès de leurs soins et de votre constance. Je ne sçais pourtant si ce régime ne demanderoit pas quelque léger adoucissement pour prévenir l'affaiblissement de l'estomac. Votre capitaine m'a mieux traitté en revenant qu'en partant. J'ai eu la satisfaction de le voir en bonne santé. Plût à Dieu que j'aie celle de vous le voir imiter en ce point si intéressant. Ce sont les vœux que me dicte le respectueux et fidèle attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» † H-C. eveq. de Nevers (1). »

Les dames de Nevers continuèrent donc leur œuvre de charité dans la paroisse, instruisant les jeunes filles, soignant les pauvres, accomplissant leur tâche à la satisfaction générale. Au surplus, voici une lettre adressée par la sœur Anastasie de Montméja, supérieure générale, à M. de Varennes de Chamfleury, dont les termes démontrent le bon accord qui régnait entre les administrateurs et la congrégation.

« Monsieur,

» Pénétrée des sentiments de la plus juste et vive reconnaissance pour les bontés dont vous avez honoré nos sœurs, et pour celle que je vous dois en mon particulier du bien que vous avez fait à notre congrégation, et des accueils gracieux dont vous m'avez souvent favorisée, je ne saurois, Monsieur, persister dans le dessein de changer ma sœur Rosalie, de Gerzat, qu'en manquant au désir que j'ay de pouvoir vous témoigner mon respect avec mon empressement à me conformer selon votre plaisir, non-seulement à l'occasion du changement de ma sœur Rosalie, mais de tout autre que je pourrois avoir envie de faire à l'avenir. Je suis très sensible, Monsieur, à

(1) Autographe aux archives communales de Gerzat.

Digitized by Google

la complaisance que vous avez eue de me donner le bon témoignage du zèle de nos sœurs. Je suis très charmée qu'elles soient de votre goût, connoissant l'amour que vous avez pour le bien ; je désire, mais bien sincèrement, qu'elles continuent à mériter vos bontés, c'est le moyen le plus sûr qu'elles peuvent avoir pour que je leur continue ma tendre amitié. Soyez, je vous prie, très persuadé du plaisir que j'ay à seconder vos désirs et du souvenir que je conserverai toujours de vos bienfaits. C'est dans ces sentiments que j'ay l'honneur d'être, avec le respect le plus accomply et le plus sincère, Monsieur,

» Votre très humble et très obéissante servante.

» Sœur Anastasie MONTMÉJA,
» supérieure générale.

» Nevers, le 5 aoust 1774.

» Je prie Madame de Champfleury de vouloir bien agréer les assurances de mon respect (1). »

Le service médical organisé par le Bureau de charité était confié, à Gerzat, non-seulement aux religieuses, mais encore à un médecin spécial, choisi parmi les praticiens de l'endroit, et appelé *médecin des pauvres*. Certains avantages étaient assurés au titulaire de l'emploi ; ainsi, la commune lui fournissait un logement, il était exempt d'impôts, etc. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire un délibératoire, en date du 16 mars 1749, qui nous met au courant de ces diverses particularités : « Assemblée des habitants étant tenue dans la maison commune dite le Saint-Esprit, les consuls remontrent que depuis environ deux ou trois ans que le sieur Girard, en son vivant chirurgien, est décédé, il n'y en a plus eu dans la paroisse, et comme il serait très nécessaire pour l'intérêt public

(1) Archives communales de Gerzat. — La sœur de Montméja était supérieure de la maison de Clermont, quand le 2 mars 1772 elle fut élue supérieure générale à Nevers. Parmi les supérieures du couvent de Gerzat nous pouvons citer : Madame Nathalie Rabusson (1766) ; Madame Elisabeth Tavernier, en religion sœur Cécile, de 1771 à 1790 (décédée à Gerzat le 7 septembre 1790, âgée de 68 ans) ; Madame Marcelline Gineste (1790-1792).

Digitized by Google

qu'il y en eût un pour le soulagement des malades, et que le sieur Blanchier, originaire d'Ennezat, à présent résidant à Montferrand, leur a proposé de venir faire sa demeure et résidence en ce lieu, à condition que la dite paroisse lui fournira un logement et qu'on ne pourra le comprendre ni cotiser aux rôles, directement ni indirectement, c'est pour ce sujet que l'assemblée a été convoquée. Délibéré que, sous le bon plaisir et homologation de M. l'Intendant, le sieur Blanchier vienne résider à Gerzat, où il lui sera fourni, aux dépens de la paroisse, un logement qui n'excèdera pas 30#, et qu'il ne sera point imposé dans les rôles (1). »

Cette délibération fut approuvée par M. Rossignol, intendant de la province, le 30 mars 1749, et M. Blanchier vint fixer sa demeure au chef-lieu de notre commune.

Aucun médecin ou chirurgien ne pouvait, d'ailleurs, s'établir dans la localité sans l'assentiment de la municipalité. Le passage suivant d'une délibération consulaire, du 1er mai 1661, nous le prouve d'une manière évidente : « Remonstrent les » consuls qu'ils se sont transportés avec tout le consulat dans » le logis d'Estienne Laurent, où s'est retiré un certain chirur- » gien, auquel a été fait commandement de ce qu'il ait à se » retirer de ce lieu, attendu qu'on ne scait de sa vie et mœurs » et capacité, et qu'il se seroit habitué dans le lieu sans aucun » advis des consuls. »

Le même jour, les membres de la municipalité se rendirent chez un autre aubergiste, Barthélemy Messeix, « pour lui faire » commandement de ne plus retirer une certaine femme issue, » à ce que l'on dit, de la ville de Pont-du-Château, et soub- » çonnée de magie. »

On sait que l'art de la chirurgie, et quelque peu celui de la médecine, était exercé autrefois par les barbiers, organisés en une corporation puissante. Dans les villages, surtout, messieurs les barbiers maniaient non-seulement la lancette, mais prescrivaient aussi des remèdes qu'ils vendaient eux-mêmes aux

(1) Archives de l'étude de Gerzat. Minutes de Jean Mazoires.

Digitized by Google

malades. A Gerzat, nous voyons Guillaume Gorce, barbier, figurer comme témoin dans un acte de vente à la Luminerie, le 26 mai 1494, et dans un acte d'échange de 1529 (1). Plus tard, ce sont des praticiens, portant le nom de chirurgiens, que nous trouvons comme successeurs des barbiers, dans l'art d'administrer des saignées « et tous médicaments nécessaires. » En procédant d'une façon chronologique, nous citerons : Balthazar *(Barthezat)* Gorce, qualifié « serurgien, » marié à Antoinette Vidal, et qui dicta son testament, le 26 janvier 1609, au notaire Jean Lejay. En 1633, 1646 et 1657, Gilbert Vidal. Il était marié avec Jeanne Beaufsevé et eut un fils, baptisé le 12 août 1637, dont le parrain fut Hubert Girard, chirurgien à Riom.

Vers l'année 1630, Jacques de Brégoncy, médecin-chirurgien du vicomte de Polignac, vint s'installer à Gerzat. Il fit donation, le 7 mars 1639 (minute de Claude Lejay), à son gendre, Boniface Laugier, époux de Lucrèce de Brégoncy, chirurgien au même lieu, d'une maison située près du puits de la Quarte, « joignant à la grande voye commune qui va à » la place de la Barrière. » Boniface Laugier était originaire de Draguignan. L'une de ses filles, Anne, épousa Jean Jarleton, meunier ; une autre, Gilberte, se maria avec François Pommier, laboureur ; son fils, Etienne, prit également la profession de chirurgien et alla exercer en Provence, au village de Grimaud (1671) (2).

Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, apparaissent dans différents actes, avec la qualification de chirurgiens, les noms de Jacques Mazuel (1679), Amant Ladoux (1683), Jacques Balbon (décédé le 23 août 1682).

Au commencement du siècle suivant, nous comptons jusqu'à quatre médecins dans notre bourg : Antoine Bonnefoy, qui fit son testament le 26 novembre 1722, devant Jean Croizier ; Jean Mazoires, époux de Clauda Ceytre, décédé le 25 dé-

(1) Archives municipales, papiers de la Luminerie.

(2) Mairie de Gerzat. Registres de l'état civil.

Digitized by Google

cembre 1709; Hubert Vidal (1713); Gilles Benoid-Girat, qui épousa, le 28 août 1702, Gabrielle Barres, fille d'un notaire de Blesle. Furent présents au mariage : Jeanne-Marie de Fontenilles, femme d'Antoine Chazeron, lieutenant général au bailliage royal de Montferrand; Amable Montorcier, avocat en parlement; Gilbert Gravier, chirurgien juré de la ville de Riom; Antoine Dufour, substitut du procureur du roi en l'élection de Riom; Antoine Guespin, chirurgien juré de Montferrand (1).

En 1728, un certain Jean Girard prend le titre de « garçon chirurgien, » et plus tard, en 1740 et 1745, celui de chirurgien. Il était marié avec Jeanne Desaiclaive.

Signalons encore comme ayant exercé la médecine dans notre paroisse, à la fin du XVIII^e^ siècle : Girard fils, appelé « médecin des pauvres, » en 1763; Henri Rochette (1773); Augustin Poughon, époux de Jeanne Golfier (1777); et enfin la nommée Marie Durand, originaire de Rhodez, et qui, quelques années avant la Révolution, était venue à Gerzat, « exerçant la chirurgie. » Son testament fut reçu par Yves Mazoires, le 27 septembre 1791, et elle mourut le 24 octobre suivant, âgée de 48 ans.

Il nous reste à dire un mot des Blanchier, dont trois générations ont vécu dans ce pays, tantôt avec le titre de chirurgiens, tantôt avec le titre de médecins. Pierre Blanchier, chirurgien à Montferrand, mais originaire d'Ennezat, s'établit à Gerzat, comme nous l'avons vu plus haut, en l'année 1749. Il s'y maria peu après, avec Gabrielle Mazoires, fille de son confrère, prédécédé, Jean Mazoires. Pierre Blanchier était déjà veuf, en premières noces, de Marie Bonnefont, et il mourut en 1765, après avoir dicté son testament à Jean Croizier, notaire, le 13 novembre 1765. Par ce testament, il désignait son frère, Antoine Blanchier, maître menuisier à Ennezat, comme tuteur de son fils aîné, Bonnet Blanchier, issu du premier mariage, plus tard prêtre communaliste à Gerzat. Son second fils, An-

(1) Mairie de Gerzat. Registres de l'état civil.

Digitized by Google

tome, né le 8 septembre 1757, marié avec Marguerite Delaunay, lui succéda comme médecin. Antoine Blanchier mourut le 15 octobre 1837. Il avait déjà auprès de lui, pour l'aider dans sa profession, son fils Jean-Baptiste, né à Gerzat le 18 mars 1792, décédé le 1er novembre 1863, époux d'Antoinette-Emilie Malidor.

Actuellement, M. le docteur François Pommerol, qui appartient à l'une des anciennes familles de la contrée, continue depuis 1869 cette chaîne des médecins dont nous avons trouvé les premiers anneaux dès la fin du XVe siècle.

Pour achever l'histoire du Bureau de charité, nous dirons que, vers 1788, on adjoignit une troisième religieuse aux deux religieuses qui existaient antérieurement. L'année 1792 fut particulièrement mauvaise; la cherté des grains amena une misère extrême que les administrateurs du Bureau, désormais élus par le conseil général de la commune, s'efforcèrent d'atténuer par des quêtes et des distributions de pain. Au mois de mai, les offrandes produisirent la somme de 1104 livres 3 sols, ce qui permit d'acheter du blé et de l'orge en quantité suffisante pour parer aux plus pressants besoins. Le 14 juin 1792, le curé et maire, l'abbé Gineste, expose, dans une réunion du Bureau, que les revenus des pauvres ont considérablement diminué, à cause de la cessation du paiement des cens et des rentes. Il est urgent de faire des économies. On pourrait se contenter de deux religieuses, ce qui réduirait les dépenses de 200 francs par an. Les administrateurs écriront à la supérieure de Nevers de rappeler la sœur Marcelline Gineste. On conservera ses deux compagnes, Louise Foulhiouze et Rosalie Lagorce, pour le service des malades et l'instruction des petites filles, moyennant une pension annuelle de 400 livres.

Marcelline Gineste partit en effet le 9 août 1792. Un mois plus tard, toutes les congrégations étaient supprimées, et les dames Foulhiouze et Lagorce quittaient à leur tour le couvent de Gerzat, le 14 octobre.

Les bâtiments de ce couvent et leurs dépendances, consistant en jardin et aisances, furent déclarés biens nationaux;

Digitized by Google

mais la municipalité, qui avait fait de grandes réparations dans ces immeubles quelques années auparavant, en 1789, les revendiqua comme sa propriété, et fut assez heureuse pour voir ses réclamations admises par le directoire du district (1). La maison des dames de Nevers a, postérieurement à la Révolution, servi de presbytère, pendant quelque temps. La mairie y a été installée également, mais d'une manière provisoire, pendant la construction de l'hôtel-de-ville actuel. Enfin, il y a une vingtaine d'années, ces immeubles ont été vendus à différents particuliers, et, sur leur emplacement, s'élèvent aujourd'hui les maisons Moulin et Bardin.

Le départ des sœurs de Nevers mit le service hospitalier dans le désarroi et désorganisa l'école des filles. Désolé de ce double résultat, et regrettant surtout la fermeture de l'école, le conseil communal s'adresse au Directoire de Clermont et sollicite son assistance. Celui-ci nomme aussitôt le citoyen Couchet, chirurgien, originaire de Saint-Anthême, pour assurer le service médical dans la commune de Gerzat (2). Mais les membres du Directoire s'étaient mépris sur le sens de la demande de la municipalité ; aussi cette dernière se hâte de le leur faire entendre dans la lettre suivante :

« Gerzat, le 14 novembre 1792.

« Citoyens,

» La municipalité de Gerzat vous expose qu'elle a appris que le remplacement des sœurs de la Charité chargées de l'instruction de la jeunesse de notre paroisse devait être fait par un chirurgien, et que par ce moyen les troubles cesseraient dans la paroisse. Citoyens administrateurs, nous vous demandons que le susdit remplacement soit fait par une fille capable pour l'instruction de la jeunesse. Elle nous est beaucoup plus utile. Nous avons déjà un chirurgien bien capable (3),

(1) Archives départementales. Fonds des Domaines, liasse 56.

(2) *Ibid.* District de Clermont, registre 9, page 54.

(3) Antoine Blanchier.

Digitized by Google

et nous attendons de votre justice la tranquillité de notre paroisse.

» Les Officiers municipaux : Mazoires, *maire*, Jarleton, *procureur syndic*. »

Ainsi donc, le conseil municipal réclamait une maîtresse d'école et on lui envoyait un médecin ! Ce n'était pas répondre précisément à la demande, mais l'administration supérieure ne voulant point paraître s'être aussi grossièrement méprise s'empressa d'expédier aux officiers municipaux cette singulière missive :

« Clermont, le 17 novembre 1792.

« Citoyens,

» Nous ne saurions vous exprimer toute la douleur avec laquelle nous voyons que vous paraissez ne pas adopter l'arrêté du département avec la confiance et l'empressement qui est dû. En effet, il cherche à suppléer à la disparition des sœurs, considérant Gerzat comme le chef-lieu d'un canton très intéressant; il porte aussi ses vues sur les suites de l'instruction publique, et considérant que l'art de guérir en forme une des plus essentielles, il vous donne un sujet remarquable par ses talents et dont la présence doit d'autant moins contrarier qui que ce soit, attendu qu'il est impossible qu'un seul homme puisse suffire à votre arrondissement. Veuillez bien peser toutes ces considérations, et le département n'éprouvera plus de contradiction parmi des citoyens qui ne connaissent que le bien public et qui sont si fort au-dessus de toutes les influences des intérêts particuliers (1). »

Les administrateurs feignaient de croire que c'était M. Blanchier qui, redoutant un concurrent, suscitait la résistance de la municipalité. Cependant on ne parvint pas à faire comprendre aux gens de Gerzat que « la médecine étant une suite de l'instruction publique » la seule présence d'un médecin dans le bourg

(1) Archives départementales. District de Clermont, liasse 18, n° 9.

Digitized by Google

devait mettre les enfants à même de lire et d'écrire couramment. Le maire et le conseil municipal s'obstinèrent à ne pas vouloir du sieur Couchet ; ils renoncèrent aux bons offices du Directoire de Clermont, et résolurent de chercher tout seuls une institutrice.

La loi du 7 frimaire an V réorganisa les Bureaux de bienfaisance. En 1806, le maire de Gerzat, M. Fleury, sollicitait, en sa qualité de président du Bureau, l'envoi en possession de plusieurs rentes foncières ayant précédemment appartenu aux prêtres filleuls. Mais le Préfet objectait que ces rentes devaient être rendues à leur première destination, c'est-à-dire à l'église. La municipalité avait l'intention, avec le produit de ces rentes et quelques autres ressources, de constituer un capital suffisant pour faire des distributions régulières aux pauvres, et pour rappeler les sœurs de Nevers « dont l'utilité n'avait jamais été » mieux sentie que depuis qu'elles étaient parties (1). » Nous ne savons quelles difficultés mirent obstable à la réalisation des désirs du conseil municipal ; toujours est-il qu'il nous faut arriver à l'année 1854 pour voir s'établir de nouveau à Gerzat des religieuses hospitalières, chargées du soin des pauvres : les Dames de la Miséricorde (2), dont M^me^ Julie Chamerlat a été la première supérieure. A cette occasion, M. Antonin de Chazelles qui, par sa mère, Sophie-Madeleine de Reynaud, descendait des Montorcier depuis longtemps possessionnés à Gerzat, fit donation au Bureau de bienfaisance, suivant acte reçu par M^e^ Germain, le 13 septembre 1854, de la somme de 3000 francs, pour être convertie en une rente sur l'Etat dont le produit doit être distribué aux pauvres « avec le concours » direct et spécial des Dames religieuses de la Miséricorde, » établies à Gerzat. »

Enfin, un homme généreux, se souvenant que Gerzat fut le berceau de sa famille, M. François-René Archon-Despérouses,

(1) Délibération municipale du 5 mai 1806.

(2) Voir au chapitre XXVI l'historique de la fondation du couvent de la Miséricorde.

Digitized by Google

a magnifiquement doté le Bureau de bienfaisance de cette commune, par son testament, aux minutes de Me Pirel, notaire à Riom, le 25 mars 1868.

Aux termes de ce testament, M. Archon a légué au Bureau une quantité suffisante de terres et de prés à prendre dans ses propriétés de Gerzat, Saint-Beauzire et Cebazat, pour former un revenu de 4000 francs, dont 3000 francs affectés aux indigents, et 1000 francs à l'instruction des enfants pauvres de la paroisse, à la charge de payer une fois pour toutes la somme de 500 francs à chaque chef de famille du lieu de Gerzat, portant le nom du testateur.

Les héritiers de M. Despérouses, considérant ces libéralités comme excessives, en demandèrent la réduction et obtinrent gain de cause en 1873, après un long procès. Le Conseil d'Etat diminua d'un tiers le legs fait à notre Bureau. En conséquence, un décret présidentiel, du 8 mars 1873, autorisa l'acceptation jusqu'à concurrence seulement des deux tiers.

Le 7 janvier 1874 les héritiers Archon-Despérouses ayant sollicité le partage avec le Bureau, des immeubles légués, le tribunal civil de Riom commit Me Viallefond, notaire à Riom, pour procéder à cette opération. Tout fut définitivement réglé le 18 mars 1874.

Conformément à la dernière loi sur la matière, en date du 5 août 1879, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance est composée du maire, président, et de six membres renouvelables, dont deux sont élus par le conseil municipal et peuvent être pris en dehors de ce conseil, et quatre nommés par le Préfet, en cas de renouvellement partiel, ou par le Ministre de l'Intérieur, en cas de création ou de renouvellement total. La durée du mandat des délégués municipaux est subordonnée à la durée du conseil municipal lui-même. Les autres membres sont nommés pour quatre ans et renouvelables par quart chaque année. Les uns et les autres sont rééligibles.

Digitized by Google

Ajoutons, pour terminer, que les recettes annuelles du Bureau de bienfaisance de Gerzat s'élèvent actuellement, en moyenne, à 4 000 francs, et les dépenses à pareille somme.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

L'Instruction publique à Gerzat. — Instituteurs et Institutrices depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'à nos jours.

C'est seulement à partir du XVII^e siècle que nous pouvons suivre, d'une façon régulière et continue, l'histoire de l'instruction publique dans notre village. C'est de cette époque, en effet, que datent les registres consulaires : pour les temps antérieurs, nous ne possédons aucun document spécial. Toutefois, d'anciens titres, tels que le testament de Guillaume Sapis (du mois de septembre 1268), des lettres patentes de Charles IX (de l'année 1567), nous permettent de faire, pour les siècles précédents, des hypothèses ayant quelque fondement. Les différents legs faits par Guillaume Sapis aux diacres et sous-diacres, aux clercs majeurs et aux clercs minorés de l'église de Gerzat, démontrent d'une façon péremptoire l'existence d'une sorte d'école ecclésiastique florissant à l'ombre du clocher paroissial. Les élèves composant cette école appartenaient évidemment à des familles du pays ; ils sortaient, sans doute, d'une école inférieure, annexée à cette espèce de séminaire. Mais, nous le répétons, nous ne pouvons ici rien affirmer, non plus que pour les deux établissements d'instruction existant en 1567 et à l'entretien desquels, s'il faut s'en rapporter à un inventaire des archives communales dressé en 1861 (1), Charles IX aurait affecté une partie des revenus des fréries de l'église, en vertu de lettres patentes que nous n'avons pu retrouver dans les archives, malgré la mention qui en est faite dans l'inventaire en question. Il faut arriver à l'année 1649, date à laquelle commence la série des délibérations échappées à la destruction, pour tracer d'une façon certaine l'historique des écoles de la commune.

(1) Voir cet inventaire à la mairie de Gerzat.

Digitized by Google

En 1649, l'instituteur communal est Gilbert Murat, prêtre filleul de l'église. Ses élèves sont nombreux, car, dans une délibération de cette même année, nous voyons qu'il faut un adjoint spécial pour les conduire aux processions. Cet adjoint est Gilbert Brat, qui reçoit « pour sa peine » une quarte de blé.

Même instituteur en 1657, suivant délibération des consuls, datée du 23 janvier : « A été continué pour l'instruction de la jeunesse, selon la bonne et louable coutume du commencement de chaque année, Mᵉ Gilbert Murat, aux gaiges de quatre septiers conseigle. »

En 1660 et 1661, c'est Etienne Pommerol, un autre prêtre filleul, qui remplit les fonctions de maître d'école.

Un délibératoire du 11 mars 1662 nous fait connaître que Gilbert Murat et Etienne Pommerol étaient alors en concurrence pour la direction des classes. Pommerol finit par l'emporter, en acceptant six quartes de blé pour gages, au lieu de deux setiers. Néanmoins, on augmenta peu après ce traitement, car dans le compte des consuls de l'année 1663, il est passé en dépense la somme de 14 livres pour sept quartes de blé, « en déduction des gaiges deubs au précepteur de la jeunesse du lieu. »

En 1672, ces gages étaient de trois setiers de blé, représentant une valeur de 10 livres.

Un passage du compte de cette année 1672 nous révèle un fait qui a son importance : la recherche de maîtresses d'école pour les filles. Voici, en effet, ce que nous lisons dans ce document : « Jean Hébrard et Guillaume Chanabat, consuls, sont allés à Montferrand pour avertir les femmes qui s'étoient présentées pour tenir école à Gerzat de ne pas venir si elles ne vouloient se contenter de 10 livres (c'était le traitement accordé à l'instituteur des garçons). Ils ont dépensé pour ce, 15 sols. Passé pour 10 sols (1). »

(1) Archives communales.

Digitized by Google

En 1676, le 1er janvier, Etienne Pommerol se vit confirmé par le corps commun dans la place de pédagogue qu'il occupait depuis seize ans déjà, et qu'il ne quitta que le 1er janvier 1680. A cette date, Gabriel Vidal, prêtre communaliste, succéda à Etienne Pommerol, avec trois setiers de blé pour gages, « plus l'honoraire qu'un chacun lui voudra bailler, selon ses facultés. »

Ce maître était encore en charge en 1683. Jean Cachegros, autre prêtre filleul, le remplaça en 1685.

A l'assemblée des habitants « du dernier jour de mai 1699, » le curé, Sébastien Fresnaye, fait savoir qu'il a reçu une déclaration de Sa Majesté, portant que « toutes les paroisses doivent présenter un maître d'école et une fille pour pédagogues, afin d'enseigner et instruire la jeunesse. Les gages seront imposés annuellement dans les rôles, si mieux n'aiment les habitants payer ces gages aux frais de la commune, chacun an. »

On décide que des remerciements seront adressés à M. Fresnaye pour le soin qu'il prend de la jeunesse ; on le priera de continuer et on l'avertira que la commune est disposée à donner chaque année « pour la pédagogie, » quatre setiers de blé à M. Hébrard, prêtre, qui tient l'école, « à la charge par lui d'enseigner *gratuitement* les enfants de ce lieu *au latin*, à écrire, plus l'arithmétique, le catéchisme, la prière, et autres devoirs de pédagogue. » On donnera deux setiers à une maîtresse pour les filles « qui seront enseignées de même que les garçons, à la réserve du latin, *sans pouvoir rien prendre de personne*, que ce que l'on voudra donner gratuitement (bénévolement). »

Le 28 juin suivant, les habitants se réunissent de nouveau et les consuls leur « remonstrent » que M. le curé insiste, au nom de M. Lecourt, vicaire général du diocèse, pour qu'il y ait à bref délai dans la paroisse, indépendamment du maître pour les garçons, une institutrice pour les filles, conformément aux ordres du roi (1).

(1) Une déclaration du roi, en date du 13 décembre 1698, prescrivait, dans son article 9, d'établir des maîtres et des maîtresses dans toutes les pa-

Digitized by Google

Il est délibéré qu'on ira trouver M. Lecourt et qu'on lui représentera « qu'il y a deux braves filles dévotes et une femme dans l'endroit qui sont très capables de tenir une école et qui s'offrent à le faire. On prendra des arrangements avec elles pour leurs appointements. »

En effet, le 2 juillet, les consuls fixent à 35 livres les gages des nouvelles institutrices : Michelle Pignol, veuve de Guillaume Vidal, et Christine Vidal, sa fille, « lesquelles enseigneront aux filles à lire, écrire, le catéchisme, la prière et l'arithmétique. »

L'évêque de Clermont, dans sa tournée pastorale, constate, le 2 septembre 1702, « qu'un prêtre communaliste, payé par les habitants, fait les petites écoles pour les garçons et qu'une maîtresse instruit les filles. »

Cette maîtresse fut remplacée, à la fin de l'année 1703, par deux sœurs de la charité de Nevers, qui vinrent s'établir à Gerzat sur les sollicitations des membres composant le Bureau des pauvres, ainsi que nous l'avons raconté précédemment au chapitre XXV.

Tandis que ces religieuses se chargeaient de l'instruction des filles, les prêtres communalistes continuaient à diriger l'enseignement des garçons, et de 1724 à 1748 nous voyons l'école aux mains de Bonnet Forestier, filleul de la paroisse, qui reçoit comme pédagogue un traitement de 80 livres. Puis, c'est Jean Fleury, autre communaliste, qui devient régent à son tour. Mais il se plaint au corps commun de la modicité de ses gages ; il demande une augmentation de 70 livres. Les habitants assemblés le 29 juin 1750, reconnaissent que « depuis qu'il a été nommé, M. Fleury a fait avec exactitude les écoles, *qu'il a un grand nombre d'écoliers,* que le salaire qu'on lui

roisses où il n'y en avait pas encore, et fixait les émoluments annuels à 150 livres pour les maîtres et 100 livres pour les maîtresses.

Le 14 mai 1724, une autre déclaration imposa aux parents l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école. Les procureurs fiscaux devaient se faire remettre la liste de tous les enfants qui n'iraient pas aux écoles, afin de pouvoir exercer les poursuites nécessaires contre les parents, tuteurs et curateurs, chargés de leur éducation.

Digitized by Google

accorde ne peut suffire pour l'indemniser des peines et soins qu'il prend pour la jeunesse, et que s'il vient à abandonner l'école, la paroisse se trouvera très embarrassée. » En conséquence, on augmente son traitement de 20 livres.

Ce communaliste se contenta pendant quelque temps de la légère augmentation que la commune lui avait octroyée, espérant que sa position ne tarderait pas à être véritablement améliorée. Toutefois, cette amélioration ne s'étant pas encore produite cinq ans plus tard, Jean Fleury quitta la place qui fut aussitôt sollicitée et obtenue par un notaire de la localité, Antoine Mazoires, auquel son étude laissait probablement assez de loisirs, puisqu'en rédigeant ses actes il trouvait encore le temps de faire la classe aux enfants. Quoi qu'il en soit, l'exemple de ce tabellion maître d'école montre combien étaient alors en honneur les fonctions de pédagogue, un notaire ne croyant nullement déroger en enseignant à lire et à écrire à de jeunes écoliers.

Une circonstance particulière ramena l'abbé Fleury à l'école. Les habitants désiraient avoir une messe à 11 heures du matin, les dimanches et jours de fête. M. Fleury qui, probablement, regrettait ses élèves, offrit de dire cette messe, à condition qu'on lui rendrait la direction des classes. La municipalité s'empressa d'accepter et garda ce maître jusqu'en l'année 1759. A cette date, elle lui donna pour successeur Jérôme Gagnevin, également communaliste, aux gages de 80 livres et sous la condition de dire la messe de 11 heures, les jours fériés. Une commission scolaire fut alors instituée, par une délibération du 20 décembre 1759. Cette commission, composée du curé, de l'un des consuls et d'un notable habitant, devait chaque mois se transporter dans les écoles et faire subir un examen aux enfants pour stimuler leur zèle et constater leurs progrès.

Jérôme Gagnevin étant mort au mois de septembre 1760, Antoine Mazoires, déjà nommé, « bien capable d'enseigner comme ayant fait toutes ses classes, » reprit les fonctions de pédagogue, avec un traitement de 100 livres par an (1).

(1) Délibération du 12 janvier 1761, aux minutes de Jean Mazoires.

Digitized by Google

Mazoires resta encore peu de temps en place. Joseph Cogniet, prêtre filleul, lui succéda. Mais Joseph Cogniet ayant vu ses émoluments réduits de 50 livres par l'Intendant, donna sa démission, le 5 janvier 1764. François Croizier, procureur au bailliage, fut aussitôt nommé par les habitants.

En 1768, François Croizier « n'a plus le loisir de remplir les fonctions de pédagogue. » Plusieurs candidats se présentent et, dans le nombre, se trouve Jean Mazoires, père du notaire Yves Mazoires.

Ce dernier, qui fait partie du corps consulaire, se retire de la salle des délibérations, au moment où va se traiter la question de l'école, « par crainte de gêner les suffrages. » La préférence est unanimement donnée à messire Joseph Cogniet, « soit parce qu'il est prêtre et que par suite cette place lui convient mieux, soit parce qu'il a déjà rempli les mêmes fonctions dans la paroisse, soit enfin parce qu'il a la capacité requise *pour l'enseignement du latin.* » Le nouveau maître aura, comme son prédécesseur, « le traitement accoutumé de 100 livres par an, sans que ce payement puisse enlever la liberté de composer avec les parents qui lui donneront des enfants à enseigner. »

« Ses occupations ordinaires ne lui permettant pas de continuer, » Joseph Cogniet donna sa démission le 1er janvier 1771. Il fut remplacé par Antoine Mazoires que nous avons vu plusieurs fois déjà exercer les fonctions d'instituteur. Il faut tout dire cependant : Antoine Mazoires n'inspirait qu'une médiocre confiance à la municipalité qui ne le nomma qu'à regret. François Gineste, curé et second échevin, lui refusa sa voix. Les préventions dont il était l'objet firent que ce maître ne se maintint pas à son poste. La municipalité chargea le communaliste Fleury de trouver un autre pédagogue. Antoine-Amable Simonnet, clerc tonsuré, demeurant à Riom, fut agréé par les consuls et le corps commun, le 5 mars 1773. On lui imposa la condition « qu'il enseignerait le latin aux enfants qui auraient des dispositions pour cela. » De plus, la délibération l'investissant de sa charge stipule expressément que « outre les honoraires payés par la commune, et qui sont de 100 livres par an

Digitized by Google

et 15 livres pour le logement, le sieur Simonnet pourra se faire payer par les écoliers qui seront en état et qui commenceront à écrire, cinq sols par mois, et pour les autres qui n'écriront pas, il ne pourra rien exiger que de la bonne volonté de leurs père et mère; et, à l'égard des pauvres, le corps commun entend et prétend qu'il ne puisse rien exiger (1). »

Antoine Doliger, « maître écrivain arithméticien, » succéda au sieur Simonnet, ainsi que le témoigne un contrat passé le 16 janvier 1774, devant Me Croizier, entre la municipalité et le nouveau pédagogue qui exerçait précédemment à Lempdes, et que le corps commun de Gerzat jugea « capable d'enseigner la jeunesse de la paroisse, ainsi qu'il a été de tout temps usage (2). »

L'évêque de Clermont, de passage dans la paroisse le 11 septembre 1785, constate « qu'il y a un maître d'école qui remplit fort bien ses fonctions, et des sœurs de la charité qui instruisent aussi fort bien les jeunes filles (3). »

En 1789, les revenus communaux ayant considérablement diminué, « à cause des clôtures que les propriétaires font autour de leurs héritages, ce qui prive la communauté des habitants des revivres qu'elle était en usage d'affermer, » on réduisit les 200 livres de maître Doliger à 120 livres, mais pour le dédommager, on l'autorisa à recevoir « des écoliers commençants 5 sols et des écrivains 10 sols par mois. »

En 1790, Doliger est toujours en place, mais une plainte grave est portée contre lui : il ne veut plus enseigner gratuitement les enfants pauvres ; et il paraît que cette plainte est fondée, car la municipalité défend au receveur communal de payer le traitement du maître d'école, tant qu'il ne se sera pas amendé (4).

(1) Délibération du 5 mars 1773. Archives communales.

(2) Archives de l'étude de Gerzat.

(3) Procès-verbaux de visites à la Bibliothèque du Grand-Séminaire à Montferrand.

(4) Délibération du 14 février 1790.

Digitized by Google

Doliger mourut cette même année 1790, au mois de décembre, et on désigna pour son successeur Etienne Bort, avec un traitement de 160 livres par an, « à la charge de ne rien percevoir ni des pauvres ni des riches, excepté les enfants qui écriront, lesquels donneront 10 sols par mois (1). »

La tourmente révolutionnaire ayant chassé de Gerzat les sœurs de Nevers (le 14 octobre 1792), l'instruction des filles resta de longues années en souffrance dans notre village. Quant à l'école des garçons, nous trouvons à sa tête, au commencement de l'Empire, Jean Doliger, fils du maître plus haut cité (2), et Claude Cogniet, jadis prêtre communaliste. Une autre école rivale fut instituée, vers 1815, par un ancien officier de l'armée, Antoine Brunel, dont la sœur, Anne Brunel, veuve de Claude Thalabard, établit en même temps une école pour les petites filles (3).

Sous la Restauration, les instituteurs et les institutrices sont en nombre à Gerzat. Ce sont MM. Doliger, Brunel, Laurent (Bonnet), Bardet-Digoin, pour les garçons ; Mmes Beaucillon, Thalabard, Brasset-Tournadre, pour les filles.

En 1830, trois maîtres se partagent les écoliers : Bonnet Laurent, Moulin aîné et Moulin jeune. Quatre maîtresses ont les filles : Mmes Beaucillon, Brunel, Bardin et Bellonnet (4).

Survint la loi de 1833 sur l'instruction primaire, qui enjoignait à chaque commune l'obligation de nourrir, de loger et d'appointer un instituteur communal. Le conseil municipal n'eut que l'embarras du choix pour obéir aux prescriptions de la loi. A ce moment-là, en effet, cinq instituteurs se faisaient une concurrence des plus méritantes pour l'enseignement, savoir : MM. Brasset, Bonnet Laurent, les deux Moulin et Antoine Martin.

(1) Délibération du 27 décembre 1790.

(2) Jean Doliger, né à Gerzat le 27 décembre 1782, mort le 21 septembre 1868.

(3) Antoine Brunel est décédé à Gerzat le 30 novembre 1827, et la veuve Thalabard le 4 avril 1834.

(4) Annuaire du département du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

La municipalité jeta son dévolu sur Antoine Martin qui fut investi du titre officiel d'instituteur communal, le 1er décembre 1836.

En 1849, la municipalité jugea qu'une seule école était insuffisante, « plus de 150 enfants pouvant aller en classe, et un seul maître ne pouvant suffire à tant d'écoliers. » En conséquence, un deuxième instituteur fut nommé : M. Joseph Moulin, ancien élève de l'école normale de Clermont, et dont l'installation eut lieu le 1er janvier 1850.

L'enseignement des filles, jusque-là aux mains d'institutrices laïques et d'institutrices congréganistes, telles que la sœur Beauvallot et la sœur Bardin, fut confié, en 1854, aux religieuses de la Miséricorde de Billom (1). Toutefois, l'école préexistante ne fut pas fermée : « la commune de Gerzat est riche et populeuse, écrivait l'Inspecteur d'Académie au préfet du Puy-de-Dôme, le 24 novembre 1854 ; elle a déjà deux écoles de garçons ; elle peut très bien admettre une seconde école pour les filles (2). » Le conseil municipal vota une subvention annuelle de 300 francs pour les religieuses, qui devaient en même temps secourir les pauvres de la commune. En outre, il offrit pour le logement des nouvelles venues, l'ancienne maison des sœurs de Nevers, propriété communale. Mais cette maison était en mauvais état et ne pouvait être utilisée. M. Boyer, curé, installa les dames de la Miséricorde dans un immeuble par lui acquis des héritiers Girard. C'est là que s'établirent, le 22 octobre 1854, cinq religieuses venues de Billom.

(1) La communauté des Dames de la Miséricorde de Billom doit sa fondation au zèle pieux de l'abbé Chambige. Ce prêtre, dans les premières années de ce siècle, dirigeait à Billom un certain nombre de jeunes filles qui se dévouaient à des œuvres de charité. Après la mort de M. Chambige, survenue au mois de septembre 1803, l'abbé Mestre, vicaire de Saint-Cerneuf, prit la direction de ces jeunes filles. A son instigation, six d'entre elles formèrent le projet de s'associer et de fonder une communauté religieuse. La municipalité de Billom favorisa ce projet réalisé en l'année 1807. Un décret impérial de 1810 a autorisé la congrégation.

(2) Archives départementales. Fonds du culte. Congrégations religieuses, 1800 à 1876.

Digitized by Google

En 1874, ces dames ont fait construire un spacieux couvent sur un terrain acheté à M. Germain, ancien notaire à Gerzat, terrain que M. Germain avait acquis lui-même des héritiers Fleury.

La première supérieure, Mme Julie Chamerlat, est restée à Gerzat jusqu'au 1er octobre 1879 (1). La supérieure actuelle est Mme Ludovice Heyraud.

Il est à remarquer que selon les excellentes traditions de concurrence pour l'enseignement que nous avons constatées dans notre commune depuis le commencement de ce siècle, une institutrice laïque, Mlle Morel, tenait une école ouverte à côté de celle des dames religieuses.

Mlle Morel devint institutrice communale en 1882. Elle a été remplacée, il y a peu de temps, par Mlle Souchal, secondée par une institutrice adjointe et par la sœur Fayon, de l'ordre de Saint-Dominique, ancienne compagne de la sœur Bardin. A l'heure qu'il est, les dames de la Miséricorde dirigent encore une institution libre à laquelle est annexée une salle d'asile, créée en 1876.

Nous terminerons l'historique de l'instruction publique à Gerzat, en disant que M. Moulin ayant donné sa démission en 1872, eut pour successeur M. Duclaux, qui resta seul chargé de l'instruction des garçons, après la mise à la retraite de M. Martin, en 1874.

A M. Duclaux succéda M. Etienne Béal (1875-1884). Enfin M. Pougheon est aujourd'hui, avec deux adjoints, à la tête de l'école communale.

Avec des ressources éminemment restreintes, sans subventions d'aucune sorte de la part du pouvoir central, nos pères, il faut bien le reconnaître, n'ont pas cessé un instant de tenir des écoles ouvertes, toujours gratuites pour les pauvres, et avec un niveau d'études passablement élevé, puisqu'on enseignait le latin à une partie des élèves, « à tous ceux ayant des dispositions pour cela. » Plusieurs de ceux qui avaient ainsi commencé

(1) Madame Chamerlat est décédée à Billom en 1884, à l'âge de 65 ans.

Digitized by Google

leurs études au village, allaient les terminer dans des établissements d'instruction d'une condition supérieure, dans les collèges des Jésuites, par exemple. Dans une grande représentation théâtrale, qui fut donnée par les Pères de la Compagnie, dans leur collège de Montferrand, le 13 mai 1660, nous voyons, en effet, figurer parmi les acteurs, Balthazar Bardin, de Gerzat, élève du collège (1).

Sachons rendre justice à la sage et intelligente initiative de ces hommes d'autrefois, à leurs courageux et persévérants efforts. Tout aussi bien que nous, ils ont compris l'importance de l'instruction et ils ont fait leur possible pour en procurer les bienfaits à leurs enfants.

Et non-seulement ces humbles paysans ont tenu à ce que les éléments des lettres humaines fussent donnés aux jeunes générations, mais encore leur préoccupation constante a été de doter celles-ci d'une forte et saine éducation, dont les meilleurs fruits étaient cet amour des libertés locales, cet esprit de solidarité et de charité, cette compassion pour les faibles, que nous avons pu constater et admirer plus d'une fois, en retraçant l'histoire de notre commune et de ses vieilles associations charitables.

(1) Bibliothèque de Clermont. Imprimés d'Auvergne, n° 2370.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

La Révolution. — Déclarations des biens ecclésiastiques. — Nouvelle organisation politique. — Le canton de Gerzat. — La Garde nationale et l'affaire du drapeau. — L'abbé Gineste, curé constitutionnel. — Troubles religieux. — La famille Gaussin de La Caussade. — Destruction des titres féodaux. — Démolition du clocher de l'église. — Les communalistes Cogniet, Blanchier et Bardin. — Disparition de l'ancien château. — Memento des principaux faits contemporains.

« J'ai beaucoup étudié l'histoire, a dit M. de Tocqueville, et j'ose affirmer que je n'y ai jamais rencontré de révolution où l'on ait pu voir au début, dans un aussi grand nombre d'hommes, un patriotisme plus sincère, plus de désintéressement et de vraie grandeur (1). »

Le roi de France fut le premier à aider à la transformation sociale qui allait s'opérer, en appelant la nation tout entière à délibérer sur la réforme générale des institutions. Pendant trois mois, plus de quarante mille groupes de citoyens, groupes désignés sous le nom de bailliages et de sénéchaussées, étudièrent les réformes à proposer et exprimèrent ensuite par écrit leurs vœux et leurs pensées. Après quoi le pays nomma, au suffrage universel, ses représentants aux Etats généraux. L'Assemblée nationale fut élue par six millions de voix. Ses membres furent munis de cahiers qui exprimaient, sur tous les sujets, la volonté du peuple. Dans la séance du 27 juillet 1789, le résumé de ces cahiers est apporté par le Comité de constitution, et voici ce que la nation demandait à l'unanimité : l'égalité civile, c'est-à-dire l'abolition des privilèges; la liberté politique, c'est-à-dire le plein et entier gouvernement de la nation par la nation ; la décentralisation administrative, par l'établissement des états provinciaux ; enfin l'inviolabilité de la liberté individuelle et de la propriété.

(1) *L'Ancien régime et la Révolution*, page 260.

Digitized by Google

Tels sont les principes de 89, « principes de tradition et de » raison, d'ordre et de liberté, de progrès et de légitimité, » s'il en fut. » Il y eut un moment, à cette époque mémorable, où un indicible enthousiasme souleva toutes les âmes, où tout le monde, roi et peuple, prélats et nobles, s'unirent dans un irrésistible élan vers la justice.

Un enchaînement de circonstances, que nous n'avons pas à raconter ici, ne tarda pas à modifier le mouvement, en l'accentuant et en lui donnant un caractère de violence qu'il n'avait pas eu jusque-là. En tout cas, il ne faut pas s'y tromper, le soulèvement de 1789 n'a pas été un accident imprévu dans notre existence nationale ; il continue la série des phénomènes semblables qui, en France, accompagnent chaque progrès, chaque pas en avant. Seulement, comme on l'a dit avec raison, ce dernier mouvement domine de toute la supériorité du XVIII^e^ siècle les révolutions et les crises des époques antérieures encore à demi-gothiques.

Nous éviterons avec soin, dans le récit que nous allons faire, les déclamations auxquelles donnent lieu trop souvent les faits et les gestes de cette grande époque. Ces déclamations faussent la vérité, et, en racontant simplement ce qui s'est passé alors dans notre village, nous voulons faire œuvre de chroniqueur exact et impartial. Disons seulement une fois pour toutes, avec un éminent économiste, M. Léonce de Lavergne, que ses idées libérales, ses études spéciales et approfondies ont mis à même, plus que personne, de formuler de vrais et sages jugements, disons avec l'auteur de *l'Economie rurale de la France depuis* 1789 : ce sera l'immortel honneur des hommes de 89 d'avoir affranchi la terre et le travail. Jamais génération plus virile, plus sensée, n'a pris dans les annales d'un peuple une place plus glorieuse ; mais les violences révolutionnaires qui ne tardèrent pas à surgir, portèrent les coups les plus terribles aux campagnes.

Que d'hommes, en effet, enlevés à la charrue par l'ennemi et par la misère, dans les huit années de la guerre révolutionnaire, de 1792 à 1800 ! On évalue à un million de citoyens

Digitized by Google

la perte de la France dans ce court espace de temps, et on est encore au-dessous de la vérité (1) !

Ce fut le 6 février 1789 que le syndic de la commune de Gerzat, Yves Mazoires, communiqua au corps commun l'édit du 24 janvier précédent, qui convoquait les Etats généraux pour le mois de mai, en invitant les paroisses à rédiger le cahier de leurs plaintes et de leurs doléances. Quatre notables, Yves Mazoires, Joseph Jarleton, Gilles Fraisse, Michel Forestier, furent, séance tenante, délégués pour aller faire rédiger ce cahier par un avocat de Riom (2). Ce document devait être lu ensuite aux habitants dans une réunion générale, et déposé, après cette formalité, sur le bureau de l'assemblée préliminaire, à Riom. « C'est l'homme de loi, lisons-nous dans M. Taine, » c'est le petit procureur de campagne, l'avocat envieux et » théoricien qui a conduit le paysan... Les avocats, procu- » reurs et notaires des petites villes voisines, ont fait les do- » léances. Sur un seul brouillon, ils confectionnaient pour » toutes les paroisses des copies pareilles qu'ils vendaient bien » cher aux conseils de chaque paroisse de campagne (3). » Ce qui se passa à Gerzat confirme absolument ces assertions.

Puis survint le décret de l'Assemblée constituante du 14 décembre 1789, ordonnant le renouvellement des municipalités. Les élections ont lieu au mois de janvier 1790, et le curé, Austremoine Gineste, est nommé maire.

C'était un homme intelligent, assez populaire dans sa paroisse, que ce curé Gineste. Il occupait la cure depuis l'année 1775, et toujours son influence s'était fait sentir dans l'administration communale. Naguère encore, en 1788, il était à la tête de la municipalité. Très lié avec l'avocat Gaultier de Biauzat, M. Gineste accueillit avec sympathie les idées nouvelles, et il en accepta toutes les conséquences. Le 1er mars 1790, il reçut,

(1) Alexis Monteil. Histoire agricole de la France. Paris, bibliothèque nouvelle.

(2) Délibération du 6 février 1789.

(3) Taine. *Les Origines de la France contemporaine. L'ancien régime.* 7e édition, pages 518 et 519.

Digitized by Google

en sa qualité de maire, les déclarations prescrites par les décrets du 13 octobre 1789 et du 20 janvier 1790, concernant les biens ecclésiastiques. Ces déclarations, intéressantes pour l'histoire, nous paraissent devoir être reproduites. Les voici telles qu'elles furent consignées sur les registres municipaux.

« 1° Les religieuses de la Visitation de Clermont possèdent dans la paroisse de Gerzat un domaine d'entour 76 journaux de terre labourable, et à peu près 66 œuvres de pré, 20 œuvres et demie de vigne, une maison, deux granges, des étableries, colombier, une cour et un jardin, le tout affermé par différents baux particuliers, reçus Mazoires, notaire royal à Gerzat, pour la somme de 4,785ᵗ. Le monastère paye à la décharge des fermiers, en acquit de la taille à laquelle ils sont imposés, la somme de 437ᵗ 6 sols. Signé : Marie-Hélène-Jéronime Champflour, supérieure.

» 2° Les religieuses Ursulines de Clermont possèdent dans la paroisse de Gerzat un clos ou domaine appelé Navarre, où il y a 43 œuvres de pré dont 18 seulement portent regain. Il y a un logement pour le métayer et les granges nécessaires pour y fermer les foins. Ledit clos ou domaine est affermé par bail du 2 juin 1783, reçu Chevalier, pour la somme de 1,000ᵗ, 60 livres de beurre, 60 livres de fourme, 3 paires de poulets, et 4 journées de bœufs. En outre, une directe appelée *la directe des Begons*, affermée 22 setiers de froment blanc par bail du 5 juillet 1787, reçu Chaudessoles. Signé : Sœur Sainte-Madeleine Ternier, supérieure.

» 3° J.-B. Gauthier, prêtre et chanoine du chapitre de St-Genès de Clermont, comme titulaire de certaine vicairie à patronage laïc, vulgairement appelée *vicairie des Laville*, desservie dans l'église paroissiale de St-Hilaire de Cournon, déclare qu'il jouit d'une quarte de froment, en tout droit de directe seigneurie sur une terre de la contenance de 3 quartelées ou entour, terroir de las Quayras ou du Recondès.

» 4° Pierre Hayraud, à Jussat, prêtre titulaire de la vicairie appelée des Hayraud, à patronage laïc, desservie dans l'église paroissiale de St-Genès de Clermont, déclare qu'il jouit en sa

Digitized by Google

dite qualité de vicaire des Hayraud, de 2 septiers 3 quartons froment, pour droit de directe sur plusieurs terres situées dans la justice de Gerzat, et d'une vigne de 8 œuvres, justice de Clermont, terroir des Neuf-Soleils.

» 5° Madame l'abbesse de Beaumont possède dans les dépendances de Gerzat et de Saint-Beauzire, une dîme en grain affermée 17 setiers une quarte, moitié seigle et moitié orge, plus une directe dans le lieu de Gerzat et autres lieux, et une dîme en foin à Saint-Beauzire, le tout affermé 320ᵗ. La dite dame est chargée de 105ᵗ sur la portion congrue de M. le curé de Gerzat, et de 9ᵗ 1 sol sur celle de M. le curé de Saint-Beauzire, suivant déclaration faite par Mme de Lentillac, abbesse de Beaumont, le 26 février 1790.

» 6° Les religieux Grands-Carmes possèdent 3 terres dans Gerzat, de la contenance totale de 4 journaux, avec un pré d'environ 4 œuvres, le tout affermé 5 setiers de blé conseigle et 100 livres argent.

» 7° Le sieur Gineste, curé d'Aulnat, pour une vicairie à patronage laïque, appelée de Notre-Dame, jouit dans la paroisse de Gerzat de 5 journaux de pré et de une quartelée de terre.

» 8° Bonnet Blanchier, prêtre, est titulaire de la vicairie des Lejay, desservie dans l'église de Saint-Bonnet de Gerzat, consistant en une directe de 32 coupes de froment, et une quarte de pamoule. Le titulaire est obligé de dire une messe toutes les semaines.

» 9° Le chapitre de Cebazat perçoit comme directe dans la paroisse de Gerzat environ 49 quartons 2 coupes de froment, et 3 livres 12 sols argent, faisant partie de la grande directe pour laquelle il est imposé à la taille.

» 10° Les Bénédictins de Saint-Allyre.— Droits du prieur, consistant en 7 à 8 seterées de terre soumises au cens et quelques dîmes qui se perçoivent à la onzième, affermés pardevant Chaudessole, le 24 août 1780, moyennant 500ᵗ. Maison et jardin du prieur, dans le fort, près l'église, arrentés à M. Fleury, communaliste, moyennant 7ᵗ 10 sols. Pré-verger d'un journal, au terroir de la Font-du-Vignal, arrenté au dit

Digitized by Google

sieur Fleury, moyennant 10# 3 deniers. Quatre journaux de terre au Ronet, avec la dîme du vin qui se perçoit au terroir de Chabrol, du Puy Clairet et de Champarmont, affermés 123# au curé de Gerzat. Grande dîme de l'abbaye, affermée le 9 janvier 1782 à Etienne Martin et autres, avec la dîme du chanvre, moyennant 17 setiers froment à 14#, plus 70 setiers seigle à 10#, plus 11 setiers fèves à 8#, plus 32 setiers pamoule à 7#, soit au total 1,152#.

» Plus, les dits Bénédictins perçoivent 8 setiers froment et 8 setiers pamoule dus par le grenier de Gerzat, par Mgr le duc de Bouillon, lesquels appréciés en argent font la somme de 168#. Le monastère perçoit, en outre, plusieurs articles de cens qui sont affermés au sieur Chassaing, procureur à Clermont, et qui font partie de la grande directe appelée *la Petite Limagne*, rapportée dans la déclaration affichée à Clermont. Total des revenus. . . . 1,960#, 10s, 3d.

» *Charges.* — Le monastère paye pour le prieur de Gerzat la somme de 144#, à MM. les curé et vicaire de Gerzat pour partie de leur portion congrue, 844# 4s, et à MM. les communalistes 10#. Les fermiers payent en outre aux mêmes, indépendamment du prix de leur bail, 5 setiers conseigle, et à Mgr le duc de Bouillon, 2 quartes de froment. Total des charges. . . 1,000# 4s.

» 10° Déclare le chapitre cathédral de Clermont qu'il jouit dans la paroisse de Gerzat d'un domaine appelé La Reynaude, composé de maison, grange, établerie, colombier, cour, préverger, terres labourables et mayères, le tout affermé par bail du 18 avril 1781, pour la somme de 2,624# argent, 1 setier conseigle et 1 setier pamoule.

» Plus jouit d'un pré d'environ 4 œuvres, et d'une terre d'environ 2 journaux, au terroir *au-dessus-de-las-Chanaux*, ces deux articles affermés 129#, par bail du 30 mars 1784.

» Plus d'un pré planté en verger, appelé pré des Horts, de la contenance de 25 œuvres, et entouré d'arbres à mayères, affermé 1,312#, par bail du 22 mai 1785.

Digitized by Google

» Plus d'un autre pré appelé Pré-Girard, de la contenance de 6 œuvres, affermé 249ᶠ par bail du 28 février 1787.

» Plus de trois autres prés, dont l'un de 6 œuvres, appelé Pré-Gras-de-Pain, un autre d'environ 2 œuvres, appelé Pré-Vacher, et le troisième appelé Pré-Mandon, de la contenance de 6 œuvres ; tous affermés avec leur mayère 340ᶠ.

» Plus jouit d'une terre ci-devant pré, appelée Pré-des-Curés, affermée 6 setiers froment et 14 setiers seigle.

» Plus perçoit dans l'étendue de la paroisse la quantité d'environ 24 setiers froment de cens, lesquels font partie de la grande directe du chapitre.

» Déclare le dit chapitre qu'il paye pour le four banal de la commune de Gerzat la quantité d'un setier conseigle et un setier pamoule. Plus paye au chapitre du Port 5 setiers, 7 quartons et un quart de coupe de froment. Plus au chapitre de St-Pierre de Clermont 1 setier 4 quartons. Plus paye pour l'entretien du domaine de la Reynaude, 140ᶠ, et pour la levée des cens la somme d'environ 36ᶠ.

» Le chapitre déclare qu'il est imposé à la taille dans les rôles de Gerzat pour exploitation des dîmes en grain et en vin qu'il perçoit dans l'étendue de l'ancienne paroisse de Donas-Vignas, réunie actuellement à Saint-Beauzire, à savoir 145ᶠ, 2ˢ 9ᵈ pour la dîme en grain, et 53ᶠ, 15ˢ 3ᵈ pour la dîme en vin. — Ainsi déclaré par le sieur Dupuy, chanoine syndic.

» 11° MM. Austremoine Gineste, curé, Claude Cogniet, Ligier Bardin et Bonnet Blanchier, tous prêtres et communalistes de l'église de Saint-Bonnet de la paroisse de Gerzat, déclarent qu'il appartient à la communauté des dits prêtres 30 œuvres de pré dans la justice de Gerzat, dont la majeure partie ne porte qu'un seul foin, tous lesquels prés produisent 27 chars de premier ou second foin.

» Plus 27 journaux de terre et plusieurs parcelles, produisant annuellement 60 setiers de grain.

» Déclarent qu'il appartient à la dite communauté une directe et seigneurie, emportant droits de lods, affermée pour 9 ans, moyennant 100 setiers 2 quartes grain, dont deux tiers

Digitized by Google

froment et l'autre tiers en seigle, par bail reçu Mazoires le 17 mai 1784, par lequel il appert que les dits sieurs communalistes se sont réservé les quatre cinquièmes des droits de lods, l'autre cinquième délaissé aux fermiers.

» Déclarent enfin qu'il appartient à la dite communauté plusieurs parties de rentes ou fondations, qui se montent à la somme totale de 375^{f}, 19^{s} 9^{d}, pour chacun an. Tous les dits biens fonds et autres revenus ci-dessus déclarés ayant été donnés à la communauté à la charge de plusieurs fondations acquittées journellement, conformément aux titres de fondations.

» *Charges.* — Outre les charges ordinaires, sont grevés les dits sieurs d'une rente de 60^{f} au sieur Andraud, d'une autre de 3^{f} aux bailesses du Rosaire, d'une autre de 20 sols aux bailesses de sainte Anne, d'une autre de 15 sols aux bailesses de sainte Catherine, plus 2 setiers seigle de cens aux différents seigneurs directs.

» 12° Camille-Henry Pranville, prêtre de Paris, desservant la paroisse de Notre-Dame d'Ablons-sur-Seine, diocèse de Paris, déclare posséder une chapelle qui a pour titre Saint-Blaise de Gerzat et Saint-Beauzire, à la nomination de Son Altesse Mgr le duc de Bouillon. Le produit de cette chapelle consiste dans une redevance de 24 setiers de blé que le fermier de mon dit seigneur est obligé de rendre au chapelain, à la St-Martin de chaque année, à la charge pour le dit chapelain d'acquitter ou faire acquitter un certain nombre de messes dans l'église de Gerzat, pour lesquelles il paye annuellement 50^{f} à MM. les communalistes de Gerzat. Plus paye le dit chapelain 39^{f} de décimes, ce qui réduit à 160^{f} le revenu net de la dite chapelle qui n'a ni bâtiments ni dépendances (1). — Ainsi déclaré par Mazoires, notaire, mandataire et fermier du dit Pranville. »

Une nouvelle organisation politique fut la conséquence de l'abolition de l'ancien état de choses. Un décret de l'Assemblée

(1) C'était l'ancienne chapelle du château, chapelle en ruine depuis le XVII^{e} siècle et dont nous avons parlé dans la première partie de ce travail, p. 181.

Digitized by Google

nationale, du 22 décembre 1789, et des lettres patentes du roi, du mois de janvier 1790, ordonnèrent la division du royaume en départements. Les départements, au nombre de 83, furent divisés en districts, et les districts en cantons. Notre département, qui prit son nom de la montagne du puy de Dôme, se composa de 8 districts, désignés par le nom de leur chef-lieu : Ambert, Besse, Billom, Clermont, Issoire, Montaigut, Riom et Thiers (1). Les cantons se distinguèrent également par le nom du chef-lieu, et il y eut ainsi le canton de Gerzat comprenant 4 communes ou collectes : Gerzat, Aulnat, Lussat, Malintrat (2).

Le même décret qui établissait une nouvelle division du royaume créait, au chef-lieu de chaque département, une assemblée administrative supérieure sous le titre de *Administration du département;* au chef-lieu de chaque district, une assemblée administrative inférieure, sous le titre de *Adminis-*

(1) Voir *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*, par Fr. Mège. Paris, Aubry, 1874. M. Mège cite, page 134, une lettre très curieuse du curé de Saint-Beauzire, M. Majeune, qui, au nom de sa paroisse, réclamait contre l'annexion de celle ci au canton d'Ennezat et voulait à tout prix son transfert dans le canton de Gerzat :

« A la première nouvelle de notre séparation de Gerzat quant au district, » nous gémîmes sur notre sort. La douce espérance où nous étions que le » principal entrainerait nécessairement l'accessoire, ne fit que l'aggraver. La » timidité, la crainte de nous nuire nous fit dévorer notre chagrin sans mot » dire. Mais maintenant qu'il est à son comble par la perspective d'une expa- » triation monstrueuse et une promiscuation d'êtres inconnus et indifférents, » je ne saurais me taire. Gerzat est chef-lieu de canton. Plus rapprochés que » Lussat de Clermont et de Gerzat, nous verrons cette paroisse (Lussat) tra- » verser nos appartenances pour aller voter à Gerzat, tandis qu'elle ne sou- » pire que pour le Pont-du-Château. Et nous, pauvres malheureux, quoiqu'aux » portes de Gerzat, irons à une lieue et demie commune de France, dans une » ville qui nous est totalement étrangère et où nous n'avons ni commerce, ni » relations quelconques, ce qui diminuera notablement le nombre de nos » électeurs qui refusent de s'y rendre : *non coutuntur Judæi cum Szmarita-* » *nis.....* » (Lettre du 2 avril 1790, provenant de la collection Desbouis). — Les vœux du curé Majeune ne furent pas exaucés : Saint-Beauzire appartient depuis ce temps-là au canton d'Ennezat.

(2) Cebazat devint également chef-lieu de canton, avec Blanzat et Sayat pour collectes.

Digitized by Google

tration du district, et enfin une municipalité ou *Administration municipale* dans chaque ville, bourg, paroisse ou commonauté d'habitants.

Tous les membres de ces différentes administrations étaient nommés à l'élection dans les assemblées primaires. Ils devaient être renouvelés par moitié tous les deux ans, la première fois au sort.

L'Administration de département se composait de 36 membres, élus par les électeurs du département. Les administrations de district n'avaient que 12 membres, élus par les électeurs du district.

L'Administration de département était divisée en deux sections, l'une appelée *Conseil de département*, et l'autre *Directoire de département*. Le directoire était composé de 8 membres, élus par les 36 membres de l'Administration du département. Ils étaient renouvelables tous les deux ans par moitié, la première fois au sort.

Un directoire existait aussi à la tête de chaque district ; il était formé de 4 membres, nommés par les 12 membres de l'Administration du district.

La première assemblée des 36 membres de l'Administration départementale se réunit le 28 juillet 1790, à Clermont, dans l'une des salles du collège. Yves Mazoires, notaire et ancien bailli de Gerzat, en faisait partie.

La Constitution du 24 juin 1793 mit fin à l'administration des districts. Elle plaça une *Administration centrale* au chef-lieu de chaque département, et une *Administration intermédiaire* dans chaque district, jusqu'au jour où la Constitution de l'an IV remania de nouveau tout le système administratif.

Quant à la division territoriale, elle fut modifiée seulement par la loi du 28 pluviôse an VIII, qui fixa le nombre des cantons de notre département à 72, nombre que la loi du 8 pluviôse an IX (28 février 1801) arrêta définitivement à 50. Alors disparut le canton de Gerzat et avec lui le juge de paix institué en 1790.

Digitized by Google

Le premier juge de paix nommé à l'élection dans l'assemblée primaire, le 19 décembre 1790, fut Yves Mazoires, jeune, neveu et filleul du notaire du même nom (1).

Yves Mazoires resta en fonctions, au traitement de 900 fr. par an, jusqu'à la fin de l'an III. Il eut pour successeur Michel Germain qui, à son tour, fut remplacé le 19 brumaire an IV (10 novembre 1795), par Michel Bardin. Michel Gorce, installé au commencement de l'an VI, a été le dernier juge de paix du canton de Gerzat (2).

« La centralisation, commencée dans les derniers temps de la monarchie, avait, dit M. Taine, ôté aux groupes leur consistance et à l'individu son ressort. Restait une poussière humaine prête à tourbillonner et qui, avec une force irrésistible, allait rouler tout entière en une seule masse, sous l'effort aveugle du vent (3). »

Avant de devenir l'ouragan de 1793, avant de renverser églises, croix et châteaux, ce vent de désordre et de ruine, qui partait de Paris, alla porter le trouble jusqu'au fond de la province, et à Gerzat on peut dire qu'il joua tout d'abord dans les plis du drapeau communal. Nous nous expliquons en exposant les faits, aussi brièvement que possible, d'après les documents de l'époque.

Conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, la milice dans notre village s'était organisée en quatre compagnies, dès le mois de juillet 1789, sous la direction de M. Chazelède, élu commandant. Le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille, après une grand'messe à l'issue de laquelle tous les citoyens avaient prêté serment de fidélité à la Nation, la municipalité décida de faire nommer un nouveau chef par

(1) Archives de Gerzat. Registre des délibérations. — Yves Mazoires, juge de paix, né le 1er février 1756, était fils d'Antoine Mazoires, notaire et maître d'école, et de Marie Bardin Bazoche. Il est mort à Gerzat le 1er avril 1812, époux d'Anne Rance.

(2) Les greffiers, tant que dura le tribunal de notre canton, furent Bonnet Cogniet et Annet Bonnaveau.

(3) *Les Origines de la France contemporaine. L'ancien régime*, page 517.

Digitized by Google

les hommes de la garde nationale. La maison commune étant de proportions trop exiguës, l'assemblée eut lieu dans la cour de la maison Laville (1), et M. Gaussin de la Caussade, père, ancien officier de cavalerie, fut proclamé commandant à l'unanimité. Le 1er août suivant, les membres de la municipalité firent don à la garde nationale d'un drapeau bénit peu de temps après, en grande pompe, par le clergé paroissial, puis remis solennellement à la troupe qui défila devant le Conseil général de la commune. Le soir, un banquet fut donné par le commandant et les capitaines, dans le château de madame de Sempigny, et le drapeau, après avoir orné la salle de réunion, fut porté chez M. Gaussin de La Caussade, avec tous les honneurs d'usage.

Personne à ce moment ne songea à contester au chef de la milice le droit de garder le drapeau chez lui, mais quelques jours plus tard, le maire, l'abbé Gineste, qui n'éprouvait pas pour M. de La Caussade une sympathie des plus vives, émit la prétention de conserver l'étendard municipal à la maison commune et il en exigea la remise immédiate.

Le commandant refusa de se rendre à l'injonction du maire. Il faut dire aussi qu'un évènement récent avait augmenté encore l'hostilité déjà ancienne qui existait entre ces deux hommes. Un officier de la garde nationale, Laurent Joal, en conduisant une patrouille, avait visé la fenêtre d'une maison habitée et avait tiré un coup de fusil. Sommé par le commandant de venir donner des explications, Joal n'avait pas voulu comparaître. A raison de cet acte d'insubordination, M. de La Caussade le fit emprisonner; mais Joal était à peine sous les verrous, que le maire le délivrait avec éclat, déniant au commandant le droit de disposer des prisons de la ville. De là une altercation violente entre MM. de La Caussade et Gineste, et enfin l'affaire du drapeau vint mettre le comble à la discorde entre l'autorité militaire et l'autorité civile.

(1) Actuellement la maison de Lescure-Petit-Montséjour.

Digitized by Google

Couthon, encore simple avocat à Clermont, consulté par la municipalité, répond que celle-ci a incontestablement la garde du drapeau, malgré l'opinion contraire du commandant qui soutient que c'est au chef de la milice qu'est attribuée cette garde, ainsi que cela se pratique dans l'armée (8 août 1790). Le 15 août a lieu une réunion des officiers. Nous y voyons figurer : La Caussade père, commandant ; La Caussade fils, major ; Mazoires fils, porte-drapeau ; Joseph Joal, Yves Mazoires jeune, Bonnet Cogniet, Bonnet Messeix, capitaines ; Gilles Fraisse, Antoine Chabrillat aîné, Bonnet Tixier, Bonnet Joal, lieutenants ; Michel Forestier, Michel Bardin, Pierre Mazoires, Antoine Chabrillat jeune, sous-lieutenants ; Joseph Jarleton, sergent ; Etienne Martin et Amable Soulier, fusiliers.

Le Maire, aux termes du procès-verbal de la réunion, s'est présenté au domicile de M. de La Caussade, ayant à sa suite les conseillers municipaux (Charles Brunel, Joseph Bardet, Michel Valeix, Jean Rance et Etienne Verdier) et une grande foule de peuple. Il a demandé avec force le drapeau communal ; mais le commandant a tenu bon et déclaré qu'il garderait chez lui le drapeau jusqu'à ce que l'Assemblée constituante, occupée à préparer une loi sur les gardes nationales, ait tranché la question. « L'union et la concorde, ajoute le rédacteur du document, ont subsisté jusqu'à ce jour. Si elles sont rompues, ce sont les menées sourdes du curé qui, honoré du titre de maire, veut faire sentir son autorité. » En fin de compte, l'avis des officiers fut de soumettre l'affaire au directoire du département et de se conformer à sa décision (1).

Appelés à juger le différend, les membres du directoire donnèrent gain de cause à la municipalité. Considérant que la maison commune présentait toutes les garanties désirables de sûreté, puisqu'une garde de 16 hommes s'y trouvait chaque nuit, l'administration départementale enjoignit à M. de La Caussade de se dessaisir du drapeau, « les chefs véritablement

(1) Archives départementales. Administration centrale. District de Clermont, liasse 18, n° 9.

Digitized by Google

» constitutionnels de la garde nationale étant les officiers » municipaux, et par suite l'unique siège du drapeau, la » maison commune (1). »

Le commandant de la milice se soumit. Contrairement à ce que l'on aurait pu croire, il ne protesta point par sa démission : il resta à la tête de la garde nationale. Le 30 janvier 1791 nous le voyons, en effet, avec 40 hommes de sa troupe, faire escorte aux membres du directoire qui étaient venus à Gerzat pour faire visite à M. Mazoires, administrateur du département. La municipalité alla à la rencontre des visiteurs pour les complimenter, et à cette occasion on exhiba avec solennité la bannière aux trois couleurs. Toutefois, lors du renouvellement des officiers, le 3 juillet suivant, M. Gaussin de La Caussade ne fut pas réélu : il eut pour successeur, dans ses fonctions de commandant, Joseph Joal, précédemment capitaine.

Au mois de novembre 1791, une nouvelle municipalité arrive et l'écharpe de maire échoit à Yves Mazoires. Le curé Gineste n'a plus la mairie, mais il lui reste l'église pour faire montre de ses sentiments civiques. Le 30 janvier 1791 il avait prêté serment à la constitution civile du clergé, à l'issue de la messe paroissiale, le jour même où messieurs du directoire se trouvaient à Gerzat (2).

L'abbé Gineste fut à Gerzat le seul membre du clergé paroissial qui consentit à prêter le serment constitutionnel. Claude Cogniet (3) et Léger Bardin (4), qui à eux deux composaient la communauté des prêtres filleuls, refusèrent d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, et, à la date du 13 février 1791, nous lisons ce qui suit dans le registre des dé-

(1) Décision du 23 août 1790. Archives départementales. Fonds des Domaines, liasse 4 (District de Clermont).

(2) Archives municipales. Registre des délibérations.

(3) Né le 8 octobre 1752, fils de François Cogniet et d'Antoinette Bellet. Son parrain fut son oncle, Claude Cogniet, prêtre communaliste; sa marraine, Jeanne Bellet.

(4) Léger Bardin-Chamarle, né le 30 décembre 1757, fils de Pierre et de Marie Labonne.

Digitized by Google

libérations de la commune : « En conformité du décret du 27 octobre 1790, selon l'article 5 portant qu'après l'expiration des délais, le maire sera tenu de dénoncer au procureur syndic du district les curés et vicaires et autres fonctionnaires publics qui ne se seront point conformés au dit décret, nous, officiers municipaux de la paroisse de Gerzat, avons dénoncé au procureur syndic du district de Clermont Claude Cogniet et Léger Bardin, vicaires et communalistes du dit Gerzat, comme n'ayant point voulu prêter le serment. » — (Signé) : Gineste, *curé et maire*.

Avec Léger Bardin et Claude Cogniet, il faut encore citer dans notre commune, comme réfractaires aux lois sur la constitution civile du clergé, Bonnet Blanchier et Antoine La Caussade, jeunes prêtres qui postulaient pour entrer dans la communauté des filleuls.

Bonnet Blanchier était le fils d'un maître chirurgien de Gerzat, dont nous avons déjà parlé dans un de nos précédents chapitres (1).

Quant à Antoine Gaussin de La Caussade, il avait pour père le commandant de la garde nationale qu'on vient de voir dans l'affaire du drapeau (2).

Il paraît, d'après les notes consignées sur les registres du directoire du département, que MM. les abbés Blanchier et de La Caussade ne se gênaient point pour blâmer tout haut le civisme du curé. Au mois de juin 1791, on les dénonce au directoire comme troublant la tranquillité publique par leurs agissements et leurs discours. Mais, il faut bien le dire, il y avait tant de dénonciations de ce genre, que les administrateurs du département ne prenaient en considération

(1) Voir chapitre xxv. — Voici l'acte de naissance d'Antoine Blanchier, aux registres de l'état civil de la commune de Gerzat : L'an 1764 et le 5 septembre, a été baptisé Bonnet Blanchier, fils de Pierre Blanchier, maître chirurgien, et de Gabrielle Mazoires, son épouse, né le jour auparavant, entour 8 heures du soir. Le parrain, Bonnet Blanchier, soussigné ; la marraine, Catherine Blanchier, laquelle n'a su signer. — (Signé Gineste, curé).

(2) L'abbé Antoine Gaussin, né à Gerzat le 20 juin 1763, décédé au même lieu le 13 décembre 1791, avait été ordonné prêtre en 1787.

Digitized by Google

que celles qui leur faisaient connaître des faits d'une certaine gravité, aussi ils n'usèrent, à ce qu'il semble, d'aucune mesure de rigueur contre les prêtres susnommés, si bien qu'au mois de septembre suivant, une nouvelle plainte arriva au directoire, émanant cette fois du curé de Gerzat, qui disait avoir été interrompu dans son sermon par MM. les communalistes. « On provoque, disait M. Gineste, les curés constitutionnels; » on n'a point d'égards pour eux ; il faudrait cependant aviser » aux moyens de rétablir l'ordre et de ramener la paix (1). »

Il n'y avait pas que les communalistes qui se permissent d'apostropher le curé pendant ses exhortations. Les simples fidèles prenaient la même liberté, et notamment le dimanche 28 janvier 1792, il y eut un tel tumulte à la grand'messe, que le procureur syndic de la commune se vit dans l'obligation de requérir des poursuites devant le tribunal correctionnel du canton contre deux habitants qui s'étaient particulièrement signalés dans cette manifestation (2).

La présence de MM. Cogniet, Bardin et Blanchier dans la paroisse portait, on le comprend, le plus grand ombrage au curé. Ces prêtres jouissaient de la confiance de la population, et leur ministère était réclamé non seulement à Gerzat, mais encore dans toutes les localités voisines où il n'y avait que des curés constitutionnels. Ils baptisaient, faisaient les mariages, administraient les mourants ; leurs confessionnaux étaient assiégés, et la foule des fidèles assistait à leurs messes dans l'église paroissiale. M. Gineste voyait tout cela avec dépit et ne cessait de demander à l'administration civile aide et assistance contre ses redoutables adversaires. Au mois de février 1792, il pria le directoire départemental de retirer aux sieurs Bardin et Blanchier le droit de confesser, et aussitôt le directoire menaça de poursuites correctionnelles les deux prêtres réfractaires, s'ils continuaient d'exercer les fonctions curiales (3).

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Administration centrale. District de Clermont, liasse 18, n° 9.

(2) Archives de Gerzat. Registre des délibérations.

(3) Archives départementales. Fonds des Domaines. District de Clermont. Volume 7, page 133.

Digitized by Google

Cependant les communalistes, se sentant appuyés par la population, ne tenaient aucun compte de ces menaces, et de nouveau, au mois de mars, une autre dénonciation fut portée contre eux à l'Administration départementale. Au mois de juin, on leur défendit l'entrée de l'église (1). Les habitants protestèrent. Alors on invita la municipalité à changer à volonté l'heure des messes des deux abbés, pour tromper les fidèles et les empêcher ainsi d'assister aux offices de leur choix. L'arrêté des administrateurs du département ayant trait à cette affaire est assez intéressant à connaître. En voici la teneur :

« Vu la pétition de la municipalité de Gerzat, l'avis du directoire du district de Clermont, et ouï le substitut du procureur général syndic ;

» Les administrateurs composant le directoire du département du Puy-de-Dôme,

» Considérant que le maintien de l'ordre et de la paix est principalement recommandé aux corps administratifs ;

» Que l'affluence des étrangers qui se rendent à Gerzat pour y entendre les messes des communalistes non sermentés peut donner naissance à des mouvements séditieux ;

» Autorisent la municipalité de Gerzat à indiquer une heure pendant laquelle les dits communalistes pourront célébrer leur messe ;

» Autorisent pareillement la dite municipalité à changer la dite heure toutes les fois que sa prudence le jugera nécessaire ou que le bon ordre l'exigera.

» Fait en directoire de département le 27 juin 1792. (Signé) : Christophle, Peyronnet, Favier, Besse, Chollet. »

Sur ces entrefaites survint la loi de déportation du 26 août 1792, frappant tous les fonctionnaires ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté serment à la constitution civile du clergé. Chacun de ces ecclésiastiques devait se présenter devant le di-

(1) Archives départementales. Fonds des Domaines. District de Clermont. Volume 7, page 188.

(2) Ibid. Volume 8, n° 11.

Digitized by Google

rectoire du district et à la municipalité de sa résidence, déclarer où il voulait aller et prendre un passeport. Ces formalités accomplies, le déclarant n'avait plus qu'à partir dans la quinzaine ; passé ce temps, il était appréhendé au corps et déporté à la Guyane française.

L'abbé Blanchier s'embarqua dès le mois de septembre 1792 pour l'Angleterre, et fixa sa résidence à Londres. Léger Bardin le rejoignit en 1793. Quant à Claude Cogniet, on le voit en résidence à Reading (1), en l'année 1797 (2).

La République avait été proclamée le 21 septembre 1792. Les fonctionnaires et agents municipaux durent prêter serment au nouveau gouvernement. Le 7 octobre, les membres du conseil communal s'assemblent à la mairie et « jurent d'être » fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou » de mourir en les défendant. » Ainsi jurèrent : Yves Mazoires, *maire ;* Victor Forestier, Gilles Fraisse, Joseph Joal, Antoine Fournier, *officiers municipaux ;* Etienne Martin, Amable Joal, Bonnet Joal, Etienne Prévot, Etienne Verdier, Pierre Bardin-Bazoche, Jean Avel, *notables ;* Joseph Jarleton, *procureur de la commune ;* Etienne Bort, *secrétaire ;* Austremoine Gineste, *curé ;* Yves Mazoires, *juge de paix ;* Annet Bonnaveau, *greffier*. S'abstinrent ou ne parurent point « quoique invités » : Antoine Chabrillat, officier municipal ; Michel Bardin-Chamerle, Claude Bardin, Pierre Bardin-Chamerle, Laurent Bardin, *notables*.

Le mouvement s'accélérait. Les passions populaires fermentaient et bientôt faisaient explosion. Le 9 décembre 1792, une sorte d'émeute éclata dans le village, nous ne savons à quelle occasion. La foule se porta vers les deux fours banaux appartenant au duc de Bouillon et les détruisit de fond en comble. La municipalité, dénuée de tout moyen de répression (3), as-

(1) Reading, chef-lieu du comté de Berks, à 64 kilomètres O. de Londres.

(2) Plasse. *Le Clergé français réfugié en Angleterre*, tome 1er, page 105.

(3) L'armement de la garde nationale se composait de 9 fusils et de 10 piques (Compte-rendu du 5 frimaire an III, aux archives communales).

Digitized by Google

sista impuissante à cette scène de dévastation. Elle n'eut d'autre ressource que d'informer de l'évènement les autorités départementales qui, immédiatement, envoyèrent deux brigades de gendarmerie avec un commissaire chargé de faire une enquête (1).

Le tirage au sort, prescrit par la loi du 24 février 1793, et le départ des conscrits, au mois d'avril 1793, furent marqués à Gerzat par de tumultueuses démonstrations. Le maire avait autorisé les jeunes gens à faire une quête dans la localité. Mécontents de l'offrande provenant de la famille La Caussade, les conscrits firent tapage devant la porte de l'ancien commandant de la garde nationale et prodiguèrent force injures et menaces. Très effrayé, M. de La Caussade adressa sur l'heure la lettre suivante aux membres du directoire du district :

« Citoyens administrateurs,

» Jean Gaussin de La Caussade, habitant du lieu de Gerzat, » vous remontre que sa personne et sa famille, ainsi que ses » propriétés, sont menacés par différents particuliers qui sont » tombés au sort dans la municipalité de Gerzat pour le recrutement de l'armée, et qui menacent d'incendier sa maison » et maltraiter les personnes. Ces faits ont été réitérés après » avoir reçu du remontrant de l'argent, des œufs et du lard, » sous prétexte d'une quête autorisée. Le remontrant vous » supplie, citoyens, de donner les ordres les plus prompts à la » municipalité de Gerzat pour mettre en sûreté les personnes » de la famille du remontrant, ainsi que ses propriétés, qui » sont menacées pour la nuit prochaine. Vous ferez justice. » (*Signé*) La Caussade. »

A la suite est écrit : « Renvoyé au district de Clermont » pour donner son avis. Fait au département, en séance pu- » blique et permanente, ce 12 avril 1793, an 2 de la Répu- » blique française. (*Signé*) Goutay (2). »

(1) Archives départementales. Administration centrale, liasse 18, n° 10.

(2) Archives départementales. Fonds Police, liasse 9, n° 3.

Digitized by Google

Les menaces des conscrits restèrent heureusement sans effet. La famille La Caussade ne fut pas autrement inquiétée par la population, mais des désagréments bien plus sérieux lui étaient réservés, comme nous le verrons bientôt.

La mise hors la loi des principaux chefs Girondins ayant évincé de la Convention (2 juin 1793) tous les membres de ce parti politique, les Jacobins ou Montagnards, restés vainqueurs, élaborèrent une constitution appropriée au nouveau régime républicain. Assemblés dans l'église paroissiale, « lieu accoutumé des séances, » les électeurs du canton de Gerzat, au nombre de 362, acclamèrent, le 14 juillet 1793, l'œuvre de la Convention et déléguèrent le notaire Yves Mazoires pour les représenter à la fête nationale du 10 août, à Paris. Avant de se séparer, les citoyens électeurs décidèrent « que la présente » journée du 14 juillet serait distinguée par un feu de joie et » que toutes les cloches sonneraient pour manifester la réjouis- » sance publique (1). »

La révolte des Lyonnais contre le gouvernement révolutionnaire nécessita, aux mois d'août et de septembre 1793, l'envoi d'un contingent de deux mille volontaires du département du Puy-de-Dôme contre la grande ville en insurrection. Notre commune fournit 103 hommes pour sa part (2). « La levée en masse du département du Puy-de-Dôme, dit M. Francisque Mège, ne joua, d'ailleurs, qu'un rôle très effacé dans les opérations du siège de Lyon. Ce furent surtout les troupes régulières qui supportèrent les plus grands efforts et réussirent à amener la reddition de la ville, le 9 octobre suivant (3). »

(1) Archives de Gerzat. Registre des délibérations.

(2) Archives départementales. Administration centrale. Affaires militaires. — Mège, *Le Puy-de-Dôme en* 1793, page 156.

Déjà, avant la levée en masse d'août et de septembre 1793, un certain nombre de jeunes gens de la commune de Gerzat étaient partis comme volontaires pour aller défendre la patrie en danger. Nous pouvons citer parmi eux: Jean Joal-Ganel, Jean Bardin-Parrot, Louis Astier, Michel Bony, François Debord. Ceux-là dictèrent, avant de partir, leur testament au notaire Mazoires, le 5 mai 1793. Nommons encore Pierre Anneton, fils de Guillaume et de Marie Charles, volontaire à la 5e compagnie de la 99e demi brigade, qui mourut à l'hôpital de Marseille, le 6 fructidor an II (23 août 1794).

(3) Mège, *loco citato*, page 228.

Digitized by Google

Deux arrêtés, signés Couthon, Delaporte et Maignet, datés de Lyon en octobre 1793, accordaient une indemnité de 50 livres à chacune des familles dont un ou plusieurs membres, dans le département du Puy-de-Dôme, avaient participé à l'expédition de Lyon. La municipalité de Gerzat distribua ainsi une première fois 2,700 livres, et une seconde fois 2,500 livres « aux parents de ceux ayant marché contre les rebelles lyon- » nais (1). »

On connaît la loi du 17 septembre, dite « loi des suspects, » loi terrible qui donnait toute latitude à la haine, à l'envie, à la peur, en classant parmi les suspects « ceux mêmes » qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait » pour elle. » On fut emprisonné, on fut guillotiné comme « suspecté d'être suspect. » Peu de jours après la promulgation de cette loi, M. Gaussin de La Caussade fut dénoncé comme hostile aux institutions républicaines et enfermé au couvent des Ursulines de Clermont, transformé en prison. L'émigration de son fils, Louis de La Caussade, qui avait passé en Hollande depuis le mois d'août 1791, aggravait particulièrement la situation du prisonnier. Déjà, il avait dû payer à cause de cette expatriation « la taxe de guerre des émigrés, » suivant la loi du 12 septembre 1792, soit la somme de 883 livres, 18 sols (2). En outre, la Nation, prenant le lieu et place de celui qui était parti, avait provoqué le partage des biens provenant de la succession de Madame de La Caussade (Marie-Antoinette Delaire, décédée le 19 novembre 1792). Ce partage eut lieu le 4 thermidor an II, entre la Nation, M. de La Caussade père, et sa fille Marie, demeurant à Clermont.

M. de La Caussade ne recouvra la liberté qu'après la chute de Robespierre, au 9 thermidor. Il revint dans son domaine de la Vernière, à Gerzat, où son frère, François Gaussin

(1) Compte des officiers municipaux du 1er janvier au 23 novembre 1793 (archives de Gerzat).

(2) Archives départementales. Domaines. District de Clermont, volume 12, page 141.

Digitized by Google

de La Baume, qui vivait sous le même toit que lui, était resté gardien des scellés apposés par les autorités révolutionnaires (1).

(1) Voici sur les Gaussin de La Caussade des renseignements complémentaires que nous puisons dans la correspondance administrative du préfet du Puy-de-Dôme avec le maire de Gerzat. Le 11 octobre 1821, le baron du Martroy, préfet, écrivait ce qui suit à M. Fleury, maire : « J'aurais besoin d'avoir quelques renseignements confidentiels sur M. Gaussin de La Baume de La Caussade (Louis), natif de votre commune, et plus particulièrement sur son émigration qu'il annonce avoir eu lieu en 1791, sur ses services militaires à cette époque dans l'armée des princes, dans l'armée de Condé et dans la guerre des Chouans, pendant laquelle il aurait été pris, condamné à mort, mais serait parvenu à s'échapper.

» Je désirerais aussi connaître quelle pouvait être, à l'époque de son émigration, la fortune de M. Gaussin de La Baume, quels sont les biens que la Révolution lui a fait perdre, ceux qu'il a conservés, et quelles sont les ressources qu'il a pu se procurer d'ailleurs.

» Je vous serai obligé, Monsieur le Maire, de vouloir bien prendre à ce sujet des informations secrètes dont vous me ferez connaître le résultat.

» Agréez, etc. (*Signé*) Baron du Martroy. »

A la date du 23 octobre suivant, le maire de Gerzat répondait :

« Monsieur le Préfet,

» M. Gaussin Lacaussade sur le compte duquel vous me demandez des renseignements est né ici le 6 novembre 1758. Son père était un ancien officier sans fortune qui se maria avec une demoiselle de cette commune qui en avait une médiocre. En 1791 ou 92, le sieur Gaussin émigra... Ensuite il revint chez son père où il resta jusqu'à la mort de ce dernier. Le père n'ayant d'autre fortune que la jouissance des biens de sa femme prédécédée, et celle-ci ayant laissé deux enfants, savoir le sieur Gaussin, émigré, et une fille, le partage des biens de la mère fut provoqué par le gouvernement, et il fut fait deux lots. L'un fut attribué à la fille et l'autre au sieur Gaussin, émigré. Le lot de celui-ci fut vendu, même du vivant du père, mais à la charge de l'usufruit acquis au père par son contrat de mariage. La moitié revenant au sieur Gaussin fut vendue le 23 frimaire an VIII, moyennant 11,962 livres 38 sols, de sorte qu'il ne lui reste absolument rien.

» Le sieur Gaussin, plus craint qu'aimé dans la commune, eut après la mort de son père, survenue le 8 pluviôse an XI, des discussions très sérieuses avec l'acquéreur de sa portion de biens. Il avait fait des menaces publiques, et sur les plaintes qui furent portées contre lui à M. de Sugny, alors préfet, et pour d'autres causes à lui connues, la déportation du sieur Gaussin fut ordonnée. Arrêté par la gendarmerie, il fut conduit jusque sur la frontière, mais ayant trompé la vigilance de ses gardiens, il parvint à se sauver. Il revint se cacher soit à Clermont, soit dans les environs. Sa déportation a été prononcée en nivôse ou pluviôse an XI. Les actes qui la constatent doivent être déposés dans les bureaux de la Préfecture.

Digitized by Google

La destruction des papiers et titres féodaux, ordonnée par le décret du 24 juillet 1793, fut accomplie dans les campagnes avec une satisfaction réelle qui se manifesta presque partout par des réjouissances publiques. Que de documents précieux, que de richesses historiques périrent et furent anéantis dans ces auto-da-fé populaires ! Nous avons retrouvé le procès-verbal du *brûlement des titres* dans la commune de Gerzat. En voici le contenu, avec le texte de la lettre d'envoi au directoire du département :

« Gerzat, le 20 brumaire, 2me mois de la 2me année de la République française, une et indivisible (1).

« Citoyens,

» Nous vous fesons passer ci-joint la copie du procès-verbal qui constate le brulement des titres censuels et féodaux déposés au greffe de notre municipalité en vertu de la loi du 17 juillet 1793. Dévoués entièrement à la chose publique, en vous secondant nous donnerons à nos concitoyens l'exemple d'êtres (*sic*) amis de la liberté et de l'égalité, et des preuves de vrais républicains. — » Salut et fraternité.

» Les citoyens membres du Comité de surveillance.

» *Les Officiers municipaux de Gerzat :*

» Joal, maire (2). — Messeix. — Avel. »

» Depuis cette époque, nous n'avons plus entendu parler de lui. Sa condamnation dans la guerre des Chouans m'a l'air d'une fable. C'est sans doute sa déportation qu'il a voulu faire passer pour une condamnation à laquelle il dit s'être soustrait.

» Voilà, Monsieur le Préfet, les renseignements que je puis vous donner sur un homme qu'il serait dangereux de laisser rentrer dans cette commune où il n'a ni biens, ni parents, ni amis. Ce que je vous dis de lui est connu de tout le monde et des environs (Archives de Gerzat). »

Une indemnité fut allouée en 1825 à Louis Gaussin de La Caussade, lors de la distribution du milliard des émigrés (Loi du 27 avril 1825). Louis Gaussin était à cette époque capitaine à la 7e compagnie de sous-officiers sédentaires à Tarbes (Archives départementales. Administration, série M).

(1) 10 novembre 1793.

(2) Joal-Blardon (Joseph). fils de Joseph Joal, boucher à Gerzat, et de Quintienne Charles, décédé le 30 juin 1815, âgé de 69 ans.

Digitized by Google

« *Extrait des délibérations du conseil général de la commune de Gerzat, chef-lieu de canton.*

» Séance du 13e jour du 2ond mois de la 2onde année de la République française.

» A laquelle ont assistés les citoyens Joal, maire; Messeix, Fraisse, Jarleton, Prévot et Avel, officiers municipaux; Bonnet Boyer, procureur de la commune; François Bardin, Jean Arnaud, Michel Valaix, Bonnet Arnaud, Bonnet Joal, Antoine Finaud, Amable Joal, Pierre Mazoires, et Etienne Bort, secrétaire. Un membre ayant obtenu la parole a dit qu'en exécution du décret du 17 juillet dernier, portant que tous les titres censuels et féodaux seraient brulés dans chaque commune, celle de Gerzat ayant destiné cejourd'huy pour cette grande cérémonie, il a proposé que l'anéantissement de ce reste de régime féodal fût accompagné d'une fête civique.

» Le conseil général considérant que c'est un des biens faits de nos législateurs que la suppression du régime féodal dont l'établissement ou pour mieux dire l'usurpation était aussy injuste que vexatoire, que l'on ne saurait trop donner d'autanticité à ce brûlement, affin qu'il ne reste aux républicains aucune trace de cet audieu régime, sous lequel on a si longtemps gémi, et qu'il n'y ait à l'avenir que le souvenir de l'égalité et de la liberté, arrête qu'il sera dressé un mannequin en forme de tour, signal de féodalité; un côté de cette tour représentera les attributs de la royauté, et l'autre ceux de la féodalité. Dans ce mannequin y seront insérés tous les titres censuels et féodaux, déposés au secrétariat de la municipalité, consistant en : 1° les terriers, lièves, reçus affirmés et ceculloires (*sic*) de la directe des cy-devant prêtres et communalistes de Gerzat; 2° ceux du Bureau de charité et de Notre-Dame-de-Septembre qui y étoient réunis; 3° ceux de l'église et fabrique de Gerzat; 4° les terriers, lièves, reçus affirmés de plusieurs fermiers, et ceculloires des directes du citoyen Bouillon qui se levoient dans le bourg de Gerzat, Saint-Beauzire, Buxerole, et Villeneuve, qui ont été déposés par les citoyens Mazoires, Lejay et Bonnaveau; 5° les terriers et reçus de la directe du citoyen Mazoires,

Digitized by Google

notaire ; 6° huit registres de sentences, portant condamnation pour cens, remis par le dit citoyen Bonnaveau ; 7° les reçus affirmés, ceculloires, des cy-devant religieuses de Beaumont, prieuré de Saint-Alyre, et la vicairie des Lejay, remis par le citoyen Mazoires jeune.

» Les dits titres, ainsy placés dans le dit mannequin, il sera transporté sur la place appellée de l'église, où il sera placé un bucheir, pour bruler le dit manequin, et titres censuels et féodaux, et désormais cette place sera appellée la place de la liberté (1).

» Arrête de plus, que la garde nationale sera rassemblée pour assister en arme au dit brulement, que le conseil général y assistera en corps, que la marche sera précédée d'un nombre considérable de jallons, ou guidons, aux couleurs nationales, portant l'inscription de l'égalité et de la liberté.

» Tout s'étant exécuté ce dit jour, depuis midy jusqu'à cinq heures du soir, ainsy et de la manière qu'il a été délibérée, avec les acclamations du peuple qui ont été réitérées, des cris de vive la République. Il a été de tout ce que dessus dressé le présent procès verbal qui a été transcrit sur le registre des délibérations, et sur les réquisitions du procureur de la commune, expédition de la prezente délibération sera envoyée aux corps administratifs, et société populaire de la ville de Clermont.

» Ainsy a été délibérée et ont signés au registre ceux des membres qui ont sçu signer. Le dit jour et an.

» Certifié conforme au registre par nous, secrétaire de la municipalité.

» Bort, secrétaire (2). »

Les tendances anti-religieuses qui s'étaient manifestées dans les hautes sphères gouvernementales dès le mois de novembre 1789 n'avaient fait que se marquer de plus en plus. La Commune de Paris professait ouvertement l'athéisme ; la Société des Jacobins rivalisait de fanatisme irréligieux avec la Commune ;

(1) Actuellement place de la Motte.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. District de Clermont, liasse 18, n° 11.

Digitized by Google

enfin la Convention ordonna l'abolition de tous les cultes, le 10 novembre 1793.

Couthon et Maignet, représentants du peuple en mission extraordinaire dans notre département, décrétèrent le 24 brumaire an II (14 novembre 1793), la démolition des clochers, la descente des cloches, la disparition de tous les signes extérieurs du culte catholique, l'enlèvement et la vente du mobilier des églises. Les curés constitutionnels eux-mêmes reçurent l'injonction de ne plus exercer leur ministère dans les paroisses. En même temps, des mesures plus rigoureuses furent prises contre les prêtres non assermentés qui s'étaient expatriés. On apposa les scellés à leurs anciens domiciles, et leur mobilier inventorié fut vendu au profit de la nation. Le 27 brumaire an II (17 novembre 1793), René Bichard, maire de Cebazat, commissaire nommé par le directoire de Clermont, se rendit, assisté des officiers municipaux de la commune de Gerzat, dans la maison de Bonnet Blanchier, ex-communaliste. Il y trouva le frère de celui-ci, le médecin Blanchier, qui déclara que l'abbé n'avait laissé aucun mobilier dans sa maison, où il n'avait jamais habité, attendu qu'il était en pension chez le citoyen Fleury, notaire. Le commissaire Bichard, après s'être assuré de l'exactitude de ces allégations, se transporta chez les parents de l'abbé Cogniet et apposa les scellés sur les effets appartenant à ce dernier. Il fit la même opération au domicile de l'abbé Bardin, et à celui de M. Pannetier, autre prêtre, également originaire de Gerzat. Les meubles saisis furent ultérieurement vendus aux enchères, ceux de M. Cogniet 776 livres 10 sols, et ceux de M. Bardin 561 livres 15 sols, le 6 juillet 1794 (1).

Un mois après les visites domiciliaires opérées par Bichard, deux autres commissaires délégués par le district de Clermont, les citoyens Girard et Perdraux, vinrent à Gerzat, le 26 décembre, pour vendre le mobilier de l'église, faire abattre les croix, descendre les cloches et démolir le clocher. D'ailleurs,

(1) Archives départementales. Domaines. District de Clermont, liasse 40.

Digitized by Google

le 30 novembre précédent, les officiers municipaux avaient déjà envoyé au district « un soleil, trois calices avec leurs pa» tènes, deux ciboires, un porte-Dieu, une croix, deux reliquaires (1). »

L'adjudication des croix, des matériaux du clocher et du mobilier de l'église eut lieu le lendemain de l'arrivée des commissaires, le 7 nivôse an II (27 décembre 1793), et le procès-verbal suivant fut dressé à cette occasion :

« Aujourd'hui 6 nivôse an II de la République française une et indivisible, nous, Girard et Perdraux, commissaires nommés à l'effet de nous transporter au lieu de Gerzat, pour procéder à la descente des cloches du clocher, faire abattre les croix et procéder à l'adjudication de la pierre des croix et du bois du clocher, ayant convoqué la municipalité, nous sommes transportés au clocher et avons fait descendre deux petites cloches et les battants des autres, et n'ayant pu procéder aujourd'hui à l'adjudication des croix et des bois du clocher, en avons fait annoncer la vente et adjudication au son du tambour pour demain 10 heures du matin.

» Et ce jour, 7 nivôse an II, nous étant rendus à la maison commune avec les officiers municipaux où se sont trouvés plusieurs particuliers, à l'instant ont été mises à l'enchère toutes les croix appartenant à la commune de Gerzat, sous la réserve de celle située dans une terre acquise de la nation par les citoyens Joal et Fraisse, comme faisant partie de la propriété. En conséquence, toutes les autres ont été adjugées, après plusieurs enchères, à Joseph Jarleton, moyennant la somme de 105 livres, lequel a fait part de la dite adjudication à Joseph Joal, à la charge par eux de démolir les dites croix dans la huitaine.

» Ensuite ont été mis à l'enchère tous les bois et charpentes du clocher, sous la réserve du fer, lesquels bois ont été adjugés, après plusieurs enchères à Joseph Joal, moyennant la somme de 205 livres, à la charge par l'adjudicataire d'enlever les dits bois dans la quinzaine, à compter de ce jour.

(1) Compte-rendu des officiers municipaux (Archives de Gerzat).

Digitized by Google

» Et ensuite a été procédé à l'adjudication des matériaux du clocher jusqu'à la voûte de l'église, y compris l'arc-boutant qui soutient le dit clocher à l'aspect de bise, à la charge par l'adjudicataire de faire recouvrir la voûte de l'église que la chute du clocher mettra à découvert. A cet effet l'adjudicataire aura la tuile qui est sur l'alpan (1), à la porte de l'église, à l'aspect de midi, lequel alpan sera vendu séparément, à la charge aussi par l'adjudicataire de payer le prix de l'adjudication dans un an de ce jour. Ne pourra l'adjudicataire, en abattant le clocher, endommager la voûte de l'église, sous peine de la faire réparer à ses frais. Sera le dit clocher abattu dans deux mois, et la voûte de l'église sur laquelle porte le dit clocher sera couverte dans le même délai. Et sera tenu l'adjudicataire d'en faire descendre les cloches dans la décade prochaine, sous la réserve du coq et de la barre de fer qui est à la pointe du clocher. Lesquels matériaux ont été adjugés sur Joseph Joal moyennant la somme de 820 livres, à la charge par l'administration de faire faire la démolition du dit clocher dans le délai ci-dessus fixé, de faire mettre la pierre dans le cimetière et d'exécuter les autres conditions ci-dessus spécifiées.

» Ensuite ont été adjugés à Joseph Joal : l'alpan qui est au-devant la porte de l'église, à l'aspect de midi, y compris la pierre de taille qui est dessous, moyennant 50 livres.

» Quatre confessionnaux, moyennant 60 livres.

» La grande porte du chœur, avec les deux stalles de chaque côté, moyennant 24 livres.

» Tous les bois du côté droit des stalles et ceux du côté gauche, moyennant 73 livres.

» Tous les bois du maître-autel et les deux bancs à côté, adjugés à la Gothon Mazoires, pour 26 livres.

» Le bois de l'autel à gauche du chœur, à François Bardin, pour 24 livres.

» Les bois de l'autre autel à gauche, à Soulier, menuisier, pour 23 livres.

(1) L'auvent ou porche.

Digitized by Google

» L'autel de St-Verny, à Soulier, menuisier, pour 6 livres, et les bois de l'autel de la chapelle, pour 9 livres 10 sols.

» Enfin, l'autel à côté de la petite porte, sans marchepied et très mauvais, a été adjugé au juge de paix, moyennant 3 livres. — Soit pour le total du prix des coffres, armoires, bancs, autels, etc., 896 livres 10 sols (1). »

Le 29 décembre, il ne restait plus rien dans l'église ni dans le clocher, ainsi que le constate ce document :

« Aujourd'hui, 9 nivôse, l'an II de la République une et indivisible, nous, Perdraux et Girard, commissaires, accompagnés des officiers municipaux, ayant parcouru l'église, sacristie, et l'aisance servant de marguillerie, n'ayant trouvé aucun autre effet d'église susceptible d'être vendu, avons en conséquence fait descendre par des ouvriers les quatre cloches que nous avons chargées sur des chars requis à cet effet ; avons également pris et fait charger sur deux chars tous les ferrements et grillages, portes et balustrades, tout le cuivre qui consiste en chandeliers ou reliquaires, et enfin tous les ornements et soieries et linge d'église, ces derniers objets consistant en 30 nappes, 30 devants d'autel, 25 chasubles, 11 chapes et 1 rideau d'indienne. Tout quoi a été pris et enlevé pour être transporté en l'administration du district.

» Fait et clos en la maison commune. — Pour expédition aux commissaires, (signé) Bort, secrétaire (2). »

Le clocher, dégarni de ses quatre cloches, était condamné à disparaître. D'ailleurs, nous venons de le voir, ses matériaux étaient vendus. Le 13 janvier 1794 (24 nivôse an II), le sieur Gatier, maçon à Clermont, s'engagea à le démolir, moyennant la somme de 300 livres (3). Il fut rasé jusqu'à la voûte, et l'arc-boutant qui le soutenait du côté du nord fut abattu

(1) Archives départementales. Fonds des Domaines. District de Clermont, liasse 158 bis.

(2) (3) Archives départementales. Fonds des Domaines. District de Clermont, liasse 158 bis.

Digitized by Google

avec lui. On couvrit avec des planches l'ouverture que cette démolition fit dans la voûte de l'édifice.

Jusqu'au 9 thermidor, c'est-à-dire jusqu'à la chute de Robespierre (25 juillet 1794), on continua à appliquer avec une certaine rigueur la loi sur les suspects. Les 4 et 5 thermidor, Jean-François Charvilhat, administrateur du district de Clermont, se trouvait à Gerzat à la recherche des personnes « notoirement fanatiques. » On lui signala un ancien carme-déchaussé, nommé Joseph Martin, qui habitait chez son frère, Etienne Martin. Mais ce malheureux religieux était malade ; le commissaire le vit « couché sur un mauvais grabat dans une » mauvaise petite chambre, » et il le laissa en paix. Les officiers municipaux Jean Avel et Etienne Prévot, accompagnés du sieur Bonnaveau, notable, conduisirent ensuite le citoyen Charvilhat chez les dames Chazelède, mère et fille, demeurant en leur propriété des Quaires ; chez Denis Robin, boucher, et chez Fleury, notaire. Les scellés furent apposés sur les meubles et papiers de ces habitants. Le lendemain, Bonnet Cogniet, Pierre Bardin dit Chamerle ; Jean Merle, maréchal-ferrant ; Bonnet Joal et Marguerite Cheminat, sa femme ; Laurent Joal, et Anne Pannetier, veuve de Jean Rabanesse, ayant été dénoncés comme « notoirement reconnus suspects, » reçurent la visite du commissaire et de la municipalité. Leurs meubles, bestiaux et récoltes furent placés sous scellés (1).

Après le 9 thermidor, il y eut comme une détente dont se hâtèrent de profiter ceux qui étaient en butte aux vexations du régime révolutionnaire. Les « suspects » de la commune de Gerzat qui avaient vu leurs effets saisis par le citoyen Charvilhat adressèrent le 25 thermidor la pétition suivante aux administrateurs du district :

« Citoyens administrateurs,

» Pierre Bardin Chamerle, Laurent Joal, Bonnet Cogniet, Bonnet Joal-Blardon, Denis Robin, Jean Merle, et Anne

(1) Archives départementales. Administration centrale. District de Clermont, liasse 18, n° 11.

Digitized by Google

Pannetier, veuve de Jean Rabanesse, tous cultivateurs, habitants de la commune de Gerzat, vous exposent que les scellés ont été apposés sur leurs effets par le citoyen Charvilhat, administrateur du district, depuis le 4 thermidor, et ils ignorent quel en a été le motif.

» Les exposants, qui ne savent ni lire ni écrire, n'ont assurément jamais eu de correspondance suspecte, et ils défient qu'on puisse trouver chez eux rien qui soit capable de les faire suspecter; cependant ils n'en sont pas moins privés d'effets qui leur sont d'un besoin indispensable, tels que linge, habits, assignats, etc., ces objets étant renfermés dans des armoires sur lesquelles les scellés sont apposés.

» Les exposants attendent de votre justice, citoyens administrateurs, que vous voudrez bien ordonner la rémotion des dits scellés. »

A la suite est écrit : « Les administrateurs autorisent le citoyen Charvilhat, leur collègue, à faire la rémotion des scellés, et d'examiner si parmi les papiers il n'y en a pas de suspects, et dans ce cas les saisir.

» Au district de Clermont, le 26 thermidor an II (1). »

Ce serait néanmoins se faire illusion que de croire que la révolution thermidorienne mit fin aux agissements oppressifs du gouvernement, et notamment à la persécution religieuse. Beaucoup de prêtres qui avaient adhéré à la constitution civile du clergé n'avaient pas pour cela *abdiqué leur prêtrise,* c'est-à-dire ne s'étaient ni laïcisés ni mariés. Ces prêtres, après la fermeture des églises, à la fin de 1793, s'étaient retirés dans leur famille ou dans telle localité par eux désignée, et l'administration avait toujours l'œil sur eux. Dans ce nombre se trouvait l'abbé Gineste, l'ancien curé de Gerzat, qui était retourné à Merdogne, son lieu de naissance. Le 17 brumaire an III (7 novembre 1794), le représentant du peuple Musset prescrivit à toutes les municipalités de faire connaître les noms

(1) Archives départementales. Administration centrale. District de Clermont, liasse 18.

Digitized by Google

des ecclésiastiques résidant sur le territoire de la commune, et de donner des renseignements précis sur leur attitude politique. Le curé Gineste se chargea d'édifier lui-même le comité de surveillance sur ses faits et gestes dans la pétition que nous transcrivons ici.

« Aux citoyens administrateurs du Comité révolutionnaire :

» Citoyens,

» Je soussigné Austremoine Gineste, ex-curé de la commune de Gerzat, habitant la section de Merdogne, municipalité de La Roche-Donezat, depuis le mois de nivôse dernier, par permission des administrateurs du district, m'étant toujours comporté en vrai républicain, comme il est constaté par mon certificat de civisme ci-joint, et par un autre de la municipalité de La Roche, en date du 25 brumaire, demande qu'il me soit permis de continuer mon habitation dans le susdit lieu, attendu que j'y ai quelques biens ruraux auxquels ma présence est nécessaire pour qu'ils ne restent pas incultes, dans ce moment surtout où les bras manquent dans ce pays, étant obligé de s'en procurer de Jussat, à deux lieues de là, et étant obligé d'y travailler moi-même.

» Fait ce vingt-sept brumaire l'an trois de la République française une et indivisible.

» (Signé) GINESTE (1). »

Au vu de cette demande, et sur le certificat délivré par la municipalité de La Roche, constatant le civisme d'Austremoine Gineste, le comité de surveillance laissa à ses travaux agricoles l'ancien curé de Gerzat. D'ailleurs, vers la fin de 1795, les vexations administratives diminuèrent quelque peu, et un certain nombre de prêtres réfugiés à l'étranger profitèrent de cette accalmie relative pour rentrer en France. MM. Blanchier et Bardin revinrent ainsi à Gerzat où ils trouvèrent, exerçant en secret le ministère, l'abbé Amblard, missionnaire diocésain. Ce prêtre, depuis le mois de mars 1795, avait baptisé plus

(1) Archives départementales. Fonds du district de Clermont, police n° 3.

Digitized by Google

de 80 enfants nés postérieurement à la fermeture de l'église paroissiale. Une grange, appartenant à une veuve nommée Missonnier, servait d'oratoire. Dans ce temple improvisé, où la messe était célébrée chaque dimanche, soixante-cinq enfants reçurent le baptême dans le courant du mois d'avril 1795. Les parrains furent Laurent Joal, Pierre Bardin et Etienne Martin ; les marraines, Bonnette Pommerol, Antoinette Bellet, Elisabeth Bardin (1).

Les abbés Blanchier et Bardin restèrent peu de temps dans leur ancienne paroisse, où le service religieux était assuré, grâce à M. Amblard. Le premier partit le 12 septembre 1795 pour Saint-Sandoux, qu'il quitta seulement au mois d'août 1798 ; le second alla desservir le Petit-Pérignat, où il séjourna jusqu'à la fin de 1797 (2).

A la Convention avait succédé le Directoire (27 octobre 1795), sous lequel s'était opérée une sorte de réaction bienfaisante qui ne fut arrêtée que par le coup d'Etat du 18 fructidor an v (4 septembre 1797), amené par les intrigues royalistes. La loi du 19 fructidor prescrivit de nouvelles recherches des prêtres revenus dans le pays, et le serment de haine à la royauté fut exigé de tous les fonctionnaires. Les abbés Blanchier et Bardin, mandés devant les autorités et menacés de poursuites pour n'avoir pas prêté ce serment, se défendirent en disant qu'ils n'avaient jamais été ni fonctionnaires publics, ni pensionnés, ni dénoncés. Ils furent autorisés à rester libres en France, mais sans exercer de culte public (3). Gerzat leur servit encore de lieu de refuge, et un autre prêtre, M. Christophe de Pélacot, qui se cachait aussi depuis le 18 fructidor, les y rejoignit bientôt (4).

(1) Archives paroissiales de Gerzat (*Notes pour servir à établir les registres des baptêmes faits à Gerzat*).

(2) Archives de l'évêché de Clermont.

(3) Plasse, *loco citato*, tome 2, page 215.

(4) L'abbé de Pélacot, originaire de Lapréa, commune de Bansat, près Issoire, est mort à Gerzat le 7 floréal an IX (27 avril 1801), âgé de 50 ans. (Testament du 3 floréal an IX, aux minutes de Mazoires).

Digitized by Google

Lorsqu'après le Concordat (18 germinal an x) on procéda à la réorganisation du culte catholique, Charles-Antoine-Henri Duvalk de Dampierre, grand vicaire à Paris, fut nommé évêque de Clermont (avril 1802). Ce prélat s'occupa immédiatement de pourvoir les paroisses de son diocèse de curés et de vicaires. L'ancien personnel du clergé, tant séculier que régulier, fut pour cela mis à contribution, et, afin de remplacer les vides faits par la mort et la persécution, on accepta quelques-uns des prêtres qui avaient adhéré à la constitution civile du clergé, mais dont la conduite privée avait été d'ailleurs irréprochable. Ils furent incorporés dans le nouveau clergé, après avoir formellement rétracté le serment qu'ils avaient jadis prêté au gouvernement. M. Gineste, l'ancien curé de Gerzat, se fit ainsi réintégrer dans ses fonctions sacerdotales; seulement il ne revint pas dans sa paroisse où son attitude, dès les premiers jours de la Révolution, avait produit un certain scandale : il fut envoyé desservant à Beaune, commune de Saint-Genès-Champanelle, et c'est là qu'il est mort vers 1825 ou 1826.

Les habitants de Gerzat désiraient pour pasteur l'abbé Cogniet. Ce prêtre et ses deux confrères, MM. Bardin et Blanchier, étaient originaires de l'endroit; ils avaient, aux mauvaises époques, fait preuve d'énergie et de caractère; le sentiment public était pour eux; la population les réclamait à la tête de la paroisse. Voici la pétition qui fut adressée à ce sujet au préfet du Puy-de-Dôme par la municipalité, le 7 juillet 1802.

« Citoyen,

» Etant sur le point de vous occuper du placement des ecclésiastiques dans chaque commune de ce département, nous avons cru devoir vous faire connaître le vœu de celle de Gerzat pour les prêtres qu'elle désire conserver.

» Gerzat renferme une population de près de 3 000 âmes; deux prêtres ne suffiraient pas pour desservir cette commune : il nous en faudrait trois, et ces trois prêtres nous les avons. Ce sont trois anciens communalistes qui sont des enfants

Digitized by Google

du pays, et qui réunissent à juste titre la confiance générale; ils ont depuis leur prêtrise exercé les fonctions de vicaires, par conséquent ils sont en état de diriger la commune qui verrait avec la plus grande peine qu'on lui envoyât des étrangers pour occuper des places qu'elle doit à ses propres enfants. Devant pourvoir à leur traitement, la commune est disposée à tout faire pour eux, mais elle n'aurait pas la même disposition pour des étrangers qu'elle n'affectionnerait pas autant. Nous vous prions donc, citoyen préfet, au nom de la commune, de nommer le citoyen Cogniet desservant de la paroisse, et pour adjoints les citoyens Bardin et Blanchier. L'amitié et la bonne intelligence qui règnent entre ces trois ecclésiastiques nous sont un sûr garant qu'ils conserveront toujours l'estime et la confiance de leurs concitoyens; ils sont doués d'un caractère à concilier tous les partis, et fortement attachés au gouvernement auquel ils doivent leur existence et leur tranquillité.

» Salut et respect.

» (Signé) FLEURY, maire. — BARDIN, adjoint (1). »

L'administration ne satisfit pas, nous ne savons pourquoi, au désir des gens de Gerzat. M. Amblard resta desservant de la paroisse jusqu'au mois d'août 1803 (2). A cette date, il fut remplacé par l'abbé Pierre Valeyre, originaire de Sayat, ancien vicaire de Saint-Genès-Champanelle, qui avait émigré en Angleterre en 1792. M. Cogniet demeura comme simple auxiliaire du curé et comme instituteur des enfants de la commune (3). Quant à Bonnet Blanchier, il fut nommé desservant à Lussat (4), et Léger Bardin devint curé de Malintrat, où il est mort le 27 octobre 1816.

(1) Archives départementales. Culte. Circonscription des cures et succursales. Correspondance générale de 1800 à 1815.

(2) L'abbé Amblard fut transféré à Monton, son lieu de naissance, en qualité de vicaire-coadjuteur de M. le curé Vazeilles. Il est mort curé de cette dernière localité le 26 décembre 1833, âgé de 70 ans.

(3) L'abbé Claude Cogniet est décédé à Gerzat le 8 février 1814, âgé de 61 ans.

(4) Décédé à Gerzat le 21 mars 1837, à l'âge de 73 ans.

Digitized by Google

La tourmente révolutionnaire s'était enfin calmée. Elle n'avait pas seulement, dans notre village, abattu les croix, démoli le clocher de l'église ; elle avait aussi jeté à terre le vieux donjon féodal, occupé jadis par Philippe-Auguste. A vrai dire, ce donjon n'était plus depuis longtemps qu'une ruine chancelante. Les procès-verbaux de vérification nous le montrent dès le milieu du XVII^e^ siècle en fort mauvais état (1). Le document suivant nous indique qu'il était tout à fait en ruine au XVIII^e^ siècle.

« Procès-verbal de vérification pour Jacques Gaultier, procureur, et Antoine Busche, greffier en la sénéchaussée de la ville de Clermont, qui, par bail du 23 mai 1756, reçu Baptiste, notaire, ont pris de M^e^ Jean-Baptiste Roux, fermier général de S. A. Mgr le duc de Bouillon, les terres et seigneuries de Gerzat, Saint-Beauzire, et les prés d'Epinet, pour l'espace de neuf années. En conséquence, ils ont requis le notaire soussigné à l'effet d'examiner les réparations à faire exécuter par Pierre Berger et le sieur Narbonne, précédents fermiers, aux fours banaux et autres bâtiments dépendant des terres et seigneuries de Gerzat et Saint-Beauzire, de l'état des cuves et pressoir se trouvant dans le cuvage dépendant des dites fermes. C'est pourquoi, en présence des témoins, et en compagnie de Joseph Jarleton, entrepreneur de bâtiments à Gerzat, les susdits se sont rendus au château du dit lieu de Gerzat où ils ont visité le grenier où se trouvaient deux quartes et deux coupes marquées aux armes du seigneur (2), plus une quarte et une coupe à la mesure de Gerzat, et les autres à la mesure de Boulogne. Nous sommes descendus ensuite au cuvage, à côté de la tour de la prison, qui est voûtée, et enfin à la cave où *l'eau croupit*. Sortis d'icelle avons observé que le surplus du dit château *n'est que masure* et que partie du terrain qui forme

(1) Procès-verbaux de 1646, 1657, 1690, etc., aux archives de l'étude de Gerzat.

(2) D'azur, semé de fleurs de lis d'or ; à la tour d'argent maçonnée de sable, brochante ; le tout écartelé des armes de Boulogne, avec le gonfanon d'Auvergne.

Digitized by Google

le tour et enceinte d'icelui et qui forme une espèce de place pour conduire les chars et charrettes au devant du grenier a été tirée et emportée ; avons même trouvé deux particuliers qui formaient des carreaux de terre aux dépens du dit terrain ; avons de plus observé qu'on a entrepris de creuser et retirer quantité de pierres dans différents endroits entour du dit emplacement (1). »

Ce qui restait du château fut vendu le 21 floréal an v (10 mai 1797) par François Levet, mandataire du duc de Bouillon, à Pierre-Paul Artaud, homme de loi à Clermont, à François Teyras, à Charles Boisson, demeurant à Clermont, et à Yvès Mazoires, de Gerzat. Le notaire Bonnaveau rédigea l'acte de vente dans lequel nous voyons que M. François Levet agissait comme fondé de procuration, en date à Evreux du 16 vendémiaire an v, du citoyen Jacques-Léopold-Charles-Godefroy de Latour-d'Auvergne, héritier sous bénéfice d'inventaire de Godefroy-Charles-Henri de Latour-d'Auvergne, son père (2).

L'emplacement sur lequel s'élevait l'antique construction fut cédé à part à M. Artaud (c'est actuellement le jardin appartenant à M. de Lescure-Petit-Montséjour). Dans l'acte de vente qui nous occupe, cet emplacement est ainsi confiné : de jour, par la maison du citoyen Artaud, voie commune entre (3) ; de midi, par les maisons et bâtiments des héritiers Antoine Praderol, de Robin Antoine, maréchal, et du citoyen Mazoires, notaire ; de nuit, en partie, encore par le dit Me Mazoires, de nuit et bise, par les maisons des héritiers Etienne Martin, du citoyen Barbin, de Pierre Renoux et de Joseph Jarleton ; avec

(1) Procès-verbal du 8 juillet 1757, aux minutes de Mazoires (Archives de l'étude de Gerzat).

(2) Acte aux minutes de Bonnaveau (archives de l'étude).

(3) La maison dont il est ici parlé avait été achetée par M. Artaud, le 29 novembre 1796, suivant acte aux minutes de Mazoires, aux héritiers de M. Varennes de Champfleury et de Mlle Marie-Thérèse Laville, sa belle-sœur. Elle a passé plus tard à la famille Petit de Montséjour-Moussat, aujourd'hui représentée par M. de Lescure-Petit-Montséjour.

Digitized by Google

explication qu'un chemin vicinal et aisance se trouvent entre la dite place vendue et les bâtiments et maisons ci-dessus donnés pour confins... Le prix du dit emplacement arrêté et convenu à la somme de 700 livres.

Par le même acte, M. Levet vendit, à titre de vente mobilière, au même Artaud, et à François Teyras, Charles Boisson et Yves Mazoires, « les pierres, bois, décombres et matériaux provenant de la masure qui est sur le dit emplacement ci-dessus vendu au dit Artaud, lesquels matériaux les acquéreurs auront la faculté de faire enlever dans l'espace de deux années, leur prix étant fixé à 1 100 livres, présentement payées. »

On trouva, lors de la démolition de ce vieux manoir, de très-anciennes substructions que Gault de Saint-Germain et Rabany-Beauregard signalent comme ayant appartenu à un temple gallo-romain, dans leur *Tableau de la ci-devant province d'Auvergne* (1). S'il faut en croire le baron de Saunade, on mit également à jour, en rasant la motte du château, « des » morceaux de bois de sapin assez considérables qui étaient » pétrifiés (2), » et cet auteur ajoute : « J'en ai encore un morceau en mon pouvoir. »

Nous voici arrivés à l'époque contemporaine. Les faits que chaque jour voit maintenant s'accomplir, nous les avons vécus, nous les vivons nous-mêmes à chaque instant, si l'on peut parler ainsi. Les redire serait raconter nos propres gestes : il faut laisser ce soin à nos descendants. Toutefois, il ne nous est pas interdit de rappeler à titre de memento les évènements les plus remarquables qui se sont produits dans notre village, au cours de ce siècle. Nous allons les énumérer par ordre chronologique.

1803 (Octobre). — Le Conseil municipal décide la reconstruction du clocher abattu pendant la Révolution. La pierre

(1) Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans la première partie de ce travail, chapitre IX, page 114.

(2) *Dictionnaire géographique des châteaux de l'Auvergne*, article Gerzat (manuscrit de la Bibliothèque de Clermont).

Digitized by Google

de taille provenant de l'ancien édifice, ayant été acquise par la commune, sera employée à cette réédification confiée au sieur Chausson, entrepreneur de bâtiments à Clermont, moyennant le prix de 2900 francs.

1806 (Mai). — La somme de 800 francs, en excédant au budget, est employée à l'achat d'une cloche, « attendu » qu'il n'y en a aucune dans la commune et que le clocher » a été réédifié. »

1814. — Du 14 au 27 Avril, Gerzat est occupé par un détachement de 280 soldats autrichiens montés. Les réquisitions de toute nature faites dans la commune pendant les mois d'Avril, Mai et Juin, s'élèvent à 9264 francs.

1824 (14 Janvier). — Mort de M. Pierre Valeyre, curé, âgé de 79 ans, originaire de Sayat. M. Valeyre est remplacé par M. Boyer (Michel).

1829 (20 Juillet). — Adjudication des travaux d'agrandissement de l'église paroissiale, au profit de Denis Girard, entrepreneur à Gerzat, moyennant 12800 francs. M. Mannevil, de Riom, architecte.

1829 (5 Octobre). — Vente aux enchères publiques, autorisée par ordonnance royale du 7 Janvier 1829, des communaux de Neigebœufs, pour le prix de 20350 francs, à l'effet de payer les travaux de l'église qui est augmentée de deux travées.

1830 (8 Mai). — Mort de M. Fleury, notaire et maire. M. Fleury est remplacé comme maire par M. Hyacinthe-Ignace Sampigny d'Issoncourt, suivant arrêté préfectoral du 15 Mai 1830.

1830 (23 Septembre). — M. Bonnet Pommerol est nommé maire, en remplacement de M. de Sampigny, démissionnaire.

1831 (11 Novembre). — M. Etienne Martin, maire; M. Antoine Pommerol, adjoint.

1835 (6 Janvier). — M. J.-B. Pélissière, notaire, est installé comme maire.

Digitized by Google

1841 (15 Mars). — Le Conseil municipal émet l'avis de défricher et d'affermer les communaux. « On mettrait fin » ainsi à des contestations et à des scènes de désordre qui » se renouvellent chaque année au sujet de la récolte des noix, » et qui ont souvent mis l'autorité dans le cas de sévir et » même de poursuivre en police correctionnelle plusieurs per- » sonnes. »

1841. — On commence la construction du chemin de grande communication, n° 10, de Clermont à Randan, passant par Gerzat.

1841 (Octobre). — Vente des noyers des communaux, moyennant le prix de 9100 francs (1).

1841 (Novembre). — Le Conseil municipal est obligé de tenir ses séances dans la maison du Maire, « la mairie ac- » tuelle n'étant qu'un chezal, dans un délabrement complet. » On ne peut y déposer les papiers et titres de la commune, » sans les exposer à se pourrir par l'humidité. »

1842. — Achat d'une pompe à incendie et de deux cents seaux.

1843. — Construction du chemin de grande communication, n° 10, de Clermont à Randan, par Gerzat, St-Beauzire, Ennezat, etc.

1843 (5 Novembre). — Le Conseil communal accepte le legs d'une terre à Batoin, fait à la commune par M^lle^ Marie-Clémentine Andraud de Lignerolle, suivant testament reçu par M^e^ Bonnay, notaire à Clermont, le 7 Octobre 1841, « à charge d'entretenir, honorer et respecter le tombeau de » la sœur de la testatrice, qui repose sur le territoire de » la commune, et cela à perpétuité. » L'usufruit de l'immeuble est attribué successivement aux domestiques de Mademoiselle de Lignerolle. (La commune de Gerzat n'a pas encore, à l'heure qu'il est, réuni l'usufruit à sa nue-propriété.)

(1) Voir ce que nous avons dit sur les revendications de la Fabrique de l'église, dans la première partie de ce travail, page 240.

Digitized by Google

1843 (21 Décembre). — Organisation d'une compagnie de pompiers, composée de 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 3 sergents, 4 caporaux, 1 tambour et 20 pompiers.

1844 (21 Janvier). — Installation de M. Joseph Faure-Pestel comme maire.

1844 (Novembre). — D'importantes réparations sont effectuées dans le chœur de l'église paroissiale. Le devis s'élève à 2 100 francs. Un secours de 200 francs est accordé par la commune pour aider à payer la balustrade en fer.

1847. — Le Bureau de poste récemment installé à Montferrand dessert la commune de Gerzat.

1848 (18 Mars). — Le sieur Louis Silvant, délégué des commissaires du Gouvernement dans le département du Puy-de-Dôme, se transporte à Gerzat et fait publier par le tambour de ville la révocation du Conseil municipal et la destitution du maire et des adjoints (MM. Faure, Pommerol Etienne et Bardin Bonnet). Il invite les citoyens à se réunir à la mairie pour élire une Commission provisoire. Sont nommés, par acclamations, maire et adjoints : Claude-Annet Mabru, notaire; Michel Pommerol et J.-B. Blanchier; et membres de la Commission : Antoine Lassiauve, Bonnet Mazoires, Gilbert Croizier, Denis Girard, Charles Petit-Montséjour, François Gorce aîné.

Le 21 Mars suivant, M. Claude Monestier est nommé maire, avec MM. Etienne Pommerol et Bonnet Bardin-Germain pour adjoints, en remplacement de la précédente municipalité démissionnaire.

1848 (Mai). — On commence l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer du Centre, section du Bec-d'Allier à Clermont-Ferrand.

1848 (24 Août). — M. Joseph Faure est élu maire, avec MM. Antoine Pommerol et Bonnet Bardin-Germain, adjoints.

1849 (Juillet, Août et Septembre). — Le choléra fait de nombreuses victimes à Gerzat. Les 15 et 21 Octobre 1849,

Digitized by Google

le Conseil municipal vote des remercîments à M. Coste, élève interne de l'Hôtel-Dieu de Clermont, et à M. Joseph Faure, maire, pour le dévouement qu'ils ont montré pendant l'épidémie, de concert avec M. Blanchier, médecin, et les Sœurs de Saint-Laurent venues de Clermont et reçues chez madame Moussat.

1850 (22 Mai). — Arrêté municipal concernant l'irrigation des prairies et révisant le règlement du 29 Août 1731.

1852 (1er Décembre). — M. Faure, maire, annonce officiellement au Conseil municipal la proclamation de l'Empire. Une somme de 65 fr. 30 c. est votée « pour qu'il soit distribué » aux indigents, à chacun d'eux et par tête, un pain blanc » d'un demi-kilogramme qui leur sera donné au nom de S. M. » l'Empereur Napoléon III, le vendredi 24 Décembre, veille » de Noël, en mémoire de son avènement au Trône. »

1853 (31 Juillet). — Le Maire communique une décision du Ministre des Travaux publics, statuant qu'une station de 3me classe sur le chemin de fer du Centre sera établie à Gerzat. Le Conseil municipal proteste contre le projet qui fixe l'emplacement de la gare à 1 200 mètres au moins du centre du village (1).

1858 (18 Janvier). — Mort de M. le curé Boyer, originaire de Pontaumur, âgé de 66 ans, remplacé par M. Bujadoux (Jacques-Annet).

1858. — Des travaux sont exécutés au terroir de la Charmette, sous la direction de M. Imbert, architecte à Clermont, pour la découverte et le captage d'une source d'eau potable destinée à remplacer l'eau de puits, jusqu'alors en usage dans le pays. Au mois de Novembre, un château-d'eau est construit sur la place de l'Eglise.

1860 (12 Février). — M. Faure, maire, déclare au Conseil municipal que la quantité d'eau réunie au château-d'eau est de quinze pouces fontainiers. La conduite et l'établissement

(1) Il fut passé outre à la protestation du conseil.

Digitized by Google

des fontaines ont coûté 21 098 fr. 76 c. Il sera fait face en partie à cette dépense par la vente de l'excédant de l'eau, au prix de 4 000 francs le pouce.

1866 (22 Mars). — Pose de la première pierre d'une nouvelle mairie-école dont les travaux ont été adjugés au sieur Rome, de Cebazat, le 2 Décembre 1865. Le bâtiment sera élevé sur l'emplacement de l'ancienne mairie.

1870 (6 Août). — M. Antonin de Chazelles est nommé maire; M. Pommerol-Faure, adjoint.

1870 (11 Septembre). — M. de Chazelles ayant démissionné, M. le docteur Pommerol est nommé maire.

1872 (20 Juillet). — Décès de M. Bujadoux, curé, âgé de 69 ans, originaire de Clermont; remplacé par M. Charreyre, précédemment curé à Laps.

1874 (Mars). — Une nouvelle municipalité est nommée. M. Antonin de Chazelles, maire; MM. Claude Bardin et Jacques Mazoires, adjoints.

1876 (Mars). — M. Claude Bardin-Lacombe est nommé maire, en remplacement de M. de Chazelles décédé le 14 Février 1876. Antoine Fournier et Jacques Mazoires, adjoints.

1876 (Octobre). — M. le docteur Pommerol est élu maire. Les adjoints : Antoine Pommerol et Jacques Mazoires.

1878 (Janvier). — Le chiffre de la population étant descendu à 2400, il n'y a plus qu'un seul adjoint (Loi du 5 Mai 1855, art. 3). M. Antoine Pommerol est élu.

1878. — Agrandissement du cimetière.

1879. — Construction de l'école des filles. — Le dôme de la tour de l'horloge menaçant ruine est enlevé et remplacé par une plate-forme à créneaux.

1881. — Le bâtiment de la mairie est agrandi. De nouvelles classes sont installées pour les garçons; une salle de délibération est établie au-dessus des classes.

Une fabrique de « fromages de Brie » est installée à Gerzat par M. Legoux, originaire du département de Seine-et-Marne.

Digitized by Google

1882 (25 Septembre). — Ouverture du Bureau télégraphique créé par arrêté ministériel du 23 Juin 1882.

1883. — M. Charreyre est nommé curé de Courpière. Son successeur est M. Legay, curé de Moissat.

1884 (16 Mars). — Ouverture d'un Bureau de poste et télégraphe, créé par arrêté ministériel du 4 Janvier 1884.

1885 (18 Janvier). — Mort de M. Legay, curé, âgé de 56 ans, originaire d'Orcival ; remplacé par M. Retail, précédemment curé de Brousse.

1885. — Rectification du chemin d'intérêt commun, n° 2, de Gerzat à Volvic, dans la traverse de Gerzat dite du Pibout.

1886 (9 Mai). — M. Jarleton (Antoine) est élu adjoint, en remplacement de M. Antoine Pommerol, décédé.

1887. — On commence dans la commune le tracé du chemin de fer de Clermont à Maringues, avec amorcement à la gare de Gerzat. Ce chemin de fer est établi par la Société de constructions des Batignolles.

Nous venons de tourner le dernier feuillet des annales de Gerzat. Notre tâche de chroniqueur est finie.

On nous reprochera des longueurs ; on nous objectera que nous nous sommes trop attardé à redire les fastes obscurs d'un humble village. Nous répondrons que si nous avons aussi minutieusement fouillé les sillons de ce pays, si nous avons secoué la poussière de tant de vieux titres, c'est que notre désir était que de chaque pierre des chemins, de chaque haie, de chaque ruisseau, sortît une voix du passé, racontant les vieilles histoires d'autrefois, pour nous attacher plus étroitement au sol natal, à ses traditions d'honneur et de vertu.

On ne sait pas assez quels trésors de forces morales renferment les antiques chroniques qui font ressusciter devant nous ces aïeux dont les pas ont foulé, avant les nôtres, cette même terre, et à qui il a été donné, comme à nous, un jour pour aimer, pour espérer et pour souffrir.

Digitized by Google

On ignore trop quel secours dans la détresse ou publique ou privée, quelle joie sainte, inépuisable, selon les paroles d'un maître illustre (1), chacun de nous peut trouver dans les annales de la patrie, « dans cet immense discours qui roule et » s'accroît avec les siècles, formé de toutes les harmonies des » âges, et plein d'une poésie et d'une éloquence à côté des- » quelles tout paraît frivole et périssable. »

Vous aussi, ô ancêtres, vous avez eu vos jours de luttes et d'angoisses, mais jamais vous n'avez désespéré de l'avenir! Toujours vous avez travaillé, selon vos forces, le cœur souvent meurtri mais jamais défaillant, à la grande œuvre confiée ici-bas à l'humanité, œuvre de progrès et d'ascension continue.

Cette œuvre, nous n'avons fait que la reprendre au point où vous l'avez laissée. D'ailleurs, n'est-ce pas votre âme qui nous anime encore? Votre âme qui ne s'est pas perdue comme un souffle éphémère, mais que nous avons recueillie et qui subsiste en nous, et qu'à notre tour nous transmettrons à nos enfants? La loi du genre humain n'est-elle pas une loi d'identité et d'unité? Toutes les générations ne sont-elles pas solidaires les unes des autres? Vos cœurs, ô ancêtres, n'ont pas en vain tressailli d'espérance sur ce coin de terre que vous avez ensemencé de blé, et que vous avez aussi emblavé de foi et d'amour. C'est vous qui nous faites vivre, non seulement avec le pain produit par ce sol défriché par vos mains, mais encore vous avez amassé pour nous un grain immortel, une nourriture par excellence : vous nous avez légué vos invincibles espoirs de justice et de droit.

Rien ne se perd, ni forces visibles, ni forces invisibles ; tout se transmet par l'hérédité, même l'amour de la patrie. L'émotion que nous ressentons devant les paysages du pays natal est faite de vos attendrissements, ô prédécesseurs antiques, et nos descendants aimeront peut-être encore plus fort que nous ce sol qui ne périt point et qui se dégage de toutes les ruines, parce qu'ils auront l'héritage de notre propre amour.

(1) Edgard Quinet, *Introduction à la philosophie de l'histoire de l'humanité.*

Digitized by Google

Cette formule de la science de l'économie sociale : travail, épargne, c'est-à-dire lutte et privation dans le présent pour amener le progrès en tout ordre de bien, tant dans les temps immédiats que dans les temps éloignés, cette incomparable formule, source de toutes les richesses matérielles et morales, nos pères l'ont merveilleusement comprise, et l'ont appliquée dans leur vie avec une constance digne de notre reconnaissance et de notre admiration.

Saluons-les donc avec respect ces nobles et vaillants aïeux, et n'oublions pas qu'ils ont acheté pour nous le temps présent par bien des travaux et des deuils. Rejetons de leur patrimoine ce qui est mort : l'arbitraire à la place du droit, le bon plaisir au lieu de la loi, mais gardons ce qui doit vivre : leurs convictions énergiques, leurs ardentes aspirations au mieux, leurs magnifiques exemples d'obéissance résignée à la dure loi de la vie et au devoir de chaque jour.

Vos chaumières, rudes habitants des campagnes, ont toujours été les foyers de la vie nationale. Aujourd'hui, comme jadis, elles sont l'espoir de l'avenir. C'est là que se trouvent les forces vives, c'est là que se perpétue la grande tradition plébéienne, faite tout entière d'idées de sacrifice, d'ordre et de travail sans trêve. La victoire restera aux gardiens de cette tradition sublime. Par vous, ô humbles de tous les temps et de tous les pays, par vos patients et courageux labeurs, viendront ces jours meilleurs que l'humanité attend et qui sont sa suprême espérance.

Digitized by Google

APPENDICE A L'HISTOIRE DE GERZAT

NOTICE

SUR

LE VILLAGE DISPARU DE DONAS-VIGNAS

Il est aujourd'hui un fait acquis, démontré par les travaux d'histoire locale et par les minutieuses recherches des érudits contemporains : au moyen-âge il existait en France un bien plus grand nombre de villages que de nos jours.

La propriété foncière, sous les formes de la tenure féodale à cens et à rente, fut, en effet, très largement répartie en France du x^e^ au xii^e^ siècle, à la suite de l'émancipation des serfs. Une fois affranchies, les familles de paysans se multiplièrent rapidement, les unes demeurant dans la maison primitive, l'ancienne *villa* de l'époque gallo-romaine, les autres se construisant des habitations séparées, mais peu éloignées du foyer paternel. Ainsi groupées, ces familles formèrent des villages, des paroisses, qui se maintinrent jusqu'au jour où les moyens de subsistance devenant insuffisants, soit à cause de l'exubérance des habitants, soit à cause des guerres et des malheurs du temps qui avaient ruiné le pays, il fallut se séparer et se disperser, et souvent aller habiter le bourg le plus proche ou la ville voisine.

Les petits propriétaires s'expatriant, c'étaient des citadins, riches bourgeois ou seigneurs, qui achetaient les domaines ruraux, et ces nouveaux acquéreurs ne voulant point cultiver par eux-mêmes, substituèrent le métayer, ou le petit locataire journalier, au tenancier cultivateur. De là de très grandes modifications dans l'état social et dans la quotité de la population agricole. Le cultivateur qui était auparavant un tenancier à famille stable, avec un foyer fixe et patrimonial, ne fut plus qu'un petit fermier pauvre et d'une existence précaire dans sa résidence et dans ses ressources ; le nombre des habitants décrut aussi sen-

Digitized by Google

siblement, l'intérêt des nouveaux propriétaires étant de réduire l'importance des constructions et le nombre des foyers (1). A la fin du XVIe siècle, les foyers avaient, en certains endroits, complètement disparu. Souvent il ne resta plus que l'église, comme suprême témoignage du passé, et quand ce témoignage venait lui même à s'anéantir, nul ne se souvenait plus que des générations d'hommes avaient subsisté en ces lieux actuellement déserts.

Ce qui précède s'applique en tous points au village de Donas-Vignas dont on chercherait aujourd'hui en vain les traces sur le sommet de la colline qui a conservé ce nom. La fertilité de ce territoire où, depuis des siècles, sont cultivées d'excellentes vignes, sa bonne exposition, son accès facile, avaient de toute ancienneté attiré des cultivateurs dont l'agglomération forma un village que dès le XIe siècle nous voyons en la possession du chapitre de la cathédrale de Clermont.

En effet, par une bulle en date du 30 mai 1190, le pape Clément III confirma le chapitre dans le droit de nommer à la cure de l'église des saints Agricole et Vital, de « Putas-Vineas (2). » Ce nom qui mot à mot signifie « les Vignes du puy, » semble avoir précédé celui de « Donas-Vignas » (les Vignes de la dame), postérieurement donné parce qu'une partie de ce territoire devint, sans doute, la propriété de quelque femme de famille seigneuriale, peut-être Alixent de Mercœur, qui était dame de Gerzat à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle. Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que le vocable de l'église (saints Vital et Agricole) était le même que celui de la cathédrale de Clermont, vocable ancien qui, pour la cathédrale, remontait au Ve siècle, puisqu'il lui avait été donné par l'évêque Namace (3).

Les chanoines de Clermont non seulement nommaient à la cure, mais ils avaient aussi la justice haute, moyenne et basse du lieu de Donas-Vignas. Un arrêt du Parlement, de l'année 1277, leur reconnut expressément le droit d'exercer cette justice, et cet arrêt fut confirmé la même année par des lettres de Philippe le Hardi (4).

(1) Voir sur ce sujet l'intéressant Mémoire de M. Rameau, lu à la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne (séance du 15 avril 1884).

(2) Chaix de Lavarène. Bullaire d'Auvergne, p. 370.

(3) L'évêque Namace, au temps où il faisait construire la cathédrale de Clermont, vers 450, envoya quelques-uns de ses prêtres à Bologne pour chercher des reliques, récemment découvertes, des saints Vital et Agricole, martyrisés sous Dioclétien et Maximien.

(4) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac M, côte 1.

Digitized by Google

Un peu plus tard, en 1351, ce même droit de justice ayant été contesté au chapitre par Guillaume de Mercœur, seigneur de Gerzat, une transaction survint par laquelle le droit du chapitre fut de nouveau reconnu. En outre, il fut convenu que les habitants de Gerzat et de Donas-Vignas pourraient réciproquement faire pacager leurs bestiaux dans les terrains communaux appartenant aux deux villages (1).

Le différend avec le seigneur de Gerzat était à peine réglé qu'une autre lutte surgissait avec le seigneur de Saint-Beauzire, Beraud-Dauphin, seigneur de Saint-Ilpise.

Une femme de Donas-Vignas, nommée *Folhosa*, débitrice d'un habitant de Saint-Beauzire, vit sa récolte saisie, au terroir de Courlande, par les gens de justice du seigneur Beraud. Les chanoines de la cathédrale prirent fait et cause pour la débitrice et exigèrent la restitution de « dix plongeons ou gerbes jusqu'à » la valeur de cinq setiers de froment ou entour, » qui avaient été capturés par les sergents de Saint-Beauzire, « le seigneur » de ce lieu n'ayant aucun droit de justice au territoire de » Courlande, dépendant de Donas-Vignas. » Ils s'adressèrent au roi Charles V qui chargea le bailli de Saint-Pierre-le-Moutier de vider la querelle.

Le 8 juin 1374, le bailli rendit une sentence maintenant le chapitre dans ses droits de justice au terroir de Courlande. A la requête des chanoines, la justice de Donas-Vignas fut ainsi délimitée : « Depuis le Pont-des-Chales jusqu'au lieu des Quatre-» Chamis, en allant tout droit, et de là allant à la voie publique » depuis le Fossé de Saint-Beauzire joignant à la terre des Ju-» rias, et par la dite voie allant au lieu dit de la Font-de-Nayme, » et de là allant au lieu dit du Puy de las Peyras (2). »

La même année 1374, le Parlement de Paris rendit en faveur des habitants de Donas-Vignas un arrêt contre les gens de Gerzat, à l'occasion de certains droits de pâture que ceux-ci déniaient aux premiers dans les territoires de « Lembre, de Clarzel, des » Prés-de-Bossat, du Pastural de la Malattra (*sic*), de Las Ta-» chas, de Sous-Gerzat, (*subtus Gerziacum*), des Prés-Marais, *de* » *la Graneyra et Sancti Baugii*, du Mas et de las Lillas (3). »

Enfin, les habitants de la commune de Gerzat ayant de leur chef et sans autorité de justice planté une borne ou « boule »

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac M, cote 2.

(2) Probablement *Cœur*. (Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac Q, cote 10).

(3) Arrêt en latin sur parchemin. Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac M, cote 4.

Digitized by Google

dans le terroir de Las Chanaux, pour délimiter les pâturages de Donas-Vignas, le chapitre de la cathédrale de Clermont protesta et soutint devant le Parlement qu'ayant haute, moyenne et basse justice dans ces pacages, ses justiciables de Donas-Vignas avaient « le droit de mener quand bon leur semblait leurs bêtes pour » pâturer dans toute l'étendue de la juridiction, et même jus- » qu'au pâtural des *Champs des Chelles*, en allant vers la maison » de Cueur, en une charrière publique qui vient du Pré-Daniel, » en allant à la carrière de la dite maison de Cueur, tendant à » une boule située et assise au terroir de Chanaux, la dite boule » ou bourne placée par les habitants de Gerzat, malgré que per- » sonne autre que le chapitre ou ses gens puissent et doivent » exploiter les dits pâturages, ni placer en iceux aucune boule » ni pierre, sans leur congé et licence. »

Un arrêt du Parlement du 24 mai 1400, ordonna l'enlèvement de la borne et fit défense aux habitants de Gerzat de troubler leurs voisins de Donas-Vignas dans leurs possessions et jouissances (1).

Les noms de quelques familles de Donas-Vignas nous sont révélés par des titres du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle. Ainsi un terrier en rouleau de parchemin, rédigé moitié en latin et moitié en roman auvergnat, d'une écriture du commencement du XIII^e^ siècle, contient plusieurs noms des débiteurs de cens au chapitre de la cathédrale : « Et *Andreu* (André) de Donas Vinhas deu 1 em. frum. d'una terra que es pausada al terrador de sot lo terme (sous le terme), et III cartaladas de terra, via publica ab una parte erga meridie et dever biza et terra *P. Meneyra* dever neut. — *P. Atayna* de Donas Vinhas deu 1 em. de froment d'una terra que es pauzada al terrador de molinhac, via publica dever net et terra *P. Atayna* dever biza et dever maydia tres cartaladas de terra (2). »

Dans un contrat de vente, de l'année 1252, au profit du chapitre, *Durand de Saint-Allyre* se reconnaît débiteur d'un cens annuel d'une quarte de froment et d'une géline, pour une maison sise dans le village de Donas-Vignas.

Petrus de Sancto-Illidio (*Pierre de Saint-Allyre*) vend une terre à Donas-Vignas au même chapitre, en 1293 (3).

(1) Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac M, cote 4.

(2) Archives départementales. Fonds de la Cathédrale, armoire 6, sac C, cote 4. Vicairie de Pagan.

(3) *Ibid.* Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac M, cotes 14 et 15.

Digitized by Google

En 1305, *Guillaume Folhosa de Dominabus vineis* consent une reconnaissance, en faveur des chanoines, d'un cens annuel d'une quarte de froment, pour l'acquisition d'une maison dans le village de Donas-Vignas, *Guillelmus Borghada ab occidente.*

Il faut, selon toute probabilité, attribuer à la guerre de cent ans, aux routiers, aux grandes compagnies, dont notre pays eut tant à souffrir à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, le dépeuplement et la ruine du village de Donas-Vignas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1574, l'endroit n'était plus habité depuis longtemps déjà. Nous voyons les commissaires des francs-fiefs le constater dans une sentence en date du 20 avril de cette année-là : « N'y a en ce lieu aucuns paroissiens de présent, ne » maisons habitables entour le dit lieu, pour ce que les guerres » et mortalités les paroissiens se sont retirés es villes circon- » voisines (1). » Néanmoins, malgré l'absence de paroissiens, il y avait toujours un curé, car l'église était restée debout, entretenue par le chapitre de la cathédrale qui continuait de nommer un desservant, lequel était Jean Chatard, en 1574.

A vrai dire, ce curé sans paroissiens n'habitait point le centre de sa paroisse. Il avait là un titre purement nominal et honorifique. A peine venait-il de temps à autre dire la messe dans son antique église, et encore c'étaient le plus souvent les prêtres communalistes de Gerzat qui, moyennant une rétribution, se chargeaient de célébrer l'office, à son lieu et place.

C'est ce qui résulte d'une enquête faite les 13 et 15 septembre 1621, par les chanoines de la cathédrale, contradictoirement avec les Bénédictins de Saint-Allyre, pour les délimitations et confins des paroisses de Gerzat et de Donas-Vignas. Les Bénédictins avaient prélevé la dîme, comme curés primitifs de Gerzat, dans certains territoires que les chanoines prétendaient appartenir à leur paroisse de Donas-Vignas. On fit comparaître un certain nombre de témoins à qui leur âge et leur connaissance du pays donnaient quelque autorité. Leurs dépositions furent consignées dans un procès verbal, et ce document étant conservé aux archives du département (2), nous avons pu y puiser quelques renseignements non dépourvus d'intérêt pour notre histoire locale.

C'est d'abord *Antoine Archon*, charpentier à Gerzat, âgé de 80 ans, qui déclare que dans l'église de Donas-Vignas il y a des fonts baptismaux où l'on baptise les enfants qui naissent dans

(1) Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac Q, cote 12.

(2) Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac Q, cote 14.

Digitized by Google

une métairie appartenant à la famille Pascal et située sur le territoire de Donas-Vignas (1). Le métayer et les siens viennent les dimanches et jours de fête, entendre dans cette église la messe qui est célébrée par un prêtre communaliste de Gerzat, moyennant une certaine quantité de blé payée par Balthazar Reymond, titulaire de la cure.

Jehan Aragonnez, marchand à Gerzat, âgé de 75 ans, dit qu'il y a une custode dans la chapelle de Donas-Vignas, pour y garder le Saint-Sacrement. Il se rappelle avoir vu de « vieilles ma» zures de maisons » autour de l'église.

Bonnet Aubert, l'aîné, dit *Marron*, boucher et laboureur du même bourg de Gerzat, âgé de 73 ans, déclare que près de l'église de Donas-Vignas il existe un cimetière où l'on enterre les habitants de Gerzat, en temps de peste. Il affirme que la paroisse de Donas-Vignas est de grande étendue et se borne du côté de Saint-Beauzire par « une pierre hors de terre, et du côté de bise par » une borne posée dans les Prés-Marais, au territoire du Coin. » L'église est dédiée à saint Grégoire (2), « elle possédait une » custode que pendant les troubles et guerres (3), quelques » soldats voulaient dérober, si lui déposant et quelques autres » leurs officiers ne les eussent empêchés de rompre la porte de » la dite église. » Il ajoute que les prêtres de Gerzat vont faire les processions à Donas-Vignas au temps des Rogations, et qu'il se rappelle y avoir vu de « vieilles ruines et mazures de maisons » qui ont été autrefois de bons bastiments, d'après ce qu'il a » ouï dire, et que Bonnette et Vidalle Vidalz, du dit Gerzat, ont » été baptisées à Donas-Vignas, pour estre nées dans les dites » maisons. »

Bonnet Missonnier, laboureur à Gerzat, âgé de 70 ans, affirme que « l'église est vulgairement appelée Saint-Grégoire-Saint-Vidau (Saint-Agricole-Saint-Vital), qui sont les patrons de l'église cathédrale. A raison de la dite cure, les chanoines de la cathédrale perçoivent la dîme à raison de la 23e gerbe dans les appartenances de la dite paroisse, qui se confine de toutes parts par des chemins. A savoir : du côté de jour, vers la justice de Saint-Beauzire, par le grand chemin royal allant de Clermont à Saint Beauzire, Ennezat et Maringues; du côté de nuit, par un chemin appelé *La Charreyre*, vers Taillat; et du côté de bise, par le chemin de *La Rode et le Voisset*, allant du bourg de Gerzat

(1) C'est le domaine actuel de Donas-Vignas.

(2) Le déposant veut dire saint Agricole.

(3) Les guerres de religion.

Digitized by Google

à Riom, jusqu'aux pierres où il y a une planche qui sert de limite des justices de Gerzat, Cebazat et Ménétrol, et jusqu'à laquelle planche s'étend pareillement la paroisse de Donas-Vignas. »

Benoît Ollier, praticien, âgé de 69 ans, dépose qu'il a été souvent en procession à Donas-Vignas, avec les prêtres filleuls de Gerzat, « le premier jour des Rogations et aux fêtes de Pâques, » par dévotion, en compagnie de plusieurs habitants qui jettent » de l'eau bénite et font leurs prières sur les tombeaux de leurs » parents qui sont enterrés dans le cimetière de Donas-Vignas. » Et qu'avant les troubles advenus en l'an 1576 et 1577, il y » avait dans l'église un ciboire et une custode où reposait le » Saint-Sacrement de l'autel. »

Gilbert Pommeyrol, âgé de 56 ans, déclare que dans l'église de Donas-Vignas « il y a un autel où sont les images des saints pa» trons, » et que cette église est surmontée « d'un clocher à jour » avec deux cloches pendantes. Il est allé y gagner les pardons » aux festes de Pasques, et dans le cimetière de la dite paroisse » il a enterré son frère mort depuis entour 30 ans, lors de la » contagion au dit Gerzat. »

Gaspard Pommier, laboureur, âgé de 80 ans. Ce témoin a connu « une vieille femme du lieu de Gerzat, appelée Grégoire Vidal, consorte à François Fredot, laquelle a été baptisée à Donas-Vignas, et lors de la bataille de Randan (1), ceux de la prétendue religion réformée se trouvant au pays d'Auvergne, craignant qu'ils n'enlevassent les registres baptistaires de Donas-Vignas, la dite Vidal avec Mre Benoist Fredot, prebtre, son fils, allèrent à la dite paroisse prendre et emporter les dits registres et actes baptistaires. Il dit avoir vu aussi que la dite Vidal se mit en colère contre un nommé Barthélemy Mosnier qui faisoit labourer proche du cimetière de la dite église, jusqu'à vouloir le battre, disant qu'il empiétoit sur le dit cimetière auquel en temps de peste et de contagion les habitants de Gerzat ont accoutumé d'apporter et d'enterrer les corps des pestiférés; ayant ouï dire à la dite Vidal qu'il y avoit eu des bastiments et maisons, mesme y avoir vu tenir la foire le jour de sainte Magdeleine, qui se tient maintenant à Chasteaugay; et encore avoir ouï dire à la dite Vidal qu'un mestayer de la mestairie du conseiller Pascal avoit pris une fois les bestiaux des habitants de Gerzat faisant dégast dans les appartenances de Donas-Vignas, et les avoit emmenés au village d'Aulnat, justice du dit chapitre (2). »

(1) Probablement la bataille de Cognat, gagnée par les Huguenots, le 6 janvier 1568. Cognat est situé non loin de Randan.

(2) Les chanoines de la cathédrale de Clermont étaient, en effet, seigneurs d'Aulnat et avaient la justice de ce lieu.

Digitized by Google

Enfin, interrogés à leur tour, *Bonnet Chadevialle (Chefdeville)*, âgé de 70 ans; *Jean Archon*, marchand, âgé de 65 ans; *Gilbert Cheminat*, laboureur, âgé de 70 ans: *Bonnet Montroux*, et *Gilbert Charrier*, également laboureurs, demeurant tous à Gerzat, déclarent parfaitement connaître les confins de la paroisse de Donas-Vignas et proclament le droit des chanoines d'y lever la dîme, en qualité de curés primitifs.

Le droit de lever la dîme imposait au chapitre de la cathédrale l'obligation de salarier le vicaire perpétuel ou desservant de la paroisse de Donas-Vignas. Le salaire était, à vrai dire, de peu d'importance, puisqu'il consistait seulement en trois setiers de blé chaque année, mais le chapitre pouvait encore faire l'économie de ce traitement en faisant supprimer la paroisse par l'évêque. La suppression de la paroisse entraînait forcément celle du desservant: les chanoines adressèrent le 18 août 1665 une requête à Mgr Gilbert de Vainy d'Arbouze, pour l'union de Donas-Vignas à Saint-Beauzire. Ils étaient, en effet, curés primitifs de Saint-Beauzire, et la réunion de Donas-Vignas à cette dernière cure ne devait en aucune façon préjudicier à leurs droits de décimateurs dans la paroisse supprimée.

L'évêque accueillit favorablement la demande qui lui était présentée. Il chargea un chanoine de l'église de Saint-Genès de Clermont, M. Pons de Goelles, de procéder à l'information et de donner des conclusions. Le 31 août 1666, le commissaire enquêteur se rendit à Donas-Vignas, assisté de M. Pierre Fouilloux, curé de Saint-Pierre, en la même ville de Clermont. « Partis de Clermont à 7 heures du matin, écrivent les commissaires dans leur procès-verbal, nous sommes arrivés à Donas-Vignas sur l'heure de 8, et avons trouvé la dite église sur une petite éminence, en pleine campagne, sans aucune maison ni bâtiment autour d'elle, ni cimetière, mais une place vacante, du côté du midi, qui sert de pacage et où il ne paraît aucun vestige de clôture ni de tombeaux, ni autre marque du cimetière qu'une grande croix de pierre de taille qui est à l'une des extrémités de la dite place, et sur le bord du grand chemin de Maringues au dit Clermont. Ensuite sommes entrés en la dite église et chœur d'icelle, où ayant fait prière devant l'autel, avons trouvé icelui sans nappe, sans tabernacle, sans parement ni autre garniture que les images en bois en relief du saint Crucifix, de la sainte Vierge et de sainte Madeleine, qui sont sur le dit autel. Avons visité les meubles, ornements, vérifié l'état du bâtiment, et trouvé n'y avoir point d'autres ornements en la dite église qu'une chasuble usée, de camelot blanc, doublé de treillis noir,

Digitized by Google

une aube et un amict de petite valeur, et un calice d'argent avec sa patène, lesquels on tient à Gerzat, pour n'oser les laisser en la dite église : que le Saint-Sacrement n'y repose point ; qu'il n'y a point de vases des saintes huiles, ni autres fonts baptismaux qu'un bassin de pierre rompu, qui est derrière la porte, à main droite en rentrant ; que le dit chœur est voûté, que la nef est couverte de charpente sans lambris, et de la longueur d'environ 15 à 16 pas ; qu'il n'y a point d'autre autel que le susdit ; que le clocher ou campanille est ameublé de deux petites cloches, et que le pavé, couvert, et murailles de la dite église sont en bon état. »

Les commissaires s'informèrent ensuite des hameaux, villages et domaines dépendant de la paroisse. M. Vernet, baile du chapitre de la cathédrale, leur répondit « qu'il n'y avait d'autre maison que la métairie des héritiers de feu noble Jean Begon, vivant receveur des tailles en l'élection de Clermont, située sur le chemin qui va de la dite église au dit Gerzat, et distante d'icelle d'environ 600 pas. »

Le métayer de ce domaine était alors Gilbert Bardin, qui habitait là avec sa femme, ses filles et ses valets et servantes, en tout seize personnes. Interrogé par les enquêteurs, le métayer déclara que le curé de Donas-Vignas était M. Louis Chermartin, résidant à Clermont, mais que pour l'ordinaire c'était M. Etienne Pommerol, prêtre communaliste de Gerzat, qui, les dimanches, mais seulement de quinzaine en quinzaine, célébrait la messe dans la chapelle. « Et de plus dit le sieur Bardin que lui, sa femme et ses filles faisaient la communion pascale en la dite église; que ses enfants y ont été baptisés, mais que les corps de ceux décédés en la métairie ont été enterrés dans le cimetière de Gerzat, à cause que celui de Donas-Vignas est maintenant abandonné, et que d'ailleurs il ne voit point d'inconvénients à la suppression, pourvu que l'on continue à dire la messe de 15 jours en 15 jours en la dite église (1). »

L'enquête n'était pas encore terminée le 23 avril 1667, car à cette date nous voyons le chapitre, qui voulait l'annexion du domaine de Donas-Vignas à la paroisse de Saint-Beauzire, faire assigner devant les commissaires plusieurs témoins qui comparurent à Clermont. Parmi eux nous citerons Amable de Fontenilles, « conseiller du roi, président et lieutenant général en » l'ancien bailliage d'Auvergne, à Montferrand, » âgé de 58 ans, qui interrogé comme ayant un domaine à Saint-Beauzire,

(1) Archives départementales. Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac Q, cote 18.

Digitized by Google

répond que les chemins allant du domaine de la famille Begon à Saint-Beauzire sont plus faciles que ceux conduisant à Gerzat.

Jean Vallenet, ci-devant élu en l'élection de Clermont, âgé de 50 ans, sieur de la Pégoire (1), déclare que la métairie des Begon est un peu plus éloignée de l'église de Saint-Beauzire que de celle de Gerzat, mais que néanmoins « les chemins par où l'on va » de la dite métairie à Saint-Beauzire sont beaucoup plus aisés » et faciles en tout temps que ceux qui vont du côté de Gerzat, » et le bien savoir pour l'avoir expérimenté depuis longues » années, et même qu'il est impossible en temps d'hiver de » passer à cheval de la dite métairie au dit Gerzat, et que pour » ces raisons il estime qu'il sera aussi commode au curé de » Saint-Beauzire qu'aux prêtres de Gerzat, d'administrer les » sacrements en la dite maison et métairie. »

Bernard Fauchier, avocat en parlement, demeurant à Montferrand, âgé de 37 ans, possède un domaine dans la paroisse de Saint-Beauzire. « Il a été obligé plusieurs fois, allant de Gerzat » à la métairie de la famille Begon, de s'en retourner pour n'a- » voir pu passer, vu le mauvais état des chemins. »

Martin-Jean Neyron, avocat en parlement, domicilié à Clermont, âgé de 37 ans; Gabriel Rigaud, écuyer, âgé de 35 ans, résidant à Clermont, possessionné à Epinet; Allyre Debrion, greffier de Gerzat, âgé de 39 ans; Claude Lejay, habitant de Gerzat, âgé de 35 ans; Balthazar Bardin, bourgeois de Gerzat, âgé de 27 ans; déclarent tous que les chemins donnant accès à la métairie de Donas-Vignas sont meilleurs du côté de Saint-Beauzire que du côté de Gerzat.

Malgré ces dépositions, les propriétaires du domaine s'opposant à son annexion à la paroisse de Saint-Beauzire, l'évêque déclara qu'il serait tenu compte de cette opposition, et par une ordonnance du 19 juillet 1667, les fruits et revenus de l'église de Donas-Vignas furent unis à la mense capitulaire du chapitre cathédral de Clermont, et le territoire et les fondations à l'église et paroisse de Saint-Beauzire, « à l'exception, toutefois, du do- » maine des sieurs Begon, lequel a été uni et incorporé à l'é- » glise de Saint-Bonnet de Gerzat, comme étant le dit domaine » de la collecte du dit lieu : le tout à la charge et condition que » le chapitre entretiendra le bâtiment et couvert de la dite église » de Donas-Vignas en bon état, et qu'il sera célébré une messe » chaque jour de dimanche et les jours de fête des saints Agricole » et Vital, en l'honneur desquels la dite église a été dédiée. »

(1) Domaine de la commune de Saint-Beauzire.

Digitized by Google

Un arrêt du Parlement confirma, le 2 septembre 1671, l'ordonnance épiscopale (1).

Il paraît qu'avec le temps, les conditions d'entretien de l'église et de célébration de messe, imposées par l'évêque aux chanoines, finirent par ne plus être observées, car lorsque Mgr de Bonal, en visite pastorale à Gerzat, se transporta, le 11 septembre 1785, à la chapelle de Donas-Vignas, il constata que les bâtiments tombaient en ruine « et même servaient de retraite aux vagabonds et malfaiteurs, attendu qu'on n'y célèbre plus la messe depuis longtemps et que l'église est absolument dépourvue de tout (2). » En conséquence, le prélat ordonna ou de réparer l'édifice ou de le raser complètement. La Révolution se chargea d'exécuter la seconde partie de ces prescriptions.

Acquise, le 2 septembre 1791, comme bien national, par Joseph Joal-Blardon, de Gerzat, la chapelle de Donas-Vignas fut démolie dans les premiers mois de l'année 1793. Le 21 décembre 1792, la cloche, pesant 134 livres, qui existait encore dans le campanile, avait été descendue et livrée à l'administration du district. Quant aux matériaux de la chapelle, ils avaient été réservés dans l'acte de vente et attribués à la commune de Gerzat qui, à ce moment-là, projetait d'agrandir son église paroissiale. Cette église ayant été fermée quelques mois plus tard, le projet d'agrandissement ne fut pas mis à exécution, et la municipalité vendit les matériaux de la chapelle à divers particuliers. C'est de cette vente, croyons-nous, que provient le petit bas-relief en pierre blanche que l'on remarque, à Gerzat, encastré dans le mur de la maison faisant encognure, à droite, en suivant la rue qui mène à l'église (3).

A l'heure qu'il est, de plantureuses vignes occupent l'emplacement de l'antique village de Donas-Vignas et cachent les ruines de son église. Seul un territoire appelé *la Chapelle*, rappelle le souvenir de ce qui a été.

(1) Fonds de la Cathédrale, armoire 11, sac Q, cote 14. — Les propriétaires du domaine de Donas-Vignas, au moment de la suppression de la paroisse, étaient Jacquette Durand, veuve de noble Jean Begon, ancien élu en l'élection de Clermont, et ses deux fils : Victor Begon, conseiller à la Cour des aides de Clermont, et Annet Begon, trésorier général de France, à Riom.

(2) Procès-verbaux de visites à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Montferrand.

(3) Voir la première partie de notre Histoire de Gerzat, page 166, en note.

Digitized by Google

LES NOMS DE TERROIRS DE LA COMMUNE DE GERZAT

On a dit avec raison que pour trouver les restes des idiomes perdus, pour découvrir quelques traces de l'existence des peuples disparus, il faut chercher dans les noms de lieux, dans les noms de terroirs. En effet, les objets que ces noms désignent subsistent, tandis que les hommes et les nations périssent ou se dispersent. Les premiers habitants de nos contrées ont vu les choses de la nature à peu près dans le même état que nous les voyons encore aujourd'hui; ce qui était montagne, rocher, ruisseau ou vallée, est resté ce qu'il était alors, et cette continuité de forme a assuré la perpétuité du nom primitivement donné.

Sans doute, ce nom se défigure par l'usage, et il est souvent difficile de déterminer d'une façon précise le sens primitif caché sous une enveloppe que les siècles ont faite, mais avec un peu de patience et de perspicacité, avec le secours des vieux terriers donnant les anciennes formes du nom, il est possible, la plupart du temps, d'arriver à des solutions à peu près satisfaisantes.

Ce que nous disons là s'applique surtout aux noms qui désignent les parcelles rurales. En ce qui concerne les noms de lieux se rapportant à des centres de population, il y a parfois des complications qui posent des problèmes de la plus haute difficulté. Les Celtes, les Gaulois, en effet, ne nous ont transmis aucun monument écrit où nous puissions étudier leur langue. Les Druides, la seule classe lettrée de ces peuples, n'écrivaient pas; ils ne se servaient que de la parole pour instruire leurs adeptes. D'après certains savants, cependant, un écho très affaibli de la langue celtique serait redit aujourd'hui par les Bas-Bretons. Ajoutons que lors de la conquête des Gaules, le latin se répandit d'une façon à peu près universelle dans les pays conquis et fit perdre quelque peu l'habitude du vieux langage. Les écoles publiques qui s'ouvrirent à Autun, à Bordeaux, à Lyon, à Clermont, généralisèrent tellement la langue latine que Strabon put dire que les Gaulois n'étaient plus considérés comme des Barbares.

Digitized by Google

Toutefois, il est bien évident que le latin parlé en Gaule se ressentait fortement des anciennes langues du pays, conservées opiniâtrément dans les campagnes. En Auvergne, notamment, les idiomes indigènes n'ont jamais complètement disparu. Au v^e^ siècle, selon le témoignage de Sidoine-Apollinaire (1), toutes les classes de la société se servaient encore du celtique, ou du moins elles parlaient un dialecte gaulois qu'on pourrait appeler le dialecte de l'Aquitaine, car, s'il faut s'en rapporter encore à Strabon, « les Aquitains différaient des Celtes et des Belges, » non-seulement par leur figure, mais encore par leur lan» gage (2). »

Grâce à cette vitalité de l'idiome indigène, le latin éprouva chez nous des altérations beaucoup plus graves qu'en Provence, où la civilisation romaine s'était implantée de bonne heure, et où, par conséquent, la langue imposée par les vainqueurs conserva mieux ses formes littéraires. C'est pourquoi les noms provenant de la basse latinité, où se retrouvent de très anciennes racines celtiques, abondent dans notre pays d'Auvergne. Ni l'occupation trois fois séculaire des Visigoths, ni l'invasion moins durable mais plus violente des Sarrasins, n'ont pu altérer notre synonymie latine. Chez nous, la *langue romane* n'est que le latin rustique qui s'est propagé de l'an 500 à l'an 1000. Ailleurs, on a désigné sous ce nom la langue provençale ou langue d'oc, et même tous les idiomes parlés au nord de la Loire, entre le onzième et le seizième siècle.

Le bas latin, voilà donc la source principale où il faut puiser les éléments étymologiques des noms de terroirs, dans nos contrées. En même temps, il convient d'examiner les causes ou influences qui ont déterminé le choix des termes employés. Ces causes peuvent être réparties en dix classes :

La première a trait à la forme extérieure du sol ;
La deuxième à sa nature ;
La troisième à sa situation ;
La quatrième aux eaux ;
La cinquième aux végétaux ;
La sixième aux animaux :
La septième aux habitants ;
La huitième aux chemins ;
La neuvième aux faits historiques et à quelques causes secondaires ;

(1) *Sidon. Lib. III, Epist.* 3.

(2) *Strab. Geographia, lib. IV, édit.* 1523, *in-fol. p.* 132.

Digitized by Google

Et enfin la dixième aux influences onomastiques (1).

Comme l'a fort bien dit un érudit distingué, M. A. de Rochas, inspecteur des études à l'Ecole polytechnique, le but immédiat auquel il faut tendre dans ces recherches des noms des lieux-dits, c'est la détermination d'une façon aussi correcte que possible des appellations à inscrire sur le nouveau cadastre que l'on sera obligé de faire d'ici à peu de temps. On pourrait également commencer ainsi la confection d'un glossaire, contenant les mots des divers patois de la France qui servent à désigner les accidents du sol. Un pareil recueil serait indubitablement d'une importance considérable, tant pour l'histoire locale que pour la linguistique et les sciences topographique et géologique. L'Académie des sciences, lettres et arts de Clermont avait bien compris l'utilité de pareils travaux, lorsqu'elle institua naguère une commission pour l'étude des noms de terroirs dans le département du Puy-de-Dôme. Membre de cette commission et persuadé qu'il y a là un complément obligé de notre histoire de la commune de Gerzat, nous apportons aujourd'hui et consignons ici le résultat de nos recherches en ce qui concerne cette commune.

Pour plus de clarté, nous suivrons par ordre alphabétique les noms portés au cadastre. Nous indiquerons autant que possible les anciennes formes, d'après les terriers et les vieux actes (2), et nous donnerons les dates des titres où nous avons rencontré les dénominations citées.

BATOIN

1242. — Terrador del Batoent.
1268. — Batoent.
1595. — Batoing.
1767. — Batoin.

Dans le glossaire français de Ducange, on lit: bateys, taillis (latin, *basticium*); le nom de batoin pourrait donc désigner une contrée autrefois couverte de bois.

(1) A. de Rochas. *Les noms des lieux dits de l'arrondissement de Vienne.*

(2) Les terriers dont nous parlons se trouvent aux archives départementales, dans les fonds des anciens couvents et chapitres de Clermont. En effet, presque tous les corps religieux d'hommes et de femmes de cette ville étaient possessionnés à Gerzat. Bénédictins, Prémontrés, Jacobins, Oratoriens, Carmes-déchaussés, Chanoines du Port et de la Cathédrale, Clarisses, Ursulines, Visitandines, percevaient quelques-uns des fruits de cette terre grasse et fertile.

Digitized by Google

Le domaine de Batoin fut vendu le 12 janvier 1767, suivant acte de Me Sauvat, notaire à Clermont, par M. Dauphin de Montrodez, à M. Pierre Andraud, demeurant à Riom, avocat en parlement, maître des requêtes honoraire des conseils de Mgr le comte d'Artois. De la famille Andraud, Batoin a passé à M. Bache-Mallet, négociant à Clermont, qui possédait ce domaine en 1833 et l'a transmis à son gendre M. Sylvestre. Ce dernier l'a aliéné en 1871, au profit de M. Herbaud-Bertrandon, propriétaire à Beaumont, près Clermont, possesseur actuel.

BOULAS (LAS)

Au cadastre *Las Boulay*. Territoire confinant la commune de Saint-Beauzire.

Le mot *boulas*, en patois, signifie *bornes*.

BROILHET (LE)

Au cadastre *Le Bourlier*.

1281. — Terroir del Brolh.
1461. — Le Broilhet.
1552. — Le Brouyet.
1622. — Le Brolhet.
1631. — Le Broulhet.
1770. — Le Brouillé.
1779. — Le Bourly.

Du mot de basse latinité *brolium*, bois ou taillis. Passé en Italie sous la forme *broglio*, le mot broilhet a été repris par nous dans le composé *imbroglio*, d'où le verbe embrouiller. Il y a, en effet, un rapport assez étroit entre la confusion d'une affaire et le désordre d'un bois rempli de ronces et d'épines.

BREUIL (LE GRAND ET PETIT)

1281. — *Territorium del Brolh*.

Même origine et même sens que broilhet.

CHABESSES (LES)

1242. — Las Chabessas.
1225. — Las Chabossas.
1276. — Las Chabessas.
1293. — Las Chabassas.
1555. — Les Chabesses.

Du mot latin *cabes*, tête, pointe, extrémité. En l'espèce, pointe de terre qui avance dans le marais.

Digitized by Google

CHAMP-DE-L'AUCHE (CHAMP-DE-L'OIE).

1242. — Elas Olchas (*Terrier dogue du Port*).
1352. — Las auchas.
1442. — Champ de las Auchas.
1623. — Le champ de las Hoschas.
1634. — Las auchas, *sive* Champlong.
1640. — Champ des oyes.

CHAMPARMON

1242. — El Champ herm (le mauvais champ, le champ inculte).
1660. — Champermon.

CHAMPCLOS.

1223. — *Campus clausus, subtus Gersiacum.*
1233. — Champclaus.
1300. — Champ-claus.
1494. — Champclaux.

CHAMPLONG.

1285. — *Territorium longi campi.*
1510. — Champlong *sive* Rivailh Peslier.

Un petit cours d'eau appelé *Peslier* traverse ce territoire.

CHAMPMORAND.

Autrefois, en temps d'épidémie, on enterrait dans ce territoire qui faisait partie des biens communaux.

Champmorand fut vendu en 1606 par la commune de Gerzat à nobles Benoît Begon et Broé, conseillers du roi, élus en l'élection de Clermont (1). En 1656, Claude Broé s'intitulait seigneur de Champmorand. La famille Broé transmit, en 1665, ce domaine aux Oratoriens de Clermont qui le possédaient encore à la Révolution. Leur fermier était à ce moment-là Joseph Joal, de Gerzat, qui fut maire de cette localité en 1793 (2). Le prix de ferme était de 2,000 livres argent, un quintal de beurre frais, un quintal de fromage, vingt livres de lard gras, quatre paires de chapons, trois paires de canards (3).

(1) Voir au chapitre XXIII.

(2) Voir ci-dessus chapitre XXVII.

(3) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du district de Clermont, registre n° 20.

Digitized by Google

Vendu comme bien national le 31 octobre 1792, le domaine des Oratoriens fut adjugé au citoyen Bonnaveau, à Gerzat, moyennant le prix de 107,900 francs (1), et revendu peu de temps après (2).

CHAMPREDON.

1223. — *Campus rotundus.*
1243. — La Chalm redont.
1268. — *Campus ridont.*
1631. — Champredon.
1658. — Champredon *sive* la Volpilière.

Ce nom tient évidemment à la configuration du territoire. L'appellation de la Volpilière indique un endroit fréquenté par les renards (en latin *vulpes*).

CHANAUX (LAS).

1505. — La Chanal.
1602. — Terre sous las Chanaulx.

De *chanal*, bois, et particulièrement bois de chênes (Gloss. de Ducange, *V° Canale*).

CHARMEILLES (LES HAUTS ET BAS).

1234. — *Campus dels Chalmeils.*
1260. — *Terra als Chalmeilhs.*
1617. — Le Bas-Charmeilhes.
1625. — Les Hauts-Charmeilhes.

Endroit planté de charmes et charmilles.

CHAPELLE (LA).

Ce nom rappelle l'existence de l'ancienne église de Donas-Vignas (voir plus loin sous le titre : Donas-Vignas).

CHARMETTE (LA) ET CHARMES (LES).

Même sens que Charmeilles.

CHAVAGNAT.

(Au cadastre *Charvagnat*).

1242. — El terrador de Chavarnhac.
1478. — Chavagnat.
1678. — Chamvargniat.

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Registre des ventes nationales.

(2) Voir partage entre Pierre-Durand Busche, propriétaire à Clermont, et Joseph Joal, devant Me Manoires, le 30 prairial an VI (archives de l'étude de Gerzat).

Digitized by Google

Ce terroir a probablement pris son nom de la famille qui le possédait autrefois. Nous avons précédemment signalé, dans le courant de notre travail (1), le marbre tumulaire trouvé à Gerzat en 1837 et actuellement conservé au musée lapidaire de Clermont. D'après le savant bénédictin dom Fonteneau, cité par le P. Fodéré dans sa *Narration historique* des couvents de son ordre, de l'année 1619 (description du couvent des Cordeliers de Montferrand), un marbre portant une inscription absolument semblable à celle qu'on lit sur le marbre découvert à Gerzat, existait dans le cloître des Cordeliers de Montferrand, à droite en entrant. M. Bouillet a traduit le *de Sabanaco* de cette inscription par *de Chabannes*, mais ne serait-ce pas plutôt *de Chavanat* ou *de Chavagnac* qu'il faudrait dire ? D'autant mieux que dans les écus qui cantonnent l'inscription, le 1er et le 4e quartier de l'écartelure rappellent les armoiries des Chavanat-Mongour, et le 2e et le 3e quartier (l'aigle ou le *chavagnot*, selon l'expression patoise) sont les armoiries des Chavagnac de Meyronne (2). Un membre de la famille de Chavagnac a pu être enterré à Gerzat, et un marbre tumulaire identique à celui qui se trouvait au lieu de la sépulture fut placé au couvent des Cordeliers de Montferrand, dont le défunt était peut-être le bienfaiteur.

CIBONY (LE) ou CEBONIE (prononcez *Cebogne*).

1766. — La Croix du Cibony.

Du latin *ciborium*, tabernacle, petite chapelle.

Le Cebonie se trouve, à Gerzat, près du terroir de *Sous-la-Mort*. On voyait là, il y a une soixantaine d'années, une sorte de monticule qui a pu être un tumulus, de même que le Cibony a été probablement un ossuaire destiné à recueillir les ossements que l'on rencontrait en ces parages où existait jadis un cimetière (3).

Au temps passé, le soir de la fête de l'Epiphanie, les habitants de Gerzat avaient la coutume de se rendre au Cibony pour y faire retentir les cris plusieurs fois répétés de vive le Roi ! En souvenir de ce vieil usage, on entend encore dire par quelques anciens, le jour des Rois, lorsque le temps est mauvais, et que dans la cuisine bien chaude se mange gaiement le gâteau traditionnel : « Il ne ferait pas bon ce soir au Cebogne ! »

(1) Chapitre IV, page 75.

(2) Telle est l'opinion de notre érudit et excellent ami M. Antoine Vernière qui pense que *Sabanac* est simplement la forme romane de Chavanat ou Chavagnac.

(3) Voir chapitre IV.

Digitized by Google

Il y a en Auvergne, dans maintes localités, des endroits portant la même dénomination de Cibonie. Ainsi à Cebazat, à 500 mètres du bourg, sur le chemin de Châteaugay, il y a encore la *Croix du Cebogne*. Cette croix est indiquée sur le plan de 1752 qui existe aux archives communales de Cebazat. A l'article 6,033, on lit : *Place et voûte du Cibony*.

A Billom, la place en face de la halle, porte le nom de place du Cibony.

A Clermont, dans les anciens titres et terriers on trouve mentionné *le Cibony de Jaude*.

A Auzat-sur-Allier, dans l'ancien cimetière, il existe une sorte de voûte ou caveau qu'on appelle *le Cebogne*. Ce caveau est rempli d'ossements, ce qui vient à l'appui de notre opinion que les cibonies ont été simplement des ossuaires.

CHAU (LA).

1499. — La Chal.
1617. — La Chalh.
1633. — La Chailh.

De *calceia*, route, chaussée. Ce territoire est traversé par l'ancien chemin qui reliait Gerzat à Malintrat (1).

CLÉMENSAT.

1490. — Clamensat.

Le suffixe *ac*, *at* (*acum*), semble ici ajouté à un nom d'homme (*Clemens*). Dans ce cas, il désignerait la propriété ou le domaine du personnage dont il accompagne le nom. C'est ainsi que dans Sidoine Apollinaire le domaine d'*Avitacum* (2) avait pris le nom de son maître : *Avitus* (3).

On trouve dans le territoire de Clémensat une grande quantité de débris de poterie rouge, de l'époque gallo-romaine.

COIN (LE) DE LA DAME.

1657. — Le Coin de la Dona.
1704. — Le Coin de la Donne.

Terre appartenant autrefois à la dame de Gerzat, de la famille de Mercœur ou de celle de Boulogne (4).

(1) Voir ce que nous avons dit au chapitre VI sur l'ancienne route de Gerzat à Malintrat.

(2) Aujourd'hui *Aydat*.

(3) Sidon. Apollin. Epist., II, 2.

(4) Alixent de Mercœur était dame de Gerzat en 1238, Marie de Boulogne en 1425.

Digitized by Google

COINS (LES GRANDS ET PETITS).

Le mot *coin*, du gaulois *cogn*, s'applique à une saillie, soit d'une hauteur entre deux plaines, soit d'une langue de terre entre deux cours d'eau (1). De là les *Cognins*, *Cognet*, *Coin*, etc.

CONDAMINES (LES).

D'après Ducange, on appelait *condamine* une terre seigneuriale (*campus domini*), exempte de charges. Raynouard, dans son *Lexique roman*, donne la même explication: *Condamina*, condamine, champ, pré seigneurial.

A Gerzat, on distinguait *la première*, *la deuxième*, la *dernière condamine*.

COURLANDE.

1374. — Corlanda.

Peut-être du celtique *cor land*, petite terre.

COURADOUX (LES).

1679. — Les Cauradoux *sive* le Toural.

Le quartier des Couradoux était jadis planté de petits chênes (*Caure*, chêne).

CROS-SARRAZY.

1242. — Champ-Serrazi.
1620. — Cros-Sarrazy.

Serrazi ou Sarrazy est un nom de famille encore existant à Gerzat.

DONAS-VIGNAS.

1082, 1090. — Putas-Vineas.
1200. — Donas-Vinhas.
1260. — Vinea in podio de Donas Vinhas.
1261. — La Costa de Donas-Vinhas.
1348. — Puteum vinarum.
1478. — Vinea in territorio Dominarum-Vinearum.

On sait que la racine celtique *dom*, *dun*, désigne une élévation, une puissance: d'où le mot *dominus*. *Dom* se prononçait aussi *dam*, et l'on a eu ainsi damoiseau, damoiselle. On remarquera, en outre, dans les formes ci-dessus énumérées, que le mot *puy* (*podium*) qui signifie hauteur, colline, montagne, et dont l'ori-

(1) Houzé. *Etude sur la formation des noms de lieux en France.* — A. de Rochas, *loco cit.*

Digitized by Google

gine est celtique, se traduisait par *puteus : putas vineas*, les vignes du puy ; *puteum vinarum*, le puy des vignes. Dans le même ordre d'idées, il existe dans la commune de Cebazat un vignoble appelé : *Las Putas*.

Or, de même que *putas vineas* se traduit certainement par les vignes du puy, de même l'on doit, ce nous semble, traduire *donas vignas* par *les vignes de la dame*. Cette dénomination indiquerait que ce territoire a été en la possession de quelque femme de famille seigneuriale, peut-être Alixent de Mercœur qui était dame de Gerzat au commencement du XIII^e^ siècle (1). Il n'y a là rien d'invraisemblable, d'autant mieux que Donas-Vignas apparaît précisément au commencement du XIII^e^ siècle, auparavant on ne trouve que Putas-Vineas.

EXPAISAT.

(Au cadastre : Lespessat).

1488. — L'Espessat.

Mot à mot : hors du pays. On disait jadis expaiser, pour expatrier, chasser de son pays. (Gloss. fr. de Ducange, V° *Expaisé ;* gloss. lat. *expatriare*).

FONTAINE DES CHIENS.

Petite source sur le versant méridional de la colline de La Rode. L'eau sort d'un terrain calcaire. Elle est de mauvaise qualité. Les paysans disent qu'elle est à peine bonne pour les chiens.

FONTCHANILLES.

1242. — Font-chanilha.

1510. — Fontchanilhas.

Ce nom peut se traduire, à ce qu'il semble, par : fontaine des chênes, ou fontaine du bois. (*Chenel*, chêne, *chane*, forêt, en langue d'oil).

FONTGACHÉE.

1408. — La Fontguachet.

Une *gache* signifie une mare, en langue d'oil ; d'où font gachée, fontaine boueuse.

FOSSÉVEIL.

(Au cadastre : Fossevel).

1242. — El terrador del Veil Fossat.

1606. — Le Foussé-vieux.

1633. — Le Fonssé vieux *sive* la Croix de fer.

(1) Voir la première partie de ce travail (1885), page 118.

Digitized by Google

Le nom de ce territoire se rattache indubitablement aux premières tentatives d'assainissement du marais de Gerzat, assainissement entrepris, selon toutes probabilités, dès l'époque gallo-romaine (1).

GARDE (LA).

1235. — *Villa Nava*, ville neuve, maison neuve.
1261. — La garda Fornolh.
1383. — La garde Fornol.
1762. — La Villeneuve *sive* La Garde.

Garde signifie ici maison, métairie. C'est l'un des sens qu'indique Ducange, dans son Glossaire français.

GRAVIÈRE (LA).

1622. — La Gravière *sive* la Saigne.

HORTS-LABBAS (LES).

(Au cadastre : Les Aures).

1522. — Les Horts-labas.
1550. — Les Hors-labas.
1621. — Hors-Labbas.

Du mot latin *hortus*, jardin, champ. Les Horts-Labbas, c'est-à-dire les champs, les jardins de l'abbé. L'abbé de Mozat percevait le cens sur les héritages situés dans ce territoire (2).

JONCHÈRES (LES).

1317. — La Junchère.
1345, 1356. — Las Juncheyras.
1620. — Junchat.
1621. La Juncheyre.

Endroit garni de joncs (*juncaria*).

JOURZEIN.

1223. — Jorsent.
1242. — El terrador del molen Jourzenc.
1268. — Terre al pastural de Jorzent.
1268. — La versa de Jorzent (la verse ou chute d'eau du moulin de Jourzein).
1283. — Jurzent.
1593. — Bois planté d'arbres de saules, *terroir de Jorzen*, joignant le bois de Bonnet Jouail, de nuit et bise (Vente aux minutes de Claude Lejay).

(1) Voir chapitre II, page 48.

(2) Voir les minutes de Claude Lejay aux archives de l'étude de Gerzat (année 1621).

Digitized by Google

Le nom de Jourzein vient du vieux mot *gourg* (celt. *gorrdd*), qui a formé *gourgeau, gourgeon, gourgeot, jourgeot, jourgein* et *jourzein*, flaque, trou de rivière, chute d'eau.

JAR (LE).

1620. — Le Jar *sive* Donas-Vignas.

Du celtique *gart*, enclore, enfermer. *Le jar* a, par suite, le même sens que *Champ clos*. De cette racine vient le mot jardin.

LAMBRE.

1223. — Lambres.
1264. — La font de Lambre (Cette fontaine existe toujours).

Lambre est un vieux mot qui signifie bois; d'où lambris, lambrisser, etc. (Glossaire français de Ducange, V° *Lambruiz*).

LITTES (LES).

1233. — Las Listas.
1268. — Las Lhistas.

Bandes de terrain cultivé, découpées dans un territoire de plus grande étendue non soumis à la culture (Du celtique *lez*, bord, limite, lisière).

LUMINERIE (LA).

Champ qui appartenait primitivement à la Luminerie ou Marguillerie de l'église paroissiale.

MARAIS (LE).

1593. — Bois du maretz, jouxte le bois et chaulme des hoirs Jehan Bardin (Min. C. Lejay).
1631. — Bois du maretz.

MARTEYROL (LE).

1590, 1617. — Marteyrol.

Antique cimetière. On désignait autrefois par l'expression de *Marteror, Martro*, la fête de la Toussaint, parce que, dans le principe, cette fête était célébrée en l'honneur des martyrs, et en vieux français, *martray, martroi*, signifie tourment, supplice. On a trouvé au territoire du Marteyrol des poteries et des monnaies dont nous avons fait l'historique au chapitre IV de ce travail, pages 65 et suivantes.

Digitized by Google

MORT (SOUS LA).

1328. — Vigne au terroir de *Va-la-mo*.
1587. — Vigne à *la mau*.
1617. — Terre à *la mau*, joignant la voie commune de midi.

Il s'agit également ici d'un ancien cimetière (Voir ce que nous avons dit chapitre IV, page 63).

NAVARRE (LE GRAND ET LE PETIT).

Les deux domaines du Grand et du Petit-Navarre ne formaient primitivement qu'une seule et même exploitation rurale qui reçut son nom, *Navarre*, de son propriétaire, le sieur Jean Aragonnès, marchand à Gerzat, à la fin du XVI^e^ siècle, et surnommé Navarre (1).

Le Petit-Navarre, après avoir appartenu aux religieuses Ursulines de Clermont, avant la Révolution, est aujourd'hui la propriété de la famille de Durat (Il fut adjugé comme bien national, le 4 mai 1791, à la dame de Mazargues, moyennant 44,000 livres). Le Grand-Navarre, aux Hospices de Clermont, appartenait, dès l'année 1674, à ces mêmes Hospices.

NÉGE-BŒUFS.

(Au cadastre: *Neugebeuf*).

1273. — Negebeuf.
1320. — Neigebeuf.
1420. — Negebeus.

Nége vient ici de *neez* qui signifie mare, endroit où l'on fait rouir le chanvre (*Ducange*). *Nayzat*, *nayzi*, *nayve*, une petite mare (2).

ORATOIRE (L').

Le domaine de l'Oratoire, appelé aussi le Grand-Patural, appartenait, avant la Révolution, aux Oratoriens de Clermont, d'où son nom de l'*Oratoire*. Il fut vendu comme bien national, le 27 novembre 1792, à Jean Javanel, pour deux tiers, et pour un tiers à Michel Cohade, Jean Deabrige et Pierre-François Cellier, tous habitants de Clermont, qui se le partagèrent le 11 messidor an II (29 juin 1794), suivant acte reçu par Bonnaveau, notaire à Gerzat. Le 17 messidor an III (5 juillet 1795), le sieur Javanel, marchand tailleur, céda sa part à J.-B. Moinier, tapissier à Cler-

(1) Voir chapitre XXI, page 144.

(2) A. de Rochas, *loco cit.*

Digitized by Google

mont, moyennant 144,000 francs, à raison de 6,000 francs le journal de 750 toises carrées, suivant acte de Me Mazoires. Le domaine de l'Oratoire appartient aujourd'hui à la famille Gay.

PATURAL (LE).

1233. — Territorium delz Pasturalz.

1236. — Le Pastural. (Acquisition par l'abbaye de Saint-Allyre, en 1236, d'un champ au terroir du « Pastural, » appartenant à Adhémar de Gerzat, moyennant 32 livres de Clermont) (1).

PATURAL (LE GRAND). — PATURAL (LE MENU).

1594. — Le Pastural menu.

1637. — Le Pastural menaux.

Par opposition au grand patural.

PEYROUZE (LA).

1351. — La Peyrosa.

1726. — La Peyrouze *sive* le Patural-Menu.

Le nom de ce territoire rappelle la voie ferrée qui le traversait venant de Gergovia, et se continuant ensuite sous le nom de chemin de La Rode (voir chapitre VI, page 94).

PLANTADES (LES).

1483. — Vigne aux Plantades.

Vignoble important sur une colline à pente douce. On enterrait dans ce terroir, en temps d'épidémie.

PONT (LE) DES PIERRES.

1326. — Las peyras de Ceuer.

1762. — Pont peyrand *sive* Las peyras de Cœur.

Peyrand ou *peyrent*, du vieux mot *pire*, *piré* (*pirius*), qui veut dire chemin ferré. (Ducange). En effet, au Pont-des-Pierres passait la vieille voie ferrée, l'ancienne *rode* ou route gauloise, allant de Gergovia à Augustodunum (Autun).

PONT-PERDU.

1617. — Terre à Pont-Perdu, jouxte le pastural commun du dit Pont-Perdu.

Pont détruit, pont démoli. Pont perdu et Pont-mort sont synonymes.

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de Saint-Allyre, cote 2078.

Digitized by Google

PONT-TILHET.

(Au cadastre: Pont-Quillet).

1242. — El terrador de Pont-Teilhet.

1646. — Le Pont-Teilhet.

Le nom de Tilhet ou Teilhet rappelle peut-être quelque tilleul (*teilh*) planté jadis près de ce pont. En 1646, une croix fut érigée à cet endroit, ainsi que nous l'apprend une note insérée par le curé Boussat, dans un registre baptistaire : « Aujourd'huy dimanche neufviesme jour de septembre de l'an 1646, enthour l'heure de dix du matin, après la messe de paroisse, a été faicte la dédicace de la croix située en cette paroisse, terroir du Pont-Teilhet, par les vénérables curé, prebtres, consuls et habitants de ce lieu, lesquels se sont portés au dit lieu en procession solennellement pour y faire la dite dévotion et dédicace, étant curé M. Gilbert Boussat, et luminiers de la grande luminerie Me Bonnet Gibrier, notaire, et Balthazard Vidal. La dicte croix faicte, pozée, construicte et érigée aux frais de la luminerie(1). »

(1) Le curé Boussat avait l'habitude de consigner dans les registres de l'état civil qu'il était chargé de tenir, les faits les plus remarquables qui s'étaient produits dans le courant de l'année. Ainsi se trouve mentionnée dans les registres de Gerzat la naissance de Louis XIV: « Le quatriesme septembre 1638, entour midy, est né ung filz dauphin que Dieu conserve, de Louis treize roy de France et dame Anne d'Autriche, sa très honorée consorte. Et le douzième du dit mois, à Clairmont, on aurait fait les réjouissances et proclamations, chanté solennellement le *Te Deum*, faict la procession généralle, et sur le soir le feu de joye; auquel jour aurait commencé à sonner la première closche de l'esglise du dit Clairmont de nouveau faicte dans le cloistre des Carmes dans la ville, et puis peu montée au clocher. Esquelles solennités ont adcisté particulièrement Monseigneur l'évesque du dit Clairmont, M. Joachim d'Estaing, M. le vicecompte de Bassignhat, commis pour le roy dans cette province d'Auvergne. Faict ce treizième du dit mois de septembre 1638. Vive le roy, la rayne et leur dauphin. — (Signé) Boussat, curé. »

Le même curé a écrit de sa main la curieuse note que voici dans le registre des baptêmes de 1646. « Vent extraordinaire. — Le dousiesme décembre 1646, il a faict un grand vent qui a soufflé avec une impétuozité extraordinaire et a duré puis environ dix heures du soir du dit jour jusques à deux heures après minuict, qui a causé un grand dégat et ruines en ceste contrée, et entre autres a abattu l'horloge de Riom et icelluy jetté par terre dans la mayson de M. le conseiller , laquelle chute a causé la mort de la femme de celuy qui régissoit le dict horloge. Comme aussy a abattu le donghon ou dome de l'esglise du Marturet et causé autres grandes ruines dans ce quartier. L'année a esté fertile et abondante en toute sorte de fruicts. Faict les dits jour et an. (Signé) Boussat, curé. »

Dans un autre registre nous lisons la narration de la sépulture de Mgr Joachim d'Estaing: « Aujourd'huy troizième jour de septembre 1650 a esté ensevely très illustre et vénérable prélat messire Joachim d'Estaing, évesque de ce diocèse de Clermont, au milieu de la nef de l'esglize cathédralle de Clermont, à la sépulture duquel ont adcisté messieurs du chapitre cathédral avec toutes les esglizes régulières et séculhières, avec toute la solennité de muzique et sonnerie de cloches, à leur possible. Le dit sieur agé d'entour soixante-huict ans, ayant siégé et demeuré evesque en tout trente-trois ans. A laquelle sépulture ont dabondant adsisté tous les corps de la ville de Clermont, assavoir messieurs

Digitized by Google

PRADAILLES.

1258, 1349. — Pradailhe.

Territoire complètement en prairies.

PRÉ D'ORCET.

(Au cadastre : Pré d'archet).

1223. — Campus de Orceto.

Les d'Orcet étaient une ancienne famille de Gerzat, existant dès le commencement du XIIIe siècle. Nous voyons *W. Dorset de Gersiaco* cité parmi les redevables de la vicairie des Arnauld, à la cathédrale de Clermont, en 1223 (1).

En 1328, *Durand de Urceto* était propriétaire d'une vigne au terroir de *Va-la-mo* (*Vers-la-mort*) (2).

Le 24 septembre 1704, Jean Laville, sieur de Rochefort, bourgeois de Clermont, vendit à l'Hôpital-général de cette ville « le domaine dit Le Clos-d'Orcet, composé de 30 œuvres de pré, avec une petite maison pour loger le fermier, moyennant 5,500 livres, » suivant acte passé devant Me Chaudessolle (3).

Le Clos d'Orcet a été réuni au domaine de Villevau dont il est limitrophe.

PRÉ-DU-SEIGNEUR (LE GRAND ET LE PETIT).

Les terres et prés formant ce territoire appartenaient encore à la famille de Bouillon au commencement de ce siècle.

PRÉS-BOUSSAT (LES).

1475. — Laus prats Boussat.

1617. — Terre aux Prés-Boussat.

1639. — Les Prés-Boussat *sive* Les vignes-mortes.

de la court des aydes, présidial, esleus et eschevins, et ce en la présence de Monseigneur le compte d'Estain et autres seigneurs et domestiques. Requiescat in pace. (Signé) Boussat, curé. — Debrion. »

L'installation du successeur de l'évêque défunt est plus loin ainsi mentionnée: « Aujourd'huy premier octobre de l'an 1651, messire Louys d'Estaing, frère à feu d'heureuse mémoire messire Joachim d'Estaing, a faict son entrée dans la ville de Clairmont, où y eut ung grand concours de peuple des lieux circonvoisins, avec grand applaudissement de tout le peuple et particulièrement des habitants et des religieux de la dite ville de Clermont qui ont en grande compagnie esté quérir le dit seigneur evesque à l'abbaye de Saint-Allyre où il avoit couché la nuict précédente, et avec grande solennité auroit pris possession du dict evesché sur le soir, environ quatre heures. »

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de la cathédrale, armoire 6, sac C, cote 1re.

(2) Ibid. Cath. Armoire 11, sac M, cote 1re.

(3) Archives hospit. III, A 12.

Digitized by Google

On trouve à Gerzat le nom de la famille Boussat dès le XIIIe siècle. Dans un titre de vente de l'année 1260, le jardin de Boussat (*hortus de Boussac*), est indiqué comme confin d'une maison.

PUY-CLAIRET (LE).

1260. — Clarzel.
1326. — Una vinea sita in territorio podii de Clerzel.
1408. — Territorium al poy de Clarzel.
1606. — Puy-Claret.

Colline ainsi nommée à cause de sa bonne exposition.

QUAIRES (LES).

1499. — Las Queyras.

Mot à mot : les Pierres. Par là passait le chemin ferré reliant Gerzat à Malintrat (Voir chapitre VI).

RAYNAUDE (LA).

Domaine de Raynaud ou Rainald, abréviatif de Raginald, vieux nom germanique (VIIe siècle).

En 1653, Jean Debrion, lieutenant particulier à Riom, s'intitulait seigneur de La Raynaude. Il vendit cette propriété au chapitre de la cathédrale de Clermont, en 1682, pour la somme de 30,000 livres (1).

La Raynaude, adjugée le 24 février 1791 au sieur Cronier, de Riom, moyennant le prix de 124,000 francs, appartient aujourd'hui à M. de Châteauneuf du Planchat.

RIOLLES (LES).

1514. — L'Aigue *sive* le Riollet.

ROCHEFORT.

La plus grande partie de ce territoire appartenait autrefois à la famille Laville-Rochefort, de Clermont.

RODE (LA).

Ce terrain tire son nom de l'ancienne route gauloise qui le traversait. L'étymologie celtique est *ro*, rouler, chemin des chariots, ou *rhod*, qui signifie aller, marcher (Voir chapitre VI, page 93).

(1) Archives du Puy-de-Dôme. — Cathédrale, armoire 11, sac O, cote 1re.

Digitized by Google

ROSNET (LE).

1242. — El terrador del Rozenetz.
1310. — In territorio del Rozanet.

Territoire plat et marécageux. Probablement même racine que *les Roz* ci-après.

ROZ (LES).

1312. — Les Rozains.

Nous avons ici une racine armoricaine : *raoz*, roseau (Ducange, *rosaria roseria, rosetum*).

La dîmerie des Rozains appartenait au chapitre de la cathédrale de Clermont dès l'année 1312. Elle fut saisie en 1343, à la requête du comte d'Auvergne, parce que le chapitre n'avait pas rendu foi et hommage au requérant qui prétendait que cette dîmerie relevait en fief du comté d'Auvergne (1).

Le territoire des Roz était autrefois très marécageux; les roseaux y abondaient.

SAGNE (LA).

Endroit marécageux, garni de joncs (En Languedoc, *sagno*).

SUN-DU-PUY (LE).

Summum podii, le sommet du puy.

TACHE (LA).

1252, 1260. — Las Taschas.
1321. — Pré à Las Taschas.
1490. — La Tasche *sive* Clamensat.
1620. — Terre à La Tasche.

Ce nom indique un ou plusieurs héritages soumis au droit de *terrage* ou de *champart*, droit seigneurial qui consistait dans la perception d'une certaine partie de la récolte (Ducange, gloss. lat. V° *Tascha*).

Le domaine de La Tâche appartenait au XVIIe siècle à la famille Laville-Rochefort, de Clermont. En 1739 et 1777, François de Varennes de Champfleury, époux de Jeanne Laville, en était propriétaire, avec Marie-Thérèse Laville, sa belle-sœur. Le 29 brumaire an XI (20 novembre 1802), Rose-Etiennette-Françoise-Joséphine de Varennes, épouse de Jean-Léonard Amadieu, demeurant à Uss l, vendit à Benoît Domat, président du tribunal

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Inventaire des titres du Chapitre cathédral.

Digitized by Google

civil de Clermont et descendant de l'illustre Jean Domat, l'auteur des *Lois civiles*, le tiers qu'elle amendait dans le domaine de La Tâche (1).

Ce domaine a été morcelé et vendu, depuis plusieurs années déjà, à divers particuliers.

TAILLAT.

1625. — Tailhat.

Endroit boisé, taillis, ou bois de taille (du mot celtique *taill*, coupure).

TOUR (LE).

1242. — Lo Torn.
1406. — Terroir du Tori *sive* du Tour.
1434. — Terroir du Tour.

Un vieux terrier du chapitre du Port nous donne la clef du nom de ce territoire. Le terrier en question rédigé en roman auvergnat *l'an mial dos cens et quaranta dos*, désigne sous la rubrique : *aisso et locel que li home de Gerzac devont à la gleiza del Port de Clarmont*, différentes terres de la justice de Gerzat assujeties au cens envers le chapitre du Port. Plusieurs de ces terres sont situées « josta *lo torn* de la via pour hom vas à Saint-Bauzili de vel biza. » Les champs se trouvant « au tournant du chemin allant à Saint-Beauzire » ont ainsi reçu le nom de terres du Tour ou du Tournant.

TRAS-LAS-COTS.

(Au cadastre : *Trelacot*).

1538. — Tras-las-Coutz.
1626. — Tras-las-cotz.

Mot à mot : Au delà des murailles. Le mot patois *co* veut dire un mur, une muraille. C'est la vieille racine celtique *cos* qui signifie *élevé*, d'où sont venues les expressions *coste*, *côte* (colline), *cout*, anciennement *coust* (frais, dépense, dans le sens d'élevé : à quoi monte cela) ?

TRAS-LES-AIRES ou TRAS-LES-AISES.

Du vieux mot *aice*, *aise* (*asum*), champ, héritage ; *aire*, *area*, terrain vague, emplacement non cultivé.

(1) Acte aux minutes de Mazoires, notaire à Gerzat.

Digitized by Google

VAMPLE (LA).

1408. — La via ampla.
1545. — La via ample.

Le nom actuel de ce territoire présente un curieux exemple de contraction : la *voie ample* est devenue la *vample*. On désignait ainsi l'ancien chemin romain par lequel on allait jadis de Billom à Riom et qui, dans la direction de Malintrat, s'appelle *Les Quaires* et *La Chaux*. Il se rattachait à la « chaussée de Claudius » au Pont-Perdu.

VENTE-PLUME.

1593, 1617. — Vente-plusme.

Par une corruption de langage *vente-plume* est probablement ici pour *vent et plume*. C'est la dénomination d'un mauvais terrain qui donne du grain très léger. Avec la même signification, on trouve dans la commune d'Aulnat le terroir de *La Plume*.

VERNÈDE (LA).

1223. — La Verneda.
1242. — Las Vernedas.
1624. — La Varnadde.
1656. — La Vernière.

Endroit planté de vergnes, ou aulnes (en celtique *vern*, d'où *vernum*).

VEYSSET (LE).

1605. — Le Voissel.
1621. — Le Voysset.
1660. — Le Veysset.

Voisset est une forme de Boisset qui dérive de *bois*, et signifie un petit bois. En langue d'oil, on appelle *boissière* un endroit planté de buis.

VIGNAL (LE) ou LA VIERGE.

1351. — Pont dal Vinhal.
1470. — La Font du Vinhal.
1633. — La Font du Vignal *sive* Courcour.
1660. — La Font-Vignaux *sive* Courcour.

...l, contrée plantée en vigne.

...ignal, qui sans doute fut jadis source sacrée (1), ...recouverte d'une voûte dominée par une an-

(1) ...s avons dit à ce sujet, chapitre II, page 46.

Digitized by Google

cienne croix venant du cimetière (1). Dans cette sorte de petite chapelle se trouve une statuette de la Vierge honorée sous le titre de Notre Dame du Vignal. Là, comme ailleurs, l'ancien culte païen a été remplacé par le culte chrétien.

Par testament du 12 juin 1662, Bonnette Ollier, veuve de Jean Bois, de Gerzat, légua à « Notre-Dame-de-la-Font-Vignal » la somme de 40 livres, pour aider à faire bâtir une chapelle en ce lieu (2).

Le 2 août 1675, par testament rédigé par le notaire Charmes, Joseph Gibrier, prêtre filleul, fit à son tour un legs de six vingts livres (120 francs), pour la construction de cette chapelle.

En 1676, M. Montorcier ayant fait une plantation d'arbres « dans les appartenances de la chapelle Notre-Dame-de-la-Font-» du-Vignal, » les membres du consulat protestèrent aussitôt (délibération du 26 avril 1676) « la commune étant depuis long-» temps en possession du terrain usurpé (Archives communales). »

« L'oratoire de Notre-Dame du Vignal » est mentionné dans un procès-verbal de visite épiscopale du 11 septembre 1785.

L'eau de la source est employée contre les fièvres. On vient en pèlerinage à Notre-Dame-du-Vignal spécialement le lundi de Pâques. Le clergé paroissial s'y rend en procession le jour de la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Toutefois, il paraît, d'après certains documents, que les pèlerinages au Vignal étaient autrefois beaucoup plus fréquents.

En 1844, M. le docteur Fleury ayant revendiqué, comme au XVII[e] siècle M. Montorcier, la propriété du terrain planté d'arbres et formant pelouse qui s'étend au devant de la fontaine, la population s'émut et nous lisons ce qui suit dans une délibération du conseil municipal, en date du 18 août 1844 : « La com-» mune de Gerzat a toujours été en possession et jouissance de » la place et promenade publique du Vignal, où se trouve une » fontaine consacrée à la Vierge et où les fidèles vont en pro-» cession quatre fois l'an, la population ayant en tout temps pro-» fessé pour ce lieu la plus grande vénération..... Le conseil est » d'avis d'intenter une action judiciaire contre M. Fleury. »

L'affaire s'arrangea à l'amiable. Au mois d'août 1845, M. Victor Fleury vendit ses droits à la commune moyennant le prix de 760 francs (3).

(1) Voir chapitre IV, page 75.

(2) Minutes de Mazel, aux archives de l'étude.

(3) Archives communales de Gerzat.

Digitized by Google

VILLENEUVE.

1351. — Villeneuve.
1606. — Villeneufve.
1762. — La Villeneuve *sive* la Garde.

Villa nova, la maison neuve.

VILLEVAU.

La dénomination *vau* indique une vaste plaine, et le mot ville, *villa*, une maison, ferme ou métairie. Villevau peut donc se traduire par : la maison de la plaine.

Le domaine de Villevau appartient aux Hospices de Clermont.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LE DOCTEUR PIERRE BERTRAND

PAR

le Docteur FLEURY

MESSIEURS,

C'est à un double titre que je dois l'honneur de vous parler de l'homme de bien, du savant modeste dont nous déplorons la perte.

J'ai partagé avec lui pendant quarante ans la direction de notre Ecole préparatoire. L'amitié la plus intime, héréditaire dans notre famille, nous a constamment réunis.

Mon intention était de lui adresser au cimetière un dernier adieu au nom de l'Ecole de médecine, qu'il avait dirigée si longtemps et à laquelle il donnait dans son testament un témoignage si éclatant de sa sollicitude, mais j'ai dû me conformer à ses dernières volontés.

L'Académie, dont il était le membre le plus ancien et l'un des plus distingués, n'a pas été condamnée au même silence. Je puis donc, sur sa demande, lui retracer les principales phases de sa longue existence,

Digitized by Google

Pierre Bertrand est né à Rochefort le 3 septembre 1806.

Son grand père Peyronnet, qui était inspecteur des eaux du Mont-Dore, avait cédé sa place à Michel Bertrand, son gendre, à qui il avait reconnu une grande valeur. L'avenir a prouvé que ses prévisions étaient justes.

Celui-ci, fortement trempé comme les hommes de cette époque qui avaient été élevés durement, était pour son fils d'une sévérité extrême qui a pesé toute la vie sur l'existence de notre collègue ; elle était heureusement tempérée par la tendresse de sa mère, qui était la meilleure de toutes les femmes, aussi lui avait-il voué un véritable culte.

Son souvenir était si profondément gravé dans sa mémoire que tous les ans, à son retour de la montagne, il allait déposer sur sa tombe un petit bouquet composé des fleurs qu'elle se plaisait à cultiver dans son jardin de Montribeyre.

Pierre Bertrand avait peu de goût pour la médecine. S'il suivit cette carrière, ce fut pour obéir aux ordres de son père, aussi ne se présenta-t-il pas aux différents concours des hôpitaux sans lesquels on ne devient jamais un praticien habile ; il se consacra à la partie scientifique et cultiva surtout la physique et la chimie.

Après avoir subi les examens nécessaires pour obtenir le diplôme de docteur, il revint à Clermont avec le titre de professeur suppléant à notre Ecole secondaire et médecin adjoint de l'Hôtel-Dieu.

Le zèle et l'habileté qu'il montra dans ces nouvelles fonctions n'ont pas été oubliés par la génération de cette époque.

Dans ses visites de l'hôpital, il avait été frappé des soins que les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul prodiguaient aux malades ; aussi une de ses dernières volontés, écrites dans son testament, fut de les avoir pour accompagner son convoi.

Il protestait ainsi, comme tout le corps médical, du reste, contre ces laïcisations insensées qui seront la honte de notre époque.

Espérons que nos Administrateurs ne commettront jamais une aussi lourde faute et que les Sœurs continueront à remplir

Digitized by Google

dans nos hôpitaux leurs fonctions de charité et de dévouement.

Inspecteur adjoint du Mont-Dore, il aurait dû remplacer son père, c'était le plus grand désir de M. Rouher, alors ministre des travaux publics ; mais, accablé de fatigue par les longues veilles de sa suppléance, en proie à une affection nerveuse qui avait brisé ses forces, il ne se sentit pas le courage d'aborder le titulariat.

Peut-être a-t-il eu raison ; il n'aurait plus trouvé au Mont-Dore les traditions paternelles qu'une concurrence souvent exagérée aurait certainement modifiées.

Michel Bertrand avait créé cette station thermale. C'est à son génie que nous devons l'emploi des vapeurs qui s'est répandu si rapidement dans les établissements d'eaux minérales de la France entière. Son fils avait démontré par de savantes analyses qu'elles contenaient les principes actifs, dissous dans cette eau, et par conséquent qu'elles participaient à ses propriétés thérapeutiques.

Je ne puis mieux faire, du reste, que d'exposer à l'Académie les circonstances qui ont précédé et suivi cette découverte.

Un malade, souffrant d'une sciatique, était venu faire une saison au Mont-Dore; il était en outre atteint d'une bronchite compliquée d'asthme que l'on combattait par des douches, l'atmosphère était donc chargée de vapeurs. Le malade avait remarqué que les jours où l'oppression était la plus forte, il ne tardait pas à sentir un mieux très prononcé ; il indiqua le fait au médecin de l'établissement.

Observateur attentif et réfléchi, doué d'un tact exquis perfectionné par l'expérience, Bertrand chercha l'explication de ce fait et le trouva bientôt dans la forte action que la vapeur exerce sur la muqueuse des bronches.

Tel a été le point de départ, l'idée mère du système de médication par les aspirations, les exhalations de vapeurs d'eaux du Mont-Dore

Ici, comme on le voit d'ailleurs, pour nombre d'œuvres hu-

Digitized by Google

maines, le hasard et l'intelligence se rapprochent, et, de leur union tant de fois féconde, naît un nouvel auxiliaire contre nos maux.

Des travaux si importants devaient appeler l'attention du gouvernement sur leurs auteurs, aussi le père et le fils furent-ils nommés successivement chevaliers et officiers de la Légion d'honneur.

On a pu craindre un instant que la disparition de ce nom ne portât un coup mortel à cette station thermale, l'avenir a prouvé fort heureusement que nos craintes étaient exagérées.

Pierre Bertrand a présidé l'Académie de Clermont, après en avoir été longtemps le Secrétaire.

Personne n'a oublié l'esprit fin et délicat qu'il mettait dans ses comptes-rendus.

Ecrivain aussi brillant qu'orateur habile, il nous a laissé la description d'un voyage qu'il avait fait dans les Pyrénées, où l'on trouve l'empreinte de cette facilité d'élocution qui donnait un si grand charme à sa conversation.

Pendant bien des années, il a été membre du Conseil municipal et du Conseil général. Aucune des questions qui pouvait intéresser la ville de Clermont ne lui était étrangère, il apportait dans la discussion des affaires cette netteté de jugement, ce bon sens qui étaient innés en lui.

C'est à la fin de l'une des sessions qu'il fit cadeau à la ville d'un immeuble important qui a permis d'agrandir le cimetière des Carmes-Déchaux.

Comment l'en a-t-on récompensé? Lorsque le Conseil municipal fut renouvelé, il ne fut même pas porté sur la liste des candidats.

Il est vrai qu'une couche nouvelle succédait à l'ancienne, et que des hommes de valeur avaient été éliminés pour céder la place aux nouveaux venus.

Plus tard, les électeurs du canton de Rochefort, auxquels il avait rendu de si grands services, firent les plus vives instances pour qu'il se présentât de nouveau à leurs suffrages. On sait

Digitized by Google

que j'existe, répondit-il fièrement, si on veut me nommer j'accepterai, mais je ne demanderai rien à personne.

C'est un langage inconnu de nos jours.

Pressé de prendre la direction de l'Ecole de médecine, il n'y consentit qu'à la condition que je le remplacerais une partie de l'année.

Il était heureux d'aller passer la belle saison à sa propriété de Montribeyre.

Lorsqu'il nous a quittés, au mois de mai, rien ne nous faisait prévoir qu'à son retour nous l'accompagnerions à sa dernière demeure.

A son arrivée, dans le courant du mois d'octobre, il m'a fait appeler : Depuis trois semaines, me dit-il, j'éprouve dans les parois de la poitrine des douleurs qui s'irradient jusqu'à l'estomac, elles sont survenues à la suite d'une course assez longue que j'ai faite pour aller voir un de mes voisins. C'est mon rhumatisme qui s'est porté sur l'estomac, une affection organique ne se serait pas développée si rapidement, mon appétit, qui était excellent, a diminué d'une manière sensible; je me sens très affaibli et j'ai beaucoup maigri. Du reste, je suis arrivé à un âge avancé. Je ne demande qu'à finir promptement, après avoir reçu les secours de la religion.

Ses vœux ont été exaucés.

Les malades ne demandent qu'à être rassurés, aussi n'eus-je pas de peine à lui persuader que son état n'avait rien de sérieux; j'avoue qu'à ce moment je partageais ses illusions, cependant un amaigrissement aussi prompt me paraissait d'un mauvais augure.

Je lui conseillai l'usage du lait, bien convaincu que si l'affection était simplement rhumatismale, cette nourriture serait suffisante, et qu'une fois la crise passée, l'appétit reparaîtrait, que dans le cas contraire tout était à redouter. C'est malheureusement ce qui est arrivé.

La faiblesse a augmenté et il n'a bientôt pu quitter son lit.

Dès qu'il a senti approcher sa fin, il a fait appeler son cousin Sersiron auquel il a transmis ses dernières volontés, les secours

Digitized by Google

de la religion lui ont été administrés et il s'est éteint doucement dans les bras de sa sœur et de sa mère, qui lui avaient tenu lieu d'épouse et de fille.

Calme et heureuse a été sa longue et glorieuse existence, calme et sereine fut sa fin.

Comme Michelet, le poétique historien, il aurait pu dire en mourant :

Que Dieu reçoive mon âme reconnaissante de tant de biens, de tant d'années et de tant d'amitiés.

Digitized by Google

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. MARIE-PHILIBERT DE LA FAYE

Membre titulaire

de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand

Il est des hommes que la vie publique attire. Il en est d'autres qui préfèrent, aux vicissitudes et aux agitations de la vie extérieure, le calme et l'uniformité de la vie privée. A ceux-là, il faut les luttes ardentes et passionnées de la tribune et du forum, les polémiques retentissantes de la presse, le tumulte des camps, les combats du glaive, de la plume ou de la parole. A ceux-ci, il ne faut que la vie paisible de la famille, le culte des souvenirs, les austères jouissances de l'étude, les recherches laborieuses de la science. Les premiers sont tout à l'action, les seconds tout à la pensée. La vie des uns se passe à faire des blessures ou à en recevoir, celle des autres s'écoule à cicatriser leurs propres blessures ou celles d'autrui. Ames douces et généreuses, qui ont horreur de la mêlée et des discordes, ces derniers n'ont-ils pas, après tout, le plus beau rôle parmi nous? Et, dans des temps troublés comme les nôtres, au milieu de nos dissensions intestines, dans la querelle des partis qui nous divisent, ne serait-il pas à souhaiter que ce rôle fût celui d'un plus grand nombre?

Digitized by Google

C'est ce qu'avait bien compris le confrère dont notre compagnie regrette la perte, M. Marie-Philibert De La Faye de l'Hopital. On peut dire de lui que sa vie entière, qui n'eut rien d'éclatant au dehors, ne fut qu'un long poème intime où dominent les affections les plus pures, les aspirations les plus nobles, les souvenirs les plus respectables. La lyre antique ne se composait, dit-on, que de trois cordes. L'existence de notre regretté collègue ne connut aussi que trois amours qui la résument et la remplissent. C'est pourquoi, appelé par l'Académie de Clermont, suivant un touchant usage, à l'honneur de prononcer ici son éloge, nous croirons, malgré notre insuffisance, avoir assez fait pour sa louange, quand nous aurons dit que sa famille, sa patrie et l'Eglise se partagèrent ses affections et furent le constant objet des labeurs de son esprit et des sentiments de son cœur.

I

La famille de M. de La Faye n'était pas une famille ordinaire. Sa mère, Marie-Madeleine-Zoé de L'Hôpital, était l'arrière-petite-nièce du célèbre chancelier Michel de L'Hôpital. Six générations seulement la séparaient de cet illustre homme d'Etat, la gloire de notre province. Son père, Jacques-Jean-Marie de La Faye des Palissards, descendait d'une très ancienne et très honorable famille du Bourbonnais, connue par sa noblesse dès l'année 1300. Chose remarquable, les aînés de cette famille s'étaient succédé comme présidents, en l'élection de Gannat, depuis la création de cette élection par édit d'Henri III, en 1587, jusqu'à l'époque de la Révolution; et le dernier titulaire de cette charge importante avait été, en 1789, Jacques-Emmanuel-Joseph de La Faye des Palissards, l'aïeul de notre confrère.

Une nombreuse et imposante lignée d'ancêtres, soit paternels, soit maternels, couvrit ainsi le berceau du jeune de La Faye. Il naquit à Riom, le 12 janvier 1826. L'année sui-

Digitized by Google

vante, son père, qui était avocat, fut nommé juge au tribunal de première instance de Clermont. Les rares qualités qu'il déploya dans ce premier degré de la magistrature assise, le signalèrent à ses chefs hiérarchiques, et il allait devenir conseiller à la Cour d'appel de Riom, lorsqu'il mourut en 1833. Cette mort prématurée rendit le jeune Marie-Philibert orphelin à 9 ans et le fit passer, dès lors, sous la direction exclusive de sa mère.

Devenue veuve au bout de 13 ans de mariage, cette noble femme ne songea plus qu'à se consacrer tout entière à l'éducation de ses chers enfants. Elevée elle-même dans les plus pures et les plus saines traditions de l'ancienne aristocratie française, elle sut les inculquer de bonne heure à son fils et à sa fille. D'un esprit cultivé, bonne, aimable, spirituelle, elle leur prodigua les soins les plus tendres, les plus dévoués, les plus persévérants, et exerça de bonne heure, sur eux, la plus salutaire influence. Sa piété, non moins vive qu'éclairée, revêtait une certaine teinte d'austérité qui doublait son ascendant sur l'âme de ses enfants et lui faisait remplir, à la fois, auprès d'eux, son rôle de mère et celui du père qu'ils avaient perdu. Longtemps même elle nourrit en son cœur le secret espoir de voir paraître dans son fils les germes d'une vocation ecclésiastique et, contrairement à ce qui a lieu d'ordinaire dans le monde, elle ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à les développer.

Ce fut sans doute sous l'empire de cette pensée que cette digne mère envoya son jeune fils poursuivre le cours de ses études classiques au Petit-Séminaire de notre ville. Là, sous la direction de maîtres aussi pieux qu'instruits, le cœur de son enfant pourrait se former à la pratique des mâles vertus chrétiennes, en même temps que son esprit s'exercerait à la culture des sciences et des lettres humaines. Le jeune de La Faye s'appliqua, en effet, avec une égale ardeur, à l'acquisition des unes et des autres ; et si, plus tard, parvenu à l'âge adulte, il ne répondit pas entièrement aux espérances que sa mère avait conçues, ni aux desseins qu'elle avait formés à son sujet, du

Digitized by Google

moins il conserva, toute sa vie, l'empreinte d'une vertu supérieure qu'elle avait su lui communiquer, dès sa plus tendre jeunesse, et il lui en témoigna toujours la plus filiale reconnaissance ; en sorte que si l'on peut dire d'une telle mère qu'elle n'a vécu que pour son fils, on peut dire aussi de son fils qu'il n'a vécu que pour elle, jusqu'au jour où elle rendit le dernier soupir, à Vichy, en 1875, entre les bras de ce fils bien-aimé. On peut même ajouter que l'amour de ce fils la suivit au-delà du tombeau. Dans ses dispositions dernières, en effet, il évoquait encore, avec attendrissement, le souvenir de sa bonne et sainte mère, et manifestait sa volonté formelle de reposer auprès de cette mère chérie, dont il ne voulait pas plus être séparé dans la mort qu'il ne l'avait été pendant la vie.

Mais n'anticipons point. A sa sortie du Petit-Séminaire, M. de La Faye alla suivre, à Paris, les cours de l'Ecole de droit. Son droit terminé, il entra en qualité d'employé au ministère des finances. Il y resta deux ans. Les évènements de 1848 le rendirent à la vie privée, de laquelle il ne devait plus sortir. En quittant le ministère, il revint auprès de sa mère et passa plusieurs années à voyager, en sa compagnie, dans diverses provinces, notamment en Bretagne. C'est dans ces divers voyages que naquit et se développa en lui le goût des études historiques et archéologiques. De retour en Auvergne, vers 1856, il ne quitta plus désormais ce cher pays de sa naissance, car on ne peut compter comme une absence un séjour de cinq ans qu'il fit à Vichy, dans notre voisinage, de 1870 à 1875.

Quand M. de La Faye vint ainsi se fixer parmi nous, il avait atteint sa trentième année. A partir de cette époque, il fut tout entier à nous et s'adonna presque exclusivement à des études d'histoire et d'archéologie locales qui furent toujours ses études de prédilection.

Ses premières recherches, en ce genre, eurent pour objet d'établir la parenté qui le rattachait, par sa mère, à l'illustre chancelier de France, sous le roi Charles IX, Michel de l'Hôpital. Elles donnèrent lieu à un opuscule in-4°, de 36 pages,

Digitized by Google

intitulé : *Généalogie de l'une des branches de la famille de l'Hôpital* (d'Auvergne), imprimé à Clermont-Ferrand, chez Ferdinand Thibaud, en 1860. Cette généalogie se compose uniquement d'une suite de pièces authentiques, au nombre de quatorze, établissant d'une manière irréfragable la descendance que l'auteur avait l'intention de prouver.

La même année, il fit aussi paraître à la même librairie : *Quelques éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de l'Hospital*, in-8° de 168 pages. Le mérite de ce travail, comme de toutes les œuvres ultérieures de M. de La Faye, c'est un esprit de haute et savante critique. « Le sage n'avance rien qu'il ne prouve, » dit un vieux proverbe. Telle paraît avoir été la maxime constante de notre érudit confrère, en chacun de ses écrits. Il était de ceux pour lesquels, suivant l'expression du poète :

« Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable. »

La vérité, rien que la vérité, toute la vérité, voilà quelle fut toujours sa principale sollicitude, et c'est là sans doute ce qui donne tant de charme et d'attraits à ses diverses publications et une réelle valeur à chacune de ses assertions. Dans chaque chapitre, à chaque phrase, à chaque ligne, sous chaque mot, on sent percer cet indéfectible amour de la vérité, qui est comme l'âme de tout ce qu'il énonce ; et, de toutes ses impartiales et laborieuses investigations, il se dégage je ne sais quel parfum d'exquise sincérité qui vous captive et vous séduit. Pour juger de sa manière d'écrire l'histoire, nous n'avons, d'ailleurs, qu'à reproduire ici quelques-unes des questions qu'il se pose dans les *Eclaircissements sur Michel de L'Hôpital* : « L'aïeul du chancelier de L'Hôpital était-il juif ? » — « En » quel lieu faut-il placer la naissance de Michel de L'Hôpital ? » — « Le chancelier de L'Hôpital était-il noble d'extraction ? » — « Quelle était l'origine de sa famille et comment peut s'ex- » pliquer le nom de L'Hôpital ? » — « Quelle était la fortune » de Michel de L'Hôpital ? » — Toutes ces questions, il les traite et les résout avec une netteté, une précision admi-

Digitized by Google

rables, appuyant ses dires sur des pièces justificatives ou des documents historiques d'une autorité incontestée et incontestable. On ne saurait être plus minutieusement ni plus scrupuleusement exact.

II

Nous venons de voir, par les sentiments de profonde piété filiale que M. de La Faye professa toujours pour sa mère, par ses patientes et consciencieuses recherches sur son parent, le chancelier de L'Hôpital, combien était vif et grand l'amour qu'il portait à sa famille. Non moins vif et non moins grand fut celui qu'il eut pour son pays.

Il aimait la France, sa patrie. Mais la France qu'il aimat ne datait pas seulement de 89, comme pour beaucoup de Français de nos jours. La France qu'il aimait, c'était la France de Tolbiac et de Vouillé, de Poitiers et de Bouvines, de Patay et de Denain ; la France de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis et de Louis-le-Grand ; c'était, en un mot, la France tout entière, la France traditionnelle, telle que les siècles l'ont faite. Amant passionné du glorieux passé de notre pays, il n'était pas de ceux qui méprisent et répudient absolument tout ce qui tient à ce qu'on a appelé, trop dédaigneusement parfois, l'ancien régime. Sans approuver totalement ce régime, il ne méconnaissait point ce qu'il pouvait avoir de bon et de grand. Sans exclure les améliorations et les progrès que le temps pouvait apporter à nos institutions, il ne se jetait point à l'aveugle dans les opinions nouvelles. Il était du nombre de ces esprits sages qui veulent toujours, comme c'est la loi de l'histoire, rattacher le présent au passé et l'avenir au présent, par une transition insensible, sans chocs ni secousses. C'est pourquoi il a été, jusqu'à la fin, le partisan fidèle et convaincu de la monarchie héréditaire et du prince chevaleresque qui la représentait. Son inviolable attachement à la cause de la légitimité fut l'honneur de sa vie.

Digitized by Google

Les épreuves de cette royauté légitime, les malheurs et les humiliations de la France dans les terribles années de 1870-71, les horreurs de la guerre civile, succédant de si près aux maux de la guerre étrangère, ne purent qu'avoir, dans son âme sensible et généreuse, un douloureux retentissement. Aussi chercha-t-il alors à se consoler de tous ces malheurs publics en se renfermant de plus en plus dans l'étude de l'archéologie de notre province. Car, avec la France, notre patrie commune, il aima aussi l'Auvergne, le pays de sa naissance, et la forme que revêtit l'amour de son pays d'origine, fut l'étude approfondie des monuments, surtout des monuments religieux qui en couvrent le sol.

L'étude des monuments anciens a donné lieu à une science spéciale : l'archéologie. On peut dire de l'archéologie, comme de la chronologie et de la géographie, qu'elle est un des yeux de l'histoire. L'épigraphie, la glyptique, la numismatique, la céramique, l'iconographie, lui prêtent leur concours. Rien de plus intéressant que cette science, qui a ainsi pour but de rechercher et d'analyser les vestiges des œuvres matérielles de l'homme sur la terre. Ce que sont à la littérature l'analyse et la critique littéraires, l'archéologie l'est à l'art de construire, à l'architecture. Or, il y a des peuples qui n'ont pas de littérature, qui n'ont même pas d'histoire, et qui ont laissé, sur le sol qu'ils habitèrent, des traces indélébiles de leur passage, dans les monuments qu'ils ont élevés et qui subsistent encore. Quant aux peuples qui eurent leur littérature, leur poésie et leur histoire, l'étude des édifices qu'ils construisirent complète admirablement celle de leurs chefs-d'œuvre littéraires et de leurs documents historiques. Combien de ces monuments qui sont un vrai poème; combien d'autres qui sont une page d'histoire! L'architecte qui conçoit, trace et exécute un plan est souvent un poète, et, mieux encore que le poète, il pourrait dire :

..... « *Monumentum exegi ære perennius.* »

De plus, il est aussi, souvent, pour ne pas dire toujours, un véritable historien. Pourquoi faut-il que les noms de la plupart

Digitized by Google

de ces hommes de génie, qui ont élevé tant d'édifices remarquables, profanes ou religieux, soient restés inconnus de la postérité? Ils étaient dignes, comme tant d'autres, du temple de mémoire. On connaît les noms d'Homère et de Virgile, de Démosthènes et de Cicéron, d'Alexandre et de César, de Sésostris et de Ninus, et on ignore quels furent les hardis constructeurs des palais de Babylone et de Ninive, des pyramides d'Egypte, des murs cyclopéens d'Argos, des monuments mégalithiques de l'ancienne Gaule, de nos vieilles basiliques romanes et de nos superbes cathédrales gothiques. Toujours est-il que l'archéologue, s'il ne peut parvenir à retrouver leurs noms à jamais ensevelis dans les ténèbres d'un injuste oubli, parvient au moins à reconstituer leurs œuvres, à les décrire, à en fixer la date et à les préserver d'une disparition totale. C'est là son rôle et sa vocation, rôle magnifique, vocation supérieure, bien dignes d'attirer et de stimuler les meilleurs esprits.

Et, quand il s'agit d'archéologie religieuse, lorsqu'il est question de ces édifices sacrés, dans les fondements desquels on retrouve, entre les robustes assises qui les composent, les croyances, les sueurs, les larmes et le sang des aïeux qui en sont comme l'indestructible ciment, n'y a-t-il pas là de quoi attacher et passionner l'érudit et l'homme de cœur ? C'est cette noble passion qui s'empara de M. de La Faye dès les premières années de son âge mûr. Son âme pure et droite, qui ne connut jamais d'autres passions, s'ouvrit comme d'elle-même à celle-ci. Il avait trouvé sa voie et, tournant de ce côté tous ses efforts, il se voua dès lors avec un zèle infatigable et un rare discernement à l'étude de l'archéologie religieuse de notre province.

En 1863, il préludait aux divers travaux de cette nature qu'il devait publier, par deux opuscules ayant pour objet : l'un, *la Description de quelques églises romanes des arrondissements de Clermont et de Riom*, l'autre, *la Description archéologique des saintes chapelles d'Auvergne* (Riom, Aigueperse et Vic-le-Comte).

Deux ans plus tard, M. de La Faye donnait une *description archéologique et historique* de la Cathédrale de Clermont,

Digitized by Google

in-12 de 120 pages. Clermont, imprimerie Ferdinand Thibaud, 1865. Il n'est question dans cet opuscule que des parties anciennes de notre Cathédrale. Elles y sont décrites avec une exactitude remarquable.

Les parties les plus récentes, comprises dans les travaux d'achèvement de l'édifice, de 1865 à 1879, les nouvelles verrières qui y ont été posées, ainsi que les dernières réparations exécutées à N.-D. du Port, ont donné lieu à une nouvelle étude critique de M. de La Faye, intitulée : *Visites artistiques et archéologiques à la Cathédrale de Clermont et à N.-D. du Port,* in-18° de 88 pages. Clermont, imprimerie Ferdinand Thibaud, 1879.

Ces divers travaux, qui dénotaient un jugement si droit, un goût si sûr, une critique si exercée, attirèrent sur leur auteur l'attention de deux sociétés savantes : celle de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont, et celle de la Société française d'archéologie.

L'Académie de Clermont, dont il était déjà membre correspondant, l'admit au nombre de ses membres titulaires et il fut élu en cette qualité le 20 janvier 1876.

La Société française d'archéologie, dont il faisait partie comme simple membre dès l'année 1861, l'appela à l'honneur de la représenter dans le Puy-de-Dôme, en le nommant, en 1880, son inspecteur général dans ce département.

Fondée en 1833, par l'illustre Arcisse de Caumont, le grand vulgarisateur de la science archéologique à notre époque, cette Société a rendu et rend encore d'immenses services à la cause de l'art et des fortes études historiques. Sous l'impulsion de son fondateur et de plusieurs autres personnages de distinction, tels que MM. de Montalembert, Rio, Didron, Viollet-Leduc, de Marsy, Leblanc-Hardel, Anthyme Saint-Paul, etc., cette compagnie d'hommes spéciaux poursuit infatigablement un double but : la description et la conservation des monuments nationaux. Par ses nombreuses publications, par les congrès annuels qu'elle a tenus, dans les principales villes de France, elle n'a pas peu contribué à la renaissance de l'art religieux et

Digitized by Google

national, à laquelle nous assistons, dans la seconde moitié de ce siècle.

Une telle Société ne pouvait que s'estimer heureuse de posséder dans son sein et d'avoir pour la représenter parmi nous, un érudit de la trempe de M. de La Faye, réputé, à juste titre, comme « l'un des archéologues les plus exercés des départements du Centre. » De son côté, celui-ci, malgré sa modestie peu commune, ne pouvait qu'être fier d'avoir été l'objet, de la part de cette Société, d'une distinction si flatteuse. Il semble même avoir voulu s'en rendre digne, et payer sa dette de reconnaissance envers la compagnie d'élite qui venait de le nommer son inspecteur, en s'appliquant, avec plus d'ardeur que jamais, à ses chères études archéologiques.

Le résultat de ses derniers travaux fut la publication de trois nouvelles brochures, dont la première est une remarquable *Etude* sur les *Vierges noires,* leur origine et leur histoire ; la seconde, une *Etude archéologique,* des plus complètes, *sur l'église de N.-D. du Port.* Et enfin, la troisième, un *Questionnaire archéologique ou Memento du touriste.* Ce dernier ouvrage, d'une utilité pratique et d'un mérite scientifique incontestables, fut comme le chant du cygne de notre érudit confrère.

Outre les divers écrits que nous venons d'énumérer, M. de La Faye a publié, soit dans la *Gazette d'Auvergne,* soit dans le *Bulletin de l'Académie,* depuis sa transformation, en 1881, un certain nombre de notes ou d'articles qui présentent, pour la plupart, un véritable intérêt au point de vue de l'histoire ou de l'archéologie locales, mais il n'a laissé aucun manuscrit.

De ce que M. de La Faye s'adonnait ainsi à des études sérieuses et menait une vie retirée, on aurait tort de conclure qu'il fût d'une humeur chagrine, d'un naturel taciturne ou d'un caractère difficile ; c'est le contraire qui est vrai. Il n'était ni taciturne ni misanthrope et n'avait nullement l'esprit chagrin. Son humeur était plutôt enjouée que mélancolique ou sombre, et dans sa conversation, comme dans le commerce habituel de la vie, il était bon, affable, familier même, dans le sens favo-

Digitized by Google

rable du mot. Ses critiques, parfois mordantes, n'avaient cependant rien d'amer. Dans l'intimité, elles revêtaient, au contraire, je ne sais quelle forme spirituelle et fine qui les faisait ressembler à une douce ironie ou à une plaisanterie inoffensive. En un mot, c'était un amateur, un dilettante d'art et de littérature, qui ne critiquait que les œuvres et jamais les personnes. Plein d'égards et de courtoisie pour les autres, il était pour lui-même d'une rare modestie et ne se prévalait d'aucun mérite. Ajoutons à cela qu'il était non moins généreux que loyal, et si le mensonge et l'injustice révoltaient sa loyauté, sa générosité le rendait compatissant à tous les genres d'infortune.

III

Jusqu'ici nous n'avons vu en M. de La Faye que le fils de famille plein de respect pour sa mère et ses ancêtres, ou l'archéologue ami et admirateur du passé de son pays. L'Académie me permettra sans peine, je l'espère, de le lui présenter sous un dernier aspect qui n'est pas le côté le moins touchant ni le moins respectable de son caractère. Je veux parler de son dévouement à l'Eglise.

Rien n'est plus respectable en effet que les traditions, car les traditions n'excluent pas le progrès. Or M. de La Faye fut avant tout un homme de traditions. Il aimait les traditions domestiques, c'est pourquoi il eut à un rare degré le culte de la famille; il aimait les traditions nationales, c'est pourquoi il se plongea avec bonheur dans l'étude de nos anciens monuments; enfin, il tenait par-dessus tout aux traditions religieuses, et c'est pourquoi il se montra toujours un catholique pratiquant et convaincu. La fidélité à ses convictions, quelles qu'elles soient, est toujours belle, et quand on la rencontre dans un cœur d'homme, il faut savoir la louer et l'admirer, surtout quand il s'agit de fidélité aux doctrines et aux pratiques de l'Eglise.

L'Eglise, effectivement, n'est pas une société quelconque, même à ne la considérer qu'à un point de vue purement humain,

Digitized by Google

Elle est une des plus anciennes et des mieux constituées. Elle compte 18 siècles d'existence, et depuis 18 siècles, elle lutte contre toutes sortes d'ennemis et résiste à toutes sortes d'attaques. Des millions de martyrs ont versé leur sang pour sa cause ; des grands hommes de tous les temps et de tous les pays, les Augustin, les Thomas d'Aquin, les Bossuet, les Pascal ont mis à son service leur génie et leur vertu. Y eut-il jamais une autre société qui présentât de tels caractères et une semblable élite? Frappé de cet admirable ensemble de preuves, en faveur de l'Eglise, qui rend plus que raisonnable la soumission de notre foi envers elle, M. de La Faye voulut être toujours un de ses enfants les plus respectueux et les plus dévoués. Il participa à toutes les œuvres catholiques, et si la faiblesse de sa santé ne lui permit point, comme à tant d'autres jeunes gentilshommes, héritiers des plus beaux noms de France, de s'engager de sa personne dans les rangs de cette admirable milice qu'un illustre général français, La Moricière, avait organisée pour la défense du St-Siège, et qui devait plus tard concourir si héroïquement à la défense de la patrie, sur les champs de bataille de Patay et de Loigny, nous savons qu'il contribua du moins généreusement de ses deniers au recrutement et à l'entretien des troupes pontificales. Il combattit même alors, sinon avec l'épée, au moins avec la plume, pour la sauvegarde du domaine temporel des papes, en faisant paraître, en 1867, un opuscule intitulé : « *La seule véritable solution de la question romaine.* »

Tous les sentiments de fidélité et de dévouement qui l'animaient envers l'Eglise, paraissent d'ailleurs dans une supplique, adressée par lui, en 1873, à notre Saint-Père le Pape Pie IX, et dans laquelle il proteste, en termes émus, « de son inviolable » attachement à la personne sacrée du Pontife suprême et au » siège indéfectible de Pierre (1). »

(1) Voici le texte même de cette touchante supplique que nous avons cru devoir reproduire en entier :

Très Saint Père,

Humblement prosterné devant vous, comme je le ferais devant la personne du Sauveur si elle m'apparaissait visiblement ; reconnaissant en vous, hau-

Digitized by Google

Ce fut sans doute pour reconnaître et récompenser ces sentiments de fidélité à toute épreuve, qu'il ne cessa de manifester envers l'Eglise, et le vif intérêt qu'il prit toujours à toutes les œuvres catholiques, que le Souverain-Pontife Pie IX daigna lui conférer, par bref du 11 août 1876, le titre et les insignes de chevalier de l'Ordre civil de saint Grégoire-le-Grand. Une telle distinction, sans flatter son amour-propre, ne fit que stimuler son zèle pour les œuvres que l'Eglise recommande à la piété de ses enfants, et son attachement aux doctrines qu'elle impose à leur foi.

tement et fermement le Vicaire de Jésus-Christ lui-même; vous tenant pour le chef des Evèques comme Notre-Seigneur était le chef des apôtres, et vous regardant avec toute l'Eglise comme le grand et seul docteur infaillible sur la terre, je viens déposer à vos pieds le tribut de mes respects ainsi que le témoignage de ma foi et de mon attachement inviolable à votre personne sacrée et au siége indéfectible de Pierre.

Appelant depuis longtemps de mes vœux les plus ardents le triomphe de l'Eglise et le vôtre,

O Très Saint Père,

Je n'ai cessé de protester et je veux protester encore jusqu'à la fin, contre les nombreuses et odieuses spoliations dont vous avez été la victime, et nous, catholiques de France, les témoins indignés.

Inconsolable d'être privé du bonheur de porter moi-même à vos pieds l'expression de mes sentiments de piété filiale, daignez,

Très Saint Père,

je vous supplie, permettre que je sollicite de votre bonté paternelle une indulgence plénière *in articulo mortis* que j'ai toujours désiré d'obtenir.

Je suis avec la plus humble soumission,

Très Saint Père,

de votre Sainteté

le très obéissant et dévot fils.

DE LA FAYE DE L'HOSPITAL.

Die 7 Mai 1875.

Pro gratiâ petitâ juxtà formulam Ben. XIV.

PIUS IX.

Digitized by Google

C'est dans l'exercice de ces œuvres de charité et de bienfaisance, dans cette fidélité constante à ses convictions religieuses, que M. de La Faye acheva sa carrière, carrière modeste assurément, mais bien remplie. La mort, qui vint le frapper inopinément, le 7 décembre 1885, à l'âge de 60 ans, ne le trouva point les mains vides. Il a laissé après lui des écrits et des actes qui lui survivront. Son honorable famille, ses petits-neveux surtout, en recueilleront l'héritage comme un patrimoine d'honneur (1), et l'Académie de Clermont, dont il fut un membre distingué, gardera précieusement sa mémoire, comme celle d'un érudit doublé d'un homme de bien.

(1) Du mariage de la sœur de M. de La Faye, Sidonie-Joséphine, avec M. Théophile-Barthélemy Chalvon, de Randan, sont nés : M. Marie-Philibert Chalvon de La Faye et Mlle Madeleine-Pétronille-Edithe, mariée en 1870, à M. Emmanuel-Louis-Henri-Fernand de Fradel.

Issu d'une ancienne et noble famille du Bourbonnais, ex-officier d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur et colonel des mobiles de l'Allier, pendant la guerre franco-allemande, M. de Fradel est devenu, par son union avec Mlle Chalvon de La Faye, le digne chef d'une jeune et intéressante famille composée de six enfants, dont les noms suivent :

Marie-Augustine-Joséphine-Yvonne, née le 15 avril 1871;
Marie-Philibert-André, né le 20 décembre 1872;
Marie-Barthélemy-Jean, né le 22 mai 1875;
Marie-Antoinette, née le 6 septembre 1877;
Marie-Joseph-Raymond, né le 24 octobre 1878;
Marie-Elisabeth, née le 11 mars 1887.

Digitized by Google

PIÈCES RELATIVES

à

JEAN DE DOYAT

Le nom de Jean de Doyat n'a point encore disparu dans l'obscurité où l'éloignement repousse bien des noms célèbres de leur temps: Le personnage n'est en somme que secondaire, mais il a eu son rôle dans la politique de Louis XI. Ceci a suffi pour le sauver de l'oubli. Comme la cause qu'il a servie, il a encore des ennemis et des amis, et si son renom dans l'opinion publique est mauvais, il a trouvé des défenseurs, nous dirions presque des panégyristes passionnés. Les documents qui peuvent apporter de nouveaux détails sur sa vie et son caractère offrent donc un certain intérêt. C'est à ce titre que nous publions les quelques pièces qui font l'objet de ce travail. Elles font partie du fonds de Montferrand, aux archives municipales de Clermont. En assez mauvais état, l'une surtout, elles ne portent aucun signe d'avoir jamais été classées.

Elles se rapportent à un procès intenté à Jean de Doyat par les consuls de Montferrand. Voici à quel sujet: Louis XI voulant repeupler Arras et y infuser probablement une forte dose de sang français, imagina d'y envoyer des colons, qui pour prix de leur déplacement reçurent chacun une somme de 1200 écus. Dans le bas pays d'Auvergne ce furent les villes

Digitized by Google

de Clermont, Montferrand et St-Pourçain qui eurent à fournir ce colon ou facteur, comme l'appellent nos documents, et à lui donner sa dotation. Ensuite ces trois villes obtinrent que cette dépense fût répartie sur tout le pays et une aide destinée à la rembourser fut imposée sur le Bas-Auvergne. L'explication de cette manière de procéder doit se trouver dans la hâte de Louis XI à accomplir son plan. Pour avoir les ressources nécessaires, il s'adressa d'abord aux communautés les plus riches et ensuite partagea la dépense entre toutes; ce fut donc une sorte d'emprunt remboursé par une imposition. Malgré la différence des cas, on peut donc comparer cette situation financière de Clermont, Montferrand et Saint-Pourçain, à celle d'une ville qui, frappée par l'ennemi d'une contribution de guerre, en serait remboursée à la paix par le trésor du pays tout entier.

Nous avons tenu à donner ces explications, d'abord pour faire comprendre un état de choses assez compliqué à première vue, puis parce que de là naquit le premier grief des habitants de Montferrand. (1) L'aide votée par les trois Etats du bas pays d'Auvergne se montait avec les mises, frais et dépenses, à 8 566 livres, dont 803 livres, 15 sols, 2 deniers devaient revenir à Montferrand (2). L'aide fut levée par un certain Simon Sirot, commis de Nicolas Petitde, receveur d'Auvergne. Mais les habitants de Montferrand, du moins d'après leurs dires, n'en purent toucher la moindre somme; Simon Sirot se bornant à répondre à leurs demandes, qu'il avait versé l'argent touché par lui à Jean de Doyat, alors gouverneur d'Auvergne, et qu'il en avait bonne quittance. En second lieu, les habitants de Montferrand se plaignaient de ce que Jean de Doyat, toujours sous prétexte des affaires d'Arras, avait levé en 1482 de grandes sommes de deniers sans aucune commission du roi. Du chef de cette imposition arbitraire, ils lui réclamaient 80 écus d'or.

(1) Pièces justificatives, n° II.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° I, les lettres d'assiette pour la ville de Montferrand. On remarquera quelques différences dans les chiffres entre elles et celles de Louis XI.

Digitized by Google

Malheureusement, nos documents ne nous donnent aucun détail sur cette seconde affaire.

Telles étaient les accusations portées contre l'ancien favori de Louis XI, telles que nous les trouvons exposées dans des lettres de ce roi du 22 mars 1483 (1) à Claude de Montfaucon, gouverneur et bailli d'Auvergne, et successeur de celui contre lequel il avait à procéder. Louis XI, en effet, à la requête des habitants de Montferrand, lui mandait d'ajourner par devant sa cour Jean de Doyat et Simon Sirot.

Nous avons les premières pièces du procès qui suivit d'abord son cours régulier. Durand Faugerat, notaire royal, d'une famille dont le nom reparaît souvent dans l'histoire municipale de Montferrand, se rendit à Moulins où, le 17 avril 1483, il ajourna Simon Sirot à comparaître devant la cour du bailliage pour le premier mai suivant. De là il revint à Cusset, où il était le 20 avril, et il y ajourna Jean de Doyat, capitaine de la ville, pour le 25 juin (2).

Nous ignorons ce qu'il en advint de Simon Sirot. Mais le 25 juin, à Cebazat, où Etienne Pradal, lieutenant général du bailli de Montferrand, tenait alors sa cour, quand l'affaire de Jean de Doyat fut appelée, il ne comparut point et un jugement par défaut fut rendu contre lui (3). Un sergent, du nom de Bernard Armand, alla à Cusset lui signifier la sentence de défaut et l'ajourna de nouveau (4). Les habitants de Montferrand avaient affaire à forte partie. Sur le terrain de la procédure, leur adversaire était passé maître, On le vit bien par la réponse qu'il fit à la citation de Bernard Armand ; « Le- » quel Monseigneur Jehan de Doyat m'a dit et respondu qu'il » se esmerveilhat fort comme l'en avait contre luy donné ledit » deffault car il n'avait jamais esté adjourné par ledit ni autre » au jour de l'octroi dudit deffault. » Il allégua en outre que

(1) Nouveau style.

(2) Pièces justificatives, n° IV.

(3) Idem, n° V.

(4) Idem, n° VI.

Digitized by Google

comme procureur des consuls et habitant de Montferrand ledit Faugerat était sa partie formelle, bref il en appela au Parlement.

Comme le montrent les nouvelles lettres de Louis XI que nous publions (1), cet appel était porté devant le Parlement quand il tiendrait les Grands-Jours d'Auvergne. Nous avons la preuve que l'appel de Jean de Doyat était basé sur un mensonge pur et simple, mais par le fait même de cet appel, il n'en retardait pas moins indéfiniment le moment où ses adversaires pourraient obtenir justice.

Dans cette situation préjudiciable à leurs intérêts, les habitants de Montferrand eurent de nouveau recours à Louis XI, car nous avons de lui de nouvelles lettres en leur faveur. Le roi ayant égard à la position fâcheuse créée aux suppléants par l'appel de Jean de Doyat, commet le châtelain de Montferrand pour juger l'affaire au fond, nonobstant et sans préjudice de l'appel. Le bénéfice de cette nouvelle procédure est évident. Si leurs réclamations étaient trouvées fondées, les habitants de Montferrand pouvaient rentrer immédiatement en possession des sommes en litige, tandis que se déroulerait de son côté la procédure sur la validité du défaut et toute la filière des sentences préparatoires nécessaires avant d'arriver à une solution définitive. En somme on peut dire que les lettres de commission données au châtelain permettaient de juger provisoirement de la possession, pendant que se poursuivrait le procès sur la propriété.

L'affaire était destinée à subir toujours de nouveaux retards. Les lettres de commission données au châtelain de Montferrand sont du 19 août 1483. Onze jours après, Louis XI mourait et, craignant qu'un acte du roi defunt fut de nulle valeur, les habitants de Montferrand ne s'en servirent point ; ils s'adressèrent à son successeur et obtinrent de lui des lettres confirmatives des dernières lettres de Louis XI (2).

(1) Pièces justificatives, nº VII.

(2) Idem, nº VIII.

Digitized by Google

C'est la dernière pièce que nous ayons trouvé sur ce procès. Les réclamations de Montferrand furent-elles oubliées dans le procès retentissant, qui plus que le reste de sa vie, a rendu célèbre Jean de Doyat, ou bien y furent-elles mêlées? nous ne savons, l'examen des pièces de ce procès pourrait seul nous l'apprendre; en attendant, le débat reste pour nous inachevé et nous ne saurions conclure d'une façon certaine sur la culpabilité de Doyat.

Toutefois, un fait digne d'intérêt et assurément fort nouveau en ressort. Jean de Doyat passa les derniers jours de la vie de Louis XI dans la retraite. Il faut donc rectifier son rôle en ce temps-là, tel que l'a compris son dernier biographe: « Louis XI, dit-il, ne pouvant plus se passer de son dévoué » serviteur, le rappelle définitivement à lui et, le 20 février » 1482, Claude de Montfaucon est nommé gouverneur (1). » Par parenthèse, ce passage appelle une rectification de date. Nous ignorons en quel titre a été vu que Claude de Montfaucon fut nommé gouverneur d'Auvergne le 20 février 1482. Mais il y a là évidemment une erreur, assez explicable du reste. En effet, les lettres de Louis XI du 22 mars 1483 nous apprennent qu'une imposition fut levée en 1482 par Jean de Doyat, lors gouverneur d'Auvergne. Or, en ce temps-là, l'année commençant à Pâques, l'année 1482 a commencé seulement le 7 avril 1482 de notre manière de compter, pour finir le 30 mars 1483. Il est donc matériellement impossible que Jean de Doyat ait été remplacé dans la charge de gouverneur d'Auvergne le 20 février 1482, puisque nous avons la preuve qu'il exerçait cette charge postérieurement au 7 avril de cette même année. Il nous paraît très probable que l'ancien style n'a point été ramené au nouveau style et qu'il faut dire que Claude de Montfaucon fut nommé gouverneur d'Auvergne le 20 février 1483, date qui, dans l'original, est écrite 20 février 1482.

(1) *Les Légistes; leur influence sur la société française*, par A. Bardoux, député. — Paris, Germer-Baillière et Cie, 1877, page 87.

Digitized by Google

Cette date rétablie, on voit que Jean de Doyat, loin d'être appelé à demeurer auprès de Louis XI, passa les derniers mois de ce règne non pas à Montils les Tours, mais à Cusset, où nous le trouvons dès le 7 avril 1483, et dont il est simplement qualifié capitaine, sans autre titre. Ceci nous le montre certainement dans la retraite, très probablement il faut dire dans la disgrâce. En effet, ses adversaires eurent, nous l'avons vu, toute la facilité pour le poursuivre. On pourrait donc conclure que la nomination de Claude de Montfaucon comme gouverneur d'Auvergne marque le terme de faveur de Jean de Doyat et, en tous cas, il faut rayer définitivement de l'histoire la part qu'il aurait prise aux derniers actes ou aux derniers projets de Louis XI. La vie d'un homme est plus complexe qu'elle ne paraît à première vue. Dans l'opinion commune, Jean de Doyat est l'homme de Louis XI et la victime de la réaction aristocratique de Charles VIII. Et cependant la fin du règne de Louis XI s'écoula pour Doyat dans la disgrâce, et quand il mourut, sous Charles VIII, au fond de l'Italie, il avait recommencé une nouvelle période de faveur. Doyat dans la faveur de Charles VIII, Doyat dans la disgrâce de Louis XI, cela heurte les idées reçues; pourtant le premier de ces faits est bien connu, quoique la renommée n'en tienne pas compte, et quant au second, c'est la conclusion très nette qui résulte des pièces du procès que nous publions ici.

Après nous avoir fourni les moyens de rétablir une page perdue de la vie de Doyat, ce procès nous donnera-t-il de nouvelles lumières sur son caractère. Ici nous devons nous en tenir aux probabilités. L'impartialité nous oblige à nous souvenir que, du débat, nous ne possédons que l'accusation. La défense et la conclusion manquent également. De nos jours, un brillant écrivain voyant dans Jean de Doyat le champion d'une cause qu'il admire, le pouvoir des hommes de loi, l'abaissement des grands seigneurs, l'unité administrative, l'a représenté comme une victime des passions féodales : Pour M. Bardoux : « L'his-» toire dans le passé a été complètement aristocratique... » Tenons-nous donc en garde contre les appréciations vulgaires

Digitized by Google

» quand il s'agit de ces plébéiens, ennemis forcenés de l'aristo-
» cratie, qui s'appellent Jean de Doyat ou Olivier le Daim (1). »
Et ailleurs : « Nous n'avons pas affaire à un concussionnaire,
» c'est un plébéien affamé de justice que la féodalité expirante
» veut pendre (2). » Doyat ne fut point pendu, et le plébéien devenu seigneur de Jonchaud et de Verghaud, baron de la Garde Faradèche, était assez loin de son point de départ. Mais pour en revenir à notre sujet, il est assez remarquable que nos pièces nous révèlent précisément une accusation formelle de concussion. La réaction aristocratique n'y a aucune part. Les accusateurs sont des bourgeois, qui plus est bourgeois d'une ville fort dévouée à la couronne et siège d'un bailliage royal, en lutte héréditaire avec la sénéchaussée du duc de Bourbon, établie dans la ville voisine de Riom. Ces plaintes furent-elles la cause de la disgrâce de Jean de Doyat, ou tenaient-elles à d'autres motifs, nous ne savons, mais le fait positif est qu'elles furent reçues avec faveur auprès de Louis XI. Eût-il vécu, Doyat n'eût point été jugé avec autant d'éclat, mais il n'eût point échappé à la nécessité de rendre ses comptes. Cela est certain. Qui sait si la mémoire de ce serviteur de Louis XI ne doit pas uniquement à la mort de son maître l'auréole du martyr d'une cause politique. Nous disons qui sait ; car, il faut le répéter, nous n'avons pas ici tous les éléments du procès. Si, à tout ce que nous venons de dire, nous ajoutons que l'accusation portée contre Doyat est fort précise, la défense d'un maître en procédure plutôt que d'un innocent fort de sa conscience, on ne peut s'empêcher de trouver que de graves présomptions pèsent contre lui. De nouvelles études sont nécessaires pour conclure définitivement, mais jusqu'à présent rien ne semble faire présager une réformation des jugements vulgaires. Toute cause est exposée à être servie par des instruments peu avouables et, sans juger ici la politique de Louis XI, c'est parmi ceux-ci que ses admirateurs devront vraisemblablement se résigner à laisser Jean de Doyat.

(1) *Les Légistes*, pages 91-92. — (2) *Les Légistes*, pages 89-94.

Digitized by Google

I

Jehan de Doyat, escuier, seigneur de Verghen (1) et de Junchault, conseiller et chambelain du Roy nostre sire, son lieutenant et gouverneur du hault et bas pays d'Auvergne, bailly de Montferrand, commissaire depputé en ceste partie de par le Roy nostredit sire. Aux manans et habitans de la ville de Montferrand, salut. Nous vous mandons et commandons de par ledit seigneur sur peine de confiscacion de corps et de biens et de tant que pourries mesprendre envers ledit seigneur, mettez sus et impousez sur vous tout le plus justement que fere se pourra, le fort pourtant le faible, la somme de cent six livres, cinq solz t., à laquelle avez estez tauxez pour votre part et porcion de la somme de VIII^m^. VI^c^ l. t., mise sus par ordonnance d'icelluy seigneur et par notre commandement pour les fraictz et despens faictz et qu'il convient fere à cause des merchans drappiers, merciers et autres mestiers, qu'il convient fère partir de ce pays et les conduyre aux despens d'icelluy jusques à la ville de Franchise pour y demourer et habiter; et ladite somme talhez, levez et icelle aportez incontinent et sans delay sur lesdites peines, cessans toutes excusacions, à Symon Sirot receveur à ce par nous ordonné pour en faire le paiement ainsi qu'il sera par nous ordonné. De ce fere, vous donnons pouvoir et au premier sergent sur ce requis de contraindre les refusans à paier leur part et porcion nonobstant opposicions ou appellacions quelconques, par toutes voyes deues et raisonnables et comme pour les propres debtes et afferes dudit seigneur. Donné soubz le seign manuel de Jehan Chatusat notaire, à ce fere commis, le VII^e^ jour de Julhet l'an mil IIII^c^ XX III.

P. Giraudt.

Papier. J. Chatusat.

(1) Ailleurs ce nom est écrit Verghaud.

Digitized by Google

II

Loys par la grâce de Dieu Roy de France, aux gouverneur d'Auvergne et bailly de Montferrant ou à leurs lieuxtenants salut. De la partie de noz bien amez les consulz de nostre ville de Montferrant nous a esté humblement exposé, que japiéça pour repeupler la ville et cité de Franchise, qui ouparavant estoit appelée Arras, mandasmes aux villes dudit Montferrant, St-Pourçain et Clermont faire et eslire ung facteur pour aller demourer et faire perpétuelle résidence en ladite ville de Franchise et auquel facteur fut ordonné de par nous estre baillé par lesdites troys villes la somme de XII^{c} escuz; ce que lesdites trois villes ont fait, ainsi qu'il peut apparoir par la quittance dudit facteur et voyant lesdites troys villes, qu'ilz avoient ainsi baillé ledit facteur, ensemble ladite somme de XII^{c} escuz, se tirèrent par devers nous et obtindrent noz lettres adroissans au gouverneur d'Auvergne, qui pour lors estoit Jehan de Doyac, pour mettre sus ladite somme sur ledit pays, ensemble les fraiz que faiz avoient esté, tant pour faire et eslire ledit facteur que pour avoir obtenu lesdites lettres, au moyen et par vertu desquelles noz lettres ledit Doyac lors gouverneur feist assembler les Estatz dudit pays et par le consentement desdits Estatz, fut ladite somme mise sur, ensemble lesdits fraiz, mises et despenses montans à la somme de VIII^{m} V^{c} LXVI l. t., de laquelle somme est deu ausdits exposans la somme de VIII^{c} III l. XV s. II den. t. et laquelle somme fut mise sur ledit pays, comme dit est, et baillée à lever à Symon Syrot commis par Nicolas Petitde Receveur dudit païs d'Auvergne et par le vouloir et consentement dudit plat pays et desdites bonnes villes; et lequel Sirot a depuis levé et cueilly et fait venir ens ladite somme de VIII^{m} V^{c} LXVI l. t.; ce que voyans, lesdits exposans que ladite somme avoit esté mise sus sur ledit pays par le vouloir des Estaz dudit pays et que ledit Sirot commis

Digitized by Google

l'avoit et a levée, se sont plusieurs foiz transportez devers ledit Sirot et l'ont sommé et requis qu'il leur payast ladite somme de VIII^c III l. XV s. II d. t.; mais il en a esté reffusant, en disant et soy excusant qu'il l'avoit baillée et délivrée audit Jehan de Doyac, lors gouverneur dudit Auvergne et que de luy il avoit bonne quittance et qu'il n'en bailleroit aucune somme ausdits exposans; et encores l'année derrièrement passée ledit Doyac gouverneur a levé et exigé sur ledit pays une grant somme de deniers pour ladite ville de Franchise, sans aucune commission de nous et contrainct lesdits exposans à luy bailler la somme de quatre vings escuz d'or incontinent et sans delay; et pour finer ladite somme iceulx exposans furent contrains à les emprunter à perte de finance et en sont encores obligez envers plusieurs personnes, au moien de quoy ilz souffrent de jour en jour plusieurs molestes, exécucions et despences en leur très grant interest, préjudice et dommaige et plus seroit, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remède de justice et convenable, humblement requerant icelluy. Pour ce est-il que nous les choses dessusdites considérées, voulans à noz subgez subvenir selon l'exigence des cas et à ung chascun estre rendu et payé ce que loyaument luy appartient, vous mandons et pour ce que les parties et choses dont est question sont de voz bailliage et gouvernement et que de telles matières la congnoissance appartient à noz juges, commettons et à chascun de vous sur ce requis que, s'il vous appert des choses dessusdites, ou de tant que souffire doye et mesmement de ladite quittance du facteur et du compte-rendu par lesdits exposans par devant ledit Doyac et que lesdits deniers aient esté mis sus sur ledit pays par nos lettres sur ce octroyées et vouloir desditz Estatz dudit pays et que ledit Sirot ait prins et levé iceulx deniers, vous oudit cas, faites ou faites faire exprés commandement de par nous et sur certaines et grosses peines à nous à applicquer ausdits Sirot et Doyac et à chascun d'eulx, qu'ilz rendent, baillent et délivrent audits exposans ladite somme de VIII^c III l. XV s. II d. t., ainsi à eulx deue, comme dit est et pour les causes dessusdites et semblablement audit Doyac

Digitized by Google

qu'il rende et restitue à iceulx exposans ladite somme de IIIIxx escuz, ainsi par luy sur eulx levée et exigée sans povoir, auctorité ne commission de nous et à ce faire et souffrir les contraignez ou faites contraindre réaument et de fait et chascun d'eulx pour tant comme à luy touche par prinse, vente et explectacion de leurs biens meubles et immeubles et autres voyes et manières deues et raisonnables et en cas d'opposition ou débat, faites ausdites parties, icelles oyes, bon et brief droit et accomplissement de justice, car ainsi nous plaist il estre fait, nonobstant quelxconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraire. Donné à Tours le XXIIme jour de Mars l'an de grâce mil CCCC quatre vings et deux et de nostre règne le XXIIe (1).

Par le roy à la relation du conseil.

Gontier.

Sceau sur languette qui a été protégé par une enveloppe de papier; il n'en reste qu'un fragment.

Parchemin.

III

Claude de Monsaucon, escuier seigneur d'Anglars conseilher et chambellan du Roy nostre sire, lieutenant et gouverneur par ledit sire des hault et bas pays d'Auvergne et son bailly de Montferrand, des ressors et exempcions d'Auvergne, commissaire depputté en ceste partie de par le Roy nostre sire, à maistre Durand Faugerat notaire royal ou au premier sergent royal qui sur ce sera requis salut. Receu avons les lettres patentes du Roy nostredit sire auxquelles ces présentes sont atachées, à nous présentées et impettrés par la partie des consulz de la ville de Montferrand nommés en icelles, par vertu desquelles et du pouvoir à nous donné et commis par icelles, vous mandons et commandons en commettant, si mestier est, que vous, à la requeste et instance desdits Consulz

(1) 1483 n. st.

Digitized by Google

adjournez à Cébazat par devant nous ou nostre Lieutenant, au jour dont seres requis, Simon Sirot et noble Jehan de Doyat éscuiers aussi nommés esdites lettres que lors et illec se comparent, pour venir veoir interiner et mettre à exécucion lesdites lettres; procéder et fere en oultre ainsi que le Roy nostredit sire veult et mande par icelles, en intimacion que comparent en nom; sur ce sera procédé sellon raison et de ce que sur ce ferez, certiffiez nous ou nostredit lieutenant audit jour souffisamment. Mandons et commandons à tous les justiciers, officiers et subjetz du Roy nostredit sire qu'ilz a vous en ce faisant soit obey *(sic)*. Donné à Cebazat soubz le seel royal dudit bailliage le VII^e^ jour d'avril l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et troys.

R. Scudier ou A. Escudier.

Sceau du bailliage de Montferrand sur languette.

Parchemin.

IV

A mon très honoré seigneur, monsieur le bailly de Montferrand, des ressors et exempcions d'Auvergne ou vostre lieutenant, Durant Faugerat notaire royal, votre humble subget. Mon très honoré seigneur plaist vous savoir que, par vertu des lettres royaulx et exéquttoires d'icelles, ausquelles ces présentes sont soubz mon seel atachées, impétrées et à moy présentées par la partie des Consulz de la ville de Montferrand nommés en icelles, par vertu desquelles et à la requeste et instance desdits Consulz, me suis transporté en la ville de Molins en Bourbonnais et illec le XVII^e^ jour du moys d'Avril l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et troys me suis transporté par devers la personne de Symon Sirot, aussi nommé esdites lettres, lequel parlant à sadite personne l'ay adjourné par devant vous ou vostredit lieutenant au lieu de Cebazat à d'uy en quinze jours prochain

Digitized by Google

venant, pour venir veoir interiner et mettre à exécucion lesdites lettres, procéder et fère ainsi qu'il appartiendra par raison; et d'illec le xx^e^ jour dudit moys et an me transportay à Cusset et illec, à la requeste desdits Consulz par vertu desdites lettres adjournay audit lieu de Sébazat Jean de Doyat, cappitaine dudit Cusset en parlant à sa personne, au lendemain de la feste St Jehan Babtiste prochain venant, pour venir veoir interiner et mettre à exécucion lesdites lettres, proceder et fere avec lesdits consulz comme sera de raison et..... notredit sire veult et mande par sesdites lettres..... ..... honoré seigneur vous certiffie avoir..... ..... donné sous mes..... ..... jour et an (1).

Faugerat.

Papier.

V

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Estienne Pradal, licencié en lois, conseillier du Roy nostre sire et lieutenant général de monseigneur le bailly de Montferrand, des ressors et exempcions d'Auvergne, commissaire du Roy nostre sire en ceste partie, salut. Savoir faisons : que aujourd'uy au lieu de Cébazat, en jugement se sont comparés par devant nous les consulz de la ville de Montferrand demandeur *(sic)* et requérans l'interinement de certaines lettres royaulx, cy soubz le seel royal dudit bailliage atachées, par Maistre Jehan Mérindel leur procureur, à l'encontre de Jehan de Doyat escuier, naguères gouverneur d'Auvergne, défendeur et adjourné à audit jour d'uy en ladite cour par vertu des lettres excécutoires ausdites lettres atachées et par maistre Durand Faugerat notaire royal, pour veoir intériner et mettre à exécucion deue lesdites lettres

(1) Les mots laissés en blanc correspondent à une partie qui manque à l'original.

Digitized by Google

et plus oultre procéder comme par raison appartiendra, ainsi qu'il nous est apparu par sa relacion faite par escript, aussi cy atachée, nous requérant que se ledit de Doyat défendeur n'y estoit, que deffault leur fust donné, par vertu duquel fussent lesdites lettres intérinées et en ce faisant icelluy de Doyat contrainct et compellé à leur fère solucion et paiement de la somme de huit cens troys livres, quinze sols, deux deniers tournois, à eulx deue par les causes contenues et déclarées esdites lettres royaulx, ou autres prouffis et despens que de raison leur adjuger, offrans fere apparoir du contenu en icelles; et car ledit de Doyat défendeur ne s'est comparé, ne aucun pour luy, souffisament attendu et proclamé, nous l'avons mis et mettons en deffault et icelluy octroyé audit comparant pour lesdits consulz demandeurs le requérant; par vertu duquel à certainez des us et estile sur ce notoirement gardez et observez en la court dudit bailliage, nous ledit de Doyat défendeur avons décheu et dechéons de la fin déclinatoire et condempné aux despens comme de raison, la tauxe d'iceulx à la court réservée. Si donnons en mandement au premier notaire ou sergent royal audit bailliage sur ce requis, que, à la requeste desdits demandeurs adjourne ledit de Doyat défendeur au jour dont requis sera, pardevant monditseigneur le bailly ou son lieutenant, pour veoir tauxer et commettre à tauxer les despens du présent deffault, resumer, reprendre ou déleisser le procès, assoper au moyen d'icelluy et plus oltre procéder comme de raison, en intimacion que s'il ne compare, sera procédé à le forclore et débouter des fins dillatoires et plus oltre (procéder) (1) selon raison, en certiffiant monditseigneur le bailly ou son lieutenant audit jour souffisament. Donné à Cébazat soubz le seel royal dudit bailliage le xxv^{e} jour de juing l'an mil iii^{c} iiii^{xx} et troys.

Chatusat.

Sceau sur languette.

Parchemin.

(1) Procéder omis dans le texte.

Digitized by Google

VI

A mon très honoré et doubté seigneur, monseigneur le bailly de Montferrand, des ressors, exempcions d'Auvergne, commissaire député en ceste partie de par le Roy nostre sire ou vostre lieutenant, Bernard Armand sergent du Roy nostre sire et le vostre s'il vous plait, avet tout honneur, service et obéissance : mon très honoré et doubté seigneur, plaise vous savoir que j'ay receu en honneur deue les lettres pétantes *(sic)* du Roy nostresire, ensemble certain deffault par devant vous monditseigneur passés, ausquelles ces présentes sont soubz mon saing manuel et seel attachés, à moy présentées par la partie des consulz de la ville de Montferrand nommé en icelles et par vertu desquelles je, le jour datte des présentes, me suis transporté en la ville de Cusset et en l'ostel et domicille de noble homme Jehan de Doyat seigneur dudit lieu, aussy nommé en icelles, lequel Jehan de Doyat, parlant à sa personne, ay adjourné par devant vous monditseigneur le bailly ou vostre lieutenant à d'uy en huit jours prochain venant, au lieu de Sabazat, ou là ouc la court se tiendra, que lors se compare pour ressumpmer et reprandre le prossès, assouppe *(sic)* au moyent dudit deffault et procéder au contenu desdites lettres, comme par icelles vous commet et mande et aultrement procéder sur ce comme de raison et aussy pour veoir tauxer ou commettre tauxer les despens dudit deffault et autrement procéder comme il appartiendra par raisson. Lequel Monseigneur Jehan de Doyat m'a dit et respondu, qu'il sa esmervelhat fort comme l'en avoit contre luy donné ledit deffault, car il n'avoit jamais esté adjourné par ledit Faugerat, ne autre, au jour de l'octroy dudit deffault et que par la rellacion dudit Faugerat, qui en la matière estoit repputé sa partie formelle, pour ce qu'il estoit habitant de ladite ville de Montferrand et procureur en chiefz desdits consulz, on ne pouvoit, ne devoit icelluy deffault avoir donné et moins par vertu d'icelluy pro-

Digitized by Google

céder, sans l'oyr ne appeller, à aucune déclaracion ; pour quoy de l'octroy dudit deffault, comme de novel venu à sa cognoissance, de mon adjournement et autres tors et griefz retenuz à déclarer en temps et lieu, il appelloit et de fait a formellement appellé en la court de Parlement. Et de tout se mon très honoré et doubté seigneur, je vous certiffie avoir fait par ces présentes ma rellacion ; faites et données soubz mes seel et saing manuel, desqueulx je use en mondit office de sergenterie, le xxvii^me^ jour de juing l'an mil iiii^c^ iiii^xx^ et trois.

Bernard Armand (1).

Le sceau est appliqué sur le coin droit qui a été relevé C'est une fleur de lys avec B. A. de chaque côté de la partie supérieure.

Papier.

VII

Loys par la grace de Dieu Roy de France, aux chastellain et garde des sceaulx de Montferrand, prévost des exempcions d'Auvergne ou à leurs lieuxtenants, salut. De la partie de nos bien amez les consulz de la ville de Montferrand, nous a esté exposé, que japiéça pour repopuler la ville de Franchise, nous eussions mandé aux officiers, manans et habitans des villes de Montferrand, Saint-Pourçain et Clermont faire et eslire ung facteur, pour aller demourer et faire résidence en ladite ville de Franchise et que pour ce faire audit facteur bailler la somme de douze cens escus, ce qu'ils paièrent et pour ce que lesdites trois villes avoient bailléz lesdits douze cens escus, comme dit est, se tirèrent par devers nous et obtindrent lettres adressans à Jehan de Doyac lors gouverneur d'Auvergne, pour mettre sus ladite somme sur le bas païs d'Auvergne, ensemble les fraiz que faiz avoient esté, tant pour faire et eslire ledit facteur, ...

(1) Bernard en monogramme.

Digitized by Google

de nous, lesquelles lettres furent présentées audit de Doyac, lequel assembla lesdits trois Estatz dudit païs et par leur vouloir et consentement fut ladite somme mise sus ensemble les fraiz et despences, montans la somme de huit mil cinq cens soixante six livres tournois, de laquelle somme est deu ausdits exposans la somme de huit cens trois liv., quinze s., deux d. tourn. et laquelle somme fist mettre sur ledit païs et bailler à lever à Symon Sirot, lors commis de Nicolas Petitde Receveur dudit païs, par le vouloir et consentement dudit païs et des bonnes villes d'icellui ; lequel Sirot a depuis cuilly et fait venir emps ladite somme de huit mil cinq cens soixante cinq *(sic)* livres, deux deniers tournois. Laquelle somme ledit Sirot..... ..... et mise devers lui sans en vouloir paier et satisfaire lesdites bonnes villes et mesmement lesdits exposans ; et aussi a levé et cuilly sur lesdites bonnes villes... ..... soubs couleur de la commission qu'il se disoit avoir à cause de ladite ville de Franchise et mesmement sur lesdits exposans la somme de quatre vingts escuz d'or..... et pour avoir paiement desdites sommes, narracion faicte de ce que dit est, obtindrent nos lettres adressans aux gouverneur d'Auvergne et bailli de Montferrand ou à son lieutenant..... de ce que dit est, qu'il feist ou feist faire exprès commandement de par nous sur certaines et grans peines à nous à applicquer ausdits Doyat, Sirot et autres qu'il appartiendroit..... ..... delivrassent ausdits exposans ladite somme de huit cens trois livres, quinze soulz, deux deniers tournois d'une part et quatre vings escuz d'autre, par eulx levée et exigée..... faire et souffrir, ou les contrainist ou feist contraindre par prinse, levée et exploictacion de leurs biens meubles ou immeubles et autres voies deues et raisonnables et..... et exécucion d'icelles, lesdits exposans obtindrent leurs exécutoires desdits gouverneur et bailly de Montferrand adressans à maistre Durant Faugerat [notaire royal ou au premier] sergent royal sur ce requis, pour adjourner lesdits Doyat et Sirot par devant lesdits bailly et gouverneur pour veoir et oyr entériner

Digitized by Google

lesdites lettres suivant leur forme.....
..... et auquel ou autre deppendent d'icellui, lesdits exposans firent leur requeste et prindrent leurs conclusions pertinentes à la matière et après ledit Jehan de Doyac .....
..... se laissa tumber en deffault, par vertu duquel deffault lesdits exposans firent radjourner ledit Jehan de Doyac par devant lesdits gouverneur et bailly, pour reprandre..... sur icellui deffault, ainsi qu'il appartiendroit par raison ; auquel jour lesdits exposans firent leur demande et prinrent leurs conclusions pertinentes à la matière, ...
delayer ledit paiement, sans aucun griefz, interjecta dudit bailly certaine apposition *(sic)* en nostre court de parlement, en laquelle il se dit avoir relevée es grans jours d'Auvergne; ....
..... demeurent empeschez et grandement interessez, car à faulte dudit paiement, ilz paient tous les ans grans sommes de deniers pour l'emprunt desdites sommes, ... sont obligez envers plusieurs créanciers, ausquelz il leur convient rendre ce qu'ilz leur doivent en leur très grant grief, préjudice et dommaige et plus pourroit estre, si par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remède convenable de justice, si comme ilz dient, humblement requèrant icellui. Pourquoy nous, ces choses considérées, qui ne voulons soubz couleur de justice.....
chascun son droit estre gardé et justice leur estre faicte et administrée, comme raison est, vous mandons et pour ce que estes noz plus prouchains juges .....
quel a esté appellé, commettons par ces présentes et à chascun de vous, que s'il vous appert de ce que dit est ou de tant que souffire doye et .....
de Franchise ait prins et receu indeuement lesdits deniers des susdits sur ledit païs, que pour recouvrer lesdits deniers, il eust baillé charge et commission audit Sirot .....
..... tenu compte de ce qu'il avoit receu, ledit Doyac luy en baillé quittance soubz son seel, vous oudit cas, contraignez ou faictes contraindre réaument et de fait .....

Digitized by Google

.... dra et qui pour ce seront à contraindre par prinse de biens, ventes et exploictacion d'iceulx et par toutes autres voyes manières deues et en telz cas, ...
.....
de huit cens trois livres, quinze solz, deux deniers tournois d'une part et quatre vings escuz d'or d'autre et ce par manière de provision et sans préjudice .....
..... qu'il appartiendra et jusques ad ce que par nostredite court de parlement autrement en soit ordonné, nonobstant ledit appel et autres. .....
..... sans préjudice d'icellui et en oultre mandons au premier huissier de nostredite court de parlement ou nostre Sergent qui sur ce sera requis que ledit Doyat [il?] adjourne ..... ordinaire ou extraordinaire de nostre prouchain Parlement à venir, nonobstant que le présent ne siée et que les parties ne soient des jours dont .....
..... de sondit appel relever, le veoir declairer deser, si mestier est et estre procédé et allé avant en ladite cause et matière d'appel .....
..... amez et féaulz conseillers, ces gens tenans ou qui tiendront nostredit Parlement de tout ce que fait auras esté sur ce, ausquels ..... bon et brief droit. Car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant quelzconques lettres surreptices à ce contraires. Donné .....
le XIX^e^ jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC quatrevingts et trois et de nostre règne le vingt troizièsme (1).

Par le Roy. Le conte de Clermont et de la Marche, le gouverneur d'Auvergne, M^e^ Loys Garnier et autres présens.

Signature illisible.

Sceau sur languette.

Parchemin.

(1) Une tache couvre environ le tiers de cette pièce.

Digitized by Google

VIII

Charles par la grâce de Dieu Roy de France : Aux chastellain et garde des seaulx de Montferrand, prévost des exempcions d'Auvergne ou à leurs lieuxtenans salut. De la partie de noz bien amez les consulz de la ville de Montferrand, nous a esté humblement exposé, que dès le dixneusiesme jour d'aoust derrenier passé et du vivant de feu nostre très cher seigneur et père, lesdits supplians ont obtenu les lettres royaulx cy atachées soubz le contre seel de nostre chancellerie à vous adressans à l'encontre de Jehan de Doyac pour raison de certains deniers par lui pris et exigéz, soubz couleur de certaine commission qu'il se disoit avoir touchant le fait de Franchise sur lesdits exposans ; lesquelles noz lettres lesdits exposans n'ont peu faire mettre à exécucion obstant ce qu'elles ne sont données de nous et parce elles leur sont illusoires et de nul effect et valleur, humblement requerant sur ce nostre grâce et provision leur estre imparties. Pourquoy nous, ces choses considérées, vous mandons et pour les causes dessusdites commettons par ces présentes, que icelles lettres vous mettez ou faittes mettre à exécucion deue de point en point, selon leur forme et teneur, tout ainsi et par la forme et manière que si elles estoient obtenues de nous et l'exécucion qui ainsi en sera faitte, en tant que mestier seroit, avons auctorisée et auctorisons de grace espécial par ces présentes, car ainsi nous plaist il estre fait, nonobstant comme dessus et lettres subreptices à ce contraires. Donné à Orléans le tiers jour de décembre l'an de grace mil cccc quatre vings troys et de nostre règne le premier.

Par le Roy à la relacion du conseil.

Duterme.

Purchemin. Sceau sur languette.

Digitized by Google

EXTRAITS

DES

REGISTRES PAROISSIAUX

DES

COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE THIERS (*)

Lezoux (paroisse de Saint-Pierre) 1712. — Le 12e d'avril de la présente, cette paroisse perdit dans la personne de Mre Thomas Madur, natif d'Ambert, un des plus grands curés qu'elle eût jamais eus. Son érudition, ses talents, son zèle, mais surtout sa charité pour les pauvres qui lui furent toujours si chers qu'en 1709 on le vit se dépouiller de tout, jusqu'à vendre son cheval et ses livres pour fournir à leur subsistance. Toutes ces grandes qualités le firent regretter, non seulement de son troupeau, mais même des étrangers. Il ne travailla que douze ans dans cette paroisse : *explevit in brevi tempore multa*. (Signé) Delachenal, *doct. de Sorb., curé.*

1717. — Le 13 juin, Joseph Chardon, âgé d'environ 22 ans, habitué de l'église de Saint-Pierre de la ville de Lezoux, après avoic fait chapier à vêpres, s'étant allé baigner seul dans un étang de M. de Fontenilles, à cause de la gale qu'il avait, se noya. On le trouva le lendemain, et les officiers de la justice

(*) Communication de M. Ant. Guillemot. — Voir les numéros du *Bulletin* de mai, juin, juillet 1882, mai-juin 1886..

Digitized by Google

de Ligonne ayant fait leur acte verbal comme quoi il s'était noyé par hasard, il a été enterré le même jour dans l'église de Saint-Pierre.

1722. — Le 5 janvier, a été enterré dans le cimetière de Saint-Jean, François Vieillard, serrurier, âgé d'environ 45 ans, qui fut tué le jour précédent dans les bois de Lezoux, dans le temps d'une grande chasse, et, à ce que l'on croit, sans dessein des chasseurs.

1746. — 5 septembre. Jean Tournadre, prévôt du chapitre de cette église de Saint-Pierre de Lezoux, a été inhumé dans ladite église de Saint-Pierre le 5 septembre 1746, décédé le jour précédent, muni des sacrements de Pénitence, Eucharistie et Extrême-Onction, après avoir rétracté et révoqué son acte d'appel et reçu la constitution *Unigenitus*, comme il est porté par l'acte qui en a été dressé par Gaubert, notaire royal, en date du 3 septembre.

Extrait de la rétractation. Aujourd'hui, 3 septembre 1746, à neuf heures du matin, par devant le notaire royal apostolique de la ville de Lezoux, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, messire Jean Tournadre, prêtre, prévôt et chanoine de l'église collégiale de St-Pierre de Lezoux, licencié ès-droit, se trouvant dans son lit, malade, ayant un libre usage de parole et une parfaite connaissance, désirant recevoir les secours de l'Eglise, a fait appeler messire François Lachenal, prêtre, curé et chanoine de ladite église, docteur de Sorbonne, et lui a demandé l'administration des sacrements. En conséquence, ledit sieur Lachenal, curé, après avoir disposé ledit sieur Tournadre, prévôt, par le sacrement de Pénitence, lui a porté, avec toute la solennité que l'Eglise prescrit en pareil cas, le Très-Saint Viatique, étant accompagné de messieurs les chantre et chanoines de ladite église, et d'un nombre d'autres personnes. Et ledit sieur curé s'étant approché du lit dudit sieur Tournadre, l'a exhorté à faire la profession publique de sa foi, et lui a demandé : 1° s'il voulait vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; à quoi

Digitized by Google

ledit sieur prévôt a répondu à haute voix : oui ; 2° lui a demandé s'il était soumis d'esprit et de cœur, et s'il recevait sincèrement tous les décrets et constitutions de l'Eglise, et nommément la constitution *Unigenitus ;* s'il la regardait comme un décret dogmatique de l'Eglise universelle ; et ledit sieur prévôt a répondu : oui, Monsieur ; 3° ledit sieur curé a demandé audit sieur Tournadre s'il demandait humblement pardon à Dieu du scandale qu'il avait causé dans l'Eglise par son acte d'appel au futur concile ; à quoi ledit sieur Tournadre a répondu : oui... (Signé) Gaubert, *not.*

Charnat. 1691, 3 Octobre. — A été enterré M. Pierre Delaville, dont la mort a été précédée d'un grand miracle. Etant resté deux jours sans parler ni voir, par les mérites de notre glorieux patron saint François, il reprit connaissance et put recevoir les sacrements.

Crevant. 1781, 26 Août. — Est décédé illustre Frère Jacques de Soudeille, grand prieur d'Auvergne, commandeur de Montferrand, conseiller du Roy en tous ses conseils, mestre de camp de cavalerie, ancien exempt des gardes du corps, mort dans le noble chapitre de La Veine, âgé de 75 ans. Le service fait, le corps a été livré au curé de Culhat, pour être inhumé dans son église, comme il est dû à tous seigneurs (1).

1787, 3 Mars. — Est décédé M^re^ Louis-Alexis de L'Estrange, chevalier profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Celles, grand bailli de la Langue d'Auvergne, mort au chapitre de La Veine, âgé de 67 ans.

Culhat. 1682, 15 Décembre. — Michel Dorte, marchand, demeurant à Culhat, et s'étant converti depuis peu d'huguenot en bon catholique, décédé, a été enterré dans l'église Notre-Dame de Culhat.

1737, 3 Octobre. — A été enterré M^re^ Pierre Duclaux, curé de la commanderie de Culhat, âgé de 50 ans, après un

(1) Voir ci-après à l'article Culhat.

Digitized by Google

procès-verbal des officiers de la châtellenie de Pont-du-Château, annexé à l'autre double du registre (1).

1781, 27 Août. — Illustre Frère Jacques de Soudeille, grand-croix et grand prieur de l'ordre de Malte, commandeur de Montferrand et de Culhat, décédé hier dimanche, sur les huit heures du soir, dans la maison du noble chapitre de La Veine, âgé d'environ 73 ans, muni des sacrements, après l'enlèvement du corps fait par M. l'aumônier dudit chapitre, et accompagnement dudit corps, avec les cérémonies de l'Eglise, au delà de la porte de ladite maison jusqu'à la croix appelée *Pomet*, où le vénérable curé de Crevant est venu et a commencé sa fonction, et présentation dudit corps dans l'église paroissiale dudit Crevant, où ont été faites par ledit curé les cérémonies dues, ensuite ledit corps accompagné du susdit vénérable curé jusqu'aux limites de sa paroisse, a été transporté dans l'église de cette paroisse de Culhat, où ont été célébrés les honneurs funèbres, ensuite inhumé dans le sanctuaire, tombeau des seigneurs commandeurs, le 27 août 1781.

(2) Cet autre double du registre a été retrouvé aux archives de la sénéchaussée, à Riom, mais non le procès-verbal. Il paraît que le curé avait été tué d'un coup de pistolet par un de ses paroissiens, nommé Jouvet, qui se plaignait de ce que M. Duclaux avait mal parlé de lui en chaire.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

MONSEIGNEUR DE BONAL

ET DU

DIOCÈSE DE CLERMONT

PENDANT SON ÉPISCOPAT

PAR A.-C. CHAIX DE LAVARÈNE

Chanoine archiprêtre de la Cathédrale

LIVRE IV.

Monseigneur de Bonal et le diocèse de Clermont, depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à la suppression des biens ecclésiastiques

(4 Mai 1789 — 2 Novembre 1789).

CHAPITRE I.

Ouverture des états généraux. — La vérification des pouvoirs et la Commission conciliatrice. — Mgr de Bonal est nommé commissaire. — Sa réponse à la députation du tiers. — Les députés du clergé du diocèse se réunissent au tiers. — Mgr de Bonal reste dans la Chambre ecclésiastique. — Le Jeu de Paume. — Louis XVI ordonne la réunion des ordres. — La prise de La Bastille. — Impression produite dans le diocèse par cette nouvelle. — Fête sur la place de Jaude. — La Grande Peur. — Les premiers désordres. — La cour et la noblesse commencent à émigrer.

(4 Mai 1789 — 4 Août 1789)

Avant de se rendre à Versailles, Mgr de Bonal vint passer quelques jours à Beauregard, et médita, dans le calme de cette résidence, sur la conduite à tenir dans le conseil de la nation. Au moment du départ, les habitants se réunirent auprès de lui, et, comme il faisait ses adieux, ils le conjurèrent de revenir bientôt. « Mes amis, dit-il, on sait quand les révolutions commencent, on ne sait quand elles finissent. »

Digitized by Google

Le prélat revint à Clermont, et, après avoir donné des instructions à ses vicaires généraux, il partit pour Versailles, où les rois de France résidaient depuis Louis XIV. Il vit Louis XVI, Marie-Antoinette, Mesdames Adélaïde, Sophie et Victoire, et partagea les espérances et les inquiétudes que la marche des évènements faisait naître dans l'esprit de la famille royale.

Le 4 mai, les états généraux furent inaugurés. Mgr de Bonal assista à la procession solennelle qui se rendit de l'église Notre-Dame à celle de Saint-Louis. Un spectacle imposant s'offrait à ses yeux : au milieu des rues ornées de tapisseries, sous les regards d'une foule immense, s'avançait d'abord le tiers état; puis venaient la noblesse, le clergé en ornements sacerdotaux, et Mgr de Juigné (1), archevêque de Paris, portant l'ostensoir; à la suite marchaient Louis XVI, la reine, les princes et princesses du sang, et les personnages les plus distingués de la cour. Mgr de Juigné dit la messe du Saint-Esprit; Mgr de La Fare (2), évêque de Nancy, montra, dans un discours plein d'éloquence, comment la religion faisait la force des empires et le bonheur des peuples.

Le lendemain, les députés se réunirent dans la salle des Menus-Plaisirs; il y en avait cinq cent quatre-vingt-dix-huit du tiers, deux cent soixante-dix de la noblesse (3), deux cent quatre-vingt-dix du clergé. Louis XVI ouvrit la séance par un discours où respiraient la bonté de son âme et la droiture de ses vues; il engageait les ordres à concourir avec lui au bien public, sans se laisser entraîner par l'ardeur des innovations.

Dès les premiers jours, éclata l'orage qui avait grondé dans les assemblées électorales. Le tiers état, fort du nombre

(1) Antoine-Eléonore-Léon Leclerc de Juigné naquit à Paris, en 1728. Il fut d'abord vicaire général de Carcassonne, puis agent du clergé, en 1760, évêque de Châlons, en 1764, archevêque de Paris, en 1781.

(2) Henri de La Fare naquit, en 1752, au château de Bessay, près Luçon : il fut élevé au siège de Nancy, en 1787.

(3) La noblesse de Bretagne refusa d'envoyer des députés.

Digitized by Google

de ses membres et de la sympathie publique, réclamait la fusion des ordres : sur la motion de Malouet (1), il proposa au clergé et à la noblesse de se réunir pour la vérification des pouvoirs. On convint de nommer une commission conciliatrice : Mgr de Bonal en fit partie avec l'archevêque d'Arles (2) ; elle fut sans résultat. Le tiers poursuivit son projet et entreprit de gagner le clergé, au sein duquel fermentaient les idées nouvelles, propagées surtout par Talleyrand de Périgord (3), évêque d'Autun, Siéyès (4), vicaire général de Chartres, et Grégoire (5), curé d'Embermesnil.

L'évêque de Clermont manifesta sa préférence pour l'usage constitutionnel. Sur la proposition de Mirabeau (6), dont la voix allait prendre tant d'autorité, une députation du tiers se rendit auprès du clergé pour le déterminer à s'unir. M. Target (7), qui la conduisait, le conjura, au nom du Dieu de paix, de se rendre aux vœux des communes. « Le Dieu de paix, dit Mgr de Bonal, est aussi le Dieu de » l'ordre et de la justice (8). » Cette réponse retint le clergé : mais beaucoup de ses membres n'attendaient qu'une occasion

(1) *Moniteur universel.*

(2) Bibliothèque du Petit-Séminaire de Montfaucon, *Procès-verbaux des séances des ordres du clergé et de la noblesse, jusqu'à leur réunion à l'assemblée nationale.* Paris, MDCCXCI, p. 227.

(3) Charles-Maurice Talleyrand de Périgord naquit, à Paris, en 1754. Il embrassa le sacerdoce; il fut pendant deux ans agent général du clergé et parvint à l'évêché d'Autun, en 1788.

(4) Emmanuel-Joseph Siéyès naquit, à Fréjus, en 1748. Il devint vicaire général de Chartres; il fut élu à Paris et se montra un des plus fermes défenseurs du tiers état et de la nouvelle constitution.

(5) Henri Grégoire naquit à Vého (Meurthe), en 1750 : il fut nommé par le clergé de Lorraine et joua un rôle considérable à la Constituante.

(6) Gabriel-Honoré de Riquetti, comte de Mirabeau, naquit, le 9 mars 1749, au Bignon, entre Sens et Nemours. Ses excès et ses talents avaient attiré sur lui l'attention publique : élu à Aix et à Marseille, il opta pour la première ville.

(7) Gui-Jean-Baptiste Target naquit, à Paris, en 1733. Il acquit un grand renom par ses plaidoiries et fut nommé député du tiers.

(8) *Mémoires d'Auribeau*, t. 1, p. 355.

Digitized by Google

pour s'unir au tiers. Le 3 juin, trois curés du Poitou, MM. Jallet, Lecève et Balard (1), se réunirent; leur exemple fut bientôt suivi par seize ecclésiastiques.

Les solennités de la Fête-Dieu (2) détournèrent un instant Mgr de Bonal du spectacle des divisions de l'assemblée. Sur le désir de Louis XVI, le clergé y envoya douze membres : parmi eux se trouvaient le cardinal de La Rochefoucauld, l'archevêque de Vienne, les évêques de Clermont, d'Orange et du Mans (3).

Au lendemain de ces fêtes, les esprits continuèrent de s'agiter. Le tiers forma le projet de se constituer en assemblée nationale. Parmi nos députés, MM. Andrieu et Gaultier de Biauzat le soutinrent; Malouet le combattit, et, comme il entraînait la majorité, un inconnu, s'élançant des galeries, le prit au collet, criant : « Tais-toi, mauvais citoyen (4). » La majorité recule; à la voix de Siéyès, le tiers se déclare l'unique représentation du pays (5), et, voyant sa salle fermée par ordre du roi, il se réunit au Jeu de Paume où, sous la présidence de Bailly (6), il jure de ne se séparer qu'après avoir donné une nouvelle constitution.

Le clergé était ébranlé : cent quarante-neuf de ses membres votèrent pour la réunion aux communes. Le 22 juin, ils se rassemblent dans le chœur de l'église de Saint-Louis, et députent au tiers assemblé dans la nef, pour lui communiquer leurs résolutions, l'évêque de Chartres, MM. Mathias, d'Ab-

(1) Ils devinrent évêques constitutionnels.

(2) 10 juin.

(3) Bibliothèque du Petit-Séminaire de Montfaucon, *Procès-verbaux des séances des ordres du clergé et de la noblesse*, p. 227.

(4) *Mémoires de Malouet*, t. 1, p. 283.

(5) Le 17 juin, la mesure fut prise, à la majorité de 491 voix contre 90.

(6) Jean-Silvain Bailly naquit, à Paris, le 15 septembre 1736. Il se fit connaître par plusieurs ouvrages, et surtout par l'*Histoire de l'astronomie ancienne et moderne* : il fut élu à Paris premier député aux états généraux.

Digitized by Google

becourt, Le François, curé de Montrecy, Thibault, curé de Souppes, de Champeaux, curé de Montigny (1).

Le tiers ouvrit avec transport ses rangs au clergé. MM. Boyer, Labastide, Bonnefoy, Brignon et Mathias y passèrent avec beaucoup d'autres; Mgr de Bonal resta dans son ordre avec presque tous les évêques et les autres ecclésiastiques (2).

Le 23 juin, au milieu de l'effervescence des esprits, Louis XVI se rendit à l'assemblée et communiqua sa charte constitutionnelle. Elle accordait la suppression des immunités pécuniaires, l'égalité devant la loi, la convocation périodique des états généraux, la liberté individuelle : c'était trop pour les uns, trop peu pour les autres; personne ne fut satisfait. Louis XVI enjoignit aux ordres de se retirer et de se réunir le lendemain dans leurs salles respectives. Mgr de Bonal sortit avec les évêques, quelques curés et une grande partie des membres de la noblesse : le tiers resta avec ceux qui s'étaient unis à lui, et répondit par la voix de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé (3) qui signifiait la volonté du roi : « Allez » dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté » du peuple, et que nous n'en sortirons que par la force » des baïonnettes. »

Sur ces entrefaites, les gentilshommes de la sénéchaussée de Clermont écrivirent à M. de Montboissier de travailler au maintien des ordres (4). Démarche inutile! Afin de prévenir de graves conflits, Louis XVI avait proclamé la réunion des ordres et reconnu l'assemblée nationale (5).

(1) Bibliothèque du Petit-Séminaire de Montfaucon, *Procès-verbaux des ordres du clergé et de la noblesse jusqu'à leur réunion à l'Assemblée nationale*, page 242. Un grand nombre de ces prêtres prêtèrent serment : quatorze devinrent évêques constitutionnels.

(2) Ils étaient au nombre de 115 : ils continuèrent de se réunir dans la salle de leur ordre.

(3) Henri Evrard, marquis de Dreux-Brézé, naquit en 1762 : il était grand-maître des cérémonies.

(4) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 663. *Réponse des gentilshommes de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand à M. le comte de Montboissier, leur député aux états généraux.*

(5) 27 juin.

Digitized by Google

Après cette mesure qui portait le premier coup à la constitution de l'Etat, MM. de Laqueuille, de Mascon et de La Rouzière crurent leur mandat terminé et envoyèrent leur démission. La noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, rassemblée à Riom, refusa de l'accepter, par la raison que ce serait mal récompenser leur fidélité que « de les prendre ainsi » au mot dans une démarche que justifiait leur honneur. » Elle leur donna des pouvoirs généraux et illimités, et, annulant comme irrégulière l'élection du marquis de Canillac et du comte d'Espinchal, qui avaient été nommés suppléants, elle les remplaça par MM. de Montlosier et de Saint-Poncy (1).

La fusion des ordres réjouit les partisans des idées nouvelles et ceux qui y voyaient un signe de concorde. A Clermont, dans une réunion publique (2), on décida d'envoyer à l'assemblée une adresse où seraient exprimés les sentiments de joie dont la ville était pénétrée (3). Quelques membres du clergé, MM. Monestier, Grimaud et deux autres chanoines de Saint-Pierre partagèrent ces transports : à Vic-le-Comte, on célébra une fête et un discours fut prononcé par M. Monnet, chanoine de la Sainte-Chapelle (4).

L'union des ordres ne produisit pas celle des esprits. La cour fut plus en butte aux factions surexcitées par la misère publique et aux attaques de l'assemblée qui s'arrogeait une autorité rivale : elle crut affermir son pouvoir par une concentration de troupes et le renvoi de Necker, devenu trop influent. Le 14 juillet, une insurrection abattit la Bastille, vieille prison d'Etat : MM. de Launay (5), gouverneur de la citadelle, et de Flesselles (6), prévôt des marchands, furent égorgés.

(1) *Chateaugay et ses seigneurs*, par Marc de Vissac, p. 185-186. Séances des 24 et 25 juillet.

(2) 3 juillet.

(3) *Revue d'Auvergne*, n° 1, p. 53.

(4) *Histoire de l'Académie de Clermont*, par Fr. Mège, p. 250.

(5) Bernard-René Jourdan, marquis de Launay, naquit à Paris, en 1740.

(6) Jacques de Flesselles naquit, en 1721, d'une famille noble de l'Amiénois.

Digitized by Google

A la vue du sang, Louis XVI se jette dans les bras de l'assemblée : il rappelle Necker, nomme Bailly maire de Paris, et Lafayette commandant de la garde nationale ; il vient dans la capitale recevoir les clefs de la ville de son premier magistrat, et prend, aux applaudissements de la foule, la cocarde tricolore, devenue la couleur de la nation (1). Les massacres de Foulon (2) et de Berthier (3) répandent une nouvelle épouvante, à tel point que Lafayette veut abdiquer son commandement, et ne le garde que sur les instances de Bailly.

Mgr de Bonal vit dans ces excès les symptômes d'une révolution menaçante : il pensa avec Malouet, Lally-Tollendal, Mounier, Mathieu de Montmorency, qu'il fallait les réprouver dans une adresse au peuple. Cette mesure ne fut pas prise; selon Mirabeau, il fallait des victimes aux nations, et suivant Barnave (4), le sang répandu n'était pas assez pur pour émouvoir les cœurs.

La nouvelle de ces évènements se répandit dans le diocèse. Mgr de Bonal fit savoir à ses vicaires généraux la marche que prenaient les affaires publiques et la conduite qu'ils avaient à tenir. A Clermont, le comité de correspondance, composé de MM. Bergier, Bonarme, Monestier, Couthon, Grimaud et autres, entretenait avec nos députés du tiers une active correspondance et la rendait publique ; au premier bruit de l'insurrection qui avait éclaté à Paris, on attendit avec une fébrile impatience le courrier apportant les lettres de MM. Huguet et Gaultier de Biauzat. Il fallut transformer la salle du spectacle en une salle de lecture, et lire devant la foule passionnée ces premières pages de la révolution française. Quelques prêtres

(1) 17 juillet.

(2) Joseph-François Foulon naquit, à Saumur, en 1715. Il était conseiller d'Etat, et le bruit courait qu'il allait être nommé ministre des finances, lors du renvoi de Necker; il fut massacré le 22 juillet.

(3) Louis-Bénigne-François Berthier naquit vers 1742, et fut intendant de Paris.

(4) Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave naquit, à Grenoble, en 1761 : il fut élu député du Dauphiné et acquit de l'influence dans l'assemblée.

Digitized by Google

se mettent en scène; M. Grimaud lit parfois les lettres et les commente; il communique aussi une correspondance personnelle dont il paie les faveurs, en dénonçant les membres du comité qui, à ses yeux, manquaient de patriotisme (1).

Une des lettres les plus émouvantes fut celle où M. Huguet racontait la prise de la Bastille et les évènements qui suivirent : il disait dans un style plein de chaleur que le roi était entré à Paris au milieu de cent députés, qu'il avait arboré la cocarde tricolore aux acclamations du peuple, et qu'il était rentré à Versailles au milieu des transports et des bénédictions d'une foule immense (2).

Le comité de Clermont avait des correspondants dans la province, et y répandait les nouvelles de Paris. La prise de la Bastille fut bientôt connue et causa parmi les partisans du nouveau régime une joie générale : elle fut célébrée, à Clermont, le 21 juillet. La milice bourgeoise (3), composée de douze cents hommes, parcourut la ville, et, après s'être arrêtée, rue Ballainvilliers, pour rendre hommage à M^me^ Gaultier de Biauzat, femme du député, elle vint se ranger sur la place de Jaude, où M. de Chazerat alluma des feux de joie au milieu des cris : « *Vive le roi ! vive la nation !* » Le lendemain, on envoya, à Versailles, une adresse pleine de sentiments d'amour pour Louis XVI, de reconnaissance pour l'assemblée, d'admiration pour le patriotisme de MM. Gaultier de Biauzat et Huguet (4) : elle fut signée par un grand nombre de ma-

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, Les Fondateurs du Journal des Débats, en 1789, par Fr. Mège, t. VII p. 185-191-194.— Arthur Young, *Voyage en France*, t. I, p. 250. « On me dit que les gens de Clermont sont » grands amateurs de politique et attendent impatiemment l'arrivée de chaque » courrier. »

(2) Lettre du 18 juillet.

(3) Il y avait six compagnies.

(4) *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. II, p. 612-615.

Digitized by Google

gistrats (1), avocats (2), bourgeois, négociants et par plusieurs prêtres (3).

Dans les autres villes, Riom, Thiers, Issoire, Ambert, Gannat, Mauriac, beaucoup applaudirent à la prise de la Bastille; mais les crimes et les pillages qui se commettaient causèrent des craintes sérieuses à ceux qui suivaient la marche des évènements pour voir comment ils profiteraient au bien public.

Au sein des campagnes, comme dans les villes, la paix fut profondément troublée. De même que dans un ciel chargé, on voit des parties de l'horizon éclairées par un chaud soleil et d'autres couvertes de vapeurs; de même, en France, pendant qu'on célébrait par des feux de joie la prise de la Bastille, une frayeur générale envahit les esprits. A la suite de rumeurs propagées par des courriers inconnus, un frisson d'épouvante affola le pays. Les populations effarées, au bruit du tocsin, couraient, fourches et faulx à la main, à la rencontre de brigands qu'on disait venir de tous côtés et qu'on ne voyait nulle part. A Riom, la foule se rua vers le faubourg de Layat, pour combattre l'ennemi qui devait venir. Ici, on se cachait dans les bois et les rochers : là, on fuyait, en tous sens, à travers les routes et les sentiers; c'était la Grande Peur (4). Les uns attribuent cette panique à Mirabeau; d'autres accusent Duport,

(1) Dijon de Saint-Mayard, d'Albiat, Morin de Bressy, Boutaudon, Barre, Busche, Bellaigue, Verdier-Latour, Prévost, Geneix, Grimardias, Escot.

(2) Tronet, Bonarme, Degeorges, Laforie, Bergier, Ballet, Couthon, Huguet, Pérol, Chabrol, Croix.

(3) Brun, chanoine de Saint-Genès, Grimaud, aîné, chanoine de Saint-Pierre; Pagès, vicaire de Saint-Pierre; Valières, chanoine, Domme, Gauthier, chanoine de Saint-Genès, Grimaud, chanoine, Cortigier, chanoine, Dalbignat, chanoine, Petit, curé de Saint-Genès, Tiburce, prieur de la Charité, Jallot, professeur de philosophie, Gauchet, professeur de rhétorique, Morin, abbé de Saint-Genès, Allier, professeur de philosophie, Joanny, chanoine de Saint-Pierre, Bonneton, chanoine.

(4) Dans certains pays, cette peur eut lieu, le jeudi 23 juillet; on appela ce jour le *jeudi fou :* dans notre pays ce fut surtout le vendredi, 31 juillet. *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 417.

Digitized by Google

Menou, Beauharnais et d'Aguillon d'en être les auteurs, et d'avoir soudoyé avec un or mystérieux les courriers qui la propageaient.

Lorsque ces fantômes d'épouvante eurent disparu, la tranquillité parut renaître, mais il resta un fonds d'inquiétude qu'entretinrent de fausses rumeurs, de fréquentes nouvelles d'incendies et de pillages, et jusqu'à l'organisation des milices locales, dont l'armement jeta dans des transes le pays peu accoutumé à un tel déploiement de forces. Selon Malouet, la France n'était plus qu'une foule craintive à la merci des audacieux (1). Bien des excès se commirent, à la suite de cet affolement général : en Auvergne, comme dans le Dauphiné, en Franche-Comté, dans l'Agénois et ailleurs, il y eut des châteaux pillés, des titres féodaux détruits et d'autres scènes de désordre.

Ce fut pour la cour et la noblesse le premier signal de l'émigration : le comte et la comtesse d'Artois et leurs deux fils, le maréchal de Broglie, les princes de Condé et de Conti, les ducs de Bourbon et d'Enghien, les familles de Polignac, de Lambesc, de Vaudemont et d'autres gagnèrent la frontière (2), soit pour échapper aux menaces, soit pour intéresser l'Europe au sort de la monarchie.

Dans le clergé, l'inquiétude allait croissant. A la vue des discussions soulevées par les adversaires de l'Eglise, il appréhendait que l'assemblée, non satisfaite de ses conquêtes politiques, ne touchât à ses croyances. Tant que sa foi ne courut aucun péril, il ne songea point à quitter la patrie : rester pour partager ses angoisses ou ses espérances était un devoir; soulever l'étranger contre elle eût révolté son patriotisme.

(1) *Mémoires de Malouet.*

(2) 17 juillet.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Nuit du 4 août. — Abolition du régime féodal. — Impression produite en Auvergne. — Assemblée publique à Clermont. — Adresse à la Constituante. — Abolition des dîmes. — Mgr de Bonal est nommé président du Comité ecclésiastique. — Il intervient dans les débats sur la liberté des cultes. — Agitation dans les provinces. — Louis XVI écrit à Mgr de Bonal d'ordonner des prières publiques pour le rétablissement de la tranquillité dans le royaume. — Mandement de Mgr l'évêque de Clermont.

(4 Août — 5 Octobre 1789)

L'assemblée, impatiente d'élever un nouvel édifice politique, prit le nom de Constituante, et, pour construire sur un sol nivelé, elle renversa l'ancien régime. Le clergé et la noblesse se prêtèrent à tous les sacrifices, dans la pensée de calmer les passions populaires et de remédier aux calamités du pays. La nuit du 4 août, dans un élan de patriotisme, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, on abolit les ordres, les exemptions pécuniaires, les droits féodaux, la vénalité des offices, le servage et les juridictions seigneuriales; on déclara l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires. Le clergé renonça au droit des annates, à la pluralité des bénéfices, aux dîmes qui furent reconnues rachetables et au casuel qu'on remplaça par l'augmentation des portions congrues. M. Mathias, notre député, s'éleva, du haut de la tribune, contre les privilèges et la pluralité des bénéfices, et fut acclamé avec MM. Goulard, curé de Roanne, et Vernon, curé de Villefranche, qui suivirent son exemple (1). Les députés sacrifièrent les privilèges de leurs villes; ceux de l'Auvergne firent l'abandon des privilèges de Clermont (2).

(1) Jean Wallon, *Le Clergé en* 89, p. 421. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, n° 35, p. 162-163.

(2) Mardi, le 4 août après-midi, nos députés firent le sacrifice des privilèges de la ville de Clermont.

Digitized by Google

En mémoire de cet évènement, on frappa une médaille avec l'inscription : « Louis XVI, restaurateur de la Liberté française. » On voit celle qui appartenait à Mgr de Bonal.

Les députés sans doute dépassèrent les instructions contenues dans les cahiers; ceux du clergé n'avaient pas mission de décréter le rachat des dîmes, la suppression des annates et des exemptions pécuniaires; les mandataires d'aucun ordre ne devaient sacrifier les privilèges de leurs villes et de leurs provinces. Tout en admettant que le bien public réclamât la plupart de ces mesures, la nuit du 4 août eût été encore plus mémorable, si on eût pu faire du mérite réel l'unique privilège des citoyens, si on eût aboli les abus du pouvoir et des juridictions seigneuriales, les vices introduits dans le clergé par l'ambition et la mollesse, et si on eût pourvu au sort des classes pauvres et laborieuses. Les accès d'un généreux patriotisme suffisent moins à restaurer la patrie que les longs efforts de la conscience publique et les luttes permanentes contre les abus et les passions qui empêchent d'établir le véritable règne de la justice et de la liberté.

Au lendemain du 4 août, la société française avait sous les yeux un amas de ruines. La Constituante n'avait qu'à édifier, en suivant une marche pacifique et régulière dans l'application des conquêtes qu'elle venait d'opérer.

Beaucoup applaudirent à ces réformes : en Auvergne, la suppression de l'état féodal trouva des adhésions chez les intéressés et ceux qui ne l'étaient pas (1). Le 31 août, à Clermont, dans une réunion générale où assistaient des membres du clergé, de la noblesse et des communes, on convint d'envoyer à l'assemblée une adhésion à ses décrets et spécialement à ceux

(1) Arthur Young, *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789, t. II, p. 13-20. Le 12 août, il écrivait de Clermont : « La nouvelle » qui vient d'arriver de Paris de l'abolition entière des dîmes, des droits féodaux, » du droit de chasse, des garennes, des pigeons..., a été reçue avec la plus grande » joie par la masse du peuple, et même par ceux qui n'y sont pas immédiatement » intéressés. »

Digitized by Google

qui avaient éteint la féodalité (1). Cette adresse fut couverte au moins de deux cents signatures, parmi lesquelles on remarque celles de beaucoup de membres de la noblesse et du clergé : on y voit les signatures de MM. Dupuy, de Clary et d'Aubier, chanoines du chapitre cathédral, de MM. Laforie, doyen du Port, et Faucon, chanoine syndic du même chapitre, de M. Jarton, chanoine syndic, de M. Joanny, syndic du chapitre de Saint-Pierre, de MM. Monestier, Grimaud, Petit, Cabanes et Lemasson, curé de Sainte-Georges.

Les officiers municipaux et les membres du comité permanent de Clermont envoyèrent l'adresse aux municipalités de la province, avec ordre de la faire publier et afficher, et d'engager MM. les curés à en faire lecture à leurs prônes (2). Ils avaient joint l'acte de la renonciation faite par nos députés des privilèges de Clermont, au nom des habitants de la ville, et ils ajoutaient que les citoyens avaient manifesté la pensée de faire des sacrifices plus étendus, et de se montrer plus généreux.

Bien des membres du clergé accueillirent avec faveur les mesures de la Constituante. Si les uns, comme MM. Monestier, Grimaud et Cortigier (3), exprimèrent le désir que la réforme s'étendît à leur corps, afin qu'ils pussent participer au bienfait de la liberté universelle, beaucoup se contentèrent de voir dans l'évènement du 4 août la destruction d'une foule d'abus, l'aurore d'un régime plus favorable à de légitimes intérêts, et persistèrent à croire que l'assemblée ne se livrerait à aucune entreprise contre la religion.

(1) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1950. — *Délibération de l'assemblée générale de Clermont-Ferrand*, du 31 août 1789, Clermont, in-8°, 4 pages.

(2) Bibliothèque de la ville de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1951. — *Adresse des officiers municipaux et membres du Comité permanent de la ville de Clermont.*

(3) Lettre de M. Cortigier à M. Gaultier de Biauzat, du 14 août. *L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont*, par Fr. Mège, pages 218-219.

Digitized by Google

L'assemblée ne s'arrêta pas ; elle proposa de supprimer la dîme qu'on avait déclarée rachetable. Bien que la raison des peuples proclame que la société doit contribuer au culte de la divinité et au soulagement des pauvres, on attaquait depuis longtemps cette institution dont le but était de pourvoir à cette double fin, et en avait soulevé contre elle l'opinion publique. Le 11 août, sur la proposition de Mirabeau, Garat, Goupil de Préfeln et Ricard, malgré la défense éloquente des évêques de Perpignan et de Rodez, de Sieyès et de François de Montesquiou (1), la part de Dieu et du pauvre fut supprimée. Voyant la majorité se déclarer contre les dîmes, l'archevêque de Paris les remit à la nation, au nom du clergé, à condition qu'elle pourvoierait à l'entretien du culte et au soulagement des pauvres. On arrêta en outre que le casuel des curés serait aboli, dès qu'on aurait résolu la question des traitements.

La Constituante songeait dès lors à régler la situation temporelle du clergé, et à définir les nouveaux rapports de l'Eglise et de l'Etat. Dans ce but, elle forma, le 20 août, un comité ecclésiastique, composé de quinze membres. Mgr de Bonal en faisait partie avec l'évêque de Luçon, MM. Grandin, curé d'Ernée (2), Vaneau, curé d'Orgères (3), de Lalande, curé d'Illiers-l'Evêque (4), et dix laïques, MM. Treilhard, Legrand, Lanjuinais, d'Ormesson, Martineau, de Robecq, Sallé de Choux, Durand de Maillanne, Despatis et de Courtille. L'évêque de Clermont, dont on appréciait les lumières, en eut la présidence ; il y soutint la cause de la religion avec une fermeté et un talent qu'il ne tarda pas à déployer au sein de l'assemblée, et qui le firent comparer à saint Hilaire et à saint Athanase.

(1) François Xavier de Montesquiou, né en 1757, près d'Auch, fut député du clergé de Paris aux états généraux.

(2) Diocèse du Mans.

(3) Diocèse de Rennes.

(4) Diocèse d'Evreux.

Digitized by Google

Mgr de Bonal parut à la tribune, au sujet de la Déclaration des droits de l'homme. Comme on traitait de la liberté des cultes, il demanda que la religion fût un des fondements de la nouvelle constitution.

« La religion, dit-il, est la base des empires; c'est la raison » qui veille à l'ordre des choses. L'on élèverait plutôt une » ville dans les airs, comme l'a dit Plutarque, que de fonder » une République qui n'aurait pas pour principe le culte des » Dieux. Je demande donc que les principes de la Constitution » française reposent sur la religion comme sur une base éter- » nelle. » Solon et Lycurgue, Confucius et Numa, les républiques de Rome et d'Athènes, c'est-à-dire la raison des législateurs et le bon sens des peuples, n'auraient pas tenu un autre langage.

Le *Moniteur* (1) n'a pas donné en entier le discours de Mgr de Bonal : à en juger par les réponses de M. de Laborde et de Mirabeau, il demandait que l'Eglise restât la religion de la France; demande conforme aux cahiers électoraux et légitime dans un pays qui lui devait son unité, ses mœurs et sa civilisation. Une discussion si grave produisit l'article : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses (2). » Mgr de Bonal et l'évêque de Lydda ayant proposé d'ajouter, « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public, » l'amendement fut adopté avec la variante, « l'ordre public établi par la loi. »

Le 24 août, parut en dix-sept articles, la Déclaration des droits de l'homme. Elle proclamait la liberté de religion, la liberté des citoyens, l'égalité de leurs droits, la souveraineté nationale, l'admissibilité de tous aux emplois publics, la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, sauf à répondre des abus, la juste répartition des impôts et l'inviolabilité de la propriété; elle se taisait sur les devoirs de l'homme; elle reléguait au rang des opinions la religion catholique, qui avait été jus-

(1) *Moniteur universel*, séance du samedi 22 août.

(2) Article X.

Digitized by Google

qu'alors la religion du pays, et allait jusqu'à retrancher l'autorité divine de la vie publique. Une telle Déclaration alarma les esprits graves qui ne pensaient pas que les sociétés pussent fonctionner en dehors de la croyance à la divinité.

Bientôt l'assemblée ébranla le fondement du pouvoir; elle enleva au roi le véto absolu dans l'exercice de ses droits, et ne lui accorda qu'un véto suspensif, ne devant pas s'étendre au-delà de deux législatures; elle reconnut néanmoins l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité de la personne du souverain.

Cependant les pillages, les incendies et les meurtres se multipliaient. Une profonde misère, et la pensée que les décrets du 4 août avaient aboli tous les droits, suscitaient partout de nombreux désordres. Ici, sous prétexte d'accaparements de blé, on pillait maisons, châteaux et monastères; là, on mettait au feu les titres féodaux, et devant le manoir du châtelain, on dressait des gibets. Dans les mois de juillet, août et septembre, il se commit bien des crimes, et plusieurs villes furent le théâtre de scènes sanglantes (1).

Le diocèse ne donna pas le spectacle de telles horreurs, mais l'heureux calme dans lequel Mgr de Bonal l'avait laissé fut cruellement troublé par ceux qui semaient la terreur où

(1) Bordeaux, Rouen, Rennes, Dijon, Verdun et Strasbourg. Dans le Maine, on écrase M. de Guilly, on brûle le comte de Falconnaire, on fusille le comte de Montesson, et on égorge M. Bureau de Roullée, son beau-père. A Caen, on dépèce et on mange le major de Belzunce. A Troyes, on massacre le maire et on traîne sa chair en lambeaux. Dans le Languedoc, on découpe M. Barras sous les yeux de sa femme. Ailleurs, on jette dans un étang M. et Mme de Montesson, on brandit la hache sur la tête de Mme de Watteville, on suspend à des arbres la princesse de Listenais et ses deux filles. Mme de Lage écrit (*Souvenirs*, page 135) : « On nous assassine dans nos châteaux, on nous massacre sur le chemin. » — (Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, pages 87, 88, 92.

Digitized by Google

ils ne pouvaient porter le carnage (1). Les routes furent infestées par des bandes armées, et il y eut peu d'endroits où les seigneurs n'eurent à redouter les menaces ou le pillage. A Clermont, une famille, qui faisait de larges aumônes, fut accusée d'envoyer en Angleterre des approvisionnements de blé, et faillit être chassée d'une ville où elle prodiguait les bienfaits.

Le sort du clergé devint précaire. A la suite de la loi du 11 août sur l'abolition des dîmes ecclésiastiques, beaucoup, surtout dans les campagnes, se crurent exempts de toute redevance, et refusèrent les rétributions annuelles, sans attendre que l'assemblée eût réglé cette situation. Les curés du ressort de la sénéchaussée d'Auvergne demandèrent quelle conduite ils avaient à tenir. Le 27 août, la sénéchaussée envoya une circulaire pleine de sages observations; elle exposait qu'en prononçant l'abolition des dîmes ecclésiastiques, et en rendant rachetables les dîmes seigneuriales, l'assemblée n'avait pas eu pour but de mettre dès à présent les redevables en possession des avantages qu'ils devaient un jour recueillir. Il fallait préalablement pourvoir à la subsistance des ministres des autels, aux dépenses du culte, à l'entretien des églises et des presbytères; et, dans la pensée de la Constituante, ces dépenses devaient être assignées sur les fonds des dîmes, jusqu'à la perfection du plan dont elle s'occupe, et par conséquent provisoirement perçues, suivant les lois et en la manière accoutumée. La sénéchaussée engageait MM. les curés à faire connaître avec prudence ces vérités à leurs paroissiens.

« Vous exercez près d'eux un ministère de confiance et digne » de tout leur respect. Ils ont besoin de vos lumières pour éviter » de s'égarer, et nous plaçons nous-mêmes au rang de nos de- » voirs les plus indispensables celui de prévenir des discussions » judiciaires qui ne pourraient tourner qu'à leur ruine.

(1) *Mandement de Mgr l'Evêque de Clermont, qui ordonne des prières pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans le royaume*, p. 7-8. — 12 septembre 1789.

Digitized by Google

» Les anciennes lois seront maintenues dans leur vigueur,
» tant qu'il ne leur en aura pas été substitué de nouvelles;
» l'obéissance aux autorités légitimes est expressément recom-
» mandée par l'assemblée nationale. Toutes ses opérations se-
» ront certainement populaires, mais il n'y a que le bon ordre
» et la tranquillité publique qui puissent en hâter les effets.

» Les instructions pastorales que vous voudrez bien joindre
» à nos observations contiendront vos habitants dans les sen-
» timents de confiance qu'ils doivent au roi et à leurs repré-
» sentants. Nous abandonnons à votre zèle de leur faire lecture,
» au prône, de cette invitation à la paix et à la concorde,
» que nous a dictée notre amour pour eux, notre attachement
» à leurs vrais intérêts et le désir de voir consolider leur bonheur
» qui sera toujours le plus cher objet de nos vœux (1). »

L'ordre ne se rétablit pas dans les paroisses. Des municipalités, des particuliers se révoltèrent contre les officiers de justice : on refusait de payer les redevances ecclésiastiques; on se soulevait contre les préposés à la perception des impôts et les agents de la ferme générale. La Commission intermédiaire dut intervenir; le 19 septembre, MM. de la Mousse, Perret et Reboul arrêtèrent que les coupables seraient dénoncés à la prochaine réunion de l'assemblée provinciale, et exclus de toute participation aux secours dont elle disposait sur les fonds généraux de la province (2).

La France se ressentait de la confusion des pouvoirs. Comment démêler dans la lutte engagée entre l'assemblée et l'autorité royale les ordres qu'il fallait suivre? Dans beaucoup d'endroits, les passions, les intérêts et la force déterminaient seuls les décisions des communes et la conduite des individus.

A la vue des désordres du royaume, Louis XVI éprouva une douleur d'autant plus grande qu'on attribuait à des ordres

(1) *La Sénéchaussée d'Auvergne au dix-huitième siècle*, par Edouard Everat, p. 514-516.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VIII, p. 450-452.

Digitized by Google

émanés de lui le pillage des châteaux et la destruction des divers titres de propriétés. Dans son chagrin, il recourut à Dieu, et, afin d'obtenir son secours, il écrivit aux évêques une lettre où, après avoir retracé le tableau des calamités publiques, il les engageait à en demander la cessation par leurs prières et celles de leurs diocésains.

Nous avons la lettre qu'il envoya à Mgr de Bonal (1) : elle est empreinte de tristesse, de piété et de confiance.

« Vous connaissez, dit-il, les troubles qui désolent mon » royaume, vous savez que dans plusieurs provinces, des bri- » gands et des gens sans nom s'y sont répandus, et que, non » contents de se livrer à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus » à soulever l'esprit des habitants des campagnes, et portant » l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre » de faux arrêts de mon conseil; ils ont persuadé qu'on exé- » cuterait mes volontés ou qu'on répondrait à mes intentions, » en attaquant les châteaux et en y détruisant les archives et » les divers titres de propriétés. C'est ainsi qu'au nom du sou- » verain, le protecteur né de la justice, et au nom d'un mo- » narque qui, je puis le dire, s'en est montré le constant dé- » fenseur pendant son règne, on n'a pas craint d'exciter » le peuple à des excès, que les plus tyranniques oppresseurs » auraient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion » et réunir tous les malheurs, une contrebande, soutenue à » main armée, détruit avec un progrès effrayant les revenus » de l'Etat et tarit les ressources destinées ou au paiement » des dettes les plus légitimes, ou à la solde des troupes » de terre et de mer, ou aux diverses dépenses qu'exige » la sûreté publique.

» Ce n'est pas tout encore ; un nouveau genre de calamité » a pénétré mon âme de la plus sensible affliction. Mon peuple, » renommé par la douceur de ses mœurs et de son caractère,

(1) Cette lettre était collective; on a récemment publié une lettre identique, adressée à l'évêque de Gap.

Digitized by Google

» mon peuple, dans quelques endroits, heureusement en petit » nombre, s'est permis d'être l'arbitre et l'exécuteur de con- » damnations que les dépositaires des lois, après s'être livrés » à un mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrète » émotion.

» Tant de maux, tant d'afflictions ont oppressé mon âme, » et, après avoir employé, de concert avec l'assemblée natio- » nale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour ar- » rêter le cours de ces désordres, averti par l'expérience des » bornes de la sagesse humaine, je veux implorer publique- » ment le secours de la divine Providence, espérant que les » vœux de tout un peuple toucheront un Dieu de bonté et » attireront sur ce royaume les bénédictions dont il a tant de » besoin. La beauté des moissons dans la plus grande partie » du royaume, ce bienfait devenu si nécessaire et si précieux, » semble annoncer que la protection du ciel ne nous est pas » encore entièrement retirée, et nous aurons ainsi des actions » de grâces à joindre à nos prières. Accompagnez ces prières » des exhortations les plus pressantes, faites sentir au peuple, » faites sentir à tous mes sujets que la prospérité de l'Etat, » que le bonheur des particuliers dépendent essentiellement » de l'exacte observation des lois. La violence ne peut jouir » qu'un moment de ses succès et de ses prospérités criminelles; » on s'élève bientôt de toutes parts contre elle, et les hommes » qui rompent le pacte social, ce fondement de la tranquillité » publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

» Nulle part, les fortunes ne sont égales et elles ne peuvent » pas l'être ; mais quand les riches vivent sans défiance au » milieu de ceux qui le sont moins, leur superflu se reverse » nécessairement sur l'industrie, le commerce et l'agriculture; » et comme leurs jouissances sont bornées par les lois immua- » bles de la Providence, souvent ils sont moins heureux que » ceux dont la vie, occupée par le travail, se trouve à l'abri du » tumulte des passions. Mais ce que vous devez surtout rap- » peler à mes sujets, c'est qu'en rassemblant autour de moi » les représentants de la nation, j'ai eu principalement à cœur

Digitized by Google

» d'adoucir le sort du peuple par toutes les dispositions qui me » paraîtraient pouvoir se concilier avec les devoirs de la jus- » tice. »

Louis XVI rappelait ensuite que les prélats et les gentilshommes, pour rendre le peuple plus heureux, avaient fait des sacrifices qu'on n'aurait pas eu le droit d'exiger d'eux. Le peuple, ajoutait-il, pouvait compter sur son amour; il ferait tout pour adoucir ses charges et diminuer les impôts.

« Exhortez-le donc, disait-il à Mgr de Bonal, au nom de » la religion, à être reconnaissant, et à montrer ce sentiment » par son obéissance aux lois de la justice; avertissez, ins- » truisez ce bon peuple des pièges des méchants, afin qu'il » rejette loin de lui, comme des ennemis de la patrie, tous » ceux qui voudraient le détourner de payer sa part des charges » publiques, et le priver ainsi de l'honorable qualité de citoyen » de l'Etat... Venez donc à mon aide, venez au secours de » l'Etat par vos exhortations et vos prières, je vous y invite » avec instance, et je compte sur votre zèle et sur votre » obéissance (1). »

Mgr de Bonal, ému des sentiments contenus dans cette lettre, s'empressa de communiquer les intentions du roi à ses diocésains et de les recommander à leurs prières. Il ne perdait jamais de vue son diocèse : à la nouvelle que des troubles avaient éclaté dans plusieurs paroisses, il fut profondément affligé; il aurait voulu aussitôt revenir auprès de son peuple, pour travailler au maintien de la paix; mais les circonstances graves au milieu desquelles se trouvaient l'Eglise et le pays lui faisaient un devoir de rester au sein de la Constituante, pour défendre les intérêts les plus sacrés.

Le 12 septembre, Mgr de Bonal remplit les intentions de Louis XVI, et envoya de Versailles un mandement où il donnait à ses diocésains des instructions conformes à la pensée royale et dictées par son zèle pour leur repos et leur bonheur.

(1) La lettre de Louis XVI se trouve dans le mandement de Mgr de Bonal.

Digitized by Google

Il les engageait à ne pas se laisser entraîner par ceux dont les manœuvres avaient porté la dévastation dans plusieurs contrées et le trouble jusques parmi son peuple.

« Il serait difficile, disait-il, de vous exprimer quelle a été » notre affliction, lorsque nous avons appris que par une suite » des odieux projets de ces méchants, dont la Providence a » permis que la France ait été depuis longtemps infestée, et » qui ont semé la terreur où ils n'ont pu porter le carnage, » votre tranquillité avait été cruellement altérée. Ah! qu'ils » sont coupables ceux qui par des alarmes aussi terribles » dans leurs effets que criminelles dans leurs motifs, ont ainsi » altéré parmi vous cet heureux calme dans lequel nous vous » avions laissés!

» Occupés ici de vos intérêts, N. T. C. F., depuis que » nous avons appris l'affligeante nouvelle des troubles qui vous » agitent, nous avons été habituellement livrés à un conflit de » sentiments, également inspirés par la tendre affection que » nous vous avons vouée; d'un côté, le désir le plus sincère » de nous rendre au milieu de vous, pour vous soutenir, vous » consoler et partager de près vos disgrâces, a occupé notre » cœur; de l'autre, nous n'avons pu nous résoudre à quitter » des fonctions où, si nous ne pouvons nous flatter de vous » être essentiellement utiles, nous avons au moins l'avantage » de faire nos efforts pour vous marquer notre zèle. Puissiez- » vous être parfaitement convaincus qu'il n'est point de sacri- » fice capable de nous arrêter, quand il s'agira de vous en » prouver l'ardeur! Puissiez-vous l'être que c'est ici le cœur » qui vous parle, qu'il est plein de vous, et que nulle circons- » tance ne saurait jamais altérer l'amour qu'il vous a juré, et » qu'il vous jure de nouveau! »

Après une telle effusion de sentiments, Mgr de Bonal déplorait les maux qui pesaient sur la France, et en attribuait la cause à la licence des mœurs, à l'oubli des maximes de l'Evangile et aux doctrines pernicieuses qui altéraient tous les principes. En terminant, il conjurait le clergé et les fidèles de faire

Digitized by Google

par leurs prières violence au ciel, et d'en obtenir d'abondantes bénédictions. Il arrêta que les dimanche 27, lundi 28 et mardi 29 du mois de septembre, il y aurait des prières de quarante heures à l'église cathédrale, que les dimanches 4, 11 et 18 octobre, il y aurait dans les autres églises Exposition du Très Saint Sacrement dans les villes, toute la journée, dans les campagnes, à la messe paroissiale et aux vêpres (1).

A la voix du prélat, le diocèse conjura le ciel d'arrêter tout fléau. Le clergé ne se borna pas à des prières; il concourut généreusement aux œuvres de bienfaisance que sollicitaient les maux publics. La ville de Clermont ayant ouvert, le 25 septembre, une souscription patriotique (2) pour répondre aux vœux de l'assemblée, il y participa dans une large mesure; il ne fut pas moins admirable de charité, quand on établit une caisse de subsistance qui, sous le titre de *Souscription d'humanité*, devait être entretenue par les citoyens aisés, et venir en aide aux infortunés. Pour reconnaître son zèle, on arrêta dans une assemblée générale, où Couthon prononça un discours, que les malheureux ne pourraient être secourus qu'en se présentant avec un certificat de leur curé (3).

Dans les paroisses, les curés se dévouèrent au soulagement des infortunes : leur charité et leur foi grandissaient avec les misères et les périls. Le bonheur de la France ne les touchait pas moins; ils n'hésiteront pas à sacrifier les trésors du sanctuaire, quand l'assemblée les demandera, au nom de la patrie.

(1) *Mandement de Mgr l'Evêque de Clermont.*

(2) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1952. *Délibération de la ville de Clermont, contenant ouverture de souscription patriotique*, du 25 septembre 1789. Clermont, 1789, in-4°, 2 pages.

(3) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1953. *Discours prononcé par M. Couthon à l'assemblée générale de la ville de Clermont, tenue le 2 octobre* 1789. Clermont, in-8°, 4 pages.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Les 5 et 6 octobre. — Scènes de Versailles. — Le roi et la reine sont amenés à Paris. — Situation de l'assemblée. — Pénurie du trésor. — Appel à la générosité du clergé. — Lettre de Saint-Priest à Mgr de Bonal. — Mgr de Bonal engage son clergé à venir en aide à la patrie. — L'assemblée est installée à Paris. — Les partis se dessinent. — Mgr de Bonal se range parmi les défenseurs du pouvoir et de l'Eglise. — Nos députés à la Constituante.

(5 Octobre — 2 Novembre 1789)

Au moment où il fallait remédier au désarroi des finances et à la disette publique, les passions se déchaînaient avec plus de violence. Pamphlets et journaux (1) soufflaient la discorde; on demandait que la cour vînt se fixer à Paris, et on insistait d'autant plus qu'elle songeait à se retirer dans une place de guerre.

Sur ces entrefaites, les gardes du corps et les officiers du régiment de Flandre, réunis dans un banquet, venaient d'acclamer le roi et la reine. A cette nouvelle, les esprits s'échauffèrent ; on proposa d'aller chercher Louis XVI et de l'amener à Paris. Le 5 octobre, le tambour de Maillard (2) parcourt les rues de la capitale ; des milliers d'hommes et de femmes se rassemblent et marchent sur Versailles. La foule entre dans la ville, et, comme la garde nationale, commandée par Hector d'Estaing, n'opposait aucune résistance, elle se précipite vers l'assemblée, et contraint Mounier (3), son président, de la conduire auprès du roi. Une vive inquiétude gagnait la famille royale, lorsque le calme fut un instant rétabli par Lafayette qui était arrivé vers minuit avec la garde nationale. Mais cinq heures et demie sonnaient à peine que la foule envahit la cour du château; elle égorge deux gardes du corps,

(1) Parmi les plus violents on signalait l'*Ami du Peuple*, rédigé par Marat.

(2) Stanislas-Marie Maillard, huissier au Châtelet de Paris.

(3) Jean-Joseph Mounier, né à Grenoble, en 1758, fut nommé aux états généraux. Effrayé à la vue des évènements des 5 et 6 octobre, il donna sa démission et quitta la France, en 1790.

Digitized by Google

François de Varicourt et Jean-Baptiste des Huttes, et pénètre dans les appartements de la reine, au moment où elle se sauvait dans ceux du roi pour rejoindre les membres de la famille royale et le Dauphin, conduit par madame de Tourzel.

Sur les instances de la foule, Louis XVI et Marie-Antoinette se montrent. « A Paris, crie-t-on de toutes parts. » Louis XVI, qui ne veut pas qu'on verse pour lui une goutte de sang, se décide à partir. Comme la reine hésitait, « Madame, dit La-» fayette, cette démarche est nécessaire pour calmer le peuple. » « En ce cas, dussé-je aller au supplice, je n'hésite plus, » j'y vais. »

Nous n'avons pas à raconter au milieu de quels outrages la famille royale fut conduite de Versailles à Paris. Mgr de Bonal en fut le douloureux témoin, et, s'il déplora l'instabilité des grandeurs humaines, à la vue des opprobres qui couvraient un monarque et des princesses, jadis entourés de tant d'hommages, il ne sonda pas moins l'abîme creusé par la révolution, en voyant la foule dicter ses ordres à ses représentants et à son souverain.

Dans ce nouveau drame, nous voyons apparaître avec Mgr de Bonal, mais dans des rôles divers, plusieurs personnages de notre province, Hector d'Estaing, Lafayette, Montmorin, ministre des affaires étrangères, Malouet, Dufraisse, des Huttes, et une femme, respectée de tous les partis à cause de son dévouement, Madame de Tourzel, qui par son mariage avec le marquis de ce nom, avait pris rang parmi les familles considérables de notre pays. D'Estaing s'efface pour dévoiler ses rancunes contre la cour ; Lafayette parlemente avec le peuple et la royauté ; Montmorin, croyant la couronne compromise, conseille de partir pour la sauver ; Malouet et Dufraisse, qui s'apitoient sur les infortunes royales, encourent les colères de la foule ; Jean des Huttes paie de sa vie son attachement à sa souveraine, et la marquise de Tourzel s'attache à l'enfant, dont elle est gouvernante, avec un cœur de héros.

(1) Jean-Baptiste Pagès des Huttes, d'une ancienne famille de Toulouse, naquit en Auvergne, à Vixhouse, commune de Vic.

Digitized by Google

Au lendemain de ces journées, une certaine stupeur gagna l'assemblée. Le président, voyant ses projets s'évanouir, se retira (1) et gagna le Dauphiné, où il avait provoqué le réveil de la liberté ; plusieurs centaines de députés réclament leurs passeports ; près de cent vingt donnent leur démission ou s'absentent (2). Mgr de Bonal ne se laissa point ébranler ; il se détermina à consacrer d'une manière plus absolue son courage et ses lumières aux causes qu'il voyait en péril ; mais, quand par la pensée il se reportait dans son diocèse, il le voyait avec une certaine tristesse agité par les inquiétudes qui régnaient dans le reste de la France.

A mesure que la nouvelle des évènements des 5 et 6 octobre se répandait, l'anxiété croissait dans beaucoup d'esprits et aggravait la situation du royaume. Si, d'une part, les routes de la frontière donnaient passage à de nombreux émigrants, emportant avec eux un numéraire considérable, de l'autre, les étrangers, effrayés par nos troubles intérieurs, ne venaient plus qu'en petit nombre. A cela se joignaient la dette considérable de l'Etat, la stagnation du commerce, le retard dans le recouvrement des impôts, la réduction des placements faits en France par les capitalistes des autres pays (3). C'était un abîme au fond duquel les plus clairvoyants voyaient l'image de la banqueroute.

Pour prévenir ce désastre, l'assemblée, il est vrai, avait provoqué, au sein de la nation, des offrandes et des contributions patriotiques. Le 9 septembre, elle fit appel à la générosité du clergé, et invita les évêques, curés, chapitres, supérieurs des communautés, municipalités et confréries à faire porter à l'Hôtel des monnaies le plus rapproché l'argenterie

(1) 8 octobre 1789.

(2) *Mémoires de Malouet*, t. 1, p. 333. — Feller (art. Mounier) dit que Mounier donna des passeports à 500 ou 600 députés. Mounier se retira le 8. Lally Tollendal alla en Suisse.

(3) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1134. *Arrêt du conseil d'Etat du 20 septembre* 1789.

Digitized by Google

des églises qui ne serait pas nécessaire à la décence du culte (1). Mgr de Bonal fut désigné avec MM. de Laborde et de Virieu pour recueillir ces offrandes (2). Bien qu'il fût déterminé à contribuer de tout son pouvoir à l'allègement des charges de la patrie, il n'accepta pas cette mission : il pensait que l'Etat pourrait trouver des ressources ailleurs que dans les dépouilles des temples.

Mais les maux de la nation réclamaient le concours de tous. Le roi, la reine et les ministres avaient donné l'exemple de la générosité et envoyé à la Monnaie une partie de leur vaisselle. Le ministre, M. de Saint-Priest, engagea les évêques à provoquer des offrandes dans leurs diocèses ; le 3 octobre, il écrivit à Mgr de Bonal de faire appel, au nom du roi, au patriotisme du clergé, et de réclamer son concours.

« Vous êtes instruit de la détermination prise par le roi et » par la reine de faire porter leur vaisselle à la Monnaie. » Les princes, les ministres du roi se sont empressés d'imiter » cet exemple, et déjà un grand nombre de particuliers en ont » fait autant. Une émulation si touchante ne pouvait manquer » d'exciter le zèle des ministres de la religion. Plusieurs » d'entr'eux se rappelant que, dans les grandes nécessités de » l'Etat, les Eglises de France avaient plus d'une fois consacré » au soulagement des peuples les saintes dépouilles des autels, » ont applaudi à la proposition de faire porter aux Hôtels des » monnaies l'argenterie des temples qui ne serait pas néces- » saire à la décence du culte divin ; et le roi, qui vous a der- » nièrement invité avec une piété si touchante à venir à son » aide par vos exhortations et par vos prières, vous invite » encore en ce moment, à venir à l'aide des finances dont » la rareté du numéraire augmente chaque jour l'embarras, » en vous conformant au vœu exprimé par l'assemblée na- » tionale.

(1) Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du mardi 29 septembre 1789 au soir.

(2) *Moniteur universel*, séance du mardi 29 septembre.

Digitized by Google

» Sa Majesté se reprocherait de douter de votre zèle dans » cette circonstance, et elle attend de vous que vous l'inspi- » rerez à tous les corps, à toutes les communautés, à tous » les particuliers dont son exemple et le vôtre doivent exciter » puissamment l'émulation et le patriotisme (1). »

Mgr de Bonal n'hésita pas à entrer dans les vues libérales de la cour. Le 9 octobre, il envoya de Versailles, avec celle du ministre, une lettre aux chefs des chapitres, curés et supérieurs des communautés pour les prier de verser à l'Hôtel des monnaies le plus voisin, l'argenterie qui ne serait pas indispensable à la dignité du culte.

« J'ai l'honneur, écrivait-il, de vous adresser, avec la lettre » du ministre dont vous trouverez copie ci-jointe, l'extrait du » procès-verbal de l'assemblée nationale du 29 du mois der- » nier, qui invite à faire porter à l'Hôtel des monnaies le » plus prochain l'argenterie des églises, fabriques, chapelles » et confréries qui ne sera pas nécessaire à la décence du culte » divin, et ensemble copie de l'arrêt du Conseil d'Etat qui au- » torise les directeurs des monnaies à recevoir la vaisselle qui » sera portée aux hôtels des monnaies.

» Ce serait, M., vous manquer essentiellement que de » soupçonner votre zèle pour le bien public, aussi ai-je l'hon- » neur de vous assurer que je suis très persuadé et parfaite- » ment convaincu que, dès la réception des pièces ci-jointes, » vous marquerez votre empressement personnel et porterez » par toute l'influence de vos exhortations ceux qui doivent » coopérer avec vous aux vues de Sa Majesté et de l'assemblée » nationale, et à se montrer vraiment patriotes.

» C'est sans doute une extrémité déplorable que de voir » l'Etat français réduit à rechercher des ressources dans les » dépouilles de nos saints temples ; mais les circonstances sont » telles que nous ne pouvons nous dispenser de regarder

(1) *Copie de la lettre de M. le comte de St-Priest, à Mgr l'Evêque de Clermont, à la suite de la Lettre circulaire de Mgr l'Evêque de Clermont à tous les chefs de chapitres, curés et supérieurs de communautés séculières et régulières de son diocèse.* A Clermont, de l'imprimerie d'Antoine Delcros, 1789.

Digitized by Google

» comme nécessaires les sacrifices que la patrie réclame au-
» jourd'hui de la religion.

» Je n'entre pas dans le détail des motifs à déduire pour
» calmer les personnes dont la piété moins éclairée pourrait
» s'alarmer des demandes qui leur sont faites : je m'en rap-
» porte à cet égard à votre lumière et à votre zèle.

» J'observerai seulement que la circonspection religieuse
» du roi et de l'assemblée nationale ayant borné leurs dé-
» marches à une invitation, chacun conservant en conséquence
» sa liberté, c'est un don en faveur du peuple que leur ten-
» dresse sollicite et que la charité doit s'empresser d'ac-
» corder (1). »

Le clergé se rendit aux vœux de son évêque et s'empressa d'apporter sur l'autel de la patrie une partie des richesses que les siècles avaient réunies dans les temples. Mgr de Bonal comprit que de tels sacrifices ne calmeraient pas les convoitises de l'assemblée ; il pressentit son dessein de spolier l'Eglise, aux applaudissements qui accueillirent l'offre faite par les moines de Saint-Martin, des biens de leur abbaye. En vain il protesta contre leur démarche, déclarant qu'ils ne pouvaient disposer d'immeubles dont leur monastère n'avait que l'usufruit (2) ; il ne fut pas entendu et ses réclamations furent inutiles.

L'assemblée venait de s'installer à Paris (3) le 19 octobre ; et dans l'intervalle qui avait précédé sa translation, beaucoup de députés vinrent passer quelques jours dans leurs provinces. D'après une tradition (4), Mgr de Bonal fut de ce nombre. Il se rendit compte des impressions produites dans le diocèse par les nouveaux évènements ; il donna de salutaires conseils et traça aux membres du clergé la ligne de conduite à tenir

(1) *Lettre circulaire de Mgr l'Evêque de Clermont à tous les chefs de chapitres, curés et supérieurs des communautés séculières et régulières de son diocèse.*

(2) *Moniteur universel*, séance du 10 octobre.

(3) Dans les bâtiments du Manège, le long du jardin des Tuileries.

(4) Selon un souvenir conservé dans une famille, Mgr de Bonal aurait assisté avec M. de Chazerat et d'autres personnages à une réunion, chez M. Bellaigue, lieutenant de Maire.

Digitized by Google

dans les graves circonstances où on se trouvait. Il ne fit pas un long séjour ; à la fin d'octobre, nous le trouvons engagé dans les débats sur les biens ecclésiastiques.

A peine l'assemblée siégeait-elle à Paris qu'elle se trouva sous l'influence des clubs et des journaux ; elle changea de physionomie et les partis se dessinèrent. La plupart des membres du clergé et de la noblesse composèrent la droite, où on remarqua Mgr de Boisgelin (1), archevêque d'Aix, Mgr de La Fare, le courageux et éloquent Maury (2), le logicien de Cazalès (3), le véhément d'Epresménil (4), et le vicomte de Mirabeau (5), aussi adversaire des idées nouvelles que son frère en était partisan. D'autres députés, défenseurs de la religion et de la monarchie, mais demandant un régime constitutionnel avec des gages sérieux de contrôle et de liberté, formèrent un parti où on distinguait MM. de La Rochefoucauld (6), Malouet, de Virieu, de Latour-Maubourg et La Chèze. Beaucoup, voulant une république présidée par un roi nominal, fondèrent la gauche à la tête de laquelle se trouvaient Mirabeau et Barnave (7), deux puissants orateurs ; Duport (8), les

(1) Jean-de-Dieu Raymond de Boisgelin naquit à Rennes, en 1732. Il fut successivement vicaire général de Poitiers, évêque de Lavaur, archevêque d'Aix.

(2) Jean-Siffrein Maury naquit à Vaurèas (Vaucluse), en 1746. Il se fit connaître par plusieurs discours, et entra à l'Académie, en 1785.

(3) Jean-Antoine-Marie de Cazalès naquit à Grenade (Haute-Garonne), en 1758.

(4) Jean-Jacques d'Epresménil naquit à Pondichéry, en 1746.

(5) André Boniface Riquetti, vicomte de Mirabeau, naquit, en 1754, près de Nemours.

(6) François-Alexandre-Frédéric de Larochefoucauld-Liancourt naquit en 1747. Député de la noblesse du bailliage de Clermont en Beauvaisis, il se montra dévoué au roi et à la nation ; il fut un des membres actifs du club des Feuillants.

(7) Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave naquit, à Grenoble, en 1761. Député du Dauphiné aux états généraux, il montra une éloquence presque aussi puissante que celle de Mirabeau.

(8) Adrien Duport naquit, à Paris, en 1759. Député de la noblesse de Paris, il acquit une grande influence.

Digitized by Google

deux Lameth (1), Le Chapelier (2) et Lanjuinais (3). D'autres, déterminés à renverser l'édifice religieux et politique du pays, constituèrent un groupe où dominaient Robespierre (4), Pétion (5), Merlin, Le Pelletier et Garat.

Mgr de Bonal prit rang parmi les plus fermes défenseurs de la religion et du pouvoir, et ne tarda pas à se signaler par son éloquente raison et sa haute sagesse. Dès lors, il acquit au sein de l'assemblée une véritable autorité, et plus d'une fois, dans les graves questions qui s'agitaient, le clergé fit appel à ses lumières. Au Comité ecclésiastique (6) dont il avait la présidence, il discutait avec force et modération les questions qu'on élaborait, et souvent il étonna ses collègues par la sagesse de ses vues et la solidité de ses raisonnements.

La députation du clergé se mêla avec des sentiments divers aux partis de l'assemblée. M. Mathias, tout en soutenant avec son évêque la cause religieuse, inclinait vers un régime tempéré; il vivait dans l'intimité de ceux qui travaillaient à le réaliser, et parmi lesquels il voyait, outre MM. Malouet, Redon, Dufraisse et Tailhardat, ses compatriotes, MM. de Virieu, Lachèze, Madier de Montjau, de Longuève, de Marnazier, Feydel, Deschamps, Pacquart et Durjet (7). MM. Boyer et Labastide, effrayés par les derniers évènements, renoncèrent à la vie politique, au commencement de décembre, et revinrent

(1) Charles-Marie-François comte de Lameth naquit, à Paris, en 1757. Député de la noblesse de la province d'Artois, il se déclara contre les privilèges. Alexandre de Lameth, son frère, naquit, à Paris, en 1760. Député de la noblesse de Péronne, il se montra hostile au clergé.

(2) Isaac-René Guy Le Chapelier naquit, à Rennes, en 1754; il rédigea le décret portant abolition de la noblesse et des titres féodaux.

(3) Jean-Denis de Lanjuinais naquit, à Rennes, en 1753. Il fut nommé député du tiers aux états généraux.

(4) François-Joseph-Maximilien Robespierre naquit, à Arras, en 1759; il fut nommé député d'Arras.

(5) Jérôme Pétion de Villeneuve naquit, à Chartres, en 1753.

(6) Le Comité se réunissait place Vendôme, n° 4.

(7) *Moniteur universel*, t. II, p. 549.— *Mémoires de l'Académie*, t. XII, p. 137.

Digitized by Google

dans leurs paroisses. MM. Brignon et Bonnefoy se rangèrent parmi les adversaires de l'Eglise et du pouvoir, et furent souvent infidèles à leur mandat.

Les députés de la noblesse virent avec peine les premiers attentats contre la royauté. MM. de Montboissier et de Laqueuille restaient à regret dans une assemblée où leurs convictions politiques et religieuses subissaient de fréquentes attaques. Lafayette avait perdu de son prestige populaire ; les uns l'accusaient de soutenir « l'Autrichienne » et de trahir le peuple, les autres de jouer le rôle de Cromwel et d'aspirer à la dictature. Du reste, le charme des idées nouvelles se dissipait parfois dans son esprit devant les pressentiments de son épouse, de la duchesse d'Ayen, sa belle-mère, et de ses belles-sœurs, mesdames de Montagu, de Noailles, de Grammont et de Roure (1). MM. de Langeac et de la Rouzière n'étaient plus à la Constituante ; leur mandat venait de passer à MM. de Chabrol et de Montlosier.

M. de Chabrol se mit parmi les défenseurs de la monarchie et se voua à la défense des intérêts religieux. François-Dominique Raynault de Montlosier naquit, à Clermont, en 1755 (2) : il était le douzième enfant de sa famille où il comptait deux oncles, l'un ancien jésuite, l'autre récemment sorti de Sorbonne (3). Doué d'une intelligence précoce, il acheva ses études à quatorze ans, se jeta dans le mouvement littéraire du dix-huitième siècle, et puisa dans ses relations avec Franklin, d'Alembert et Lavoisier, un goût prononcé pour la science, la philosophie et les lettres ; il vint à la Constituante au mois de septembre et figura dans le parti où dominaient Malouet et Cazalès. Il embrassa la cause de la monarchie et mit à la défendre son ardeur et son éloquence.

A l'ancien tiers, MM. Malouet, Dufraisse, Redon et Taillardat ne cessent d'être partisans déclarés de la religion et

(1) *Madame de Montagu*, p. 40. — Lafayette, *Mémoires*, t. III, p. 177.

(2) Le 16 avril.

(3) *Le Comte de Montlosier*, par M. Bardoux, p. 10.

Digitized by Google

du pouvoir. MM. Vimal, Branche et Grenier suivent toujours la fortune de Lafayette, et M. Andrieu celle du duc d'Orléans. MM. Gaultier de Biauzat (1), Huguet (2), Girot-Pouzol et de Riberolles, tout en travaillant au triomphe d'un nouveau régime, persistent à voir dans la monarchie le seul moyen d'assurer un bon gouvernement. M. Gaultier de Biauzat excelle par son talent oratoire; aussi dans une galerie des états généraux, attribuée à Mirabeau, le désigne-t-on du nom d'Hortensius (3). Quelle que soit la diversité de leurs sentiments, aucun d'eux ne se jettera dans les excès qui déshonorent les causes qu'on veut défendre.

Pendant que les passions politiques agitaient l'assemblée, les provinces se ressentaient de l'agitation soulevée par les partis. Les uns applaudissaient aux premières réformes et en réclamaient de plus grandes; les autres se livraient à d'amers pressentiments sur l'ère qui s'ouvrait. La paix et la confiance disparurent; des soulèvements populaires troublèrent la sécurité publique, et de nouveaux attentats contre les personnes et les propriétés augmentèrent l'inquiétude et l'effroi. La noblesse, en butte à de violentes menaces, songea moins à défendre sa situation qu'à chercher son salut au-delà de la frontière; elle déserta ses châteaux, et ils devinrent en beaucoup d'endroits la proie de la dévastation et du pillage.

Le clergé du diocèse vit les dangers que courait le régime politique du pays. Tant qu'il put librement exercer son ministère, il continua de se vouer à son œuvre de dévouement et de charité; il ne pouvait néanmoins envisager sans crainte l'ère

(1) Lettre de M. Gaultier de Biauzat, du 11 août 1791. — *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VII, p. 209.

(2) *Mémoires de l'Académie*, t. VII, p. 410.

(3) La ville de Clermont lui conservait ses faveurs; son épouse, Claudine Vimal, étant morte à cette époque, on lui rendit des honneurs publics. Les autorités de la ville, la garde nationale, un détachement de la garnison et la plus grande partie de la population assistèrent à ses obsèques. Plusieurs chapitres célébrèrent des offices. La ville adopta les enfants de M. Gaultier de Biauzat et se chargea des frais de leur éducation. *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. II, p. 614.

Digitized by Google

des réformes, saluée d'abord par plusieurs de ses membres; le bruit se répandait partout que l'assemblée songeait à confisquer les biens ecclésiastiques et à supprimer les ordres religieux.

Digitized by Google

LIVRE V.

Monseigneur de Bonal et le diocèse de Clermont, depuis la spoliation des biens ecclésiastiques jusqu'à la suppression des Ordres religieux

(2 Novembre 1789 — 13 Février 1890).

CHAPITRE I.

Débats sur la question des biens ecclésiastiques. — Projet de Malouet. — Mgr de Bonal intervient dans la discussion. — Décret du 2 novembre sur les biens ecclésiastiques. — Mgr de Bonal se prononce contre la suspension des vœux monastiques. — Il dénonce le *Catéchisme du genre humain*. — Il combat la motion de Treilhard tendant à ce que le scellé soit posé sur le chartrier des propriétés ecclésiastiques. — Arrêté du Comité permanent de Clermont sur les biens du clergé situés en Auvergne. — Mgr de Bonal s'intéresse aux affaires de l'ordre de Malte. — Etat des esprits au sujet de la Constituante.

(2 Novembre 1789 — 14 Janvier 1790)

Les débats sur la propriété ecclésiastique s'étaient ouverts dans l'assemblée de Versailles. Si les uns voyaient dans la confiscation un attentat à la justice, d'autres y trouvaient le moyen de satisfaire des convoitises, de combler le déficit du trésor et d'ébranler l'influence politique du clergé. Le 11 octobre, Talleyrand de Périgord, profanant son caractère et violant son mandat, déclara, au nom du Comité chargé d'examiner un projet d'emprunt, que, pour le réaliser, il fallait s'emparer des biens ecclésiastiques. Deux jours après, Mirabeau proposa de décréter qu'ils appartenaient à la nation et devaient lui revenir, à charge par elle de pourvoir à l'entretien du clergé. Une vive discussion s'engagea : les abbés Siéyès, d'Eymar et Maury, MM. Camus et Pellerin soutinrent la propriété ecclésiastique ; Barnave la combattit avec violence ; selon lui, le clergé existait par la nation, et elle pouvait lui retirer les biens donnés pour elle (1).

(1) Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 110.

Digitized by Google

Dans le but d'assurer les droits du clergé et de pacifier les esprits, Malouet proposa de laisser le clergé propriétaire et de consacrer aux besoins de l'Etat ce qui ne serait pas nécessaire au culte et aux pauvres (1) : il demanda qu'on réduisît les évêchés, les abbayes, les canonicats, et qu'une commission ecclésiastique fût nommée pour étudier ce projet. Le plan de Malouet fut rejeté (2) ; on en revint à la confiscation.

Lorsque l'assemblée fut à Paris, la question des biens ecclésiastiques fut vivement agitée. Les journaux et les clubs soulevèrent les passions ; on assaillait de telles menaces les députés favorables au clergé, que Malouet demanda de pourvoir à leur sécurité.

Mgr de Bonal suivait les débats avec anxiété ; il ne comprenait pas qu'on revendiquât les biens de l'Eglise, sous prétexte qu'ils appartenaient à la nation. A la séance du 23 octobre, il s'éleva contre cette théorie : « La religion, dit-il, est notre » trésor, et les biens de l'Eglise ne sont utiles que pour son » éclat, sa propagation et sa perpétuité. Mais je ne puis re» connaître qu'ils appartiennent à la nation. Ou il n'existe » nulle propriété, ou la nôtre est inattaquable. Exposer » mon opinion à cet égard est un devoir de citoyen, puisque » la vente de nos biens ne remédierait à rien et augmenterait » les impôts. C'est un devoir d'évêque, parce que cette opé» ration serait funeste à la religion. Les peuples se déga» geraient bientôt de l'impôt nécessaire au culte divin. »

Ces paroles renfermaient les raisonnements que firent valoir MMgrs de Boisgelin et de La Fare, les abbés Maury et d'Eymar et d'autres députés. Mais Mirabeau, Talleyrand de Périgord, Garat, Pétion et Barnave entraînèrent l'assemblée : le 2 novembre, elle arrêta par 568 voix contre 346, ce décret rédigé par Mirabeau :

« 1° Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de » la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable

(1) *Moniteur universel*, séance du 13 octobre.

(2) Il fut combattu par Pétion, Thouret, Dupont et Chapelier.

Digitized by Google

» aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

» 2° Dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant (1). »

Ce décret était funeste au clergé (2); il le privait de ses moyens de bienfaisance, lui enlevait l'indépendance d'une position acquise par de longs travaux, et le mettait à la merci d'un salaire que l'ignorance et les passions ne cessent de débattre. Il violait la justice, puisque de droit naturel les associations peuvent posséder comme les individus, et que les biens affectés au culte et aux pauvres constituent un domaine inviolable; il était désastreux pour l'ordre social; car il allait troubler bien des consciences, et pervertir dans beaucoup d'esprits la notion du juste et du sacré.

Un tel décret révolta les esprits sérieux en France et à l'étranger. Edmond Burke, un des grands hommes d'Etat d'Angleterre, écrivait qu'en aucun temps et dans aucune nation on ne vit un pareil outrage au crédit, au droit et à la liberté (3).

Mgr de Bonal déplora amèrement cette mesure. Vaincu par le nombre dans la défense de la propriété ecclésiastique, il continua de soutenir avec la même énergie la vraie liberté, la morale et la justice. Le 28 octobre, comme l'assemblée se prononçait, sur la proposition du Comité des rapports, pour la suspension des vœux monastiques, il protesta contre cette atteinte à la conscience. Indigné de voir la presse calomnier l'Eglise et corrompre le peuple, il dénonça le *Catéchisme du genre humain*, ouvrage plein de blasphèmes et d'immoralité,

(1) *Moniteur universel*, séance du 2 novembre.

(2) Selon certains calculs, les revenus des biens du clergé s'élevaient, avant 1789, environ à 212 millions. *Revue du monde catholique*, XXIV^e^ année, 1^er^ février 1865, p. 287.

(3) Lettre à M. de Menouville, membre de la Constituante.

Digitized by Google

et demanda que le Comité des recherches traduisît au Châtelet l'auteur et l'imprimeur (1). Le Chapelier répondit que le mandement de Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier, sur les maux de l'Eglise et de l'Etat, était plus dangereux, et on laissa circuler un odieux libelle pour réserver ses rigueurs contre un écrit d'une haute moralité.

L'assemblée ayant demandé l'application du décret sur les biens ecclésiastiques, Talleyrand de Périgord proposa d'en prendre aussitôt possession. Pour entrer dans ses vues, elle arrêta, le 9 novembre, qu'il serait sursis à la nomination des bénéfices n'ayant pas charge d'âmes, et, en vue du remaniement des diocèses, elle comprit dans cette mesure les archevêchés et évêchés qui deviendraient vacants. Quelques jours après, comme M. Treilhard proposait de mettre les scellés sur les chartriers contenant les titres des propriétés ecclésiastiques, à l'exception des curés, et d'ordonner l'inventaire des meubles qui en dépendaient, Mgr de Bonal parut à la tribune pour combattre cette mesure.

« Le peuple, dit-il avec l'accent d'une vertueuse colère, » n'a vu mettre le scellé que sur les effets des morts, des banqueroutiers, des suspects. Ce scellé est absolument inutile. » Ou vous nous laisserez l'administration de nos biens, ou » nous l'ôterez. Si vous nous la laissez, l'intérêt réel des » titulaires vous assurera la conservation des titres. Si vous » nous l'ôtez, notre destinée et celle de nos successeurs étant » attachée à la situation pécuniaire de la France, notre intérêt » nous prescrira encore de conserver avec soin toutes nos propriétés. Mais l'intérêt seul doit-il être votre garant, et ne » pouvez-vous compter sur notre foi et sur notre honneur ? » Je propose en amendement que le scellé ne soit mis que » sur les établissements qui, d'après les circonstances et » les intentions de l'assemblée, seront voués à la suppression (2). »

(1) *Moniteur universel*, séance du 4 novembre.

(2) *Moniteur universel*, séance du 18 novembre.

Digitized by Google

Sur cette ferme représentation, l'assemblée rejeta la mesure du scellé ; mais elle décréta que, dans deux mois, les titulaires de bénéfices feraient une déclaration des biens appartenant à leurs bénéfices, et que les maisons religieuses déposeraient au greffe le catalogue de leurs archives et de leurs bibliothèques, et les auraient sous leur garde jusqu'à nouvelle décision.

Une menace de mort pesait sur les monastères, et déjà des pillages partiels préludaient à la spoliation. Dans ces conjonctures, des religieux crurent devoir soustraire ou aliéner certains objets. Le Comité permanent de Clermont, qui représentait le conseil de ville, en accusa les Prémontrés de Saint-André. Pour prévenir le retour de pareils faits, il mit, par un arrêté du 11 novembre (1), les biens ecclésiastiques de la province sous la sauvegarde de la municipalité de Clermont : il déclara que la moindre atteinte à ces biens serait regardée comme violation de la propriété nationale, et invita les municipalités à veiller à leur conservation. En prenant cette mesure, le Comité s'arrogeait une domination sur la province. Les députés qui, comme MM. Malouet, Dufraisse et Redon, voulaient assurer à Riom une large prépondérance dans le pays, dénoncèrent l'arrêté à la Constituante. M. Gaultier de Biauzat en prit la défense, et se rendit au Comité ecclésiastique, pour y intéresser ses membres et surtout Mgr de Bonal, son président.

L'évêque de Clermont hésitait à s'engager dans une affaire où on regardait résolue la question des biens ecclésiastiques ; mais comme il était impossible de revenir sur cette mesure, et qu'il s'agissait de la cause de sa ville épiscopale, il tint à lui assurer une prépondérance qui compensât le titre de capitale qu'elle était menacée de perdre. Le Comité approuva la conduite du conseil de Clermont, et chargea Mgr de Bonal de lui adresser une lettre de félicitations : mais l'assemblée ne crut pas devoir délibérer sur cette question (2).

(1) L'arrêté est signé par MM. Bellaigue, lieutenant de maire; Monestier, échevin; Bonarme, échevin; le comte de Chazot, Bancal des Isserts, Couthon. *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 273. — Bibliothèque de Clermont, Imprimés, n° 1955.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 419-420.

Digitized by Google

A cette époque, Mgr de Bonal eut à s'occuper des affaires de Malte. Cet ordre possédait en France des biens consacrés à la défense de la chrétienté et à notre influence politique. Sans ces ressources, il fallait céder l'île de Malte à la Russie ou à l'Angleterre, et renoncer à l'empire de la Méditerranée. M. de Peyssonnel, ancien consul général de France à Smyrne, voulut prévenir une faute préjudiciable à notre politique et à notre honneur; il savait que Mgr de Bonal s'intéressait à cet ordre, moins parce qu'il y avait un neveu (1) donnant les plus belles espérances, qu'à cause des services éminents rendus par ces chevaliers à l'Eglise et à la France; il vint le trouver et le conjura de s'opposer, au sein du Comité ecclésiastique et de l'assemblée, à l'aliénation de ces biens. L'évêque de Clermont promit de s'occuper avec zèle d'une affaire aussi intéressante pour le pays. M. de Peyssonnel, ayant témoigné le désir d'exposer ses vues, il lui fit savoir que le Comité, engagé dans de graves questions, ne pouvait l'entendre actuellement, mais qu'on lui réserverait bientôt une séance. Le 25 novembre, il lui écrivit de venir. « Nous vous entendrons, disait-il, avec » tout l'intérêt que mérite l'objet dont il est question. Je » vous prie de croire que, parmi tous ceux qui auront l'avan- » tage de vous entendre, je serai celui qui éprouvera le plus » de satisfaction, et sera pénétré de plus de gratitude (2). »

M. de Peyssonnel vint au Comité et plaida en faveur de Malte. La bonté de sa cause et son zèle à la défendre n'eurent aucun résultat; sans égard pour notre prépondérance politique, la Constituante sacrifia les intérêts d'un ordre qui, pendant des siècles, fut le rempart de l'Europe contre la barbarie musulmane.

Si les mesures de l'assemblée contre le clergé et le pouvoir trouvaient pleine adhésion auprès d'un certain nombre d'esprits, elles produisaient ailleurs un mécontentement assez général.

(1) Henri de Bonal.

(2) *Situation politique de la France*, par M. de Peyssonnel, t. II, p. 174-179.

Digitized by Google

Beaucoup, voyant qu'elle agissait contrairement aux cahiers électoraux, demandaient sa dissolution : mais les partisans des idées nouvelles applaudissaient à ses mesures et réclamaient son maintien. Le Comité permanent de Clermont et la municipalité se prononcèrent pour elle, et, dans une réunion à l'Hôtel-de-Ville, on déclara traître à la patrie quiconque agirait autrement (1). Pour former une ligue contre les adversaires de la Constituante, on émit le vœu que les grandes villes correspondissent entre elles et avec l'assemblée, et qu'on organisât dans un bref délai les communes et les administrations provinciales, afin de les pénétrer de l'esprit nouveau et d'agir par elles sur l'opinion publique. Cette déclaration fut envoyée aux grandes municipalités du royaume; M. Gaultier de Biauzat en donna connaissance à l'assemblée qui témoigna sa reconnaissance d'une telle preuve d'attachement (2).

La Constituante poursuivit son œuvre, et, afin d'édifier sur une autre base le plan de ses institutions et de ses lois, elle se hâta de renverser l'ancienne France provinciale et administrative, et d'élever sur ses ruines une nouvelle organisation politique.

(1) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1954. — *Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville de Clermont.*

(2) *Moniteur universel.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Nouvelle organisation de la France. — Départements et districts. — Nouvelles administrations. — Le Comité de Clermont envoie à Paris MM. Monestier, Dijon de Saint-Mayard et Bancal des Issarts pour obtenir en faveur du département et de Clermont de plus grands avantages. — Garde nationale de Clermont et bénédiction des drapeaux. — Discours de Pascal Grimaud. — Mgr de Bonal intervient, au sein de l'assemblée, dans plusieurs questions. — Dom Gerle et M. Bourdon à la Constituante.

Depuis quelque temps, l'assemblée songeait à une réforme générale des provinces. Le 29 septembre, le Comité de constitution proposa de les supprimer et de diviser le royaume en départements. Cette mesure devait amener le remaniement des diocèses, et le clergé ne voyait pas sans crainte un tel projet.

Mgr de Bonal n'approuvait pas cette mesure; elle devait, selon lui, compliquer le gouvernement du diocèse. Beaucoup d'autres, cédant à l'amour de la tradition, si naturel aux populations calmes et réfléchies, lui étaient peu favorables. La municipalité et le comité de Clermont écrivirent à leurs députés : « De trente-deux provinces, disaient-ils, en faire tout-à-coup » quatre-vingts, sans aucun égard aux mœurs, aux lois, aux » usages, au langage, en un mot, aux caractères divers qui » mettent depuis des siècles des différences remarquables dans » les peuples de France, nous osons dire que c'est une entre- » prise contraire à la nature, et qui par conséquent ne peut » réussir (1). »

La Constituante ne tint pas compte de ces raisons et décréta la division de la France en départements. A cette nouvelle, le comité de Clermont convoqua une assemblée : elle se tint, le 18 novembre, et se déclara pour le maintien des provinces.

(1) *Lettre des officiers municipaux et membres du Comité permanent de Clermont*, écrite, le 14 novembre, à MM. Gaultier de Biauzat et Huguet. Elle est signée de MM. Bellaigue, Monestier, Dijon de Saint-Mayard, Prévost, Triozon, Bonarme, Busche, Petit de Montséjour, Juge de Solagnat, Barre, Bancal des Issarts, Mossier, Monestier, curé de Saint-Pierre. *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 259.

(2) Procès verbal de l'assemblée, *Mémoires de l'Académie*, t. xv, p. 264-266.

Digitized by Google

Mais, comme les villes d'Aurillac, Brioude et autres travaillaient à obtenir une certaine prépondérance, dans le cas d'une nouvelle organisation du pays, on résolut d'envoyer à Paris quelques délégués qui défendraient la cause de Clermont. MM. Monestier, Dijon de Saint-Mayard et Bancal des Issarts furent chargés de cette mission (1).

Nous connaissons les deux premiers. Jean-Henri Bancal des Issarts (2) vint de bonne heure se fixer à Clermont avec sa famille. Après avoir achevé ses études, il se rendit à Paris, où il devint notaire. Cette charge revenant peu à ses goûts, il y renonça, se livra aux travaux de l'esprit et se jeta dans le mouvement précurseur de la révolution. Sa présence dans le comité permanent qui remplaça, le 13 juillet, la municipalité de Paris, son rôle à la prise de la Bastille, le choix qu'on fit de lui pour aller avec Bailly au devant de Louis XVI, lors de la visite du monarque à Paris, la distinction de son esprit, ses écrits et surtout sa *Déclaration des droits de l'homme*, tout attirait sur lui l'attention publique (3). Quand il revint à Clermont, il acquit de l'influence et devint membre du comité permanent. Dans les circonstances présentes, aucun ne paraissait plus propre à soutenir les intérêts de la ville.

Mais quand les délégués arrivèrent à Paris, la question des provinces était résolue. Ils en informèrent la municipalité qui leur manda d'obtenir pour le Bas pays d'Auvergne le plus d'étendue possible, et pour Clermont, le siège du pouvoir administratif et judiciaire (4).

Les décrets sur la division de la France et les nouvelles administrations parurent dans le cours de décembre. Les provinces furent remplacées par quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts, cantons et communes. Dans chaque dé-

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 259.

(2) Il naquit, en 1750, à Saint-Martin de Londres.

(3) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xiv, p. 314. — Id., t. xxviii, p. 234-293.

(4) *Id.*, t. xiv, p. 269.

Digitized by Google

partement, on établit une administration de trente-six membres avec un procureur général syndic ; elle devait tenir une session annuelle et nommer, pour la conduite des affaires, un directoire de huit membres. Dans les districts, on forma un conseil de douze membres avec un procureur syndic et un directoire de quatre membres élus par le conseil. Chaque commune eut une municipalité composée d'un maire et d'officiers municipaux, et un conseil général comprenant, outre le maire et le procureur de la commune, des officiers municipaux et des notables deux fois plus en nombre que les membres du corps municipal. Ainsi disparut le régime des généralités et des élections, des intendances et des subdélégations.

C'était aussi l'heure où s'organisaient les gardes nationales. Ce déploiement de forces extraordinaires accrut l'agitation, et, bien que les populations du diocèse fussent paisibles, elles ne purent se dérober à l'effervescence des esprits. D'autre part, la religion avait trop d'empire pour qu'on ne la fît pas intervenir dans les circonstances solennelles, et comme chaque milice avait ses drapeaux, en beaucoup d'endroits on se rendit à l'église pour les faire bénir.

A Clermont, la cérémonie eut lieu le 6 décembre. La garde nationale, composée de 2343 hommes, se rendit à la Cathédrale, accompagnée des autorités de la ville, et au milieu d'une foule considérable. En tête, marchait le colonel de Chazot (1), ancien commandant des chasseurs d'Auvergne; puis venaient l'état-major, trois bataillons et soixante canonniers. On admirait le magnifique équipement de la garde, auquel avaient contribué le clergé et les communautés de la ville (2), et les drapeaux brodés par les Bénédictines, où l'or et la soie se mêlaient à de brillantes couleurs.

(1) Il était étranger au pays; on venait de lui conférer des lettres de citoyenneté.

(2) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 2387. *Etat des sommes données par les communautés pour contribuer à la dépense de la garde nationale de Clermont*, 20 *novembre* 1799. Leur souscription fut de 7 000 livres.

Digitized by Google

La garde entra dans la Cathédrale et déposa ses drapeaux au pied des autels. M. de Champflour, prévôt du chapitre, présidait la cérémonie : Pascal Grimaud prononça le discours. Après une invocation à l'humanité, à la religion et à la patrie, l'orateur montra dans la révolution la preuve d'une providence spéciale sur la France ; il représenta les agents du pouvoir arbitraire châtiés par la mort, la prison et l'exil, le peuple affirmant ses droits par la prise de la Bastille et par la nouvelle constitution. « Sans doute, ajouta-t-il, il a fallu faire des ruines; » mais lorsque le temps aura consacré la nouvelle législation, » tous salueront cette ère de prospérité. » Il exalta la souveraineté du peuple, flétrit l'égoïsme de ceux qui prétendaient remplacer l'aristocratie du sang par celle de la richesse, protesta de l'incorruptibilité de la ville de Clermont, et déclara que le clergé, bien qu'il ne fût pas dans la garde civique, serait prêt à mourir, s'il le fallait, pour le salut du pays. En terminant, il conjura la religion d'achever la régénération de la France et de cimenter la concorde entre les citoyens (1).

Ce discours était une apologie de tous les actes de la Constituante. Loin de gémir sur certaines mesures prises contre le clergé, et de blâmer des excès qui ne pouvaient être un motif de gloire pour le régime nouveau, l'orateur y voyait des éléments de rénovation et des gages d'un heureux avenir.

Mgr de Bonal ne pouvait approuver un tel langage, et quand il connut avec les circonstances de la cérémonie qui venait de s'accomplir, le discours prononcé par M. Grimaud, il déplora de nouveau ses sentiments et sa doctrine.

L'évêque de Clermont ne cessait de défendre les intérêts de la religion. Le 24 novembre, comme on voulait attribuer l'enseignement de la morale aux nouvelles administrations, il réclama ce droit en faveur du ministère pastoral (2). Peu de temps après, il empêcha l'assemblée de porter, sur la demande

(1) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 2586. *Discours prononcé dans l'église cathédrale de Clermont-Ferrand*, par M. Grimaud, professeur de théologie et chanoine de Saint-Pierre. Clermont, 1789, in-8°, 30 pages.

(2) *Moniteur universel*, séance du 24 novembre.

Digitized by Google

de dom Gerle, un décret permettant aux religieux qui en auraient le désir, de sortir de leur état. Le 17 décembre, M. Treilhard ayant proposé de supprimer l'ordre monastique, il protesta avec énergie : « Je le dois, dit-il, à mon caractère » et à ma délicatesse, je le dois d'autant plus qu'étant prési- » dent du Comité ecclésiastique, je pourrais être soupçonné » d'avoir participé à ce travail (1). » Le 24 décembre, il représenta à l'assemblée, où on délibérait sur l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, qu'elle s'était prononcée en faveur des protestants, et non en faveur des juifs et des comédiens, et qu'il y avait lieu de diviser la question. Les non-catholiques furent déclarés admissibles à tous les emplois, et on se réserva de prendre une décision au sujet des juifs (2).

M. Mathias suivait l'exemple de son évêque, mais, plus confiant en l'avenir, il espérait que l'assemblée, même après le décret sur la propriété ecclésiastique, accomplirait des réformes utiles à la religion et à la société. Le 12 décembre, dans une lettre à sa mère, il manifestait ces espérances. « Religion, » monarchie, liberté sans licence, égalité aux yeux de la loi, » ordre dans les finances, destruction des abus, le tout avec » équité et sans violence, tels sont, à mon avis, les principes » d'une aussi heureuse que solide institution. L'humanité re- » prendra ses droits, la religion sa douce influence, les mœurs » leur pureté, le royaume sa splendeur(3). » Heureuse la France, si elle eût pu réaliser de si beaux desseins! Mais les passions les firent évanouir.

MM. Brignon et Bonnefoy se montraient moins dévoués à la cause religieuse. « Dans nos décrets, écrivait M. Bonnefoy, » ceux même qui ont frappé sur le clergé sont dans mes prin- » cipes, et, au lieu d'y voir le renversement de la religion,

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 décembre. — *Histoire de l'Eglise pendant la révolution*, par l'abbé Jager, t. 1, p. 242.

(2) *Moniteur universel*, séance du 24 décembre.

(3) Autographe dans la famille Péret. — *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. x, p. 377.

Digitized by Google

» j'y reconnais sa simplicité et ses institutions primitives. » Ayant appris qu'on le faisait passer dans le diocèse pour Bonaliste, il cria à la calomnie, et, comme on s'autorisait d'une lettre de M. Gaultier de Biauzat pour accréditer cette rumeur, il écrivit à ce député pour le prier d'éclairer la municipalité et le chapitre de Thiers sur sa religion et son patriotisme (1). Toutefois, pendant que le prêtre quittait sa voie, le philanthrope, attaché au Comité de mendicité, se rendait souvent utile aux malheureux.

Deux nouveaux députés du clergé, M. Bourdon et dom Gerle, siégeaient à la Constituante, à la place de MM. Boyer et Labastide, démissionnaires (2). Plus d'une fois, ils devaient se prononcer pour des mesures hostiles aux intérêts de l'Eglise.

Dès son arrivée (3), dom Gerle félicita l'assemblée de ce qu'elle conviait l'habitant du désert comme celui de la cité à la régénération de l'empire. Il exprima ses sentiments patriotiques, son adhésion à tous les décrets, et offrit, au nom de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, cent trente marcs d'argent qui devaient arriver à l'Hôtel des monnaies. Il dépeignit l'inquiétude des monastères, et indiqua des mesures à prendre à l'égard des religieux et des religieuses. Pour ceux qui désiraient rester dans leur état, il demanda qu'on leur assurât une existence honnête, et qu'il fût désigné un nombre suffisant de maisons de chaque ordre, où ils auraient, outre une pension déterminée, la jouissance de la maison, du jardin et de l'enclos : il proposa de mettre ceux qui voudraient sortir dans une maison indiquée par les supérieurs, pour y attendre le bref de leur sécularisation, et de leur servir ensuite une pension faite par les maisons professes, tant qu'elles auraient leurs biens, et, par la nation, quand elles n'en jouiraient plus.

Le président remercia dom Gerle de son offrande, et félicita

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. x.

(2) M. Labastide se retira au mois de décembre.

(3) Il fut reçu le 11, et prononça son discours le lendemain.

Digitized by Google

son ordre d'avoir « puisé dans la méditation des vérités éter-
» nelles le goût de la morale patriotique prêchée par la religion
» de l'empire (1). »

L'assemblée, satisfaite du langage du chartreux, fit imprimer son discours avec la réponse du président. Mgr de Bonal, au contraire, éprouva une douloureuse surprise, en voyant un moine prendre une telle initiative, comme si la question des monastères eût été résolue : il combattit sa motion au Comité ecclésiastique et parvint à la faire rejeter.

L'imagination de dom Gerle fut troublée par les succès qu'il obtint à la Constituante ; désormais arraché à sa Chartreuse, il perdit, au milieu des orages de la vie politique, l'esprit religieux qui tempéra les ardeurs de sa jeunesse. Il augurait bien des dispositions de l'assemblée à l'égard des monastères ; le 15 décembre, il écrivait aux religieux du Port-Sainte-Marie : « Nous avons mal à propos eu crainte sur notre sort. Mainte-
» nant que je vois par moi-même ce qui se passe à l'assemblée,
» je ne suis point en peine ; on est disposé à faire tout ce qui
» est juste et raisonnable, et sans M. l'Evêque de Clermont,
» j'aurais obtenu une déclaration consolante pour tout l'ordre
» à cet égard, et un décret pour favoriser la sortie de ceux qui
» ne peuvent plus supporter l'état (2). »

Les religieux du Port-Sainte-Marie n'approuvèrent pas tous la conduite de leur prieur ; l'un d'eux, dom Bruno, écrivit à Mgr de Bonal pour lui faire part du chagrin qu'elle causait. Dom Gerle l'apprit sans trop s'émouvoir ; il écrivit à un de ses moines : « La lettre de dom Bruno à M. l'Evêque de Clermont
» ne lui sera d'aucune utilité, parce que nous sommes tous en
» ce moment dans la plus parfaite égalité. La différence qu'il
» y a, c'est que si je voulais parler à la tribune, il y a appa-
» rence que j'y serais écouté avec plus de facilité que lui. Ici,

(1) Bibliothèque de Clermont, Auvergne. Imprimés n° 1307. *Discours de dom Gerle, prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, député de Riom, imprimé par ordre de l'assemblée nationale*, Paris, in-8°, 4 p.

(2) *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1886, n° 6, p. 152.

Digitized by Google

» princes, ducs, archevêques, évêques, grands seigneurs, bour-
» geois, tout est égal dans la salle de l'assemblée. » Ailleurs il ajoutait : « Ce n'est plus le cas d'avoir les uns contre les
» autres les sentiments qui s'éloignent de la charité. C'est
» bien de tout mon cœur que j'entre envers tous mes chers
» confrères dans ces dispositions, et que je désire la paix avec
» tous sans exception... Si quelqu'un m'a fait ou voulu me
» faire quelque mal, je le pardonne de toute mon âme, et c'est
» très ardemment que je souhaite que tous soient parfaitement
» tranquilles et contents (1). » Ainsi se confondaient des sentiments contraires dans cette nature étrange que la révolution allait transformer.

L'année 1789 touchait à sa fin. Depuis l'ouverture des états généraux, quels changements! Les ordres supprimés, les provinces et les anciennes administrations abolies, la monarchie ébranlée, l'Eglise privée de son caractère national, dépouillée de ses biens et menacée d'une constitution schismatique. L'ordre et la sécurité n'avaient pas reparu ; des bandes armées ne cessaient d'infester les routes, et les pillages se multipliaient sans être arrêtés par les communes et les milices nouvelles. En vain Malouet conjura l'assemblée de veiller à la répression de ces excès (2), on lui répondit par des menaces, et l'appréhension devint telle que l'émigration parut, surtout à la noblesse des provinces, le seul moyen de salut.

Les prêtres du diocèse envisageaient l'avenir avec crainte. Si les uns approuvent les mesures contre le régime religieux et comptent sur la sagesse de l'assemblée, beaucoup d'autres voient se dissiper leurs illusions ou se réaliser leurs premières alarmes. Depuis le décret contre les biens ecclésiastiques, ils appréhendent d'autres atteintes contre la religion, et, dans cette douloureuse incertitude, ils prient Dieu de les éclairer et de soutenir leur foi.

(1) *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1886, n° 6, p. 156.

(2) 21 novembre.

Digitized by Google

L'inquiétude règne dans les monastères. Autour frémit la menace ; déjà la spoliation mesure du regard les champs défrichés par les moines, les bois plantés de leurs mains, les prairies arrosées de leurs sueurs, et jusqu'aux terres ensemencées sous les derniers soleils d'automne.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Premiers jours de 1790. — Les municipalités et les conseils généraux. — Mgr de Bonal s'intéresse à certains débats de la Constituante et à la circonscription du département. — Il défend les intérêts de la ville de Clermont. — Clermont est désigné comme siège de l'administration départementale. — Le serment du 4 février. — Mgr de Bonal le prête. — A Clermont, le serment est prêté à la municipalité par les curés et les vicaires de Clermont. — Mgr de Bonal défend au Comité ecclésiastique la cause des ordres religieux. — Il se retire du Comité. — Dom Gerle est nommé membre du Comité ecclésiastique. — Déchaînement des passions contre les ordres religieux.

(Janvier 1790 — 13 Février 1790)

Au commencement de 1790, il régnait dans le diocèse une effervescence accrue à la pensée des changements qu'allait produire le nouveau régime administratif. Les uns se réjouissaient de pouvoir prendre une large part à la vie publique; d'autres ajoutaient aux regrets causés par la disparition de l'ancien régime la crainte de calamités inattendues.

L'assemblée ne cessait d'entraîner la nation dans ses vues, en provoquant des adresses d'adhésion et des contributions patriotiques. Les adresses, en développant l'opinion publique dans un sens favorable à la Constituante, encourageaient aussi ses membres dans leur plan de réforme. Les contributions aidaient à combler le déficit du trésor et à faciliter la vente d'une partie des biens du clergé et de la couronne qu'on venait de porter à 400 millions, représentés par des assignats (1). Beaucoup de villes et de communes envoyèrent des adresses de félicitations (2); il était facile de trouver dans les paroisses un certain nombre de personnes prêtes à les signer. On s'empressa aussi de faire des dons; la commune de Saint-Germain-Lembron versa une rente au capital de trois mille livres.

(1) Comme les assignats étaient en circulation, les contributions permettaient de les retirer, à mesure que les versements s'opéraient; mais cette mesure devint funeste. L'émission de nouveaux assignats, ne représentant aucune valeur, amena les plus grands désastres.

(2) *Moniteur universel*, séances des 7 et 9 janvier, Adresses de la ville d'Issoire et de celle de Saint-Germain-Lembron. — Dans celle de Saint-Germain, les signataires se déclarent prêts à mourir pour la Constituante.

Digitized by Google

Les municipalités et les conseils généraux, formés à la fin de janvier (1), contribuèrent surtout à l'établissement des idées nouvelles. En plusieurs endroits, les partisans de l'ancien régime furent maintenus au pouvoir communal; on vit, comme à Dallet et à la Chaise-Dieu, des curés et des moines investis de la mairie (2). En général, les municipalités et les conseils furent favorables à la Constituante. A Clermont, M. Gaultier de Biauzat fut élu maire à la place de M. Reboul du Sauzet (3), et M. Monestier, président du conseil général, où figuraient MM. Dijon de Saint-Mayard, Picot-Lacombe, d'Albiat, Debert, Prévost et Pascal Grimaud (4). Parmi les autres maires, on remarque, à Riom, M. de Soubrany (5); à Thiers, M. Rudel, récemment signalé par un écrit sur l'abus des droits de francs-fiefs; à Vic-le-Comte, M. Cuel, député éventuel.

Au milieu de cette transformation des pouvoirs, des passions contraires agitaient les esprits et des rivalités de partis jetaient le trouble dans la plupart des paroisses. Mgr de Bonal aurait voulu se trouver dans le diocèse; mais de graves motifs le retenaient à l'assemblée où, en toute occasion, il défendait la justice, la charité et la religion. Le 5 janvier, comme on voulait supprimer ou réduire les pensions, il demanda qu'on payât auparavant les dettes des pensionnaires (6). Il fit proroger la déclaration des revenus et charges des biens ecclésiastiques. Le 20 janvier, Bailly ayant imploré la bienfaisance de l'assemblée pour les malheureux et surtout pour les femmes auxquelles on préparait un hospice, il proposa aux députés de sacrifier le salaire d'un jour (7).

(1) 24 janvier.

(2) Charles Morin, curé de Dallet, maire; dom Terrasse, prieur de la Chaise-Dieu, maire à la Chaise-Dieu.

(3) Reboul du Sauzet était très âgé; il se retira de la vie politique, ainsi que M. Bellaigue, lieutenant de maire.

(4) Il arriva le 15e ou le 16e sur la liste des notables (*Revue d'Auvergne*, t. I. p. 59). — Le 8 avril, il devint substitut du procureur de la commune, à la place de M. Barre, qui fut nommé procureur.

(5) Il remplaça M. Rochette de Malauzat.

(6) *Moniteur universel*, séance du 5 janvier matin.

(7) *Id.*, séance du 20 janvier matin.

Digitized by Google

Mgr de Bonal ne perdait pas de vue les intérêts du pays et de la ville de Clermont. Il s'agissait de fixer les limites des départements qui devaient remplacer la province, et de déterminer le chef-lieu administratif et judiciaire de la Basse-Auvergne. L'évêque de Clermont assista à une assemblée particulière où on traitait de la fixation des limites, et y exposa des vues pleines de justesse ; mais il s'intéressa surtout à la question du chef-lieu d'administration et de la cour souveraine du nouveau département. Nos députés voulaient qu'on donnât le plus d'étendue possible au département de la Basse-Auvergne, mais ils ne s'entendaient pas sur le chef-lieu. MM. Malouet, de Laqueuille, Dufraisse, Tailhardat, Redon, de Chabrol et dom Gerle se prononçaient pour Riom ; Mgr de Bonal et les autres opinaient pour Clermont. La lutte fut vive ; de part et d'autre, on recourait aux personnages influents. Les délégués de Clermont intervinrent auprès de Talleyrand de Périgord par l'abbé Mannay (1), de Champeix, qui jouissait auprès de lui d'un certain crédit ; la ville de Riom envoya une adresse couverte de cinq cents signatures, et la fit appuyer auprès de Target, membre du comité de constitution, par M. Romme, admis à ses faveurs (2).

La ville de Clermont mit son espoir en son évêque. La municipalité et le comité permanent lui envoyèrent un Mémoire où ils demandaient l'établissement de la cour suprême dans leur cité. Mgr de Bonal goûta leurs raisons, et, dans une entrevue avec les délégués de Clermont, chez M. de Montboissier, il reconnut avec eux la justesse d'une telle cause, et promit de la soutenir (3) ; il se rendit au Comité de constitution et la défendit par des raisonnements fermes et concluants. Il entretint ensuite les délégués de ses démarches, et exprima de nouveau ses sentiments dans un langage qui les ravit.

(1) Il devint évêque de Trèves.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 275 et suiv. — *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*, par M. Mège. — *Romme le montagnard*, par Marc de Vissac, p. 124.

(3) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 447.

Digitized by Google

Le 23 janvier, MM. Bancal des Issarts, Monestier et Dijon de Saint-Mayard écrivaient à leurs concitoyens : « Nous touchons peut-être au moment de voir décider le sort de notre » ville relativement à la cour suprême. A mesure que nous » approchons de ce moment intéressant, nos craintes et nos » inquiétudes diminuent, nos espérances augmentent..... » Voici les motifs de notre contentement. Nous avons été » avant-hier au soir voir M. l'Evêque de Clermont. La conversation assez longue que nous avons eue avec lui nous a » convaincus qu'il était plein de notre cause, et qu'il en reconnaissait toute la justice. Il nous a fait part, dans une » ouverture de cœur dont les nôtres ont été pénétrés, de ses » raisonnements dans le Comité de constitution, raisonnements » pleins de justesse et de dignité et de fermeté par lesquels, » en énumérant tout ce que nous perdons et tout ce que nous » sacrifions néanmoins de bon cœur pour la patrie, il a très » bien prouvé que les pertes d'aucune autre ville voisine ne » pouvaient être mises en balance avec la nôtre. Enfin, il a » déclaré au Comité de constitution que, dans le cas où notre » cause pourrait faire quelques difficultés, il prenait date pour, » avant le jugement, avoir le droit et le temps de la défendre, » soit au comité, soit à l'assemblée nationale. Enchantés » de la conduite franche, juste et généreuse de l'évêque » de Clermont, nous lui avons exprimé notre satisfaction, » au nom de notre ville, et, connaissant les cœurs de nos » braves et justes concitoyens, nous l'avons assuré de leur reconnaissance (1). »

L'assemblée résolut cette question; le 10 février, elle arrêta que la première assemblée du Bas pays d'Auvergne se tiendrait à Clermont, et que, si on établissait dans le département un tribunal supérieur, les électeurs délibèreraient s'il convenait d'en fixer le siège à Clermont, auquel cas l'assemblée départementale se réunirait à Riom (2).

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 457.

(2) *Id.*, ibid.

Digitized by Google

Leur mission achevée, MM. Bancal des Issarts, Monestier et Dijon de Saint-Mayard allèrent remercier Mgr de Bonal, M. de Montboissier et les députés qui leur avaient témoigné de la bienveillance (1). Ils partirent le 13 février et revinrent à Clermont où ils furent accueillis par d'unanimes transports (2). Mgr de Bonal avait aussi droit à la reconnaissance publique, pour avoir puissamment contribué aux résultats obtenus.

La Constituante poursuivait ses projets contre l'Eglise : le 4 février, elle exigea des représentants qu'ils jurassent d'être fidèles à la nation et au roi, et de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée et acceptée par le souverain (3). Ce serment cachait un péril ; on pouvait prévoir qu'on en demanderait un autre à la constitution civile du clergé élaborée par le Comité ecclésiastique. Comme la foi n'était pas engagée, Mgr de Bonal, résolu à toutes les concessions non contraires à la conscience, jura avec les évêques et les autres membres du clergé.

En dehors de l'assemblée, ce serment n'était pas de rigueur; néanmoins il fut prêté en beaucoup d'endroits. Le 18 février, les curés et vicaires de Clermont se présentèrent devant la municipalité pour le prononcer. M. Monestier prit la parole en leur nom ; il exalta la nouvelle constitution qui avait établi une plus grande égalité entre les citoyens et mis fin aux abus du pouvoir arbitraire ; il félicita les administrateurs de la commune de joindre à l'étendue des lumières et au discernement de l'esprit la sensibilité de l'âme et la générosité du cœur (4).

En vain Mgr de Bonal apportait dans la défense de l'Eglise une rare prudence, il ne put déjouer les projets de ses adversaires. Pour combattre son influence au Comité ecclésiastique,

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 479.

(2) *Id.*, ibid., p. 468.

(3) Dom Piolin, *L'Eglise du Mans pendant la révolution*, t. 1, p. 57-58.

(4) Bibliothèque de Clermont, Auvergne. Imprimés, n° 1295. *Discours prononcé par M. Monestier, curé, premier chanoine de Saint-Pierre*.... Clermont, 1790, in-8°, 8 pages.

Digitized by Google

on fit entrer quinze membres, généralement favorables aux vues de la Constituante. Parmi les prêtres, on remarquait dom Gerle, Expilly, Massieu, dom Breton et Thibaud, curé de Souppes (1); parmi les laïques, MM. Guillaume, Boislandy, Chasset, de Fermond et Lapoule.

Mgr de Bonal resta encore au Comité et y défendit les ordres religieux; il soutint que, loin de les supprimer, il fallait relever leur prestige par d'utiles réformes. Mais, voyant à l'opposition croissante de la majorité, combien il était impossible d'arrêter le mal et de faire le bien, il donna sa démission. L'évêque de Luçon, le prince de Rosbecq, l'abbé de Montesquiou, Boutillier, Sallé de Choux, les curés Vaneau, Grandin et de Lalande suivirent son exemple; on refusa de les remplacer et leur nom continua de figurer sur la liste du Comité.

Dom Gerle ne resta pas étranger aux mesures débattues au sein du Comité contre les ordres religieux. Toutefois, des éclairs de vérité illuminaient sa conscience, comme on le vit, à la séance du 2 janvier. M. de Montlosier ayant avancé qu'à la Trappe et chez les Chartreux, on détenait dans les cachots des victimes du despotisme monacal, il déclara que, dans les vingt-deux communautés de Chartreux qu'il avait visitées, il n'avait trouvé que deux moines enfermés, et ce, pour cause d'aliénation mentale (2). Mais aux tendances et à la mobilité de son esprit, on voit qu'il favorisera les vues de la Constituante : ce ne fut plus un mystère lorsque, le 13 février, il monta à la tribune, et fit le serment du Jeu de Paume, en exprimant le regret de ne pas s'être trouvé aux états généraux, quand les députés le prêtèrent (3).

L'opinion publique, passionnée contre les ordres religieux par les pamphlets et les romans (4), réclamait leur suppression,

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 147. — Massieu, Expilly et Thibaud devinrent évêques constitutionnels.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VII, p. 442-443.

(3) *Moniteur universel*, séance du 17 février.

(4) On lisait avec avidité la *Religieuse de Diderot*. *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 150.

Digitized by Google

et la Constituante se disposait à employer contre eux les dernières rigueurs. Après avoir enlevé les biens du clergé, elle voulait porter un nouveau coup à l'Eglise, en supprimant les demeures consacrées à la science, à l'éducation, à la charité et à la prière.

Digitized by Google

LIVRE VI.

Mgr de Bonal et le diocèse de Clermont, depuis la suppression des ordres religieux jusqu'à la constitution civile du clergé

(13 Février 1790 — 12 Juillet 1790).

CHAPITRE I.

Débats sur la suppression des ordres religieux. — Rapport de Treilhard. — Protestation et discours de Mgr de Bonal. — Son projet au sujet des ordres religieux. — Mgr de Bonal propose de déclarer nationale la religion catholique. — Suppression des ordres religieux. — Cette mesure fut sensible au diocèse.

Lorsque l'assemblée eut été saisie de la question des ordres religieux, une grande agitation régna dans son sein. Le 11 février, les débats s'ouvrirent par le rapport de M. Treilhard, fait au nom du Comité ecclésiastique. Dans son réquisitoire, il ne concluait pas à la suppression complète des monastères, mais il demandait que les religieux pussent sortir de leurs cloîtres et vivre en habit ecclésiastique sous la juridiction des évêques, qu'on abolît les vœux solennels, et qu'il ne fût pas permis de recevoir des novices, sinon dans les ordres voués à la charité, à l'enseignement et à la science.

Mgr de Bonal monta à la tribune (1) : après avoir rappelé qu'il avait reçu le mandat de réclamer, non la suppression des ordres religieux, mais leur rétablissement dans leur ancienne splendeur, il déclara ne pouvoir adopter dans leur ensemble les délibérations du Comité.

« Comment pourrais-je me dispenser de faire ici tous mes » efforts pour combattre quelques articles du rapport ? Il faut

(1) *Moniteur universel*, séance du jeudi 11 février.

Digitized by Google

» tout le poids du devoir pour que je m'y détermine. » Mes égards et ma déférence pour mes respectables collègues » du Comité me réduiraient au silence, si je ne sentais vivement » ce que me prescrit la conscience (1). »

Il reconnut que certains ordres religieux avaient dégénéré de leur ancienne régularité, et que dans tous il se trouvait probablement des sujets inquiets et impatients de secouer le joug de la discipline monastique ; il en attribuait la cause à la manie du changement qui avait relâché tout lien de subordination, et au germe de corruption que portent en eux les établissements humains, malgré la sainteté de leur origine et de leur fin. Il proposait de remédier à ces maux, en protégéant l'autorité des supérieurs réguliers, en se réservant le droit de punir ceux qui en auraient abusé, et en réprouvant la conduite des sujets insoumis. Venant aux articles du rapport, il demanda qu'il ne fût pas permis aux religieux de sortir du cloître et de vivre dans le clergé séculier.

« Que l'autorité souveraine puisse, par des considérations » supérieures, déclarer qu'elle désire condescendre à la faiblesse » des religieux qui gémissent sur leur destinée, se relâcher à » leur égard de l'empire de la loi civile qui les concentre dans » leur cloître, favoriser même le succès de leur recours à la » puissance spirituelle, je ne le conteste pas ; il peut entrer » dans cette conduite des motifs d'une sage piété faits pour » déterminer l'unanimité des suffrages ; mais ce que je ne » crois pas légitime dans l'usage de cette autorité, c'est qu'elle » rompe seule des barrières qu'elle seule n'a pas placées ; c'est » que, sans le concours de l'Eglise, elle accorde la liberté à » des hommes qui se sont librement engagés sous le sceau de » la religion, à vivre et à mourir dans le cloître, et qu'elle » a promis d'y contenir dans tous les termes de leur enga- » gement, c'est qu'elle leur permette de quitter les livrées » de leur état, et de s'éloigner de la pratique de leur règle,

(1) *Opinion de M. l'Evêque de Clermont sur les ordres religieux, prononcée dans la séance du 11 février.* A Paris, de l'Imprimerie nationale, pages 4-5.

Digitized by Google

» avant que la puissance, qui seule, dans l'ordre spirituel, » a le pouvoir de lier et de délier sur la terre, ait pro- » noncé (1).

» Je suis convaincu que je me rendrais coupable, si je » coopérais à une telle décision, et que je manquerais à ce que » je me dois à moi-même, comme ce que je dois à l'Eglise, » si je ne manifestais mon opinion sur cet objet. »

Mgr de Bonal établit que les religieux violeraient leurs engagements, s'ils quittaient leurs monastères, sans être autorisés par la puissance spirituelle : il s'élève avec force contre l'interdiction des vœux solennels.

« En faisant, dit-il, un pareil exercice de votre autorité, » vous ôtez à l'Eglise un de ses ornements, à la religion un » appui, aux citoyens une ressource précieuse ; je vais plus » loin : vous enlevez à l'Evangile le triomphe le plus inté- » ressant, celui de la pratique solennelle et constante des » conseils qu'il donne ; celui de fixer la légèreté des hommes » appelés par l'Esprit-Saint à une vie plus parfaite, et vous » renoncez à une des plus glorieuses prérogatives des législa- » teurs, qui sont les dieux de la terre, celle d'être les garants » des engagements contractés avec le Dieu du ciel (2). »

Mgr de Bonal démontre que c'est une impiété d'envisager les vœux comme une tyrannie, une hérésie de les regarder comme impraticables, une contradiction de les dire contraires aux lois de la nature. Il représente que, si on abolit les cloîtres à cause des abus, il faut supprimer tous les établissements humains : il combat vivement l'idée de ne permettre l'émission des vœux que dans les maisons vouées au soin des malades, à l'éducation et à la science. « J'avoue, dit-il, qu'un décret » qui semblerait proscrire toute société d'hommes consacrés » à la prière et à la pratique sublime des conseils évan- » géliques, me paraîtrait bien contraire aux principes de

(1) *Opinion de M. l'Evêque de Clermont sur les ordres religieux, prononcée dans la séance du 11 février*, page 6.

(2) *Id.*

Digitized by Google

» notre religion, comme si, d'après le cri d'une philosophie » antichrétienne, l'on était véritablement inutile, quand on » se consume en vœux et en supplications pour la prospérité » de l'Etat, et pour attirer sur ceux qui le gouvernent, » les grâces du ciel (1). »

Comme on attribuait à Mgr de Bonal la pensée de réduire à une médiocre dotation les religieux qui resteraient dans leur état, il proteste et déclare qu'il faut mieux traiter ceux qui donnaient des gages de fidélité et conservaient plus de droit aux biens monastiques.

Il propose de décréter, 1° « qu'il n'y aura aucun ordre » religieux de supprimé, à moins qu'il ne s'en trouve qui » soient tellement réduits par le nombre, qu'ils ne puissent » former une conventualité régulière, mais que dans la vue » de rendre à ces corps la considération et le respect dont » ils sont si dignes par leur institution et leur objet, ainsi » que par les vertus d'un grand nombre de leurs membres, » il sera permis à tous ceux qui éprouvent dans ce saint état » un dégout qu'ils ne croient pas pouvoir surmonter, et » qui nuirait essentiellement à la tranquillité, à la régu- » larité et au bonheur des autres, de le quitter, mais seu- » lement aux conditions qui seront énoncées dans les articles » suivants.

(1) *Opinion de M. l'Evêque de Clermont sur les ordres religieux, prononcée dans la séance du 11 février*, pages 7-8. Le *Moniteur universel* donne en ces termes un extrait du discours de Mgr de Bonal :

« Vous enlevez à la religion un abri, aux citoyens une ressource, à l'Evan- » gile des apôtres : vous renoncez à la glorieuse prérogative d'être les garants » des engagements formés avec le ciel. Il ne faut point arracher un arbre qui » a porté de bons fruits et qui peut en porter encore. Un décret qui semble- » rait proscrire des réunions d'hommes assemblés pour prier serait une atteinte » à la religion. L'état monastique est plus propre à soutenir l'empire, parce » que les prières influent sur la prospérité des choses humaines, et que leur » efficacité est un article de notre foi et une partie de notre symbole.

» Si l'on adoptait ce décret, ce que je suis bien loin de croire, j'observerais » qu'une pension de 700 livres est trop considérable, pour les religieux qui » abandonnent leur règle, on ne leur doit que l'étroite subsistance, et que celle » de 800 livres est insuffisante pour ceux qui restent dans le cloître. »

Digitized by Google

» 2° Les religieux qui voudront quitter leur cloître, seront » tenus de déclarer leur dessein pardevant les officiers mu- » nicipaux ou les juges des lieux où se trouvent situés leurs » monastères, ou de la ville la plus voisine; mais ils ne pour- » ront profiter de la permission qu'après y avoir été autorisés » par la puissance spirituelle, et l'assemblée nationale les pro- » tègera à cet effet.

» 3° Outre ce qui est prescrit par l'article ci-dessus, lesdits » religieux feront inscrire leurs noms et surnoms et exhiberont » leurs lettres d'ordre, s'ils y ont été promus, au secrétariat » des évêchés des diocèses où ils voudront se retirer, et ils dé- » clareront dans quelle paroisse ils se proposent de résider. » Ces conditions remplies, ils pourront y vivre en habit ecclé- » siastique séculier, sous la juridiction des évêques, et ils se- » ront soumis à la discipline du diocèse.

» 4° Ils pourront être employés dans les fonctions du mi- » nistère ecclésiastique, même en qualité de vicaires, lorsqu'ils » en seront jugés dignes et capables, et ils seront de plus » susceptibles de bénéfices séculiers, avec ou sans charge » d'âmes.

» 5° Il leur sera fixé une pension convenable pour fournir » à leurs besoins, dès qu'il aura été possible de combiner » les moyens dont l'assemblée nationale aura la disposition. » Dans le cas où ils seront employés comme vicaires, ils » la conserveront en entier ; quand ils seront pourvus d'un bé- » néfice-cure, ou d'un autre dont le revenu ne surpassera pas » 1,200 livres, ils en conserveront la moitié.

» 6° Les religieux fidèles à leur vocation, qui voudront » continuer de vivre sous leur règle, seront sous la protection » spéciale de la nation, et ils auront toute liberté de remplir » les devoirs auxquels ils se sont voués.

» 7° Les communautés de différents ordres qui subsisteront » seront au moins composées de quinze religieux, sans y com- » prendre le supérieur, et elles continueront à être gouvernées » par le régime qui leur est respectivement propre et parti- » culier; elles auront des maisons de noviciat comme par

Digitized by Google

» le passé, et il sera permis d'y prononcer des vœux solennels » qui auront les mêmes effets qu'ils ont eus jusqu'ici, après » les épreuves prescrites.

» 8° La mendicité sera interdite à tous les religieux, et » il sera pourvu à la dotation convenable des monastères qui » y ont été assujettis jusqu'à ce jour.

» 9° Quant aux monastères qui ont des revenus, il sera » pris des moyens pour que chacune des maisons qui subsis- » teront soit dotée de manière à ce qu'il y règne une honnête » aisance, et, pour cet effet, on prendra sur celles qui auront » du superflu, pour donner le suffisant aux autres, et tant » pour celles-ci que pour celles mentionnées en l'article 7 ci- » dessus, on observera que chacune ait de quoi remplir, avec » décence et dignité, ce qui a rapport au culte divin (1). »

En proposant de telles mesures, Mgr de Bonal exprimait la pensée de l'épiscopat auquel ses lumières inspiraient une entière confiance, et dans les conjonctures présentes, c'était le parti conseillé par la religion et la prudence. L'assemblée ne goûta pas ces vues et la discussion s'engagea. MM. Rœderer, Pétion, Barnave et de La Rochefoucauld attaquèrent les ordres religieux; Mgr de La Fare les soutint chaleureusement, mais Garat, l'aîné, se déchaîna contre eux avec violence. Mgr de Bonal, indigné, fit entendre une éloquente protestation à laquelle se joignirent MM. de Juigné et Maury. L'évêque de Nancy, voyant dans ces attaques contre l'ordre monastique une injure aux croyances de la patrie, demanda avec Dufraisse et plusieurs députés que la religion catholique fût déclarée nationale.

Mgr de Bonal crut l'occasion favorable d'arracher un cri de foi publique; il surmonte les murmures et insiste pour qu'on délibère (2). Aussitôt une tempête éclate : « C'est inutile,

(1) *Opinion de M. l'Evêque de Clermont sur les ordres religieux*, prononcée dans la séance du 11 février, in-8°, 12 pages. A Paris, de l'Imprimerie nationale.

(2) *Moniteur universel*, séance du 13 février.

Digitized by Google

» s'écrie Goupil de Préfeln, la religion de Clovis, Charlemagne » et saint Louis sera toujours la religion nationale. » Charles Lameth prétend qu'on soulève le fanatisme ; Dupont de Nemours soutient que le catholicisme est la seule religion du pays et qu'il n'y a pas à délibérer ; Rœderer déclare qu'on insulte l'assemblée, en disant que la religion est en danger.

La motion de Mgr de Bonal fut rejetée, et on reprit la discussion sur les ordres religieux. Diverses mesures furent proposées : Delacoste réclama le maintien des ordres savants et des ordres les plus austères ; l'abbé Grégoire représenta qu'il serait impolitique de les supprimer tous à la fois ; l'abbé de Montesquiou proposa de laisser aux religieux la liberté de sortir ou de rester. L'assemblée ne se rendit à aucune de ces propositions, et, sur la demande de Thouret et de Barnave, elle décréta que les ordres religieux seraient supprimés et qu'on n'en établirait pas de nouveaux (1).

C'était frapper à la racine l'arbre monastique, et du même coup envahir le terrain de la conscience et de la liberté. L'homme pouvait donner sa parole à un homme ; il fut défendu de la donner à Dieu. Les demeures vouées au libertinage avaient un verdict de tolérance, on poursuivait à extinction les maisons de la prière, du travail, du dévouement et de la science. Rien ne protégea les ordres religieux, ni leur ancienneté, ni leurs services, ni leur gloire. Ils furent supprimés par une assemblée qui refusa de voir au front des moines le signe de Dieu, qu'Attila avait respecté. Elle oublia qu'ils avaient sauvé les trésors de l'antiquité, abrité sous leurs cloîtres la science et les arts, élevé partout des basiliques et des hôpitaux, fertilisé les déserts, les bois et les marais (2) ; que leurs maisons étaient la providence des pauvres et des malheureux, et que la France leur devait en partie d'être une des premières nations du monde, par sa civilisation et sa bienfaisance.

(1) Sclout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p. 130-131.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XI^e^ *au* XVI^e^ *siècle*, t. 1, p. 255 : « Aucune voix ne s'éleva pour dire que ces vastes » et riches propriétés, possédées par les moines, avaient été des déserts arides, » des forêts sauvages, ou des marais insalubres qu'ils avaient su fertiliser. »

Digitized by Google

L'arrêt de mort porté contre les ordres religieux jeta la consternation parmi les moines. Renoncer forcément à une vie à laquelle les appelèrent les plus nobles attraits de la conscience et du cœur, pour rentrer dans un monde auquel ils dirent un libre adieu, quitter ces demeures où, dans le silence de la nature, au milieu de larges horizons, ils trouvèrent des sites aussi doux que ceux de la terre natale, abandonner ces laboratoires de la science où le travail des siècles enfouit des trésors, et où, au sein de veilles savantes, au milieu des ombres de ceux qui les illustrèrent par d'immortels travaux, ils goûtaient les ineffables joies de l'esprit; laisser enfin ces basiliques embaumées de prières et de saintes délices, et jusqu'aux tombes près desquelles ils voulaient dormir au sein d'une féconde espérance, c'était un exil et pour beaucoup un martyre.

Cette mesure fut sensible dans notre diocèse qui comprenait un grand nombre d'abbayes et de monastères. Qu'allaient devenir les abbayes de la Chaise-Dieu, de Saint-Allyre, Mozat, Menat, Montpeyroux, Féniers, Saint-André et autres qui comptaient les siècles par leurs travaux et leurs bienfaits, et tant de couvents signalés par la science et la charité! Les pauvres ne pouvaient y songer sans pressentir que le pain allait leur manquer.

L'assemblée ne décida rien pour les couvents de femmes. Les monastères d'hommes seuls furent supprimés; vingt-trois mille religieux (1) allaient être sans asile. Ils purent rester quelque temps dans les monastères; mais leur sort fut des plus incertains. On pourvut à l'avenir de ceux qui voudraient sortir : un décret du 20 février porta la pension des abbés réguliers à 2000 livres, celle des religieux mendiants à 700 livres jusqu'à cinquante ans, à 800 livres jusqu'à soixante-dix, et à 1000 livres après cet âge (2); la pension des religieux non mendiants fut plus élevée de 200 livres (3).

(1) Taine, *L'Ancien Régime*. En 1770, il y avait 26774 religieux.

(2) La pension des frères lais ou convers variait, suivant l'âge, de 300 à 500 livres.

(3) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 151.

Digitized by Google

La question des religieux reparut à la tribune. Comme le sort de ceux qui restaient en communauté n'avait pas été suffisamment déterminé, Treilhard proposa de laisser la jouissance des bâtiments, jardins et enclos, avec un revenu proportionné à leur nombre, et en rapport avec le traitement des religieux sortants.

Mgr de Bonal, toujours inspiré par la justice, pensa que les religieux fidèles à leur vocation méritaient plus d'égards. « Ils doivent être mieux traités, s'écria-t-il, ils auront » le mérite d'avoir été fidèles à leurs engagements, et vous » devez applaudir leur conduite. Vous devez donc leur laisser » de quoi vivre d'une manière décente, par cela même qu'ils » auront des dépenses de culte dont leurs confrères sécularisés » cesseront d'être chargés. Ces différentes réflexions me dé- » terminent à demander expressément que les moines, qui » resteront dans leurs cloîtres, obtiennent un traitement plus » fort que ceux qui les abandonnent (1). »

Dufraisse appuya ces observations contre Voydel qui les avait combattues, et comme Martineau, trouvant trop doux le sort fait aux religieux par Treilhard, demandait qu'on diminuât leur pension à raison de la jouissance de l'enclos, dom Gerle prit leur défense. « Il est étonnant, dit-il, que depuis les pensions » modiques qu'on a accordées aux religieux, on veuille faire » des difficultés pour leur donner une jouissance très légère. » Ce n'est point une opinion de finances, mais un acte de jus- » tice que vous avez voulu faire en rendant aux moines leur » liberté. Laissez-leur donc un honnête nécessaire. Observez » que les pauvres n'oublieront pas les maisons où ils étaient » accoutumés à recevoir des secours; n'oubliez pas que ce » sera toujours là, où l'on demandera l'hospitalité, qu'il y faut » des chambres garnies de linge et un certain nombre de do- » mestiques (2). »

Dom Gerle voulait, d'ailleurs, que les religieux sortants eussent des pensions d'un chiffre élevé, mais d'une égale va-

(1) *Moniteur universel*, séance du vendredi, 19 mars.

(2) *Id.*, ibid.

Digitized by Google

leur, quelle que fût la richesse de leur ordre; il n'admettait une indemnité plus forte que pour les infirmes et les vieillards (1).

L'assemblée entendit favorablement les observations présentées par MM. de La Rochefoucauld, Mirabeau et Gaultier de Biauzat : elle décréta que les religieux en communauté auraient le traitement de ceux qui sortaient, et jouiraient, dans les villes, des bâtiments et jardins potagers; dans les campagnes, de l'enclos, pourvu qu'il n'excédât pas six arpents.

L'assemblée voulut même sécullariser les moines; elle les dépouilla de leurs privilèges et les plaça sous la juridiction des évêques. Le décret du 22 mars fit pressentir leur sort : il ordonnait aux municipalités de se transporter dans les maisons religieuses de leur ressort, et d'inventorier leurs biens, comme à la veille d'une liquidation. Le trouble, l'incertitude et quelquefois la misère envahirent ces paisibles demeures. Les uns, comme le P. Mouret, prieur des Augustins d'Ennezat, furent réduits à demander du pain ou se virent dans la nécessité de vendre quelques effets (2); d'autres mirent en lieu sûr les valeurs des monastères, dans la pensée de les retrouver en des jours plus heureux; quelques-uns, préposés à la tête de ces maisons, crurent pouvoir en disposer. Dom Gerle écrivit alors à la municipalité de Clermont, pour assurer qu'il lui remettrait une somme de 40000 livres destinée à un hôpital de la ville de Clermont (3).

L'existence des monastères ne pouvait être plus précaire; chaque jour ils approchaient de la dissolution et de la ruine.

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VII, p. 443.

(2) *Id.*, t. VII, p. 439.

(3) *Id.*, t. VII, p. 450-453. — On ne pense pas que cette somme soit parvenue à sa destination; néanmoins, sur les tablettes de marbre, à l'Hôtel-Dieu, dom Gerle figure parmi les bienfaiteurs de cet établissement.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Nouvelle organisation territoriale. — Le département du Puy-de-Dôme. — Il est question de supprimer des sièges épiscopaux et d'en ériger d'autres. — Mgr de Bonal et la consultation des canonistes. — Mgr de Bonal proteste contre l'expropriation des biens catholiques. — Dom Gerle demande que la religion catholique soit déclarée nationale. — Expropriation des biens ecclésiastiques. — Déclaration des députés de la Droite. — Elle est signée dans le diocèse. — Conduite du chapitre de Saint-Pierre. — Mgr de Bonal demande qu'on ne livre pas aux municipalités la gestion des biens ecclésiastiques. — Adresse des religieux de Saint-André à la Constituante. — Etat précaire des monastères. — Les municipalités inventorient leurs mobiliers. — Des moines quittent leurs monastères. — Pie VI autorise les évêques à dispenser des vœux réguliers.

(12 Avril 1790 — 4 Juin 1790)

Après avoir porté un coup à la liberté, par la suppression des ordres religieux, la Constituante s'occupa de l'organisation territoriale du pays. Le 23 février, elle répartit la France en quatre-vingt-trois départements; le 4 mars, un décret royal rendait cette mesure exécutoire (1). Les départements furent divisés en districts, les districts en cantons, les cantons en communes.

Notre province forma deux départements, la Basse-Auvergne ou le Puy-de-Dôme et la Haute-Auvergne ou le Cantal. Soixante lieues de terrain furent enlevées à la Haute-Auvergne et données à la Basse qui, de son côté, céda le Brivadois au département de la Haute-Loire (2). On désigna, comme districts du Puy-de-Dôme, Clermont, Riom, Ambert, Thiers, Issoire, Billom, Montaigut, et plus tard la ville de Besse. La plupart des archiprêtrés du diocèse restèrent dans le Puy-de-Dôme; celui de Mauriac fut enclavé dans le Cantal, et beaucoup de paroisses des archiprêtrés de Limagne, Cusset et Souvigny, passèrent au département de l'Allier.

(1) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 396.

(2) *Moniteur universel*, 5 et 9 février. — Arrêt du 21 janvier.

Digitized by Google

Cette transformation ne compliquait pas seulement l'administration des diocèses, elle préparait la suppression des sièges épiscopaux et l'érection d'autres sièges. Le Comité ecclésiastique songeait à cette mesure. Dom Gerle écrivit à un Chartreux du Port-Sainte-Marie : « Il y aura un évêché dans chaque » département. Ainsi les diocèses seront différents de ceux » d'autrefois, il y en aura plus de trente de moins, beaucoup » moins de curés pareillement. Nous avons beaucoup d'ennemis qui veulent empêcher ce grand ouvrage ; mais comme » c'est Dieu qui préside à tout et qui protège cette assemblée, » elle échappera à tous les dangers (1). »

Mgr de Bonal comprit que l'autorité civile ne pouvait, sans le concours du pouvoir spirituel, opérer le remaniement des diocèses ; il se prononça contre ce projet avec l'évêque du Mans. Pour mieux s'éclairer, il consulta un canoniste distingué, Henri Jabineau, non suspect de partialité, à cause de ses tendances jansénistes et de ses préventions contre le Saint-Siège. Jabineau répondit que le pouvoir temporel n'avait pas le droit de supprimer des évêchés et d'en ériger, que les évêques devaient conserver la juridiction sur leurs diocèses et s'opposer à ce qu'on l'usurpât. La consultation fut signée par huit avocats canonistes ; dix évêques se joignirent à ceux de Clermont et du Mans pour la soutenir. La mesure contraire prévalut : le 10 mars, un décret supprima plusieurs sièges et en érigea de nouveaux (2) ; c'était marcher à la constitution civile du clergé.

Sur ces entrefaites, de vifs débats éclatèrent à la Constituante, au sujet des biens ecclésiastiques. Mgr de Bonal ne put contenir son indignation, à la vue des excès auxquels se livraient les adversaires de l'Eglise. Charles Lameth ayant proposé, au nom du Comité des dîmes, d'exproprier les biens du clergé et de lui fournir un salaire (3), il protesta avec tous les membres

(1) *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1886, n° 6, p. 162.

(2) Piolin, *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. 1, p. 61. — Barruel, *Collection ecclésiastique*, t. 1, p. 53.

(3) *Moniteur universel*, séance du 9 avril.

Digitized by Google

de la droite, et, comme ce député proférait des injures, il sortit de la salle avec plusieurs autres députés (1).

L'évêque de Clermont, voyant la Constituante résolue à en venir aux dernières mesures, convint avec d'autres prélats de recourir à des voies de conciliation. Les débats ayant été repris quelques jours après, on proposa des accommodements; l'assemblée ne voulut rien entendre, elle rejeta le plan de dotation territoriale présenté par Grégoire, et lorsque Mgr de Boisgelin offrit, au nom de l'Eglise de France, un emprunt de 400 millions à prendre sur les biens ecclésiastiques et remboursable par des ventes successives (2), elle refusa cette contribution déposée par le clergé entre les mains de la patrie (3). M. Treilhard passionna les débats par un discours qui provoqua, de la part de l'évêque de Nancy et de la droite entière, d'énergiques protestations.

Alors un de nos députés, dom Gerle, proposa de calmer les esprits et de déclarer la religion catholique religion nationale. « Pour fermer la bouche, dit-il, à ceux qui calomnient l'as-» semblée, et pour tranquilliser ceux qui craignent qu'elle » n'admette toutes sortes de religions en France, il faut dé-» créter que la religion catholique, apostolique et romaine est » et demeure toujours la religion de la nation, et que son culte » seul sera autorisé. »

Mgr de Bonal saisit de nouveau l'occasion d'obtenir une profession publique en faveur de la religion, et proposa, au milieu des applaudissements de la droite, d'adopter la motion de dom Gerle, qui n'était autre que celle de l'évêque de Nancy. Comme la majorité s'y refusait, il s'écria : « N'est-il pas affli-» geant de voir rejeter, par une fin de non-recevoir, une ques-» tion de cette importance ! Il est de principe que, dans l'ordre » de la religion, on doit la manifester, toutes les fois qu'on en » est requis. Je m'étonne que, dans un royaume catholique,

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p 153.

(2) *Moniteur universel.*

(3) *Moniteur universel*, séances des 11 et 12 avril.

Digitized by Google

» on refuse de rendre hommage à la religion catholique, non » par une délibération, mais par une acclamation partant des » sentiments du cœur (1). »

Ces paroles, prononcées avec l'accent d'une forte conviction, entraînèrent l'adhésion de la droite et provoquèrent les murmures de la majorité. « C'est une question de théologie, » dit Charles Lameth. » « Il est inutile, s'écrie de nouveau » Goupil de Préfeln, d'émettre un tel vote ; la religion » de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis sera toujours » la religion nationale (2). »

Mgr de Bonal insista avec fermeté; il allait entraîner l'assemblée, lorsque les adversaires du clergé, voyant que sa motion pouvait, si elle prévalait, déconcerter leurs desseins, employèrent tous les moyens pour l'empêcher de réussir. Le soir de cette séance agitée, dom Gerle s'étant rendu au club des Jacobins, beaucoup de membres, et parmi eux Loustelot, Mathieu de Montmorency, Mirabeau, s'élevèrent contre lui; il promit de retirer sa motion (3). Sur ces entrefaites, on souleva les passions populaires, et le lendemain, 13 avril, une foule nombreuse se réunit autour de l'assemblée, au moment où on allait délibérer sur la proposition de Mgr de Bonal. En vain Lafayette, venu avec la garde nationale, voulut protéger l'ordre, la foule envahit les tribunes et accabla d'insultes les députés déterminés à proclamer l'Eglise religion nationale. Dom Gerle ayant retiré sa motion aux applaudissements de la majorité, tout débat devint impossible. Cazalès et Maury ne purent se faire entendre au milieu du tumulte; d'Esprémesnil fut repoussé de la tribune et la voix de Mirabeau étouffa celle d'Estournel. L'assemblée rejeta la motion de Mgr de Bonal, et, sur la demande de M. de La Rochefoucauld, elle passa à l'ordre du jour. Le lendemain, elle décréta l'expropriation des biens ecclésiastiques, malgré les protestations du clergé et de ses défenseurs.

(1) *Moniteur universel*, séances des 11 et 12 avril.

(2) *Id.*, séance du lundi, 12 avril.

(3) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VII, p. 464.

Digitized by Google

Mgr de Bonal, voyant l'assemblée refuser de reconnaître l'Eglise comme religion de la France, résolut avec la droite de s'adresser à la nation. Le 17 avril, parut une Déclaration réclamant pour la religion catholique seule l'exercice du culte public : elle était signée de deux cent quatre-vingt-six députés, parmi lesquels se trouvaient avec l'évêque de Clermont, MM. de Montboissier, de Laqueuille, Tailhardat, de Mascon et de Chabrol (1). De son côté, Malouet publiait, au nom du club des Impartiaux qu'il avait fondé, un programme auquel adhéra un grand nombre de députés favorables à la religion et au pouvoir. D'après ses vues, l'Eglise seule devait avoir un culte national; on devait faire au clergé une dotation territoriale et, jusqu'à ce qu'elle fût déterminée, il ne pouvait y avoir d'autre aliénation des biens ecclésiastiques que celle décrétée, le 19 décembre, comme secours extraordinaire (2).

Le plan de Malouet ne fut pas adopté; mais la Déclaration se répandit dans la France entière, et de nombreuses pétitions réclamèrent pour l'Eglise le maintien de sa situation officielle.

Le clergé du diocèse se rallia en général à la Déclaration. Le chapitre cathédral, ceux de Notre-Dame du Port, de Montferrand, de Cebazat et beaucoup d'autres y adhérèrent; seul, le chapitre de Saint-Pierre refusa de le faire; il envoya même à l'assemblée une adresse, rédigée par M. Monestier, et où il approuvait toutes ses mesures.

« Les chanoines du chapitre de Saint-Pierre ont cru devoir,
» pour l'acquit de leur conscience, pour l'honneur du sacer-
» doce et pour la consolation des bons patriotes, manifester
» leur opinion et rédiger la déclaration suivante :

» 1° Toujours fidèles aux principes, attachés à la justice,
» à la vérité et à la paix, ils adhèrent de nouveau, librement
» et franchement, sans aucune restriction ni division, à tous

(1) *Déclaration d'une partie de l'assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril concernant la religion*, de l'Imprimerie de Vezard et Le Nonnent.

(2) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 170.

Digitized by Google

» les décrets de l'assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés » par le roi, et notamment à ceux relatifs à la suppression » des ordres, à l'extinction des vœux, à l'aliénation, vente » et disposition quelconque des biens nationaux;

» 2° Ils déclarent qu'ils n'ont vu dans les décrets aucune » atteinte portée à la morale ou à la doctrine de l'Eglise catho- » lique, apostolique et romaine, dans laquelle ils font profession » de vouloir vivre et mourir ; que l'expropriation du clergé, » conformément à l'Evangile et à la tradition, est le seul » moyen de réformer l'Eglise gallicane et de venir d'une ma- » nière efficace au soulagement du peuple ;

» 3° Ils improuvent et ils désavouent toute déclaration, » protestation, arrêtés pris et à prendre, publiés et à publier, » tendant directement ou indirectement à porter atteinte à » la Constitution, à en retarder la perfection et à éloigner les » peuples de la soumission et du respect qu'ils doivent à tous » les décrets acceptés ou sanctionnés par le roi. Notamment » ils désavouent un acte capitulaire de l'église cathédrale de » Clermont (se disant l'église de Clermont), portant adhésion » à la déclaration faite (dit ce chapitre), par partie de l'as- » semblée nationale, et adoptée par celui de Notre-Dame » du Port (1). »

Le chapitre de Saint-Pierre ne se contenta pas d'envoyer cette adresse; Pascal Grimaud écrivit à M. Gaultier de Biauzat pour le prier de la présenter à l'assemblée (2).

La Constituante poursuivait ses débats sur les biens ecclésiastiques. Comme on proposait d'en confier la gestion aux administrations et aux municipalités, une vive discussion s'engagea. « Adopter ce décret, dit Cazalès, c'est se déshonorer » à la face de l'Europe. » Mgr de Bonal prit la parole : « Je » ne viens pas, dit-il, apporter un amendement. Je suis assez

(1) *Adresse à l'assemblée nationale par les membres du clergé de Saint-Pierre de Clermont*, 7 pages in-4°, chez Denis Limet. — *Revue d'Auvergne*, n° 1, p. 61-62. — L'adresse était signée par MM. Renoux, Monestier, Grimaud aîné, Dalbignat, Grimaud, Bonneton, Joanny.

(2) Lettre du 1er juin.

Digitized by Google

» patient pour tout supporter, assez généreux pour ne pas
» me plaindre, assez ami de l'Etat pour lui faire toutes sortes
» de sacrifices. Mais je dois à l'Eglise de Clermont, à l'Eglise
» gallicane, à l'Eglise entière, à mon honneur, à ma cons-
» cience, de déclarer que je regarde ce plan comme funeste à
» l'empire et désastreux pour la religion, que je m'y oppose
» et que je m'y opposerai toujours, dussé-je avoir mille glaives
» suspendus sur ma tête. Je déclare donc que je ne peux par-
» ticiper à la délibération (1). »

Malgré une si ferme représentation, l'assemblée enleva au clergé la gestion de ses biens et n'excepta de cette mesure que les biens de Malte, des fabriques, hôpitaux, collèges, maisons d'éducation et de charité. Un décret du 20 avril confia l'administration des biens ecclésiastiques aux assemblées de département et de district, et disposa que, du 1er janvier 1790, le traitement du clergé serait en argent. Il fut de 12000 livres pour les évêques des villes au-dessous de 50000 âmes, de 1200 à 4000 livres pour les curés, selon l'importance numérique des paroisses; de 700 à 1200 livres pour les vicaires, selon la population des communes. Le traitement courait du 1er avril; mais, à cause de la pénurie du trésor, le paiement fut renvoyé au 1er janvier 1791 (2), et ainsi le clergé se vit réduit à la détresse pour l'année 1790.

Les biens ecclésiastiques ayant été mis au pouvoir de la nation, le clergé se trouva dans un état critique; d'un côté, ses débiteurs refusaient de payer, de l'autre, ses créanciers opéraient des saisies. Les religieux de Saint-André de Clermont écrivirent à l'assemblée pour se plaindre des vexations qu'ils subissaient. Cette lettre, tout en manifestant leur esprit, donne une idée de la situation faite au clergé dans le diocèse.

« Les religieux de l'abbaye de Saint-André, ordre de Pré-
» montré, ont applaudi aux sages décrets que l'amour de la
» patrie a dictés à l'auguste aréopage qui régénère la France.

(1) *Moniteur universel.*

(2) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p 290.

Digitized by Google

» Ils se voient dépouiller sans regret des biens ecclésiastiques » dont ils avaient une part avantageuse en apanage, lorsqu'ils » songent qu'il s'agit de sauver l'Etat.

» Cette résignation patriotique semble leur donner des droits » bien respectables à la protection des pères de tous les Fran- » çais, et c'est avec une juste confiance qu'ils viennent se jeter » dans les bras de l'assemblée nationale, et lui demander » l'interposition de son autorité contre des créanciers impatients » qui leur ont ôté, par des saisies générales et vexatoires de » toutes les branches de revenus de leur maison, tous moyens » de subsister. Ils se voient avec douleur à la veille de n'avoir » pas de quoi satisfaire aux premiers besoins dans un moment » où la révolution leur a nécessairement fait perdre tout crédit » auprès des fournisseurs. Et quels sont les créanciers qui les » réduisent à des extrémités si fâcheuses? Ce ne sont plus » les leurs, ils sont les créanciers de la nation. Par une juste » conséquence, les revenus de l'année dernière, destinés d'a- » bord au paiement des charges de l'année et ensuite aux be- » soins personnels des religieux jusqu'au moment de recevoir » de l'Etat les pensions qui leur sont assignées, ne sauraient » être le gage de pareilles dettes.

» C'est ce qu'ils osent espérer que l'assemblée nationale » daignera prononcer, en décrétant que les dettes des maisons » religieuses ayant été décrétées dettes de la nation, les créan- » ciers autres que les fournisseurs, pour la dernière année » des fournitures, ne pourront se pourvoir contre les religieux » pour le paiement, ni les troubler par des saisies ou autres » empêchements dans la libre jouissance et administration des » revenus de leur maison de l'année dernière 1789, et de la » présente 1790; et qu'en conséquence, les fermiers et per- » cepteurs videront leurs mains en celles des religieux, des » fermages et produits dont ils sont débiteurs, nonobstant » toutes saisies faites ou à faire de la part des créanciers et » sans s'y arrêter.

» Cet acte de justice et d'humanité vous assurera, nos sei- » gneurs, de nouvelles bénédictions et vous donnera de nou-

Digitized by Google

» veaux titres à la soumission sans réserve et au profond respect » avec lesquels nous sommes, de l'assemblée nationale, les très » humbles et très obéissants serviteurs (1). »

Le prieur était dom de Saint-Julien, successeur de dom Legrand : il signa avec ses religieux, Chantemerle, Petit, Bellin et Chauveau, et écrivit à M. Gaultier de Biauzat pour recommander l'adresse : « Le zèle que vous mettez, disait-il, pour » le bonheur public, m'assure de celui que vous avez à adoucir » le sort des religieux citoyens de votre ville (2). »

Les chapitres, monastères et communautés avaient une existence chaque jour plus précaire. Dès la fin de 1789, partout il fallut faire la déclaration des meubles, immeubles, revenus et charges; l'abbaye de Saint-Allyre fait sa déclaration le 23 novembre (3); celle de Lavesne, le 29 janvier (4); les quatre maisons de la mission diocésaine, Salers, l'Hermitage, la Châsse et Bannelle, dans les mois de janvier, février et novembre (5).

Aux déclarations succédèrent bientôt les opérations inquisitoriales. Les municipalités se transportaient dans les monastères et dressaient partout des inventaires : nous avons un exemple de ces mesures dans ce qui se passa au monastère de Mozat. Le 31 mars, M. Rougier, procureur de la commune, MM. Jabot et Bœuf, officiers municipaux, M. Faure, curé de Saint-Martin, MM. Faure et Dumas, notables de la commune, se transportent à l'abbaye; ils communiquent au prieur et aux religieux le motif de leur visite et les prient de les accompagner; ils inventorient les objets du culte, les livres et les archives, constatent l'état des revenus et des charges, et arrêtent les recettes

(1) *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, n° 7, p. 22-23.

(2) Lettre du 5 mai.

(3) Elle déclare un revenu de 61 000 livres, 17 sous, 6 deniers, et des charges à peu près équivalentes.

(4) *Chronique de l'abbaye de Lavesne*, par Marcellin Boudet.

(5) *Histoire de la Mission diocésaine*, par l'abbé Randanne, p. 237. — La déclaration de Salers se fit au mois de janvier; celle de l'Hermitage, le 2 février; celle de la Châsse, le 24 février; celle de Bannelle, le 29 novembre.

Digitized by Google

de janvier, février et mars. Cette opération continua jusqu'au 24 avril, époque où les objets inventoriés furent laissés entre les mains des religieux, à charge par eux d'en répondre, sauf les évènements (1). Partout les municipalités se livrent aux mêmes opérations : le 7 mai, on inventorie le mobilier de l'abbaye de Mègemont ; le 11 juin, celui du monastère de Lavassin (2). En quelques mois, tous les biens des monastères sont évalués ; ils deviennent dès lors un appas à la cupidité publique.

Qu'on ajoute aux perquisitions domiciliaires les menaces proférées autour des monastères, les cruelles incertitudes du lendemain, on connaîtra la situation faite aux moines. Il ne s'agissait plus que de les expulser ; leurs biens allaient être aux enchères, et, pour en faciliter la vente, le décret du 17 avril donnait cours forcé aux assignats.

Dans de telles conjonctures, quel parti devaient prendre les religieux ? Ils ne pouvaient quitter leurs monastères sans se rendre coupables d'une grave infraction, et, malgré les garanties de tranquillité données par l'assemblée (3), ils encouraient les peines spirituelles. La suppression des vœux par la Constituante ne les en dispensait pas ; le pape seul avait ce pouvoir. Ils devaient rester dans leurs monastères, et attendre, au milieu des perplexités de chaque jour, la décision de l'Eglise. Pie VI, qui plongeait un regard douloureux sur l'Eglise de France, ne tarda pas à remédier à une situation si déplorable : le 31 mars, il envoya au cardinal de La Rochefoucauld un bref autorisant les évêques à dispenser des vœux réguliers (4). Dès lors, les religieux purent sortir de leurs maisons avec le consentement des ordinaires des diocèses, ou y rester jusqu'au jour où des résolutions définitives auraient déterminé leur avenir.

(1) *Histoire de l'abbaye de Mozat*, par M. Gomot.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xx, p. 224.

(3) Le 22 avril, l'assemblée fit une loi pour assurer leur tranquillité. — Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. i, p. 165-166.

(4) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. i, p. 179.

Digitized by Google

Leur sort devenait chaque jour plus malheureux ; jamais l'histoire ne pourra redire quelles anxiétés ressentaient ces milliers de moines, voués à l'expulsion et à la misère, et réduits, après de longues années passées dans l'étude et la prière, à chercher, hors des cloîtres, et dans un monde qu'ils ne connaissaient plus, un asile pour leurs infirmités et leur vieillesse. D'un côté, la violence les chassait de leurs foyers, de l'autre, on fermait souvent la porte à ces étrangers d'un nouveau genre, dont la présence pouvait compromettre, et dont les austérités troublaient un monde qui pouvait à peine supporter la vue de leurs silencieuses demeures.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Les municipalités nouvelles secondent la Constituante dans ses desseins et dans la vente des biens ecclésiastiques. — Délibération de la commune de Clermont. — Sociétés des Amis de la Constitution à Clermont, Riom et autres villes. — Division des districts en cantons. — Les assemblées primaires nomment les délégués qui doivent élire les membres de l'administration départementale. — Nomination des membres de l'administration départementale. — Etat du diocèse.

(Mai 1790 — 12 Juillet 1790)

Les nouvelles municipalités secondèrent en général la Constituante par leurs adhésions et leur concours pour la vente des biens du clergé. La commune de Clermont fut une des premières à donner des marques de son dévouement : dans une adresse, elle félicita l'assemblée de son décret sur les biens ecclésiastiques, et d'avoir acquis de nouveaux droits au respect et à la confiance par ses hommages à la religion, et en ramenant le clergé à la pratique de toutes les vertus ; elle demanda le rappel des fugitifs du royaume, la dissolution des camps volants et l'armement des gardes nationales. Son patriotisme se signala par une souscription de 34 000 livres pour les ateliers de charité et par une contribution de 284 000 livres; l'esprit de prosélytisme la porta aussi à travailler en faveur de la Constituante auprès des municipalités voisines. L'assemblée connut par M. Gaultier de Biauzat son attachement à ses décrets, et lui donna un témoignage de satisfaction (1).

Le concours des communes fut surtout nécessaire pour la vente des biens ecclésiastiques. Il importait d'opérer cette mesure pour assurer les besoins et les engagements de l'année, et, comme elle devait lentement réussir à cause de la répugnance de beaucoup à y participer, on donna cours forcé aux assignats et on amena les municipalités à soumissionner. Clermont le fit pour dix millions, Riom pour quatre; ailleurs, des communes

(1) *Moniteur universel.*

Digitized by Google

se rendirent responsables de la vente des biens compris dans leur ressort, ou soumissionnèrent, comme Maringues à l'égard du prieuré de Luzillat (1), pour l'acquisition de biens déterminés. Ainsi commença, sous l'action communale, cette opération qui allait troubler tant de consciences, et dont les avantages furent moins pour l'Etat que pour les acheteurs (2).

Les sociétés populaires, établies sous le nom de sociétés des Amis de la constitution, prêtaient un appui efficace à l'assemblée. Affiliées à la société générale, siégeant à Paris, au couvent des Jacobins (3), elles avaient pour but de favoriser les décrets de la Constituante. Elles s'établirent promptement à Clermont, Riom, Ambert, Issoire, Gannat, Mauriac, Aigueperse, Billom, Pont-du-Château, Maringues, Lezoux, Artonne, Champeix, et dans des localités moins importantes. M. Bancal des Issarts fut le fondateur de la société de Clermont; il rassembla chez lui trente-quatre citoyens déterminés à défendre la constitution, et là, après lecture du règlement de la société de Paris, ils convinrent d'en fonder une semblable (4). La société se réunit au couvent des Jacobins, devenu libre par le départ de ses religieux; elle avait pour président M. Bancal, pour secrétaires, MM. Dijon de Saint-Mayard, Rabusson-Lamothe et Prévost. Quelques prêtres, MM. Monestier, Dufraisse, Petit, les deux Grimaud y entrèrent (5) et se firent remarquer par leur zèle; M. Monestier devint plus tard président; MM. Petit et Grimaud furent élus secrétaires (6).

(1) 31 janvier 1790.

(2) Les assignats furent créés en décembre 1790. On jeta sur le marché public 43 milliards de monnaie. Cent francs en assignats valaient, lors de l'émission, quatre-vingt-seize francs; en 1793, cinquante-un francs, et cinquante-quatre centimes en 1796. René Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution;* 2 vol. in-8°. Guillaume, Paris. *Revue du monde catholique,* xxxv^e^ année. 1^er^ juillet 1835, p. 61-62.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. I, p. 55.

(4) 17 mars.

(5) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xxviii, p. 296-297. — Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 538.

(6) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 536.

Digitized by Google

A Riom, la société fut établie par les soins de M. Romme : il envoya de Paris le règlement qui lui servit de base, et en fut nommé président d'honneur (1). Dans d'autres communes, les partisans de la Constituante se réunirent et fondèrent d'autres sociétés correspondant avec celles de Clermont et de Paris.

Le moment vint de former l'administration départementale. Comme ses membres devaient être élus par les délégués des assemblées primaires des districts, il fallait définir ces nouvelles circonscriptions. Ce travail se fit dans les mois de mars, avril et mai. Les commissaires royaux, MM. Monestier, Brugière de Barante et d'Estaing de Langlade (2), l'entreprirent, après avoir prêté le serment civique entre les mains de Couthon qui, dans cette circonstance, présidait la municipalité de Clermont. Les rivalités des communes, les influences locales, les réclamations soulevées par des intérêts sacrifiés ou méconnus, les oppositions suscitées par l'esprit traditionnel du pays et d'autres obstacles rendirent la tâche difficile. Après de longs efforts, la division des districts en cantons fut achevée (3).

(1) Marc de Vissac, *Romme le montagnard*, p. 125-128.

(2) Commandant de la garde nationale d'Issoire.

(3) Voici les districts et leurs divisions :

1° District de Clermont. — Cantons : Clermont, Chamalières, Cebazat, Gerzat, Pont-du-Château, Aubière, Beaumont, La Roche-Blanche, Les Martres-de-Veyre, Monton, Plauzat, Saint-Amant, Olby, Rochefort, Herment, Bourg-Lastic.

2° District de Riom. — Cantons : Riom, Volvic, Ennezat, Aigueperse, Artonne, Combronde, Mozat, Pontgibaud, Pontaumur, Giat.

3° District de Thiers. — Cantons : Thiers, Maringues, Châteldon, Lezoux, Courpière, Vollore et Saint-Remy.

4° District d'Issoire. — Cantons : Issoire, Saint-Germain-Lembron, Sauxillanges, Vodable, Champeix, Ardes, Lamontgie, Brassac, Neschers.

5° District d'Ambert. - Cantons : Ambert, Marsac, Arlanc, St-Germain-l'Herm, St-Amant-Roche-Savine, Cunlhat, Olliergues, St-Anthème, Viverols.

6° District de Billom. — Cantons : Billom, Vic-le-Comte, Mirefleurs, Vertaizon, Chauriat, Saimeranges-Ravel, Manzun, Tours.

7° District de Besse. — Cantons : Besse, Tauves, Murol, Latour, Eglise-Neuve, Condat.

8° District de Montaigut. — Cantons : Montaigut, Pionsat, Menat, Saint-Gervais, Montel-de-Gelat.

(Bibliothèque de Clermont, *Procès-verbal contenant les démarcations du département du Puy-de-Dôme : de la division de ce département en districts et des districts en cantons*).

Digitized by Google

Les assemblées primaires se réunirent par cantons, pour nommer les délégués chargés d'élire les membres de l'administration départementale. D'après la loi du 22 décembre dernier, tout citoyen actif était électeur ; pour cela il fallait être Français, majeur de vingt-cinq ans, domicilié dans le canton au moins depuis un an, n'être point serviteur à gages, et payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail ; pour être éligible, il fallait payer une contribution équivalente à dix journées de travail. L'assemblée cantonale nommait un électeur de second degré, à raison de cent citoyens actifs, présents ou non présents, ayant droit de voter (1).

Les élections se firent sans trouble en certaines paroisses ; dans d'autres, il y eut de graves désordres. Les partisans de la Constituante obtinrent le plus grand nombre de suffrages, et résolurent de faire parvenir à l'administration départementale des hommes dévoués au régime nouveau. Les délégués, parmi lesquels se trouvaient des prêtres (2), se réunirent à Clermont (3); ils formèrent par districts quatre bureaux dont chacun devait nommer un administrateur.

L'urne fut favorable aux candidats des petites villes. Etienne Maignet sortit le premier et commença dès lors la carrière politique où il a laissé un nom trop connu. Parmi les autres membres de l'administration, nous remarquons François Cuel, Michel Monestier, Henri-François Prévost, Jacques-Joseph Chandezon, de Besse ; Pierre Chollet, d'Aigueperse ; Barthélemy Riberolles de la Chassaigne, de Thiers ; Guillaume d'Estaing de Langlade ; Gilbert Maymat, de Pionsat ; Claude-Etienne Téallier, de Trézioux ; nous les retrouverons la plupart dans les fonctions du directoire. Les autres sortaient de

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p. 123-124.

(2) Du district de Riom ; le P. Laurent, oratorien, MM. Peyronnet, Mandet, Rosier, Mignot : du district de Clermont ; MM. Faure, Guillaume, Geneste, Désortiaux, Bonhoure : du district de Montaigut ; MM. Antoine Richard, Duprat, Grenouilhat : du district de Besse ; M. Morin : du district d'Issoire ; MM. Meyrand, Gauthier : du district de Billom ; MM. Dalbignat et Guiot. — *Liste des délégués à l'assemblée électorale du Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand, de l'imprimerie d'Antoine Delcros, 1791.

(3) 4 juin.

Digitized by Google

la bourgeoisie des petites villes, au sein de laquelle le goût des nouvelles réformes s'était rapidement développé (1).

Dans les districts, on ne tarda pas à nommer les administrations et les directoires ; il y eut presque partout des corps administratifs, pénétrés de l'esprit de la Constituante et prêts à exécuter ses décrets.

A côté de ces pouvoirs figuraient les gardes nationales ; un décret du 30 avril venait de les autoriser à s'organiser elles-mêmes, jusqu'à ce qu'on eût porté une loi sur cette matière. Leur but était de maintenir l'ordre et d'arrêter les pillages ; elles avaient, d'ailleurs, une autorité indépendante des municipalités, et il leur arriva même de s'affranchir de l'autorité judiciaire (2).

La hiérarchie manquait à cette organisation des forces publiques : les pouvoirs ne se rattachaient par aucun lien ; un seul but devait les unir, celui de seconder la Constituante dans l'application de ses décrets.

Plusieurs personnages, destinés à jouer un rôle plus ou moins important, donnaient une impulsion marquée au mouvement révolutionnaire. A Clermont, Monestier, Bonarme, Prévost, Couthon, frappent les regards. Michel Monestier, président du conseil général, défend avec ardeur les projets de l'assemblée ; Bonarme et Prévost les soutiennent avec le même zèle ; Couthon s'engage plus avant dans la voie où

(1) Mathieu Col, de Saint-Anthème ; Guillaume Coeffier de Terraule, de Cunlhat ; Pierre-Claude Bravard de la Boisserie, d'Arlanc ; Jean Lhéritier, de Champétières ; Antoine Puray père, de Champeix ; Pierre Triozon fils, d'Antoing, Christophle père, de Sauxillanges ; Antoine Faucher, d'Eglise-Neuve, près Condat ; Laurent-Marcellin Burin-Desroziers, de la Tour ; Antoine-Alexandre Bleton, de Tauves ; Antoine Barret du Coudert, de Montaigut ; Jean-Baptiste Baisle, de Blot-l'Eglise ; Charles-Alexandre Sersiron, du Montel-de-Gelat ; Jean Goyon-Chassaigne, de Courpière ; Gilbert Servagnat, de Châteldon ; Taurin Petit, de Lezoux ; Etienne Grimardias-Cusson, de Maringues ; Jacques Touttée, de Riom ; Géraud Martin, de Randan ; Antoine-Marie Bouyon, de Bromont ; Gilbert Mayol, d'Artonne ; Pierre Perron, de Billom ; Marcellin Filère, de Sugères ; Pierre Peyronnet, de Rochefort ; Yves Mazoire, de Gerzat ; Hugues Bonjour, des Martres-de-Veyre ; Girot, avocat, de Saint-Germain-Lembron.

(2) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p. 126-146.

Digitized by Google

il doit se signaler : d'un côté, il entre dans le Bureau de charité de la paroisse de Saint-Genès (1), où il se trouve avec MM. Pélissier de Féligonde, Onslow, Freydefond, de La Rochette; de l'autre, il songe, dès les premiers jours de 1790, à fonder un Comité de révolution (2), et, ne trouvant pas des hommes assez purs, il travaille avec activité à l'établissement de la société des Amis de la constitution. Déjà se révèle son tempérament politique : la douceur de son regard, la finesse de ses traits, l'aménité de son langage, ses infirmités précoces qui inspirent la sympathie, ne font point pressentir l'homme du salut public; mais son ambition secrète, sa haine contre les classes supérieures, son ardeur et sa patience dans la poursuite de ses vues, un je ne sais quel mélange d'audace et de timidité annoncent que, si une fois il s'engage sur une pente fatale, l'entraînement, la soif du pouvoir, la pensée d'effrayer pour n'être pas effrayé lui-même, et d'autres mobiles le feront glisser dans le sang. Il est l'homme du moment; en l'absence de M. Gaultier de Biauzat, il dirige la municipalité; il va présider le conseil général, et bientôt, il sera président du tribunal.

Beaucoup d'autres suivent la marche de la révolution. Emportés par la haine contre l'ancien régime, séduits par les charmes de la liberté et les perspectives d'une ère nouvelle, ils prêteront un concours actif, mais avec le dessein de s'arrêter, le jour où on leur demandera d'être oppresseurs et de faire des victimes. Ils proclament l'affranchissement des classes inférieures, la fédération des peuples, la paix générale, le règne de la liberté, l'égalité entre citoyens. Ce sont avec Bancal des Issarts, d'Albiat (3), de Chazot, Dijon de Saint-Mayard et Chauty, MM. Barre (4), Sablon, Petit (5), Doulcet (6), De-

(1) 28 novembre 1789.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. XIV, p. 74.

(3) Procureur du roi au présidial.

(4) Il naquit à Clermont, de Joseph Barre et de Jeanne Gaudille; il épousa Anne Dulaure, sœur de Jacques-Antoine Dulaure, conventionnel.

(5) Pierre-Marien Petit.

(6) Médecin.

Digitized by Google

george (1), Barbat Duclosel d'Arnery (2), et autres magistrats et bourgeois. Bien qu'ils soient un jour amenés à soutenir des mesures hostiles à la foi de leurs pères, ils conserveront un amour assez vrai de la liberté, pour ne pas provoquer les sanglantes mesures qui, dans d'autres villes, feront verser des flots de sang. Autour de ces divers personnages s'agite une foule d'autres qui plus tard paraîtront sur la scène ; parmi eux on remarque MM. Limet (3), Rouillon (4), Laforie, Bouscarat (5) et Franconin (6). Ailleurs, les administrations des districts, les municipalités, les gardes nationales, les sociétés populaires soutiennent la Constituante et trouvent dans la bourgeoisie de nombreux auxiliaires.

La noblesse est impuissante à protéger le régime où elle joua un rôle si important ; ses privilèges et son autorité disparaissaient chaque jour ; on abolissait jusqu'au nom de ses pères. Le 12 juin, sur la motion de Lameth auquel se joignirent Charles de Lameth, Lafayette, Goupil de Préfeln, de Noailles, de Saint-Fargeau, de Tracy, Mathieu de Montmorency, on supprima les titres nobiliaires, malgré les éloquentes protestations d'un fils du peuple, l'abbé Maury (7). Les violences se multipliaient contre la noblesse : elle aurait pu conjurer les périls par une rare abnégation et une grande fermeté ; elle aima mieux prendre le chemin de la frontière avec ses princes, pour trouver dans l'exil la sécurité bannie de ses demeures.

Dans le diocèse, la majorité des prêtres gémissait à la vue des mesures prises contre l'Eglise, et beaucoup revenaient des illusions généreuses avec lesquelles ils accueillirent les premiers

(1) François-Annet Degeorge.

(2) Gaspard Barbat.

(3) Imprimeur.

(4) Instituteur.

(5) Fils d'un ancien gendarme de Franche-Comté. *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. XIII, p. 230.

(6) Coiffeur. *Mémoires de l'Académie*, t. XIII, p. 180.

(7) Gabourd, *Histoire de France*, t. XVIII.— *Châteaugay et ses Seigneurs*, p. 180.

Digitized by Google

gages de réforme et de liberté. Mais un certain nombre approuvait sans réserve les décrets de la Constituante, et lui vouait publiquement, comme M. Cortigier, chanoine semi-prébendé de la Cathédrale, « une reconnaissance immortelle (1). » M. Monestier donnait des preuves continuelles de son attachement. Le 20 mai, jour de la première communion dans sa paroisse, il fit prêter le serment civique aux jeunes communiants. « Vous savez, dit-il, que votre curé vous chérit tendrement. Eh bien, ô mes enfants, sur sa parole, dans ce temple » du Dieu vivant, jurez avec lui, sur l'autel de la patrie, prononçons tous dans un saint accord : nous consacrons nos » facultés à la constitution nouvelle; nous jurons respect et » reconnaissance aux augustes représentants de la nation; » nous jurons amour et fidélité au meilleur des rois, au restaurateur de la liberté française; nous promettons d'apprendre et d'écouter de la bouche de notre pasteur les » décrets de l'assemblée nationale et la déclaration des droits » de l'homme (2). » Paroles étranges dans une circonstance aussi solennelle, où il fallait tenir aux communiants le seul langage de la prière, de l'innocence et du ciel!

La paix, tant de fois promise, ne se rétablissait ni dans l'assemblée, ni au sein de la nation. A la Constituante, la religion et le pouvoir recevaient de nouvelles atteintes, et on ne pouvait soutenir ces causes sans courir quelques périls. Beaucoup de députés qui voulaient leur rester fidèles, quittèrent l'assemblée; le 6 mai, M. de Laqueuille, jugeant son mandat expiré, se retira et ne défendit plus ses opinions que dans la presse, comme le jour où il protesta contre l'abolition de la noblesse et des titres héréditaires (3).

Chaque jour, on menaçait d'abolir les prérogatives royales. On enleva à Louis XVI le droit de ne pas consentir à l'instal-

(1) Lettre du 7 mai, *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VII, p. 440-441.

(2) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 538.

(3) *Châteaugay et ses Seigneurs*, par Marc de Vissac, p. 186-188.

Digitized by Google

lation d'un juge élu par le peuple ; M. Dufraisse ne put voir cette atteinte au pouvoir sans s'écrier qu'il était impossible de rester dans une assemblée où on voulait détruire la monarchie. Le droit de paix ou de guerre aurait été enlevé au roi, sans l'intervention de Mirabeau qui fut accusé de trahison pour avoir protégé de son éloquence ce privilège de la couronne (1).

Au milieu de l'inquiétude croissante des esprits, le diocèse conserve la même physionomie. Les maisons religieuses sont à la veille de la fermeture ; mais les chapitres, les séminaires, les cures, les établissements d'instruction et de charité sont debout. Le Grand-Séminaire continue ses cours, et, malgré les éclairs précurseurs d'une tempête, les élèves du sanctuaire se préparent à recevoir le redoutable fardeau du sacerdoce. Mgr de Bonal chargea Mgr de Vienne, évêque de Saupta et suffragant de Lyon, de conférer les ordres. L'Ordination se fit, le 20 mai, au milieu des débats de la Constitution civile du clergé, et, tandis que leur évêque défendait courageusement les intérêts de l'Eglise, les jeunes lévites recevaient l'onction qui les disposera aux épreuves de leur sublime carrière.

Plus que jamais, il fallait accomplir le ministère de la charité. La division régnait partout, et les déchirements de la patrie faisaient un douloureux contraste avec le règne de la fraternité hautement proclamé. Comme si les Français n'eussent plus été fils de la même nation, ils portaient des noms divers ; on appelait les uns, aristocrates, fanatiques, contre-révolutionnaires ; les autres, démocrates, patriotes, amis de la Constitution.

La vraie révolution, celle de l'Evangile, est autrement un bienfait pour l'humanité : elle rapproche les cœurs, au lieu de les désunir ; elle soumet toutes les classes aux mêmes devoirs et leur assure, dans l'égalité de la vertu, l'égalité du bonheur. Mais, à la fin du siècle dernier, la société française avait oublié les leçons de l'Evangile. La corruption et l'orgueil des classes élevées suscitaient l'envie et la colère ; le peuple croyait ren-

(1) *Moniteur universel*, séances des 21 et 22 mai.

Digitized by Google

[redacted] dans une transformation so- [redacted] dépassant les limites d'une sage réforme, [redacted] moins par des bienfaits que par [redacted]

Digitized by Google

LIVRE VII.

Mgr de Bonal et le diocèse de Clermont sous la Constituante, depuis la constitution civile du clergé jusqu'au décret de la prestation de serment

(12 Juillet 1790 — 17 Novembre 1790).

CHAPITRE I.

Débats sur la constitution civile du clergé. — Mgr de Bonal demande la réunion d'un concile. — Il défend la primauté d'honneur et de juridiction du pape. — Suppression des chapitres et autres offices ecclésiastiques. — On rend le serment du 4 février exigible pour les députés et les délégués qui assisteront à la fête de la Fédération. — Mgr de Bonal demande qu'il soit fait exception du spirituel. — L'assemblée vote la constitution civile du clergé. — L'évêché de Clermont est érigé en évêché du Puy-de-Dôme. — Louis XVI hésite à sanctionner le décret de la Constitution. — Il écrit à Pie VI qui lui conseille de consulter les archevêques de Vienne et de Bordeaux. — Fête de la Fédération à Clermont. — La nouvelle du décret de la constitution civile du clergé se répand dans le diocèse.

(12 Juillet — 28 Juillet 1790)

Après avoir supprimé la propriété ecclésiastique et les ordres religieux, la Constituante entreprit une réforme religieuse. Séparer la France chrétienne de l'Eglise romaine, centre de l'unité catholique, former de nouveaux diocèses sur la ruine des anciens, pourvoir aux évêchés et aux cures par l'élection populaire, tel était le plan élaboré par Treilhard, Camus, Martineau, Lanjuinais, et autres députés jansénistes, et que la Constituante se proposait d'adopter.

Mgr de Bonal s'éleva avec l'épiscopat contre un tel projet. Esprit large et sincère, il eût applaudi à la suppression des abus et à l'établissement d'une discipline plus en rapport avec les mœurs du temps; la nouvelle constitution au contraire annonçait non une réforme, mais une œuvre schismatique.

Les débats sur la constitution civile du clergé s'ouvrirent le 1er juin (1). Le rapporteur, Martineau, eut à peine achevé

(1) *Moniteur universel*, séance du 1er juin 1790.

Digitized by Google

la lecture du premier article du projet que Mgr de Bonal demanda la discussion sur l'ensemble. Mgr de Boisgelin fit aussi remarquer, avec MM. Leclerc et Goulard, députés du clergé, que le projet touchait à la juridiction spirituelle, et qu'on ne pouvait le discuter sans recourir à l'autorité ecclésiastique.

L'assemblée n'entendit pas ces raisons, et elle passait à l'examen des articles, quand Mgr de Bonal réclama la réunion d'un concile. « Vous avez, dit-il, fermé la discussion, je ne » me permettrai pas de la recommencer. Mais je crois devoir » à mon ministère et à mon caractère d'adhérer à la demande » du concile national pour prononcer sur tout ce qui concerne » la discipline ecclésiastique, sauf l'accession et la protection » de la puissance civile. Autant j'ai de respect pour les décrets » rendus par cette assemblée, dans tout ce qui est temporel, » autant je me dois de déclarer que je ne puis reconnaître » la compétence de l'assemblée pour ce qui concerne le spi- » rituel. » Il se prononça pour la déclaration de l'archevêque d'Aix et demanda qu'on délibérât sur cette question. Plusieurs ecclésiastiques se levèrent pour appuyer sa motion, mais on refusa de l'examiner, et l'ordre du jour fut adopté.

L'assemblée discuta les premiers articles concernant la division des diocèses par départements et la création de six arrondissements métropolitains. On aborda l'article défendant de reconnaître l'autorité d'un évêque ou métropolitain dont le siège relèverait d'une puissance étrangère. Mgr de Bonal, voyant qu'on s'engageait dans la voie du schisme, déclara avec plusieurs de ses collègues qu'il ne prendrait part à aucune délibération; mais dans les séances suivantes, les erreurs doctrinales, accumulées par MM. Camus, Treilhard et Lanjuinais, le forcèrent de reparaître à la tribune.

Le 1er juin, dans le cours de la discussion, M. Treilhard soutint qu'il n'existait pas d'évêque ayant juridiction sur les autres; c'était nier la primauté de juridiction du pape dans l'Eglise universelle. Le lendemain, Mgr de Bonal s'éleva contre cette doctrine.

Digitized by Google

« Vous ne me regarderez pas sans doute, dit-il, comme » assez inconséquent pour vouloir délibérer sur cette matière : » mais comme évêque, je dois réclamer contre les hérésies » sans cesse présentées dans cette tribune. Il n'est pas un » chrétien qui ne sache que le pape a la primatie d'honneur » et de juridiction sur toute l'Eglise. On a dit hier le contraire, » je dénonce cette assertion. Vous avez dit que vous respec- » tiez tout ce qui tient à la religion, craignant qu'en attaquant » ses dogmes, on ne croie pas à cette profession. Quoique je » ne doive pas prendre part à cette déclaration, je relèverai » les erreurs dans lesquelles on pourra tomber au sujet de la » religion avec tout le courage de la foi, comme toute la mo- » dération que doit m'inspirer le respect (1). »

L'assemblée poursuivit le cours de la discussion : elle arrêta que les chapitres des cathédrales et autres offices ecclésiastiques seraient supprimés ; qu'il serait pourvu aux évêchés et aux cures par voie d'élection ; que les évêques recevraient l'institution du métropolitain sans recours au pape ; que les cathédrales seraient transformées en églises paroissiales ayant l'évêque pour pasteur, et que les évêques auraient un nombre déterminé de vicaires épiscopaux, formant leur conseil.

Mgr de Bonal fut encore obligé de prendre la parole pour combattre le mode d'élection populaire proposé comme moyen de pourvoir aux évêchés et aux cures : il montra avec une grande force de raison combien ce mode était contraire à l'esprit et à la discipline de l'Eglise ; mais ses observations n'eurent aucun résultat.

Sur ces entrefaites, la France se préparait à célébrer, le 14 juillet, la Fête de la Fédération, en mémoire de la prise de la Bastille. Lafayette et Bailly venaient d'inviter les gardes nationales et les municipalités du royaume à se faire représenter par leurs délégués ; la nation entière devait assister à cette cérémonie patriotique. L'assemblée crut l'occasion favorable de rendre le serment du 4 février exigible pour ses députés et

(1) *Moniteur universel*, séance du mercredi 2 juin.

Digitized by Google

les délégués du pays. Depuis les derniers débats, ce serment inspirait des appréhensions plus sérieuses. Mgr de Bonal pensa avec raison qu'il fallait excepter du serment ce qui regardait le spirituel, et il l'expliqua avec beaucoup de clarté et de franchise.

« Vous me permettrez, dit-il, une observation. Il est des » objets sur lesquels l'honneur et la religion ne peuvent pas » permettre de laisser la plus légère équivoque. Pressé par la » loi supérieure que l'un et l'autre m'imposent, je viens vous » ouvrir mon cœur. Je parlerai avec confiance dans la sûreté » de mes principes et dans la justice des représentants d'une » nation loyale. Nous allons renouveler le serment de fidélité » à la nation, à la loi et au roi. Quel Français, quel chrétien » hésiterait à se livrer à un mouvement patriotique ! Permettez » que je me déclare prêt à signer ce serment de mon sang. » Nous allons le prononcer dans des circonstances différentes » de celles du 4 février. Nous allons le prononcer sous le sceau » de la religion. Ici, en me rappelant ce que je dois à César, je » ne puis oublier ce que je dois à Dieu. Toute faute à cet égard » serait un crime, et toute apparence de faute un scandale. » J'excepterai de mon serment tout ce qui regarde les choses » spirituelles. Cette exception qu'exigeait ma conscience doit » vous paraître une preuve de la fidélité avec laquelle je remplis » toutes les autres parties du serment (1). »

Quelques jours après, le 12 juillet, l'assemblée votait la constitution civile du clergé, à la satisfaction des ennemis de l'Eglise et à la grande douleur des catholiques qui voyaient dans cette mesure un symptôme de persécution. Cette constitution était schismatique ; on venait de résoudre, sans aucune entente avec l'autorité ecclésiastique, des questions tenant à l'ordre spirituel et ne relevant pas uniquement du pouvoir civil.

La constitution civile du clergé contenait quatre titres, l'un sur les offices ecclésiastiques, l'autre sur la nomination

(1) *Moniteur universel*, séance du vendredi 9 juillet.

Digitized by Google

aux bénéfices, le troisième sur les traitements du clergé, et le quatrième sur la résidence.

Le premier titre contenait les dispositions suivantes : chaque département devait former un diocèse; il devait y avoir quatre-vingt-trois diocèses, répartis en dix arrondissements métropolitains; il était défendu de reconnaître l'autorité d'un évêque ou d'un métropolitain étranger au royaume, mais on devait entretenir l'unité de foi et de communion avec le chef de l'Eglise. Sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, il fallait pourvoir à une nouvelle formation des paroisses. Les cathédrales devenaient églises paroissiales et avaient pour pasteur immédiat l'évêque, auquel on adjoignait des vicaires. Il devait y avoir un séminaire dirigé par un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs. L'évêque formait son conseil avec des vicaires épiscopaux qui étaient les vicaires de la cathédrale et les directeurs du séminaire. Il n'y avait qu'une paroisse dans les localités n'ayant pas plus de six mille âmes. On déclarait supprimés les chapitres, abbayes, prieurés de l'un et l'autre sexe, et autres bénéfices.

Dans le titre second, on disposait que les évêchés et les cures se donnaient par voie d'élection. Celle des évêques se faisait par le corps électoral chargé d'élire les administrateurs des départements; celle des curés par les électeurs, qui nommaient les directoires et les tribunaux des districts. Les prêtres participaient comme citoyens à ces élections; on y admettait les juifs et les protestants. Les évêques recevaient l'institution du métropolitain et ne devaient écrire au pape que pour communiquer leur nomination.

Le titre troisième fixait les traitements du clergé; mais il fut modifié par une loi du 24 juillet. Dans le titre quatrième, on établissait que, pour s'absenter plus de quinze jours du diocèse, les évêques avaient besoin d'un congé du directoire du département, et les curés, de l'autorisation de l'évêque et du directoire de leur district. Les évêques, curés, vicaires, pouvaient être élus à la plupart des fonctions politiques ou admi-

Digitized by Google

nistratives; ils ne pouvaient être maires, officiers municipaux, ni membres du directoire (1).

La Constituante créait un nouveau régime ecclésiastique : elle supprimait les diocèses, les paroisses, et formait de nouvelles circonscriptions; elle enlevait la juridiction et la conférait. C'était arracher la France chrétienne au centre de l'unité catholique, la subordonner au pouvoir civil et faire une œuvre schismatique.

Le diocèse de Clermont devint l'évêché du Puy-de-Dôme et fut enlevé à la métropole de Bourges pour être donné à l'arrondissement métropolitain sud-est de Lyon. La division en archiprêtrés, prieurés et cures disparut; il n'y eut dans chaque district que des cures auxquelles on pourvoyait par l'élection populaire. Beaucoup de paroisses du diocèse furent enclavées dans les évêchés du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier.

Dans le for religieux, ces mesures restaient sans effet; le diocèse et les paroisses devaient maintenir leur organisation jusqu'à ce qu'elle eût été modifiée, à la suite d'un concert entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique.

Louis XVI, combattu par la crainte d'agir contre sa conscience et celle de soulever une tempête, hésitait à sanctionner la constitution civile du clergé. Il communiqua ses doutes au pape et le pria d'user de conciliation, à cause de l'état des esprits. Pie VI lui répondit, le 10 juillet, qu'en approuvant ces décrets, il entraînerait la nation dans le schisme, et lui conseilla de consulter Mgr Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, connu par ses écrits contre l'incrédulité, et Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, prélat versé dans la science du dogme et de la discipline.

La fête de la Fédération détourna un instant les esprits de ces graves préoccupations. Mgr de Bonal assista à cette solennité. Le 14 juillet, le Champ de Mars offrait un merveilleux

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, tome I, pages 182-190.

Digitized by Google

spectacle. Le roi, la reine, la cour, les membres de l'assemblée, les délégués des communes et des gardes nationales (1) y arrivèrent au bruit d'une salve générale d'artillerie. Talleyrand de Périgord célébra la messe sur l'autel de la patrie. Lafayette jura, au nom de l'armée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; le président de l'assemblée fit le serment au nom des députés et du pays. L'ivresse était générale ; Louis XVI et Marie-Antoinette furent acclamés au milieu d'un enthousiasme indescriptible ; à la vue des transports de cette foule immense, ils crurent que l'amour du peuple servirait de rempart à la monarchie.

Cette fête fut célébrée, le même jour, dans toute la France. A Clermont, la cérémonie eut lieu sur la place de Jaude, où s'élevait un magnifique autel au-dessus de gradins recouverts de brillants tapis. A droite et à gauche figuraient la municipalité, le conseil général, les autres autorités civiles, un bataillon de chasseurs d'Auvergne, de la garde nationale et de la brigade de la maréchaussée ; en face se trouvaient les dames de la ville, vêtues en blanc avec ceinture et cocarde tricolores. La place était couverte d'une foule accourue pour assister à cette fête. Le curé de Saint-Pierre, signalé plus que les autres par son attachement au régime nouveau, dit la messe et célébra dans un langage pompeux l'ère de bonheur ouverte par la révolution. M. de Trenqualye, major de la garde, et M. Gaschier, commandant de bataillon, prononcèrent des harangues : Couthon leur répondit pour la municipalité. Il y eut un discours, au nom des fils de la nation, et un de M^me^ Couthon, au nom des dames de Clermont. Un banquet fut donné à l'Hôtel-de-Ville, et le soir, de brillantes illuminations terminèrent la journée (2). La fête eut lieu dans d'autres villes ; à Billom, Victor Barbat-Duclozel prononça un discours sur l'autel de la patrie (3).

(1) La garde nationale de Clermont fut représentée par M. de Chazot, son colonel, et M. Alleyrat, son aumônier ; M. de La Gardelle fut délégué par la garde nationale de Billom ; la garde nationale de Besse envoya six délégués.

(2) Bibliothèque de Clermont, Auvergne, Imprimés, n° 1064.

(3) Id., *ibid.*, n° 1124.

Digitized by Google

A Clermont et ailleurs, plusieurs prêtres assistèrent à ces manifestations et prêtèrent le serment civique. Il était difficile de résister à l'entraînement général, et, comme la religion intervenait dans ces solennités patriotiques, beaucoup pensaient que la prière pouvait donner aux évènements un cours plus heureux.

Tandis que la nation célébrait ces fêtes avec des sentiments où se confondaient l'allégresse et l'inquiétude, le diocèse eut connaissance de la constitution civile du clergé. Le seul exposé de ce système devait éclairer les esprits sur sa valeur doctrinale. Mais, comme les municipalités, les sociétés populaires, les partisans du nouveau régime répétaient que la constitution ne touchait point au spirituel et n'avait rien de contraire à l'enseignement de l'Eglise, que les négociations ouvertes avec Rome auraient une heureuse issue; comme, d'autre part, la cour gardait un silence absolu sur la réponse du pape, l'incertitude et la perplexité envahissaient beaucoup de consciences.

Louis XVI s'était adressé aux archevêques de Vienne et de Bordeaux. Ceux-ci conseillèrent d'approuver la constitution civile du clergé (1). Le roi prit ce parti, tout en espérant obtenir l'agrément du Saint-Siège : le 28 juillet, il écrivit au pape qu'il était sincèrement attaché à la foi catholique, que, dans l'intérêt de la paix, il avait accepté la constitution civile du clergé, et qu'il comptait sur son indulgence. Pie VI apprit avec douleur la résolution du monarque, et pria Dieu d'écarter de la France le schisme qui la menaçait.

(1) Mgr de Pompignan en conçut une vive douleur; Mgr de Cicé se rétracta.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'administration départementale. — Organisation judiciaire. — Mgr de Bonal continue de défendre les intérêts de la religion et de la justice. — Il combat la motion de Malouet au sujet de l'abbé Raynal. — Il s'intéresse aux négociations ouvertes entre Louis XVI et le Saint-Siège. — Il proteste contre la défense du port du costume ecclésiastique. — Nos députés. — M. Mathias. — Etat moral du diocèse.

(28 Juillet — Octobre 1790)

Pendant que la constitution civile du clergé menaçait le diocèse d'une transformation religieuse, l'administration départementale prit la direction des affaires. Sur l'invitation de M. Monestier, qui venait d'être nommé procureur général syndic (1), elle se réunit au collège, dans la salle où s'était tenue l'assemblée provinciale (2). Elle nomma président M. Cuel, et membres du directoire du département MM. Maignet, Chandezon, Christophle, Maymat, Riberolles, Chollet, Téallier et Prévost. Au cours des élections, le corps municipal et le comité militaire vinrent offrir leurs hommages à l'assemblée. Couthon, premier officier municipal, prononça un discours où, au nom de ses collègues et de la garde nationale, il témoignait l'assurance de voir les membres de l'administration remplir dignement leurs fonctions importantes et délicates. Le président exprima sa reconnaissance, et loua le patriotisme de la municipalité, ainsi que la bravoure de la garde nationale (3). M. Téallier fut désigné pour remplacer le procureur général syndic, en cas d'absence ou d'empêchement,

(1) Il fut remplacé par Couthon à la présidence du Conseil général.

(2) L'administration se réunit plus tard dans le couvent des Cordeliers. Un décret du 29 avril 1791 en autorisa l'achat : les frais d'acquisition et d'appropriation furent évalués 30 000 livres (*Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. xv, p. 320). Aujourd'hui, c'est la Préfecture.

(3) *Procès-verbal des séances de l'assemblée du département du Puy-de-Dôme, tenues le 28 juillet 1790 et jours suivants*, p. 1-10.

Digitized by Google

et on élut des commissaires chargés de se concerter avec les départements voisins, au sujet des réclamations respectives à faire avec celui du Puy-de-Dôme (1).

Le lendemain, l'assemblée concerta un plan de travail qu'elle divisa par bureaux, et attribua à chacun d'eux les matières à traiter, impôts, ponts et chaussées, comptabilité, agriculture, commerce et vente des biens nationaux. Il n'entre pas dans notre dessein de faire connaître les travaux de l'assemblée, ni ceux des administrations et des directoires des districts, dont le fonctionnement commença dès le mois d'août. Nous n'aurons à signaler que les mesures qu'ils eurent à prendre dans l'application des décrets concernant le clergé.

L'organisation judiciaire suivit celle des pouvoirs administratifs. Conformément aux lois des 23 et 24 août, des tribunaux de cinq juges furent établis dans les districts, et des justices de paix dans les cantons. Un décret du mois de septembre prononça la suppression des anciens tribunaux, vigueries, châtellenies, prévôtés, vicomtés, sénéchaussées, bailliages, châtelets, présidiaux, conseils supérieurs et parlements. La sénéchaussée d'Auvergne tint, le 6 août, sa dernière audience souveraine (2), et ainsi disparut cette grande institution judiciaire de la province.

Ces mesures produisirent des changements sensibles dans les habitudes civiles; mais la vie religieuse du diocèse n'en ressentit aucune atteinte. Mgr de Bonal n'eut point à intervenir dans ces questions d'un ordre étranger à l'administration épiscopale. Du reste, quand il fallait défendre les intérêts spirituels, il le faisait sans être arrêté par aucune considération; il le prouva dans une circonstance qu'il importe de rappeler.

(1) MM. Touttée et Barret furent chargés de traiter avec le département de l'Allier; MM. Col et Goyon avec les départements du Rhône et de la Loire; MM. d'Estaing et Bonjour avec les départements du Cantal, de la Haute-Loire et de la Creuse. Le procureur général syndic fut chargé d'écrire aux procureurs syndics des districts de convoquer, le 8 août, les membres de leurs districts pour qu'ils procédassent à l'élection portée par les décrets.

(2) *La Sénéchaussée d'Auvergne*, par Edmond Everat, p. 317.

Digitized by Google

Malouet venait de demander à la Constituante la révocation des rigueurs attirées sur l'abbé Raynal par son *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* Cet ouvrage, plein de déclamations violentes contre le pouvoir et la religion, avait été interdit, en 1779 : il fut brûlé par arrêt du parlement de Paris, et l'auteur décrété d'accusation (1). Comme cette mesure entraînait prise de corps, Raynal quitta la France (2). Rentré en 1788, il fut nommé député du tiers-état, à Marseille : l'âge et l'expérience l'avaient désabusé des doctrines philosophiques; plus ami de la retraite que de la vie politique, il refusa son mandat et pria ses électeurs de le confier à Malouet. L'amitié de Malouet avec Raynal remontait à bien des années. Ce n'est pas qu'il goûtât ses idées et les principes de son *Histoire philosophique;* mais son esprit l'avait séduit, et il en subissait le charme dans une correspondance qu'il entretenait avec lui. Convaincu d'un retour de Raynal à des idées plus saines, persuadé qu'un acte de bonté de Louis XVI envers lui ferait servir sa popularité au profit de la monarchie, il demanda, sinon la cassation de l'arrêt du Parlement, au moins la suspension de son effet (3).

Mgr de Bonal fut surpris de la motion de Malouet ; il savait trop combien la conduite et les ouvrages de Raynal avaient été funestes à la religion, et il la combattit avec Dufraisse, notre député.

« Adopter ce projet, dit-il, c'est donner à l'Europe » l'exemple d'une tolérance dangereuse. L'ouvrage de » M. l'abbé Raynal attaque la religion et il se fait gloire » d'avoir abandonné l'état ecclésiastique. Il est de mon » devoir de citoyen, de représentant de la nation et » de pontife de l'Eglise, de m'opposer de toute ma force » à ce que l'homme, qui s'est glorifié d'avoir abjuré

(1) 1781.

(2) *Mémoires de Malouet*, t. 1, p. 226.

(3) *Id.*, t. 1, p. 41.

Digitized by Google

» la prêtrise, reçoive de l'assemblée une marque d'appro-
» bation (1). »

Malouet réussit mieux dans la défense de Raynal que dans celle des intérêts religieux; il obtint un vote favorable et Raynal put jouir d'une entière liberté (2). La conduite de Malouet ne fut pas approuvée par tous ses amis; à la cour, la reine déclara qu'il aurait dû laisser à d'autres l'honneur de sa motion (3).

Mgr de Bonal suivait d'un œil attentif les négociations de Louis XVI avec Pie VI au sujet de la constitution civile du clergé. Ce prince, tourmenté par sa conscience, chargea le cardinal de Bernis (4) de soumettre au Saint-Siège certaines propositions, et d'en obtenir l'acceptation provisoire. Le pape ne les rejeta pas immédiatement; il nomma une commission de cardinaux pour les examiner. Mais dans une lettre du 17 août, il fit entendre au roi qu'il ne fallait pas se livrer à une fausse espérance sur le résultat de leurs délibérations. Louis XVI attristé persista néanmoins dans ses premières résolutions; il accepta la constitution civile du clergé, et en informa le pape, qui lui en témoigna une vive douleur (5).

Mgr de Bonal n'apprit pas avec moins de peine la détermination du monarque; il voyait quelle situation périlleuse allait créer une telle mesure, et il se demandait si un accord entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique ne pourrait pas prévenir ces maux. Plus d'une fois, le roi et les évêques de l'assemblée recoururent à ses lumières, et dès lors il ré-

(1) *Moniteur universel*, séance du dimanche 15 août.

(2) Raynal se retira à Passy, puis à Montlhéry. Il mourut à Chaillot, le 6 mars 1796. Le 31 mai 1791, il avait écrit une lettre au président de l'assemblée dans laquelle il reniait les principes qu'il avait suivis.

(3) *Mémoires de Malouet*, t. II, p. 35.

(4) François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis, naquit à Saint-Marcel de l'Ardèche, en 1715 : il fut nommé archevêque d'Albi, en 1764. Il mourut en 1794. Il a laissé des poésies et autres œuvres.

(5) Lettre du 22 septembre. — Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 273-277-282.

Digitized by Google

solut de faire auprès du Saint-Siège une suprême tentative dont nous aurons bientôt à parler.

Du reste, dans l'état où se trouvait la France chrétienne, plus d'une cause provoquait ses légitimes préoccupations. Le 3 septembre, il vit avec tristesse l'assemblée décider que le paiement des pensions affectées aux religieux serait renvoyé au 1er janvier 1791 (1) : après avoir pris leurs biens, on les réduisait à la détresse pendant une année. Dans la séance du 14 septembre, il défendit énergiquement la liberté religieuse. M. Beauharnais ayant demandé que tout habit religieux fût supprimé hors des fonctions ecclésiastiques, il opposa les lois portées par les conciles et consignées dans les canons; il fit observer que comme, d'après la nouvelle constitution du clergé, il n'y aurait que des évêques, des curés et des vicaires, ils seraient toujours employés au ministère (2). Puis, comme on insistait, il s'écria avec l'accent d'une vertueuse colère : « On déchirera mon habit sur mon corps, avant de me » le faire quitter (3). » L'assemblée interdite permit le port du costume ecclésiastique, mais elle abolit le costume religieux et laissa aux moines la liberté de se vêtir comme ils voudraient. Le 21 septembre, Mgr de Bonal eut à s'intéresser au sort des religieuses. Comme il était question de fixer leur traitement, il obtint, avec MM. Reynault, Beaumetz et de Montesquiou, qu'on porterait le traitement des religieuses de chœur à 700 livres, et celui des converses à 350 livres (4).

Tandis que l'évêque de Clermont défendait avec vigueur les intérêts de la religion, les autres députés de notre clergé, à l'exception de M. Mathias, donnaient le spectacle de la défection. Dom Gerle, MM. Bonnefoy, Brignon et Bourdon avaient approuvé la constitution civile du clergé. Dom Gerle venait

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 290.

(2) *Moniteur universel*, séance du 14 septembre, mardi soir.

(3) *Les Martyrs du clergé français pendant la Révolution de 1793*, par M. Huard, t. II, p. 148-149. Martin Beaupré, 1867.

(4) *Moniteur universel*, séance du 21 septembre.

Digitized by Google

de quitter son costume et se jetait dans les visions qui lui firent une étrange célébrité. Au mois de juin, il prit, au sein de l'assemblée, la défense d'une visionnaire du Périgord, Suzette Labrousse, qui se passionna pour la constitution civile du clergé, jusqu'à se rendre à Rome pour la faire adopter par Pie VI (1); il continua de se livrer à ses rêveries et finit par tomber dans le vague d'une religion naturelle où tout se réduisait à aimer Dieu et les hommes.

M. Mathias suivait les inspirations du devoir et accomplissait son mandat avec fidélité : il fut néanmoins accusé d'avoir entraîné quelques-uns de ses compatriotes dans la compagnie du Scioto, entreprise qu'on disait funeste à l'Etat et à ceux qui s'y livraient. Il protesta contre cette calomnie et s'éleva en termes assez vifs contre son accusateur.

« Il est bon, disait-il, que l'on sache qu'au sein même de » l'assemblée nationale, il peut se trouver de ces jurés-crieurs » de profession, qui, sans respect pour la vérité, pour leurs » collègues et pour eux-mêmes, ne cessent de fatiguer les re- » présentants par le récit de ces grands complots, de ces » grands évènements, de ces grandes trahisons, de ces grands » délits, de ces grands crimes de lèse-nation, qui n'existent » pour la plupart que dans leurs cerveaux troublés, lorsque » le cœur pur est innocent comme j'aime à croire qu'est » le vôtre (2). »

Cependant la transformation des pouvoirs ne rétablit point la sécurité. Les pillages et les incendies, les révoltes et les massacres continuaient de désoler le pays, sans que le roi et l'assemblée pussent remédier à de tels désordres.

Le clergé était menacé de nouvelles rigueurs. Après avoir enlevé ses biens et aboli les ordres religieux, on allait rendre obligatoire une constitution religieuse contraire à ses croyances. La liberté de conscience, proclamée dans la Déclaration

(1) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. VII, p. 449. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1886, n° 6.

(2) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. X, p. 146-147.

Digitized by Google

des droits de l'homme, courait elle-même des périls, et la persécution allait signaler les premiers jours d'une révolution qui avait promis de rendre la nation plus libre et plus heureuse.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Mgr de Bonal propose à l'assemblée de se concerter avec le Saint-Siège touchant la constitution civile du clergé. — Son discours. — Les évêques à l'assemblée publient l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. — Mgr de Bonal envoie à son clergé la lettre pastorale de Mgr Asseline, évêque de Boulogne.

(Octobre 1790 — 27 Novembre 1790)

Les esprits éclairés et sincères ne pouvaient douter que la constitution civile du clergé ne fût opposée à la vraie doctrine, et ils appréhendaient des maux réels, dans le cas où on l'imposerait. Les amis de la Constituante au contraire se réjouissaient, et, en certains endroits, les autorités anticipèrent l'exécution des nouveaux décrets. Le directoire du district de Cusset pourvut par l'élection à une cure vacante (1). Le Comité ecclésiastique condamna ces abus ; mais la plupart des directoires n'attendaient que des ordres pour agir.

En prévision des maux qui menaçaient l'Eglise, les évêques de l'assemblée écrivirent au pape pour implorer ses lumières (2), et, comme Mgr de Bonal jouissait parmi eux d'une grande autorité, ils le chargèrent de prier l'assemblée d'attendre sa réponse.

Le 11 octobre, l'évêque de Clermont parut à la tribune pour remplir sa mission. Mais à peine eut-il proféré quelques paroles, qu'une grande partie de l'assemblée demanda l'ordre du jour. La droite insista pour qu'il fût entendu : ses réclamations se perdirent au milieu des murmures, et l'orateur descendit de la tribune sans avoir prononcé son discours. Mgr

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p. 352.

(2) Lettre du 10 octobre.

Digitized by Google

de Bonal l'envoya au président Merlin et le pria de le faire connaître. Dans cette discussion ferme et mesurée, il démontrait que le pouvoir civil n'a aucun droit sur le spirituel et qu'une loi de discipline ne peut être portée sans le concours des deux puissances. Il conjurait l'assemblée d'attendre la réponse du pape, et déclarait que, bien que le clergé fût prêt à tous les sacrifices, il n'accepterait jamais certains points de la constitution, sans avoir entendu l'Eglise parler par la voix de son chef.

« Serait-il donc possible, disait-il, que les représentants » d'un royaume catholique et très chrétien ne voulussent pas » donner au chef de l'Eglise le temps de faire entendre sa » voix ? Serait-il possible que ces mêmes représentants ne » voulussent pas apprécier les obligations indispensables des » pasteurs, et qu'ils fussent insensibles aux troubles affreux » que porterait dans l'âme des fidèles un changement sans » exemple dans nos annales, et qui ne peut être légitimé que » par la puissance de l'Eglise ? Serait-il enfin possible qu'après » avoir annoncé votre respect pour la religion de vos pères, » avoir reconnu l'Eglise de Rome comme le centre de l'unité » catholique et le pape comme le chef de l'Eglise universelle, » vous voulussiez prévenir par des démarches prématurées une » réponse sollicitée par le roi, attendue avec le plus grand » empressement dans les diocèses, que nous nous flattons de » voir immédiatement arriver, et dont les vues sages pourront » opérer le plus heureux accord ?

» Pour nous, nous vous dirons avec vérité que nous cher- » chons à concilier nos devoirs avec vos vues, et à vous donner » des preuves de notre déférence dans tous les points de la » nouvelle constitution du clergé qui peuvent dépendre person- » nellement de nous. Dans ce qui concerne nos intérêts pu- » rement temporels, nous ne calculerons jamais nos sacrifices, » mais nous ne cesserons de vous répéter avec la candeur et » la fermeté qui sont dans le caractère du sacerdoce, qu'il est » dans cette constitution plusieurs dispositions sur lesquelles » chacun de nous ne peut prévenir le vœu de l'Eglise.

Digitized by Google

» L'Eglise et ses ministres ne peuvent reconnaître des prin-
» cipes d'hier ni des principes d'aujourd'hui. Ceux qui la
» dirigent depuis sa naissance, aussi immuables que leur divin
» auteur, ne sauraient essuyer de variations. La discipline
» peut changer, mais elle ne peut s'éloigner des principes sa-
» crés qui tiennent aux bases fondamentales du christianisme.
» La discipline peut changer, mais uniquement par le concours
» de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile.

» Je conclus à ce qu'il soit ordonné aux départements,
» districts et municipalités de suspendre toute exécution
» de vos décrets concernant la constitution du clergé,
» jusqu'à ce que le roi ait reçu la réponse du chef de
» l'Eglise (1). »

L'assemblée refusa d'entendre ces conseils; il fallait éclairer la France chrétienne. Sur les conseils du pape, les archevêques et évêques de la Constituante convinrent de publier un écrit où seraient exposés les vrais principes sur la constitution civile du clergé. Mgr de Bonal fut un des principaux auteurs de cette œuvre qui devait répandre une si vive lumière sur les graves questions débattues dans l'Eglise de France. Dans des entretiens suivis avec les archevêques d'Arles et d'Aix, avec les évêques du Mans, de Condom, Limoges, Luçon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Poitiers, Saintes et Uzès, il s'attacha à réfuter les erreurs contenues dans la constitution et à fixer le sens de la véritable doctrine. Non contents de s'en rapporter à leurs lumières, ces évêques consultèrent les plus célèbres canonistes, l'abbé Dalléas, MM. Maultrot, Meunier, Vacquelin, Mauclerc, Blondel, Bayard (2), et quand ils eurent arrêté leur jugement, ils composèrent l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. Cet écrit, dont la rédaction principale appartenait à Mgr de Boisgelin, et auquel avait travaillé Mgr de Bonal, parut le 30 octobre, avec la signature du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque

(1) *Dire de Mgr l'Evêque de Clermont à l'assemblée nationale, au nom des évêques députés à cette assemblée.* In-8°, 7 pages.

(2) Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, t. II, p. 390.

Digitized by Google

de Rouen, des archevêques de Reims, Aix, Arles, Damas (1), Toulouse, Bourges, et de vingt-trois évêques parmi lesquels figure Mgr de Bonal (2). Plus de cent autres évêques joignirent leurs signatures à celles des évêques de l'assemblée ; l'*Exposition* devenait le jugement de l'épiscopat français.

Cet écrit, substantiel et lumineux, démontre que l'Eglise a une juridiction propre et essentielle, que la constitution la viole par la nouvelle division des diocèses et des métropoles, que l'élection des évêques et des curés, établie par la Constituante, n'a rien de commun avec l'ancienne discipline, que l'organisation des séminaires et des conseils épiscopaux est contraire aux lois de l'Eglise, que la suppression des chapitres et des ordres religieux est attentatoire à ses droits et à ses libertés. Il établit que, dans une question si grave, touchant au spirituel, on ne peut rien entreprendre sans le concours de l'autorité ecclésiastique, et il conclut qu'il faut attendre la réponse du pape, interprète du vœu de l'Eglise universelle.

Mgr de Bonal recommanda l'*Exposition* à son clergé, et la fit remettre par un de ses vicaires généraux au procureur général, pour qu'il la communiquât aux administrateurs.

Beaucoup d'évêques envoyèrent à leurs diocèses des lettres pastorales : aucune ne frappa si vivement l'attention que celle de Mgr Asseline, évêque de Boulogne. Le docte prélat établissait avec autant de modération que de savoir la doctrine de l'Eglise sur les questions présentes ; il montrait la souveraineté et l'indépendance de l'autorité spirituelle sur les matières de son ressort, et concluait des principes sur la distinction des deux puissances que, dans la constitution, le pouvoir civil avait usurpé sur le pouvoir spirituel.

A l'exemple de plusieurs de ses collègues, Mgr de Bonal adopta cette lettre pastorale pour son diocèse, et en recommanda la lecture dans son mandement du 23 novembre.

(1) Coadjuteur d'Albi.

(2) *Exposition des principes sur la Constitution du clergé par les évêques députés à l'assemblée nationale.* — De l'imprimerie de la veuve Hérissant, rue Notre-Dame, 1790.

Digitized by Google

« Depuis longtemps, Nos très-chers frères, disait-il, nous » avons formé le projet de vous instruire des vrais principes » sur l'autorité spirituelle de l'Eglise, et de vous exposer sur » ce point intéressant de la doctrine catholique, ce que les » livres saints et la tradition nous enseignent. Des considéra- » tions de sagesse ont suspendu ce que notre zèle nous inspi- » rait, et en même temps que nous nous sentions pressés par » les sentiments de la plus tendre sollicitude, de vous faire » entendre notre voix, pour fixer votre croyance sur un objet » aussi essentiel, nous étions arrêtés par la crainte de voir » une démarche dictée par les vues les plus pures et par le » désir sacré de paître les brebis que le père de famille nous » a confiées, calomnieusement travestie en signal de troubles » et de faction.

» Ce n'était pas de votre part, N. T. C. F., que nous re- » doutions des inculpations aussi odieuses. Nous nous sommes » toujours flatté que, connu de vous comme ami de la paix » et de l'ordre, comme dévoué à vos intérêts de tous les » genres, et inviolablement attaché à tout ce qu'exige le res- » pect pour l'autorité civile, vous ne verriez dans notre conduite » que celle d'un père tendre et d'un pasteur occupé de votre » salut. C'est à ces titres, les plus chers à un évêque, et aux- » quels nous espérons que votre justice nous reconnaîtra, que » nous vous adressons aujourd'hui un corps de doctrine qui » n'est ni la nôtre, ni celle du savant et pieux prélat qui l'a si » bien développée, mais celle de l'Eglise, et par conséquent » celle de Jésus-Christ (1). »

Mgr de Bonal venait d'éclairer le clergé et les fidèles par son mandement conforme à l'*Exposition des principes*. Tous les regards pouvaient voir la vérité ; mais l'ignorance, les préjugés, les passions, la fausse science l'obscurcirent, et longtemps le diocèse fut agité par des contradictions et des luttes passionnées.

(1) *Mandement de M. l'Evêque de Clermont, portant adoption de l'Instruction pastorale de M. l'Evêque de Boulogne, sur l'autorité spirituelle de l'Eglise.* A Paris, chez Guerbert, imprimeur-libraire, 1790, 36 pages.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Etat précaire des monastères. — Conduite des religieux et religieuses au sujet de l'option. — Ruine prochaine des monastères.

Tandis que la Constituante menaçait d'usurper la juridiction spirituelle de l'Eglise, les ordres religieux touchaient à leur ruine. Les moines étaient regardés comme des intrus dans les monastères, et pour prévenir les détournements et les dilapidations, les districts, les municipalités, les gardes nationales y faisaient de fréquentes perquisitions. Souvent une foule hostile et cupide envahissait les cloîtres, insultait à l'infortune des moines et se livrait au pillage (1).

Par un sentiment d'humanité, on avait laissé les religieux dans leurs maisons, mais on prit une mesure générale, en vertu de laquelle les membres des communautés des deux sexes auraient à opter pour la vie privée ou pour la vie commune. Ceux qui optaient pour la communauté devaient se réunir au moins, au nombre de vingt, dans des maisons désignées par les administrations, et y vivre ensemble, bien qu'ils fussent de divers ordres, sous la conduite d'un supérieur nommé par eux, et sous une règle commune dont l'exécution était confiée à la municipalité. Ceux qui rentraient dans la vie privée pouvaient emporter le mobilier de leur cellule (2); ils recevaient le traitement fixé par la Constituante (3). Le sort des religieuses fut moins triste; elles pouvaient rester dans leurs couvents et y suivre leur règle.

(1) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. I, p. 289.

(2) Les religieux étrangers furent renvoyés dans leurs pays sans indemnité. Sciout, t. I, p. 190.

(3) Décret du 20 février.

Digitized by Google

Dans les communes où existaient des monastères, les officiers municipaux s'y rendirent pour savoir quel parti les religieux comptaient prendre. Ces mesures s'appliquèrent dans les mois de mai, juin, juillet et août, mais l'option devint surtout définitive dans les mois de novembre et de décembre. Bien qu'il fût difficile aux moines d'observer leur règle dans les conditions présentes, ils devaient opter pour la vie commune et la suivre jusqu'à ce que l'Eglise eût prononcé sur leur sort; autrement ils encourraient les censures, et les curés devaient leur interdire la messe dans leurs paroisses (1), mais ils pouvaient obtenir la dispense des évêques et vivre au sein du clergé séculier.

Un grand nombre de moines renoncèrent à la vie commune. Deux raisons peuvent excuser cette faiblesse : l'expulsion définitive était imminente et l'internement dans des maisons où se trouveraient des religieux de différents ordres rendait difficile l'observation de leur règle. Ceux qui sortaient se rendirent, les uns dans leurs familles, les autres dans les localités où ils espéraient vivre plus facilement (2); beaucoup prirent l'habit ecclésiastique, quelques-uns se sécularisèrent.

Dans le diocèse, la plupart des religieux se déterminèrent pour la vie commune. Au mois de mai, les Chartreux du Port-Sainte-Marie déclarèrent aux officiers municipaux de Chapdes-Beaufort qu'ils optaient pour la communauté, et, le 13 novembre, ils persistèrent dans leur résolution, devant les administrateurs du district de Riom (3), venus pour inventorier leurs meubles. Leurs noms méritent d'être connus; c'étaient François Bertrand, G. Peschier, Grégoire Mongrand,

(1) Sciout, t. 1, p. 294.

(2) Dans certains départements, la majorité des religieux déserta la vie monastique. Dans le Jura, 86 religieux quittèrent, 69 restèrent; dans le Doubs, sur 274, 79 restèrent; dans l'Aude, 84 s'en allèrent, 40 restèrent; dans le Gard, 144 restèrent, 116 partirent; dans les Côtes-du-Nord, 53 restent et 20 se retirent; dans les Landes, 61 restent, 49 partent; dans le Morbihan, 45 restent, 21 partent; dans la Manche, la majorité se prononça pour la vie commune. Sciout, t. 1, p. 292.

(3) Gilbert-Amable Jourde, Antoine Dulin, Jean Grenier, procureur syndic.

Digitized by Google

Ignace Roux (1), Rampaud, Auguste Palanquet, Joseph Vissac, Bruno Fauché, F. Bonnet (2), Placide Garry, Augustin Pignard et Félix Richon. Ils restèrent encore au Port-Sainte-Marie; leur monastère fut quelque temps une maison commune où on vit se retirer les Chartreux de Glandieu (3).

La conduite des Capucins fut digne d'éloges. Au couvent de Clermont, où se trouvaient huit pères et quatre frères lais (4), tous déclarèrent vouloir vivre en communauté, sauf le cas où leur maison serait supprimée. Parmi eux était Jean-Baptiste Serret, connu sous le nom de P. Ignace. Ce religieux, destiné aux dures épreuves de la déportation où il succomba, naquit à Billom, le 23 novembre 1734, et fit profession le 8 septembre 1753. A Issoire, sur six pères et deux frères, un seul, François Chirac (5), opta pour la vie privée. Ce couvent avait pour gardien Jean Dufaud, de Clermont, et pour vicaire Michel Aldigier, de Billom, deux vénérables religieux, que nous rencontrerons dans les prisons et sur les pontons (6). A Riom, Claude Frugière (7), gardien, cinq autres pères et deux frères optèrent pour la vie commune au couvent de Clermont, si celui de Riom était supprimé. A Thiers (8) et à Billom (9), tous les religieux se prononcent pour la communauté; ceux de Montaigut, au nombre de trois, optent pour la vie privée (10).

(1) Originaire de Chadrat, commune de Saint-Genès-Champanelle.

(2) De Clermont.

(3) Renseignements donnés par M. Mioche, aumônier de l'Hôpital-Général.

(4) Jean-Baptiste Serret, Louis-Charles Bellamy, de Clermont (P. Michel), né le 31 juillet 1710, profès du 12 janvier 1729, Claude Morin, de Clermont, 62 ans, né le 22 novembre 1728, profès le 22 octobre 1745.

(5) Il devint curé constitutionnel de Cebazat.

(6) Jean Dufaud (P. Mathieu), né le 17 février 1737, profès le 21 mai 1755. Michel Aldigier (P. Clément), né le 30 juillet 1748.

(7) P. Hilarion de La Chapelle.

(8) Il y avait cinq pères et deux frères : gardien, le P. André, de Neschers.

(9) Trois pères et un frère : gardien, Benoît Pons, de la Haute-Loire; Blaise Dalmas, de Billom; Paul-François Poisson. Blaise Dalmas déclara ne vouloir vivre en communauté qu'autant que le couvent de Billom ne serait pas supprimé.

(10) Julien Grellet d'Allègre, gardien, Jacques Grellet, vicaire, Jean-Baptiste Chautard. Ce dernier devint vicaire constitutionnel de Saint-Eloy.

Digitized by Google

Plusieurs capucins se retirèrent à Chaumont, couvent de Minimes désigné comme maison commune; en 1792, on y comptait un Minime et vingt-cinq Capucins (1).

Les Dominicains, les Cordeliers, les Minimes, les Carmes, les Augustins, les Recollets, les Prémontrés, les Oratoriens et les Charitains ne furent pas unanimes à se déclarer pour la vie commune; plusieurs exprimèrent la volonté de sortir.

Les Bénédictins ne tinrent pas une conduite uniforme. A Saint-Allyre, sur dix religieux. quatre manifestèrent le désir de rester : Pierre-Antoine Bompart, prieur, Jean Jarrier, Grégoire Dumas, Jean-François Savignat, frère convers (2). A Mozat, un seul, Thouvenin, prieur claustral, déclara vouloir rester (3). A Souvigny, tous les religieux se trouvaient dans leur monastère, au mois de mai, comme l'atteste leur dernier acte capitulaire; c'étaient Delgorgue, prieur claustral, Richardot, Jean Henriot, Vacheron, Picard, Maillant, Michel, Becquet, Challiot, Scion, Pousset et Cottet; on les vit toujours fidèles à leurs engagements (4). A Mègemont, François Briot, prieur, Claude-Nicolas Charmet et Claude Ocler déclarèrent que, ne sachant quelle maison serait destinée aux religieux restant, ils voulaient entrer dans la vie privée (5). Les moines du Bouchet et de Bellaigue firent la plupart la même réponse;

(1) Renseignements dus à l'obligeance du R. P. Henry.

(2) Pierre Bompart, né le 27 août 1725, profès du 28 octobre 1742, Jean Jarrier, né le 23 janvier 1738, profès du 11 novembre 1755, Grégoire Dumas, né le 2 décembre 1722, profès du 12 août 1742. Ceux qui demandèrent à sortir étaient Joseph Courtois, né le 28 août 1712, Jean-Baptiste Trapenat, né le 24 janvier 1723, Pierre Renoux, né le 2 février 1743, Michel-François Verdier-Latour, né le 29 juillet 1742, Sébastien Desbouis, né le 1er février 1738, Claude Sourtial, né le 17 novembre 1740.— Archives départementales, *Fonds Domaines*, ancienne liasse 143.

(3) Les autres étaient Antoine Vincent, Pierre Berjon, François Uzon, Thomas de Boissieu et André de Tours. *Histoire de l'abbaye de Mozat*, par M. Gomot, p. 175-176.

(4) *Histoire de Saint-Mayol*, par l'abbé Ogerdias, curé de Souvigny, p. 337.

(5) François Briot, âgé de 66 ans, profès de la maison de Vallenoit, Nicolas Charmet, âgé de 46 ans, profès de Bellaigue, Claude Ocler, âgé de 45 ans, profès de la Ferté.— Il y avait en outre dom Villevieille, prieur de Cerconceaux, et dom Thomas, prieur de la Farnade. — Renseignements donnés par M. Antoine Vernière.

Digitized by Google

ceux de Féniers avaient quitté leur monastère, à la fin de cette année ; le prieur, dom de Bigol, revint en Lorraine, sa patrie, et mourut, six mois après, dans sa famille ; dom Parello regagna l'Espagne, son pays natal ; dom Andraud de Parpalet se retira à Condat (1) ; dom Bénédict ne survécut pas longtemps à l'expulsion (2).

La situation des religieux devenait chaque jour plus incertaine : ceux qui, par tolérance, restaient dans leurs monastères, y vivaient comme des étrangers, et se voyaient sans cesse en butte aux menaces et aux insultes ; ceux qui demeuraient dans une maison commune, pouvaient à peine s'accoutumer en ces lieux où on pratiquait des usages si divers. Devant la violence, ou en face de la misère, beaucoup durent quitter leurs cloîtres, leurs autels et laisser sans prières les tombes de leurs morts. Dès lors, commença pour eux cette vie d'infortune (3), de prison, d'exil, où la plupart succombèrent. La mort n'était-elle pas préférable aux épreuves qu'il fallait subir, et quand elle frappait un de ces vénérables proscrits, combien devaient envier son sort ! C'est au milieu de ces angoisses que mourut Charles Bellamy (4), ancien gardien des Capucins de Clermont, ouvrant ainsi la route à une vie meilleure à tant de religieux dont les souffrances et le martyre abrégèrent la vie.

Les religieuses purent encore rester dans leurs couvents ; mais il leur fut enjoint de se donner une supérieure et un règlement sous la surveillance des officiers municipaux (5). Le décret du 8 octobre porta leur traitement à 700 livres pour les religieuses de chœur, à 350 livres pour les converses (6). La

(1) Il devint curé de Condat et mourut, en 1828.

(2) *Histoire de l'abbaye de Féniers*, p. 155-156. — On ne sait ce que devint M. de Caylus de Lévy, abbé commandataire.

(3) Ils touchèrent leur traitement, au mois de janvier 1791, après avoir rendu compte de ce qu'ils avaient touché pour 1790.

(4) Il mourut le 7 janvier 1791, à l'âge de 80 ans ; il était connu sous le nom de P. Michel.

(5) Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. 1, p. 294.

(6) Id., *ibid.*, t. 1, p. 290. — *Moniteur universel*, séance du 21 septembre.

Digitized by Google

même somme fut allouée à celles qui restaient. Si les revenus des maisons excédaient 700 livres à raison de chaque professe, et 350 livres à raison de chaque converse, on prenait sur ce revenu une somme suffisante pour parfaire ces traitements; si le revenu n'était pas suffisant, on le leur abandonnait sans supplément (1).

En général, les religieuses déclarèrent vouloir rester dans leurs couvents; sur 70 000, quelques-unes à peine rentrèrent dans le monde (2). Dans notre diocèse, elles donnèrent un bel exemple de stabilité. A Clermont, les Ursulines (3), les Clarisses (4), les Visitandines (5), les Bénédictines (6),

(1) Les religieuses devaient être payées par les receveurs de leurs districts, à partir du 1er janvier, par quartier et d'avance.

(2) Dans les Côtes-du-Nord et dans les Landes, il n'y eut pas un départ, sur plus de 200 religieuses; dans le Morbihan, une se retira sur plus de 250; dans l'Aude, sur 238, quatre se retirèrent; dans le diocèse de Besançon, 358 restèrent et 19 se retirèrent. Sciout, t. 1, p. 292-293.

(3) Madeleine Ternier, supérieure, Athanase Fontenille, Anastasie Perrier, Agathe Fontenille, Hélène Rollet, Dauphine Rollet, Xavier Pélissier, Régisse Crespat, Bernard Morlhon-Launière, Marie-Madeleine de Morlon, Angèle Mantaigle, Jeanne-Baptiste Burin, Charles Patier, Madeleine Passy d'Assas, Ursule Guesle, Martiale Lépine, Madeleine-Thérèse Blanzat, Jeanne Verdier, Marie-Jésus Chatanier, Cœur de Jésus Prévôt, Rose Vidalin, Benoîte Farmond, Agnès Rivet, Cécile Chambarante, Joséphine Fournier, Ambroise Chambussy, Augustine Domergue, Basile Bayle, Louise Lépine.

(4) Françoise Deschamps, abbesse, Françoise Laroche, Marguerite Dubol, Madeleine Beauregard, Thérèse Rigaud, Geneviève Raynaud, Madeleine Deschamps, Gabrielle Chauvigny, Michelle Pélissier. — Sœurs converses: Françoise Bonnabel, Margnerite Boutarel, Anne Calemard, Marie Jaby.

(5) Marie-Constance Rossignol, Françoise-Emmanuel Debard, Madeleine-Marie Dupuy, Marie-Thérèse Durand, Marie-Catherine Ybry, Thérèse-Augustine André, Claude-Agnès Laurent, Marie-Augustine Tassy, Anne-Joseph Tartière, Anne-Louise Forcroy, Marie-Xavier Roquecave, Marie-Rose Deludière, Marie-Fidèle Mandon, Marie-Joséphine Bouchard, Marie-Antoinette Artaud, Marie Chantal-Roquelaure, Marie-Françoise Bletterie, Marie-Gonzague Falcimagne, Catherine-Xavier Chabrinat, Thérèse Chantal-Ceyrat, Thérèse-Madeleine Dufaud, Marie-Régis Duqueylat, Marie-Euphrasie Téallier, Marie-Rosalie Barthomiat Despaleines, Marie-Louise Deshoullères, Thérèse-Xavier Pissis, Jeanne-Thérèse Téallier, Thérèse-Joséphine Barthomiat Despaleines, Jeanne-Amable Chandèze, Madeleine-Constance Morin Delayras, Anne-Pélagie Roux, Marie Eulalie Montel.

(6) Jérôme Lafarge, Régis Julie, Damienne Hérauld, Eléonore Duval, Radegonde Lemas, Dorothée Duchrohet, Augustine Tissadier, Paule Fontanier, Charles Tixier, Michel Girard, Bernard-Artaud, Louise Tixier, Etienne Sauzet, Anne Tixier, Placide Brandely, Marie-Joseph Tixier, Dominique Chateauneuf, Andrée Martin, Benoîte Tixier, Scolastique Seigner, L'Ange gardien

Digitized by Google

les Bernardines (1), les Cisterciennes de l'Eclache, les Sœurs de Charité, les Sœurs de Saint-Joseph (2), les Hospitalières se prononcèrent presque toutes pour la vie commune.

A Montferrand, les Ursulines (3), au nombre de plus de soixante, exprimèrent l'intention de rester dans leurs cloîtres; les Visitandines (4) donnèrent le même exemple. Les Béné-

Brandely, Rose Beille, Claire Girard, Mathilde Beille, du Sacré-Cœur de Jésus Girard, Agnès Bonarme, Hyacinthe Sabatier, Françoise Marnat, Josèphe Vigeral, Ignace Tixier, Xavier Délias, Dorothée Legay, Angélique Boisson, Régis Brun, Michelle Mallye, Marie-Thérèse Marmay, Bernard Renoux, Madeleine Delorme, Louise de La Batisse, Charles Milliroux.

(1) Anne Riberolles, supérieure, Jeanne-Cécile André, Anne Cougoul Solignat, Jeanne Papon, Anne Freydefont, Marie Barry, Gabrielle-Basile Héraud, Jeanne-Adélaïde Martinet.

(2) Marie-Madeleine Charin, supérieure, Jeanne Labat, Thérèse Pissis, Marie Douhet Pradat, Catherine Bernard, Suzanne Tixier, Marie Achard, Anne Rolland, Eléonore Clairfontaine, Anne Bastide, Thérèse Petit, Jeanne Aufaure, Jeanne Tixier, Catherine Petit, Marguerite Taillandier, Marie Barbin, Henriette Saint-Marc, Anne Doulcet, Jeanne Petit, Anne Guillaume, Marie Constance Rossignol, Françoise-Emmanuel Debare, Madeleine-Marie Dupuy, Marie-Thérèse Durand, Marie-Catherine Ybry, Thérèse-Augustine André, Claude-Agnès Laurent, Marie-Augustine Tassy, Anne-Joseph Tartière, Anne-Louise Forcroy, Marie-Xavier Roquecave, Marie-Rose Deludière, Marie-Fidèle Mandon, Marie-Joséphine Bouchard, Marie-Antoinette Artaud, Marie-Chantal Roquelaure, Marie-Françoise Bletterie, Marie-Gonzague Falcimagne, Catherine-Xavier Chabrenat, Thérèse-Chantal Ceyrat, Thérèse-Madeleine Duffaud, Marie-Régis Duqueylar, Marie-Euphrasie Téallier, Marie-Rosalie Barthomiat Despaleines, Marie-Louise Deshoulières, Thérèse-Xavier Pissis, Jeanne-Thérèse Téallier, Thérèse-Joséphine Barthomiat Despaleines, Jeanne-Amable Chandèze, Madeleine-Constance-Marie Delayras, Marie-Pélagie Roux, Marie-Eulalie Montel.

(3) Catherine Danglaret, Françoise Barbin, Marie de Ludesse, Jeanne Escot, Catherine de Linquirade, Marie de Linquirade, Marie Verdonnet, Marie Delaire, Gilberte Rollet, Antoinette Dufraisse, Louise Deret, Marie Obrière, Marie de Saint-Louis de Gonzague, Marie Admirat, Marie Tournadre, Marie Julien, Anne Micolon, Marie Montaigne, Marie Desiverac, Françoise Dupuy de la Grandrive, Françoise Lafont, Marie Douhet, Marie Emery, Françoise Tixier, Antoinette Pabiot, Marie Coiffier, Marie de Dienne, Anne Meunier, Marie Maleros, Marie de Saint-Hérem, Anne Defarges, Marie Ciraud, Marie Violle, Jeanne Paguat, Marie Sersiron, Marguerite Lauly, Catherine Marmaud, Marie Bravard, Marie Rapin, Anne Huguet, Jeanne Giraud, Marie Ricard, Charlotte Pelisse, Madeleine Brun, Jeanne Dalboy, Jeanne Delarfeuille, Jeanne Ricard, Jeanne Lachomette.

(4) Madeleine Stradat, Marie Laforce, Marie Laurent, Madeleine Ternier, Marie Benoit, Madeleine Culture, Thérèse Reveyron, Marie Ganille, Marie Bonnet, Marie Girard, Marguerite Sourtiat, Marie Dulin, Marie Chabrier, Marie Compans, Marie Busche, Marie Tardy, Marie Lecoq, Marguerite Mural, Marie d'Aubusson, Marguerite Lapouge, Marie Tartière, Marie Amadieu, Anne Malmenaide, Marie Bonnabaud, Marie Duffaud.

Digitized by Google

dictines de Beaumont (1), à l'exception de Françoise Gras, optèrent pour la vie commune ; à Lavesne, toutes déclarèrent vouloir rester (2).

La conduite des religieuses de Lavassin mérite d'être signalée. Le 16 novembre, les officiers municipaux de Saint-Donat entrent au monastère, et annoncent qu'ils vont, suivant les instructions du district de Besse, procéder à leur interrogatoire. Les filles de Cîteaux se réunissent : Elisabeth de La Salle, ancienne abbesse, déclara son intention de rester, ou de se retirer dans un couvent de son ordre, si on la contraignait de sortir ; Marie-Madeleine de La Salle, sa nièce, et abbesse du monastère, fit la même déclaration ; puis vinrent successivement Marguerite Malleseigne d'Anglaret, Marie de Chalus, Marguerite Fayet Tissonnière, Marguerite Fonteille-Vialle, Marie Mestas Mazières, Françoise Burin-Desroziers, et Marie-Madeleine de La Roche. Elles protestèrent de leur attachement à leurs vœux et exprimèrent le désir de rester dans leur monastère (3). La déclaration de Marguerite Fonteille est digne d'être citée.

« Moi, sœur Marguerite Fonteille-Vialle, religieuse pro-
» fesse de l'abbaye de Lavassin, ordre de Cîteaux, dans le dé-
» partement du Puy-de-Dôme, pour me conformer au décret
» de l'assemblée nationale, en date du 25e jour de septembre
» dernier, après avoir mûrement réfléchi sur les obligations
» que j'ai contractées en face des autels, de remplir autant
» qu'il dépendrait de moi les devoirs auxquels je me suis en-

(1) Victoire Lentillac Sédière, Jeanne Dufaud, Anne Veysset, Anne Grandpré, Antoinette Depareille, Louise de Veyssière, Marie-Jeanne de Pannevert, Marie Vergnaud.

(2) Comtesses de Lestrange, abbesse, de Ligniville, coadjutrice, de Chalus, doyenne, de Beaupoirier, de Vichy, de Pons, de Bonnevie, de Bosredon, de Saint-Cyrgues, de Ligondes, de Chaussecourte du Bost, Françoise-Antoinette Legroing. Henriette-Françoise Legroing, Félicité d'Ourches, Anne d'Ourches. — *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. IV. — *Chronique de l'abbaye de Lavesne*, par M. Boudet, p. 360.

(3) *Mémoires de l'Académie de Clermont*, t. XX, p. 212-213. — *L'abbaye de Lavassin*, par Elie Jaloustre.

Digitized by Google

» gagée, j'opte de continuer dans ladite abbaye et d'y vivre,
» autant que ma santé me le permettra, dans l'exercice de
» mes devoirs, dans l'honnête liberté que j'y ai toujours jouie,
» que j'y serai accompagnée de mes consœurs et que la vétusté
» de notre maison me permettra d'y rester et que d'autres
» inconvénients ne s'y opposeront, sur lesquels je garde
» ma liberté pour aller où bon me semblera. Ladite option
» ainsi faite avec les privilèges qui y sont attachés. »

Les religieuses du diocèse suivirent presque toutes la même conduite, et donnèrent un éloquent témoignage de la fidélité des cloîtres. Mais quelle ne fut pas leur douleur de songer qu'il faudrait bientôt quitter les murs où s'abrita leur innocence, et renoncer aux autels, témoins de leurs serments !

La Constituante prit de nouvelles mesures ; un décret du 23 octobre déclara susceptibles d'aliénation immédiate les biens du clergé et des séminaires diocésains. La vente fut ajournée, en ce qui concernait les biens des fabriques, des fondations établies dans les églises paroissiales, des séminaires, collèges, maisons d'enseignement public, hôpitaux, établissements de charité, les biens de l'ordre de Malte et des autres ordres religieux et militaires.

On ne pouvait plus se faire illusion sur l'avenir des monastères : chaque jour rendait plus imminente la vente de leurs biens ; l'enchère allait se disputer les cloîtres où tant de générations avaient vu l'étude, la charité et la prière consumer de si pures existences.

Digitized by Google

A Monsieur le Général DE CHAMPVALLIER

QUERELLE ENTRE UN PINSON & UNE FLEUR

par Louis JAUBERT.

C'était dans un vallon, au bord d'un clair ruisseau
Dont le joyeux babil invitait chaque oiseau
Chantant sur la colline
A se désaltérer. L'onde était cristalline ;
Sous ses baisers, d'amour frémissait le roseau.

L'astre du jour allait terminer sa carrière ;
Déjà son doigt vermeil entr'ouvrait la barrière
D'un horizon lointain qu'il rendait merveilleux.
Tandis que de la nuit il précipitait l'ombre,
On voyait son manteau, fait de rayons sans nombre,
Qui semblait s'accrocher aux sommets sourcilleux...

Un pinson des plus gais, d'une oreille attentive,
Ecoutait le concert de l'onde fugitive ;
Quand un grain de poussière, apporté par le vent,
Pénètre le duvet de son aile coquette ;
Soudain l'artiste ailé procède à sa toilette,
Et plonge, par trois fois, dans le cristal mouvant.

Bientôt, sur une branche il va poser son aile
Qui frissonne, s'agite et de perles ruisselle ;
Lorsque une fleur lui crie en palpitant d'effroi :
De tes ablutions, vois, ma corolle est pleine :
Si la brise du soir ne vient, de son haleine,
Sécher ma blanche robe, ah ! quelle nuit pour moi !...

Digitized by Google

Réponds : que t'ai-je fait, vil coureur d'aventures,
Pour m'inonder et rire après de mes tortures ?
Qui donc a pu semer les vices dans ton cœur ?
Ne sais-tu pas qu'ici chacun me rend hommage,
Que tout, jusqu'au ruisseau qui garde mon image,
S'incline avec respect, sous mon charme vainqueur ?

Mon parfum odorant enivre la nature ;
Et si quelque mortel, ici, par aventure,
En rêvant vient s'asseoir sur ces bords gracieux,
Mon haleine embaumée aussitôt le pénètre,
Un seul de mes regards fait tressaillir son être :
Il est séduit : je lis son bonheur dans ses yeux !...

Ma sœur, répond l'oiseau, croyez que je regrette
D'avoir terni l'éclat de votre collerette !...
Pour une goutte d'eau, c'est trop de bruit vraiment...
On peut être à la fois et coquette et polie,
Mignonne ; et fussiez-vous des fleurs la plus jolie,
Vous devriez encore respecter un amant !...

Vous m'avez appelé : vil coureur d'aventures !...
Oh ! ma sœur !... un tel mot sur vos lèvres si pures !...
Il est vrai que parfois les anges d'ici-bas,
Etincelants d'esprit et rayonnants de grâce,
Lancent, en souriant, un trait qui vous terrasse
Beaucoup mieux que le plomb sifflant dans les combats

J'aime la liberté, j'ai l'humeur vagabonde ;
Je vole dans les champs où la richesse abonde,
De la plaine au côteau, de la rose au buisson ;
Et, sans m'inquiéter, je vais où Dieu m'envoie ;
Sachant que ma présence est un signe de joie :
Car, je porte partout la gaîté, la chanson !

Frère, répond la fleur rivée au pied d'un chêne :
La liberté te plaît ; moi je bénis ma chaîne...

Digitized by Google

De ton vol dans les airs que reste-t-il, dis-moi ?
Quel écho redira ton chant plein de malice ?
Tu n'es, aux yeux de tous, qu'inconstance et caprice ;
Et la légèreté toujours sera ta loi !

Si la glèbe m'étreint et me tient asservie,
Qu'importe : je lui dois la fraîcheur et la vie !
Et pour tant de bienfaits, je lui donne en retour,
Mon parfum le plus pur ; et quand de la colline,
Le zéphyr me caresse, aussitôt je m'incline
Sur le sein de ma mère et lui parle d'amour !

— Ces nobles sentiments, ma sœur, je les honore :
Mais vous rampez ; tandis qu'au lever de l'aurore,
Pour chanter sa pudeur, je vole dans les cieux.
Je nage dans l'éther près de ma fiancée,
Et du mortel, si l'œil suit au ciel la pensée,
Il admire mon vol léger et gracieux.

Si l'homme dans les airs chaque jour te contemple,
Moi j'embellis l'autel et parfume le temple ;
Répond la douce fleur. Point de fête sans moi :
Je souris au berceau, je pleure sur la tombe
Et calme les regrets de celui qui succombe
Dans l'exil dévorant de langueur et d'effroi.

Ma sœur, dit le pinson, éteignons nos discordes ;
De la lyre du Ciel nous sommes les deux cordes
Qui sous les doigts puissants de l'être souverain,
Font éclater partout la suave harmonie.
Gardons : vous, la beauté ; moi, la chanson bénie !
Deux merveilles que Dieu prit dans son riche écrin.

Digitized by Google

Digitized by Google

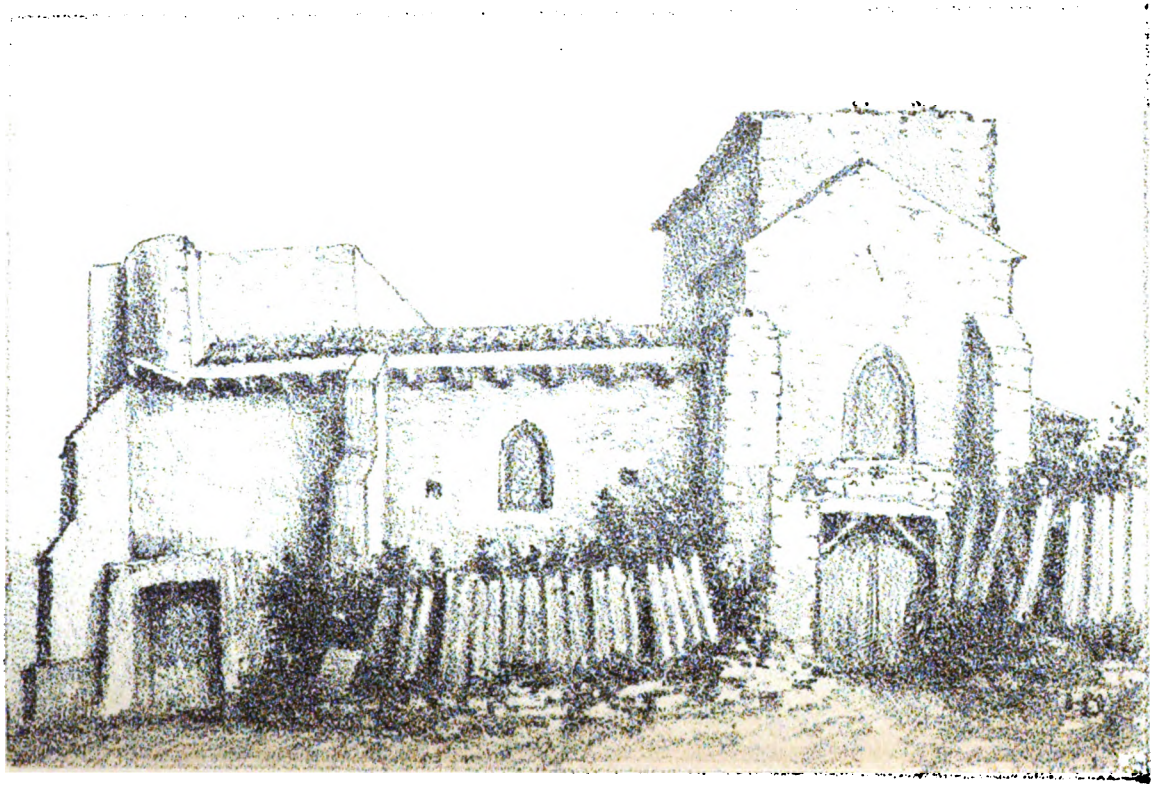

Digitized by Google

COURNON

L'Eglise de Saint-Hilaire.

L'église de Saint-Martin, par ses proportions, est bien en rapport avec l'importance de la ville dont elle constitue le plus bel ornement. Par son plan et les détails de sa construction, elle rappelle les beaux monuments de l'époque romane et appartient évidemment à ce qu'on a appelé l'Ecole auvergnate. Plus restreinte dans ses dimensions que les grandes basiliques du Port, d'Issoire, de Saint-Nectaire et les autres édifices de même ordre, elle a aussi l'inconvénient d'être incomplète, mais l'intérieur ne le cède à nul autre en élégance, soit par l'élévation de la voûte, soit par le caractère élancé des colonnes, soit surtout par la série d'ouvertures des galeries du triforium dont les arcades reposent sur de doubles colonnettes à chapiteaux très variés. Il serait superflu de revenir sur ces détails déjà suffisamment indiqués, mais il est nécessaire d'insister sur l'importance de cette église, qui n'eut point rang de paroisse, s'il faut en croire les historiens. Ce fait est, au moins, bien établi pour les derniers siècles, et on trouve dans de nombreux documents l'église de Saint-Martin qualifiée de collégiale.

Digitized by Google

Dans une localité importante il fallait cependant au moins une paroisse, et il existait, en effet, une église portant ce titre. C'était l'église de Saint-Hilaire dont il est établi que le curé exerçait aussi son office paroissial dans la collégiale. Cette église, qui semble ainsi avoir possédé au point de vue liturgique une véritable suprématie, subsiste encore et se trouve menacée d'une destruction prochaine. Il est donc à propos de s'en occuper et de constater l'intérêt qu'elle présente au point de vue de l'art.

Vue extérieurement dans son état actuel, elle semble si mesquine, que M. Mallay père, dans sa classification des églises du diocèse de Clermont, insérée dans le tome XII^e^ de nos *Mémoires* (1870), s'est contenté de dire, après avoir désigné l'église Saint-Martin de Cournon : « Il existe, dans la même » localité, une autre église du XII^e^ siècle, qui n'offre rien de » remarquable. » Après un pareil jugement, la construction peut disparaître sans qu'on lui accorde aucun regret, mais nous savons tous que les jugements des hommes sont sujets à l'erreur et qu'un procès mieux instruit peut amener la réhabilitation d'un condamné.

Cette comparaison n'est pas ici déplacée, car l'église de Saint-Hilaire est à peu près condamnée à disparaître pour faire place à un de ces monuments qu'on multiplie aujourd'hui sous le nom de palais ou d'édifices scolaires.

Prévoyant sa fin prochaine, nous l'avons visitée comme on visite un moribond, et comme s'il était touché de notre visite, l'humble édifice nous a révélé un secret. Ce secret que gardaient ses vieux murs, je viens le divulguer aujourd'hui, parce qu'il intéresse l'histoire de l'art dans notre province et nous fournit un document d'autant plus précieux que notre diocèse en possède très peu de ce genre.

Nous avons découvert, en effet, dans la partie méridionale du transept, une chapelle entièrement décorée de peintures à fresque polychromes, qui semblent dater du XIII^e^ siècle. La conservation en est assez bonne, comme l'Académie pourra le constater par les dessins qui lui seront soumis : vous pourrez

Digitized by Google

vous convaincre qu'il y a là une œuvre d'art considérable qui allait disparaître pour toujours si un œil vigilant n'en eût aperçu les traces sous le lourd badigeon dont on l'avait recouverte il y a déjà longtemps. Guidé par quelques indices, M. le curé a pris la peine de dégager avec beaucoup de précautions ces peintures que d'autres n'avaient pas su respecter.

Avant de décrire ces peintures, et afin de mieux les apprécier, il me semble convenable d'étudier d'abord le monument dont la description ne peut être bien longue. Ses dimensions, en effet, sont assez restreintes, et on ne peut s'empêcher de remarquer la différence qui existe entre cette église, jadis paroissiale, et la collégiale de Saint-Martin. Sans nous égarer à chercher les causes, peut-être introuvables, de cette différence, constatons que la construction a été orientée suivant les traditions, et que sa forme est celle d'une croix latine avec une seule nef, un chevet arrondi et les branches du transept rectangulaires, une sacristie établie sur le côté méridional du chœur, adossée au mur oriental du transept.

Cette forme apparaît au dehors, où, sans s'arrêter à l'état de délabrement actuel, on distingue les traces de modifications exécutées à diverses époques sur une construction manifestement romane, c'est-à-dire antérieure au XII^e^ siècle, plus ancienne, par conséquent, que ne l'indique M. Mallay.

Nécessitées sans doute par des circonstances spéciales, et dirigées par un ou plusieurs architectes agissant suivant leur fantaisie ou sacrifiant au goût de leur époque, ces modifications se manifestent déjà sur la façade occidentale. Celle-ci, très simple comme dans les anciennes églises romanes, surtout en Auvergne, ne comportait probablement, à l'origine, qu'une petite porte à plein cintre et sans ornements ni moulures, construite en arkose d'un grain assez fin. Au-dessus de cette porte, et sur la muraille unie, on a ouvert plus tard une fenêtre un peu moins grande que la porte, dont la forme appartient au style ogival primitif, et dont les éléments ont été sans doute empruntés aux carrières de Volvic. Nous n'hésitons pas à attribuer à cette fenêtre la date du XII^e^ siècle,

Digitized by Google

et nous en dirons autant des contreforts ajoutés obliquement à chacun des angles de la façade.

Ces contreforts, nécessités probablement par le manque de solidité de l'édifice, sont construits en pierre de Volvic, soigneusement taillée et régulièrement appareillée. Au-dessus d'un soubassement légèrement saillant, dont le bord supérieur est taillé obliquement, s'élève la masse du contrefort, composée de deux étages en retrait l'un sur l'autre, dont chaque partie est recouverte d'une dalle oblique faisant saillie sur l'épaisseur du contrefort, et ornée à son bord inférieur saillant d'une moulure creuse, c'est ce qu'en architecture on appelle un larmier.

Des contreforts pareils ont été établis sur les faces latérales, et peut-être a-t-on refait alors la voûte de la nef. Le toit, au moins, a dû être changé, car la façade occidentale se termine brusquement par une ligne horizontale qui n'a certainement pas existé au début et qu'on ne trouve que dans de rares églises fortifiées. Cette façade, dans toutes les autres églises, se termine en pointe suivant les mouvements du toit et constituant ce qu'on appelle un pignon, sans doute par analogie avec la forme triangulaire du pin. Le mot pinacle vient évidemment de la même origine, mais nous nous écarterions trop de notre sujet, en poursuivant cette étymologie dont la recherche, d'ailleurs, n'a pas grand intérêt en cette occasion, car si on examine les faces latérales de l'église, on est porté à croire qu'elle se terminait à l'ouest par une tour quadrangulaire assez élevée au-dessus du toit, et probablement crénelée, comme on le voit pour plusieurs églises dans beaucoup de dessins du moyen-âge, et notamment dans le recueil si intéressant de Guillaume Revel.

La façade méridionale est partagée en deux portions un peu inégales par un contrefort en pierre calcaire et arkose à deux étages, dont le supérieur est en retrait comme pour le contrefort oblique placé à l'angle sud-ouest. Entre ces deux contreforts et au-dessus de la corniche, qui se continue sur toute la façade, se dresse, à plus d'un mètre, un mur qui devait s'élever

Digitized by Google

Digitized by Google

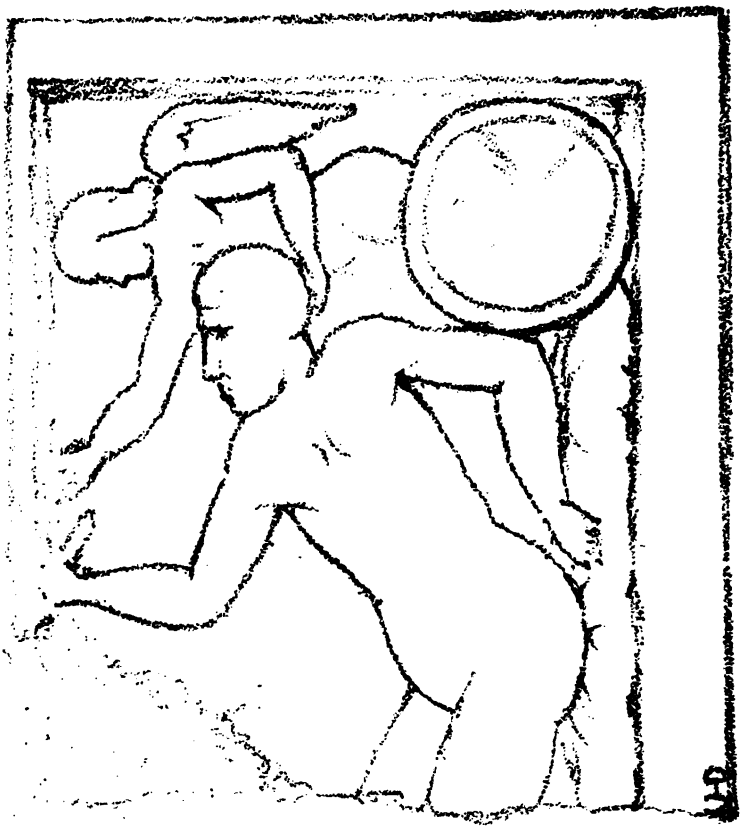

Digitized by Google

davantage, et sur lequel fait saillie près de l'angle sud-ouest une espèce de construction un peu arrondie, comme un segment de tourelle, indiquant peut-être une cage d'escalier. De l'angle sud-est part un mur à angle droit qui occupe toute la largeur de l'église et va rejoindre le mur septentrional. Un toit presque plat, couvert en tuiles creuses, recouvre le quadrilatère ainsi formé et certainement tronqué. Le reste de la façade, entre le contrefort et celui qui est placé à l'angle ouest du transept, présente une muraille lisse dont le crépissage est en mauvais état, et dans laquelle a été pratiquée une ouverture ogivale simple dont les assises sont en pierre de Volvic, sans moulures ni sculptures, mais dont l'arête intérieure a été taillée obliquement. Cette ouverture n'occupe pas exactement le milieu de la façade, mais elle s'approche du côté du couchant. Au-dessus, le toit à tuiles creuses, et très bas, se termine sur une corniche saillante, supportée par six corbeaux ou modillons très simples en arkose. La corniche, formée de la même pierre, consiste en un simple bandeau plat dont l'angle inférieur a été taillé obliquement, elle se continue jusqu'à la tourelle et repose encore sur cinq modillons de la même forme que les autres.

Le mur qui constitue la façade du transept est presque totalement décrépi et garni à ses angles de deux contreforts construits en partie en pierres calcaires, dont la plupart fortement dégradées. Le tiers inférieur est occupé par un massif un peu saillant, de maçonnerie grossière et assez endommagée, où a été pratiquée assez récemment une ouverture dans laquelle on a enchassé un cadre de bois et une porte d'une simplicité toute rustique. A l'intérieur sont des assises en pierres de taille. Au-dessus du massif de maçonnerie est une fenêtre ogivale simple en pierres de Volvic, semblable à celle que nous venons d'indiquer sur la façade latérale de la nef. Au-dessus de la fenêtre ogivale est un cadran solaire composé simplement d'un carré de crépissage lisse au-dessus duquel a été plantée obliquement une tige de fer qui fait saillie et dont l'ombre devait indiquer les heures, mais les chiffres ou

Digitized by Google

les signes indiquant les divisions du temps sont complétement effacés. La muraille se termine en pointe par les deux pentes d'un toit recouvert en tuiles creuses, sans corniche ni génoise ; ce toit s'avance jusqu'à la rencontre d'un quadrilatère qui repose intérieurement sur les piliers du transept et qui s'élevait sans doute pour servir de clocher ou, au moins, supporter des créneaux ou une flèche, si le clocher se trouvait situé au-dessus de la porte occidentale. A l'est, se trouvent la sacristie et l'abside, dont le toit repose sur une corniche avec des modillons en arkose comme les précédents. Le crépissage ayant disparu sur cette muraille méridionale du transept, on remarque dans les matériaux avec lesquels elle a été construite de nombreux fragments de tuiles ou de briques, ce qui semble indiquer qu'on s'est servi de matériaux provenant d'une construction plus ancienne.

Le chevet de l'église est arrondi, percé de trois ouvertures à plein cintre. Le toit, à tuiles creuses, repose sur une corniche semblable à celle que nous voyons sur la face latérale ; c'est un simple bandeau de pierres de taille dont l'angle inférieur a été taillé obliquement, le tout porté par des modillons en arkose, sans moulures ni sculptures. Un peu au delà de la sacristie, au levant, on a placé un contrefort en pierre de Volvic très bien conservé et de style gothique, recouvert d'une espèce de toit à deux pentes latérales, surmonté d'une petite saillie quadrangulaire, peut-être destinée à porter une croix. Sur la face extérieure est figurée une ouverture trilobée dont l'enfoncement n'est pas assez profond pour qu'on ait pu y loger une statue. Rien, non plus, ne témoigne que ce puisse être un monument funèbre, mais à coup sûr c'est une construction plus récente que la muraille sur laquelle elle a été appliquée quand on a placé les fenêtres latérales de la nef et du transept, ainsi que celle de la façade occidentale.

La muraille du nord ne porte aucune ouverture, sauf au transept. On y retrouve des contreforts disposés comme au midi et la même corniche au-dessous du toit. Plusieurs petites constructions modernes ont été appliquées sur cette façade. Le

Digitized by Google

terrain sur lequel elles sont ouvertes constitue une espèce de cour ou d'impasse à laquelle on accède par une porte s'ouvrant sur la petite place qui est au-devant de l'église.

L'intérieur de l'église présente des caractères incontestables de son ancienneté. Le style roman s'accuse déjà dans la nef dont le mur du midi a été percé d'une fenêtre en ogive, mais dont les piliers, carrés et saillants, surmontés d'une simple moulure, supportent des arcs à plein cintre. Celui qui existe au point de jonction de la nef avec le transept est surtout très accentué.

Le chœur a surtout un caractère bien marqué. L'arc qui est à l'entrée repose sur deux colonnes ornées de chapiteaux sculptés, d'un style incontestable. Au-dessus de cet arc, et avant d'atteindre la courbure de la voûte, le mur est orné d'une triple arcade dont le compartiment central a été percé d'une petite fenêtre à plein cintre, garnie de vitres en losanges. Les deux compartiments latéraux présentent un simple enfoncement. L'arc central repose sur deux colonnettes en arkose à chapiteaux sculptés avec bases à moulures saillantes. Les deux arcs latéraux reposent aussi, intérieurement, sur ces colonnes, et extérieurement sur deux moulures saillantes formées d'un bandeau plat, taillé inférieurement en biais.

Une moulure identique règne horizontalement au-dessous des colonnes sur toute la surface de la muraille et se prolonge de chaque côté sur les murs du transept. On trouve encore cette même moulure à chaque angle de jonction des murs du transept avec celui du chœur, où elle forme une espèce de pan coupé supportant une petite arcade formée des mêmes éléments et supportant la voûte centrale qui prend ainsi une forme arrondie. La même disposition existant du côté de la nef, ces arcades d'encoignure existent au même niveau que la triple arcade dont nous avons parlé.

Une disposition analogue paraît au-dessus des murs du transept. De chaque côté, en effet, l'arc à plein cintre qui marque l'entrée des chapelles latérales est surmonté d'une moulure horizontale supportant une arcade géminée, dont le

Digitized by Google

centre est orné d'une colonnette avec chapiteau sculpté et bases à moulures saillantes.

Tous ces détails sont suffisamment caractéristiques pour qu'on ne puisse douter que la construction date de l'époque romane, ce que confirme un examen plus complet.

Nous trouvons, en effet, dans le chœur ou abside des éléments bien déterminés et d'une valeur archéologique indiscutable. Construits sur un plan semi-circulaire, ce chœur n'a pas une grande profondeur, et sa voûte, suivant le mouvement de l'arc que nous signalions à l'entrée, est moins élevée que celle de la nef, bien inférieure par conséquent à la voûte en dôme qui s'élève à l'entrecroisement du transept. Cette voûte, arrondie en demi coupole ou quart de sphère, ne porte aucun ornement et garde les traces d'une peinture bleu clair, unie. Le mur cintre qui la supporte est orné de cinq arcades en enfoncement, dont les arceaux à plein cintre reposent sur des colonnettes en arkose avec chapiteaux ornés de sculptures représentant des feuillages, des palmettes et des entrelacs appartenant évidemment à l'époque romane, ainsi que les moulures qui décorent les bases. Dans les deux premières arcades, à l'entrée du chœur on a pratiqué deux ouvertures à plein cintre, formées par des vitraux en losanges.

Les bases des colonnes reposent sur un bandeau saillant de la même forme que celui de la partie supérieure.

Dans la muraille située au-dessous, on remarque sous la fenêtre méridionale du chœur, une ouverture quadrangulaire qui est la porte de la sacristie. Celle-ci est très simple, voûtée, et porte au midi une petite fenêtre à plein cintre avec vitres en losanges.

En face, et sous la fenêtre du nord, une ouverture presque carrée laisse voir un enfoncement pratiqué dans l'épaisseur de la muraille, et qui a dû être fermé par une porte. C'est là, sans doute, un sacrarium comme on en trouve dans un certain nombre de vieilles églises.

Sur les grandes colonnes qui sont à l'entrée du chœur, on trouve encore des traces de peintures anciennes, par-dessus

Digitized by Google

lesquelles avait été peinte la liste funéraire de la famille de Strada, dont on retrouve encore des fragments d'armoiries.

Le chœur est pavé en dalles de Volvic, mais il est actuellement encombré par un théâtre et divers matériaux qui ne permettent pas de rechercher l'emplacement de l'autel ni la présence de pierres tumulaires. Tout ce qu'on voit, c'est que le chœur était élevé d'une marche au-dessus du pavé de la nef et la même disposition se retrouve pour les chapelles latérales du transept. Au-devant du chœur, on aperçoit encore une balustrade en bois tourné qui ne paraît pas très ancienne.

La nef est aussi pavée en dalles de Volvic, et on constate que plusieurs pierres tombales ont été coupées. Une seule inscription s'y trouve, celle de MAISTRE BENOIT ALLANT. La tradition rapporte que toute l'église est remplie de caveaux funéraires, ce qu'on a constaté en levant quelques dalles, mais les sépultures ont été certainement dérangées dans les remaniements du pavé, peut-être y trouverait-on quelque chose dans une fouille méthodique.

La nef, comme nous l'avons vu extérieurement, n'est éclairée que par une fenêtre ogivale ouverte au midi, elle se termine vers le transept par deux piliers saillants, portant au-dessus d'une simple moulure un grand arc à plein cintre, sur lequel existent des traces d'ancienne peinture.

Deux autres piliers semblables existent à peu près vers le milieu, et correspondent aux contreforts extérieurs. La voûte placée entre ces deux arcs est simple et sans aucune saillie, tandis qu'au couchant se trouve une voûte à nervures saillantes et prismatiques, en pierre de Volvic, joignant à leur croisement un médaillon rond, avec légère moulure extérieure, portant au centre un écusson dont la surface lisse a dû être peinte et se trouve actuellement couverte d'un badigeon blanchâtre comme les nervures et les culs de lampe sur lesquels elles reposent. Celui qui est au sud-est porte aussi un écusson lisse, tandis que celui du nord-est porte un ornement central mutilé,

Digitized by Google

accosté de deux branches de laurier peu saillantes mais bien distinctes.

Dans une partie de cet espace, et au-dessus de la porte, on a construit, en maçonnerie grossière, une tribune à laquelle on accède par un petit escalier un peu tournant et très raide. Cette tribune est éclairée par la fenêtre que nous avons indiquée sur la façade occidentale. Il nous reste encore à signaler dans la nef, près du pilier qui supporte, au nord, l'arc du transept, un enfoncement pratiqué dans l'épaisseur de la muraille, dont l'ouverture, large d'un mètre cinquante et élevée de près de deux mètres, est encadrée d'une moulure assez compliquée, formant une large ogive. Comme on n'y voit pas de traces de porte, et que la profondeur n'est pas assez grande pour qu'on ait pu y loger un autel, nous pensons que cette construction a dû abriter une sépulture comme celles qu'on voit dans la chapelle des Jacobins, et le tombeau de Guérin de Montaigu, dans l'église d'Olloix.

Cette partie occidentale de la nef est certainement plus récente que tout le reste et a dû être construite vers le XII^e^ siècle, à l'époque où ont été établies les fenêtres ogivales. Il est à regretter que les deux écussons qui s'y trouvent ne portent point d'armoiries sculptées.

Si nous parcourons l'église dans sa longueur, nous voyons qu'elle a, dans œuvre, 21 mètres d'étendue sur 6 mètres 10 de large et 12 mètres du nord au sud dans le transept, ce qui donne à peu près 3 mètres de profondeur pour les chapelles latérales.

Celles-ci présentent un intérêt particulier. Chacune d'elles possède sur sa paroi orientale une arcade en enfoncement, analogue à celles du chœur, l'arc à plein cintre, porté par deux élégantes colonnes engagées dans l'épaisseur et ornées de chapiteaux à feuillages avec base à moulures. Mais le plus grand intérêt qu'elles présentent, est d'avoir été revêtues de peintures à fresque, à des époques très différentes, et que nous indiquerons par ordre de superpositions.

Sur une liste, ou large bande noire, sont peintes les armes

Digitized by Google

Digitized by Google

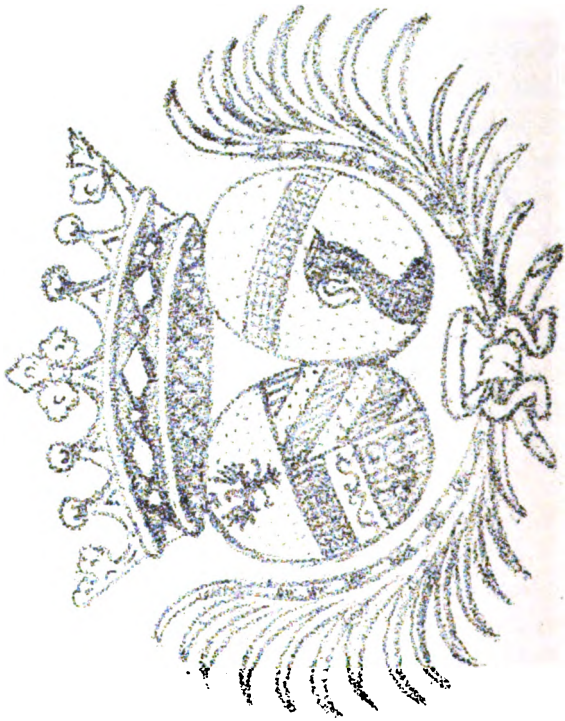

Digitized by Google

d'un seigneur de Strada qui avait fait de cette partie de l'église la sépulture de sa famille. Ses armes, qui figurent actuellement d'une manière apparente au côté occidental de la porte et sur le mur occidental, sont reproduites sur un des piliers du chœur et on en trouve des indices dans la chapelle du nord ; elles se composent de deux écussons accolés et légèrement inclinés, de forme ovale, dont l'un porte le blason du mari, l'autre celui de la femme. Le premier peut se blasonner ainsi :

Parti, au 1er coupé, en chef, recoupé de sable et d'argent, en pointe, de gueules, le sable diapré d'or, l'argent et gueules diaprés de sable ; ou : au 1er tiercé en fasce de sable, d'argent et de gueules, le sable diapré d'or, l'argent et gueules diaprés de sable ; au 2me bandé de gueules et d'or de six pièces, au chef d'or chargé d'un aigle couronné de sable.

L'écu d'alliance porte d'or à la fasce de sable accompagnée d'une tête d'oiseau, de sable issant de la pointe, et tenant à son bec un fer à cheval d'argent.

Au-dessus, une couronne de marquis, autour, deux palmes de sinople liées d'un nœud de ruban de gueule. La forme des palmes et le ruban qui les lie, ainsi que la forme des écussons et celle de la couronne semblent indiquer le XVIIe siècle. La présence des ornements diaprés se rapporte à la coutume italienne et allemande. On ne peut douter que ces peintures ne représentent fidèlement le blason de la famille, conforme, du reste, aux règles de l'art héraldique, tandis que l'indication donnée par M. Bouillet, dans le Nobiliaire d'Auvergne, montre que l'auteur a été mal renseigné, et a peut-être exécuté, d'après une fausse indication, un dessin mal reproduit par le dessinateur. Ainsi, M. Bouillet indique :

Armoiries : coupé, au 1er, d'or à l'aigle couronné de sable au 2e tiercé de sable d'argent et de gueules, et bandé de gueules et de sable de six pièces.

Or, le dessin, au lieu de représenter le tiercé par trois zones horizontales ou en fasces, porte : parti de sable et d'argent à la pointe de gueule, et dans l'autre partie, de sable

Digitized by Google

à trois fasces de gueules, ce qui est contraire aux règles héraldiques (1).

Une différence moins grande se trouve dans la figure publiée par M. Ambroise Tardieu dans le numéro de février 1887 de sa publication intitulée : l'Auvergne illustrée. On y retrouve le chef d'or chargé de l'aigle couronné de sable et le parti bandé de six pièces qui sont indiquées d'azur et d'or, tandis qu'au 1er, les traits de la gravure indiquent : de pourpre, à la fasce d'argent. Ces différences proviennent-elles du copiste qui a reproduit la gravure sans attacher d'importance à la direction des traits, ou bien est-ce le graveur lui-même qui a tracé ainsi des armes dont les émaux diffèrent sensiblement de ceux qui sont reproduits à Cournon ? Nous avons tout lieu de croire que les écussons peints dans la chapelle funéraire, sous les yeux de la famille de Strada, donnent le véritable blason de cette illustre famille, d'autant plus que ces peintures s'accordent avec une pièce intéressante que nous avons trouvée aux archives départementales, sur les indications de M. le comte de Dienne, qui a publié l'an dernier, dans la Revue d'Auvergne, un travail très intéressant sur le dessèchement du lac de Sarlièves.

« Une lettre écrite par une des petites-filles d'Octavio » de Strada, au milieu du siècle dernier (12 octobre 1761), » donne une empreinte de son cachet. On y voit, au milieu » d'ornements propres aux sujets allemands de cette époque, » les armoiries de Strada, augmentées par les empereurs. » Autour d'elles se lisent ces mots : OCTAVIUS STRADA » CIOM. »

Le cachet est ovale, sur cire rouge, bien conservé. La lettre est adressée à M. de Balainvilliers, intendant d'Auvergne, et a pour objet des réclamations au sujet de réparations à l'église de Moissat.

(1) D'Hozier indique : d'or à l'aigle de sable, les ailes étendues et couronné de sable. Coupé, parti, au premier tiercé en fasce de sable, d'argent et de gueules, et, au second bandé de gueules et de sable de six pièces. Indication qui semble bien étrange de la part d'un auteur aussi versé dans l'art héraldique.

Digitized by Google

M. le comte de Dienne, qui a visité l'église de Saint-Hilaire, s'exprime ainsi, au sujet de ces armoiries :

« Dans la chapelle, encombrée de matériaux, on pouvait » à peine distinguer sur la liste funèbre le vieil écusson » de Strada, accolé à celui de la maison du Croc, soutenu par » des palmes, et surmonté de la couronne de marquis. »

Depuis la visite de M. de Dienne, la chapelle a été débarrassée, et les écussons devenus plus apparents, de sorte qu'on voit nettement les différentes pièces des armoiries dont j'ai montré à l'Académie une reproduction fidèle d'après laquelle on peut voir que l'alliance figurée à Cournon diffère absolument de l'indication donnée par M. Bouillet, qui attribue à la maison de Croc, alliée à la famille de Strada, les armoiries suivantes : d'or à deux fasces de sinople.

M. A. Tardieu, à l'article Sarlièves de son Dictionnaire historique du département du Puy-de-Dôme, parle ainsi de cette alliance : « Jean de Strada, chevalier, seigneur de Sar- » lièves, baron de Cournon en 1669-1685, laissa Jean, che- » valier, seigneur de Cournon, Sarlièves (1700-1723), marié » à Magdeleine du Croc. »

Or, l'écusson doit avoir été peint dans la chapelle avant l'an 1700, et les armes qu'il porte ne semblent pas d'origine française. Ce sont très probablement celles de la femme de Jean Ier de Strada, qui s'appelait Marie-Elisabeth-Fabrice ou Fabricius de Grossain, originaire de Hollande. Les armes de cette famille figurent dans l'*Armorial général* de Rietztap et sont blasonnées : de sable à la fasce d'or accompagnée en pointe d'une tête et col de cygne d'argent.

Les pièces sont évidemment les mêmes, et la transposition des émaux est un fait assez commun servant quelquefois à distinguer les différentes branches d'une même famille. Nous ferons observer de plus que le fer à cheval porté par le cygne semble une pièce parlante faisant allusion au nom patronymique de Fabrice, dérivé du mot latin Faber, forgeron.

Nous espérions en trouver la preuve dans les archives de Cournon; mais les quatre actes d'inhumation inscrits sur

Digitized by Google

les registres de l'église de Saint-Hilaire indiquent seulement que la chapelle funéraire existait avant 1753. Nous lisons, en effet :

« Le 27 Avril 1753 a été inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Cornon, dans le vase du seigneur de Strada, Jacques de Dienne mort au château de Sarlièves. »

« Le 6 Août 1754 a été inhumé dans le vase et tombeau du seigneur de Strada, Gaspard-Louis-Charles de la Garde. »

« Le second jour du mois de Juin de l'année 1757 a été inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Cournon messire Jean de Strada, chevalier, seigneur de Sarlièves, âgé d'environ 75 ans, mort dans son château de Sarlièves le 31 mai, vers cinq heures du soir. »

« Le 10 Janvier 1763 a été enterré dans l'église de Saint-Hilaire de Cournon, Jean-Hyacinthe de Strada, seigneur de Cornon, mort le 8 du présent mois dans son château de Sarlièves, âgé d'environ 50 ans. »

Ces indications sont malheureusement insuffisantes et nous n'avons dans nos Archives départementales ni à la Bibliothèque de la ville aucun document qui puisse nous éclairer. Il en existe certainement dans quelques collections publiques ou privées et il y a lieu de regretter que M. de Dienne, qui a fait de très intéressantes recherches sur la famille de Strada, n'ait pas eu l'idée de chercher ailleurs que dans leur généalogie, publiée par d'Hozier, la véritable attribution du blason qui nous occupe.

Il traitait, il est vrai, une question à laquelle l'art héraldique et généalogique semble assez étranger. Son travail, en effet, est intitulé : Un épisode de l'histoire de l'agriculture au XVII^e^ siècle. La Société de dessèchement général des marais et lacs de la France, en basse Auvergne. Ce qui amène inévitablement le nom d'Octavius de Strada, qui fut un des membres les plus actifs de ladite Société. Or, voici ce qu'il en dit : « La pre-
» mière fois que nous revoyons le nom d'un dessiccateur, c'est
» à propos des difficultés qu'on lui suscite. Octavius de Strada,

Digitized by Google

» gentilhomme allemand, l'un des entrepreneurs et associés » au dessèchement du lac et marais de Sarlièves, et qui semble » diriger les travaux, est forcé d'assigner devant le conseil du » Roi, les consuls et les habitants des villages voisins, afin » de mettre un terme aux rapines et au pillage provenant » de leur fait. » — (Transaction de 1637. Archives départementales, page 278).

« Quel était ce gentilhomme allemand au nom italien de Strada, qui paraît avoir racheté toutes les parts de ses associés, comme il l'a fait pour celle du baron de Gense, et qui laisse à ses enfants la magnifique propriété de Sarlièves, conquise sur les eaux ? Il était né à Prague, au commencement du XVII^e^ siècle, du mariage d'un autre Octavius de Strada, seigneur de Rosberg, et de dame Barbe de Lutzembourg (1). Son père et son aïeul, conseillers auliques, antiquaires et commissaires des guerres des empires d'Allemagne, avaient acquis par leurs travaux une grande fortune et une haute situation personnelle (2). Ce dernier surtout, dont une grande partie des ouvrages de numismatique et d'histoire a été publiée, tandis que l'autre est conservée, en manuscrit, avec sa correspondance, à la bibliothèque I et R de Vienne (3). Issu d'une ancienne famille patricienne de Mantoue (4), et attiré en Allemagne par la faveur de Charles-Quint, ami du Titien, qui fit son portrait (5), des Fugger, du duc de Bavière, et de tous

(1) Contrat de mariage passé devant Tongrelon, notaire à la Rochelle, en 1647 (étude Maubaillarcq).

(2) Archivio Storico mantoveno Gonzaga.

(3) Ces manuscrits nous ont été montrés en 1873 par le docteur Ernest Birk, conseiller aulique et conservateur de la Bibl. I et R. de V.

(4) Sur l'ancienneté de la famille de Strada, qui a fourni un Podestat à la République de Mantoue. Voir, outre les manuscrits du comte Carlo d'Arco, conservés à l'Archivio storico de Mantoue, le Famiglée mantované de Zucchi, et la Cronaca veronere de Quagatta, sur Jacques de Strada. — Voir Biographie Michaud, au nom de Strada. — Brunet, Manuel du libraire. Storia della littératura italienne de Girolamo Tiraboschi. T. VII, parte terza, p. 1245.

(5) Ce portrait, conservé au Musée du Belvédère à Vienne (n° 27 de la salle des peintres vénitiens), a été photographié par Miethke et Wrawra, les Goupil de l'Autriche.

Digitized by Google

les savants de son époque, laissa un souvenir qui est encore vivant en Autriche. Son petit-fils ayant, au commencement de la guerre de trente ans, pris le parti de Frédéric V, fut, après la bataille de la Montagne blanche, forcé de fuir précipitamment, et d'accepter pour lui-même le refuge que le prince de Nassau avait offert dans les Provinces-Unies, au prince palatin (1620). Ses biens avaient été confisqués au profit de l'archevêché de Prague (1); il avait enfermé à la hâte dans un coffre ce qu'il avait de plus précieux, mais comme il n'avait pu l'emporter, il se trouvait privé de ressources lorsqu'il publia à Leyde, chez Hackios, une Histoire généalogique de la Maison d'Autriche, composée par son aïeul et continuée par lui jusqu'en 1623 (2), histoire dans laquelle il raconte, sans amertume, l'évènement qui causa la perte de sa situation et de sa fortune. Après un séjour de sept ans aux Pays-Bas, il vint en Auvergne. C'est là, qu'en 1629, son beau-frère, Christophe Rauft de Wiesenthal, ministre d'Etat de l'Empereur, lui annonça de Prague la mort de ses deux sœurs et lui donna d'intéressants détails sur ce qu'il avait laissé en cette ville, en même temps que l'assurance des démarches que l'on faisait en sa faveur à la cour d'Allemagne (3).

« Les grands avantages offerts par le gouvernement aux ingénieurs étrangers, et les connaissances spéciales qu'il possédait et avait pu développer pendant son séjour en Hollande, l'avaient décidé à entrer dans la Société fondée par Bradley (4). Celle-ci

(1) Tous ces détails sont tirés d'une note manuscrite ancienne, qui semble être de la fin du XVIIe siècle (Archives du château de Servilly).

(2) Genealogia et series Austrion ducum, archiducum, reyum, et imperatorum, etc. — Lugd. Ratew. ap. Hackios.

(3) Lettre de C. Rauft de Wiesenthal (copie ancienne, archives de Servilly).

(4) En 1618, étant encore à Prague, il avait publié et dédié à Frédéric V les dessins artificiaulx de son aïeul Jacques de Strada, qui contiennent de diverses sortes de pompes et de moulins, pour élever l'eau sans beaucoup de peine et de dépens. La mécanique, dit-il, est chose qui a émeu le très noble Jacques de Strada, bourgeois romain, antiquaire et commissaire, tant

Digitized by Google

avait déjà entrepris des travaux sur toute la surface du pays. — (Chaumont en Vexin, l'étang d'Oix, dans les Landes, Arles en Provence, les marais du Languedoc.

« La qualité d'étrangers, des entrepreneurs, les faisait regarder avec méfiance.....

« Ce sont, sans doute, ces considérations qui engagèrent Strada à se faire naturaliser Français. Il obtint, au mois d'avril 1639, des lettres par lesquelles, dit d'Hozier (1), sur ce qui avait été exposé au Roi par ledit Octavio de Strada, écuyer, né dans les terres de l'Empire, que le feu empereur Rodolphe II, par ses lettres patentes du 18 mai 1599, lui avait conservé l'ancienne noblesse d'Octavio de Strada, son père, lui avait conservé ses armes et avait déclaré sa noblesse héréditaire, ainsi que l'avait fait, en 1584, l'empereur Maximilien, en faveur de Jacques de Strada, son aïeul, etc. (2). Lui fut confirmé le droit de porter ses armes en France et les transmettre, ainsi que les autres nobles originaires du royaume, à sa postérité née ou à naître en légitime mariage.

« A la fin de l'année 1642, nous voyons Octavius de Strada, qualifié écuyer, seigneur d'Aubière, de concert avec François Brisson, président et sénéchal de Fontenay-le-Comte (3), et

des guerres que d'Estat, des feus empp. Ferdinand, Maximilien et Rodolphe II. Mon très cher grand-père de projeter, après une longue expérience en semblable science, trois cents de telles machines en un livre pour le bien de la postérité (Préface des dessins).

(1) Armorial général. Généalogie de Strada.

(2) Erreurs de d'Hozier, qui prétend que les lettres patentes de 1599 lui ont été adressées, tandis qu'elles ont été adressées à son père, et qui se trompe de dix ans pour celles accordées par l'empereur Maximilien, lesquelles sont de 1574 et non de 1584. Des copies anciennes de ces lettres existent dans les archives du château de Servilly.

(3) François Brisson, fils d'autre François, et de Mlle N. Goguès, et seigneur du Palais, succéda à son père, comme sénéchal de robe longue et président en la sénéchaussée de Fontenay, en 1601. Il occupait encore cette charge en 1653; il fut député par le Tiers-Etat aux Etats de 1614. Il était petit-neveu du célèbre Barnabé Brisson, président du Parlement de Paris, pendu par les Seize en 1591, et dont la réputation d'équité était telle, qu'Henri III lui ayant acheté sa charge, qui se payait alors 20 000 écus, on dit de lui que, s'il avait

Digitized by Google

avec Pierre Robert (1), seigneur du Breuil; passer le 13 novembre un premier contrat avec messire Henri de Béthune, évêque de Maillezais, pour le dessèchement du marais de Bois-Dieu, et le 31 décembre, un second contrat avec dame Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye Notre-Dame, hors les murs de la ville de Saintes, dans les terres et seigneuries de l'île de Vix, pour le dessèchement des marais de Vix. En 1646, Octavius de Strada entreprit une de ses œuvres les plus considérables, le dessèchement des marais du Petit-Poitou. — L'association se compose de 23 membres, tous Français ou naturalisés, sauf le jeune Hœufft, qui conserve la qualité de Hollandais.

« L'importance des travaux engagea Strada à s'établir pour quelques années à la Rochelle, où il loua une grande et belle maison qui existe encore et est appelée, à cause du caractère de son architecture, maison Henri II...

« Le notaire à l'étude duquel le bail fut passé, s'appelait Me Tongrelon. Me Maubaillarcq, titulaire actuel, nous a permis de feuilleter ses anciennes minutes, parmi lesquelles se trouve le bail consenti à messire Octavius de Strada, baron d'Aubière et de Cournon, seigneur de Sarlièves.

« Jean Hœufft était un des principaux intéressés des marais d'Arles et du Petit-Poitou, Dans ces derniers, un de ses neveux, désigné sous le nom d'Hœufft le jeune, le représentait, tandis que deux de ses associés s'attachaient à lui par des liens d'alliance : David de la Croix, en épousant sa nièce, Marguerite Hœufft, et Octavius de Strada, la sœur cadette de celle-ci, Catherine Hœufft (contrat de mariage 30 avril 1647).

gagné à cela, la justice y avait gagné davantage. La famille Brisson, dont une des rues de Fontenay porte aujourd'hui le nom, est représentée aujourd'hui par M. Annet Brisson, juge d'instruction au tribunal de cette ville. Voir, sur la famille Brisson, le Dictionnaire généalogique et historique du Poitou, de Filleau, Poitiers. Saurin, 1840, 2 vol. in-8°.

(1) Pierre Robert, né le 28 février 1589, au Dorat, fut lieutenant général. Il eut aussi un fils du nom de Pierre, qui pourrait être celui dont il est ici question.

Digitized by Google

« Le dernier ouvrage de Strada fut le dessèchement des marais situés depuis Coulon et la Gazelle, jusqu'à l'Océan, entre la Sèvre et les terres fermes du Poitou. Octavius de Strada s'occupait de cette entreprise, et aussi de démarches sérieuses pour pouvoir retourner en Bohème, lorsque la mort le surprit (1655) au moment, dit une note ancienne, où l'on avait obtenu sa grâce de l'empereur (1). Il laissait deux enfants mineurs, Jean, âgé alors de sept ans, et Octavius. On leur donna pour tuteur un avocat au Parlement de Paris, Daniel de la Chaumette, qui dut poursuivre la liquidation de la fortune de leur père et de la succession de Jean Hœufft.....

« Ils ne gardèrent que leur domaine de Sarlièves et les droits seigneuriaux qu'ils avaient sur les baronnies d'Aubière et de Cournon. Les droits sur Aubière, relatifs à la possession des marais de la Ronzière, furent la source de difficultés nombreuses pour le dessécheur et ses descendants..... jusqu'à la Révolution où ce marais fut divisé par têtes d'habitants.

« Les droits sur Cournon sont indiqués dans une nommée et dénombrement faits à Riom pour Jean de Strada, le 17 février 1684.....

« Aussitôt après la mort d'Octavius de Strada, il fallut bien faire face à des attaques et lutter longtemps pour la conservation de la propriété de Sarlièves.....

« Les plus implacables adversaires des enfants de Strada furent, sans contredit, les religieux de St-André. Sous le portrait du père de Strada, le dessicateur, portrait peint par Van Archen et gravé par Sadeler, on lit la devise : *In labore meo requies.* Jamais devise n'a moins trouvé son application que dans la vie tourmentée de son fils. »

Cette citation se rattache tellement à l'histoire de Cournon et de l'église Saint-Hilaire, que nous n'avons pas cru devoir l'abréger, sauf à passer sous silence les indications que nous fournissent sur Jacques et Octavio de Strada Ch. Patin, dans son Histoire des médailles (Paris 1667), le R. P. Jobert, S. F.

(1) Archives de Servilly.

Digitized by Google

la science des médailles (Amsterdam 1717), puis les biographes Feller et Michaud. Les ouvrages de ces deux savants antiquaires sont assez rares, et je ne puis vous montrer que celui qui est intitulé : Epitome du thresor des antiquités, c'est-à-dire pourtraits de vrayes Médailles des emp. tant d'Orient que d'Occident, de l'estude de Jacques de Strada Mantuan antiquaire, traduit par Jean Louveau d'Orléans, à Lyon, par Jacques de Strada et Thomas Guérin — 1553 — avec privilège du Roy.

Je dois dire aussi qu'un des plus beaux écussons de la chapelle de Saint-Hilaire a récemment disparu, et j'espère qu'on ne fera pas un crime de sa destruction à ceux qui n'ont pas hésité à la commettre. En voici la raison : en cherchant à dégager complètement cet écusson et la liste noire sur laquelle il a été peint, on s'aperçut que cette peinture du XVII^e^ siècle était superposée à une autre plus ancienne, et offrant, dès lors, un plus grand intérêt archéologique. Effectués d'abord au-dessus de la liste et avec le plus grand soin, les travaux de grattage amenèrent successivement au jour des peintures murales, constituant un ensemble décoratif qui s'étendait à toute la chapelle méridionale, et dont on a trouvé plus tard les indices sur beaucoup d'autres points. Il est juste de dire que le mérite de cette découverte doit revenir à M. le curé Brun et à son vicaire M. Pinguet, qui a non seulement exécuté une bonne part du travail, mais qui, de plus, a reproduit très fidèlement l'ensemble et les détails de cette décoration polychrome dont l'ancienneté est manifeste.

Pour procéder avec ordre à sa description, nous commencerons à l'angle qui touche le chœur, Là, nous voyons l'arc supporté par le chapiteau sculpté d'une grande colonne, orné d'une peinture dont les couleurs sont encore vives, et qui consiste en un rinceau jaune, orné de feuillages verts, sur un fond bleu d'outremer, encadré de deux bandes jaunes ; une partie seulement a été découverte.

Le mur qui suit et fait la face orientale de la chapelle, porte, à sa partie supérieure, une série d'assises encadrées d'un filet

Digitized by Google

jaune orangé, et ornées dans chaque compartiment d'un fleuron rouge à cinq lobes arrondis, évidé au centre. Au-dessous de ces assises, est figurée par deux lignes noires entre lesquelles sont une bande jaune et une bande rouge, une arcade ogivale surbaissée, dont les extrémités portent sur les chapiteaux de deux colonnes peintes en jaune, et ornées de sept à huit bandes brunes en zigzag horizontales. Les bords de ces colonnes, marqués par un trait noir, ainsi que la moulure arrondie qui les surmonte, et qui a été peinte en jaune avec une bande rouge transversale. Au-dessus, aussi tracé par une ligne noire, le chapiteau consiste en une espèce de fleuron à trois lobes, dont celui du centre est pointu, en forme de lance, tandis que les deux latéraux se recourbent en crosse comme une fleur de lys dont les trois branches monteraient au même niveau. L'intérieur est peint en jaune avec la partie inférieure rouge. Le tailloir est peint en jaune; à la partie interne, il supporte l'extrémité d'une arcade trilobée, tracée par des lignes noires dont l'intervalle est rempli d'une bande jaune et rouge, comme l'arc ogival qui la surmonte. L'intervalle est peint en jaune clair, avec deux têtes de clous ou deux ouvertures figurées en rouge dans les angles du trilobe. Le bas de la colonne se termine par une grosse moulure arrondie, jaune clair, surmontant un fleuron renversé à trois lobes aigus, de couleur jaune d'ocre, avec les intervalles des lobes brun rouge.

Dans l'intérieur, sur un fond blanc, se détache la figure du Christ, dont tous les contours sont marqués par une ligne noire ou bistre. Le Sauveur du monde est représenté assis, les bras pendants, l'avant-bras relevé, de sorte que la main droite dont les doigts sont repliés, remonte vers la poitrine où l'index étendu, semble toucher le sternum. La main gauche, relevée à la même hauteur, tient un sceptre un peu incliné en dehors dont la hampe, peinte en bleu clair, porte une fleur de lys jaune à la hauteur du sommet de la tête.

La tête est entourée d'un large nimbe jaune clair. Les cheveux, tombant sur le cou, sont jaune orangé, ainsi que la barbe, assez courte, et terminée en pointe aiguë. Le cou découvert,

Digitized by Google

la robe rose, le manteau, ouvert, est bleu verdâtre. La robe, assez courte, laisse voir le bas de la jambe, couvert de bas rouges, les pieds, chaussés de souliers noirs ou bistre foncé, pointus, assez découverts, avec une bride ou recolle sur le cou de pied.

Le siège est figuré par deux montants, dont l'un, peint à l'ocre rouge, l'autre à l'ocre jaune, supportant un coussin ocre rouge bordé de jaune, avec une frange pendante bleu clair, sur le tout, une draperie jaune, tombant très bas entre les montants, et terminée par une petite frange bleu clair. Le sol figuré par un trapèze couleur d'ocre jaune, au-dessus d'une bande de la hauteur des bases des colonnes, peinte à l'ocre jaune, nuancé d'ocre rouge, surtout à sa partie inférieure.

Au-dessous, deux espèces de rinceaux jaune clair, dont les branches partent d'un petit fleuron quadrilobé, sur un fond bistre. A droite de la tête du Christ, une petite bande jaune clair avec les lettres E G O.

Au-dessus, de chaque côté de l'ogive, est figurée une muraille couleur d'ocre, dont l'assise supérieure porte deux créneaux.

Le reste de l'ornementation de la chapelle a été détruit.

En face, sur le mur occidental, se trouve la représentation de la Vierge, mais cette représentation est bien mutilée ; on y trouve cependant des éléments de décoration analogues à ceux qui entourent la figure du Christ, tels que l'arceau gothique jaune et rouge reposant à droite de la Vierge, sur une colonnette jaune, mais le tailloir du chapiteau est partagé en deux par une ligne brune horizontale. Le chapiteau et la colonne, peints en jaune, ont été divisés verticalement, de sorte que le chapiteau ne montre qu'une seule feuille recourbée en crosse. La plus grande partie du fût de la colonne a disparu, et sur le peu qui subsiste à la partie supérieure, on ne retrouve pas le zigzag qui décore les colonnes de l'entourage du Christ, mais on en trouve quelques vestiges à gauche ; au-dessus du point de jonction de l'arceau avec le chapiteau, surgit une petite tourelle à deux créneaux, surmontant une meurtrière au-des-

Digitized by Google

sous de laquelle est un bandeau saillant. Un mur y fait suite avec indication d'un créneau et une espèce de tête de clou ou un trou dans la partie pleine. En-dessous de l'arceau ogival, pas d'arcade trilobée.

Sur un fond blanc, la Vierge se détache debout, avec des formes assez grèles. La tête, entourée d'un large nimbe jaune, est surmontée d'une couronne légèrement teintée de bleu pâle, dont le large bandeau porte trois fleurons bien détachés, dont le bord est très peu découpé. Les cheveux, peints à l'ocre rouge, sont séparés sur le front, et tombent en masses légèrement tordues, le long de la face et du cou. La figure, et le cou qui est découvert jusqu'à sa naissance, sont peints d'une légère teinte de chair, les traits indiqués par des lignes brunes, les yeux sont baissés, et la figure présente une expression bien marquée de calme et de modestie. L'ensemble du buste rappelle la figure qui décore les monnaies de Clermont.

La robe, collante au corsage, avec très peu de plis à la jupe, est peinte en lilas avec bordure jaune clair à l'encolure et aux poignets. Les coudes sont légèrement écartés du corps, les mains portées en avant, la gauche un peu au-dessous de la ceinture, supporte un long sceptre violet clair surmonté, au niveau de la tête et à droite, d'une fleur de lys bleu clair, de la même forme que pour le sceptre du Christ. La main droite, au niveau de la ceinture, semble retenir un manteau peint à l'ocre rouge, qui descend le long du membre inférieur droit, avec un pan un peu relevé au-devant de la cuisse. Sous la robe, passent les pointes des pieds, chaussés de jaune d'ocre, de forme aigue, reposant sur une espèce de ruban jaune clair. Le sol est figuré par une grande plaque d'un jaune rougeâtre tacheté de gris ardoisé. An-dessous, une bande horizontale rouge et jaune, surmontant une surface peinte en bleu de ciel, sur laquelle se détache un fragment d'arceau jaune et rouge, dans l'intérieur duquel paraît une aile jaune clair, appartenant probablement à un ange. Au-dessus et à droite, l'angle formé par la bande horizontale et l'arceau, est orné d'un feuillage jaune dont il ne subsiste qu'un fragment. A gauche, on a con-

Digitized by Google

servé un des écussons de Strada. Au-dessus de la bande, et à droite, au point où devait reposer la base de la colonne, sont deux assises superposées, de teinte ardoisée. Au-dessus de la tête, sur une bande horizontale jaunâtre, se détache en gris clair le mot BEATE dont les caractères appartiennent manifestement au commencement du XIII^me^ siècle. Le reste de la muraille a été trop dégradé pour qu'on y retrouve d'autres vestiges notables de peinture.

Quant au mur qui termine la chapelle au midi, il va nous présenter des restes considérables d'une décoration compliquée qui a dû couvrir toute la muraille. Elle se compose de trois parties distinctes, que nous décrirons en commençant par le haut.

Au-dessous de la voûte, dans la partie qu'on pourrait appeler le tympan, sur une surface unie, peinte en jaune paille, se détache très nettement une grande croix, dont les bras se terminent chacun par une fleur de lys. Cette croix est peinte en jaune avec une bande intérieure rouge, comme celle qui figure sur les armes de la ville de Clermont. Au-dessus des bras se trouve à droite : le soleil, représenté par un disque jaune dans lequel, autour d'un point central, sont figurés des rayons rouges. A gauche : le croissant de la lune, peint en bleu clair, avec les cornes regardant le soleil. La croix, posée sur un gros tore jaune, traversé d'une large bande rouge, est portée par une arcade à plein cintre, couleur de brique claire, avec des assises nettement tracées, qui descendent de chaque côté, de manière à figurer une fenêtre romane, dont les montants sont formés d'assises alternativement longues et courtes. Le bas a été détruit.

De chaque côté de cette arcade, et occupant l'épaisseur des trois premières assises descendantes, est peint en brun rouge un tertre dont le bord supérieur est ondulé. Sur ce tertre est posé un ange de grande taille, ayant la tête entourée d'un nimbe jaune. Les cheveux, couleur de terre de Sienne, les ailes blanches, pointues, celle qui regarde la croix relevée au-dessus de la tête, l'autre, abaissée. Chaque ange, vêtu d'une robe

Digitized by Google

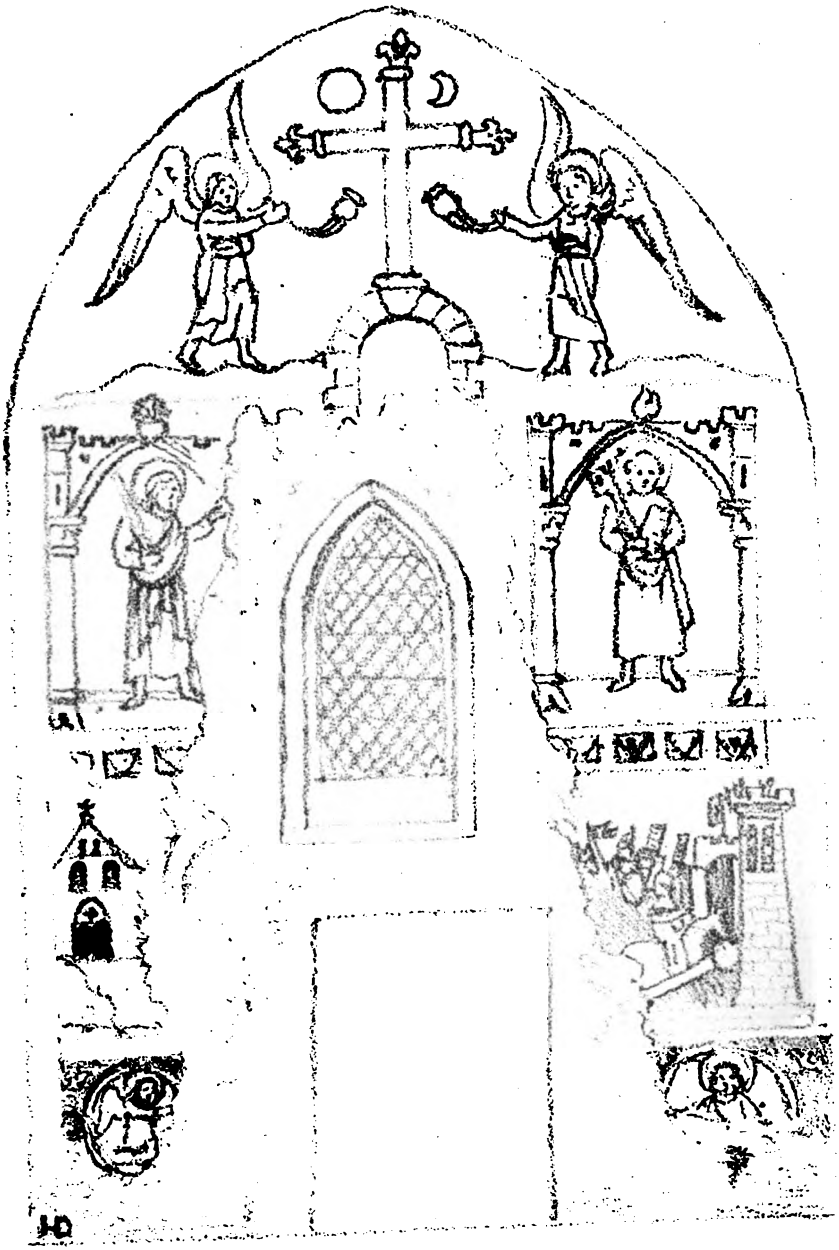

Digitized by Google

Digitized by Google

jaune clair s'arrêtant un peu au-dessus des chevilles, avec un manteau rouge vineux, assez court et différemment drapé pour chacun. La main gauche, ramenée au niveau de la ceinture, tient la navette à encens ; la main droite tient un encensoir qui est à la hauteur de la main, peint en rouge, à gauche, et en jaune, à droite. La forme de l'encensoir est celle d'une sphère partagée par deux bourrelets auxquels sont attachées les trois chaînes qui se réunissent au-dessus de la main, sous un petit fleuron à trois pointes. La partie supérieure de l'encensoir, percée de trous, la partie inférieure garnie d'une base rectiligne pour reposer sur le sol. Les pieds sont nus et écartés comme pour la marche.

Cette première partie de l'ornementation, comme la figure du Christ et celle de la Vierge, rappelle l'art byzantin.

On peut en dire autant de deux autres figures peintes de chaque côté de la fenêtre. Ces figures représentent saint Pierre et saint Paul. Avant d'en faire la description, nous devons dire qu'elles étaient séparées par la représentation de l'arcade à plein cintre au-dessus de laquelle est placée la croix. Mais le bas de cette peinture a été détruit quand on a percé dans la muraille une fenêtre ogivale, dont l'axe ne coïncide pas avec celui de l'arcade figurée.

C'est certainement dans ce travail de maçonnerie qu'a été détruite une partie de l'encadrement dans lequel est placée la figure de saint Paul, qui se trouve à droite, c'est-à-dire du côté du levant et du chœur. Le saint, à peu près de grandeur naturelle, est représenté debout, élevant la main gauche comme pour réclamer le silence : *Manu silentium indicans* (Act. ap., ch. XIII, v. 16). La main droite, au niveau de la ceinture, porte une épée légèrement teinte de bleu clair avec la garde jaune, la pointe en haut, à droite de la tête. La tête est nue, entourée d'un nimbe jaune clair, les cheveux courts, jaune orangé, ainsi que la barbe, taillée en pointe. La figure, les mains et les pieds, qui sont nus, légèrement teintés de carnation. La robe, un peu courte, sans ornements, est rose, avec les manches non collantes. Un manteau assez court, sur l'é-

Digitized by Google

paule gauche, et relevé par le bras, de ce côté, forme d'assez nombreux plis; il est peint en rouge brun, avec des ombres brunes très vigoureuses, et porte l'indication d'une bordure ou d'un large ourlet.

Au-dessus de l'épaule droite, une bande horizontale légèrement teintée de jaune, porte en lettres gris clair les mots S PAULUS; les lettres en sont assez dégradées, mais reconnaissables. Le saint est placé, comme la Vierge, sous une arcade en ogive très ouverte, déterminée par deux lignes brunes parallèles, dont l'intervalle est rempli de deux bandes concentriques, jaune et bistre clair. Au-dessus de l'arcade, un globe, représentant sans doute le monde, entouré d'un cercle équatorial marqué de quatre points. Au-dessus du globe, une palmette à sept feuilles, dont les deux inférieures, plus grandes et plus épaisses, se recourbent en crosse.

L'arcade, surmontée d'un mur crénelé, légèrement nuancé de jaune paille, avec une petite ouverture ronde sous le premier créneau. Ce mur s'appuie, en dehors, à une tourelle crénelée, divisée dans sa hauteur par une petite bande horizontale, au-dessous de laquelle est une meurtrière allongée. Cette tourelle, peinte en jaune rougeâtre, porte, ainsi que l'arc ogival, sur le tailloir d'un chapiteau orné, vers l'intérieur de l'arcade, d'une demi-palmette, dont la feuille d'angle se recourbe supérieurement en crossette.

Au-dessous du chapiteau, une astragale, puis une colonne unie, terminée inférieurement, comme celle du Christ, par un fleuron trilobé. Le sol est figuré par une bande rose brique assez large, limitée par deux petites bandes jaune clair, dont l'inférieure, plus longue, repose sur une bande bleu clair. La colonne de gauche a été complètement détruite, celle de droite est de la même teinte que la tourelle et le sol.

L'encadrement de la figure de saint Pierre, mieux conservé, se compose des mêmes éléments avec les mêmes teintes, mais l'arcade ogivale est surmontée d'une espèce de flamme ou de langue de feu à deux pointes, et les colonnes sont ornées, comme celles du Christ, de bandes brunes horizontales

Digitized by Google

en zigzag. Une bande horizontale, au-dessus de l'épaule droite, porte le nom PETRUS en lettres fort endommagées. Dans un large nimbe jaune, la tête du saint, chauve, avec une petite touffe de cheveux gris sur le front et deux plus grosses sur les tempes, la barbe courte, à peine indiquée. Robe jaune, manteau violacé, descendant de l'épaule gauche, et faisant peu de plis. La main gauche, un peu au-dessous de la ceinture, porte un gros livre brun garni d'un fermoir jaune comme la tranche, quatre têtes de clous figurent sur la couverture. La main droite, un peu au-dessus de l'autre, porte une énorme clef jaune, dont l'anneau paraît entre les deux mains, et qui s'élève jusqu'au niveau du front. Le large panneton, tourné en dehors, au-dessus de la bande où se trouve le nom, porte extérieurement trois denticules avec une échancrure rectangulaire au bord inférieur, près de la tige, et au-dessus, un jour, aussi rectangulaire, allongé le long de la tige. Les pieds sont nus. Au-dessous de la bande couleur de brique figurant le sol, un mince filet jaune et une bande bleue, continuation de ce qui existe de l'autre côté.

Sous cette bande bleue, se trouve la partie assurément la plus curieuse de cette décoration, dont la plus grande partie a disparu dans l'installation de la fenêtre ogivale et d'une grande porte carrée, sans caractère architectural, ouverte encore plus tard que la fenêtre et dans un axe différent. La partie placée au levant de la porte, au-dessous de la figure de saint Paul, est la plus mutilée. On y voit, au-dessous de la bande bleue dont nous avons parlé, une frise peinte en jaune clair, avec un filet rouge en haut et en bas. Cette frise est divisée à compartiments carrés, à fond bleu, portant chacun un écusson triangulaire, en pointe ogivale. Deux de ces écussons seulement sont visibles, mais l'intérieur en est si dégradé, qu'on ne peut distinguer les pièces qui y étaient peintes.

Au-dessous de cette frise, sur une surface badigeonnée de blanc, est figurée la façade d'une église, peinte à l'ocre jaune avec des assises figurées par un double filet rouge. Le pignon supporte une petite croix jaune sur un globe. Sous la croix,

Digitized by Google

dans l'assise la plus élevée, deux petites ouvertures allongées, plus bas, au-dessus d'une double ligne indiquant un bandeau saillant, sont pratiquées deux ouvertures plus grandes, figurant deux fenêtres avec arcade à plein cintre. Au-dessous du bandeau, occupant la hauteur de deux assises, une grande fenêtre ogivale divisée en deux compartiments à partie supérieure trilobée, par un meneau central surmonté d'une ouverture quadrilobée. Le vide de toutes ces ouvertures, figuré par une teinte plate, brun foncé, presque noire. Au-dessous, cinq ou six assises reposant sur une bande rouge brique, au-dessus d'une bande jaune, puis un large soubassement dans lequel, sur un fond bleu, se détache un fragment de palmette jaune clair, puis une espèce d'entre-lac jaune et rouge, circonscrivant un petit ovoïde jaune foncé, puis un grand médaillon dans lequel, sur un fond bleu pâle, ressort une figure d'ange agenouillé, la tête ornée d'un nimbe jaune clair. Les cheveux, orangés, tombant sur les épaules, l'aile gauche en dehors, seule visible, abaissée, le bras droit nu, étendu vers la porte, tenant peut-être un encensoir. Le corps, couvert d'une courte tunique rouge brique, laissant voir le genou et la jambe droite repliée horizontalement.

Vers la partie supérieure de l'église, et probablement à une époque plus récente, a été figurée une portion d'arcade dont les assises, peintes en gris ardoisé, sont séparées par un trait rouge.

Toute la partie centrale de la muraille, autour de la porte et de la fenêtre qui la surmonte, a été tellement dégradée ou refaite, qu'il est impossible d'y trouver la moindre trace de peinture.

Mais au couchant de la porte, au-dessous de la figure de saint Pierre, on voit un fragment d'un grand intérêt. Nous y trouvons, comme de l'autre côté, une frise jaune avec des compartiments armoriés. Quatre compartiments subsistent encore et portent des écussons dont deux seulement sont assez conservés, le premier est jaune, semé de petites croix noires avec un lion de même, c'est le blason de Montboissier, qui

Digitized by Google

se dit : d'or, semé de croisettes de sable, au lion de même brochant.

Celui qui est à l'extrémité occidentale, est jaune et porte un drapeau rouge à trois pendants. C'est l'écusson d'Auvergne, qui se blasonne : d'or, au gonfalon de gueules, frangé de sinople. La frange n'est pas figurée, mais on ne peut douter de l'attribution.

La présence de ces écussons n'est certainement pas étrangère à la scène qu'ils dominent, et qui se rapporte très probablement à l'histoire locale, comme le démontrent des armoiries bien connues. Il est fâcheux qu'aucune inscription ne l'explique et que des réparations malheureuses en aient détruit la plus grande partie; on en jugera par ce qui reste. Au-dessous de l'écusson d'Auvergne, est dressée une longue tour, étroite et surmontée de créneaux, dans les deux embrasures desquels sont deux petits personnages vus à mi-corps, habillés de rouge et sonnant de la trompette. Au-dessous de la saillie qui supporte les créneaux, sont ouvertes deux longues fenêtres, parallèles et à plein cintre, dans chacune desquelles sont superposés les bustes de personnages vêtus de rouge, qui regardent curieusement ce qui se passe au dehors; ils sont trois dans une ouverture, deux dans l'autre. Les assises alternées de la tour sont figurées par de doubles lignes rouges, la tour étant peinte à l'ocre jaune. Au levant, s'élevant un peu moins haut que les fenêtres, est une muraille munie de trois créneaux figurant une espèce de terrasse sur laquelle se dresse une bannière dont la hampe se termine par un fer de lance. Cette bannière est jaune, avec un arbre à sept branches, peint en rouge, rappelant, par conséquent, les armes de Créqui : d'or, au créquier de gueules. Dans la muraille est une longue porte dont les deux battants, peints en rouge, s'ouvrent en dehors. Vers le bas, une poutre descend obliquement, pour indiquer sans doute un pont-levis baissé. Sur ce pont-levis s'avance, pour entrer dans la maison, un personnage monté sur un cheval jaune clair, sans harnais apparent, mais avec une double bride que le cavalier tient de la main gauche. Les bras, couverts de manches collantes jaunes,

Digitized by Google

sortent des manches larges et courtes d'un vêtement rouge un peu flottant, qui est certainement une cotte d'armes. Le bras droit est étendu, et la main levée dans la direction de la porte qu'elle semble montrer. La tête, tournée en sens opposé, et dont on voit le profil gauche, est couverte d'un petit casque cônique jaune clair, d'où s'échappent des cheveux frisés, roux comme la barbe, qui est assez courte. La main gauche, en même temps que les rênes, tient un bâton dont on ne peut distinguer l'extrémité supérieure, qui se perd dans une teinte indécise, rougeâtre et ardoisée, au-dessus de laquelle apparaît, près du battant de la porte, le casque jaune d'un personnage tenant une bannière échiquetée d'or et de gueules, c'est-à-dire aux armes de Ventadour. A côté de ce personnage, au-dessus du cavalier, un autre personnage, vu de profil gauche, à barbe rousse, coiffé d'un petit casque rond comme une calotte, porte une bannière dont la hampe est terminée par une lance et qui est fascée d'or et de gueules, par conséquent, aux armes de Polignac. Son vêtement est bleu clair, avec un petit bouclier quadrangulaire, rouge foncé au-devant de l'épaule gauche. Sur la tête du premier cavalier, à la droite du sire de Polignac, un personnage vu de face, coiffé d'un casque jaune arrondi, plus large que la tête, et laissant pendre de chaque côté probablement un tissu de mailles destiné à protéger le col et la nuque. L'ensemble de cette coiffure rappelle celle des sphynx égyptiens. L'individu qui en est orné, a une barbe très courte, à peine indiquée, est vêtu de rouge et porte, au devant du bras gauche, un bouclier ovale peint en jaune orangé. Sa main droite tient une longue lance ornée d'un pennon à trois pointes, jaune clair, chargé d'un croissant bleu, ce qui ne se rapporte à aucun des blasons connus de notre province, les pointes du pennon s'avancent du côté de la tour, tandis que les trois autres bannières se dirigent à l'orient.

Entre ce personnage indéterminé et le sire de Polignac, est un troisième personnage dont la tête, dominant les autres et montrant son profil gauche, est coiffée d'une espèce de bonnet écossais rouge, et qui tient une longue lance sans aucun ap-

Digitized by Google

pendice. Enfin, à droite du personnage au croissant, on voit le profil droit d'un sixième guerrier barbu, avec des traits très accentués, coiffé d'un casque jaune d'or surmonté de deux ailes dressées, de même couleur. La figure du personnage est assez colorée, son vêtement paraît avoir été rouge; il tient de la main droite une lance dont on ne voit pas l'extrémité.

Le bas du corps de tous ces personnages disparaît dans une teinte rougeâtre et ardoisée dont on ne saurait dire si elle est accidentelle ou intentionnelle. Tout le bas de la peinture a disparu, ainsi que la portion qui continuait dans la direction du levant, de sorte que nous n'avons qu'une partie de la scène qu'on a voulu représenter, et dont le vrai sens est difficile à déterminer.

La présence des écussons d'Auvergne et de Montboissier avec les bannières de Ventadour et de Polignac fait penser à notre pays, mais le cavalier qui introduit les autres personnages dans un château où on leur prépare sans doute une généreuse hospitalité, ne porte aucune marque distinctive, et sur la porte, flotte la bannière de Créqui, dont on ne trouve pas l'analogue dans la province d'Auvergne. Il y a là, évidemment, un sujet de recherches.

On pourrait, au premier abord, penser qu'il s'agit d'une épisode de la 2^{me} croisade, où les seigneurs de Montboissier, de Ventadour et de Polignac marchèrent à la suite de Guillaume d'Auvergne. Les costumes semblent se rapporter à cette époque, mais le signe de la croix n'existe pas et l'attribut héraldique du principal personnage est effacé. Qui donc nous dira le mot de cet énigme? Nous trouvons bien, il est vrai, une alliance entre la maison d'Auvergne et celle de Créqui, mais elle a lieu seulement au xv^{e} siècle.

Nous lisons, en effet, dans le Dictionnaire de Moreri: « Jean, sire de Créqui, avait épousé en premières noces » Marguerite de Bours, fille et héritière de Guillaume, dit » Wicart, seigneur de Bours, chambellan du roi Louis XI, » mais il n'en eut point d'enfant.. Il prit une seconde alliance

Digitized by Google

» en 1430 avec Louise de La Tour, fille de Bertrand de La » Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de Jacqueline » de Peschin. »

Ladite Louise de La Tour est citée à l'article de La Tour comme alliée, en 1446, à Jean V^e^ du nom, sire de Créqui, et morte en 1460. Elle fut enterrée à l'abbaye du Bouchet, fondée par Robert V^e^ du nom, comte d'Auvergne; son riche mausolée se voyait encore à la fin du siècle dernier, dans l'église de ce monastère, qu'on avait surnommé le Saint-Denis des comtes d'Auvergne.

Moreri a sans doute corrigé dans une édition plus récente la date du mariage de Jean de Créqui avec Louise de La Tour, qui est indiqué en 1430 dans un premier article, et en 1466 dans le second, tandis que Baluze porte 1466. Nous trouvons aussi dans le même auteur :

« M. Justel dit que Louise de La Tour mourut en l'année » MCCCCLXIX, mais je crois qu'il y a erreur, et qu'il a attribué » à cette dame ce qui appartient à Louise de Créqui, sa fille, » laquelle est enterrée en l'abbaye du Bouchet. »

Sans chercher à concilier ces diverses indications dont le désaccord montre une fois de plus combien il est difficile d'écrire l'histoire, nous trouvons dans les éléments même de la peinture un motif de voir dans cette œuvre une allusion au mariage du sire Jean de Créqui vers le milieu du XV^e^ siècle, alors que les fenêtres ogivales des églises étaient très souvent divisées par un ou deux meneaux. Nous avons ainsi une représentation probablement contemporaine d'un évènement de notre histoire locale qui, sans constater un fait de premier ordre, n'en offre pas moins un véritable intérêt pour notre province. L'ensemble de la décoration présente aussi cette particularité que l'artiste qui l'exécutait au XV^e^ siècle conservait évidemment les traditions d'un art plus ancien, car les figures du Christ, de la Vierge et des apôtres, semblent remonter à l'époque romane et avoir précédé le XII^e^ siècle. Cette espèce de retard ou d'immobilisation de l'art n'est pas, d'ailleurs,

Digitized by Google

un fait isolé et on en rencontre, même de nos jours et dans notre pays, d'assez fréquents exemples.

En tout cas, et de quelque côté qu'on l'envisage, la découverte des peintures de l'église de Saint-Hilaire nous a semblé mériter d'être signalée à l'Académie de Clermont, qui la fera connaître aux autres Sociétés savantes avec lesquelles elle est en rapport, et pourra même la porter à la connaissance de l'Administration, afin d'en obtenir la conservation ou, tout au moins, d'en empêcher la destruction prochaine.

Si la voix de l'Académie n'est pas écoutée, si décidément une construction profane doit remplacer la vieille église de Saint-Hilaire, nous ne pourrons que gémir de notre impuissance devant le courant impie qui menace de détruire nos monuments religieux pour leur substituer des bâtiments laïques. Mais il nous restera, du moins, la consolation de conserver dans nos annales le pieux souvenir du talent architectural et du sentiment artistique manifesté par nos aïeux dans ces monuments remarquables qu'ils élevaient partout en témoignage de leur foi chrétienne et de leur généreuse piété.

Digitized by Google

NOTICE NÉCROLOGIQUE

DE

M. AGIS LEDRU

Par M. E. FABRE

MESSIEURS,

J'obéis à l'invitation que vous m'avez faite, en vous présentant, aujourd'hui, la notice nécrologique de M. Agis Ledru.

L'éloge d'un homme est complet, lorsqu'on peut dire de lui qu'il a été intelligent, laborieux, utile, honnête, bienveillant, et qu'il a quitté le monde réconcilié avec le souverain Maître qui, pendant son existence terrestre, l'avait animé et éclairé de ses rayons divins.

Agis-Léon Ledru, l'un de nos collègues, décédé le 5 octobre 1885, m'apparaît avec toutes les qualités que je viens d'indiquer.

Suivons sa vie pas à pas, afin d'arriver à une œuvre sincère mais modeste, comme la position de l'homme ici-bas.

J'applaudis, d'abord, à l'usage de cette Académie de rappeler, aux survivants, les qualités de ceux qu'elle avait admis dans ses rangs.

Digitized by Google

Ces pieux souvenirs, à quelques exceptions près parmi nous, ne peuvent s'élever jusqu'à l'éloge pompeux et académique, sous peine de dépasser la mesure.

Le devoir, toujours scrupuleusement accompli, est déjà, pour nous tous, une gloire suffisante ! Aussi, est-ce dans ce cercle que je vais renfermer cette notice.

Agis-Léon Ledru était né à Clermont, le 31 mai 1814, avec des dispositions remarquables à divers titres ; et son père ne négligea rien pour les développer.

L'un des parents de notre ancien collègue lui enseigna les premiers éléments des langues anciennes ; mais c'est le lycée de Clermont qui fut le premier témoin de ses succès.

Dans la classe de seconde, il obtint cinq nominations à la distribution des prix. En rhétorique, il en eut sept, y compris le prix d'excellence et celui de discours français.

En philosophie, il recueillit encore de nombreuses palmes ; et, notamment, le prix d'excellence et le premier prix de mathématiques.

Ledru conserva toujours le meilleur souvenir de son lycée, où il avait eu les premiers triomphes de sa jeunesse. Aussi, fut-il l'un des fondateurs et l'un des présidents de cette Société des anciens élèves du lycée de Clermont, qui resserre les amitiés du jeune âge, et qui trouve tant de sérieux encouragements pour les élèves intelligents et laborieux.

Après avoir brillamment terminé ses études en 1834, Agis Ledru passa deux années, sous la direction de son père, à l'école de dessin que ce dernier avait fondée à Clermont, préparant ainsi son admission à l'école des beaux-arts de Paris. Il suivit les cours de cette école supérieure depuis 1836 jusqu'en 1814, sous la direction des professeurs Huet et Lebas, l'un et l'autre membres de l'Institut.

Ses succès de collège se renouvelèrent dans ses hautes études spéciales, et il en reçut la récompense lors du concours de 1844 pour le prix de Rome.

Le sujet du concours était tout nouveau et sans précédents

Digitized by Google

dans l'antiquité. Il s'agissait d'un projet de Palais académique pour les Facultés de Paris.

Agis Ledru obtint le second prix.

L'artiste était créé : ses premiers succès dans la carrière choisie assuraient son avenir.

Le 25 décembre 1845, il obtenait la main de Mlle Agathe-Georgine Gaultier de Biauzat, de Paris, que ses relations lui avaient fait connaître et apprécier.

Les sentiments de famille d'Agis Ledru se montrèrent bientôt égaux, sinon supérieurs à ses capacités artistiques. En effet, la santé de son père étant devenue chancelante, et malgré les promesses que son prix de Rome pouvait lui laisser entrevoir à Paris, il vint lui succéder comme architecte de la Cour de Riom et de l'Etablissement thermal du Mont-Dore, qualités qu'il conserva jusqu'en 1870 ; et dès son retour ici, il accepta, à l'égard de ses frères et de sa sœur, toutes les charges d'un chef de famille.

Voyons, maintenant, quels ont été les travaux laissés par cet ancien collègue.

Agis Ledru a fait construire : les presbytères de Sauret-Besserve, Aurières, Gerzat et Mezel ; les halles de Combronde, Rochefort et Murols ; les écoles du Cheix, La Moutade, Charbonnières-les-Vieilles, Moissat, Cellule, Estandeuil, Pragoulin, Yronde et Buron, Durtol, St-Sylvestre, Chaptuzat, Ternant, Fayet, Aurières et Mirefleurs.

C'est sur ses plans et sous sa direction qu'ont été construites les églises de : Laps, Tortebesse, Chaptuzat, Lempdes, Sauret-Besserve, Aix-la-Fayette, Sallède, Blot-l'Eglise, Saint-Pardoux, Montmorin, Saint-Maurice, St-Genès-du-Retz et Saint-Sandoux.

Les maisons particulières dont M. Ledru a été l'architecte, ne peuvent être toutes citées ici ; cependant, je ne puis oublier la maison Joal, rue des Gras ; la maison Abonnat, rue d'Orléans, et celle de M. Lacombe-Ternant, boulevard Trudaine.

Parmi les monuments dont les plans et la construction ont

Digitized by Google

été confiés à cet architecte, je dois citer : l'usine de Bourdon, les succursales de la Banque de France de Clermont-Ferrand, Tulle, Aurillac et Aubusson ; les bâtiments et salles d'aspiration du Mont-Dore, les établissements thermaux de Royat et de la Bourboule.

L'esprit s'arrête devant des œuvres si nombreuses et si importantes, et parmi lesquelles il en est de très remarquables et dignes d'éloges.

Je me sens impuissant à remplir ce dernier devoir; mais la Société centrale des architectes de Paris vient heureusement à mon secours pour les juger, puisqu'après quelques années d'expérience et de succès, cette honorable Société accueillit Agis Ledru comme l'un de ses membres.

Il conquit bien vite d'autres situations utiles ou honorifiques.

Son père avait créé, comme nous l'avons dit, une école de dessin à Clermont, et sa prospérité lui assura ensuite le titre plus ample d'école pratique des arts et métiers.

Agis Ledru était professeur et directeur de cette école, qu'il dirigea avec tant de dévouement et de succès, qu'elle a été élevée au rang d'école régionale, qu'elle conserve aujourd'hui.

Le 7 décembre 1867, M. Ledru était élu administrateur de la Caisse d'épargnes de Clermont-Ferrand, et là, il fit les premiers essais de ses aptitudes financières, qui se développèrent si rapidement dans une circonstance plus récente.

Ses connaissances archéologiques, ses nombreux travaux, et quelques productions adressées à l'Académie de Clermont, l'avaient désigné à nos suffrages, et, le 21 janvier 1869, il reçut le titre de membre titulaire de notre Société.

Il était digne, comme artiste, de cette distinction honorifique.

J'ai essayé de vous montrer M. Ledru dans ses œuvres, dans ses rapports et ses devoirs de famille ; considérons-le maintenant comme citoyen et fonctionnaire public.

Agis Ledru était un républicain presque de naissance. Son grand-père, Jean-Baptiste Abraham, avait été l'un des adhérents les plus convaincus de notre première Révolution, et sa

Digitized by Google

grand'mère était la fille de M. Gaultier de Biauzat, l'un de nos plus remarquables députés à l'Assemblée constituante. Aussi, ses convictions politiques restèrent-elles inébranlables au milieu des nombreuses palinodies dont il fut, pendant sa vie, le témoin.

Mais la solidité de son jugement l'a toujours tenu éloigné des exagérations et des théories stériles.

Ses opinions, ses mérites personnels, ses relations le désignèrent aux fonctions publiques après la révolution de 1870. Dès ce moment, favori du suffrage universel, il est successivement nommé adjoint provisoire, membre du Conseil municipal et maire de la ville de Clermont-Ferrand, le 1er mai 1871.

Dans sa gestion municipale, il fit preuve de sagesse, d'énergie et d'aptitudes administratives qui le désignèrent pour des fonctions plus élevées.

La même année (1871), il fut nommé membre du Conseil général de ce département, et son esprit conciliant l'éleva, en 1874, à la présidence de notre Conseil général, qu'il dirigea avec courtoisie et avec cette dignité qui ne l'abandonnait jamais, et qui fut l'une de ses qualités les plus constantes.

En 1875, les mêmes suffrages, toujours capricieux, lui firent échanger la présidence du Conseil général contre celle de la Commission départementale, qu'il conserva jusqu'au 3 avril 1880.

Dès le 6 février 1879, la croix de la Légion d'honneur avait récompensé les services publics de M. Ledru ; et, le 12 juin suivant, il était nommé officier de l'instruction publique, comme directeur de l'école régionale des arts et métiers de cette ville.

Enfin, il trouva une honorable et large rémunération de tous ses services dans sa nomination de trésorier-payeur général de ce département.

Déjà âgé, mais encore plein de vigueur, il se mit à l'œuvre nouvelle avec énergie, et dès la seconde année de ses fonctions de trésorier, il étonnait ses subordonnés par la clarté et la justesse de ses observations, par la facilité avec laquelle il lisait

Digitized by Google

et contrôlait les chiffres d'une question aussi complexe que celle de nos finances publiques. Cette nouvelle phase professionnelle mit donc en évidence une autre disposition naturelle restée jusque-là inconnue.

Ses rapports avec le public furent toujours gracieux et d'une exactitude financière qui lui avait conquis la confiance et la considération dont ses funérailles furent la preuve.

M. Ledru semblait être heureux, lorsque la maladie vint le courber sous ses étreintes. Dès ce moment, nous le voyons chercher à combattre la douleur qui l'envahit, soit aux eaux thermales, soit dans des promenades plus fréquentes. La science de la médecine, tous les soins affectueux de la famille, furent impuissants.

Les décès si imprévus d'Agis Ledru et de tant d'autres ne sont-ils pas la confirmation journalière de la vérité du conte oriental qui représente l'homme comme un voyageur toujours impatient du but ; allant, déjà fatigué, sur une route raboteuse, malaisée, en plein soleil. Il entrevoit à l'horizon une oasis de verdure et de feuillée, qui promet une source à sa soif, une ombre à sa lassitude. C'est là qu'il espère se reposer, ignorant que, derrière la haie vive, la mort se cache, l'attend et déjà le vise. Ce conte philosophique n'est-il pas l'histoire de nous tous ?

Le convoi d'Agis Ledru fut une démonstration publique en faveur de ses qualités personnelles.

Toutes les opinions politiques, tous les rangs s'y trouvèrent représentés et confondus.

Sur sa tombe, M. Salneuve, sénateur, lui adressa de suprêmes adieux aux noms de ses coreligionnaires politiques. M. Goutay, aux noms de ses amis, rappela sa bienveillance, sa fermeté, la dignité de son caractère, la sûreté et la constance de ses amitiés.

M. Raynaud, directeur de l'école des arts et métiers, se fit l'interprète des regrets des maîtres et des élèves de cet établissement pour leur ancien directeur, qui en était comme l'âme intelligente.

Digitized by Google

La mort d'Agis Ledru a été un véritable désespoir pour sa famille, qui le chérissait ardemment.

En ce qui concerne notre Société littéraire, nous avons perdu un artiste distingué, un archéologue laborieux, un membre éclairé ; nous lui devions un souvenir et un dernier hommage, que j'ai essayé de lui rendre, aux noms de tous les membres de cette Académie.

Digitized by Google

MONUMENTA PONTIFICIA

ARVERNIÆ

SUB GREGORIO IX

(1227-1241)

PAR A.-C. CHAIX DE LAVARÈNE

curé de la Cathédrale de Clermont

I

Grégoire IX, connu auparavant sous le nom de Hugues, naquit, vers 1147, à Anagni; il descendait des comtes de Signi et avait pour parent Innocent III. Il devint archiprêtre de la Basilique vaticane, fut nommé, en 1193, cardinal diacre de Saint-Eustache, et, en 1206, évêque d'Ostie et de Vellétri.

Ses qualités lui valurent l'amitié des Romains et une grande considération. A une prudence consommée, à une rare sagacité qu'il montra dans les légations d'Italie et d'Allemagne, à la charité envers les pauvres, au zèle pour la liberté de l'Eglise, il joignait un savoir étendu et une éloquence cicéronienne. Le 19 mars 1227, la tiare couronna sa verte vieillesse : il réalisait une prophétie de François d'Assise qui lui écrivit un jour : « Au révéren» dissime père et seigneur Hugues, futur évêque de tout » l'univers et père des nations; il prit pour sentence : » FAC MECUM, DOMINE, SIGNUM IN BONUM. »

Digitized by Google

Dès son avènement, Grégoire fit prêcher une croisade. Comme Frédéric II refusait d'exécuter le serment de porter les armes en Palestine, il lança contre lui l'excommunication : il la leva quand il le vit partir et l'en frappa de nouveau, à la suite de sa trève avec le soudan de Babylone. En 1230, Frédéric fit la paix avec Grégoire IX; mais ses pillages et ses violences contre les églises lui attirèrent, en 1236, une autre excommunication; il en ressentit une vive colère, et la mort seule put soustraire le pape à sa vengeance.

Grégoire IX forma le projet de réunir les Grecs; dans la pensée de convertir les Musulmans, il envoya chez eux des Frères Mineurs et écrivit au sultan de Damas pour l'engager à embrasser le christianisme. La trève conclue avec les infidèles étant sur le point d'expirer, il publia une croisade pour l'année 1238, et y intéressa Louis IX.

Malgré la persécution suscitée contre lui par Frédéric, il songeait à tenir un concile général à Rome, quand il succomba, le 20 avril 1241, sous le poids de la douleur et des années; il avait siégé quatorze ans, cinq mois et quelques jours (1). La confirmation de l'ordre de Notre-Dame de la Merci (2), la canonisation de François d'Assise, de Dominique et d'Antoine de Padoue, les merveilles opérées par sainte Claire et sainte Elisabeth de Hongrie, signalèrent son pontificat.

Grégoire IX fut un des grands initiateurs de la vie intellectuelle; il s'intéressait aux progrès de la science, comme on le voit par la lettre (3), où il conjure Louis IX

(1) En 1537, Gérard Vossius, prévôt de Tongres, a publié sa vie et ses œuvres : *Gesta quædam ac monumenta Gregorii IX græco-latina, cum Scholiis*, Rome, 1588, in-4°.

(2) 1230.

(3) Lettre du 20 novembre 1239. Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, t. I, p. 477.

Digitized by Google

et Blanche de Castille de garder à Paris les docteurs dont la renommée attirait des auditeurs de toutes les nations à l'école qui devint la Sorbonne. Il excellait dans l'éloquence et cultivait la poésie; on lui doit des vers sur la Passion du Christ (1) et sur François d'Assise; le charme de son esprit se révèle dans sa correspondance avec sainte Claire. Défenseur d'Aristote, il voulut, à cause de l'utilité qu'on pouvait retirer de ses œuvres, qu'on les enseignât dans les écoles, après en avoir néanmoins retranché les erreurs qui y étaient contenues (2).

Ce pontife donna ses soins à la jurisprudence; voyant que, pour l'acquérir, il fallait consulter Gratien, Bernard de Pavie, Rainier de Pomposa, Gilbert Alain, Jean de Galles, la Collection d'Innocent III et les Décrétales d'Honorius III, il résolut de tout réunir en une œuvre destinée aux tribunaux ecclésiastiques et à ceux qui se livraient à cette science. Raimond de Pennafort, qui avait enseigné le droit avec tant d'éclat dans la chaire de Bologne, fut chargé de ce travail: il y consacra trois années et publia son ouvrage, vers 1234, sous le nom de Décrétales (3). Ce code de jurisprudence si complet remplaça le *Quinta compilatio* d'Honorius III et fut enseigné dans les écoles; il eut pour glossateurs Vincent Goffredi, de Trani, et Fieschi, de Gênes, qui devait être Innocent IV, et pour commentateurs, Henri de Suze, depuis cardinal évêque d'Ostie, Pierre Sampson, chanoine de Narbonne, Guillaume Durantis, Garcias Joannis, Guillaume de Man-

(1) Potthast, vol. I, p. 680. — Salimbène, I, c. 192.

(2) Comptes-rendus de l'Académie, t. XVI, *Mémoire de M. Hauréau.— Analecta juris Pontificii*, 126e livraison, Juillet 1875, col. 810-814.

(3) Les Décrétales sont distribuées en cinq livres; chacun d'eux renferme plusieurs Titres où on a mis les Décrétales par ordre de temps.

Digitized by Google

degato, archevêque d'Embrun, qui fut cardinal, et Baldus d'Ubaldès, éminent jurisconsulte.

Grégoire IX a laissé un nombre considérable de lettres. Les archives du Vatican en contiennent environ 4550 (1). Potthast en a signalé plus de 5000 qui ont paru dans les collections des conciles, le Bullaire romain et les publications auxquelles ont attaché leurs noms Martène (2), d'Achéry (3), Bouquet (4), Manrique (5), Wadding (6), Ughelli (7), Sbarallée (8), Ripolli (9), Le Paige (10), Mittarelli (11), Tiraboschi (12), et une foule d'autres diplomatistes. On en trouve un certain nombre, à l'état d'original ou de copie, dans les bibliothèques et les archives publiques.

La plupart des lettres que nous donnons n'avaient pas vu le jour : le nombre des diplomes grégoriens est loin d'être connu; on peut le porter au-delà de 10000.

(1) Potthast, vol. 1, p. 680. — Pertz'archiv, v. 549. Les lettres de Grégoire IX sont dans sept Registres qui vont du 14me au 20me. — Le Registre 14 comprend la première, la deuxième et troisième année; le Registre 15, la quatrième et cinquième année; le Registre 16, la sixième année; le Registre 17, la septième et huitième année; le Registre 18, la neuvième, dixième et onzième année; le Registre 19, la douzième et treizième année; le Registre 20, la quatorzième et quinzième année.

(2) *Thesaurus novus anecdotorum.*

(3) *Spicilegium.*

(4) *Recueil des Historiens des Gaules et de la France.*

(5) *Annales Cistercienses.*

(6) *Annales.*

(7) *Italia Sacra.*

(8) *Bullarium Franciscanum.*

(9) *Bullarium Pradicatorum.*

(10) *Bibliotheca Præmonstratensium.*

(11) *Annales des Camaldules.*

(12) *Vetera Humiliatorum monumenta.*

Digitized by Google

Sous Grégoire IX, la chancellerie romaine resta ce qu'elle était sous Innocent et sous Honorius : mais la rédaction des pièces scellées se fit dans des conditions nouvelles ; on mit plus d'élégance dans les volumes et les expéditions.

Les bulles de Grégoire IX ont été successivement souscrites par vingt-huit cardinaux. Elles furent données par Sinibalde (1227), Martin, vice-chancelier (1227-1232), Barthélemi, vice-chancelier (1233-1235), Joseph, notaire (1235), Guillaume, vice-chancelier (1235-1238), Jacques, de l'ordre des Frères Prêcheurs, vice-chancelier (1239-1241) (1).

II

Louis IX occupait le trône sous le pontificat de Grégoire. Pendant la régence de Blanche, sa minorité fut troublée par la révolte de quelques grands vassaux qui voulaient se relever de l'abaissement où les réduisit Philippe-Auguste. Henri III, roi d'Angleterre, favorisa cette ligue où entrèrent Raimond VII, comte de Toulouse, Pierre de Dreux, comte de Bretagne, Thibaud V, comte de Champagne, et Hugues de Lusignan, comte de la Marche. Guillaume, comte d'Auvergne, se joignit à eux, dans la pensée de reprendre quelques terres détenues par le sire de Bourbon. Blanche de Castille déjoua les projets des ennemis de la couronne et rétablit la paix.

En 1234, le roi épousa Marguerite, fille de Raimond Béranger, comte de Provence. Déclaré majeur en 1236,

(1) Potthast, vol. I, p 939.

Digitized by Google

il porta sur le trône la religion et la justice, qui en ont fait le souverain le plus illustre de son siècle. La piété l'amena à acquérir, en 1239, la couronne d'épines et plus tard une partie considérable de la vraie croix; la politique lui fit refuser, pour le comte d'Artois, son frère, la couronne de Frédéric II, et interdire la levée des deniers que le pape opérait pour faire la guerre à cet empereur (1). Les victoires de Taillebourg et de Saintes raffermirent son pouvoir et firent taire les révoltes (2). Raimond, comte de Toulouse, se soumit et chargea le prévôt de la cathédrale de négocier la paix avec des plénipotentiaires royaux (3), parmi lesquels se trouvait Hugues de La Tour, évêque de Clermont. Le roi conclut la paix en personne, à Lorris, au mois de janvier 1243.

De 1226 à 1241, nous avons de Louis IX une lettre de 1226 au chapitre de Brioude, concernant l'élection de Guillaume de La Tour à la prévôté et le droit de régale réservé au roi, pendant la vacance de cette dignité (4), une lettre de 1233, enjoignant à Archembaud de Bourbon de retirer de Brioude un sergent qu'on y avait établi (5), et une de 1238, intéressant l'abbaye de Pébrac (6).

(1) *L'Art de vérifier les dates*, p. 349.

(2) Le comte de la Marche avait refusé hommage pour le comté de Poitou à Alphonse, frère du roi, et formé une ligue où se trouvaient le roi d'Angleterre, Roger, comte de Foix, Amaury, vicomte de Narbonne, et autres seigneurs des pays de Béziers et d'Albi.

(3) Les autres plénipotentiaires étaient Humbert de Beaujeu, Ferri-Pasté, maréchal de France, Jean Le Jay et Guillaume de Limoges. *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 436. — Longueval, *Histoire de l'Eglise Gallicane*, t. XI, p. 193-195. — Savaron, p. 71-72.

(4) Baluze, t. II, p. 491. — *Gallia Christiana*, t. II, p. 483. (V. l'Appendice).

(5) *Spicilegium Brivatense*, par M. Chassaing, p. 32. (V. l'Appendice).

(6) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, p. 89, (V. l'Appendice).

Digitized by Google

III

En 1227, Robert de La Tour passa à l'archevêché de Lyon, qu'il occupa jusqu'en 1234, et fut remplacé par Hugues de La Tour, son neveu, fils d'Albert de La Tour et de Marie, sa sœur (1). Sur son nouveau siège, il n'oublia pas l'Eglise de Clermont; en 1232, il lui légua une livre d'argent, pour son anniversaire, en vertu d'un testament dont Hugues de La Tour et Gui de La Tour furent exécuteurs (2) : l'année suivante, il fit venir des moines de la Chaise-Dieu, pour rétablir la discipline à Montverdun, monastère du Forez (3).

Hugues de La Tour fut d'abord prieur de Sauxillanges; il promit alors à Robert, son oncle, de lui garder la forteresse d'Augerolles (4) : il devint prévôt du chapitre cathédral (5). Le chapitre ayant chargé plusieurs de ses membres d'élire le successeur de Robert, ceux-ci le nommèrent, en vertu d'un mandat confirmé par Grégoire IX. Comme il n'avait pas trente ans révolus, le pape lui accorda dispense d'âge, à cause de son savoir et de ses mérites : le 30 avril 1227, il écrivit au chapitre, aux feudataires de Clermont, au clergé et au peuple de la ville, de lui rendre obéissance; peu de temps après, il chargea l'archevêque de Bourges de lui conférer le diaconat et la prêtrise.

En 1229, Hugues de La Tour ratifia, avec ses deux

(1) Il avait pour frères Albert, seigneur de La Tour, Gui, archidiacre de Lyon, Hugues, sénéchal de Lyon, et Humbert, seigneur de Beaujeu. *Gallia Christiana*, t. II, col. 176.

(2) *Gallia Christiana*, t. II, col. 139.

(3) *Cartulaire Lyonnais* par M. Guignes, t. I, p. 349.

(4) Savaron, *Origines de Clairmont*, p. 192.

(5) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ sub Innocentio III*, 12 juillet 1204.

Digitized by Google

frères, Gui, archidiacre de Lyon, et Albert de La Tour, une donation de deux rentes faite par sa mère à la Chartreuse des Portes (1) : la même année, il établit un accord entre Guillaume, prévôt de Brioude, et Bernard, seigneur de La Tour (2). Il donna des lettres concernant l'accord conclu entre Aimeric, abbé de Mozat, et Guillaume, comte de Clermont (3); en 1230, il reçut le château de Chalinargues de Guillaume Comptour, seigneur d'Apchon : à cette époque, il fit un règlement pour le chapitre cathédral (4).

En 1231, Hugues reçut une lettre de Grégoire IX, concernant un moine de Saint-Symphorien de Thiers; en 1233, il échangea avec Eustache de Montboissier le lieu de *Locoya* pour Issandolanges (5). En 1234, le pape lui fit savoir qu'il avait soustrait le diocèse à la légation de l'archevêque de Vienne, et lui manda, ainsi qu'à l'évêque du Puy, de conférer le pallium à Raoul de La Roche-Aymon, transféré de l'évêché d'Agen à l'archevêché de Lyon. En cette année, Hugues de La Tour confirma la donation faite par Héracle de Montboissier, de l'église de Condat à l'abbaye de Chantoin (6). Il acquit pour la mense épiscopale la dîme de Jansay, sur laquelle il établit dans la cathédrale quatre vicairies, de vingt septiers de blé chacune (7). En 1236, Grégoire IX le chargea de conférer

(1) Marie donna une rente de 40 sous pour l'entretien du luminaire et une rente de 20 sous pour achat de poivre. (*Cartulaire Lyonnais* par M. Guignes, t. I, p. 323). Gui, son fils, promit de maintenir les limites de la Chartreuse des Portes, et prit sous sa protection les chartreux, leurs ouvriers et ceux qui les visiteraient. *Id.*, t. I, p. 226.

(2) *Gallia Christiana*, t. II, p. 276.

(3) Baluze, t. II, p. 90. — *Gallia Christiana*, t. II, p. 276. (V. l'Appendice).

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Arm. 18, sac B, cote 18.

(5) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, col. 89.

(6) Savaron, *Origines de Clairmont*, p. 191.

(7) Id., *ibid.*

Digitized by Google

le pallium à Aimeric, archevêque de Lyon : la même année, Ebles de Ventadour écrivit à Louis IX, qu'il tenait en fief de l'évêque de Clermont ses possessions de Mauriac (1).

En 1239, Hugues de La Tour reçut l'hommage d'Adhémar Comptour; en 1240, celui de Robert, comte d'Auvergne, pour le château de Chamalières et ses dépendances, pour Montrognon, Aubière, Chanonat, Pérignat et Opmes, pour le fort de Chambon, et les châteaux de Pontgibaud et de Champeix (2); et celui d'Ebles, vicomte de Ventadour, pour les châteaux de Chalus, Mauriac, Teilhède, Miramont, Montclair, Beauclair et autres (3).

Grégoire IX chargea Hugues de faire exécuter par l'archevêque de Vienne et les évêques de Carcassonne et de Béziers les lettres qu'il leur avait envoyées au sujet d'une affaire concernant la somme due par les héritiers du comte de Montfort à ses créanciers. Le 9 août 1240, il lui écrivit de se rendre au concile de Rome ; il l'engagea de nouveau à venir, malgré les menaces de Frédéric II. Hugues se rendit à Rome (4), mais il ne tarda pas à revenir, la mort du pape ayant empêché la tenue du concile. En 1241, Robert, comte de Clermont, lui donna en gage, pour 1 500 livres, le château de Montrognon avec ses dépendances, Opmes, Beaumont, Romagnat, Pérignat, Ceyrat, Aubière, Chanonat et Montrodet (5). La même année, Amblard Vigier, abbé de Saint-Genès, et le chapitre témoignent à Hugues de La Tour leur re-

(1) Baluze, t. II, col. 502.

(2) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, col. 89.

(3) Id, *ibid.*

(4) Id., *ibid.* Anno 1240, residebat in curia domini papæ.

(5) Id., *ibid.*

Digitized by Google

connaissance pour les libéralités qu'il leur a faites et qu'il ne cesse de leur prodiguer (1).

Louis IX employa Hugues de La Tour et Humbert de Beaujeu contre Raimond, comte de Toulouse, avec lequel il était en guerre. Hugues força Raimond de se soumettre et obtint de lui comme gage le château de Saverdun (2) et d'autres places fortes (1242); il se rendit à Alzonne, et arrêta avec le comte les conditions préliminaires de la paix qui fut conclue en 1243 (3). Hugues gagna l'estime de Louis IX et de la reine Blanche : ils eurent souvent recours à ses lumières.

En ces années, il est fait mention de plusieurs chapitres et monastères. Grégoire IX invita le chapitre cathédral à assister au concile de Rome. Après Hugues de La Tour, la prévôté fut occupée par Guillaume III (1230-1234) (4). On mentionne comme abbés A., et Louis de Royre, et comme doyen, Guillaume (1242).

En 1236, Hugues de La Tour établit, à la prière de l'abbesse de Cusset, la collégiale de Notre-Dame de Cusset, comprenant un chantre et douze chanoines (5). En 1240, il confirma un échange fait entre le doyen de Notre-Dame du Port et le chapitre (6). Le doyen était Gui de La Tour, archidiacre de Lyon, et frère de Hugues de La Tour : il s'occupa de la restauration de l'église et y intéressa le légat apostolique. Nous avons la lettre du légat aux provinces de Bourges et de Lyon invitant

(1) *Gallia Christiana*, t. II, p. 317.

(2) *Id.*, t. II, col. 297.

(3) Longueval, *Histoire de l'Eglise Gallicane*, t. XI, p. 195.

(4) *Gallia Christiana*, t. II, col. 305. — Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, 12 juillet 1204.

(5) *Gallia Christiana*, t. II, col. 385.

(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Chapitre du Port*, cote V. (V. l'Appendice).

Digitized by Google

les fidèles à concourir à cette œuvre, et celle de Robert, évêque de Langres, engageant ses diocésains à y participer (1). En 1241, Hugues de La Tour fit des libéralités au chapitre de Saint-Genès : en 1242, il fonda, de concert avec le chapitre cathédral, le chapitre de Saint-Pierre, composé de quinze chanoines et d'un doyen (2); la même année, il releva avec plusieurs évêques et religieux, dans l'église de Saint-Genès, le corps de saint Quintien (3). Il autorisa les clercs de Riom à avoir un sceau et à construire une chapelle qui fut le berceau de la collégiale du Marthuret.

Les monastères de Souvigny, Mozat, la Chaise-Dieu et Aurillac figurent dans cette période. Etienne de Brancion, prieur de Souvigny, fut nommé abbé de Cluny, confirmé dans cette dignité par le pape, et béni par Jean, archevêque de Vienne; il abdiqua en 1236, et fut enseveli à Souvigny. Le prieur de ce monastère et les clercs de la chapelle de Souvigny eurent un différend que furent chargés de régler, par ordre de Grégoire IX, l'abbé d'Ainay, le prieur de Saint-Pierre de Mâcon et quelques autres. L'abbaye de Mozat était encore gouvernée par Aimeric de Mercœur : il eut des démêlés avec Guillaume, comte de Clermont (4); on signale des actes, de lui, aux années 1230, 1241 et 1242 (5).

Après Amblard de Brezons, Giraud de Montclar, d'une illustre famille d'Auvergne, fut nommé, en 1227, abbé de la Chaise-Dieu. En 1231, il établit un accord entre Albert

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, *Chapitre du Port*, cote v. (V. l'Appendice).

(2) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, col. 87-88. (V. l'Appendice).

(3) Savaron, *Origines de Clairmont*, p. 190.

(4) Baluze, t. II, p. 262.

(5) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ sub Honorio III*, 6 nov. 1218.

Digitized by Google

d'Aureilhe, abbé de Saint-Théodart, et Raimond, comte de Toulouse; il fut enterré à l'autel des Saintes-Vierges. Son successeur fut Guillaume II de Boissonnelle, d'une famille noble des environs de Billom. En 1235, Guillaume, comte de Nevers, donna le monastère d'Andryes à la Chaise-Dieu (1) : la même année, par un acte du 10 juillet, Robert, archevêque de Lyon, unit à cette abbaye Montverdun, où l'abbé s'engagea à entretenir vingt de ses religieux (2). Comme le prieuré de Montpiloux cherchait à s'affranchir de la Chaise-Dieu, Grégoire IX, renouvelant les décisions de Célestin III, maintint ce prieuré sous sa dépendance et chargea le prieur du Saint-Sépulcre d'y veiller : il consulta aussi les intérêts de ce monastère au sujet de deux de ses possessions, Savigneux et Val-de-Travers. A cette époque, la Chaise-Dieu reçut plusieurs biens de l'Eglise de Mende.

L'abbaye d'Aurillac, où Bertrand Ier venait de succéder à Géraud de Cardaillac, mort le 22 août 1233, était dans une situation déplorable : les bourgeois pillaient ses biens, dévastaient l'église et le château de Saint-Etienne. L'évêque de Tournay, légat du pape, les ayant excommuniés, ils se portèrent avec les consuls à de nouvelles violences. Grégoire IX donna ordre à l'archevêque de Vienne de faire exécuter la sentence dont ils étaient frappés, et enjoignit à Archembaud, connétable de Bourbon, de les faire rentrer dans le devoir. En 1238, Bertrand renouvela avec Raimond, comte de Toulouse, le traité conclu avec son aïeul par Pierre Brun, un de ses prédécesseurs : on pense que Raimond secourut l'abbaye; il se réconcilia avec le pape dont elle relevait, et sans doute il fit

(1) *Gallia Christiana*, t. II, p. 538.

(2) *Cartulaire Lyonnais*, t. I, p. 349.

Digitized by Google

valoir ce service pour se dispenser du voyage d'outre-mer (1).

En ces temps, l'Auvergne fournit des personnages recommandables; Etienne de Brioude (2), évêque de Mende, Guérin de Montaigu, évêque de Senlis, Bernard de Rochefort (3), et Bernard de Montaigu (4), évêques du Puy, Guérin de Montaigu, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean, et célèbre par sa bravoure à la prise de Damiette, Pierre de Montaigu, maître des Templiers, sous lequel ces chevaliers accomplirent de hauts faits d'armes. Gui de La Tour, frère de Hugues de La Tour, fut archevêque de Lyon; il ne resta pas longtemps sur ce siège; en 1235, on y voit Raoul de La Roche-Aymon, de la famille des comtes d'Auvergne (5).

Aucun ne parvint à autant de célébrité que Guillaume d'Auvergne, originaire d'Aurillac. Ses mérites lui valurent l'amitié de Louis IX et l'évêché de Paris. Sa sainteté et son éloquence opérèrent de nombreuses conversions. Il excellait dans la rhétorique, la philosophie et la théologie : ses nombreux écrits le signalent comme un des esprits les plus élevés et les plus féconds de son siècle; il combattit la pluralité des bénéfices, et réfuta

(1) *Saint Géraud d'Aurillac* par Mgr Bouange, t. II, p. 45. — *Dictionnaire statistique du Cantal*, t. I, p. 136.

(2) 1223-1245.

(3) Il fut évêque de 1230 à 1237. Par son testament de 1236, il fonda des messes à la Cathédrale de Clermont. Dans le nécrologe on lit : « V. Calend. Martii, anniversarium B. de Ruppe forti, Aniciensis episcopi, pro ipso debent librari XXV sol .. (*Gallia Christiana*, t. II, col. 714).

(4) 1237-1248.

(5) *Gallia Christiana*, t. IV, col. 141.

Digitized by Google

les erreurs qui s'étaient répandues sur l'essence divine, la Trinité, les anges et les élus. Nicolas de Brugne l'appelle la perle des prêtres, la gloire du clergé (1).

IV

Dans la pensée de recouvrer quelques terres de l'ancien comté, Guillaume X, comte d'Auvergne, se joignit aux vassaux révoltés contre Louis IX, mais il partagea leur défaite. Il se ligua avec Dauphin, comte de Clermont et de Montferrand, et le comte de la Marche contre Archembaud, et remporta des avantages qui amenèrent le sire de Bourbon à mettre entre les mains du roi la terre d'Auvergne : il obtint par concession royale (2) une partie du comté, et reçut d'Archembaud la moitié de la Combraille. Vic-le-Comte devint chef-lieu de son comté où figuraient Mercurol, Mirefleurs, Ibois, Cremps, Saint-Babel, Laps, Busséol, Buron, Saint-Julien-de-Coppel et d'autres terres (3). Guillaume forma le dessein de se croiser : on ne voit pas qu'il l'ait fait; il disposa qu'on équiperait à ses frais cinq chevaliers qui travailleraient pendant un an à la défense de la Terre-Sainte : il fit par testament des libéralités aux églises et aux monastères. Il avait épousé Alix (4), sœur de Marie de Louvain, épouse de l'empereur Othon IV : elle fit entrer le comté de Boulogne dans la maison d'Auvergne. Il laissa d'elle cinq fils,

(1) *Vita Ludovici VIII :* « Gemma sacerdotum, cleri decus. » — *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XI, p. 10-148-151-236-288. — *Guillaume d'Auvergne* par Noël Valois.

(2) Vers 1230.

(3) Baluze, t. II, p. 90-91 (V. l'Appendice).

(4) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 23. — Alix se remaria; elle épousa Arnoul, seigneur de Wesemale.

Digitized by Google

Robert, son successeur, Gui, Guillaume, Geoffroi, Henri, et deux filles, Marie et Marie-Mathilde (1).

Dauphin, comte de Clermont, fit la paix avec Louis IX, contre lequel il s'était ligué : en 1229, il déclara avec Guillaume, son fils, et Robert, son petit-fils, qu'il lui devait hommage, et reconnut que le sire de Bourbon lui avait rendu, par son ordre, les terres de Plauzat, Neschers, Aurière, Chanonat, Brion et Pontgibaud (2). En 1234, il fit à l'abbaye de Mègemont une donation qui fut confirmée par Guillaume, son successeur (3). Celui-ci posséda la terre delphinale à peu près dans les conditions où elle était, lors du partage de 1169 : en 1238, il eut avec le chapitre de Brioude des contestations qui n'eurent pas de suites (4) ; il mourut avant 1240. Il avait épousé en premières noces Huguette (5), fille de Guillaume, seigneur de Chamalières ; on pense qu'il en eut Robert, qui lui succéda.

Archembaud n'ayant pu défendre contre le comte d'Auvergne les terres qu'il tenait du roi, les remit à sa garde ; on voit des connétables agir en son nom et au nom de la couronne (6) : il donna à Guillaume

(1) Marie épousa Wautier Berthold, et Marie-Mathilde Robert Dauphin.

(2) Baluze, t. II, p. 250 (V. l'Appendice).

(3) Id., t. II, p. 256 (V. l'Appendice).

(4) Id., t. II, p. 260 (V. l'Appendice). — *L'Art de vérifier les dates*, p. 721.

(5) Il épousa en secondes noces Isabelle à laquelle il donna, en 1212, Montferrand (Baluze, t. II, p. 263) ; il en eut Catherine. Il promit, en 1224, de la donner à Guichard, seigneur de Montpensier (Id., *ibid.*, p. 263). Il épousa en troisièmes noces Philippine, qui, après sa mort, se maria, en 1241, à Robert de Courcelles, fils d'Arnaud de Courcelles, connétable d'Auvergne (*L'Art de vérifier les dates*, p. 421).

(6) Béraud de Mercœur (1229) (Baluze, t. II, p. 89) ; Mareschal (Id., *ibid.*) ; Amaury de Courcelles (1238) ; Henri Poncetz (1244) (*L'Ancienne Auvergne et le Velay*, t. II, p. 280-281).

Digitized by Google

une partie de la Combraille. En 1228, il fonda le couvent des Frères Mineurs à Champaigne, près Souvigny (1). La même année, le chapitre de Bourges se plaignit à Grégoire IX de ce qu'il violait la trève imposée par l'archevêque et opprimait les clercs et les croisés : le pape, qui d'abord avait usé de condescendance, ordonna de prendre contre lui de sévères mesures. Simon de Sully, archevêque de Bourges, l'excommunia. A sa mort (1232), Archembaud se soumit et promit de faire ce qui serait agréable au chapitre (2). En 1233, sur les ordres de Louis IX, il retira de Brioude un sergent qu'on y avait établi (3). Comme il prétendait, contrairement à Philippe Berruyer, archevêque de Bourges, n'être pas tenu au serment de combattre ceux qui se révolteraient contre lui, le pape chargea l'archidiacre de Souvigny et le chancelier de Tours de régler cette affaire ; elle eut sans doute une solution pacifique ; en 1240, l'archevêque et le sire de Bourbon restaurent ensemble l'hôpital de Chantelle. La même année, Archembaud et le prieur de Saint-Pourçain traitent de la fixation de leurs droits seigneuriaux sur le péage de Saint-Pourçain, ainsi que de la justice et du domaine de Souittes, près de cette ville (4).

La terre d'Auvergne, longtemps détenue par les sires de Bourbon, passa, en 1241, en apanage, à Alphonse de Poitiers (5), frère du roi, avec les comtés de Poitou

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 67.

(2) *Etude sur la Chronologie des sires de Bourbon*, p. 211-212.

(3) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ sancti Flori, col. 137-138. *Spicilegium Brivatense* (V. l'Appendice).

(4) *Etude sur la Chronologie des sires de Bourbon*, p. 215.

(5) Alphonse de Poitiers parvint à la majorité, en 1241 : il avait épousé Jeanne, fille de Raimond, comte de Toulouse; il reçut de Louis IX les terres cédées au roi par Raimond.

Digitized by Google

et d'Albigeois : il ne resta aux sires de Bourbon qu'une partie de la Combraille. Riom devint chef-lieu de ce fief royal, érigé plus tard en duché.

A ces divisions territoriales, il faut joindre la terre de l'évêque, comprenant, outre Clermont et la banlieue, des fiefs détachés de l'ancien comté, Billom, Beauregard, Cournon, Dallet, Vertaizon, Lezoux, Mauzun, une partie de Courpière, et d'autres lieux (1).

V

Dans la correspondance de Grégoire IX avec notre province, nous ne trouvons pas de bulles privilèges. Les lettres que nous publions ou indiquons sont des actes administratifs : la plupart, tirées des Archives du Vatican, paraissent pour la première fois.

Plusieurs de ces lettres traitent de questions d'un ordre général, l'hérésie des Albigeois, la dégradation des clercs, la défense des intérêts de l'ordre de Grammont, la persécution de Frédéric II et le concile qui devait se tenir à Rome.

Les autres se rapportent à des faits concernant le diocèse, et à des personnages lui appartenant. Plusieurs ont trait à l'élection de Hugues de La Tour à l'évêché de Clermont, de Robert de La Tour à l'archevêché de Lyon, à la collation du pallium à deux archevêques de Lyon. Trois concernent Souvigny, soit au sujet de l'élection du prieur de ce monastère à l'abbatiat de Cluny, soit au sujet d'un différend entre le prieur de Souvigny et les clercs de cette ville. Six lettres sont relatives à la Chaise-Dieu et traitent des affaires de Savigneux, de Val-de-Travers

(1) Cf. *Monumenta Pontificia Arvernia sub Honorio III*, p. 98-99.

Digitized by Google

et de Montpiloux ; dans deux, il est question des démêlés entre l'archevêque de Bourges et Archembaud de Bourbon, et dans deux autres, des mesures prises contre les bourgeois d'Aurillac, qui dévastaient le monastère de cette ville. Deux lettres traitent de la soustraction faite à la légation de l'archevêque de Vienne, du diocèse de Clermont. Qu'on ajoute les lettres à Guillaume d'Auvergne, nommé à l'évêché de Paris, à Béraud, chanoine du chapitre cathédral, pourvu de l'abbaye de Séguret, à un clerc du monastère de Saint-Symphorien de Thiers, au prieur de Montaigut-le-Blanc, et une lettre confiant à Hugues de La Tour la mission de faire payer la somme due par les héritiers du comte de Montfort, on aura une idée des relations officielles de Grégoire IX avec notre province.

La diplomatique de Grégoire IX le montre exerçant dans le diocèse une action directe et efficace. Sous son pontificat, se continue la mission de justice et de pacifique arbitrage que la papauté ne cessait d'accomplir.

Digitized by Google

MONUMENTA PONTIFICIA

ARVERNIÆ

SUB GREGORIO IX

(1227-1241)

I

Grégoire IX au chapitre de Clermont. Plusieurs membres du chapitre cathédral avaient exposé au pape que, Robert, évêque de Clermont, ayant été demandé par le chapitre de Lyon pour archevêque, ils avaient été délégués par leur chapitre, afin qu'ils fissent, en son nom, le choix d'un sujet convenable pour le siège de Clermont; ils prièrent le pape d'approuver cette mesure. Le pape écrivit qu'il se rendait à leurs désirs (1).

1227

II

Grégoire IX à Hugues de La Tour, prévôt de Clermont. Il représente que, le chapitre de Lyon ayant demandé Robert, évêque de Clermont, pour archevêque, des membres du chapitre de Clermont lui avaient écrit pour être autorisés à procéder à l'élection du successeur de Robert, selon le mandat qu'ils tenaient du chapitre. Le pape expose qu'il a donné cette autorisation; il déclare en outre

(1) Mentionné dans la lettre suivante.

Digitized by Google

que, comme Hugues de La Tour n'avait pas trente ans révolus, il lui accorde la dispense d'âge, à cause de son savoir et de ses mérites. Il recommande au nouvel évêque de prendre le gouvernement de l'Eglise de Clermont, et de veiller sur ses intérêts spirituels et temporels.

30 Avril 1227.

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, magistro Hugoni (1), præposito Claromontensi, salutem.. Admissa postulatione quam de venerabili fratre nostro.., Lugdunensi archiepiscopo, tunc episcopo Claromontensi, fecit capitulum Ecclesiæ Lugdunensis, dilecti filii, G (2)., Borbonen., archidiaconus, et G., cantor, H., et G., archidiaconus, et A. Ungeri, ac magister D., canonici Clarom., sui capituli nobis exhibuerunt litteras continentes quod iidem capitulum, audito ipsum episcopum esse a Lugdunensi capitulo postulatum, attendentes quod, si ejus postulationem admitti contingeret, eorum Ecclesiæ, nisi celeriter provideretur, eidem grave poterat dispendium imminere, eisdem, tum causa peregrinationis, tum pro aliis negotiis ad Sedem Apostolicam accedentibus contulerunt liberam potestatem ut, si contingeret nos postulationem admittere sæpedictam, ipsi vice eorum omnium personam idoneam providerent eidem Ecclesiæ in pastorem. Cum ergo nos eorumdem sollicitudinis diligentiam commendantes monuissemus eosdem ut personam eligerent hujusmodi honori et oneri congruentem, ipsi, habito super hoc diligenti tractatu, in te unanimiter concordarunt, postulantes humiliter et instanter ut te qui, etsi vicesimum nonum annum ætatis attigeris, adhuc tamen non ad tricesimum pervenisti, eidem Ecclesiæ, cum sis genere nobilis, scientia et honestate laudabilis, ejusque regimini multiplici consideratione opportunus et utilis in pastorem concedere

(1) Hugues de La Tour, prévôt du chapitre cathédral.

(2) Gui de Bourbon, archidiacre.

Digitized by Google

dignaremur. Cum ergo hujusmodi postulationem admitti hinc Ecclesiæ poscere videretur utilitas, hinc canonica severitas denegare, nos inter hæc duo contraria medium eligentes et volentes simul providere utilitati Ecclesiæ et statuta canonica observare, plenam in temporalibus et spiritualibus administrationem ejusdem tibi duximus committendam. Monemus igitur prudentiam tuam attentius et hortamur per apostolica tibi scripta mandantes, quatenus commissæ tibi administrationis officium sic diligenti sollicitudine ac sollicita diligentia studeas exercere quod Ecclesia ipsa per industriam et sollicitudinem tuam et temporalibus commodis et spiritualibus proficiat incrementis et tu per hoc crescas et nomine apud homines et merito apud Deum. Datum Laterani, secundo kalendas Maii, pontificatus nostri anno primo (1).

III

Grégoire IX au chapitre de Clermont. Il lui expose que Hugues de La Tour a été nommé à l'évêché de Clermont; il enjoint de prêter son concours à son administration et de lui obéir; sinon, il ratifierait la sentence que le nouvel évêque porterait contre ceux qui feraient acte de rébellion.

30 Avril 1227.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, capitulo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Admissa postulatione quam de venerabili fratre nostro.. Lugdunensi archiepiscopo (2).....
.....duximus committendam. Ideoque universitati vestræ per apostolica scripta præcipiendo mandamus, quatenus

(1) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 14), an. 1, fol. 10. Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1184, fol. 18-19.

(2) Comme dans la lettre précédente, *verbis competenter mutatis*.

Digitized by Google

in omnibus ad administrationem hujusmodi pertinentibus humiliter intendatis et obediatis eidem. Alioquin sententiam quam rationabiliter tulerit in rebelles ratam habebimus, et faciemus, auctore Deo, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Laterani, secundo kalendas Maii, anno primo (1).

IV

Grégoire IX à tous les feudataires de Clermont. Il leur annonce la nomination de Hugues de La Tour à l'évêché de Clermont; il enjoint de lui prêter leur concours et de lui rendre obéissance. Dans le cas où ils seraient rebelles, il ratifierait la sentence qu'on porterait contre eux.

30 Avril 1227.

REGORIUS episcopus, servus servorum Dei, universis feudatariis (2) Claromontensibus..... Admissa postulatione (3)..... Datum Laterani, secundo kalendas Maii, anno primo (4).

V

Grégoire IX au clergé et au peuple de la ville et du diocèse de Clermont. Il leur annonce la nomination de Hugues de La Tour à l'évêché de Clermont et recommande de lui obéir et de lui être soumis.

30 Avril 1227.

(1) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 14), an. 1, fol. 10. Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1184, 18-19.

(2) Les feudataires ou vassaux détenaient un fief et devaient hommage au seigneur suzerain : il s'agit des feudataires de l'Eglise de Clermont.

(3) Comme plus haut, *verbis competenter mutatis*.

(4) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 14), an. 1, fol 10. Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1184, fol. 20.

Digitized by Google

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, clero et populo civitatis et diœcesis Claromontensis. Admissa postulatione (1)..... .... duximus committendam. Datum Laterani, secundo kalendas Maii, anno primo (2).

VI

Grégoire IX à l'archevêque de Bourges. Il lui annonce que Hugues de La Tour a été nommé à l'évêché de Clermont : il mande qu'il ait à lui conférer, aux époques déterminées, le diaconat et la prêtrise.

30 Avril 1227.

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei.., archiepiscopo Bituricensi. Admissa postulatione (3) . ..... duximus committendam. Ideoque fraternitati tuæ præsentium auctoritate mandamus quatenus ipsum in diaconum et presbyterum ordines temporibus constitutis. Datum.. *ut supra* (4).

VII

Grégoire IX à Robert, archevêque de Lyon. Il lui annonce qu'il a agréé la demande faite par le chapitre de Lyon à son sujet, aussitôt après qu'il a eu laissé l'administration de l'Eglise de Clermont, et qu'il lui accorde le pallium.

30 Avril 1227.

(1) Comme plus haut, *verbis competenter mutatis.*

(2) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 14), an. 1.— Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1184, fol. 20.

(3) Comme plus haut, *verbis competenter mutatis.*

(4) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 14), an. 1.— Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1184, fol. 21.

Digitized by Google

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei.., archiepiscopo Lugdunensi (1).. Postulationem canonicam quam de te capitulum Lugdunense fecerunt de speciali gratia duximus admittendam, te ab ecclesiæ Claromontensis regimine absoluto, tibi pallium per venerabilem fratrem nostrum Cabilonensem episcopum, cui per dilectos filios R. R.., Lugdunenses canonicos, illud transmisimus, concedentes.. Datum (2).

VIII

Grégoire IX aux évêques suffragants de l'Eglise de Lyon. Il fait savoir que, conformément aux désirs du chapitre de Lyon, il a nommé archevêque de Lyon, Robert, évêque de Clermont; il les engage à lui témoigner leur respect et leur obéissance.

30 Avril 1227.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, fratribus episcopis suffraganeis (3) Ecclesiæ Lugdunensis.. Venerabili fratre nostro.. quondam Claromontensi, nunc archiepiscopo Lugdunensi, ab ipsius Ecclesiæ Claromontensis regimine absoluto, postulationem canonicam quam capitulum Lugdunense de ipso fecerunt de speciali gratia duximus admittendam. Ideoque mandamus quod eidem archiepiscopo vestro devote et humiliter intendentes, debitam sibi obedientiam et reverentiam curetis sine difficultate qualibet exhibere. Nam, cum idem in minori institutus, officiis in cunctis se, ut accepimus, gessit per Dei gratiam circumspectum, speramus quod circumspectiorem se gerere debeat in majori Datum (4).

(1) Robert, archevêque de Lyon.

(2) Cette lettre se trouve, Collection Moreau, folio 232 du tome qui renferme les lettres de Grégoire IX, correspondantes aux années quatorzième et quinzième de son pontificat : il faut lui attribuer la même date qu'aux précédentes; elle provenait de la collection Ottobonienne.

(3) Les évêques d'Autun, Langres, Châlons et Mâcon.

(4) Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1193, fol. 233. — Rome, bibliothèque Ottobonienne, *ms.*

Digitized by Google

IX

Grégoire IX aux archevêques de Reims, Tours, Rouen, Bourges, Vienne, et à leurs suffragants (1). Il notifie que, dans le but d'éteindre l'hérésie des Albigeois, il a renouvelé les indulgences accordées par le Saint-Siège à ceux qui se croiseraient contre eux, et qu'il a nommé légat pour leurs diocèses, Romain, cardinal diacre, qui a pleine connaissance de cette affaire (2).

21 Octobre 1228.

X

Grégoire IX au chapitre de Paris. Il fait savoir aux chanoines de Paris qu'il a nommé évêque de Paris Guillaume d'Auvergne (3), personnage d'une grande vertu et d'une science éminente, et qu'il l'envoie, après lui avoir conféré le sacerdoce et la consécration épiscopale (4).

10 Avril 1228.

XI

Grégoire IX aux archevêques de Bourges, Bordeaux, Tours, et à leurs suffragants, aux abbés, prieurs, prévôts, archidiacres et autres dignitaires établis dans

(1) Les suffragants de l'archevêque de Bourges étaient les évêques de Clermont, du Puy, de Limoges, Cahors, Mende, Albi et Rodez.

(2) *Bullarium Romanum*, édit. Turn. III, 441, n° 13. — Potthast, vol. I, p. 712.

(3) Guillaume naquit, à Aurillac, avant 1180; en 1225, il occupait à l'Université de Paris une chaire de théologie, et pour y être admis, il fallait avoir au moins trente-cinq ans. — Du Boulay, III, 82... *Guillaume d'Auvergne* par Noël Valois, p. 5.

(4) Potthast, vol. I, p. 704.

Digitized by Google

les Eglises de ces provinces. Il leur mande d'exclure de la communion ecclésiastique ceux qui envahissaient les possessions des Frères de l'ordre de Grammont (1).

3 Janvier 1229.

XII

Grégoire IX à l'archevêque de Bourges et à ses suffragants. Il leur annonce que Frédéric, empereur d'Allemagne, a trahi la foi du nom chrétien; il les prie de s'élever contre une telle indignité, et à se tenir prêts, quand ils en seront requis, à venger l'honneur du Christ, en détruisant la tache d'une si grande infamie (2).

18 Juillet 1229.

XIII

Grégoire IX à Etienne de Brancion, prieur de Souvigny. Il le confirme dans l'abbatiat de Cluny (3).

1231.

XIV

Grégoire IX à l'évêque de Clermont. Un clerc, nommé Rigaud, lui a représenté qu'il avait pris l'habit religieux au monastère de Saint-Symphorien de Thiers, et qu'il en était sorti, sans avoir fait profession. Le pape expose que les novices peuvent revenir à leur ancien état, avant la prise d'habit ou avant la profession; il rappelle que,

(1) Levesque, *Annales ordinis Grandimontensis*, 221. — Potthast, vol. I, p. 715-716.

(2) Huillard-Bréolles, *Hist dip.*, III, 147. — Potthast, vol. I, p 724.

(3) Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules*, t. XVIII, p. 745. — *Gallia Christiana*, t. IV, col. 1146. — Etienne succéda à Barthélemy.

Digitized by Google

bien qu'en certains lieux l'habit des novices ne diffère pas de celui des profès, on doit, au moment de la profession, bénir les vêtements destinés aux profès, afin de marquer une différence entre eux et les novices ; il engage l'évêque de Clermont à examiner l'affaire de Rigaud, et à lui faire remettre, si ses allégations sont exactes, les objets qu'il avait apportés au monastère.

3 Avril 1231.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei.. episcopo Claromontensi (1), salutem et apostolicam benedictionem. Rigaudus de Malobeno clericus, lator præsentium, in nostra proposuit præsentia constitutus quod, cum in monasterio Thiernensi (2), Cluniacensis ordinis, tuæ diœcesis, nulla propter simplicitatem suam protestatione præmissa, religionis habitum assumpsisset, idem tandem cor religioni applicare non valens, nulla ibidem facta professione, ab eodem monasterio infra tempus probationi præfixum exivit. Quare nobis humiliter supplicavit ut ei super hoc providere paterna sollicitudine dignaremur. Cum igitur nuper de fratrum nostrorum consilio duxerimus statuendum novitios in probatione positos, ante susceptum religionis habitum qui dari profitentibus consuevit, vel ante professionem emissam ad priorem statum redire posse libere infra annum, nisi evidenter appareat quod tales absolute voluerint vitam mutare et in religione perpetuo Domino deservire, cum quilibet renuntiare valeat ei quod pro se noscitur *interdictum*, nihilominus statuentes, ad omnem ambiguitatem penitus amovendam, quod, cum in quibusdam locis religiosis novitiorum habitus non distinguatur ab habitu professorum, professionis tempore benedicantur vestes quæ profitentibus conceduntur, ut novitiorum a professorum habitus discernatur, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus, si præmissis veritas suffragetur, eumdem R.,

(1) Hugues de La Tour.

(2) Monastère de Saint-Symphorien de Thiers. Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ* ad an. 1040.

Digitized by Google

denuntians ad regularem propter hoc observantiam non teneri, res suas quæ ad dictum monasterium devenisse dicuntur sibi restitui facias universas. Contradictores.. testes.. Datum Laterani, tertio nonas Aprilis, anno quinto (1).

XV

Grégoire IX au prieur et aux frères de Savigneux, monastère dépendant de la Chaise-Dieu. Sur leur demande, il défend de construire aucune église, aucun oratoire, aucun cimetière dans l'étendue de la paroisse de Savigneux, sans le consentement du prieur de ce monastère, et sans celui de l'archevêque de Lyon.

15 Juillet 1231.

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, priori et fratribus de Saviniaco (2), ordinis sancti Benedicti, Lugdunensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Religionis debitum exigit ut quieti provideatur ipsius, quatenus professores ejus a molestiis liberi Domino liberius famulentur. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris supplicationibus inclinati, auctoritate presentium districte inhibemus ne quis infra parrochie vestre limites sine vestro et archiepiscopi Lugdunensis loci diocesani consensu, ecclesiam vel oratorium construere audeat aut cimiterium obtinere, salvis privilegiis pontificum romanorum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Reate, idus Julii, pontificatus nostri anno quinto (3).

(1) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 15), an. 4-5. — Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1187, fol. 3.

(2) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ* ad an. 1225.

(3) Original aux archives départementales de la Loire, sur parchemin jadis scellé : hauteur 0 205, y compris le repli du bas de 0 02; largeur 0 245; belle écriture, cinq lettres ornées, onze lignes. Communiqué par M. l'archiviste de la Loire.

Digitized by Google

XVI

Grégoire IX à l'abbé et au monastère de Saint-Jean de Cerlier. Il approuve le traité conclu entre le monastère de Saint-Jean de Cerlier et celui du Val-de-Travers, dépendant de la Chaise-Dieu, au sujet des dîmes de l'église de Diesse (1).

31 Mars 1232.

XVII

Grégoire IX à l'archevêque de Bourges (2) et à ses suffragants les évêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Cahors, Mende, Albi et Rodez. Il les autorise à prendre contre Archembaud de Bourbon, connétable d'Auvergne, les mesures qu'ils croiront devoir prendre pour arrêter ses agissements contre les églises et les personnes ecclésiastiques (3).

21 Mai 1232.

XVIII

Grégoire IX à Archembaud de Bourbon. Il a appris que les consuls et bourgeois d'Aurillac ont renversé le château de Saint-Etienne qui relevait immédiatement du Saint-Siège, ruiné les maisons, égorgé les habitants, pillé le monastère et contraint les moines de s'enfuir. L'évêque

(1) Solsthurn. Wochenbl. f. 1831, p. 103; Zeerleder Urk. der St Bern 1. 284. n° 189. — Potthast, vol. 1, p. 764.

(2) Simon de Sully, archevêque de Bourges, n'ayant pu arrêter les violences d'Archembaud VI, l'excommunia; Archembaud se soumit.

(3) *Cartulaire de l'archevêché de Bourges.* — Chazaud, *Les sires de Bourbon*, p. 211-212.

Digitized by Google

de Tournay, légat du Saint-Siège, les prévint à plusieurs reprises qu'ils eussent à donner pleine satisfaction au monastère. Comme ses avertissements étaient inutiles, il les frappa d'excommunication, et, sur l'avis de plusieurs évêques, il étendit la même peine aux fauteurs et aux complices. Les consuls et les bourgeois se livrèrent à de nouvelles violences : alors le légat fit promulguer dans les diocèses voisins la sentence d'excommunication. Cette mesure ayant accru leur audace, le pape enjoignit à l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, de notifier cette sentence aux diocèses voisins et d'en appeler, s'il le fallait, au bras séculier. Le pape engage Archembaud, dans le cas où il en serait requis, à s'élever avec force contre de tels malfaiteurs, et à les faire rentrer dans la soumission.

27 Août 1233.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, nobili viro, Archembaudo de Bourbonio salutem et apostolicam benedictionem. Horribile facinus et scelus digna severitate plectendum nostrum pulsavit et contristavit auditum, quod consules, burgenses et communitas villæ Aureliacensis, Claromontensis diœcesis, in actum conversi perversum et in reprobum sensum dati, ad castrum Sancti Stephani, quod Aureliacensis monasterii nobis immediate subjecti juris existit, cum armatorum cuneis accedentes, fracto vinculo fidelitatis quo eidem monasterio sunt astricti, non verentes incurrere notam perjurii et proditionis infamiam, ipsum castrum funditus diruerunt et universis ejusdem loci domibus in subversionem positis et ruinam, homines quoque ibidem inventos, quibusdam eorum in frusta concisis, reliquis plagis impositis semivivis non humane sed inhumaniter derelictis, in ore gladii posuerunt, et privilegia memorato monasterio ab Apostolica Sede concessa lacerantes omnia, thesaurum, libros et reliqua bona apud castrum ipsum inventa nequiter ra-

Digitized by Google

pere, et quod erat divinis usibus deputatam ad profanos abusus trahere presumpserunt, congregationem monachorum ibidem Domino laudis sacrificium offerentem saturatam opprobriis exulare a monasterio compellendo. At venerabilis frater noster, Tornacensis episcopus, tunc in partibus illis Apostolicæ Sedis legatus, diligenter attendens quod, nisi impietatem suam impiis nuntiaret, illi in perpetuæ damnationis mergerentur abyssum, sanguis autem eorum de ipsius manibus quæreretur, ipsos pluries monuit ut prævenientes, suæ conversionis festinantia, terribilem venturi judicis ultionem, super hoc sæpedicto monasterio satisfactionem congruam exhiberent. Quos eligentes perire potius quam parcere, sententia excommunicationis stringens, fautores et coadjutores ipsorum, plurium episcoporum communicato consilio, censura duxit simili percellendos. Cæterum consules, burgenses et universitas supradicti, contra dominos suos perfidius et crudelius multiplicata malitia, in violentiam erumpentes, fortalitias, domos, officinas, cameras, clausuras et muros ipsius monasterii destruxerunt, domos et alias mansiones villarum et castrorum suorum desolationi dantes et igni quos manus attingere potuerit vastatoris. Propter quod episcopus supradictus eamdem excommunicationis sententiam per vicinas diœceses fecit solemniter publicari quam iidem pertinaciter aspernantes, quominus ipsorum impunita temeritas magistra ratione constringitur, eo magis redire ad sinum Ecclesiæ reluctantur. Quia vero in tanto excessu sic est manus aggravanda vindictæ quod..... derivato ad posteros facinus non redeat in exemplum, venerabili fratri nostro.., Viennensi archiepiscopo, Apostolicæ Sedis legato, nostris damus litteris in mandatis ut sæpefatam excommunicationis sententiam per vicinas diœceses, diebus dominicis et festivis, pulsatis campanis et accensis candelis, præcipiat solemniter innovari, eam, sicut rationabiliter est, prædicando auctoritate nostra usque ad satisfactionem condignam, appellatione remota, inviolabiliter observari, invocato, si necesse fuerit, ad eorum pertinaciam edomandam, suffragio brachii sæcularis. Verum quia sæculari sunt gladio comprimendi quos gehennæ incendium a malo non revocat ac pæna interminabilis pravis deputata hominibus non deterret, nobilitatem tuam rogamus, monemus et hortamur attente, per apostolica tibi

Digitized by Google

scripta mandantes quatenus, cum ab eodem legato super hoc fueris requisitus, contra dictos malefactores potenter assurgens, ipsos ut ad unitatem et ad mandatum Ecclesiæ redeant tradita tibi potestate compellas, ita quod ex hoc propitiationem divinam uberius merearis et nos sinceritatem tuam merito commendemus. Datum Anagniæ, sexto kalendas Septembris, pontificatus nostri anno septimo (1).

XVIII

Grégoire IX à l'archevêque de Vienne. Il lui ordonne de faire publier partout, au son des cloches, dans les diocèses voisins, la sentence d'excommunication portée contre les bourgeois et les consuls d'Aurillac, et même, au besoin, d'en appeler au bras séculier (2).

1233.

(1) Archives départementales du Cantal. « Collationné par nous Charles Vacher de Bourg-l'Ange, avocat en parlement, chargé des ordres de Mgr » le garde des sceaux de France, pour la recherche des monuments de l'histoire et du droit public, à l'original étant dans les archives de l'abbaye » d'Aurillac en un parchemin de treize pouces de large sur douze pouces » de long, non compris le repli auquel est encore attachée une portion de » la ficelle ou cordon de chanvre qui portait anciennement le sceau qui » n'existe plus. Le caractère de l'écriture annonce la première moitié du » treizième siècle, et nous pensons que le bref ci-dessus transcrit doit être » rapporté au pape Grégoire IX et à l'an 1233, qui était le septième du pontificat de ce pape, ayant commencé à régner le 29 mars 1227; cette date » se trouvant d'ailleurs d'accord avec le temps où Archembaud de Bourbon » tenait en garde le comté d'Auvergne, confisqué sur le comte de Gui II par » le roi Philippe-Auguste, vers l'an 1210. A Aurillac le 19 novembre 1786.

« J^h C. Vacher de Bourg-l'Ange. »

« Copié le 14 octobre 1844 et collationné ou avec l'original ou avec un double » étant aux archives de la commune et mangé par les rats que j'avais déjà » collationné avant d'avoir connaissance de la copie de M. de Bourg-l'Ange » avec laquelle je l'ai en partie complétée. Le Baron Delzons. »

Communiqué par M. Aubépin, archiviste du Cantal. — Cf. Bibliothèque nationale, Moreau, t. 146, p. 123.

(2) V. la lettre précédente.

Digitized by Google

XIX

Grégoire IX aux archevêques de Bourges, Bordeaux, Narbonne, Auch, Vienne, Arles, Aix, Embrun, et à leurs suffragants. Il dispose que, nonobstant l'ordonnance des canons au sujet du nombre déterminé des évêques pour la dégradation des clercs, il suffit d'un évêque assisté de quelques clercs (1).

30 Décembre 1233.

XX

Grégoire IX à Hugues de La Tour, évêque de Clermont. Il lui fait savoir qu'il a soustrait le diocèse de Clermont à la légation de l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, mais qu'il lui a adjoint la province d'Embrun.

13 Avril 1234.

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei.., episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum, sicut accepimus, tuæ diœcesis, pro eo quod est, venerabilis fratris nostri archiepiscopi Viennensis, Apostolicæ Sedis legati, legationi summissæ gravia imminere discrimina timeatur, nos eam a juridictione ipsius duximus eximendam, legationi suæ totam Ebredunensem provinciam adjungentes. Quare tibi per scripta nostra mandamus ut in eadem diœcesi, post receptionem litterarum nostrarum, exercere jurisdictionem aliquam non procures. Datum Laterani, idibus Aprilis, pontificatus nostri anno octavo (2).

(1) Percin, *Monumenta Conventus Tolos. FF. Prædicatorum*, III, 92. Potthast, vol. I, p. 800.

(2) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 17), an. 7-8. — Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1189, fol. 25.

Digitized by Google

XXI

Grégoire IX à l'archevêque de Vienne. Il lui annonce qu'il a retranché de sa légation le diocèse de Clermont et qu'il lui a adjoint la province d'Embrun.

13 Avril 1234.

GREGORIUS episcopus, servus servorum Dei.. archiepiscopo Viennensi, Apostolicæ Sedis legato (1).....

XXII

Grégoire IX à l'abbé d'Ainay et à ses collègues. Il leur soumet le différend élevé entre le prieur de Souvigny, d'une part, et les prêtres et les clercs de la congrégation de la chapelle de Souvigny, d'autre part, et leur enjoint de porter une sentence contre ces derniers (2).

Avant Mai 1234.

XXIII

Grégoire IX au prieur de Saint-Pierre de Mâcon et à plusieurs autres. Il soumet la même question à leur examen et les charge de porter une sentence contre les prêtres et clercs de Souvigny (3).

Avant Mai 1234.

(1) Comme dans la lettre précédente, *verbis competenter mutatis.*

(2) Lettre mentionnée dans la lettre que nous donnons plus bas. « Ad abbatem Athanacensem et collegas suos Lugdunensis diœcesis contra ipsos litteris apostolicis impetratis.. »

(3) Id. « Ad priorem sancti Petri Matisconensis et plures alios contra ipsos litteris apostolicis impetratis.. »

Digitized by Google

XXIV

Grégoire IX au doyen et au chantre de l'église de Nevers et au prieur du monastère de Saint-Pierre, diocèse de Nevers. Les prêtres et clercs de la congrégation de la chapelle de Notre-Dame de Souvigny ont exposé que les prêtres originaires de la paroisse de Souvigny avaient depuis longtemps l'usage de participer aux oblations faites dans cette chapelle, mais que le prieur de Souvigny, non content d'exclure certains d'entre eux de cette participation, troublait les autres dans la possession de ces droits et se les appropriait. Le prieur et ses moines ne leur permettent même pas de célébrer l'office divin dans leur chapelle. De concert avec l'abbé de Cluny, ils ont obtenu contre eux des lettres apostoliques qui ont été adressées à l'abbé d'Ainay et au prieur de Saint-Pierre de Mâcon; en outre, ils les font citer à leur gré et les entraînent dans de telles dépenses, qu'ils sont obligés de renoncer au procès; le prieur est allé jusqu'à faire fermer les portes de leur chapelle; ses satellites se sont livrés à leur égard à des rapines et à des violences. Dans cette extrémité, les prêtres et les clercs de Notre-Dame ont eu recours au Saint-Siège. Le pape enjoint au doyen et au chantre de Nevers, et au prieur de Saint-Pierre d'examiner attentivement cette affaire et de porter une sentence conforme à la justice.

6 Mai 1234.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis.. decano et cantori Nivernensibus, et priori de monasterio sancti Petri, Nivernensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte presbyterorum et clericorum congregationis capellæ B. Mariæ Silviniacensis fuit propositum coram nobis quod, cum sacerdotes

Digitized by Google

de Silviniacensi parochia oriundi ab antiquo consueverint in capella prædicta ad partem oblationum ejusdem recipi per..., priorem Silviniacensem (1), Cluniacensis ordinis, Claromontensis diœcesis, qui jus ibidem obtinet patronatus. Idem prior quosdam sacerdotum ipsorum ad earumdem oblationum participium non admittens, alios super possessione dictarum oblationum in qua longo tempore fuerant contra justitiam inquietat, taliter eas sibi moliens vindicare. Idem quoque prior et ejus conventus contra statuta venerabilis fratris nostri Tornacensis (2) episcopi, tunc Apostolicæ Sedis legati, temere veniens non permittunt eos in prædicta capella solemniter celebrare divina, nec antè diem vel solis ortum pulsare campanas et in despectum statutorum hujusmodi, batillis ferreis a campanis extractis, fontes baptismales capellæ prædictæ ad idem monasterium transtulerunt. Præterea sub hiis ab.. abbate Cluniacensi (3) cum eisdem priore et conventu ad.. abbatem Athanacensem (4) et collegas suos Lugdunensis diœcesis, et ex parte prædictorum prioris et conventus ad.. priorem Sancti Petri Matisconensis, et ad plures alios contra ipsos litteris apostolicis impetratis, quando et sicut et super quibus volunt eos universos et singulos citari faciunt per eosdem ut gravati expensis et laboribus fatigati liti cedere compellantur. Idem prior etiam de mandato, ut dicebat, abbatis Athanacensis et suorum conjudicum Lugdunensis diœcesis, necnon et.. prioris sancti Petri Matisconensis, delegatorum nostrorum, a quibus ad nos antea fuerat appellatum, ipsius capellæ fores obstruxit, ejectis pluribus ex ipsis presbiteris domibus propriis et earum ostiis obfirmatis. Cujus satellites, mandantibus dictis judicibus,

(1) Le prieur de Souvigny est sans doute le prédécesseur de P., prieur de Langy, au sujet duquel Aimeric de Mercœur, abbé de Mozat, écrivit, en 1242, à l'abbé de Cluny, pour qu'il lui conférât le priorat de Souvigny. *Gallia Christiana*, t. II, *Instrumenta*, col. 117-118.

(2) L'évêque de Tournay.

(3) Etienne II de Brancion. On le trouve en 1253 : il abdiqua cette année; il fut enseveli à Souvigny. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 1146.

(4) Girin, abbé d'Ainay. En 1252, il souscrit un *Vidimus* d'une bulle de Lucius III pour la Chaise-Dieu : il parvint au moins à l'année 1253. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 237-238.

Digitized by Google

sicut prior et monachi asserebant, nuper vindemiarum tempore, quarumdam vinearum suarum fructus, præter eos quos disperserunt, per ipsos detulerunt ad monasterium memoratum et insuper, post appellationes interpositas, quoddam nemus occupantes, ipsum vinum, equos et res alias abstulerunt, et cum ipsi generaliter ac quidam ex ipsis specialiter ad nos appellantes, ab iniquis processibus judicum prædictorum qui, appellationibus contemptis, de facto tulerunt in eos excommunicationis sententias et in familias eorumdem, quemdam ex ipsis, videlicet magistrum Andream de Salviniaco ad nostram præsentiam destinassent, eo in itinere constituto, quidam de monachis præfati prioris in domum propriam per violentiam irrumpentes, præter alias graves injurias et damna quæ irrogarunt, eisdem ipsum rebus inventis ibidem pro suo arbitrio spoliarunt. Propter quod ex parte ipsorum fuit nobis humiliter supplicatum ut, prædictis sententiis relaxatis et restitutis, eisdem causas remitti nostro examini mandaremus. Quia vero de præmissis nobis non potuit fieri plena fides, mandamus quatenus, relaxatis præfatis sententiis ad cautelam, sufficienti tamen ab eis cautione recepta, quod si vobis apparuerit ipsos juste ligatos excommunicatorum mandatis debeant humiliter obedire, si de hujusmodi spoliatione constiterit, restitutione prius facta conquerentibus supradictis, omnes obtentas hinc inde litteras et processus per eas habitos vobis exhiberi mandatis, vocatisque qui fuerint evocandi et auditis hinc inde propositis, si de partium voluntate processerit, fine debito causas terminetis easdem, facientes quod decreveritis.. Alioquin eas ad nos remittatis.. sententiam recepturi. Nullis litteris.. quæ de toto processu plenam non fecerint mentionem. Quod si non omnes.. Datum Laterani, secundo nonas Maii.. anno octavo (1).

XXV

Grégoire IX aux évêques de Clermont et du Puy. Il les prévient que, le pallium ayant été demandé de la part de l'évêque qui venait d'être transféré du siège d'Agen

(1) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num 17), an. 7-8. — Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1189, fol. 46-48.

Digitized by Google

à celui de Lyon par deux messagers qu'il avait envoyés, il a jugé digne de l'accorder : il mande de le lui conférer sous la forme contenue dans la bulle qu'il leur envoie, et de lui faire parvenir le serment de fidélité qu'il devra faire entre leurs mains.

25 Janvier 1236.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Claromontensi (1) et Aniciensi (2), episcopis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum pallium insigne videlicet pontificalis officii ex parte venerabilis fratris nostri, episcopi quondam Agennensis (3) in archiepiscopum Lugdunensem electi, fuisset a nobis per dilectum filium magistrum B., sacristam Sancti Justi Lugdunensis (4) et fratrem Ph., capellanum, nuntios ipsius, cum ea qua decuit instantia postulatum, nos ejusdem postulationibus annuentes, ipsum de corpore B. Petri sumptum per eosdem nuntios vel eorum alterum vobis assignandum sibi duximus destinandum. Ideoque mandamus quatenus illud assignetis eidem sub forma quam vobis sub bulla nostra mittimus interclusam, ab ipso, nomine nostro et nomine Romanæ Ecclesiæ, sub forma quam sub eadem bulla dirigimus, juramentum fidelitatis nihilominus recepturi. Formam autem juramenti quod ipse præstabit de verbo ad verbum nobis per ejus præsentes litteras sub sigillo signatas studeatis quantocius per proprium nuntium destinare ac vos nobis etiam rescribatis. Quod si non ambo.. Datum Viterbii, decimo octavo kalendas Februarii, anno.. nono (5).

(1) Hugues de La Tour.

(2) Bernard de Rochefort, évêque du Puy.

(3) Raoul de La Roche-Aymon. Il avait été moine de Cîteaux, abbé de Clairvaux, et évêque d'Agen : il resta une année sur le siège de Lyon. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 141.

(4) Saint-Just de Lyon.

(5) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 18), an. 9-10-11. Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1190, fol. 197.

Digitized by Google

XXVI

Grégoire IX à l'abbé et au monastère de la Chaise-Dieu. Il rappelle que l'abbé de la Chaise-Dieu et son monastère lui ont exposé que Célestin III s'était prononcé sur le différend élevé entre eux et le clergé de Montpiloux, qu'il avait mis le prieuré de Montpiloux sous la dépendance de la Chaise-Dieu, et arrêté que le prieur aurait à recourir à un évêque pour l'administration des sacrements. Le pape maintient cette décision et défend d'y porter aucune atteinte.

18 Avril 1236.

REGORIUS.. abbati et conventui monasterii Casæ Dei.. Cum a nobis petitur.... Significastis siquidem nobis quod, cum olim inter vos ex parte una, et clerum et populum Montispilosi ex altera, super eo quod dignitatem pontificalis officii quam habuerant antiquitus sibi restitui postulabant, quæstio fuisset exorta, bone memorie Cœlestinus papa, prædecessor noster, diffinitivam pro monasterio vestro sententiam promulgavit, prout in ejus authentico inde confecto perspeximus contineri. Nos igitur vestris precibus inclinati, sententiam ipsam auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus ad majorem rei evidentiam tenorem ipsius autentici de verbo ad verbum præsentibus inseri facientes. Qui talis est. Celestinus episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis. Stephano, Abbati et fratribus ecclesie Sancti Roberti Case dei salutem et apostolicam benedictionem. Apostolici culminis eminentia, quo firmius communi fidei fundamento, quod est Christus, inheret et doctrine ab eo fluenta copiosus accipit, eo certius ipsius actionis et predicationis exemplis edocta, vivendi normam in seipsa prius patenter ostendens documenta christiane professionis uberius transfundit in subditos et absque ullo erroris nubilo perfectius de hiis quoslibet instruit que ab ipsius fontis origine sumit specialius hiis documentis incumbens que presertim ipse Christus dominus

Digitized by Google

tempore sue dispensationis edocuit et ostendit pre ceteris amplectenda. Cum enim idem dominus et magister doctores Ecclesie informaret, dilectionis unionem et pacis in doctrina sua sepius replicavit qui etiam se pacem eis relinquere ac donare asseruit ut ad eam captandam quosque auditores inducere propensius laborarent. Quam utique formam Romana consuevit Ecclesia semper habere ut in quibuscumque discordiis pacem offerat partibus et ad hoc eas, prout potest, inducat ut se ad concordiam revocent et in pacis unione consistant. Quod si ejus verbis annuere detrectaverint, ei cui justitiam favere conspexerit sub justi libra judicii quod requirit impendit ejus per juste discipline censuram severius nequitiam reprimens qui contra fratrem suum inique contendere demonstratur, et ne sua valeat ex deliberatione provida promulgata sententia in aliquo vaccillare (1) a qua ceterorum sententie robur acquirunt autentici scripti munimen et apostolicum patrocinium ad perpetuam ejus firmitatem apponit. Ut autem inferius explicemus que implicite superius ac generaliter proposuimus presenti volumus scripto notari quod, cum clerus et populus Montispilosi et antecessores nostros et nos etiam postmodum sollicitarent, frequentius instantius postulantes ut pontificalis officii dignitatem quam habuerunt antiquitus eis restituere deberemus, quia per hoc monasterii vestri ledi justitia videbatur, utrique parti certum statuimus terminum quo sufficienter instructa nostro se deberet conspectui presentare. Cumque pars cleri et populi Montispilosi ad Apostolicam Sedem quosdam ex suis clericis et laicis destinasset, et pro parte monasterii vestri dilectus filius noster, Armandus, prior ipsius, ad nos procurator sufficiens accessisset ad causam ipsam agendam a vobis de comuni consilio institutus, quia nos sicut Romano Pontifici sepe contingit aliis plurimis eramus negotiis occupati et eandem causam ob hoc non poteramus prout deceret per nos ipsos discutere, eam venerabili fratri nostro, Petro Portuensi episcopo, et dilecto filio Johanni sancti Stephani in Celio monte, Soffredo Sancte Praxedis et Johanni Sancte Prisce presbiteris Cardinalibus commisimus audiendam, qui partibus in sua presentia constitutis rationes et allegationes et constitutionem felicis memorie Calixti pape qui ut in predicto loco idem esset

(1) *Sic.*

Digitized by Google

Abbas et Episcopus constituit, et originale rescriptum bone recordationis Alexandri pape, predecessorum nostrorum, et cetera que partes ipse voluerunt proponere diligentius audientes nobis et fratribus in communi universa earum dicta et assertiones fideliter ostenderent. Nos vero ex relatione ipsorum sufficienter instructi, de communi fratrum nostrorum consilio, pro monasterio vestro sententiam promulgavimus, adverse parti super repetitione dignitatis pontificalis officii perpetuum silentium imponentes et concessionem que, tempore felicis memorie Innocentii pape, predecessoris nostri, vestro monasterio super ecclesiis Montispilosi et aliis articulis facta fuit et pie recordationis Lucii pape, antecessoris nostri, privilegio confirmata, ratam habentes et firmam. Volumus enim et irrefragabiliter constituimus ut ecclesia sancte Marie nove Montispilosi in perpetuum prioratum cum omnibus ecclesiis ipsius loci intus et extra positis utroque jure spirituali scilicet et temporali sit monasterio Case dei subjecta et de ipsa ecclesia et de aliis jamdictis ecclesiis, prout voluerit, secundum deum disponat, statuentes ut prior qui pro tempore per monasterium Case dei ibi fuerit constitutus bis aut semel in anno Episcopum quem voluerit, dummodo sit catholicus et gratiam Apostolice Sedis obtineat, ad locum ipsum invitet et pontificalia sacramenta clero et populo illius loci, sicut in aliis mundi partibus fieri novimus, per ipsum ministrare procuret. Ne igitur eadem sententia per quorumcumque perversorum nequitiam aliquo valeat tempore immutari seu presumptione infringi, eam sicut a nobis promulgata dinoscitur presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre diffinitionis et constitutionis infringere, etc. Si quis autem, etc. Datum Laterani, idibus Decembris pontificatus nostri anno tertio. Nulli ergo nostre confirmationis etc. Si quis autem etc. Datum Viterbii, decimo quarto calendas Maii, anno decimo (1).

(1) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 18), an. 9 ad 11, fol. 153.

Digitized by Google

XXVII

Grégoire IX à l'évêque de Clermont. Il lui mande que l'archevêque de Lyon a fait demander le pallium par deux messagers, Jean, archiprêtre de Brioude, et Pierre, clerc de l'Eglise de Lyon : il le charge de le lui conférer, sous la forme insérée dans la bulle qu'il lui fait parvenir; il lui enjoint de lui envoyer par un messager la formule du serment qu'il prêtera.

27 Juillet 1236.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.. episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum pallium insigne videlicet pontificalis officii ex parte venerabilis fratris nostri (1).. archiepiscopi Lugdunensis (2), fuisset a nobis per dilectos filios magistros, Johannem, archipresbiterum Brivatensem (2), et Petrum, clericum Ecclesie Lugdunensis, nuntios ejus, cum ea qua decet instantia postulatum, nos ejusdem supplicationibus annuentes, ipsum de corpore Beati Petri sumptum per eosdem nuntios tibi assignandum sibi per te duximus destinandum. Ideoque mandamus quatenus illud ei assignes sub forma quam tibi sub bulla nostra mittimus interclusam et ab ipso nostro et Ecclesie Romanæ nomine sub forma quam sub eadem bulla dirigimus fidelitatis recipias juramentum. Formam autem juramenti quod ipse præstabit de verbo ad verbum nobis per ejus patentes litteras suo sigillo signatas per proprium nuntium quantocius studeas destinare. Datum Viterbii, sexto kalendas Augusti, anno undecimo (3).

(1) Aimeric, archevêque de Lyon, succéda à Raoul de La Roche-Aymon; il mourut en 1257. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 141-142.

(2) Jean, archiprêtre de Brioude.

(3) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 18), an. 9-10-11, fol. 309. — Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1191, fol. 340.

Digitized by Google

XXVIII

Grégoire IX à l'archevêque de Lyon. Il l'entretient du même sujet que celui qui est indiqué dans la lettre précédente.

27 Juillet 1236.

REGORIUS... archiepiscopo Lugdunensi usque recipias juramentum. Tu autem illo intra ecclesiam tuam illis diebus utaris qui expressi in ipsius ecclesie privilegiis continentur. Ut igitur signum non discrepet a signato sed quod geris exterius interius serves in mente, fraternitatem tuam monemus attente et hortamur quatenus humilitatem et justitiam, dante domino qui dat munera et premia elargitur, conservare studeas que suum servant et promovent servatorem et Lugdunensem ecclesiam, sponsam tuam, cures sollicite, auctore deo, spiritualiter et temporaliter augmentare. Datum.. *ut supra* (1).

XXIX

Grégoire IX à l'évêque du Puy. Il lui mande de conférer à Béraud, chanoine de Clermont, le personat de l'abbaye de Séguret, dans le diocèse du Puy (2).

Avant le 6 Avril 1238.

XXX

Grégoire IX à l'évêque du Puy. Il expose que les réclamations présentées de la part du doyen et du chapitre du Puy, au sujet de la collation de l'abbaye de Séguret à Béraud, chanoine de Clermont, ne peuvent être entendues, et qu'il faut sans retard le pourvoir de ce personat.

Avant le 6 Avril 1238.

(1) Comme dans la lettre précédente.

(2) V. la lettre XXXI.

Digitized by Google

XXXI

Grégoire IX au prieur de Montaigut, de l'ordre de Cluny, diocèse de Clermont. Il représente que Béraud, ne pouvant résider à Lyon, où il avait obtenu la dignité de précentor, après avoir résigné l'archidiaconé de Clermont, il avait chargé l'évêque du Puy de lui conférer l'abbaye de Séguret; que, sur ces entrefaites, le doyen et le chapitre du Puy firent observer que Béraud ayant été élu évêque, et n'ayant pas résigné sa prébende de Clermont, l'évêque ne pouvait procéder à cette collation; que, malgré ces allégations, il avait écrit de nouveau à l'évêque du Puy de se conformer à ses instructions. Il ordonne au prieur de Montaigut de faire exécuter son ordonnance, dans le cas où l'évêque du Puy négligerait de le faire.

6 Avril 1238.

GREGORIUS.. priori de Monte Acuto (1), Cluniacensis ordinis, Claromontensis diocesis.. Sua nobis Magister Beraudus (2), canonicus Aniciensis, subdiaconus noster petitione monstravit quod, cum olim ei archidiaconatum Claromontensem in manibus nostris libere resignanti precentoriam Lugdunensem de gratia contulerimus speciali, quia in ecclesia Lugdunensi, propter graves inimicitias quas habet ibidem timebat residentiam facere personalem, venerabili fratri nostro.. Aniciensi episcopo, nostris dedimus litteris in mandatis ut personatum, qui vulgariter Abbatia Segureti vocatur, in ecclesia Aniciensi vacantem eidem predictam precentoriam resignanti conferret. Verum ex parte decani et capituli Aniciensis coram eodem episcopo fuit excipiendo propositum quod, cum littere ille de prebenda Claromontensi quam

(1) Montaigut-le-Blanc, ancien prieuré dépendant de Sauxillanges, de l'ordre de Cluny. Montaigut-le-Blanc est du canton ecclésiastique de Neschers, arrondissement d'Issoire.

(2) *Sic.*

Digitized by Google

post resignationem dicti archidiaconatus retinuit nullam facerent mentionem, et licet Bertrandus (1), qui dictum personatum obtinuit, fuerit in episcopum Vivariensem electus et etiam confirmatus, quia tamen munus consecrationis adhuc non potuit obtinere, nequaquam personatus ipse vacabat, per litteras ipsas super hoc procedere de jure non poterat nec debebat, propter quod eidem negotio dictus episcopus supersedere curavit. Quare idem Magister nobis humiliter supplicavit ut super hoc sibi providere de benignitate Sedis Apostolice curaremus. Nolentes igitur quod de illo incepimus relinquere imperfectum, et volentes eidem sue merito probitatis gratiam facere specialem, prefato Episcopo nostris damus litteris in mandatis ut, non obstantibus exceptionibus supradictis, sine more dispendio super hujusmodi negotio, appellatione remota, procedat juxta priorum continentiam litterarum. Quocirca nos decernentes ex nunc irritum et inane quicquid de ipso personatu contra mandatum nostrum contigerit attemptari, mandamus quatenus, si dictus episcopus mandatum nostrum super hoc neglexerit adimplere, tu illud exequi non omittas. Contradictores, etc. Datum Laterani, octavo idus Aprilis, anno duodecimo(2).

XXXII

Grégoire IX à Jean, archidiacre de Souvigny, au chancelier de Tours et à P., de Papa, chanoine de Tours. Archembaud de Bourbon, connétable d'Auvergne, a exposé que l'archevêque de Bourges prétendait qu'il devait prêter le serment de combattre à ses frais ceux qui lui seraient rebelles dans le diocèse de Bourges. L'archevêque l'avait cité devant lui, pour qu'il eût à prêter ce serment; mais il avait déclaré en sa présence qu'il n'y était pas tenu, et que, de plus, l'archevêque ne pouvait être dans sa propre cause juge et acteur. Comme l'archevêque insistait, Ar-

(1) *Sic.*

(2) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 19), an. 12-13, vol. 19, fol. 100.

Digitized by Google

chembaud en appela au Saint-Siège. Au mépris de cet appel, l'archevêque l'avait excommunié et jeté l'interdit sur ses terres. Archembaud pria le pape d'annuler ces sentences. Grégoire IX recommande à ceux auxquels il écrit, d'instruire cette affaire et de lui donner une solution pacifique. Dans le cas contraire, il les engage à remettre cette affaire au Saint-Siège et à assigner aux parties intéressées un terme auquel elles auront à comparaître par procureurs, pour recevoir une juste sentence.

28 Août 1238.

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Joanni, archidiacono Silviniacensi, et cancellario Turonensi, Parisiis commorantibus, et magistro P. de Papa, canonico Parisiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Exhibita nobis nobilis viri Archembaudi, domini Borbonensis, petitio continebat quod, cum venerabilis frater noster, archiepiscopus Bituricensis, asserens ipsum sibi debere juramentum præstare, ut rebelles suos Bituricensis diœcesis, carissimo in Christo filio nostro.., rege Francorum illustri, dumtaxat excepto, donec ad ejus mandatum redeant, suis sumptibus impugnaret, ad præstandum juramentum hujusmodi eumdem coram se auctoritate propria citavisset, ex parte ipsius fuit excipiendo propositum coram eo, quod nec ipse ad præstationem præfati juramenti quod nunquam ab eo, vel prædecessoribus suis, dominis Borbonii, præstitum fuerat, tenebatur, nec idem in causa propria fungi poterat officio judicis et actoris, præsertim cum paratus esset exhibere ipsi complementum justitiæ coram judice competenti. Et quia dictus archiepiscopus, hac ejus exceptione legitima non admissa, nihilominus præstitum juramentum ab eo contra justitiam exigebat, sentiens indebite se gravari, nostram audientiam appellavit. At ipse archiepiscopus, appellatione contempta, in eum excommunicationis et in terram suam interdicti, ut dicitur, sententias promulgavit. Quare petebat a nobis ut denuntiari nullas vel ad cautelam relaxari dictas sententias mandaremus. Quia vero de

Digitized by Google

jure seu defensione dicti nobilis nobis non potuit fieri certitudo, ac per hoc definiri an juste vel injuste fuerit appellatum, mandamus quatenus, vocatis qui fuerint evocandi, audiatis causam et eam, si de partium voluntate processerit, concordia vel judicio terminetis, facientes... Alioquin ipsam sufficienter instructam ad examen apostolicum remittatis, præfigendo partibus terminum peremptorium competens quo per procuratores idoneos compareant coram nobis, justam, auctore Deo, sententiam recepturi. Testes autem... non obstante constitutione de duabus dietis edita in Concilio generali, dummodo ultra tertiam vel quartam pars altera extra suam diœcesim auctoritate præsentium non trahatur. Quod si non omnes... Datum Anagniæ, quinto kalendas Septembris, anno duodecimo (1).

XXXIII

Grégoire IX au peuple et au clergé de Montpiloux. Il leur enjoint d'observer la sentence apostolique, en vertu de laquelle l'église de Montpiloux doit rester un prieuré dépendant de la Chaise-Dieu (2).

1238.

XXXIV

Grégoire IX au prieur du Saint-Sépulcre. Il rappelle que l'abbé et les moines de la Chaise-Dieu ont exposé qu'autrefois une difficulté s'étant soulevée entre le clergé et le peuple de Montpiloux et leur monastère, au sujet du siège épiscopal, dont le clergé et le peuple de Montpiloux demandaient l'érection, le pape Célestin III avait arrêté que l'église de Sainte-Marie-Neuve de Montpiloux resterait un prieuré soumis à la Chaise-Dieu, et que le prieur prendrait une ou deux fois l'an un évêque de son choix pour l'administration des sacrements pontificaux. Malgré

(1) Archives du Vatican, *Regesta Gregorii IX* (num. 19), an. 12-13. Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1190, fol. 113.

(2) Lettre mentionnée dans la lettre suivante.

Digitized by Google

cette sentence, et quoique le pape Innocent eût annulé la nomination qu'ils avaient faite d'un évêque intrus, ils ont choisi un archidiacre, un archiprêtre, des chantres et un maître qui, au mépris des décisions apostoliques et de l'autorité du prieur, juge des causes, s'arroge un pouvoir qui ne lui appartient pas. Il prévient le prieur de Saint-Sépulcre qu'il a écrit au clergé et au peuple de Montpiloux de se conformer aux décisions prises; il lui recommande de faire observer cette sentence, dans le cas où elle n'aurait pas été appliquée.

16 Janvier 1240.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, priori Dominici Sepulcri, Ticinensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filii, abbas et conventus monasterii Casæ Dei de transmissa nobis petitione monstrarunt quod olim inter dilectos filios clerum et populum Montispilosi ex parte una, et monasterium eorum ex parte altera super episcopali dignitate quam dicti clerus et populus sibi petebant restitui, quæstione suborta, felicis recordationis Cœlestinus (1) papa, prædecessor noster, per diffinitivam sententiam imponens eis silentium, in hac parte provide statuit ut ecclesia sanctæ Mariæ Novæ Montispilosi in perpetuum prioratum cum omnibus ecclesiis illius loci intus et extra positis, subesset spiritualiter et temporaliter monasterio Casæ Dei, et quod prior, qui pro tempore per ipsum constitueretur, ibidem bis aut semel in anno quem vellet episcopum ad locum invitaret eumdem ad ministrandum eis pontificalia sacramenta, sicut in ejusdem authentico plenius continetur. Et licet sententia ipsa fuerit hactenus observata, revocato in irritum per felicis recordationis (2) I., pp., prædecessorem nostrum, quod medio tempore de quodam in episcopum ipsorum intruso fuit contra eamdem sententiam propria temeritate

(1) Célestin III. Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, ad an. 1191-1193.
(2) Innocent III.

Digitized by Google

præsumptum, ipsi tamen clerici, eidem sententiæ temere obviantes, spiritu rebellionis assumpto, elegerunt sibi archidiaconum, archipresbyterum, cantores et quemdam quem vocant magistrum qui, spretis dicta sententia per Sedem Apostolicam confirmata et contradictione prioris per supradictos abbatem et conventum in eadem ecclesia instituti, ad quem institutio, destitutio et jurisdictio in ecclesiis pertinet memoratis, cognoscit de causis et diffinit easdem, quædam alia nihilominus in contrarium præsumentes in non modicum præfati monasterii detrimentum. Nolentes igitur ut quæ a prædecessoribus nostris provide sunt statuta temeritate qualibet infirmentur, eosdem clerum et populum rogandos duximus et hortandos nostris sibi dantes litteris in mandatis ut taliter sententiam ipsam observent, secus præsumpta revocando provide per seipsos quod a noxiis non necessitas sed voluntas eos retrahere videatur. Quocirca discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus, si dicti clerus et populus mandatum nostrum neglexerint adimplere, tu eamdem sententiam faciens observari, contradictores, si qui fuerint et rebelles, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compescas, provisione in universitatem Montispilosi excommunicationis vel interdicti sententiam proferas, nisi super hoc a nobis mandatum receperis speciale. Datum Laterani, XVII kalendas Februarii, pontificatus nostri anno XIII (1).

XXXV

Grégoire IX à l'évêque de Clermont. Il lui fait savoir comme aux autres évêques de la chrétienté que de graves évènements l'ont amené à convoquer un concile général; il l'engage à y assister et à se rendre à Rome, à la prochaine fête de la Résurrection de Notre-Seigneur.

9 Août 1240.

(1) Bibliothèque nationale, *ms. latin*, 12766. *Fragmenta Historiæ Aquitanicæ*, t. IV, fol. 272-276. Dom Estiennot a pris cette copie sur l'original.

Digitized by Google

REGORIUS, episcopus, servus servorum Dei.. venerabili fratri.. episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem (1). Æterna providentia conditoris, sanctam et immaculatam ecclesiam a suæ fundationis exordio eo voluit ordine gubernari, ut uni pastori potestatis plenitudinem obtinenti, cæteri partem sollicitudinis assumentes tanquam membra capiti communicatis alterutrum emergentibus casibus unione indissolubili cohærerent, per quam, eis consensibus mutuis solidatis, caput famulantibus membris vigorem assumeret, et membrorum conditio de sui principii robore firmaretur. Quia igitur gravidos Apostolicæ Sedis eventus et causas te ignorare non convenit, tanquam necessarium matris ecclesiæ munimentum, propter quæ, necessitate urgente, tuam et aliorum videmus præsentiam plurimum oportunam, fraternitatem tuam rogamus et hortamur attente, per apostolica tibi scripta præcipiendo mandantes, quatenus... ad proximum festum Resurrectionis Dominicæ ad nostram præsentiam personaliter venire procures, omni occasione cessante, ut habeat ecclesia mater in filio speratum in tua visitatione solatium et gratum providi consilii fulcimentum (2), proviso ut in personarum et victurarum moderato numero venias, nemini ecclesiæ tuæ onerosus existas.. Datum apud Cryptam ferratam, quinto idus Augusti.. anno XIV.

XXXVI

Grégoire IX au chapitre de Clermont. Il lui fait savoir comme à d'autres chapitres de France qu'il a convoqué un concile général ; il l'engage à se rendre

(1) Une lettre semblable fut envoyée à tous les archevêques et évêques, rois et princes. Boczek, *Codex diplomaticus Moraviæ*, 11, 374. — Potthast, vol. I, p. 924. — Rainaldi, an. 1240, t. XIII, fol. 550. — Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1193, fol. 94. — La lettre que nous donnons, d'après Moreau, est adressée à l'archevêque de Sens : au folio 95, on voit que la même lettre, *usque* onerosus existas, fut envoyée à l'évêque de Clermont.

(2) Au milieu de la persécution suscitée contre lui par Frédéric, Grégoire IX résolut de réunir un concile général ; il convoqua tous les évêques à Rome, pour Pâques de l'année 1241.

Digitized by Google

à Rome, à la prochaine fête de Pâques, afin d'y assister.

9 Août 1240.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, capitulo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Æterna providentia Conditoris, *ut supra, usque* necessitate urgente, vestrum et aliorum consilium videmus plurimum opportunum. Universitatem vestram rogamus.. *ut supra, usque* ad proximum festum Resurrectionis Dominicæ ad nos solemnes et providos nuntios destinetis qui vice vestra utile nobis in causis Ecclesiæ consilium largiantur (1).. Datum.. quinto idus Augusti.. anno XIV.

XXXVII

Grégoire IX à l'évêque de Clermont. Dans cette lettre, aussi adressée aux archevêques et évêques de France, il déplore les maux de l'Eglise. En présence de telles calamités, il a jugé opportun de faire appel aux rois, aux évêques, aux prélats et aux fidèles, afin de fléchir Dieu par de plus nombreuses prières; il gémit et s'indigne à la pensée que Frédéric II, s'opposait à ce que les évêques se rendissent à Rome; il fait de nouvelles instances pour que chacun, obéissant à la voix de sa conscience, se rende à son appel, et se trouve à Rome à la prochaine fête de Pâques.

15 Octobre 1240.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei (2).., episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Petri navicula, matris Ecclesiæ sinus, negotiorum operta fluctibus et quæstionum

(1) Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1193, fol. 96. D'après la lettre écrite au chapitre de Sens, la même lettre fut envoyée à d'autres chapitres, parmi lesquels est désigné celui de Clermont.

(2) Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1139, fol. 134-136. Cette

Digitized by Google

urgentium agitata procellis, dexteram Jesu sublevantis implorat. Ea quidem flatibus aquilonis impulsa, dormire videtur Dominus, nutant discipuli nantes, quasi naufragii verentur eventum, populi trepidant, clamat Petrus. Utinam tepescentibus cœteris saltem porrigerent filii opem consilii salutaris, ne ipsam fluctus involvat aut pirata crudelis abducat! Porro fœdere naturalis pactionis irrupto, fides quatitur, caritas refrigescit, tepescit devotio, crescit et invalescit iniquitas in Deum et proximum commissura, ex quibus fidei christianæ profectibus evidens præstatur obstaculum, sequuntur salutis dispendia et plebs devota fidelium, beneficio quietis excluso, variis molestiis fatigatur. Quæ communi statera judicii apostolicæ dignitatis auctoritas justæ discussionis examine prudenter appendens ut omnium generalis et una mater utilitati provideat, singulorum manus fortium, regum videlicet, prælatorum, principum et aliorum fidelium non indigne advocare decrevit, ut multiplicatis clamoribus Dominum suscitet dormientem et plurium adjuta consilio, prementia faciat onera leviora, expeditionis optatæ portum feliciter petitura. Verum, sicut pro certo didicimus, singularis ille dudum Ecclesiæ filius, apostolico provectus et defensus auxilio, de puero tunc omni destituto suffragio ad imperii culmen humero materno translatus, ea non contentus injuria qua mercede recompensans iniqua patris irrumpit solium, matris exponere pudicitiam et vindicare sanctuarium indevotus intentat, astutis adhuc in ipsam armatur insidiis (1), prælatis vocatis a nobis accessum suis terroribus interdicens, et nullius expers calumniæ, illum quam gravibus infestat molestiis, ne in filiorum patiatur solatio respirare. Cum igitur tam sanctum generalis utilitatis propositum, sub fiducia divini favoris assumptum humanis non debeat versutiis retardari, fraternitatem tuam rogamus et monemus attente per apostolica tibi scripta in virtute obedientiæ districte præcipiendo

lettre est la lettre écrite à l'archevêque de Sens; une lettre identique fut envoyée à l'évêque de Clermont. « In eumdem modum... episcopo Claromontensi. » Id., fol. 136. — Potthast, vol. 1, p. 986.

(1) Frédéric II, ayant appris que Grégoire IX voulait assembler un concile, s'y opposa et marcha sur Rome; son armée occupa les villes voisines, mais elle ne put pénétrer dans Rome.

Digitized by Google

mandantes, quatenus Deum præferens homini et difficultatibus obedientiæ meritum anteponens, usque ad proximum venturum festum Resurrectionis dominicæ ad Sedem Apostolicam accedere personaliter non omittas, ut mater filiorum roborata præsentia, hostis et adversantis obstaculo providentia divina sublato, piæ intentionis exordia felici consummatione concludat. Nos enim super omnibus quæ ad tantum negotium exequendum expediunt, annuente Domino, curabimus providere, prout tibi lator præsentium plenius intimabit..

..... Datum Laterani, idibus Octobris, anno XIV.

XXXVIII

Grégoire IX au chapitre de Clermont. Il expose la situation de l'Eglise romaine et l'engage à envoyer quelques-uns de ses membres, pour qu'ils assistent au concile général qui doit se célébrer à la prochaine fête de la Résurrection.

Octobre 1240.

GREGORIUS, episcopus, servus servorum Dei, capitulo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Petri navicula, matris Ecclesiæ sinus, negotiorum operta fluctibus, et quæstionum urgentium agitata procellis, dexteram Jesu sublevantis implorat (1).....

....

expeditionis optatæ portum feliciter petitura. Inter quos vobis ut vestros nuntios ad matris Ecclesiæ gremium usque ad proximum venturum festum Resurrectionis dominicæ mitteretis recolimus litteras apostolicas destinasse. Verum, sicut pro certo didicimus, singularis ille dudum Ecclesiæ filius (2).....

.... obedientiæ meritum præponentes, in supradicto termino ad nos solemnes et providos nuntios destinetis qui vice vestra utile nobis in causis

(1) *Ut supra.*

(2) *Ut supra.*

Digitized by Google

Ecclesiæ consilium largiantur, ut mater, filiorum roborata præsentia, hostis et adversantis obstaculo providentia divina sublato, piæ intentionis exordia felici consummatione concludat. Nos enim super omnibus quæ ad tantum negotium exequendum expediunt, annuente Domino, providere curabimus, prout vobis ex parte nostra plenius exponetur (1).

XXXIX

Grégoire IX à l'évêque de Clermont. Il le charge de régler une affaire concernant une somme de 10000 livres environ, due par les héritiers du comte de Montfort. Il avait d'abord mandé à l'archevêque de Vienne et aux évêques de Carcassonne et de Béziers qu'ils eussent à répartir entre les églises des provinces de Vienne, Arles, Narbonne et Auch, et les diocèses d'Albi, Cahors, Mende et Rodez, la somme de 8000 livres environ que Simon de Montfort était tenu de payer à l'archevêque de Bordeaux, à l'évêque d'Agen, à Raimond de Cahors et à d'autres, et d'en faire le prélèvement. Mais l'archevêque d'Auch et ses suffragants ayant exposé que leur contribution était trop élevée, le pape l'avait réduite, et, à ce sujet, il écrivit à l'archevêque de Vienne et aux évêques de Carcassonne et de Béziers, de procéder à l'arrangement de cette affaire. Comme ils y mettaient trop de lenteur, le pape donna à l'évêque de Clermont la mission de faire exécuter son mandat (2).

1227-1241.

(1) D'après la lettre au chapitre de Sens. La même lettre fut envoyée à divers chapitres : parmi eux est désigné celui de Clermont. Bibliothèque nationale, *ms. latin*, Moreau, 1193, fol. 137.

(2) Mentionné dans une lettre d'Innocent IV. — Archives du Vatican, *Regesta d'Innocentii IV* (num. 21), an 1, fol. 359.— Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. 1, p. 64. — L'évêque de Clermont n'ayant pu accomplir ce mandat,

Digitized by Google

Innocent IV en chargea, en 1244, les archevêques de Tours et de Bourges et l'évêque de Paris.

Il existe aux Archives départementales du Puy-de-Dôme (*Fonds de l'Evêché*, liasse 1, cote 34) le Vidimus d'une lettre de Grégoire IX concernant la réforme de l'ordre de Saint-Benoît. La lettre a été vidimée, au mois de mars 1251, par le chapitre de Clermont, Guillaume de Cebazat, doyen, Etienne, official de Clermont, par l'abbé de Saint-André de Clermont et l'archidiacre d'Aurillac.

Digitized by Google

Digitized by Google

MONUMENTA PONTIFICIA

ARVERNIÆ

SUB INNOCENTIO IV

(1243-1254)

I

Célestin IV, successeur de Grégoire IX, mourut le 5 octobre 1241, dix-sept jours après son élection. Comme Frédéric avait dispersé les cardinaux et que plusieurs étaient en prison, l'interrègne dura plus de vingt mois. Sinibalde Fieschi fut élu, le 24 juin 1243, et sacré cinq jours après, sous le nom d'Innocent IV : il prit pour sentence : « NOTAS FAC MIHI, DOMINE, VIAS TUAS. »

Innocent IV appartenait à une des premières familles de Gênes. Il montra à l'Université de Bologne un talent remarquable pour la jurisprudence ; il devint évêque d'Albenga, vice-chancelier de l'Eglise romaine, et il était cardinal-prêtre de Saint-Laurent, quand il fut élevé au pontificat. Ses vastes connaissances lui firent donner le nom de « Luminaire du monde (1). »

(1) Potthast, vol. II, p. 943.

Digitized by Google

Frédéric, ayant promis satisfaction à l'Eglise, obtint la paix ; mais il ne tarda pas à ouvrir les hostilités. Innocent IV se réfugia à Lyon, ville indépendante sous la juridiction temporelle de ses archevêques ; il vint à la fin de 1244, et ouvrit, le 28 juin 1245, le treizième concile œcuménique. Il s'y trouva, outre le pape et les cardinaux, les patriarches de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée, environ cent quarante archevêques et évêques d'Italie, de France, d'Espagne et des Iles Britanniques. L'empereur fut excommunié ; on traita des rapports des Eglises d'Orient et d'Occident, de la réforme de la discipline ecclésiastique et du projet d'une nouvelle croisade.

A la fin de 1245, le pape se rendit à Cluny. Louis IX vint l'y joindre le 30 novembre, avec sa mère Blanche de Castille, sa sœur Isabelle, le comte d'Artois, et une suite de princes, ducs, seigneurs et chevaliers (1). Leurs conférences durèrent sept jours ; il y fut question de Frédéric, de la croisade et de la prolongation de la trêve entre la France et l'Angleterre (2).

Frédéric, irrité de se voir excommunié, arma contre le pape ; sa mort, arrivée le 13 décembre 1250, arrêta ses vengeances. Avant d'expirer, il fut touché de repentir, et ordonna à Conrad, son fils, de rendre à l'Eglise les biens qui avaient été ravis.

Innocent IV, croyant la paix rétablie entre le Saint-Siège et l'empire, partit de Lyon en 1251, et gagna l'Italie ; il rentra à Rome, en 1253. Comme il marchait contre Mainfroy, fils de Frédéric, il tomba malade à Naples, et mourut, le 7 décembre 1254.

(1) Elie Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, t. II, p. CX-CXI.

(2) On ne voit pas qu'il y ait eu à Cluny une nouvelle entrevue entre Innocent IV et Louis IX.

Digitized by Google

Innocent IV fut un grand pape; il a signalé son pontificat par le concile de Lyon, son énergique défense de l'autorité de l'Eglise, ses efforts pour concilier l'Université de Paris avec les Frères Prêcheurs et Mineurs, son zèle pour la délivrance de la Terre-Sainte et la conversion des Russes. Il cultiva les lettres et fut le plus éminent jurisconsulte de son temps; il avait entrepris un traité sur les études : il a laissé un travail estimé sur les Décrétales (1). La sagesse et l'activité qu'il montra dans son administration, sa piété et ses lumières lui ont valu une légitime admiration; il était de ceux qui n'auraient jamais dû naître ou jamais mourir (2).

Les lettres d'Innocent IV témoignent de son infatigable sollicitude; ses registres, au nombre de quatre, en contiennent 8479; ils l'emportent sur ceux d'Innocent III et de Grégoire IX par l'abondance et la disposition des matières, et par une exécution plus élégante et plus régulière. Beaucoup de ses lettres ont paru dans les différentes publications dont nous avons signalé les auteurs; Elie Berger publie le texte ou l'analyse de celles qui sont dans ses registres (3).

(1) *Apparatus super Decretales.*

(2) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XI, p. 392.

(3) Le registre 21 contenant les lettres des années 1, 2, 3, 4, 5, renferme 747 pièces pour la première année, 647 et 13 pièces curiales pour la deuxième année, 627 et 30 curiales pour la troisième année, 916 et 133 curiales pour la quatrième année, 1000 et 57 curiales pour la cinquième année. Le registre 21 contient les lettres de la sixième année: il y avait 672 lettres; les lettres 1 à 22 sont perdues; il y a 88 curiales. Les lettres de la septième année ont disparu. Le registre 22 contient les lettres des années 8, 9 et 10; il y a 702 pièces et 77 curiales pour la première année, 419 pour la neuvième année, et 906 pour la dixième année. Le registre 23 contient les lettres des années 11 et 12. Il y a 887 pièces et 49 curiales pour la onzième année, et 465 pièces avec 47 curiales pour la douzième année. La Bibliothèque nationale (*Fonds Moreau*, t. 1194-1203) possède les copies prises sur les registres par les soins de La Porte du Theil. — *Ad Vaticani archivi Romanorum pontificum regesta manuductio*, curante D. Gregorio Palmieri, p. 2. — *Les Registres d'Innocent IV*, par Elie Berger, t. I, p. VII-X.

Digitized by Google

Les archives du Vatican ne renferment que les lettres dont on demandait l'enregistrement; on n'y trouve donc pas toutes celles expédiées par la chancellerie; beaucoup de ces dernières ont disparu, et celles qui restent se voient ailleurs dans les archives ou les bibliothèques. Le nombre des lettres innocentiennes est considérable, et s'élève assurément au delà de 10000.

Les lettres d'Innocent IV ont été données par Jacques, de l'ordre des Frères Prêcheurs, vice-chancelier (1243-1244); par Marin, vice-chancelier (1244-1251), et par Guillaume, maître des Ecoles des Carmes, vice-chancelier (1251-1254).

II

Sous Innocent IV, Louis IX occupa le trône. En 1245, il eut avec le pape la célèbre entrevue de Cluny où fut agitée la question de la croisade; à la suite d'une grave maladie, il forma le dessein de se croiser. En 1247, il donna des lettres pour l'abbaye de Mozat (1), et prit sous sa protection, par un diplôme daté de Pontoise, les possessions de la Chaise-Dieu, situées dans le diocèse de Poitiers, contre les gens d'Alphonse de Poitiers qui les dévastaient. En 1248, il déclara que l'Eglise de Brioude était sous la garde des rois de France (2) : cette même année, il fit faire la consécration de la Sainte-Chapelle à laquelle assista Hugues de La Tour; il partit ensuite pour la Palestine, emmenant avec la noblesse de France un certain nombre d'archevêques et évêques, parmi lesquels était l'évêque de Clermont. Nous n'avons

(1) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, col. 116 (Voir l'Appendice).

(2) *Spicilegium Brivatense*, p. 40-41 (Voir l'Appendice).

Digitized by Google

pas à raconter la prise de Damiette, la captivité du roi et sa délivrance; nous savons que de la Terre-Sainte il chargea Berruyer, archevêque de Bourges, de pacifier Robert, comte d'Auvergne, et le duc de Bourbon. Comme il était encore en Palestine, son fils aîné approuva la transaction passée entre l'évêque de Clermont et les habitants de la ville (1).

Louis IX revint en France et aborda aux îles d'Hyères, le 10 juillet 1254; il arriva par le Languedoc, et traversa l'Auvergne. Le mercredi, 12 août, il vint à Brioude; le jeudi 13, à Issoire; le samedi 15, à Clermont, et le mardi 18, à Saint-Pourçain. Brioude donna pour droit de gîte 100 livres tournois, Issoire 120 livres et 100 sous, Clermont 120 livres et 100 sous, Saint-Pourçain 75 livres, dont 50 payées par les bourgeois et 25 par le prieur (2). Le roi eut une magnifique réception à Clermont, où Alphonse de Poitiers, son frère, et une foule de gentilshommes étaient venus au-devant de lui (3). Gui de La Tour le reçut, au milieu d'un immense concours, à la nouvelle Cathédrale dont on poursuivait activement les travaux.

III

Hugues de La Tour continuait de siéger. En 1243, soit qu'il ne reconnût pas l'archevêque de Bourges comme métropolitain, soit pour un autre motif, il refusa de se rendre au concile provincial (4). Philippe Berruyer l'ex-

(1) Gonod, *Notice historique de la Cathédrale de Clermont-Ferrand*, p. 63-65 (Voir l'Appendice).

(2) Gonod, *Id.*, p. 23-24. — Joinville, édit. de Du Cange, p. 101. Aujourd'hui, ces sommes vaudraient près de 50 000 francs.

(3) Ce n'est pas alors que Louis IX fit don de reliques et d'une somme d'argent.

(4) Dufraisse, p. 497. — Claude Robert. — Sainte-Marthe, *Vie du Bienheureux Berruyer*.

Digitized by Google

communia et pria Innocent IV de confirmer sa sentence. Le pape chargea l'évêque de Nevers, le doyen de Nevers et le prieur de Saint-Pierre de Monastier de la faire observer; mais l'excommunication fut de courte durée. En 1244, Hugues de La Tour fut choisi pour médiateur entre les moines de Cluny et ceux de Figeac, au sujet de la nomination d'Adémar, cellerier d'Aurillac, à l'abbaye de Figeac; il se rendit à Savigny-sur-Grosne, et termina heureusement cette affaire (1). En 1245, il donna quittance de tous revenus et de toutes procurations à Guillaume de Lastic, abbé de Pébrac et alors archiprêtre de Langeac.

L'évêque de Clermont assista au concile de Lyon. Les derniers jours de novembre 1245, il se trouvait à Cluny avec Innocent IV, douze cardinaux, les patriarches d'Antioche et de Constantinople, plusieurs archevêques et évêques; il vit Louis IX et la reine Blanche qui lui donnèrent de nouveaux témoignages de confiance.

Divers actes de Hugues de La Tour nous sont parvenus des années 1245, 1246 et 1247. En 1245, il autorise le chapitre d'Orcival à avoir un plus grand nombre de chanoines (2); en 1246 il nomme Robert de Haute-Roche abbé de Saint-Allyre, tout en reconnaissant aux religieux le droit d'élection (3); en 1247 il donne des lettres contre ceux qui pillaient les biens de ce monastère (4); il nomme à la cure de Pers sur la présentation de Géraud, archidiacre (5); il confirme avec le chapitre de Clermont

(1) *Saint-Géraud d'Aurillac*, par Mgr Bouange, t. II, p. 65-66. — *Gallia Christiana*, t. II, col. 277.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Chapitre d'Orcival* (Voir l'Appendice).

(3) *Gallia Christiana*, t. II, col. 277.

(4) *Id.*, ibid.

(5) *Dictionnaire statistique du Cantal*, art. Pers.

Digitized by Google

la rente de sept livres données par son prédécesseur, aux Chartreux du Port-Ste-Marie, et ajoute sept livres à prendre sur la chapelle d'Andelot et sur les dîmes de Chirac, Ménétrol et Bourassol (1). Le 30 avril, il fut chargé par Innocent IV d'informer contre ceux qui, dans le diocèse, abusaient des lettres apostoliques, et d'employer contre eux des mesures canoniques; l'année suivante (26 avril), sur l'invitation du roi, il assista avec beaucoup d'archevêques et évêques à la consécration de la Sainte-Chapelle, faite par Eudes de Châteauroux, légat du Saint-Siège (2).

Hugues de La Tour forma le projet de partir pour la croisade avec Louis IX; avant de l'accomplir, il exécuta un dessein d'une haute importance. Comme la Cathédrale, élevée par Etienne II, n'avait ni assez de grandeur, ni assez de magnificence, il résolut de construire sur son emplacement une basilique plus remarquable par ses proportions et son architecture. Jean Deschamps fit le plan sur lequel s'est élevée la Cathédrale actuelle, une des merveilles de l'art gothique. Hugues donna pour cette entreprise, outre les vieilles masures de l'évêché, une somme considérable, et y intéressa les chanoines du chapitre cathédral, appartenant la plupart aux familles les plus riches de la province (3). Innocent IV lui-même recommanda cette œuvre aux libéralités des fidèles. La première pierre fut posée, en 1248 (4), et l'église ne tarda pas à sortir de ses fondements.

(1) Savaron, p. 72.

(2) *Histoire de l'Eglise Gallicane*, t. XI, p. 290.

(3) Savaron. — Dufraisse, p. 497.

(4) On lisait cette épitaphe sur la pierre du tombeau où l'architecte fut enterré avec son épouse et ses enfants : « Memoria sit quod magister Johannes » de Campis incepit hanc ecclesiam anno Domini millesimo ducentesimo qua» dragesimo octavo, qui jacet cum Maria uxore sua, et liberis eorum in tu» mulo inciso ante valvas Beatæ Mariæ gratiæ. » Dufraisse, p. 505.

Digitized by Google

Avant son départ, Hugues de La Tour fit l'inventaire des reliques de la Cathédrale ; puis il se rendit à Aigues-Mortes, et s'embarqua, le 25 août, avec Louis IX, et un grand nombre d'archevêques et évêques. Plusieurs seigneurs d'Auvergne l'accompagnaient ; parmi eux on signale Archembaud de Bourbon, Humbert de Beaujeu, Dalmas de Bouillé, Guillaume du Lac, Gautier de Sartiges, Bertrand de Laqueuille, Hugues de Ravel, Guillaume du Crozet, Bertrand d'Espinchal, Josselin de Salers, Guillaume et Chatard de Montrognon, les deux Guillaume de Bonnevie, Guillaume et Aymon de la Roche-Aymon, et beaucoup d'autres qui prirent une part plus ou moins heureuse à ces expéditions lointaines (1).

A son arrivée en Egypte, Hugues de La Tour tomba malade et mourut, le 28 décembre 1249. Louis IX annonça sa mort au chapitre cathédral, et témoigna, dit-on, le désir qu'on lui donnât pour successeur Gui, son neveu.

Hugues de La Tour a laissé une mémoire vénérée ; il est qualifié de Bienheureux dans le Martyrologe de l'ordre des Hospitaliers. Il a fait d'utiles règlements pour le chapitre et fondé quatre vicairies dans la Cathédrale ; par testament il légua vingt-cinq septiers de froment aux Cor-

(1) Dalmas de Bansac, Hugues du Blau, Géraud, Raoul et Pierre de Blot, Guillaume de Bompart, Hugues de Carbonnières, Guillaume de Chaliers, Raimond de Chalus, Guillaume de Charensac, Guillaume de Châteauneuf, Guillaume de Chauvigny, Guillaume de Chavagnac, Etienne de Cortes, Francon de Durat, Bernard de Faugières, Jean de Feydit, Gilles de Flageac, Hugues de Fontanges, Arnaud de Gironde, Guillaume de Lignac, Raimond de Maensac, Gilbert de Marsac, Imbert de Mezet, Guichard de Montaigu, Guillaume de Montespedon, Aimeric de Montgacon, Pons de Motier-Lafayette, Bertrand de Paulhac, Hugues de Pelabœuf, Gui de Pelet, Hugues de Perpezat, Guillaume de La Rodde, Pierre de La Roue, Guillaume de Sales, Chatard de Salvanhac, Bertrand de Teilh, Bertrand de Tournemire, Guillaume d'Usson, Hugues de Varènes, Durand de Verdonnet, Renaud et Damas de Vichy, Guillaume de Vigier. — *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VII, p. 235 238.

Digitized by Google

deliers de Clermont, une rente au chapitre cathédral pour son anniversaire, et une de sept septiers de blé pour les Chartreux du Port-Sainte-Marie.

Le chapitre cathédral lui donna pour successeur Gui de La Tour, fils de son frère, Albert de La Tour, et de Béatrix de Coligny. Gui était entré à quinze ans chez les Frères Prêcheurs et avait alors dix-huit ans; il fit confirmer son élection par l'archevêque de Bourges, et fut sacré, en 1253, par Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen (1).

Innocent IV écrivit plusieurs lettres à Gui de La Tour. Le 30 janvier 1250, il mande que nul, dans le diocèse, ne soit pourvu de bénéfice sans son consentement, à moins que les lettres apostoliques ne fassent mention du contraire. Le 25 février 1252, il le prie de conférer un canonicat ou un bénéfice sacerdotal, dans une église du diocèse, à l'exception de l'église Cathédrale, à Bernard Montelli, recteur de Notre-Dame de Montluçon et clerc de Pierre de La Tour, prieur de Sauxillanges. Le 20 juin 1252, il l'engage à laisser consacrer les oratoires et bénir les cimetières érigés par les Hospitaliers de Saint-Antoine. Le 14 mars 1253, il le prévient qu'il a annulé la nomination du prieur de Saint-Aignan à l'abbatiat de Fleury-sur-Loire, et qu'il a nommé Pierre de La Tour, prieur de Sauxillanges; le 17 mars, sur sa demande, il ratifie l'union de l'église de Ligonne au chapitre de Lezoux.

Innocent IV employa Gui de La Tour dans une affaire importante. Simon de Montfort, comte de Leicester, avait encouru la haine des habitants de la Gascogne qu'il gouvernait au nom du roi d'Angleterre. En vain le pape avait écrit à Gérald de Malmort, archevêque de Bordeaux,

(1) Dufraisse, p. 496.

Digitized by Google

à l'archevêque d'Auch et à l'évêque d'Agen de travailler au rétablissement de la paix, Leicester ne cessait de soulever contre lui les mécontentements du peuple. Gérald de Malmort se plaignit au roi d'Angleterre et excommunia Simon de Montfort. Celui-ci représenta au pape qu'il avait été injustement excommunié, et que l'archevêque de Bordeaux poussait à la révolte les barons, seigneurs et gens de la Gascogne qui lui avaient juré obéissance. Le pape chargea Gui de La Tour, par des lettres des 27 mars, 2 et 3 avril, d'examiner ce différend et de prendre des mesures équitables (1).

On connaît d'autres lettres d'Innocent IV à l'évêque de Clermont : le 5 juin 1253, il l'autorise à accorder à Jean Chalhaudi, son secrétaire, la faculté d'avoir deux bénéfices à charge d'âmes dans les provinces de Bourges et de Vienne ; le 5 juillet, il l'informe des mesures prises au sujet de la matrice de la bulle pontificale ; le 4 juillet 1254, il lui recommande de ne recevoir aucun clerc séculier pour un prieuré régulier conventuel.

Gui de La Tour eut à cette époque de graves démêlés avec Robert, comte de Clermont. Comme on refusait à celui-ci les fiefs donnés par Philippe-Auguste à Robert, évêque de Clermont, et qui devaient être restitués à Guillaume, son père, le comte dévasta les terres de l'évêché. L'évêque porta contre lui une sentence d'excommunication qui fut confirmée par Albert, légat apostolique. Robert en appela au bailli du roi en Auvergne ; il prétendit qu'on violait ses privilèges, et conjointement avec plusieurs barons, Robert Dauphin, Beraud de Mercœur, Bernard

(1) Hauréau, *Notice des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, p. 238 et suivantes.

Digitized by Google

de La Tour, Humbert de Beaujeu et autres (1), il écrivit une lettre de protestation à Alphonse de Poitiers, gouverneur du royaume depuis la mort de la reine Blanche et en l'absence de Louis IX. Des arbitres furent nommés, parmi lesquels Raoul, comte de Genève, Albert de La Tour-du-Pin, et Guillaume, seigneur de Baffie; ils décidèrent par une sentence rendue à Clermont, le 10 juillet 1254, que les châteaux de Mauzun et de Lezoux, les fiefs d'Entraigues et de Dallet, et celui de Bertrand-Fernand, situé entre Manglieu et Ysserteaux, resteraient à l'évêque, et que celui-ci paierait au comte une rente annuelle de 80 livres, monnaie de Clermont, mais que les châteaux d'Issandolanges, en Livradois, de Laps, et la terre de Chalendrat demeureraient au comte (2).

En 1250, Gui de La Tour confirma les lettres de Louis IX pour Pébrac (3); en 1251, il reçut au château de Meilhac l'hommage de M., comtesse d'Auvergne; la même année, il unit l'église de Ligonne au chapitre de Lezoux et écrivit à Innocent IV pour faire ratifier cette union (4); en 1252, il unit l'église de Girgols à l'archidiaconé d'Aurillac, avec titre de prieuré (5); en 1253, il donna au monastère de Maurs les églises de Saint-Etienne et de Saint-Sentin, en présence de Vivien, évêque de Rodez, de Guillaume de Cebazat, doyen de Clermont, d'Adémar de Cros, et d'Adémar, prévôt de Montsalvy (6). Une des circonstances mémorables de son épiscopat, fut la réception qu'il fit, en 1254, dans l'église cathédrale, de Louis IX et de sa suite, alors que ce monarque revenait de la première croisade.

(1) Baluze, t. II, p. 109.
(2) Idem.
(3) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, col. 89.
(4) Voir l'acte d'union à l'Appendice.
(5) *Dictionnaire statistique du Cantal*, art. Girgols, p. 460.
(6) *Gallia Christiana*, t. II, Instrumenta Ecclesiæ Claromontensis, col. 90.

Digitized by Google

Sous Innocent IV, il est question de plusieurs chapitres, abbayes, prieurés et monastères de la province.

Gui de Bourbon occupe la prévôté du chapitre cathédral. Le 23 août 1245, Innocent IV l'autorise à garder, outre les bénéfices qu'il possède, des personnats ecclésiastiques; le 28 octobre 1246, il charge le prieur de Monteron de lui faire assurer les revenus de ses prébendes, pendant qu'il poursuivra le cours de ses études. Gui de Bourbon est encore prévôt, en 1252 (1). L'abbatiat est tenu par Louis de Royre; Beraud, chanoine de Clermont et abbé de Séguret, le nomme, en 1252, exécuteur testamentaire; on voit après de Royre, Hugues de La Tour, sénéchal de Lyon. A la tête du doyenné figurent Géraud (1246), et Guillaume de Cebazat. Ce dernier vidima, en 1251, une bulle de Grégoire IX concernant la réforme de l'ordre de Saint-Benoît (2); on le désigne comme vicaire général de Hugues de La Tour (3).

(1) Chazaud, *Les Sires de Bourbon*, p. 229. — Le *Gallia Christiana* (t. II, col. 305), met un Guillaume d'Odon, prévôt en 1251, et un autre Guillaume, prévôt en 1273.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, *Fonds de l'Evêché*, liasse 1, col. 4.

(3) Chanoines dans la première moitié du treizième siècle. — *Chanoines de la première moitié du treizième siècle, avec dates :* Pierre de Vinebia, archidiacre et official vers 1200; Gui d'Ussel (1200); Hugues Revel, archidiacre (1218); Hugues de Rioni, archidiacre (1225); Guillaume de La Tour, devenu prévôt du chapitre de Brioude (1226); Robert de Podio (1230); Hugues de Quinciaco (1230); Guillaume de Castello, archidiacre (1231); de Curelli (1232); Ebles d'Ussel (1233-1235); Girard d'Astorg, archidiacre d'Aurillac (1235); Pierre Vigier (1235); Etienne de Mezet (1244); Guitton, official (1250); Jean Marchi (1250); V. de Bohenc (1250); Béraud, abbé de Seguret (1252); Pierre de Vinieras (1252); Rainald de La Vergne (1252); Amblard Vigier (1253); Jean Garni (1256); Guillaume Pellipari (1256).

Chanoines de la première moitié du treizième siècle, sans dates : W. Agut; Etienne de Bosciac; Hugues Bessat; Pierre Bruni; Hugues Brunerü; W. Brunerü; Robert Brunet; W. Carcira; Jean Cantin; W. de Chalvet, archidiacre; Durand; W. de Chaslus; De Corcellas; Jean Curelli; Delmas, archidiacre; Guillaume Dalmace, archiprêtre; Durand Donativus; D. de Donis;

Digitized by Google

Au chapitre de Brioude, B. de Montaigut avait succédé dans l'abbatiat à Bernard de Rochefort; en 1256, il figure dans un décret du chapitre réduisant à la mense commune l'abbaye de Saint-Germain et les possessions de Saint-Julien (1). Guillaume de La Tour occupait la prévôté; en 1236, il écrivit, au nom du chapitre, à Amauri de Courcelles, connétable d'Auvergne, contre Guillaume, comte d'Auvergne, qui refusait de prêter serment pour les châteaux de Vieille-Brioude et de Saint-Ilpize; Amauri rendit une sentence favorable, car, en 1243, Guillaume de La Tour reçut l'hommage de Robert (2). Guillaume mourut, en 1245, laissant par testament mille deniers au chapitre et cinquante sous à l'école (3): il eut pour successeur Odilon de Mercœur. Celui-ci tint le doyenné après Ponce de Chalençon; en 1244, il prêta, de concert avec le prévôt et les autres chanoines, la somme de 16000 sous, monnaie de Clermont, à Robert, comte d'Auvergne; en 1250, il fut nommé évêque de Mende et autorisé par Innocent IV à garder avec le doyenné et la prévôté ses prieurés de Gévaudan. Le pape écrivit aussi, en 1249, à Bernard de Rochefort, chanoine de Brioude, pour qu'il pourvût d'un bénéfice Gui de Mellac, clerc de Bernard de Ventadour, son chapelain (4). Vers cette époque, il confirma

Armand de Fugia; Jean, archidiacre; Pierre et Bernard de Malchambon; Jean Maurande; Durand de Maurtal; De Moneta; Raimond de Montferrat; R. de Montmorin; Etienne Moret; Raimond de Mota; W. de Murat, archidiacre; Arbert de Noalhac; Guillaume de Plassis; Pierre de Plantadis; Bertrand de Pontiniac; Didier Raspalt; Gilbert de Rivo; W. de Rochefort.

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 477-478.

(2) *Id.*, t. II, col. 483-484.

(3) Baluze, t. II, col. 492. — *Gallia Christiana*, t. II, col. 484.

(4) CHANOINES QUI ONT VÉCU DANS LE MILIEU DU TREIZIÈME SIÈCLE: Philippe de Guérin de Chambaet (1230); Hugues de Salzac (1232); Armand et Jean de Rogor (1234); Yves et Odile de Chambon-Liançon (1234); Guillaume de Pons de La Volpilière (1234); de Malpuyre (1237); Robert de Mi-

Digitized by Google

la nomination d'Odilon de Mercœur, doyen du chapitre, à l'évêché de Mende. En 1254, Louis IX, à son retour de Terre-Sainte, s'arrêta à Brioude avec sa suite et alla prier dans l'église de Saint-Julien.

Hugues de La Tour donna à Notre-Dame du Port de nouvelles marques de sa sollicitude; en 1249, il engagea les chanoines à mettre un grand zèle dans le culte divin, afin qu'ils vissent abonder parmi eux les biens spirituels et temporels (1). Nous avons une lettre d'Innocent IV, du 13 décembre 1251, à un chanoine du Port, Robert Fabri, par laquelle il le charge de faire pourvoir d'un bénéfice Hélye Foscheri dans une des églises de la ville ou du diocèse de Limoges.

Le chapitre de Saint-Genès avait pour abbé Amblard Vigier, le même sans doute que celui qui, en 1241, remercia avec le chapitre Hugues de La Tour de ses libéralités. Le 20 septembre 1254, Innocent IV chargea Bernard Constancii, chanoine de Saint-Genès, d'assurer un bénéfice à Hugues Lassala dans une des églises des villes ou diocèses de Limoges ou de Périgueux.

Innocent IV intervint dans les affaires du chapitre de Lezoux, en autorisant, le 17 mars 1253, l'union de l'église de Ligonne arrêtée par Hugues de La Tour. Ce chapitre, sous le vocable de Saint-Pierre, se composait d'un prévôt, d'un chantre et de quatorze chanoines; il existait dès le douzième siècle; il eut alors comme prévôt W. Revel, chanoine du chapitre cathédral.

remont (1241); Pierre de Chavagnac (1241); Guillaume de La Mothe (1241); Pierre de La Volpilière (1242); Pierre de Crau (1242); Géraud de La Tour (1245); Guillaume du Passart (1247); Guillaume de Rascheri, official et syndic (vers 1250); Gui de La Tour (1254); Pierre de Vissac (1254).

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Chapitre du Port*, cote y (Voir l'Appendice).

Digitized by Google

Le chapitre de Billom était un des plus importants. Placé sous le vocable de Saint-Cerneuf, il se composait d'un doyen, de trente-un chanoines et de quarante choriers. Innocent IV autorisa un de ses chanoines, Jean de Cumb., à avoir, outre des bénéfices sans charge d'âmes, un bénéfice à charge d'âmes.

Le chapitre d'Orcival remplaça, vers 1242, une communauté de prêtres desservant l'église dédiée à la sainte Vierge. En 1245, Hugues de La Tour l'autorisa à avoir un plus grand nombre de chanoines : Innocent IV confirma cette mesure par une lettre du 22 août. L'année suivante, l'évêque de Clermont donna au chapitre les cures de Rochefort, Saint-Pierre-Roche et Saint-Bonnet; il y eut vingt-quatre chanoines jusqu'en 1247, époque où leur nombre fut réduit.

Les chapitres de Verneuil et d'Aigueperse datent de cette époque : celui de Verneuil, fondé, vers 1246, par Archembaud de Bourbon, eut d'abord vingt chanoines; celui d'Aigueperse, composé de douze chanoines, fut établi, vers 1253, dans l'église de Notre-Dame, consacrée par Gui de La Tour.

La Chaise-Dieu avait pour abbé Guillaume de Boissonnelle; on lui attribue les statuts du monastère de Montauban. Le 13 août 1245, Innocent IV accorda à l'abbé l'usage de la mitre et de l'anneau. Guillaume fut enseveli à Andance, prieuré casadien (1). Bertrand de Paulhac, issu d'une noble famille des environs de Billom, lui succéda. En 1247, Louis IX prit sous sa protection les biens de l'abbaye que dévastaient dans le Poitou les gens d'Alphonse de Poitiers. En 1249, Bertrand visita Frassinoro et d'autres monastères qui cherchaient à s'affranchir de

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 538,

Digitized by Google

la Chaise-Dieu, et comme l'abbé de Frassinoro refusait de se soumettre, Innocent IV chargea le prieur de la Rochette, diocèse de Parme, de rétablir la juridiction de la Chaise-Dieu sur ce monastère. Le 31 mars 1251, le pape accorda à l'abbé, outre l'usage de la mitre et de l'anneau, le privilège de porter la tunique, la dalmatique, les gants et les sandales, et de donner dans les offices divins la bénédiction solennelle; le 23 mai 1252, il confère au monastère la faculté de prendre des prélats de son choix; le 30 septembre, il donne tout pouvoir pour ramener à l'obéissance l'abbé de Frassinoro; le 27 mars 1253, il autorise à racheter les dîmes des mains des laïques avec le consentement des évêques des diocèses et des recteurs des églises où elles se trouvaient; dans une lettre à l'abbé de St-André de Vienne, il arrête que nul, à l'exception de l'abbé de la Chaise-Dieu, ou du chapitre de ce monastère, pendant la vacance de l'abbatiat, n'a le droit d'enlever les prieurés relevant de La Chaise-Dieu.

L'abbaye de Saint-Allyre était gouvernée par Pierre de Lavetz. Celui-ci établit, en 1234, une société de prières et de bonnes œuvres avec divers monastères de France, parmi lesquels figure celui des religieuses de Beaumont (1). Après lui, vint Jean de Banson qui eut pour successeur, en 1246, Robert de Haute-Roche : le 7 octobre de cette année, Innocent IV lui écrivit que, conformément à sa demande, il ne pouvait être contraint par lettres apostoliques ou par lettres de légats à aucune provision ni à aucune réception; le 13 décembre, il approuva les règlements en vertu desquels on ne pouvait donner aux séculiers aucun bien du monastère en prieurés ou en

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 326.

Digitized by Google

pensions ; sur la requête de l'abbé, il autorisa l'abbaye à racheter les dîmes des mains des laïques, avec le consentement des évêques des diocèses et des recteurs des paroisses où étaient ces dîmes. En 1249, Robert figure dans un acte de société avec Robert, abbé de Savigny (1) ; en 1252, il signe le testament de Bonnet, chapelain de Saint-Adjutor. Comme il avait abdiqué, Hugues de Cussac, prieur de Bellevue, fut élu, en 1252, sur la demande d'Etienne de Gerzat, prieur de Saint-Allyre, et des autres religieux.

En 1242, l'abbaye de Mozat avait pour abbé Aimeric de Mercœur ; il écrivit à l'abbé de Cluny de conférer au prieur de Langy le priorat de Souvigny (2). Aimeric fut remplacé, en 1244, par Pierre de Chazelas, prieur de Marsat. Le 23 octobre 1246, Innocent IV lui ordonna d'annuler les actes auxquels s'étaient livrés certains hommes contre l'abbé et le monastère de Vezelay, et d'empêcher le retour de pareils abus ; le 13 décembre, il approuva qu'on ne donnerait aux séculiers aucun bien du monastère de Mozat en prieuré ou en pension.

L'abbaye d'Aurillac passa des mains de Bertrand à celles d'Adémar de Valette, abbé de Figeac. Le 13 avril 1252, Innocent IV écrivit à Adémar d'en prendre le gouvernement ; il écrivit en même temps au prieur et aux moines du monastère, aux doyens, prieurs et religieux soumis à l'abbaye d'Aurillac, au clergé et au peuple de la ville de le recevoir avec respect. Mais Adémar, craignant que ses électeurs n'eussent encouru l'excommunication, pour n'avoir pas payé la dîme que Louis IX avait été autorisé par le pape à prélever, il demanda à Innocent IV d'être

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 325.

(2) *Id.*, t. II, col. 383 (Voir l'Appendice).

Digitized by Google

nommé par provision, ce qui lui fut accordé par une lettre du 5 janvier 1254. Il administrait encore l'abbaye de Figeac, en 1252, comme on le voit par la lettre du sénéchal du roi de France, le priant de permettre aux Frères Prêcheurs de construire une maison près de Figeac (1).

Si la plupart des monastères jouissaient de la paix, d'autres avaient à souffrir des persécutions et des pillages. L'abbaye de Saint-Symphorien de Thiers fut en butte à de telles violences de la part du seigneur de cette ville et d'autres hommes pervers que Bertrand, abbé du monastère, recourut à la protection d'Alphonse de Poitiers, et lui céda, pour l'obtenir, la moitié des droits de l'abbaye (1251) (2).

L'abbaye de Saint-Germain-Lembron fut occupée, après de Courcelles, par Gui, prévôt de Lille. Comme Humbert de La Tour, chanoine de Paris, lui contestait cette dignité, son frère Robert, comte d'Auvergne, fit emprisonner Humbert, ce qui attira au comte, vers 1251, de la part d'Innocent IV, des peines spirituelles. Le pape ne laissa pas de confirmer Gui dans son abbatiat; il l'autorisa même à posséder plusieurs bénéfices.

A cette époque, Artaud et Hugues occupèrent successivement l'abbaye de Manglieu. En 1233, Artaud figure dans une charte de Savigneux, au sujet de l'église et

(1) *Gallia Christiana*, t. I, p. 175.

(2) « Nos frater Bertrandus, humilis abbas Tyernensis, totusque ejusdem » loci conventus, considerata et diligenter inspecta utilitate monasterii nostri.. » pro bono pacis et observanciæ regularis que fere penitus deperibat, propter » vexationes, rapinas, incendia, homicidia et alias maletractationes que diu- » tissime passi sumus tam a domino Tyernensi, quam ab aliis pravis homi- » nibus immisericorditer et intolerabiliter persequentibus nos et res nostras » in Tyernisio consistentes, fere humano penitus et destituti consilio et auxi- » lio... » Acte de juillet 1251. *Trésor des Chartes*, j. 311, n° 67. — *Histoire des Institutions de l'Auvergne*, par H.-F. Rivière, t. II, p. 244.

Digitized by Google

du cimetière érigés dans la paroisse de Moind, dépendante de Savigneux. En 1244, cette abbaye reçut une donation de Robert, comte de Clermont et de Montferrand, et d'Aalis son épouse (1). Le 9 juillet 1253, Innocent IV ordonna à l'abbé de Manglieu de conférer à Maurice de Saint-Bonnet, chapelain de Guillaume, cardinal-diacre de Saint-Eustache, pour une valeur annuelle de soixante livres tournois, une part des terres à la collation du doyen et du chapitre de l'église *Auriensis*. En 1256, Hugues fait un accord avec Ponce, abbé du Bouchet.

Guillaume de Lastic, élevé de nouveau à l'abbatiat de Pébrac (2), fit confirmer, en 1231, par Robert, comte de Clermont, les droits de son monastère. En 1234, il y eut entre les églises de Brioude et de Pébrac une contestation au sujet de laquelle Etienne, évêque de Mende, prononça une sentence arbitrale. En 1238, Guillaume reçut la terre de La Roche d'Odilon, prévôt de Brioude; il abdiqua et fut remplacé par Jean de Paulien qui se démit en 1242. Ponce II gouverna l'abbaye pendant quatre ans et mourut en 1246; il eut pour successeur Guillaume de Mauzac auquel Odilon de Mercœur donna, en 1249, l'église de Saint-Jean-hors-les-Murs de Mende (3). En 1250, Gui de La Tour vidima la lettre de Louis IX pour Pébrac (4).

L'abbaye de Maurs, dont il est question dans une lettre d'Innocent IV, a des origines obscures. Les uns veulent qu'elle ait été fondée par des moines venus de Marseille;

(1) Baluze, t. II, p. 266.

(2) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, 1^er juillet 1213.

(3) *Spicilegium Brivatense*, p. 41.

(4) *Gallia Christiana*, t. II, col. 375.

Digitized by Google

d'autres attribuent son existence à l'abbaye d'Aurillac. Ses plus anciens abbés sont Rigaud, Bertrand et Géraud. Rigaud figure, en 1176, dans un traité passé entre Pierre, abbé d'Aurillac, et le comte de Toulouse, au sujet de la ville et du monastère de Cayrac. Bertrand intervient dans un pacte de confédération contre les routiers qu'il fit, en 1230, avec le vicomte de Turenne, Bernard, abbé de Tulle, les consuls de Cahors et de Figeac, et des seigneurs du Quercy et de la Haute-Auvergne (1). On voit Géraud, abbé en 1235, et Pierre Ier, en 1255. Innocent IV écrivit, en 1252, à l'abbé de Maurs de recevoir le serment de fidélité au Saint-Siège d'Adémar, nommé à l'abbaye d'Aurillac.

Le prieuré de Sauxillanges qui, en 1203, avait pour prieur Bernard de La Tour (2), eut pour prieur Hugues de La Tour qui devint évêque de Clermont. Le *Gallia Christiana* place ensuite Pierre de La Tour (1227), Philippe de Chartres (1238), Hugues du Chini (1240), Guillaume de Commato (1245), et Pierre de Campel (1269). Il est certain que Pierre de La Tour était prieur en 1233; il est ainsi désigné dans une lettre du 23 février d'Innocent IV à l'évêque de Clermont; le 14 mars, le pape le nomme à l'abbaye de Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire, et charge Gui de La Tour de recevoir son serment: il fut parrain de la grande cloche du monastère avec Louis IX (3).

Innocent IV confirma, le 18 juin 1245, l'abbaye de Tournus dans la possession du monastère de Saint-Pourçain.

(1) *Dictionnaire statistique du Cantal*, art. Maurs, p. 508-309.

(2) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, 18 mai 1203.

(3) *Gallia Christiana*, t. II, col. 375.

Digitized by Google

Après Guiscard de Roaneis (1), ce monastère eut pour prieur Beraud qui devint abbé de Tournus, vers 1223. Rainaud tint le prioral, de 1223 à 1247 (2). Le 29 octobre 1248, Innocent IV chargea le prieur de St-Pierre de Mâcon de contraindre les bourgeois de Saint-Pourçain à reconnaître la juridiction temporelle du prieuré de cette ville, et à donner satisfaction à l'abbé de Tournus pour les torts qu'ils lui avaient causés.

Innocent IV confirma les dispositions prises par Hugues de La Tour à l'égard de la communauté des prêtres et clercs de Riom; le 27 mars 1245, il les autorisa à avoir un économe pour la gestion de leurs biens et un sceau au nom de leur corporation; le 13 février 1250, il ratifia la permission concédée par Hugues de La Tour de construire une chapelle et d'y célébrer l'office divin : cette chapelle forme aujourd'hui le sanctuaire de l'église du Marthuret. Les prêtres et clercs de Riom demeurèrent encore subordonnés à la cure de Saint-Amable : en 1253, l'official de Clermont porte contre eux un jugement, parce qu'ils n'avaient pas reconnu cette dépendance (3).

Les ordres religieux commençaient à s'établir et à se développer. Les Frères Prêcheurs de Clermont construisaient leur église et obtenaient, en 1245, d'Innocent IV, une lettre accordant des indulgences aux fidèles de la province de Bourges qui viendraient à leur secours : le 12 septembre 1247, le pape exhorta les fidèles à visiter leur église pour y participer à des grâces particulières. Les cloîtres et autres parties du couvent furent achevés en 1246 (4),

(1) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, 9 juin 1206.

(2) *Gallia Christiana*, t. II, col. 373.

(3) Archives de Saint-Amable. *Bulletin de l'Auvergne*, n° 34, juin 1885, pages 133-140.

(4) *Gallia Christiana*, t. II, p. 277.

Digitized by Google

et ce monastère devint bientôt un des plus célèbres de France : il eut les faveurs de Gui de La Tour qui n'oublia jamais ce berceau de sa vie monastique.

Les Frères Mineurs, déjà établis à Montferrand, vinrent se fixer, à l'ouest de la ville de Clermont, au lieu nommé Beaurepaire, et grâce aux libéralités de Hugues de La Tour, de Gui de La Tour et des habitants, ils élevèrent leur monastère et la chapelle qu'on voit encore.

La ville de Brioude appela dans ses murs ces humbles moines réalisant les austérités de François d'Assise, dont le monde entier publiait les merveilles. En 1246, Innocent IV accorda des indulgences à ceux qui contribueraient de leurs aumônes à l'achèvement de leur couvent.

L'Auvergne fournit alors à l'Eglise du Puy, Guillaume de Murat (1248-1250), et à celle de Mende, Odilon de Mercœur.

IV

Robert V succéda à Guillaume, son père, dans le comté d'Auvergne; il épousa Eléonore de Baffie, qui lui apporta en dot le Livradois. En 1249, il fait savoir avec Gui de Dampierre et Béraud de Mercœur qu'il y a eu partage de la Combraille (1). La même année, Berruyer, archevêque de Bourges, fut chargé par Louis IX de réconcilier Robert et le sire de Bourbon (2). En 1251, Robert fut excommunié par Innocent IV, pour avoir emprisonné Humbert de La Tour, chanoine de Paris,

(1) Baluze, t. II, p. 107.

(2) Id., t. II, p. 199.— *Gallia Christiana*, t. II, col. 69.— *L'Ancienne Auvergne*, t. II, p. 253.

Digitized by Google

qui contestait à Gui, son frère, l'abbaye de Saint-Germain-Lembron : la même année, Robert déclare avec Alix, sa mère, et Arnoul de Wessemale, que celle-ci avait épousé en secondes noces, qu'il y a eu entre eux des arrangements (1). Nous avons, de l'année 1251, deux actes de Robert (2). On connaît les démêlés de Robert et de Gui, évêque de Clermont, l'intervention du bailli royal et la pacification de ce différend. Il existe, de l'année 1253, un titre concernant Gui et Robert (3).

Robert I, comte de Clermont et de Montferrand, succéda à Guillaume, dauphin. En 1244, il fit, avec son épouse Alaïs, une donation à l'abbaye du Bouchet (4); la même année, il donna une rente de cent sous à l'abbé et au monastère de Mauriac (5); il reconnut aussi, par acte passé à Brioude, en présence de Guillaume de La Tour, prévôt de Brioude, et d'Odilon, doyen, avoir reçu comme prêt, du chapitre, et de Guillaume Rascheri, syndic, la somme de 16000 sous, monnaie de Clermont (6); en 1245, Aimon de Rochefort, seigneur de Laqueuille, reconnaît tenir en fief de Robert, comte de Clermont, la terre de Rochefort, le fort de Servières et le château de Laqueuille (7); la même année, Robert fait une vente à G. de Cros et à P. de Murat (8). En 1246, il écrit à Alphonse, comte de Poitiers, au sujet du château

(1) Baluze, t. II, p. 107.
(2) Id., p. 208-209.
(3) Id., t. II, p. 266.
(4) Baluze, t. II, p. 266 (V. l'Appendice).
(5) Id., *ibid.* — (V. l'Appendice).
(6) Id., *ibid.* — (V. l'Appendice).
(7) Id , *ibid.* — (V. l'Appendice).
(8) Id., t. II, p. 267. — (V. l'Appendice).

Digitized by Google

de Montaigut (1); en 1247, il donne, avec son épouse Alaïs, des lettres pour le chapitre d'Orcival (2). En 1252, Robert Dauphin fait savoir qu'il y a eu une transaction entre lui et Robert, comte d'Auvergne (3), et en 1254, il déclare devoir au chapitre de Brioude trois mille sous, vingt livres, monnaie de Vienne (4).

Archembaud VI eut de Béatrix de Mello, Archembaud VII qui lui succéda (5), Guillaume, sire de Beçay, Gui, qui fut prévôt de Clermont et doyen de Rouen, et Dreux de Bourbon (6). Béatrix lui survécut et obtint des lettres d'Innocent IV (23 janvier 1244); elle fut inhumée dans l'abbaye de Bellaigue. Archembaud épousa Yolande, fille de Gui de Châtillon; en 1243, il se fit associer au droit de battre monnaie, appartenant au prieuré de Souvigny; en 1245, il acheta de Balp et d'Isabelle, son épouse, le péage de Gannat, qu'ils tenaient de lui en fief (7). Il fut en litige avec l'abbaye de Menat: ses démêlés avec Robert, comte d'Auvergne, au sujet du partage définitif de la Combraille, amenèrent Louis IX à charger l'archevêque de Bourges de régler leur différend (8). Les arrangements furent arrêtés; mais Archembaud ne put en profiter; il était parti pour la croisade, et il mourut, en 1249, dans l'île de Chypre. On a son testament du mois d'août 1248 (9).

(1) Baluze, p. 267. — (V. l'Appendice).

(2) Id., p. 273. — (V. l'Appendice).

(3) Id., p. 267. — (V. l'Appendice).

(4) Id., *ibid.* — (V. l'Appendice).

(5) Le 23 Septembre 1242.

(6) *Les Sires de Bourbon*, p. 216.

(7) *Id.*, p. 217-220.

(8) *Gallia Christiana*, t. II, p. 69. — Baluze, t. II, p. 109.

(9) (Voir l'Appendice).

Digitized by Google

Alphonse de Poitiers avait, dès 1241, la terre d'Auvergne en apanage : il fixa à Riom, qui en était la capitale, le siège général de la justice et y institua un connétable pour la rendre. Les causes criminelles importantes relevaient de sa juridiction, et on en appelait à lui des sentences rendues par les prévôtés. Or, les prévôtés ou baylies étaient nombreuses; on citait comme plus considérables celles de Langeac, Brioude, Auzon, Nonette, Monton, Pont-du-Château, Billom, Ennezat, Riom, Cournon, Cebazat, Vichy et Saint-Pourçain (1). On voit, parmi les connétables de la terre d'Auvergne, Henri de Ponceaux (1244-1245), Nivard (1251), Herbert de Plailly, Geoffroy-Thomas (1255-1261) (2).

Alphonse partit pour la croisade avec Louis IX; mais il ne tarda pas à revenir en France avec le duc d'Anjou, son frère. Il se trouvait à Riom, au mois de juin 1252 : les évêques de Toulouse, d'Agen, d'Albi et de Carpentras se réunirent à cette époque dans cette ville auprès de lui, et dans cette circonstance, ils confirmèrent aux Dominicains le droit de juger les hérétiques dans leurs diocèses, conformément à une décision d'Innocent IV, en vertu de laquelle ce pape avait confié à ces religieux l'exercice de l'inquisition dans les états d'Alphonse (3). Le comte de Poitiers vint à Clermont, en 1254, pour recevoir Louis IX, lors du retour de la croisade.

(1) Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 175 et suiv. — *Histoires des Institutions de l'Auvergne*, par H.-F. Rivière, t. I, p. 473-474.

(2) Rivière, t. I, p. 475-476.

(3) Id., t. I, p. 245. — *Histoire générale du Languedoc*, t. II, p. 491, édit. du Mège. — *Trésor des Chartes*, J. 341, n° 26.

Digitized by Google

V

La Correspondance d'Innocent IV renferme de nombreuses lettres contenant des faits généraux et particuliers.

Elle a un intérêt général en plusieurs points. Innocent IV traite de la subvention faite par le monde chrétien à l'empire de Constantinople, il recommande de ne pas détourner des Frères Prêcheurs leurs sujets spirituels, il confie à ces religieux le soin de se prononcer sur les crimes d'hérésie dans les états d'Alphonse de Poitiers, il prescrit de ne pas s'opposer à ce que, dans les diocèses, on consacre les oratoires et bénisse les cimetières érigés par les Hospitaliers de Saint-Antoine ; elle intéresse aussi la Diplomatique, en faisant connaître qu'on avait gravé une nouvelle matrice pour les bulles pontificales.

Plusieurs lettres concernent l'histoire de la France et surtout l'état politique de la Gascogne sous Simon de Montfort, comte de Leicester, qui en avait le gouvernement, au nom de l'Angleterre.

D'autres lettres touchent au droit canon et à la discipline ecclésiastique. Les dispenses de parenté au quatrième degré n'étaient accordées que par le Saint-Siège; les biens des monastères ne pouvaient être donnés aux séculiers, ni en prieurés ni en pensions; les prieurés réguliers ne devaient pas être conférés à un clerc séculier; il était recommandé de racheter les dîmes des mains des laïques. La pluralité des bénéfices existait dès lors, mais le Saint-Siège intervenait dans la dispensation de ces bénéfices, et il fallait une raison légitime pour

Digitized by Google

qu'elle fût accordée : on voit la distinction des bénéfices à charge d'âmes et sans charge d'âmes.

Les lettres d'Innocent IV donnent une idée de l'étendue du pouvoir pontifical et de son immixtion dans le régime intérieur des chapitres, abbayes, prieurés et simples églises. Il existe environ neuf lettres pour Aurillac, huit pour la Chaise-Dieu, trois pour Saint-Allyre, une pour Mozat, une pour Maurs, deux pour Saint-Germain-Lembron. Nous avons six lettres pour le chapitre cathédral, cinq pour celui de Brioude, une pour le chapitre de Billom, une pour le chapitre du Port, une pour le chapitre de Saint-Genès, une pour le chapitre d'Orcival : il en existe pour les prieurés de Sauxillanges, de Saint-Pourçain, pour les clercs de Riom, pour les Frères Prêcheurs de Clermont et les Frères Mineurs de Brioude.

De nombreux personnages interviennent dans cette correspondance. Il y a quatorze lettres pour Hugues de La Tour et Gui de La Tour, évêques de Clermont; dans d'autres figurent les archevêques de Bourges et de Bordeaux, les évêques de Mantoue, du Puy, de Mende, de Béziers, de Marseille; les abbés de Figeac, de Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire, de Saint-André de Vienne; les archiprêtres de Moulins, de Mauriac et d'Aurillac; le doyen de Hirion, Hugues de La Tour, sénéchal de Lyon; les prieurs de la Rochette, de Sauxillanges, des chanoines et un certain nombre de clercs.

Plusieurs personnages sont désignés dans des circonstances qu'il est utile de connaître : Alphonse de Poitiers, Robert, comte d'Auvergne, Adélaïs de La Tour, nièce d'Innocent IV, Simon de Montfort, comte de Leicester, Béatrix de Mello, veuve d'Archembaud, Archembaud, sire de Bourbon, et ses frères.

Digitized by Google

La correspondance d'Innocent IV est intéressante pour notre province. Quand on songe que nous avions à peine quelques lettres de ce pape, on voit de quelle utilité est la publication de ces nombreuses lettres, tirées pour la plupart des Archives du Vatican, où se trouve, depuis Innocent III, la correspondance des papes avec le monde entier.

Digitized by Google

MONUMENTA PONTIFICIA

ARVERNIÆ

SUB INNOCENTIO IV

(1243-1254)

I

Innocent IV à l'évêque de Mantoue. Il expose que les moines de Frassinoro, diocèse de Modène, ont élu abbé un des leurs, et que cette élection a été confirmée par l'abbé de la Chaise-Dieu, dont relève ce monastère. Comme le nouvel élu, à cause de la difficulté des routes et des guerres, ne peut venir se présenter devant le Saint-Siège, il lui ordonne de le bénir et de recevoir son serment de fidélité; et, dans le cas où il ne trouverait pas son élection régulière, de l'annuler et de pourvoir au choix d'un sujet capable.

12 Septembre 1243.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, episcopo Mantuano (1). Dilecti filii conventus monasterii de Fraxinoro (2), Mutinensis (3) diocesis, sua nobis petitione monstrarunt quod, monasterio ipso, quod ad monasterium Case Dei ad Romanam Ecclesiam immediate pertinens spectare dinoscitur pleno jure, abbatis

(1) Mantoue, ville d'Italie, chef-lieu de la province de son nom. L'évêché est suffragant de l'archevêché de Milan; la population est environ de 27000 habitants.

(2) Frassinoro. V. *Monumenta Pontificia Arverniæ*.. an. 1107, 5 décembre.

(3) Modène, ville d'Italie, a environ 30800 habitants.

Digitized by Google

regimine destituto, ipsi, prout moris est, convenientes in unum, Spiritus Sancti gratia invocata, dilectum filium, M., monachum suum, virum, ut asserunt, providum et honestum, ac in spiritualibus et temporalibus circumspectum, in suum abbatem canonice ac concorditer elegerunt, nobis humiliter supplicantes ut, cum ejus electio ab.. abbate dicti monasterii Case Dei sit legitime confirmata, et prefatus electus, propter viarum et guerrarum pericula, nequeat Apostolicam Sedem adire pro benedictionis munere obtinendo quod abbates ejusdem monasterii de Fraxinoro obtinere consueverunt ab ea, benedici eum in illis partibus mandaremus. Quocirca mandamus qualenus, si constiterit ipsum monasterium de Fraxinoro ad monasterium Case Dei pleno jure ac idem Case Dei ad nos nullo medio pertinere, et electionem ipsam inveneris de persona idonea canonica celebratam et rite etiam confirmatam, eidem electo facias obedientiam et reverentiam debitam exhiberi, ac munus benedictionis impendas, absque juris prejudicio alieni, recepturus ab eo postmodum pro nobis et Romana Ecclesia, juxta formam quam tibi sub bulla nostra transmittimus, fidelitatis solite juramentum. Alioquin, ea rite cassata, facias jam dicto monasterio per electionem canonicam de persona idonea provideri. Contradictores, etc. Formam autem juramenti quod ipse prestabit de verbo ad verbum nobis per ejus patentes litteras suo sigillo signatas per proprium nuncium quantocius studeas destinare. Datum Anagnie, II idus Septembris, anno primo (1).

II

Innocent IV à l'évêque de Nevers, au doyen de Nevers et au prieur de Saint-Pierre du Monastier, diocèse de Nevers. Il représente que l'archevêque de Bourges l'a prié de confirmer les sentences de suspense et d'interdit portées contre l'évêque de Clermont, parce qu'il avait

(1) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. 1°, Epist. 104, fol. 16. — *Les Registres d'Innocent IV*, par Elie Berger, t. I, p. 22.

Digitized by Google

refusé sans motif de se rendre au concile provincial; il leur enjoint de faire observer ces sentences.

22 Octobre 1243.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.. episcopo (1) et dilectis filiis, decano Nivernensi et priori sancti Petri de Monasterio (2), Nivernensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Venerabilis frater noster, Bituricensis archiepiscopus, nobis humiliter supplicavit ut suspensionis et interdicti sententias quas idem auctoritate metropolitica in episcopum Claromontensem (3), pro eo quod vocatus ab eo ad Concilium provinciale (4) venire noluit, nec se rationabiliter excusavit, ac etiam quod sibi obedientiam et reverentiam debitam exhibere contra justitiam denegabat, exigente justitia, promulgavit, robur faceremus debitum firmitatis habere. Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus sententias ipsas, sicut rationabiliter sunt probatæ, faciatis auctoritate nostra usque ad satisfactionem congruam, appellatione remota, inviolabiliter observari. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nihilominus exequantur. Datum Laterani, XI kal. Novembris, pontificatus nostri anno primo (5).

III

Innocent IV à Béatrix de Mello (6), veuve d'Archembaud de Bourbon, connétable d'Auvergne. Il lui donne l'autorisation d'assister aux divins mystères dans ses chapelles particulières, bien qu'elles soient sur des terres frappées d'interdit. 23 Janvier 1244.

(1) L'évêque de Nevers.

(2) Saint-Pierre du Monastier.

(3) Hugues de La Tour ne se rendit pas au concile de Bourges auquel il avait été convoqué.

(4) Martène, *Thesaurus Anecd. I*, 1023. — Bibliothèque nationale, ms. latin, Collection Baluze, t. 79, fol. 51. — Potthast, vol. II, p. 952.

(5) Martène, *Thesaurus Anecd.* — Bibliothèque nationale, ms. latin, Collection Baluze, t. 79, fol. 51. — Potthast, vol. II, p. 951.

(6) Béatrix de Mello. Elle fut inhumée avec son époux, dans l'église de Bellaigue : on voit leurs tombeaux. *Les Sires de Bourbon*, p. 216.

Digitized by Google

INNOCENTIUS, episcopus.. nobili mulieri, relictæ quondam A., domini Borbonensis, Bituricensis diœcesis.. Pia desideria.. Indulgemus ut, cum generale terræ fuerit interdictum, in capellis propriis tibi cum duabus vel tribus honestis mulieribus liceat a proprio capellano, vel si forte præsens non fuerit ab aliquo viro religioso, interdictis et excommunicatis exclusis, non pulsis campanis, clausa janua et voce suppressa audire divina, dummodo tu vel ipse mulieres causam non dederitis interdicto. Datum Laterani, x kalendas Februarii, anno primo (1).

IV

Innocent IV à Béatrix, veuve d'Archembaud de Bourbon. Il la prend sous sa protection ainsi que ses fils, Archembaud, Guillaume, Gui et D., il met sous la protection du Saint-Siège ses possessions et celles de ses fils.

23 Janvier 1244.

INNOCENTIUS nobili mulieri.. relicte quondam A., domini Borbonensis, Bituricensis diocesis. Sacrosancta Romana Ecclesia, etc., *usque* inclinati, personam tuam et A.(2), Guillelmum (3), Guidonem (4), et D., filios tuos, cum omnibus bonis que tu vel ipsi impresentiarum rationabiliter possidetis, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo nostre protectionis, etc. Si quis, etc. Datum, *ut supra* (5).

(1) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. 1°, Epist. 405, fol. 68. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. 1, p. 72-73.

(2) Archembaud succéda à son père.

(3) Guillaume, sire de Beçay.

(4) Gui, seigneur de Néris : il fut prévôt du chapitre de Clermont et doyen de Rouen.

(5) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. 1°, Epist. 404, fol. 68. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. 1, p. 73.

Digitized by Google

V

Innocent IV à Archembaud, sire de Bourbon. A raison des mérites de son père, Archembaud de Bourbon, il lui accorde l'autorisation d'entendre, avec deux ou trois personnes honorables, les divins mystères célébrés par son chapelain, dans des lieux interdits.

27 Janvier 1244.

NNOCENTIUS, nobili viro Archimbaldo, domino Borbonensi, Bituricensis diocesis. Pia desideria, *usque* speramus, etc. Datum Laterani, VI kalendas Februarii, anno primo (1).

VI

Innocent IV au doyen de Hirrion, diocèse de Bourges. Il lui rappelle que dans l'Eglise de Clermont il a été établi que les chanoines, pour percevoir les fruits de leurs pré-

(1) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. 1°, Epist. 405, fol. 68. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, p. 73.

Aux Archives départementales du Puy-de-Dôme *(Fonds des Jacobins)*, il existe à l'état d'original plusieurs lettres d'Innocent IV, de l'année 1244, concernant les Frères Prêcheurs. Dans la 1re, il dispose qu'aucun des Frères Prêcheurs ne peut être contraint à faire des collectes; dans la 2e, il autorise les Frères Prêcheurs à célébrer l'office divin dans les lieux interdits; dans la 3e, il confère au Maître de l'ordre des Frères Prêcheurs le pouvoir de révoquer ou changer les religieux; dans la 4e, il permet aux Frères Prêcheurs d'ensevelir dans leurs églises ceux qui en auraient manifesté le désir; dans la 5e, il établit qu'aucun des Frères Prêcheurs ne pourra, en vertu de lettres apostoliques, à moins qu'elles n'en fassent mention, visiter les monastères et les églises, exécuter les causes, dénoncer les excommunications et prendre soin des religieuses; dans la 6e, il leur enjoint de n'user que des privilèges mentionnés dans les lettres apostoliques; dans la 7e, il les engage à rendre obéissance et respect aux évêques diocésains; dans la 8e, il les autorise à donner le nom de conventuelles à leurs églises; dans la 9e, il leur défend de sortir de leur ordre sans autorisation de leur prieur; dans la 10e, il leur enjoint de ne pas recevoir ceux qui sortent sans lettres d'autorisation; dans la 11e, il permet aux Frères Prêcheurs de rester dans les terres des excommuniés (V. l'Appendice).

Digitized by Google

bendes, devaient résider, chaque année, huit ou six mois ; il lui ordonne de veiller à ce que le temps mis par A., chantre de Clermont, pour se rendre à la Cour romaine, pour y séjourner et en revenir, soit compté comme s'il eût résidé personnellement.

5 Janvier 1245.

NNOCENTIUS, etc., decano Ecclesie de Hirrione (1), Biturícensis diocesis. Cum dilectus filius, A., cantor Claromontensis, ad presentiam nostram accesserit, sitque in Ecclesia Claromontensi statutum quod ejus canonici, ut prebendarum suarum fructus percipiant, per octo vel sex menses, singulis annis residere in eadem Ecclesia teneantur, discretioni tue mandamus quatenus tempus quo idem cantor veniendo ad curiam nostram, morando in ipsa, ac redeundo ab ea moram fecisse dinoscitur in predictis mensibus, ac si personaliter in eadem Ecclesia resedisset, non obstante statuto hujusmodi, facias computari. Contradictores, etc. Datum Lugduni, nonas Januarii, anno secundo (2).

VII

Innocent IV au prévôt et au chapitre de Brioude. Conformément aux désirs qu'ils avaient exprimés, il arrête que l'église de Novacelles sera donnée à un des chanoines de Brioude, à charge par lui de payer annuellement un certain cens pour l'augmentation des prébendes.

18 Mars 1245.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, præposito et capitulo Ecclesiæ Brivatensis salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere

(1) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, Epist. 111, fol. 131. Elie Berger, *les Registres d'Innocent IV*, t. 1, p. 144.

(2) Hirrion.

Digitized by Google

assensum et vota quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Exhibita siquidem nobis petitio continebat quod vos olim, præbendarum ecclesiæ vestræ tenuitate pensata, cum nonnulli ipsius ecclesiæ canonici, pro necessariorum defectu, in ea residere non possent, propter quod eadem debitis obsequiis fraudabatur, duxistis deliberatione provida statuendum ut ecclesia de Novacella (1), quæ ad vos pertinere dinoscitur, uni ex vobis decreta conferatur, qui de ipsius fructibus capitulo ejusdem ecclesiæ pro augmentatione præbendarum ipsarum solvat singulis annis certum censum. Nos igitur vestris supplicationibus inclinati, quod a vobis provide factum est in hac parte auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli igitur omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, XV kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno secundo (2).

VIII

Innocent IV à l'Université des prêtres et clercs de Riom. Il approuve l'autorisation qui leur a été accordée par Hugues de La Tour, évêque de Clermont, d'avoir un économe pour la gestion de leurs biens, et un sceau, au nom de leur corporation.

27 Mars 1245.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, universitati presbiterorum et clericorum Riomensium (3), Claromontensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere consensum et vota

(1) Novacelles? Novacelles, de l'ancien archiprêtré du Livradois, est du canton d'Arlanc, arrondissement d'Ambert : au seizième siècle, cette cure était au seigneur temporel du lieu.

(2) Bibliothèque de M. l'abbé Souligoux, de Brioude. Ms. latin, p. 8. — *Privilegia principalia Ecclesiæ Brivatensis.* Communiqué par M. Souligoux.

(3) Les prêtres et clercs de Riom formaient une communauté.

Digitized by Google

quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Cum igitur, sicut ex parte vestra fuit propositum coram nobis, venerabilis frater noster.. (1), episcopus Claromontensis loci diocesanus, constituendi economum seu procuratorem ad universitatis vestre negotia procuranda, et habendi sigillum nomine universitatis vobis plenam concesserit facultatem, nos devotionis vestre precibus inclinati, quod super hoc ab eodem episcopo provide factum est, ratum et gratum habentes, illud auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti privilegio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, Dei indignationem, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni, VI kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno tertio (2).

IX

Innocent IV à l'abbé de la Chaise-Dieu. Il accorde à l'abbé de la Chaise-Dieu et à ses successeurs, et à perpétuité, l'usage de la mitre et de l'anneau.

13 Août 1245.

INNOCENTIUS, episcopus, abbati.. monasterii Casæ Dei, ordinis sancti Benedicti, Claromontensis diœcesis. Ut pulchra et decora filia Jerusalem fidelibus et infidelibus terribilis appareat ut castrorum acies ordinata, Ecclesia militans variis insignitur titulis dignitatum per quas, tanquam ornata monilibus et circumamicta varietate, venustatem prefert virtutum illustrium Ecclesie triumphantis, et quod tandem quod in re habebit in spe gerere se ostendens, ve-

(1) Hugues de La Tour.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, *Fonds du Marthuret de Riom.* Bulle intacte avec le sceau; d'un côté du sceau on lit :

		SCS	SCS
et de l'autre :	INNO	PETRVS	PAVLVS
	CENTIVS		
	pp. IIII		

Digitized by Google

ritatem indicat per figuram. Quare Sedes Apostolica, mater ecclesiarum omnium et magistra, ecclesias alias tanquam adolescentulas suas honorum insignibus libenter adornat pro meritis singularum, sperans ut ornate tanto se immaculatas diligentius studeant conservare quanto propensius tenentur diligere decus proprium et decorem. Eapropter, dilecte in Domino fili, tuis precibus inclinati, usum mitre et annuli tibi et tuis successoribus in perpetuum duximus concedendum. Nulli ergo, etc., nostre concessionis, etc. Si quis, etc. Datum Lugduni, idus Augusti, anno tertio (1).

X

Innocent IV au chapitre de Sainte-Marie-d'Orcival. Sur la demande de ce chapitre, il l'autorise à augmenter le nombre des chanoines, afin qu'on puisse donner au culte plus de solennité.

22 Août 1245.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filis, capitulo ecclesie sancte Marie de Orcivallo (2), Claromontensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium desideriis favorem benevolum impertiri. Cum igitur, sicut nobis exponere curavistis, vos cupientes ecclesie vestre statum dirigi in directum ut in ea possit divini cultus nominis ampliari, de consensu venerabilis fratris nostri.. episcopi Claromontensis (3), diocesani vestri, tam de propriis quam ipsius ecclesie bonis in ea de novo instituistis canonias, nos vestris precibus inclinati, quod a vobis provide factum est in hac parte gratum et ratum habentes, id auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio commu-

(1) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. III, Epist. 59, fol. 221, verso. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 216.

(2) Orcival, de l'ancien archiprêtré de Rochefort, est un canton ecclésiastique du diocèse de Clermont.

(3) Hugues de La Tour.

Digitized by Google

nimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, XI kal. Septembris, pontificatus nostri anno tertio (1).

XI

Innocent IV à Gui de Bourbon, prévôt du chapitre cathédral de Clermont. Il l'autorise à garder, outre les dignités et bénéfices qu'il a obtenus, des personnats ecclésiastiques.

23 Août 1245.

NNOCENTIUS, etc. Guidoni de Borbonio (2), preposito Claromontensi. Etsi propter ambitiones quorumdam, ne quis plures ecclesias vel ecclesiasticas dignitates habeat, sacri Concilii constitutio interdicat, illos tamen nonnunquam Sedes Apostolica gratia prosequitur ampliori qui, de nobilibus orti natalibus, moribus ornant scientiam et conversationem muniunt honestate. Attendentes itaque laudabile testimonium quod tibi de nobilitate generis bonisque moribus perhibetur, ac per hec intendentes devotioni tue nostre gratie munificentiam ampliare, ut, preter obtenta plura beneficia seu dignitates vel personatus ecclesiasticos, etiamsi curam habeant animarum, si tibi canonice offerantur, recipere valeas et licite cum prepositura retinere predicta, constitutione non obstante prefata, tibi auctoritate presentium indulgemus; proviso ut eadem beneficia, etc., *usque* negligatur. Nulli ergo, etc. Si quis, etc. Datum Lugduni, decimo kalendas Septembris anno tertio (3).

(1) Original aux Archives départementales du Puy-de-Dôme. *Chapitre d'Orcival.* Bulle sans sceau.

(2) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, 12 juillet, an. 1204.

(3) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. III, n° 84, fol. 225. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 219.

Digitized by Google

XII

Innocent IV à l'archiprêtre de Moulins. Il lui représente qu'il porte un vif intérêt à Gui de Bourbon, prévôt du chapitre de Clermont, et il le charge de veiller à ce que, chaque année, dans le royaume de France, on lui paie une somme de deux cents livres tournois.

23 Août 1245.

INNOCENTIUS, etc., archipresbytero de Molins (1), Eduensis diocesis, etc. Amplectenda est liberalitas que sic officium suum officiose dispensat quod reficiens donatarium proficit donatori, et specialiter ecclesiastica beneficia ita distribuit ut personis in ecclesiis et ecclesiis provideat in personis. Cum igitur dilectus filius, Guido de Borbonio, prepositus Claromontensis, de nobilibus ortus natalibus, carus sit nobis plurimum et acceptus, nos volentes ipsum prerogativa favoris prosequi et gratie specialis, mandamus quatenus eidem preposito, in regno Francie, in ducentis libris Turonensibus (2) annis singulis persolvendis eidem auctoritate nostra sine difficultatis dispendio studeas providere. Non obstantibus, si pro aliorum provisione in ecclesiis in quibus ei duxeris providendum direximus scripta nostra quibus nolumus auctoritate presentium prejudicium generari, et statuto de certo canonicorum juramento, vel confirmatione Sedis Apostolice, seu quacumque firmitate alia roborato sive aliqua indulgentia a Sede Apostolica impetrata, perquam posset hujusmodi provisionis gratia impediri, vel constitutione de duabus dietis edita in Concilio generali, aut quod idem alias beneficiatus existit. Contradictores, etc. Datum Lugduni, decimo kalendas Septembris, anno tertio (3).

(1) Moulins, autrefois du diocèse d'Autun, est un évêché et chef-lieu du département de l'Allier.

(2) La livre tournois, originairement frappée à Tours, se divisait en 20 sous. Dix livres tournois valaient une pistole; trois livres tournois formaient le petit écu; six livres, le gros écu.

(3) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. III, Epist. 83, fol. 225. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 219.

Digitized by Google

XIII

Innocent IV à Jean de Cumb., chanoine de l'église de Billom. Comme il le juge digne de ses faveurs, il l'autorise à recevoir, en outre des bénéfices sans charge d'âmes qu'il possède, un bénéfice à charge d'âmes; il pourra le garder, bien qu'il ne soit que dans l'ordre du sous-diaconat, pourvu qu'il le fasse desservir par un autre.

25 Août 1245.

NNOCENTIUS, episcopus, Joanni de Cumb., canonico Ecclesie Biliomensis (1), Claromontensis diocesis. Etsi propter ambitiones, etc., *usque* honestate. Cum igitur sic te nobis et nostris obsequiosum reddideris et acceptum quod dignum reputemus te favore nostre gratie preveniri, tecum quod, preter beneficia que obtines quibus non est cura animarum annexa, aliud beneficium etiam curam animarum habens libere possis recipere, si tibi canonice offeratur, et una cum prioribus licite in subdiaconatus ordine retinere, constitutione non obstante predicta, auctoritate tibi presentium indulgemus; proviso ut, te in ipso per idoneum vicarium serviente, idem debitis obsequiis non fraudetur et in eo animarum cura nullatenus negligatur. Nulli ergo, etc., nostre concessionis, etc. Si quis, etc. Datum Lugduni, octavo kalendas Septembris, anno tertio (2).

XIV

Innocent IV aux fidèles établis dans la province de Bourges. Il a appris que les Frères Prêcheurs ont commencé dans la ville de Clermont la construction

(1) Billom, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

(2) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. III, Epist. 199, fol. 243. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 236.

Digitized by Google

d'une église et d'un couvent ; il engage les fidèles à les secourir, et leur accorde en retour de leurs libéralités quarante jours d'indulgences.

10 Septembre 1245.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus per Bituricensem provinciam constitutis salutem et apostolicam benedictionem. Quia, ut ait Apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi, prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit, sive malum, oportet nos diem messionis extreme misericordie operibus prevenire, ac eternorum intuitu seminare in terris quod, reddente Domino, cum multiplicato fructu recolligere debeamus in celis, firmam spem fiduciamque tenentes, quoniam qui parce seminat parce et metet, et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet vitam eternam. Cum igitur dilecti filii, prior et fratres ordinis Predicatorum, sicut ex parte ipsorum fuit propositum coram nobis, in Claromontensi civitate, ecclesiam et domos ad opus fratrum suorum construere ceperint, et super hoc fidelium indigeant subsidiis adjuvari, cum ferant continuam voluntarie sarcinam paupertatis, universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur in Domino, in remissionem vobis peccaminum injungentes quatenus de bonis vobis collatis a Deo pias eleemosinas et grata eis caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram opus inceptum valeat consumari, et vos per hec et alia bona que, Domino inspirante, feceritis, ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis qui eis ad hoc manum porrexerint adjutricem quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus. Datum Lugduni, III idus Septembris, pontificatus nostri anno tertio (1).

(1) Original aux Archives départementales du Puy-de-Dôme. Bulle bien conservée; le sceau manque.

Digitized by Google

XV

Innocent IV à l'archevêque de Bourges et à ses suffragants, les évêques de Clermont, Limoges, Cahors, Albi, Mende et Rodez. Il les engage à ne pas causer un trop grand préjudice aux Frères Prêcheurs, en détournant d'eux leurs sujets spirituels (1).

17 Septembre 1245.

XVI

Innocent IV à l'abbé et au monastère de Tournus, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Châlons. Il les confirme dans la possession du prieuré de Saint-Pourçain et d'autres biens que Charles-le-Chauve leur avait accordés (2).

18 Juin 1246 (3).

XVII

Innocent IV à l'abbé et au monastère de Saint-Allyre. Il arrête qu'à l'avenir, conformément à leur demande, ils ne pourront être contraints par lettres apostoliques ou par lettres de légats à aucune provision ni aucune réception.

7 Octobre 1246.

(1) Ripoll. *Bullarium Predicatorum*, C. n° III.— Potthast, vol. II, p. 1008.

(2) Juénin. *Nouvelle Histoire de l'abbaye de Saint-Philibert*, p. 206. — Potthast, vol. II, p. 1030.

(3) Il existe de cette époque deux lettres d'Innocent IV intéressant notre province. Le 26 septembre 1245, Innocent IV recommande aux archevêques et évêques des diocèses dans lesquels il y a des biens de Cluny de ne pas porter des sentences d'excommunication contre ceux qui moulent dans leurs moulins et cuisent dans leurs fours (Potthast, vol. II, p. 1011); le 26 février 1246, il confirme l'abbaye de La Cluse dans la possession de ses biens, parmi lesquels sont les églises d'Arlanc, Cunlhat et Sauviat (Potthast, vol. II, p. 1019).

Digitized by Google

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati et conventui monasterii sancti Illidii Claromontensis, ordinis sancti Benedicti, salutem et apostolicam benedictionem. Est nostre sollicitudinis curam majorem circa quietem intendere subditorum ut eo libentius quo quietius possint dignum impendere domino famulatum. Cum igitur ex parte vestra fuit propositum coram nobis quod monasterium vestrum in provisionibus plurium per Sedem Apostolicam sit gravatum, nobis humiliter supplicastis ut in hac parte vestre providere quieti ac vestri monasterii gravaminibus precavere paterna diligentia curaremus. Nos igitur vestris devotis precibus inclinati, quod de cetero ad alicujus provisionem (1) seu receptionem compelli, per litteras apostolicas aut legatorum ipsius que de hac indulgentia mentionem non fecerint, nequeatis inviti, auctoritate vobis presentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, nonas Octobris, pontificatus nostri anno quarto (2).

XVIII

Innocent IV à l'abbé de Mozat. L'abbé et le monastère de Vezelay lui ont exposé que quelques hommes parmi eux avaient conspiré contre le monastère, et l'ont supplié de mettre un frein à leur audace. Il charge l'abbé de Mozat d'annuler leurs actes et d'empêcher par les canons ecclésiastiques le retour de pareils abus.

23 Octobre 1245.

(1) La provision était un titre accordé par un supérieur, en vertu duquel on possédait un bénéfice (V. Thomassin).

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Bulle sans sceau : caractères bien conservés.

Digitized by Google

NNOCENTIUS, episcopus, abbati.. Mauziacensi (1), Claromontensis diocesis. Sic fervet quorumdam malitia, insanit superbia et in filios patientie cupiditas ceca furit quod in eorum desideriis potissimum habeatur ut ecclesiis et personis ecclesiasticis quibus deberent, si filii Dei essent, in fervore devotionis et humilitatis spiritu obedire, libertatis ecclesiastice conculcatis juribus potestatis imperio preferatur. Sane dilectus filius.. abbas, et conventus monasterii Virgiliacensis (2), ordinis sancti Benedicti. Eduensis diocesis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, nobis exponere curaverunt quod, nonnulli homines ipsorum, superbie stimulis concitati, ignari forsitan quod, propter patris vel matris offensam, mortis supplicia sapientia repromittit, conjurationes, confratrias et statuta quedam contra ipsos et libertatem ecclesiasticam facere presumpserunt. Quare nobis humiliter supplicarunt ut ipsorum presumptionem dampnandam compesci de consueta providentia mandaremus. Quia vero decet et expedit superborum et insipientium colla premi, ne ex sua simplicitate vel potius malitia cedant in partem principis tenebrarum, mandamus quatenus, si est ita, conspirationes, confratrias et statuta predicta utpote contra ecclesiasticam libertatem presumpta cassa et irrita nuntiando, dictos homines quod ab ipsorum observatione et a presumptione similium penitus conquiescant, submoto cujuslibet difficultatis dispendio, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compescendo. Dat. Lugduni, x kalendas Novembris, anno quarto (3).

XIX

Innocent IV au prieur de Monteron, diocèse de Bourges. Il lui signifie de veiller à ce que Gui de Bourbon, prévôt

(1) Pierre de Chazelas.

(2) Cf. *Monumenta Pontificia Arverniæ*, ad 12 décembre, an. 1216. Gattier fut abbé jusqu'en 1216; Pierre Ier, son successeur, mourut en 1226; Savaric Ier, 1226-1229; Guichard, 1230-1245; Hugues II, 1248-1252. Hugues II est sans doute l'abbé dont il est fait mention dans la lettre d'Innocent IV. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 473-486.

(3) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. III, Epist. 185, fol. 335. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 324.

Digitized by Google

de l'église de Clermont, qui désire poursuivre le cours de ses études, puisse pendant ce temps percevoir intégralement les fruits des prébendes qu'il possède dans les églises de Bourges et de Clermont, à l'exception des distributions quotidiennes.

28 Octobre 1246.

NNOCENTIUS, episcopus, priori.. de Montero (1), Bituricensis diocesis. Illos consuevit Sedes Apostolica beneficentie sue gratia prevenire qui libenter disciplinis insudant scolasticis pro acquirenda scientie margarita. Hinc est quod nos volentes dilecto filio, Guidoni, de Borbonio (2), preposito Ecclesie Claromontensis, cupienti, sicut asserit, disciplinis scolasticis immorari, gratiam facere specialem mandamus quatenus eidem facias prebendarum suarum proventus quos in Bituricensi et Claromontensi ecclesiis obtinet in scolis ministrari integre, cotidianis distributionibus dumtaxat exceptis. Non obstantibus ecclesiarum ipsarum consuetudinibus seu statutis, juramento aut qualibet alia firmitate vallatis quod ipsarum canonici, nisi personalem in eis, secundum statuta ipsa et consuetudines, residentiam fecerint, nichil de proventibus percipiant eorumdem. Contradictores, etc. Datum Lugduni, v kal. Novembris, anno quarto (3).

XX

Innocent IV à l'archevêque de Bourges. Il l'engage à faire recevoir comme chanoine dans une des églises de sa ville ou de son diocèse, Bucard, clerc d'Archembaud, sire de Bourbon, soit à cause de sa science et de ses mœurs, soit à cause des égards dus au sire de Bourbon.

12 Novembre 1246.

(1) Monteron? Diocèse de Bourges.

(2) Gui de Bourbon.

(3) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. IV, Epist. 274, fol. 346 v. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 336.

Digitized by Google

NNOCENTIUS, episcopus, etc.. archiepiscopo Bituricensi. Consuevit Sedes Apostolica, pia mater, illos speciali prosequi gratia et favore quos novit potioribus meritis adjuvari. Hinc est quod, nos tam dono scientie quam honestate morum, super quibus dilecto filio, Bucardo, clerico dilecti filii, nobilis viri A. (1), domini de Borbonio, laudabile testimonium perhibetur, necnon consideratione ipsius nobilis nobis pro eo supplicantis inducti, volentes gratiam facere specialem, fraternitatem tuam rogamus et monemus attente mandantes quatenus ob reverentiam Apostolice Sedis et nostram eumdem clericum nullum, ut asserit, ecclesiasticum beneficium assecutum, in aliqua ecclesiarum tue civitatis vel diocesis recipi facias in canonicum et in fratrem, eique de prebenda, si vacat, ad presens vel quamprimum se facultas obtulerit, provideri. Non obstante certo canonicorum numero juramento seu quacumque firmitate alia roborato, aut si in ecclesia in qua sibi duxeris providendum direximus scripta nostra pro aliis quibus auctoritate presentium nolumus prejudicium generari, sive aliqua indulgentia per quam posset hujusmodi gratia impediri. Preces nostras et mandatum taliter impleturus quod, eo assecuto quod optat, nos liberalitatem tuam merito commendemus. Contradictores, etc. Datum Lugduni, II idus Novembris, anno quarto (2).

XXI

Innocent IV à l'abbé et au monastère de Saint-Allyre. Il approuve les règlements qui ont été pris, et en vertu desquels on ne pourra donner aux séculiers aucun bien du monastère, en prieurés ou en pensions.

13 Décembre 1246.

(1) Archembaud de Bourbon.

(2) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. IV, Epist. 275, fol. 346 verso. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 336.

Digitized by Google

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati (1) et conventui sancti Illidii Claromontensis, ordinis sancti Benedicti, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benevolum impertiri. Cum igitur, sicut ex parte vestra petitio nobis exhibita continebat, deliberatione provida duxeritis statuendum ut nulli seculari persone de bonis monasterii vestri in pensionibus seu prioratibus providere de cetero debeatis ac illud vos servaturos prestito promiseritis juramento, nos vestris supplicationibus inclinati, statutum ipsum, sicut provide factum est, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus, mandato Sedis Apostolice semper salvo. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, idus Decembris, pontificatus nostri anno quarto (2).

XXII

Innocent IV accorde des indulgences à ceux qui contribueront de leurs aumônes à l'achèvement du couvent des Frères Mineurs de Brioude (3).

1246.

XXIII

Innocent IV à Bérard, recteur de l'église de Magmato, diocèse de Nevers. Il accorde à Bérard, diacre, avec l'a-

(1) Pierre de Chazelas.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Bulle avec son sceau.

(3) *Gallia Christiana*, t. II, col. 277. Le couvent des Frères Mineurs avait été commencé quelque temps auparavant, sous l'épiscopat de Hugues de La Tour. Aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, il y a une lettre d'Innocent IV au général des Frères Mineurs (V. l'Appendice).

Digitized by Google

grément de Gui de Bourbon, prévôt du chapitre cathédral de Clermont, l'autorisation de se livrer pendant trois ans à l'étude du droit canon, et de percevoir intégralement les revenus de l'église de Magnac.

18 Décembre 1246.

INNOCENTIUS, Berardo, rectori ecclesie de Magmato (1), Nivernensis diocesis. Ut tibi quem, sicut asseritur, mores et genus nobilitant, specialem gratiam faciamus, tue probitatis merita quibus diceris adjuvari et dilecti filii, Guidonis de Borbonio prepositi Claromontensis, cujus existis socius, porrecta nobis precamina nos inducunt. Ipsius itaque prepositi devotis supplicationibus inclinati, ut in ordine diaconatus existens in jure canonico per triennium studere valeas, ac ecclesie de Magniaco quam obtines proventus integre percipere, ac in ea interim per idoneum vicarium serviturus, juramento quod de facienda residentia in prefata ecclesia et suscipiendis ordinibus prestitisse diceris non obstante, auctoritate tibi presentium indulgemus. Datum ut supra (*Dat. Lugduni*, XV *kal. Januarii, anno quarto*) (2).

XXIV

Innocent IV à Gui de Vernet, clerc du diocèse de Clermont. Il rappelle que celui-ci, pendant qu'il suivait les écoles à Paris, avait tué par mégarde un laïque. Malgré ce cas, comme il fait de louables progrès dans le droit civil et le droit canon, et que B., obédiencier de Saint-Just de Lyon, son parent, le demande, il l'autorise à posséder un bénéfice ecclésiastique, mais sans charge d'âmes.

26 Mars 1247.

(1) Magnac.

(2) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. IV, Epist. 336, fol. 354. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 344.

Digitized by Google

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, Guidoni de Verneto, clerico Claromontensis diocesis. Cum, sicut ex parte tua fuit propositum coram nobis, tu olim quemdam laicum tibi et quibusdam sociis tuis in scolis Parisius servientem causa correctionis manu leviter percussisses, quia idem in te propter hoc exerto gladio irruebat, tu ipsum in ventre, non intendens ad mortem ipsius, sed ut mortis vitares periculum, cum cultello quodam quo panem solebas incidere vulnerasti; et licet, sicut asseris, vulnus curam acceperit, fueritque habile ad sanandum, quia tamen idem laicus contra medicantis inhibitionem nimiam aquam bibit, brevi intervallo temporis expiravit, super quo apostolice provisionis remedium humiliter flagitasti. Nos itaque tecum qui, sicut asseritur, in jure studens canonico et civili laudabiliter profecisse dinosceris in eisdem, ob hoc necnon intuitu dilecti filii, B., obedientiarii sancti Justi Lugdunensis (1), capellani nostri, consanguinei tui, misericorditer agere cupientes, tuis devotis precibus inclinati, ut casu non obstante predicto ecclesiasticum beneficium quod curam animarum non habeat licite valeas obtinere auctoritate tibi presentium indulgemus. Nulli ergo, etc. nostre concessionis, etc. Datum Lugduni, VII kalendas Aprilis, anno quarto (2).

XXV

Innocent IV à l'archevêque de Bourges et à l'évêque de Clermont. Il les charge d'informer contre ceux qui dans leurs diocèses abusant des lettres apostoliques, appellent en cause ceux contre lesquels ils n'ont aucune question à produire, et d'employer envers eux des mesures canoniques ou même les censures ecclésiastiques.

30 Avril 1247.

(1) Saint-Just de Lyon.

(2) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. IV, Epist. 528, fol. 373. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 375.

Digitized by Google

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei.. archiepiscopo Bituricensi et episcopo Claromontensi (1). Cum, sicut accepimus, nonnulli in Gallicanis partibus litteris apostolicis et indulgentiis abutantur, trahendo per eas malitiose in causam illos contra quos nichil habent penitus questionis, vel eamdem personam etiam ad diversos et remotos judices sibi propitios et hujusmodi consentientes excessibus, aut ultra numerum in constitutione nostra statutum per generalem clausulam *quidam alii* faciendo citari, ut extorqueant aliquid a citatis, ac alia inhonesta et enormia per litterarum ipsarum committentes abusum, fraternitati vestre per apostolica scripta firmiter precipiendo mandamus quatinus *in provincia Bituricensi* super hiis *inquiratis* et inquiri faciatis diligentius veritatem, et illos quos aliquo modorum ipsorum, vel alias etiam litterarum ipsarum *inveneritis* abusores, sive sint judices vel conservatores, aut etiam litigantes, animadversione canonica *castigetis*. Contradictores, si qui fuerint, vel rebelles per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, constitutione de duabus dietis edita in concilio generali non obstante, vel aliquo privilegio seu indulgentia per que attribute vobis super hoc jurisdictionis explicatio valeat impediri. Si vero aliquid difficultatis emerserit, *remittatis* illud ad Apostolice Sedis limam, ut super hoc adhibeamus remedium quod viderimus oportunum. Quod si non ambo, etc., alter vestrum, etc. Datum Lugduni, II kalendas Maii, anno quarto (2).

XXVI

Innocent IV à l'archevêque de Bourges et à ses suffragants, les évêques de Clermont, de Limoges, du Puy, d'Albi, de Cahors, Mende et Rodez. Sur leur demande, il a songé à modifier en partie la Constitution faite au concile de Lyon, au sujet de la subvention de l'empire

(1) Hugues de La Tour.

(2) Archives du Vatican, *Regestum* (21), *Innocentii IV*, an. IV, n° 594, fol. 380 verso. — Elie Berger, *les Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 386. — Cette lettre est de la même teneur que celle qui fut envoyée à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Soissons.

Digitized by Google

de Constantinople; il a confié le soin de ce travail à Pierre, évêque d'Albano, il leur fait parvenir la teneur des modifications approuvées par lui (1).

4 Mai 1247.

XXVII

Innocent IV à l'abbé et au couvent de Saint-Allyre. Sur leur demande, il les autorise à racheter les dîmes des mains des laïques dans les paroisses étrangères, avec le consentement des recteurs des paroisses dans lesquelles se trouvent ces dîmes, et avec celui des évêques diocésains.

10 Mai 1247.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati (2) et conventui monasterii sancti Illidii Claromontensis, ordinis Sancti Benedicti, salutem et apostolicam benedictionem. Affectu sunt admittende benevolo preces devote petentium, cum sic eis gratia favoris impendatur quod alieno nulla prorsus injuria irrogatur. Hinc est quod nos, vestris precibus inclinati, redimendi decimas de manibus laicorum in parochiis alienis, rectorum ecclesiarum in quarum parochiis decime ipse consistunt, et diocesanorum earum accedente consensu, auctoritate vobis presentium concedimus facultatem, sufficienti a vobis prius prestita cautione de restituendis decimis ipsis eisdem ecclesiis, quomodocumque vobis ab illarum rectoribus fuerit de redemptionis pretio satisfactum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, VI idus Maii, pontificatus nostri anno quinto (3).

(1) Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, t. II, p. 698. — Potthast, vol. II, p. 1055.

(2) Jean de Banson?

(3) Archives du département du Puy-de-Dôme. Bulle sans sceau.

Digitized by Google

XXVIII

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Bertrand d'Andouse, du diocèse de Mende, lui a exposé qu'il avait contracté mariage avec Raimonde, fille de Dauphine de Roquefeuil, bien qu'ils fussent parents au quatrième degré. Comme celui-ci s'est obligé par serment et par lettres à rester immuable dans son attachement à l'Eglise, le pape, cédant aux prières du comte de Rodez et des signataires de la supplique, charge l'évêque de Clermont de le dispenser de cet empêchement.

10 Juin 1247.

NNOCENTIUS, episcopus.. episcopo Claromontensi.. Ex parte dilecti.. Datum Lugduni, III idus Junii, anno IIIIº (1).

XXIX

Innocent IV à tous les fidèles du Christ. Il les engage à visiter l'église des Frères Prêcheurs de Clermont pour demander au Seigneur le pardon de leurs fautes; il promet quarante jours d'indulgences à ceux qui s'y rendront au jour de sa consécration et à l'anniversaire de cette consécration.

12 Septembre 1247.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Vite perempnis gloria qua mira benignitas conditoris omnium beatam coronat aciem civium superiorum a re-

(1) Archives du Vatican, *Reg.* an. IV, nº 846, fol. 405. — Elie Berger, *Les Registres d'Innocent IV*, t. Ier, p. 425.

Digitized by Google

demptis pretio sanguinis fusi de pretioso corpore redemptoris meritorum debet acquiri virtute inter que illud esse pergrande dinoscitur quod ubique majestas altissimi sed precipue in sanctorum ecclesiis collaudetur. Rogamus itaque universitatem vestram et hortamur in domino in remissionem vobis peccaminum injungentes quatinus ad ecclesiam fratrum predicatorum Claromontensium (1), imploraturi a domino delictorum veniam in humilitate spiritus accedatis. Nos enim ut Christi fideles quasi per premia salubriter ad merita invitemus, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, omnibus cum debita reverentia et devotione illuc in die consecrationis ipsius ecclesie ac in anniversario ejusdem consecrationis accedentibus annuatim, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus. Datum Lugduni, III nonas Septembris, pontificatus nostri anno quinto (2).

XXX

Innocent IV à l'évêque du Puy. Il a appris que des personnes obtenaient par des promesses ou des menaces, de certains chanoines des églises d'Auvergne, des lettres d'admission dans leurs chapitres; il charge l'évêque du Puy de veiller à ce que ces abus ne s'introduisent pas dans son église.

7 Octobre 1247.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri, episcopo Aniciensi (3), salutem et apostolicam benedictionem. Cum in Ecclesie corpore omnia debeant ex caritate tractari et quod gratis receptum est gratis impendi, ut hiis profutura concurrant et submoveantur noxia, omni nos decet studio vigilare.

(1) Les Frères Prêcheurs avaient entrepris la construction de leur couvent, vers 1219. Il fut achevé vers 1246.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Bulle bien conservée; le sceau manque.

(3) Bernard de Montaigu, d'une famille noble d'Auvergne. Il mourut en 1248. *Gallia Christiana*, t. II, col. 714-715.

Digitized by Google

Sane sicut, te intimante, accepimus, nonnulli clerici quos intrare domum Domini merita prohibent, eorumdem ut aliunde quam per hostium aditum sibi querant, quosdam de canonicis ecclesiarum Alvernie secreto et singillatim extra sua capitula in locis privatis adeo seducunt terroribus atque minis et alios inducunt precibus et promissis quod de admittendis eis in ipsis ecclesiis in canonicos et in fratres litteras et consensus optinent ab eisdem. Ad abolendam igitur hujusmodi corruptelam de Aniciensi Ecclesia, in qua canonicorum receptio ad te una cum ipsius capitulo dicitur pertinere, hujusmodi litteras et consensus, nisi fiant denuo convocato capitulo et etiam congregato, auctoritate presentium decernimus irritas et inanes. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, nonas Octobris, pontificatus nostri anno quinto (1).

XXXI

Innocent IV au prieur de Saint-Pierre de Mâcon. Il rappelle que l'abbé de Tournus s'est plaint de ce que, quoique la juridiction temporelle de la ville de Saint-Pourçain dépende du prieuré de cette ville immédiatement soumis au monastère de Tournus, les bourgeois de Saint-Pourçain avaient projeté de s'y soustraire ; il l'engage à les contraindre à donner satisfaction à l'abbé de Tournus pour les torts qui lui ont été causés (2).

29 Octobre 1248.

(1) Archives départementales de la Haute-Loire, *Fonds de l'Evéché*. Le sceau manque.

(2) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. VI, Epist. 208, fol. 10 verso. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. II, p. 17. — Baluze, *Miscellanea*, VII, 426. — Juénin, *Nouvelle Histoire de l'abbaye de Saint-Philibert*, Preuves, 207. — Potthast, vol. II, p. 1099.

Digitized by Google

XXXII

Innocent IV à Bernard de Rochefort, chanoine de Brioude. Il le charge de pourvoir d'un bénéfice Gui de Meilhac, clerc de Bernard de Ventadour, son chapelain (1).

1248-1249.

XXXIII

Innocent IV à Bernard de Rochefort, chanoine de Brioude. Il rappelle qu'il lui a écrit pour le charger de pourvoir d'un bénéfice Gui de Meilhac, recteur des églises de Saint-Etienne et de Saint-Hilaire de Lambersac. Comme celui-ci n'avait encore obtenu aucun bénéfice, il s'était adressé au Saint-Siège; le pape insiste auprès de Bernard de Rochefort, pour qu'il lui assure la possession d'un bénéfice.

18 Février 1249.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, Bernardo de Rupeforti (2), canonico Ecclesiæ Brivatensis, Claromontensis diocesis.. Post diversas litteras super provisione facienda Guidoni de Meilhaco, rectori ecclesiarum Sancti Stephani et Sancti Hilarii de Lambertiaco (3) quarum una dependet ab altera, Lemovicensis diœcesis, clerico dilecti filii, Bernardi de Ventodoro, capellani nostri, ab Apostolica Sede ad judices diversos obtentas et processus habitos per easdem tibi direximus scripta nostra ut dicto clerico de prebendali seu parrochiali, vel alio ecclesiastico beneficio competenti in Lemovicensi civitate vel diocesi auctoritate nostra provideres vel faceres provideri. Cum autem idem clericus nullum sit de hujusmodi gratia, prout asserit, commodum

(1) Mentionné dans la lettre suivante.

(2) Bernard de Rochefort, chanoine de Brioude.

(3) Eglises de Saint-Etienne et de Saint-Hilaire de Lambersac, diocèse de Limoges.

Digitized by Google

assecutus, sed potius laborem subierit et expensas, nobis humiliter supplicavit ut finem ipsius laboribus in hac parte imponere curaremus. Volentes igitur ut dicto clerico nostra gratia fructuosa reddatur, mandamus quatenus, si est ita, predicto clerico, non obstantibus litteris super hoc impetratis et processibus habitis per easdem, seu si in ecclesia in qua sibi providendum duxeris aut mandaveris provideri, non sit certus canonicorum vel clericorum numerus, vel si pro aliis in ipsa direximus scripta nostra quibus nolumus.. (1) *usque* generari, aut si ecclesia vel persona ad quam ipsius collatio pertinet, sint de mandato nostro super aliorum provisione gravate, seu quod dilecto filio, electo Lemovicensi, dicimur concessisse quod eumdem clericum beneficiis que habet faciat manere contentum, sive si eidem extitit indultum quod per litteras apostolicas ad provisionem alicujus minime teneatur, nec aliquis executor de beneficio ad collationem suam spectantibus possit providere alicui per easdem quæ de toto tenore ipsius indulgentie non fecerint mentionem, sive si ei vel alii sit ab eadem Sede indultum quod in eum vel eorum aliquem suspensionis, vel excommunicationis aut in ecclesias seu terras ipsorum interdicti sententie nequeant promulgari, absque ipsius Sedis mandato plenam faciente de indulto hujusmodi mentionem, sive qualibet indulgentia generali vel speciali cuicumque persone vel loco concessa, seu etiam concedenda, per quam non expressam hujusmodi circa eum provisio impediri valeat, vel differri de beneficio quod idem in predicta civitate vel diocesi duxerit acceptandum, si vacat ad presens vel quam cito vacaverit, juxta directarum ad te continentiam litterarum per te vel per alium, cui forsan super hoc vices tuas commiseris, provideas vel facias provideri, beneficiis que obtinet in provisione facienda eidem nullatenus computatis. Nos enim dictum beneficum predicto clerico conferendum donationi apostolice reservantes, decernimus irritum et inane, si secus de ipso contra mandatum nostrum a quoquam contigerit attentari. Contradictores.. Datum Lugduni, XII kalendas Martii.. anno sexto (2).

(1) Auctoritate præsentium præjudicium generari.

(2) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. VI, n° 596, fol. 31, verso.— Bibliothèque nationale, ms. latin, Moreau, 1599, fol. 88. — Baluze, L. C. VII, 468. — Elie Berger, *Registres d'Innocentii IV*, t. II, p. 55. — Potthast, vol. II, p. IIII.

Digitized by Google

XXXIV

Innocent IV au prieur de La Rochette, diocèse de Parme. Il déclare qu'il appartient à l'abbé de la Chaise-Dieu de corriger non seulement l'abbé de Frassinoro, mais encore les abbés des monastères dépendant de la Chaise-Dieu.

18 Octobre 1249.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei.. priori de Rocheta, diœcesis Parmensis.. Datum Lugduni, 14 kalendas Novembris, pontificatus nostri anno septimo (1).

XXXV

Innocent IV à Odilon de Mercœur, doyen du chapitre de Brioude. Il confirme sa nomination à l'évêché de Mende (2).

Avant 1250.

XXXVI

Innocent IV à Odilon de Mercœur, évêque de Mende. Il l'autorise à garder le décanat et la prévoté de Brioude, et ses prieurés du Gévaudan, afin qu'il puisse maintenir dans un état convenable l'Eglise qui lui est destinée.

XXXVII

Innocent IV à Gui de La Tour, évêque de Clermont. Il arrête que personne ne pourra être pourvu de béné-

(1) .. Auditis utriusque partis procuratoribus, finem imposuit pontifex declarans correctionem abbatis Fraxinorensis non modo, sed etiam quorumcumque abbatum monasterium Casæ Dei subditorum, esse penes abbatem Casæ Dei tanquam omnium superiorem, ut patet ex pontificio diplomate ad priorem de Rocheto, Parmensis diœcesis directo, dato Lugduni, 14 kal. Novembris, pontificatus Innocentii, anno 7. — Bibliothèque nationale, ms. latin, *Chronica Casæ Dei*, fol. 371-372. — *Gallia Christiana*, t. II, col. 339.

(2) *Gallia Christiana*, t. I, p. 92-93. — Id., t. II, p. 492.

Digitized by Google

fices, dans son diocèse, sans son consentement, à moins que les lettres apostoliquès ne fassent mention expresse du contraire.

31 Janvier 1250.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei.. venerabili fratri.. episcopo Claromontensi (1), salutem et apostolicam benedictionem. Ut eo Sedi Apostolice efficiaris devotior ac ejus obsequiis libentius innitaris quo in exhibitione gratie ipsam tibi presenseris promptiorem, tuis devotis supplicationibus inclinati, auctoritate tibi presentium indulgemus ut, si per litteras apostolicas sup.. endis beneficiis in tua diocesi de cetero impetrari contigerit, nemini absque tuo consensu valeat provideri, nisi eodem littere plenam et expressam faciant in hac indulgentia mentionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, II kal. Februarii, pontificatus nostri anno octavo (2).

XXXVIII

Innocent IV à la communauté des prêtres et clercs de Riom. Il ratifie l'autorisation donnée par Hugues de La Tour, évêque de Clermont, de construire une chapelle et d'y célébrer l'office divin.

13 Février 1250.

NNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis universitati presbiterorum ac clericorum Riomensium (3), Claromontensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Petitionis vestræ seriem accepimus continentem quod bonæ memoriæ H., episcopus Claromontensis, vobis construendi capellam in fundo proprio

(1) Gui de La Tour.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Bulle sans sceau, lacérée à cinq endroits.

(3) Les clercs de Riom.

Digitized by Google

et in ea celebrandi divina, sine alieni juris prejudicio, concessit deliberatione provida auctoritate apostolica facultatem. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati, concessionem hujusmodi, sicut provide facta est.., alicujus prejudicium non redundat, ratam et firmam habentes, eam auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, idus Februarii, pontificatus nostri anno octavo (1).

XXXIX

Innocent IV à l'archiprêtre de Mauriac. Il l'engage à s'intéresser à Jean de Vermeil, autrefois clerc de Guy, archidiacre de Lyon, et de lui faire obtenir un bénéfice dans la ville ou le diocèse de Limoges, à l'exception de la Cathédrale (2).

Avant le 30 Juillet 1250.

XL

Innocent IV à l'archiprêtre d'Aurillac. Il expose que, l'archiprêtre de Mauriac ayant confié le soin de conférer un bénéfice à Jean de Vermeil, à l'archiprêtre de Gimiac, diocèse de Cahors, celui-ci l'avait mis en possession de l'église de Beynac, diocèse de Limoges, mais que l'évêque de Limoges, se prévalant de son autorité ordinaire, avait conféré ce bénéfice à un de ses clercs. Il lui ordonne d'agir selon les instructions données à l'archiprêtre de Mauriac (3).

Avant le 30 Juillet 1250.

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. — Petite bulle légèrement détériorée.

(2) Mentionné dans la lettre XLI.

(3) Mentionné dans la lettre suivante.

Digitized by Google

XLI

Innocent IV à l'archiprêtre d'Aurillac. Il rappelle les circonstances qui ont eu lieu, au sujet de la promotion de Jean de Vermeil à un bénéfice qui devait lui être conféré dans la ville ou le diocèse de Limoges. Comme ses lettres ne lui étaient pas encore parvenues, et que, sur ces entrefaites, Jean de Vermeil avait eu recours au Saint-Siège, il expose qu'il tient à satisfaire aux désirs de sa nièce, Adalasie de La Tour, et il lui mande de faire pourvoir Jean de Vermeil d'un bénéfice dans le diocèse ou la ville de Limoges, nonobstant tout empêchement qu'on pourrait faire valoir.

30 Juillet 1250.

NNOCENTIUS.. archipresbitero Aureliacensi, Claromontensis diocesis.. Dilectus filius, Johannes de Vermeil, clericus quondam Guidonis, archidiaconi Lugdunensis, nobis exposuit quod, cum olim ad ipsius archidiaconi instantiam.. archipresbitero Mauriacensi, Claromontensis diocesis, nostris dedimus litteris in mandatis ut eidem clerico, nullum adhuc ecclesiasticum beneficium obtinenti, in aliquo ecclesiarum Lemovicensis civitatis vel diocesis, cathedrali dumtaxat excepta, provideret vel faceret provideri in parochiali vel aliquo ecclesiastico beneficio prebendali, quamprimo ad id opportunitas se offerret, contra.. eodem executore committente super hoc archipresbitero Gimiaco, Caturcensis diocesis, de facto, cum de jure non posset, totaliter vices suas, idem archipresbiter de Gimiaco ecclesiam de Beynac, Lemovicensis diocesis, tunc vacantem sibi contulit, ac quemdam clericum ipsius Johannis nomine in corporalem dicte ecclesie possessionem induxit. Sed postmodum venerabili fratre nostro Lemovicensi episcopo ecclesiam ipsam auctoritate ordinaria cuidam suo clerico conferente, nos tibi ad instantiam ipsius clerici nullum de hujusmodi gratia commodum assecuti, nostris dedimus litteris in mandatis ut in hujusmodi negotii

Digitized by Google

executione procederet, juxta priorum continentiam litterarum ad predictum Mauriacensem archipresbiterum directarum. Verum quia dicimur eidem episcopo et quibusdam aliis personis Lemovicensis et vicinarum civitatum et diocesium quasdam indulgentias concessisse, per quas posset ejusdem exceptio gratie impediri, idem clericus, nondum tibi ultimis litteris presentatis, ad nostram duxit providentiam recurrendum, volentes igitur, obtentu dilectæ in Christo filie Adelasie, domine de Turre, neptis nostræ, inchoatam apud eumdem clericum gratiam ad effectum perduci, mandamus quatenus eidem clerico in aliqua ecclesiarum civitatis vel diocesis Lemovicensis, cathedrali duntaxat excepta, de prebenda vel alio ecclesiastico beneficio quod idem acceptandum duxerit, etiamsi curam animarum habeat, per te auctoritate nostra provideas vel per alium cui super hoc vices tuas forte commiseris, facias provideri, si quis vacat ad presens, vel quamprimo ad id obtulerit se facultas, ac in canonicum et in fratrem recipi, si collegiata fuerit ecclesia in qua ei auctoritate presentium contigerit provideri, non obstante certo canonicorum numero, juramento, confirmatione Sedis Apostolice, vel quacumque alia firmitate vallatis, aut si in ecclesia in qua ei provideri mandabitur, pro aliis direximus scripta nostra, quibus volumus.. *usque* generari; seu si eidem episcopo vel personis ejusdem ecclesie a Sede Apostolica sit indultum quod ad receptionem seu provisionem cujusquam minime teneatur, quodque de beneficiis ad eorum collationem spectantibus provideri non possit alicui per litteras apostolicas, nisi in litteris ipsis de indulto hujusmodi et predictis beneficiis, ipsorumque nomine et valore expressa mentio habeatur, seu quod suspendi, interdici vel excommunicari non possint, vel quibuscumque aliis indulgentiis apostolicis ab eodem episcopo aut quacumque persona vel loco generaliter aut specialiter impetratis sub quacumque forma seu expressione verborum vel etiam impetrandis de quibus oporteat in nostris litteris specialem fieri mentionem, etiamsi tenores indulgentiarum hujusmodi de verbo ad verbum deberent presentibus inseri, et per quas in parte vel in toto non expressas impediri posset effectus hujusmodi gratie vel differri. Contradictores.. Datum Lugduni, III kalendas Augusti.. anno octavo (1).

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 23, fol. 121, Epist. 840.

Digitized by Google

XLII

Innocent IV à Guillaume de Bourbon. Il l'autorise à contracter mariage avec Marguerite, fille de Guillaume de Linières, nonobstant le quatrième degré de parenté.

29 Janvier 1251.

INNOCENTIUS.. nobili viro Guillelmo de Borbon (*io*), Claromontensis diocesis.. Attenta Sedis Apostolice circumspectio, congrue temporis vices pensans, quibusdam interdum concedit aliqua ex plenitudine potestatis que alias ipsis minime indulgeret, et quedam aliquando denegat que aliis forsan temporibus largiretur, dispensans opportune, juxta necessitatem, temporis suarum numera gratiarum, nunc ea benigne, nunc autem inspecta utrobique ipsius qualitate temporis, merito denegando, ut in hiis quod utile ac salubre fore prospexerit semper agat. Hinc est quod nos supplicationibus inclinati ut tu, et dilecta in Christo filia nobilis mulier Margarita nata nobilis viri Willelmi, domini de Lineriis, matrimonium ad invicem contrahere licite valeatis, non obstante quo estis quarto affinitatis gradu conjuncti, cum quondam Odo de Barris, maritus mulieris ejusdem, quarta te linea consanguinitatis attingeret, auctoritate presentium indulgemus. Nulli ergo.: Datum Lugduni, quarto kalendas Februarii.. anno octavo (1).

XLIII

Innocent IV à Bertrand de Paulhac, abbé de la Chaise-Dieu. Outre l'usage de la mitre et de l'anneau, il lui accorde ainsi qu'à ses successeurs le privilège de porter la tunique, la dalmatique, les gants et les sandales, et le pouvoir de donner dans les offices divins la bénédiction solennelle, pourvu qu'il ne s'y trouve pas un évêque ou un légat du Saint-Siège.

31 Mars 1251.

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. 8 ad 10, vol. 22, fol. 43 verso. — Elie Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. II, p. 185.

Digitized by Google

INNOCENTIUS.. Abbati monasterii Case Dei, Claromontensis diocesis.. Ut pulchra et decora filia Jerusalem fidelibus et infidelibus terribilis appareat ut castrorum acies ordinata, Ecclesia militans variis insignitur titulis dignitatum per quam (1) tanquam munilibus (2) et circumamicta varietate venustatem profert virtutum illustrium Ecclesie triumphantis, et quod tandem in re habebit in spe gerere se ostendens veritatem indicat per figuram. Quare Sedes Apostolica, mater Ecclesiarum omnium et magistra, Ecclesias alias tanquam adolescentulas suas honorum insignibus libenter adornat pro meritis singularum sperans ut ornate tanto se immaculatas diligentius studeant conservare quanto propensius tenentur diligere decus proprium et honorem. Cum igitur, sicut nobis exponere curavisti, usum mitre ac annuli tibi tuisque successoribus duxerimus concedendum, nos volentes tibi tuisque successoribus facere gratiam ampliorem, usum tunice, dalmatice, chirothecarum et sandaliorum, ac potestatem faciendi benedictionem solemnem in officiis divinis, dummodo presens aliquis episcopus vel legatus Sedis Apostolice non existat, auctoritate presentium duximus concedendum. Nulli ergo..nostre concessionis.. Datum Lugduni, secundo kalendas Aprilis.. anno octavo (3).

XLIV

Innocent IV à Robert, comte d'Auvergne. Il l'excommunie pour avoir emprisonné Humbert de La Tour, chanoine de Paris, qui contestait à Gui, frère du comte, l'abbaye de Saint-Germain-Lembron (4).

1251?

(1) *Sic.* Lisez *quas.*

(2) *Sic.* Lisez *monilibus.*

(3) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. 8 ad 10, vol. 22, fol. 64 — Bibliothèque nationale, ms. latin, *Chronica Casæ Dei*, fol. 372. Ibidem (Lugduni) degens, Innocentius ad usum mitræ Lantelmo per Lucium III concessum addidit, et ipse in gratiam Bertrandi annulorum, chirothecarum et sandaliorum, usum benedictionis item populo solemniter impertiendæ in officiis divinis licentiam concessit, dummodo præsens episcopus, vel legatus Sedis Apostolicæ non existat, ut patet ex diplomate dato 2 cal. Aprilis, pontificatus Innocentii, an. 8, id est, 1250.

(4) *L'art de vérifier les dates*, p. 721.— Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV.

Digitized by Google

XLV

Innocent IV à Robert, chanoine de l'église de Sainte-Marie du Port. Il le charge de faire pourvoir d'un bénéfice ecclésiastique, Hélye Foscheri, dans une des églises de la ville ou du diocèse de Limoges, pourvu que ce ne soit pas à la Cathédrale.

18 Décembre 1251.

NNOCENTIUS.. Roberto, dicto Fabro, canonico Ecclesie Sancte Marie de Portu (1), Claromontensis.. Dignum est ut in sortem Domini.. *usque* exequantur. Hinc est quod nos dilectum filium, Helyam Foscherii, clericum, gratie specialis favore prosequi cupientes, mandamus quatenus ipsum Helyam in aliqua ecclesiarum civitatis vel diocesis Lemovicensis, Cathedrali excepta, facias auctoritate nostra in canonicum vel clericum et in fratrem recipi sibi de beneficio ecclesiastico prebendali vel alio etiam curam animarum habente, si vacat ad presens, vel quam cito Sedis facultatem obtinuerit, per te seu per alium provisurus, non obstantibus si in Ecclesia ipsa in qua receptus fuerit, sit certus canonicorum numerus institutus, juramento seu quacumque firmitate alia roboratis, vel si pro aliis in ipsa direximus sedem nostram quibus nolumus.. *usque* generari, vel quod idem alias beneficiatus existit, aut quod in minoribus sit ordinibus constitutus, aut aliqua Sedis Apostolice indulgentia cujuscumque tenoris existat, per quam ipsius receptio vel provisio impediri valeat vel differri, sive de qua oporteat specialem et expressam de verbo ad verbum in nostris litteris mentionem. Contradictores.. Datum Perusii, XV kalendas Januarii.. anno VIII (2).

XLVI

Innocent IV confie exclusivement aux Frères Prêcheurs le soin de se prononcer sur les crimes d'hérésie dans

(1) L'église de Notre-Dame du Port, dans la ville de Clermont.

(2) Archives du Vatican, *Registrum Innocentii IV*, n° 22, fol. 181, Epist. 401.

Digitized by Google

les états d'Alphonse de Poitiers, états qui comprenaient la terre d'Auvergne (1).

11 Mai 1252.

XLVII

Innocent IV à Adémar, abbé d'Aurillac. Bertrand, abbé d'Aurillac, ayant résigné entre les mains du pape le gouvernement de l'abbaye, on avait élu Adémar, abbé de Figeac, et prié le pape d'agréer ce choix. Innocent IV, se rendant à ces désirs, engage Adémar à prendre la conduite de ce monastère et à le gouverner avec la sagesse qu'on attend de lui.

13 Avril 1252.

INNOCENTIUS.. Ademaro, abbati monasterii Aureliacensis, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis.. Exhibita nobis dilecti filii.. prioris et conventus monasterii Aureliacensis, Claromontensis diocesis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis petitio continebat quod, cum olim Bertrandus, quondam abbas ipsius monasterii, libere in nostris manibus regimen ejusdem monasterii per suas patentes litteras resignasset, ipsique, die ad eligendum prefixa, vocatis omnibus qui debuerunt, voluerunt et potuerunt commodo interesse, Willelmo cellerario, Willelmo camerario, Petro, priori Sancti Illidii, et Petro, priori de Tallayrac, ejusdem monasterii monachis, providendi eidem monasterio Aureliacensi, vice omnium per electionem seu postulationem canonicam de abbate voto unanimi et concordi contulissent plenariam potestatem, iidem electores te, tunc abbatem Figiacensis monasterii, Cluniacensis ordinis, Caturcensis diocesis, in abbatem ejusdem Aureliacensis monasterii concorditer postularunt. Quare nobis humiliter supplicarunt prior et conventus predicti ut te sibi concedere de benignitate solita curaremus. Nos igitur de tue circumspectionis providentia, cujus sunt nobis

(1) *Trésor des Chartes*, j. 341, n° 26. — *Histoire des Institutions de l'Auvergne*, par H. F. Rivière, t. 1, p. 245.

Digitized by Google

merita non ignota, spem gerentes et fiduciam pleniorem quod idem Aureliacense monasterium per tuè proficiat sollicitudinis studium spiritualibus et temporalibus incrementis, dictorum prioris et conventus precibus inclinati, postulationem hujusmodi de te factam admisimus de gratia speciali, te a vinculo quo teneris prefato Figiacensi monasterio absoluto. Quocirca devotionem tuam rogamus, monemus et hortamur attente quatenus suscipiens curam et administrationem ipsius Aureliacensis monasterii, quam tibi spiritualiter et temporaliter duximus committendam, si circa profectus et utilitates ejusdem invigiles, ac studiosus et sollicitus habeas, quod tue industrie probitate dictum Aureliacense monasterium felicibus prosperetur successibus et optatis proficiat incrementis. Nosque proinde providentiam tuam merito commendantes quod in spe de te gerimus in hac parte sentire per effectum operis gaudeamus. Datum Perusii, idus Aprilis.. anno nono (1).

XLVIII

Innocent IV au prieur et au couvent du monastère d'Aurillac. Il leur mande de bien recevoir Adémar, abbé du monastère, et de lui témoigner le respect et l'obéissance qui lui sont dus.

13 Avril 1252.

INNOCENTIUS.. priori et conventui monasterii Aureliacensis, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis.. ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinensis.. *usque* gaudeamus (2). Quocirca universitatem vestram rogandam attente duximus et hortandam, mandantes quatenus prefatum abbatem recipientes, hilariter et honeste tractantes, ei obedientiam et reverentiam debitas impendatis, studentes eidem tanquam membra capiti obsequi diligentia vigilanti. Alioquin sententiam quam idem... *usque in finem* (3).

(1) Archives du Vatican, *Innocentii IV Regestum*, n° 22, fol. 142.

(2) *Verbis competenter mutatis.*

(3) Archives du Vatican, *Innocentii IV Regestum*, n° 22, fol. 142.

Digitized by Google

XLIX

Innocent IV aux doyens, prieurs et moines soumis au monastère d'Aurillac. Il leur recommande d'avoir pour Adémar, abbé d'Aurillac, le respect et la soumission.

13 Avril 1252.

NNOCENTIUS.. decanis, prioribus et monachis monasterio Aureliacensi subjectis (1).

L

Innocent IV au clergé de la ville d'Aurillac. Il l'engage à traiter avec respect et soumission Adémar, abbé d'Aurillac.

13 Avril 1252.

NNOCENTIUS.. clero ville Aureliacensis, Claromontensis diocesis.. *usque* gaudeamus. Rogamus itaque universitatem vestram et hortamur attente mundantes quatenus prefatum abbatem recipientes hilariter ipsum honeste ac reverenter tractare curetis, ut ei et vobis proinde que sunt prosperitatis adveniant et salutis. Datum, *ut supra* (2).

LI

Innocent IV au peuple de la ville d'Aurillac. Il l'engage à recevoir avec beaucoup d'égards Adémar, nommé à l'abbaye d'Aurillac, et à lui donner les marques de respect et de soumission qui lui sont dus.

13 Avril 1252.

(1) Archives du Vatican, *Innocentii IV Regestum*, n° 22, fol. 142. — La lettre est la même que celle à Adémar, *verbis competenter mutatis.*

(2) Id., *ibid.* La lettre est la même que celle à Adémar, *verbis competenter mutatis.*

Digitized by Google

NNOCENTIUS.. populo Ville Aureliacensis, Claromontensis diocesis.. (1).

LII

Innocent IV à l'abbé de Maurs. Il lui mande de recevoir d'Adémar, successeur de Bertrand dans l'abbaye d'Aurillac, le serment de fidélité au Saint-Siège et à l'Eglise Romaine, et de lui faire parvenir la formule du serment qu'il prêtera.

13 Avril 1252.

NNOCENTIUS.. abbati Mauricensi (2), Claromontensis diocesis, ordinis Sancti Benedicti. Exhibita nobis dilectorum filiorum.. prioris et conventus monasterii Aureliacensis, Claromontensis diocesis, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis petitio continebat quod, cum olim Bertrandus, quondam abbas ipsius monasterii.. *ut supra*, *usque* gaudeamus. Mandamus quatenus recipias ab eodem abbate pro nobis et Romana Ecclesia fidelitatis solite juramentum juxta formam quam tibi sub bulla nostra mittimus interclusam. Formam autem juramenti quam ipse prestabit de verbo ad verbum nobis per ejusdem patentes litteras suo sigillo signatas per proprium nuntium quantocius destinare procuret. Datum Perusii, idibus Aprilis.. anno nono (3).

LIII

Innocent IV à Hugues de La Tour, sénéchal de Lyon. Il le confirme dans la possession de ses biens ecclésiastiques, quelque part qu'ils se trouvent.

19 Avril 1252.

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 22, fol. 142.

(2) Pierre.

(3) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 22, fol. 143.

Digitized by Google

INNOCENTIUS.. Hugoni de Turre (1), senescalco Lugdunensi.. Convenit Sedes Apostolica precibus condescendere devotorum.. *usque* impertiri. Eapropter, dilecte in Domino fili, tuis supplicationibus inclinati, omnia beneficia tua ecclesiastica, ubicumque consistant, tibi auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Non obstantibus si aliqua eorum exigunt residentiam personalem et quibuslibet indulgentiis, privilegiis seu litteris apostolicis obtentis et obtinendis per que id impediri vel differri valeat, et de quibus oporteat specialem in presentibus fieri mentionem. Nulli ergo.. nostre confirmationis.. Datum Perusii, XIII^e kalendas Maii, anno nono (2).

LIV

Innocent IV à l'official de Clermont. Il l'entretient du privilège de confirmation accordé à Hugues de La Tour, sénéchal de Lyon (3).

19 Avril 1252.

LV

Innocent IV à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Il accorde à ce monastère la faculté de choisir ses prélats, nonobstant toutes lettres spéciales ou générales du Saint-Siège ou de ses légats obtenues ou à obtenir.

23 Mai 1252.

.. Datum Perusii, die 10 calendas Junii, pontificatus Innocentii 4, anno 9 (4).

(1) Hugues de La Tour, chanoine du chapitre cathédral : il était oncle de Gui de La Tour, évêque de Clermont.

(2) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 22, fol. 143.

(3) Id., *ibid.* La lettre est la même, *verbis competenter mutatis.*

(4) Bibliothèque nationale, ms. latin, 12818, *Chronica Monasterii Casæ Dei*, fol. 373. — « Concessit conventui facultatem eligendi prælatos non obstan- » tibus quibuslibet generalibus vel specialibus sub quacumque forma verborum » impetratis a Sede Apostolica vel ejus legatis aut etiam impetrandis. »

Digitized by Google

LVI

Innocent IV aux évêques de Marseille, de Béziers et de Clermont. Il les engage à ne pas s'opposer, lorsqu'ils en seront priés, à ce qu'on consacre les oratoires et bénisse les cimetières qui seraient érigés dans leurs diocèses par les Frères Hospitaliers de Saint-Antoine.

20 Juin 1252

INNOCENTIUS.. Massiliensi (1).. Biterrensi (2) et.. Claromontensi (3) episcopis.. Cum sicut dilecti filii.. Magister et fratres Hospitales Sancti Antonii, Viennensis diocesis, nobis significare curarunt ut in vestris civitatibus et diocesibus (4) in quatuor locis ipsorum oratoria necnon et cimiteria possint ad opus fratrum suorum peregrinorum et aliorum inde transeuntium construere ipsis a Sede Apostolica sit concessum, fraternitatem vestram rogandam duximus, attentius et hortamur, mandantes quatenus, si prædicti magister et fratres ipsa duxerint construenda, vos oratoria dedicare ac cimiteria benedicere sic constructa sine difficultate curetis, cum ab eisdem fueritis requisiti : ita quod ex hoc Deum vobis reddatis propitium, et nos devotionem vestram merito commendare possimus. Alioquin liceat eis catholicum quemcumque maluerint adire antistitem qui, nostra fultus auctoritate, quod postulatur impendat. Datum Perusii, XII kalendas Julii.. anno nono (5).

LVII

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Il lui mande comme aux autres évêques que le côté de la bulle pontificale, sur

(1) Benoît. Il succéda, en 1229, à Pierre de Montlaur : il mourut vers 1234. *Gallia Christiana*. t. I, col. 651-652.

(2) Raimond de Valhauques, 1247-1261.

(3) Gui de La Tour.

(4) Les Hospitaliers s'établirent à Montferrand et à Nébouzat.

(5) Archives du Vatican, *Innocentii IV Regestum*, n° 22, fol. 167.

Digitized by Google

lequel figuraient les têtes des apôtres, avait été brisé pendant le séjour du pape à Pérouse, et qu'on avait fait graver une nouvelle matrice; il lui en envoie des épreuves.

5 Juillet 1252.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.. episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Inter corruptibiles corporum species nihil est omnino vel vivit quod, præsertim dum usu exercetur et tempore, nesciat defectui subjacere, cum omne quod diutina veteratur essentia, vel longa senescit etate, ad interitum inevitabilem appropinquet. Nuper siquidem contigit alterum bulle nostre typarium, quo veneranda videlicet apostolorum Petri et Pauli capita exprimuntur, jam attritum innumeris malleationis diutine percussuris, extrema tandem ictus soliti passione confringi. Propter quod, ut bulle defectus quotidianam non interrumperet apostolici ministerii servitutem, ea ipsius bulle parte que appelationem nostri nominis imprimit non mutata, aliud typariúm capitum predictorum in bullandi usum fecimus subrogari. Verum quia illud scultoris manus priori non omnimodo similitudine figuravit, nos providere curantes ne necessaria predicte bulle mutatio ex dissimilitudinis nota quacumque difficultatem ingerat negociis vel personis, aut falsitatis astutia ex nove diversitatis ambiguo aliquod ammiculum surreptionis assumat, fraternitati tue per apostolica scripta mundamus quatinus, si qua in tua provincia super litteris nostris de veritate bulle dubitatio fortassis emerserit, tu, per diligentem collationem bulle presentis ad illam de qua hesitari contigerit, sine difficultate aliqua judiciarii ordinis et onere vel dispendio quolibet, celerem dubitationi finem imponat, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita compescendo, proposito tibi ante oculos divine et humane animadversionis judicio, provisurus ne cui ex hoc malignandi vel fraudandi occasio prebeatur. Dat. Perusii, III nonas Julii, pontificatus nostri anno decimo (1).

(1) Léopold Delisle, *Mémoires sur les Actes d'Innocent IV*, p. 70-71. — La lettre adressée à l'évêque de Clermont se voit à la Bibliothèque nationale, fonds latin, 4184, fol. 137, — *Mémoires sur les Actes d'Innocent IV*, p. 49, en note. — Potthast, vol. II, 1207-1208.

Digitized by Google

LVIII

Innocent IV à Bertrand de Paulhac, abbé de la Chaise-Dieu. Il lui donne le pouvoir de ramener à l'obéissance l'abbé de Frassinore qui refusait de se soumettre à ses ordres.

30 Septembre 1252.

NNOCENTIUS.. abbati Case Dei.. Datum Perusii, II kalendas Octobris.. anno nono (1).

LIX

Innocent IV à Etienne, prieur de *Sellorio*, diocèse de Clermont. Il reconnaît qu'il administre sagement son prieuré, et il arrête qu'il ne pourra en être retiré sans un mandat spécial du Saint-Siège.

9 Février 1253.

NNOCENTIUS.. Stephano, priori de *Sellorio* (2), ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis.. De studio religiose conversationis et vite ac etiam sincere devotionis quam geris circa Sedem Apostolicam, tibi laudabile testimonium perhibetur. Quia vero in tuo affectu ferventer versari percepimus quod in prioratu de *Sellorio* quem pacifice obtines laudibus divini nominis tranquillo spiritu possis insistere ac ejus profectibus juxta posse vacare, nos obtentu dilecte in Christo filie, nobilis mulieris Alaxie, domine

(1) Bibliothèque nationale, ms. latin, 12,745. *Antiquitates Benedictinæ in diœcesi Claromontensi*, p. 40-41. « Anno MCCXLX, Fraxinorense, in diœcesi Mutinensi, cœnobium visitavit abbas noster et resistentem abbatem ac subesse Casadensi abbati renitentem parere compellit Bertrandus, obtento ad id rescripto summi pontificis, II kalendas Octobris, pontificatus VIII, Perusii dato II. Il faut mettre l'année neuvième. L'année 8e, Innocent IV se trouvait à Lyon, et non à Pérouse. — Potthast, vol. II.

(2) Nous n'avons pu découvrir où était ce prieuré.

Digitized by Google

de Turre, neptis nostre, que pro te familiari suo apostolicam gratiam per speciales litteras imploravit, tuis supplicationibus annuentes, tibi auctoritate presentium indulgemus, ut a prioratu ipso non possis ab aliquo amoveri, sine speciali mandato Sedis Apostolice faciente de verbo ad verbum de toto tenore indulgentie hujusmodi mentionem. Nulli ergo nostre concessionis.. Datum Perusii, v idus Februarii, anno x..

Prior Riomi, Claromontensis diocesis.. datus est ei super hoc consensus. Non obstante si aliquibus a Sede Apostolica sit indultum quod suspendi.. *usque* mentionem (1).

LX

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Il rappelle qu'Alasie de La Tour, sa nièce, a intercédé auprès de lui, en faveur de Bernard Montelli, recteur de l'église de Notre-Dame de Montluçon, diocèse de Bourges, clerc et procureur de Pierre de La Tour, prieur de Sauxillanges; il le prie de le pourvoir d'un canonicat dans une église de Clermont ou du diocèse, excepté à la Cathédrale, ou d'un autre bénéfice non sacerdotal.

25 Février 1253.

INNOCENTIUS.. episcopo Claromontensi (2).. Pro dilecto filio, magistro Bernardo Montelli, rectore Ecclesie Beate Marie de Monte Lucio (3), Bituricensis diocesis, clerico et procuratore dilecti filii fratris Petri de Turre, prioris Salmarum (4), dilecta in Christo filia, nobilis mulier, Alasia domina de Turre, neptis nostra, per specialiter litteras apostolicam gratiam imploravit. Hinc est,

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. x, n° 22, fol. 275, Epist. 728.

(2) Gui de La Tour.

(3) Montluçon.

(4) Pierre de La Tour, prieur de Sauxillanges.

Digitized by Google

quod nos eum commendatum de honestis moribus affectu benevolo confoventes, mandamus quatenus dictum Bernardum in aliqua ecclesiarum civitatis vel diœcesis Claromonten.. Cathedrali excepta, facias per te vel per alium auctoritate nostra in canonicum et fratrem recipi, ac sibi de prebenda non sacerdotali, si vacat ad presens, vel quam cito si facultas obtulerit, provideri, non obstante si ecclesia hujusmodi certum habeat canonicorum numerum juramento seu quacumque firmitate vallatum, vel si pro aliis ibidem scripta nostra direximus, quibus nolumus auctoritate presentium prejudicium generari, seu quod idem alias beneficiatus existat, sive alia indulgentia cuicumque persone, loco vel dignitati de partibus illis ab Apostolica Sede concessa, quod suspendi, vel interdici aut excommunicari, seu ad receptionem vel provisionem alicujus compelli, etc., *usque* habeatur. Contradictores.. Datum Perusii, decimo quinto kalendas Martii.. anno decimo (1).

LXI

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Il lui annonce qu'il a annulé l'élection de Théobald, prieur de Saint-Aignan, à l'abbaye de Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire, et qu'il a nommé Pierre de La Tour, prieur de Sauxillanges; il le charge de recevoir son serment de fidélité.

14 Mars 1253.

INNOCENTIUS.. episcopo Claromontensi.. Presentatam nobis electionem factam de Theobaldo, priore de Sancto Amano (2) in abbatem monasterii Sancti Benedicti Floriacensis (3), quod ad Romanam Ecclesiam nullo modo pertinens, abbatis erat, sicut accepimus, regimine destitutum, facientes examinari, prout convenit diligenter, eamque, quia ipsam minus canonice factam invenimus,

(1) Archives du Vatican, *Innocentii IV Regestum*, an. x, Epist. 862. — Bibliothèque nationale, ms. latin, collection Moreau, 1202, fol. 203.

(2) *Alias* de Sancto Aniano.

(3) Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire.

Digitized by Google

justitia exigente, cassantes, de dilecto filio, Petro de Turre, tunc priore Celsiniarum (1), viro utique provido et honesto et in spiritualibus et temporalibus circumspecto, providimus ipsi monasterio in abbatem,spe nobis proposita quod dictum monasterium per diligentie sue studium, auctore Domino, spiritualibus institutis proficiet et temporalibus augebitur incrementis. Cum igitur grave ac dispendiosum sit eidem abbati Sedem Apostolicam adire pro benedictionis munere obtinendo, mandamus quatenus ipse vice nostra hujusmodi munus impendas, recepturus ab eo postmodum pro nobis et Romana Ecclesia fidelitatis solite juramentum, secundum formam quam tibi sub bulla nostra mittimus interclusam. Formam autem juramenti,. *usque* destinare. Datum Perusii, II idus Martii.. anno X° (2).

LXII

Innocent IV au prévôt et au chapitre de Lezoux. Gui, évêque de Clermont, lui a écrit qu'à raison de l'exiguïté des revenus de leur église, il l'avait unie à l'église de Ligonne, du consentement du chapitre de Clermont; il ratifie cette union.

17 Mars 1253.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, preposito et capitulo ecclesie Sancti Petri de Laudoso (3), Claromontensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benignum impertiri. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat et quod venerabilis frater noster, episcopus Claromontensis, tenuitatem reddituum ecclesie vestre attente considerans,

(1) Pierre de La Tour, prieur de Sauxillanges.

(2) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 22, fol. 253 verso. Epist. 538. — Bibliothèque nationale, ms. latin, Moreau, 1202, fol. 123.

(3) Le chapitre de Lezoux, sous le vocable de Saint-Pierre, se composait d'un prévôt, d'un chantre et de quatorze prébendes... Lezoux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Thiers.

Digitized by Google

ecclesiam de Ligone (1), Claromontensis diocesis, de consensu capituli Claromontensis auctoritate ordinaria eidem ecclesie vestre provida deliberatione univit (2). Nos itaque, vestris supplicationibus inclinati, quod in hac parte factum est provide et in alicujus præjudicium non redundat, ratum et firmum habentes, id auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Perusii, XVI kal. Aprilis, pontificatus nostri anno decimo (3).

LXIII

Innocent IV à l'abbé et au monastère de la Chaise-Dieu. Conformément à leurs prières, il leur permet de racheter des dîmes des mains des laïques, pourvu qu'ils aient le consentement des évêques des diocèses et des recteurs des églises où ces dîmes sont établies. Dans le cas où les recteurs ne pourraient ou ne voudraient racheter ces dîmes, les moines de la Chaise-Dieu pourront le faire, mais alors il faudra qu'ils s'engagent à restituer ces dîmes aux recteurs qui les réclameraient, après en avoir toutefois reçu une satisfaction convenable.

27 Mars 1253.

(1) L'église de Ligonne, dans l'archiprêtré de Billom, était sous le vocable de Saint-Antoine et de Saint-Sulpice.

(2) Gui de La Tour opéra cette union, en 1251. V. l'Appendice.

(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, *Chapitre de Lezoux*, cote 1, art. 36. — V. la sentence de l'official de Clermont, du 11 décembre 1455. Il y a deux copies de la lettre d'Innocent IV, l'une détachée et sur parchemin, l'autre insérée dans la sentence.

Digitized by Google

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati et conventui monasterii Casæ Dei, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Vestris precibus inclinati, devotioni vestræ concedimus, ut vobis liceat redimere de manibus laicorum, in parochiis alienis, diœcesanorum episcopum et rectorum ecclesiarum, in quorum parochiis decimæ ipsæ consistunt, accedente consensu (1). Si tamen ipsi rectores, super hoc requisiti, eas redimere non valeant vel non velint, auctoritate præsentium indulgemus, dummodo a vobis sufficiens præstetur cautio, quod eisdem rectoribus eas restituere teneamini, quandocumque vobis alibi de pretio fuerit satisfactum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, aut ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Perusii, VI kalendas Aprilis, pontificatus nostri anno X (2).

LXIV

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Il expose que Simon de Montfort, comte de Leicester, s'est plaint de

(1) Dans les temps de confusion politique et religieuse qui suivirent le règne de Charlemagne, beaucoup de laïques s'emparèrent d'une partie des biens des églises. Plus tard, les détenteurs de ces biens songèrent à les restituer : les uns le firent sans rien exiger; d'autres réclamèrent de l'argent. Comme les moines s'offrirent à racheter ces biens, l'Eglise, aimant mieux les voir entre leurs mains qu'entre celles des laïques, les autorisa à en faire le rachat. Mais il était à craindre que les églises et les dîmes n'appartinssent aux religieux, sans que le clergé pût y prétendre. Alors le Concile de Poitiers (1078) et les Conciles suivants admirent qu'à l'avenir les religieux n'achèteraient plus les églises paroissiales et leurs dîmes, sans le consentement de l'évêque, et que cette permission ne leur serait accordée qu'à la charge par eux de mettre dans ces églises un curé ou un vicaire qui répondrait à l'évêque du soin des âmes (Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, t. III, col. 59).

(2) Bibliothèque nationale, ms. latin, *Fragmenta Historiæ Aquitanicæ*, t. IV, fol. 211-212. Dans le *Fragmenta Historiæ Aquitanicæ*, il est dit que ce rescrit est d'Innocent III; il est d'Innocent IV. Le 27 Mars 1253, année dixième de son pontificat, Innocent IV était à Pérousse; le 27 Mars 1207, Innocent III date ses lettres de Latran.

Digitized by Google

ce que l'archevêque de Bordeaux l'avait excommunié sans raison : il lui mande de s'informer auprès de l'archevêque de Bordeaux de la vérité de cette plainte. S'il constate que le comte a été justement excommunié, il relâchera cette sentence, pourvu que le comte s'engage à une satisfaction suffisante; si le comte a été excommunié pour une offense douteuse et qu'il consente à se soumettre, il devra aussi relâcher cette sentence, porter une décision canonique, et la faire observer en vertu de l'autorité apostolique.

27 Mars 1253.

INNOCENTIUS.. episcopo Claromontensi..(1). Querelam nobilis viri Symonis de Monteforti (2), comitis Leycestrie, recepimus continentem quod venerabilis frater noster, Burdigalensis archiepiscopus(3), in eum sine causa rationabili diversas excommunicationum sententias promulgavit quas petiit relaxari. Volentes igitur dicto comiti sic in hac parte deferre ut non rumpatur omnino nervus ecclesiasticæ disciplinæ, fraternitati tuæ in virtute S. Obedientiæ per apostolica scripta mandamus quatenus, omni difficultate ac dilatione cessante, vocato eodem archiepiscopo, inquiras super his de plano et sine judicii strepitu veritatem, et si dictum comitem pro manifesta offensa excommunicatum legitime tibi constiterit, dictas excommunicationum sententias, juxta formam Ecclesiæ, relaxare procures, dummodo prius sufficiens abeodem comite, juxta tuæ discretionis arbitrium, præstetur emenda. Si vero pro dubia offensa seu contumacia excommunicatus fuerit, tunc ab ipso comite quod mandatis parebit Ecclesiæ pignoraticia, seu fidejusteria, vel juratoria, prout tibi expedire videbitur, cautione recepta, quod parebit mandatis Ecclesiæ, secundum tuum arbitrium, si hujusmodi sententias tibi constiterit rite

(1) Gui de La Tour.

(2) Simon de Montfort, comte de Leicester, gouverneur de la Guyenne pour le roi d'Angleterre.

(3) Gérald de Malmort.

Digitized by Google

latas ipsas juxta formam Ecclesiæ, relaxare procures, et injuncto postmodum eidem comiti quod de jure videris injungendum, audias si quid fuerit quæstionis, et appellatione remota, canonico fine decidas, faciens quod decreveris auctoritate nostra firmiter observari, non obstante indulto quo tibi et ut in superiori per totum. Datum Perusii, VI kalendas Aprilis, anno X° (1).

LXV

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Simon de Montfort, comte de Leicester, s'est plaint de ce que, malgré l'indult apostolique, en vertu duquel il ne pouvait être excommunié pendant deux ans, par personne, en Gascogne, l'archevêque de Bordeaux avait lancé contre lui des sentences d'excommunication. Le pape engage Gui de La Tour à étudier cette affaire, et à invalider ces sentences, si elles n'ont pas été portées par le véritable juge.

2 Avril 1253.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.. episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte dilecti filii, nobilis viri Simonis de Montfort, comitis Leycestrie, nobis est oblata querela quod, licet sibi a Sede Apostolica fuisset indultum, ut per aliquem de Wasconia non posset in personam ipsius per biennium, absque speciali mandato nostro, excommunicationis sententia promulgari, nihilominus tamen venerabilis frater noster, Burdegalensis archiepiscopus (2), asserens eumdem comitem quœdam inibi commisisse in ipsum contra indultum hujusmodi auctoritate propria infra dictum biennium de facto excommunicationum sententias promulgavit.

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. X°, Epist. 644. — Bibliothèque nationale, Moreau, 1202, fol. 145-146.

(2) Gérald de Montmort,

Digitized by Google

Super quo idem comes provideri sibi a nobis humiliter postulavit. Quocirca fraternitati tue in virtute obedientiæ per apostolica scripta mandamus quatenus, inquisita super his de plano et sine judicii strepitu veritate, si tibi constiterit ita esse, sententias hujusmodi tanquam a non suo judice latas denunties aliquatenus non tenere; non obstante indulto quo tibi et ut in alia per totum. Datum Perusii, III nonas Aprilis.. anno X° (1).

LXVI

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Simon de Montfort, comte de Leicester, lui a fait savoir que l'archevêque de Bordeaux, alléguant faussement qu'il s'était emparé de lui, l'avait excommunié. Le pape recommande à Gui de La Tour de prendre des informations; qu'il fasse cesser l'excommunication, si elle existe; si le comte a des torts, qu'il donne satisfaction à l'archevêque, et que l'évêque l'absolve, selon la forme de l'Eglise.

3 Avril 1253.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.. episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius, nobilis vir, Symon de Monteforti, comes Leycestrie, nobis significare curavit quod venerabilis frater noster, Burdegalensis archiepiscopus, falso asserens quod idem comes ipsum ceperat, non sine injectione manuum violenta, fecit comitem ipsum pro voluntate sua tanquam excommunicatum publice nuntiari in ipsius comitis non modicum detrimentum. Ideoque fraternitati tuæ in virtute obedientiæ per apostolica scripta mandamus, quatenus, vocato eodem archiepiscopo, inquiras super hoc de plano sine judiciorum strepitu veritatem, faciens interim denuntiationem excommunicationis, si qua fuit, contra eumdem comitem penitus cessare, et si inveneris ita esse, dictum comitem,

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. X. — Bibliothèque nationale, ms. latin, collection Moreau, 1202, fol. 144.

Digitized by Google

præstita prius ipsi archiepiscopo pro tali excessu satisfactione condigna, auctoritate nostra, juxta Ecclesiæ formam absolvas. Alioquin ipsum comitem denunties hujusmodi sententia non ligatum. Contradictores.. non obstante indulgentia quam tibi vel fratribus ordinis Fratrum Predicatorum a Sede Apostolica dicitur esse indultam, quod de causis per litteras apostolicas cognoscere non teneantur inviti, et constitutione de duabus dictis edita in concilio generali, dummodo ultra tertiam vel quartam idem archiepiscopus extra suam provinciam auctoritate præsentium ad judicium non trahatur. Datum Perusii, III nonas Aprilis.. anno X° (1).

LXVII

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Simon de Montfort s'est plaint de ce que les barons, hommes d'armes, bourgeois et autres hommes de Gascogne qui lui avaient juré obéissance comme à leur maître, avaient été poussés à la révolte contre lui par l'archevêque de Bordeaux, il enjoint à Gui de La Tour de régler cette affaire.

3 Avril 1253.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri.. episcopo Claromontensi, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius, nobilis vir, Symon de Monteforti, comes Leycestriæ, sua nobis conquestione monstravit quod, cum barones et milites, burgenses et alii homines de Vasconia juraverant sibi tanquam domino fideliter intendere ac etiam obedire, venerabilis frater noster.. archiepiscopus Burdegalensis, prædictos ad conspirandum contra eumdem comitem et violandum religionem præstiti juramenti pro arbitrio suæ voluntatis induxit, præstando ipsis ad hoc consilium, auxilium et favorem, propter quod idem Simon

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. x, epist. 642. — Bibliothèque nationale, ms. latin, 1202, fol. 142. — Cette lettre a été imprimée par M. Hauréau, membre de l'Institut. *Quelques Lettres d'Innocent IV*, pages 239-240.

Digitized by Google

incurrit damna gravia et expensas. Idem quoque archiepiscopus sibi in his et in aliis graves injurias irrogavit. Quocirca fraternitati tuæ in virtute obedientiæ apostolica scripta mandamus quatenus vocatis et *usque* observari; non obstante si eidem archiepiscopo vel cuicumque alii a Sede Apostolica sit indultum quod interdici et *usque* mentionem et indulgentia, quam tibi et ut in superiori per totum. Datum.. *ut supra* (1).

LXVIII

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Sur la recommandation qui lui a été faite de Jean Chalhaudi, clerc du diocèse de Vienne, et secrétaire de l'évêque de Clermont, il l'autorise à lui accorder la faculté d'avoir deux bénéfices à charge d'âmes dans les provinces de Bourges et de Vienne.

5 Juin 1253.

NNOCENTIUS, episcopo Claromontensi.. Meritis laudabilis conversationis et vite, dilectus filius, Joannes Chalhaudi, clericus, Viennensis diœcesis, familiaris et scriptor tuus, juvari dicitur ut a benignitate Sedis Apostolicæ specialem gratiam consequatur. Hinc est quod nos tuam in eo volentes honorare personam, præsentium tibi tenore concedimus, ut cum eodem Johanne auctoritate nostra dispenses, quod in Bituricensi vel Viennensi provinciis, duo beneficia ecclesiastica etiam curam animarum habentia, si ei canonice offerantur, licite recipere ac libere valeat retinere, non obstante Constitutione Concilii generalis, ita tamen quod beneficia ipsa debitis.. *usque* negligatur. Datum Assisii, quarto nonas Junii.. anno decimo (2).

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. x. — Bibliothèque nationale, ms. latin, collection Moreau, 1202, fol. 143. — Lettre imprimée par M. Hauréau.

(2) Id., *ibid.* nº 22, fol. 275, Epist. 728. — Bibliothèque nationale, ms. latin, Moreau, 1202, fol. 166.

Digitized by Google

LXIX

Innocent IV à l'abbé de Manglieu. Le doyen et le chapitre de l'église *Auriensis* ont témoigné le désir que Maurice de Saint-Bovite, chapelain de Guillaume, cardinal diacre de Saint-Eustache, obtînt une provision au sujet des terres appartenant à leur collation. Reconnaissant les mérites de Maurice et cédant aux désirs qui lui ont été exprimés, le pape ordonne de lui conférer une part de ces terres s'élevant à une valeur annuelle de soixante livres tournois.

9 Juillet 1253.

INNOCENTIUS.. abbati (1) Magniloci, Claromontensis diocesis.. Sicut ex tenore dilectorum filiorum.. decani et capituli Ecclesie Auriensis, accepimus, in desiderio eorum haberi dinoscitur ut dilectus filius, Mauricius de Sancto Bovite (1), concanonicus eorum, capellanus dilecti filii nostri, G. (2), Sancti Eustachii diaconi cardinalis provisionem de terris ad eorum collationem spectantibus assequatur. Quia vero eidem Mauricio laudabilis conversationis et vite ac etiam sincere devotionis circa Sedem Apostolicam, ut dicitur suffragari merita, ut a nobis foveatur benivolentia gratiosa, nos obtentu dicti cardinalis ac intuitu precum decani et capituli predictorum, mandamus quatenus eidem Mauritio de hujusmodi terris que ad collationem ipsorum vel alicujus eorum pertineant, usque ad valorem annuum LX librarum Turonensium, si vacant ad presens, vel quam cito se facultas obtulerit, per te vel per alium auctoritate nostra provideas, ac eum in corporalem possessionem illarum inducat et defendat inductum. Non obstantibus si pro aliis ibidem scripta nostra direximus quibus.. *usque* genrari, seu quod idem alias beneficiatus existat, aut si aliquibus a Sede Apostolica sit indultum quod suspendi..

(1) Il y avait un Maurice de Saint-Bonnet, *de Sancto Bonito*, chanoine du Puy.

(2) Guillaume, cardinal diacre de Saint-Eustache.

Digitized by Google

usque mentio habeatur. Volumus autem quod dilecto filio, Johanni de Camezan, contradictarum nostrarum auditori, prius de terris ad eorumdem decani et capituli, vel alicujus eorum collationem spectantibus, ut provideatur, juxta nostrarum litterarum ab eo super hoc continentiam contentarum. Datum Assisii, VII idus Julii.. anno XI (1).

LXX

Innocent IV à Raoul des Monts, clerc de l'évêque de Clermont. Il lui accorde l'autorisation de posséder deux bénéfices, même quand ils auraient charge d'âmes.

10 Juillet 1253.

INNOCENTIUS, Radulfo de Montibus, clerico venerabilis fratris nostri.. episcopi Claromentensis.. Ut tibi favorem et gratiam impendamus, probitatis tue meritis super quibus laudabile tibi testimonium perhibetur inducti, auctoritate tibi presentium indulgemus ut duo beneficia ecclesiastica, etiamsi curam habeant animarum annexam et tibi canonice offerantur, possis in regno Francie licite recipere ac libere retinere, constitutione generalis concilii super hoc edita non obstante. Proviso quod beneficia hujusmodi debitis non fraudentur obsequiis.. *usque* negligatur. Nulli ergo.. hanc paginam nostre concessionis infringere.. Si quis autem.. Datum Assisii, VI idus Julii.. anno XI° (2).

LXXI

Innocent IV à Pierre Richardi, du diocèse de Clermont. Il l'autorise à posséder deux bénéfices à charge d'âmes dans la province de Bourges, nonobstant la constitution du concile général.

11 Juillet 1253.

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 23, an. X, Litt. LXXIX, fol. 5.

(2) Id., *ibid.*, Litt. LXVIII, fol. 7. — Bibliothèque nationale, ms. latin, collection Moreau, 1203, fol. 7.

Digitized by Google

INNOCENTIUS.. magistro Petro Richardi, Claromontensis diocesis.. Nolentes tibi gratiam facere specialem ut duo beneficia ecclesiastica, etiamsi curam animarum habeant, in provincia Bituricensi, recipere licite, si tibi canonice offerantur, ac retinere libere, non obstante constitutione generalis concilii, valeas, auctoritate tibi presentium indulgemus, proviso ut eadem beneficia debitis.. *usque* negligatur. Nulli ergo nostre concessionis.. Datum Assisii, v idus Julii.. anno XI (1).

LXXII

Innocent IV à Adémar, abbé d'Aurillac. Le prieur et le couvent d'Aurillac l'avaient demandé pour abbé, alors qu'il était abbé de Figeac, mais comme il hésitait par la raison que les demandeurs semblaient avoir encouru l'excommunication, pour n'avoir pas payé au roi de France la dîme qui lui avait été accordée par le Saint-Siège, ils avaient prié le pape de recourir à la provision. Il lui accorde cette grâce, afin qu'il puisse être transféré sans difficulté de l'abbaye de Figeac à celle d'Aurillac.

5 Janvier 1254.

INNOCENTIUS.. Ademaro, abbati Monasterii Aurialitensis (2), ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Benedicti, Claromontensis diocesis.. Ad nostram audientiam, te significante, pervenit quod olim monasterio Aureliacensi abbatis regimine destituto, prior et conventus ipsius te, Figiacensis monasterii tunc abbatem, in eorum abbatem concorditer postularunt. Et licet nos, hujusmodi postulatione admissa, te de predicto Figiacensi monasterio ad idem monasterium Aure-

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 23, an. XI, fol. 6.

(2) *Lege* Aureliacensis.

Digitized by Google

liacense duxerimus transferendum, tu tamen dubitans ex eo in predicta postulatione fuisse defectum quod postulatores, quia carissimo in Christo filio nostro.. regi Francorum illustri, sibi a nobis concessam non solverant, excommunicationis erant, ut creditur, vinculo innodati, postulasti humiliter Apostolice Sedis super hoc provisionis remedio subveniri. Nos itaque tuis precibus inclinati, ne id tibi obici valeat, vel ex eo tua translatio seu institutio impugnari, devotioni tue auctoritate presentium indulgemus. Nulli.. nostre concessionis.. Datum Laterani, nonis Januarii.. anno XI (1).

LXXIII

Innocent IV à l'archiprêtre d'Aurillac. Jean de Vermeil, autrefois clerc de Gui, archidiacre de Lyon, a représenté que, sur la demande de Gui, le pape avait écrit à l'archiprêtre de Mauriac de lui faire conférer un bénéfice dans une des églises de la ville et du diocèse de Limoges, à l'exception de la Cathédrale, et que, sur les instances d'Alasie de La Tour, sa nièce, il avait écrit dans le même sens à l'archiprêtre d'Aurillac. Ce dernier agit auprès du chapitre de Saint-Junien pour qu'on reçût Jean de Vermeil, mais le chapitre répondit qu'il n'y avait pas de prébende vacante et qu'on ne pouvait le recevoir. Jean de Vermeil ayant renouvelé ses instances auprès du Saint-Siège, surtout par l'entremise d'André, neveu et chapelain du pape, Innocent IV mande à l'archiprêtre d'Aurillac qu'il le fasse recevoir dans une des églises de la ville ou du diocèse de Limoges, bien qu'il ne soit pas dans les ordres; cette raison ne pouvant être alléguée, puisqu'il est prêt à les recevoir, au moment où le demandera le bénéfice dont il sera pourvu.

13 Février 1254.

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. XI, fol. 41.

Digitized by Google

INNOCENTIUS.. archipresbitero Aureliacensi.. Significavit nobis dilectus filius, Johannes de Vermeil, clericus quondam Guidonis, archidiaconi Lugdunensis, quod nos olim ad instantiam ipsius archidiaconi.. archipresbitero Mauriacensi ac postmodum ad instantiam dilecte in Christo filie, Adelasie, domine de Turre, neptis nostre, tibi semel et iterum nostris dederimus litteris in mandatis ut eidem clerico, nullum adhuc ecclesiasticum beneficium obtinenti in aliqua ecclesiarum civitatis et diocesis Lemovicensis, cathedrali dumtaxat excepta, de prebendali vel alio ecclesiastico beneficio quod idem duceres acceptandum, etiamsi curam haberet animarum annexam, auctoritate nostra per te vel per alium provideres. Contra.. Cumque tu.. preposito et capitulo Ecclesie Sancti Juniani predicte diocesis, in qua idem clericus sibi eligeret provideri, mandasses auctoritate hujusmodi litterarum, ut eumdem clericum recipientes in canonicum et in fratrem, stallum in choro et locum in capitulo assignarent eidem, ex parte ipsorum fuit coram te excipiendo propositum quod, cum in dicta ecclesia non esset certus canonicorum numerus et ideo non intelligebatur ibidem aliqua vacere prebenda, ad receptionem vel provisionem dicti clerici compelli de jure non poterant nec debebant; et cum pronunciasses quod ipsi non erant ad receptionem dicti clerici compellendi, ipse frustratus spe quam de gratia nostra conceperat, duxit ad nostram providentiam recurrendum, supplicans ut, cum ipse gratiam sibi factam prosequendo magnis sumptibus et expensis jam annis pluribus laboravit, nec adhuc sit aliquod commodum assequutus, providere sibi in hac parte misericorditer curaremus. Nolentes igitur gratiam ipsam imperfectam deseri quam circa ipsum J. dedit pietas inchoari, obtentu dilecti filii Andree, nepotis et capellani nostri, pro eo nobis humiliter supplicantis, mandamus quatenus, si est ita, ipsum J. exceptione non obstante predicta, in eadem ecclesia vel aliqua alia ejusdem civitatis vel diocesis, prout duxerit acceptandum, etiamsi certum habeat canonicorum numerum, cathedrali duntaxat excepta, recipi faciens, auctoritate nostra per te vel alium in canonicum et in fratrem, ei de prebenda, si vacat ad presens ibidem vel quamprimum ad id si

Digitized by Google

facultas obtulerit, vel si nec certus canonicorum numerus, vel prebendarum distinctio inibi fuerit de proventibus ipsius ecclesie, si secundum consuetudinem hactenus observatam ejus ad hoc suppetunt facultates, sicut uni ex aliis ejusdem canonicis, seu alias de parrochiali vel alio ecclesiastico beneficio, etiamsi curam animarum annexam habeat, providere procures, juxta directarum alias ad te continentiam litterarum. Non obstante quod idem Johannes non est in sacris ordinibus constitutus, cum tempore adepti beneficii ad eos ordines sit paratus se facere promoveri quod cura beneficii requiret ejusdem. Contrad.. Nos enim, etc.. irritum et inane quidquid contra mandatum nostrum in prejudicium ipsius Johannis nostra vel quavis auctoritate contigerit attemptari. Datum Laterani, idus Februarii, anno XI (1).

LXXIV

Innocent IV à l'évêque de Clermont. Il lui recommande de ne recevoir dans son diocèse aucun clerc séculier pour un prieuré régulier, qui serait conventuel.

4 Juillet 1254.

INNOCENTIUS.. episcopo Claromontensi.. Inducunt nos tue devotionis merita ut te prosequamur benevolentia gratiosa. Hinc est quod nos, tuis supplicationibus inclinati, auctoritate tibi presentium indulgemus, ut nullus clericus sæcularis possit in tua civitate vel diœcesi, aliquem regularem prioratum recipere qui conventualis existat. Nulli ergo.. hanc paginam nostre concessionis infringere.. Si quis autem.. Datum Anagnie, quarto nonas Julii, anno duodecimo (2).

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 23, an. XI, fol. 121.

(2) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, n° 23, fol. 141, v. Epist. VIII. — Bibliothèque nationale, ms. latin, Collection Moreau. 1203, fol. 279.

Digitized by Google

LXXV

Innocent IV à Bernard Constancii, chanoine de l'église de Saint-Genès de Clermont. Il rappelle qu'il a écrit à un abbé du diocèse de Périgueux de faire conférer à Hugues Lasala, recteur dans le diocèse de Limoges, une prébende dans une des églises des diocèses de Limoges ou de Périgueux. Comme cette grâce ne lui a pas été encore accordée, il mande à Bernard Constancii d'intervenir ou par lui ou par un autre en sa faveur.

20 Septembre 1254.

INNOCENTIUS.. Bernardo Constancii, Ecclesie Sancti Genesii Claromontensis.. Pro dilecto filio, Hugone Lasala, rectore ecclesie Sancti Ysarii, Lemovicensis diocesis, quem propter fidelia nobis impensa obsequia et votiva suffragantibus alias sue probitatis meritis prosequimur prerogativa gratie specialis dudum, sicut asserit, dilecto filio.. abbati Terracinen.. Petragoricen diocesis, direximus executorias litteras inter cetera continentes ut eidem rectori in aliqua Ecclesiarum Lemovicensis vel Petragoricensis civitatum et diocesium quam duceret acceptandum, auctoritate nostra per se vel per alium provideat, ipsumque vel ejus procuratorem suo nomine in ecclesia in qua sibi duceret providendum, in canonicum et fratrem recipi faciens, prebendam, si qua vaceret ibidem vel quamprimum ad id obtulerit se facultas, conferat et assignet. Non obstantibus si ecclesia ipsa statutum habeat de certo canonicorum numero, juramento, seu confirmatione Sedis Apostolice vel quocumque alio munimine roboratum. Quia vero dictus rector nullum de litteris ipsis, prout dicit, est commodum assecutus, et timet quod ex beneficio earumdem in ecclesiis certum numerum non habentibus sibi nequeat provideri; nos eum gratiosa benivolentia prosequentes mandamus quatenus, si est ita, prefato rectori per te vel per alium, juxta tenorem litterarum ipsarum ad

Digitized by Google

eumdem abbatem directarum, studeas providere. Et si forte idem rector in ecclesia dictarum civitatum et diocesium certum canonicorum numerum non habente sibi acceptaverit provideri, eum ibidem recipi faciens in canonicum et fratrem, ipsi tanquam uni ex aliis ipsius canonicis providere procures, si suficiant facultates secundum consuetudinem hactenus in eadem ecclesia observatam juxta litterarum continentiam earumdem. Non obstantibus si pro aliis personis vel collegiis ecclesiasticis, aut eorum ecclesiis a Sede Apostolica sit indultum ut per litteras apostolicas generales in eisdem ecclesiis nulli valeat provideri, nisi de illorum nominibus et ecclesiis ipsis in dictis litteris expressa mentio habeatur. Contradictores, etc. Datum Anagnie XII kal. Octobris, anno XII (1).

LXXVI

Innocent IV à l'abbé de Saint-André de Vienne. Il arrête que, nul, à l'exception de l'abbé de la Chaise-Dieu ou du chapitre du monastère, n'a le droit, pendant la vacance de l'abbatiat, d'enlever les prieurés relevant de la Chaise-Dieu (2).

1243-1254.

LXXVII

Innocent IV confirme Gui (3), prévôt de Lille, en Flandre, diocèse de Tournay, dans l'abbatiat de Saint-Germain-Lembron (4).

1243-1254.

(1) Archives du Vatican, *Regestum Innocentii IV*, an. XII, fol. 141, v. Epist. VIII.

(2) Bibliothèque nationale, ms. latin, *Chronica Casæ Dei*, fol. 372. « Innocentius ad abbatem monasterii Sancti Andreæ Viennensis. Prohibet ne » quis audeat auferre prioratus a monasterio Casæ Dei dependentes, excepto » abbate vel, sede vacante, capitulo ejusdem monasterii. »

(3) Frère de Robert V, comte d'Auvergne.

(4) V. la lettre d'Alexandre IV du 7 mars 1256, à l'abbé de la Chaise-Dieu (Archives nationales, L. 250, n° 79). « Cum dilectus filius, Guido, prepo-

Digitized by Google

LXXVIII

Innocent IV accorde à Gui d'Auvergne l'autorisation de posséder plusieurs bénéfices (1).

1243-1254.

LXXIX

Innocent IV à Pierre Fodras, chanoine de l'église de Saint-Just de Lyon. Il l'engage à faire recevoir chanoine de l'église de Clermont, Guillaume Gautier (2), clerc (3).

1243-1254.

LXXX

Innocent IV engage les fidèles à contribuer de leurs aumônes à la construction de l'église Cathédrale de Clermont (4).

1248-1254.

» situs, Ecclesie Insulensis, capillanus noster.., Tornacensis diœcesis, secu-
» larem abbatiam Sancti Germani Lambroc, Claromontensis diocesis, tunc
» vacantem, auctoritate.. Innocentii pape, predecessoris nostri, canonice
» fuisset adeptus. »

(1) V. la lettre de Clément IV du 11 octobre 1266.

(2) Galterii.

(3) Mentionné dans une lettre d'Alexandre IV.

(4) V. la lettre d'Urbain IV, du 9 septembre 1263. Archives départementales du Puy-de-Dôme, armoire 18.

Note.— Fodéré mentionne une lettre d'Innocent IV, donnée à Latran, le 12 des Calendes de décembre 1245, pour le couvent de Champaigne, de l'Ordre de Saint-François, situé près de Souvigny. Mais, à cette époque, Innocent IV donnait ses lettres à Lyon et non à Latran ; en outre, d'après Fodéré,

Digitized by Google

le couvent de Champaigne fut fondé vers 1260. — Fodéré, *Narration historique et topographique des Couvens de l'Ordre de Saint-François et monastères Saincte-Claire, érigez en la province anciennement appelée de Bourgougne, à présent sainct Bonaventure.* Lyon 1619, in-4°. — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand*, Nouvelle série, t. 1, p. 374, 370.

Nous voyons que Bertrand de Paulhac, abbé de la Chaise-Dieu, a obtenu d'Innocent IV plusieurs lettres confirmant la Chaise-Dieu dans ses possessions et privilèges. — Bibliothèque nationale, Ms. latin, 12745. *Antiquitatus Benedictinæ in diœcesi Claromontensi*, p. 40-41. « Alia idem ab eodem » summo pontifice brevia obtinuit abbas noster (Bertrandus) quibus prædia » et privilegia Casedensi domui concessa firmat et auget. »

FIN DU TOME VINGT-NEUVIÈME

Digitized by Google

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXIXe

(60e volume de la collection des *Annales*).

ANNÉE 1887.

Pages

Liste des Membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand (Année 1887)..... 5

Liste des Sociétés savantes qui font échange de publications avec l'Académie de Clermont-Ferrand..... 13

Le comte Martha-Beker de Mons, par M. Marcellin Arnauld, membre titulaire de l'Académie..... 17

M. Baret, ancien doyen de la Faculté des lettres de Clermont, inspecteur général honoraire de l'Université, membre honoraire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, par M. H. Chotard..... 67

Les bains du Mont-Dore en 1786. — Voyage en Auvergne de Monnet, inspecteur général des mines; publié et annoté par Henry Mosnier..... 71

L'Ondine de l'Allier (poésie), par Louis Jaubert..... 175

Histoire d'un village de la Limagne (Gerzat), par Elie Jaloustre (suite et fin)..... 177

Notice biographique sur le docteur Pierre Bertrand, par le docteur Fleury..... 293

Notice nécrologique sur M. Marie-Philibert de la Faye, membre titulaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand..... 299

Pièces relatives à Jean de Doyat..... 313

Extrait des registres paroissiaux des communes de l'arrondissement de Thiers..... 333

Histoire de Mgr de Bonal et du diocèse de Clermont pendant son épiscopat, par A.-C. Chaix de Lavarenne, chanoine archiprêtre de la Cathédrale (suite)..... 337

Digitized by Google

pages

Querelle entre un pinson et une fleur (poésie), par Louis Jaubert..... 454

Cournon. — L'église de Saint-Hilaire..... 457

Notice nécrologique de M. Agis Ledru, par M. E. Fabre..... 490

Monumenta pontificia Arverniæ sub Grégorio IX (1227-1241) et Innocentio IV (1243-1254), par A.-C. Chaix de Lavarenne, curé de la Cathédrale de Clermont..... 497

FIN DE LA TABLE DU TOME XXIX^e.

Clermont. — Impr. Bellet et Fils.

Digitized by Google

VIENT DE PARAITRE

à la Librairie M. BELLET et Fils

Avenue Centrale, 4.

LA MAISON DE GRAULE

Etude sur la vie et les œuvres des Convers de Giteaux en Auvergne au moyen âge

Par Ad. de ROCHEMONTEIX

officier d'Académie, inspecteur de la Société française d'archéologie

Un Volume in-8° avec planches : 5 Francs.

Pour paraitre prochainement :

VOLLORE & MONTGUERLHE

Histoire de Vollore-Ville, Vollore-Montagne, Sainte-Agathe et les environs

(ÉTUDE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE LOCALES)

Par l'Abbé P.-F. GUÉLON

membre titulaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand

Un Volume grand in-8° raisin, de 350 pages environ.

Prix : 10 Francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

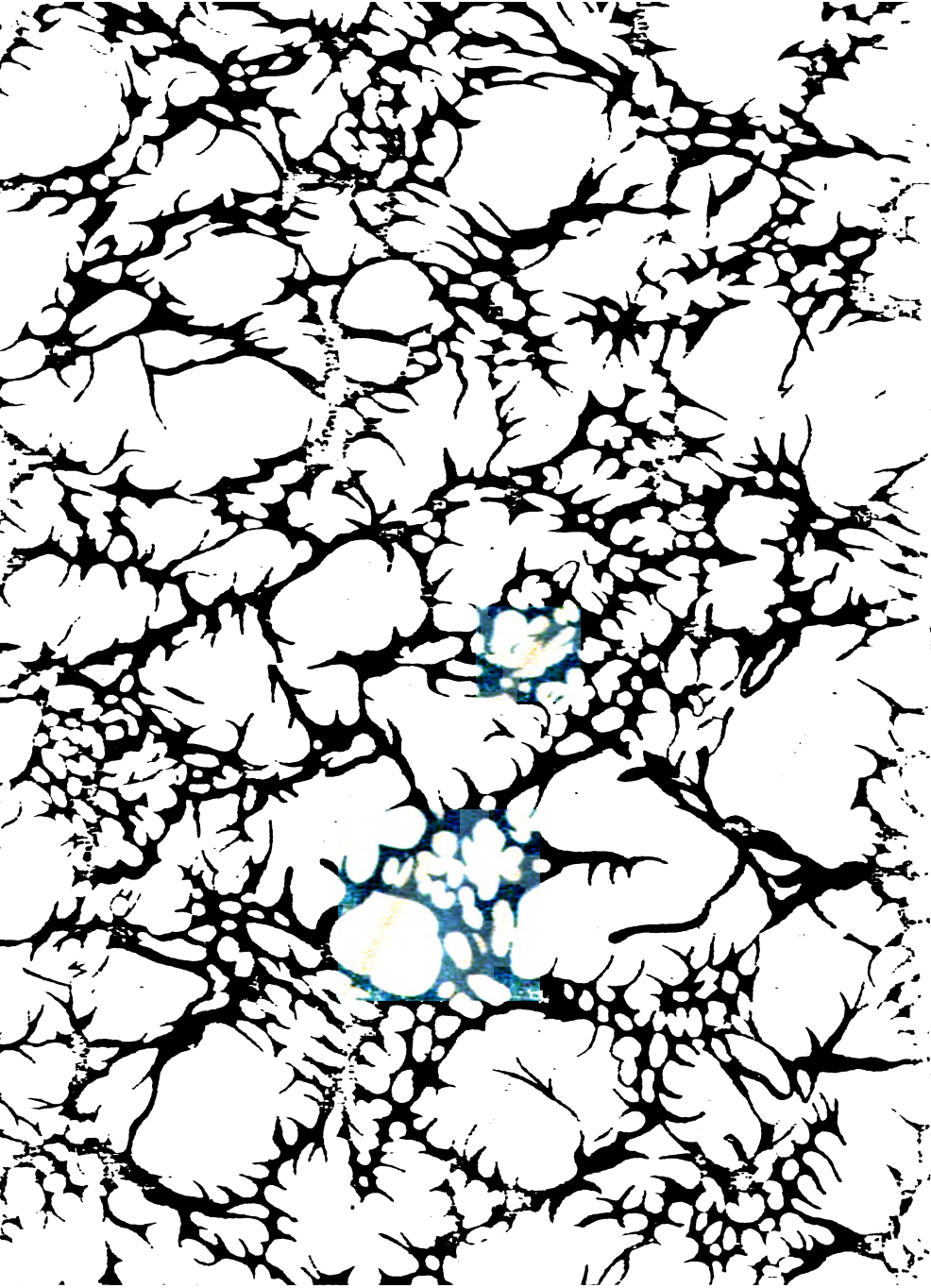

Digitized by Google